

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
GROUPAMA SA
2008



Groupama

Sommaire

1

PRÉSENTATION DU GROUPE 3

1.1	Historique de la Société	4
1.2	Organisation du Groupe et de Groupama SA	5
1.3	Chiffres clés	7
1.4	Stratégie	9
1.5	Ressources humaines	10
1.6	Politique de Groupama en matière de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE)	13

2

ACTIVITÉS DU GROUPE 15

2.1	Environnement, tendances du marché	16
2.2	Groupama, un assureur multimétiers et multicanal	17
2.3	Assurance de biens et responsabilité (France)	19
2.4	Assurance de la personne (France)	20
2.5	Assurance à l'international	21
2.6	Activités bancaires et financières	24

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE 25

3.1	Composition des organes d'administration et de direction	26
3.2	Informations et rapport sur le gouvernement d'entreprise	48
3.3	Rémunération et participations dans le capital des dirigeants	53
3.4	Rapport sur le contrôle interne	59
3.5	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président	80
3.6	Honoraires des commissaires aux comptes	81
3.7	Opérations avec les apparentés	81
3.8	Contrats importants	90

4

FACTEURS DE RISQUES 91

4.1	Organisation de la gestion des risques dans le Groupe	92
4.2	Risques d'assurance	93
4.3	Risques de marché	97
4.4	Risque de liquidité	106
4.5	Risque de crédit	107
4.6	Risques opérationnels, juridiques, réglementaires et fiscaux	110
4.7	Suivi et gestion des risques liés à l'activité bancaire	111

5

RÉSULTATS ET SITUATION FINANCIÈRE 115

5.1	Rapport du conseil d'administration	116
5.2	Embedded Value	138
5.3	Politique de distribution des dividendes	147
5.4	Trésorerie et financement du Groupe	148
5.5	Propriétés immobilières, usines et équipements	149
5.6	Procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrage	149

6

ÉTATS FINANCIERS 151

6.1	Comptes consolidés et annexes	152
6.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	248
6.3	Comptes annuels et annexes	250
6.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	280
6.5	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	282
6.6	Information complémentaire – dépréciation AFS	284

7

ÉLÉMENTS JURIDIQUES 285

7.1	Renseignements concernant la Société	286
7.2	Renseignements concernant le capital et les principaux actionnaires	302
7.3	Assemblée générale du 27 mai 2009	305
7.4	Responsables du document de référence, de l'information financière et du contrôle des comptes	311
7.5	Documents accessibles au public	313
7.6	Principales publications de Groupama SA	313

GLOSSAIRE 314

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES EXIGÉES PAR LE RÈGLEMENT EUROPÉEN N° 809/2004 316

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL 318

GROUPAMA SA



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des Marchés Financiers a enregistré le présent document de référence le 14 avril 2009 sous le numéro R.09-017. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de Groupama, 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris, ainsi que sur le site Internet de Groupama <http://www.groupama.com> et sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

1

PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1 HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ	4	1.4 STRATÉGIE	9
1.2 ORGANISATION DU GROUPE ET DE GROUPAMA SA	5	1.5 RESSOURCES HUMAINES	10
1.2.1 Organisation générale	5	1.5.1 Politique sociale	10
1.2.2 Groupama SA	5	1.5.2 Effectifs du Groupe	11
1.2.3 Liens entre les différentes entités du Groupe	7	1.5.3 Participations et stock options	13
1.3 CHIFFRES CLÉS	7	1.5.4 Engagements au profit des membres du personnel	13
1.3.1 Groupama SA	7	1.6 POLITIQUE DE GROUPAMA EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)	13
1.3.2 Périmètre combiné	8		

▶ 1.1 HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ

La constitution de Groupama est le résultat d'une histoire centenaire. Le point de départ est la loi du 4 juillet 1900 qui a permis en France la véritable naissance, puis l'organisation, du mouvement mutualiste agricole.

Les Assurances Mutuelles Agricoles ont été créées pour protéger et servir les agriculteurs qui représentaient à l'époque 80 % de la richesse nationale. Elles sont devenues au cours du XX^e siècle le premier assureur agricole européen (source interne).

Afin de perpétuer leur vocation, c'est-à-dire de continuer à servir les intérêts de l'agriculture et transmettre l'héritage de la mutuelle, les Assurances Mutuelles Agricoles ont compris très vite la nécessité de s'adapter, de s'ouvrir vers les autres marchés de l'assurance, et plus récemment vers les métiers bancaires.

En 1963, les Assurances Mutuelles Agricoles ouvrent leur activité à l'ensemble des risques dommages. Le Groupe deviendra rapidement le premier assureur des communes de France (source interne).

En 1972, elles lancent une activité d'assurance Vie.

C'est en 1986 que le nom « Groupama » est créé pour fédérer l'ensemble des structures d'un groupe d'assurance adapté aux conditions nouvelles de l'économie et à l'internationalisation des marchés financiers.

En 1995, les assurés ne faisant pas partie du monde agricole – alors rattachés à la SAMDA, filiale de Groupama créée en 1963 pour assurer les clients « non agricoles » – deviennent des sociétaires à part entière de leur mutuelle.

En 1998, à l'issue d'une procédure de privatisation où étaient mis en concurrence de grands groupes internationaux, Groupama acquiert le Gan, groupe aux activités complémentaires de celles de Groupama. Le nouvel ensemble donne naissance à l'un des principaux groupes d'assurance généraliste français.

En 2001, souhaitant élargir son offre aux produits bancaires, le Groupe s'allie avec la Société Générale, première banque française pour les particuliers, afin de créer une banque multicanal à destination des clients de Groupama (Groupama Banque). Groupama entend devenir un acteur financier global Assurance-Banque.

En 2001 également, le conseil d'administration de la Caisse Centrale approuve un schéma de regroupement des caisses régionales et donne le coup d'envoi des travaux visant à préparer l'ouverture du capital du Groupe, dont l'autorisation a été obtenue en 2006, en vue de satisfaire un besoin de financement ou de refinancement total ou partiel qui trouverait son origine dans un ou plusieurs investissement(s)

de croissance externe majeur(s), ou dans le cadre de la mise en oeuvre d'un partenariat stratégique, en France et/ou à l'étranger..

Des opérations de croissance externe sont initiées en 2002 en France (acquisition de CGU Courtage, absorbé par Gan Eurocourtage) et à l'international (acquisition de Plus Ultra Generales en Espagne).

En 2003, les caisses régionales déploient une offre bancaire vers les sociétaires Groupama. Le Groupe obtient par ailleurs une licence en assurance Non Vie en Chine.

De plus, les structures nationales du Groupe évoluent afin d'être parfaitement adaptées à la stratégie de croissance du Groupe. Une Fédération Nationale Groupama est créée et Groupama SA devient le réassureur exclusif des caisses régionales suite à la dissolution de la Caisse Centrale des Assurances Mutuelles Agricoles.

En 2005, le Groupe rachète la société Clinicare en Grande-Bretagne.

En 2006, Groupama acquiert les filiales espagnoles d'un groupe français, le groupe d'assurance turc Basak, 6^e assureur en Turquie (source Direction des Relations Extérieures Économiques, données 2006), ainsi que le courtier britannique Carole Nash.

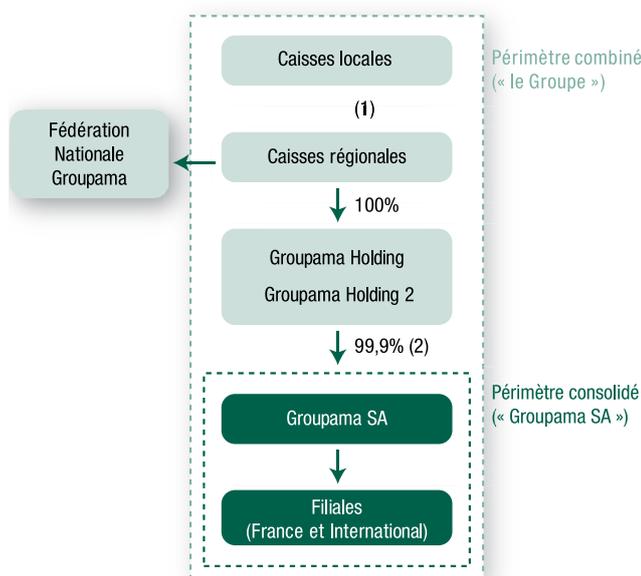
En 2007, le développement international du Groupe s'intensifie avec l'acquisition de l'assureur Nuova Tirrena qui détient près de 2 % du marché italien de l'assurance Non Vie et vient renforcer la filiale du Groupe en Italie. Au Royaume Uni, le Groupe acquiert deux nouveaux courtiers (Bollington Group et groupe Lark).

En 2007 et 2008, Groupama réalise une forte avancée en Europe Centrale et Orientale grâce à l'acquisition de l'assureur grec Phoenix Metrolife, des sociétés d'assurance roumaines BT Asigurari et Asiban, et au renforcement des positions en Turquie, avec l'acquisition des sociétés d'assurance Güven Sigorta et Güven Hayat. En outre, Groupama a signé un partenariat stratégique avec OTP Bank, 1^{re} banque indépendante d'Europe Centrale, qui se traduit par des accords de distribution dans neuf pays et l'acquisition des activités d'assurance d'OTP (OTP Garancia), compagnie leader en Hongrie, ainsi que ses filiales d'assurance en Bulgarie, Roumanie et Slovaquie.

Groupama prend, par ailleurs, une participation à hauteur de 35 % dans la société STAR, leader du marché de l'assurance tunisienne.

En France, à la conquête d'une clientèle urbaine et de nouveaux canaux de distribution, Groupama a lancé mi-2008, « Amaguiz.com », une nouvelle marque destinée à la vente exclusive via le web.

1.2 ORGANISATION DU GROUPE ET DE GROUPAMA SA



(1) Les caisses locales et les caisses régionales étant des sociétés d'assurance mutuelle, sociétés sans capital, il n'existe pas de lien capitalistique entre elles. Les caisses locales sont sociétaires d'une caisse régionale, auprès de laquelle elles se réassurent

(2) Dont 90,91 % détenu par Groupama Holding et 8,99 % détenu par Groupama Holding 2

1.2.1 ORGANISATION GÉNÉRALE

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (68 000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs – qui sont donc tous des assurés de la mutuelle – contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe qu'elles soient locales (5 400 caisses locales), régionales (15 caisses régionales) ou nationales, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama SA et de ses filiales.

En 2003, Groupama a fait évoluer ses structures centrales et a mis en place de nouvelles structures :

- la Fédération Nationale, dont les membres sont les 15 caisses régionales Groupama. Ses missions consistent à définir les orientations générales du groupe mutualiste et vérifier leur mise en application, exercer le rôle d'organisation professionnelle agricole au niveau national, et veiller au développement de la vie mutualiste au sein du Groupe ;
- Groupama SA, qui assure le pilotage des activités opérationnelles du Groupe et des filiales, a vu son rôle renforcé avec la fonction de réassureur des caisses régionales auparavant tenue par la Caisse Centrale des Assurances Mutuelles Agricoles (CCAMA) ;

- Groupama Holding : cette structure intermédiaire a pour fonction d'assurer le contrôle financier de Groupama SA par les caisses régionales, en regroupant l'ensemble de leurs titres de participation.

Pour une plus grande cohérence, ces entités disposent d'une présidence et d'une direction générale communes.

Il existe donc deux périmètres au sein de Groupama :

- le périmètre combiné qui comprend l'intégralité des entités du Groupe et les caisses régionales pour 100 % de leurs activités ;
- le périmètre consolidé dont Groupama SA est la holding de tête. Son activité comprend, en plus de l'activité des filiales, environ 40 % de l'activité des caisses régionales, activité captée par le mécanisme de réassurance interne.

1.2.2 GROUPAMA SA

Groupama SA est une société anonyme détenue à près de 100 %, directement et indirectement par les Caisses Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles et les caisses spécialisées (« caisses régionales ») formant le pôle mutualiste de Groupama.

Groupama SA est détenu à 99,90 % par les caisses régionales à travers Groupama Holding et Groupama Holding 2. La partie restante de son capital social (0,10 %) est détenue par les mandataires et salariés, anciens ou actuels, de Groupama SA.

La répartition du capital au 31 décembre 2008 est la suivante :

- 90,91 % à la société Groupama Holding ;
- 8,99 % à la société Groupama Holding 2 ;
- 0,10 % aux mandataires et salariés anciens ou actuels de Groupama SA (en direct ou par le biais des FCPE).

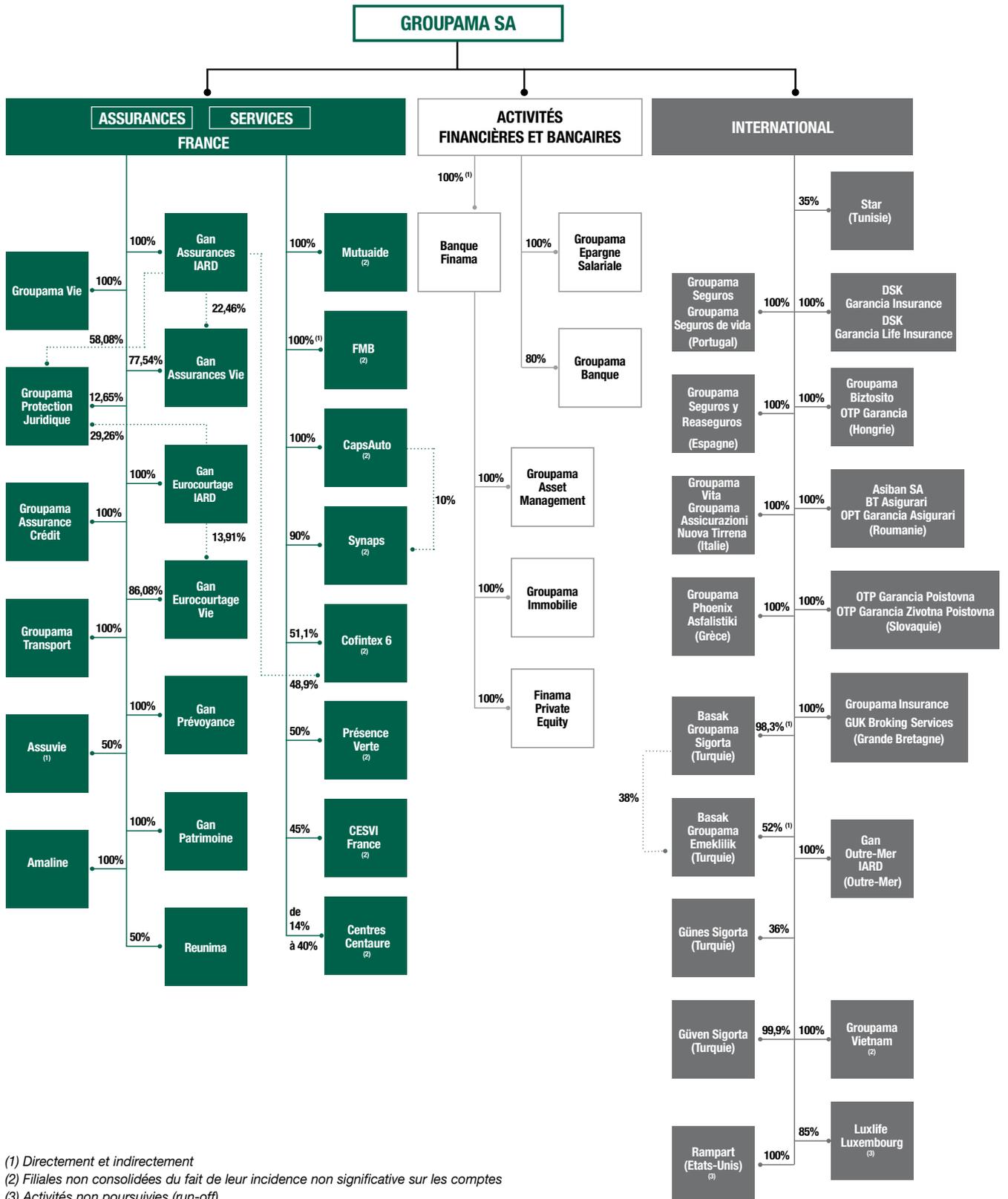
Les deux sociétés Groupama Holding et Groupama Holding 2, à statut de SA, sont entièrement détenues par les caisses régionales.

Groupama SA est une société d'assurances Non Vie et de réassurance, réassureur unique des caisses régionales et holding de tête du pôle capitalistique du groupe Groupama. Ses activités consistent à :

- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales et dans le cadre des orientations fixées par la Fédération Nationale Groupama ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance de l'ensemble du Groupe ;
- gérer une activité d'assurance directe ;
- établir les comptes consolidés et combinés.

Au titre de ses activités, la Société est régie par les dispositions du Code de commerce et du Code des assurances, et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles.

ORGANIGRAMME FINANCIER SIMPLIFIÉ DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2008



1.2.3 LIENS ENTRE LES DIFFÉRENTES ENTITÉS DU GROUPE

Ils sont régis, dans le pôle Groupama SA, par des relations capitalistiques. Les sociétés filiales incluses dans ce pôle font l'objet d'une consolidation comptable. En outre, en contrepartie d'une certaine autonomie opérationnelle, chacune des filiales est soumise aux contraintes et devoirs définis par l'environnement de Groupama SA, cela notamment en matière de contrôle.

Ils sont régis, dans le pôle mutualiste :

- par une convention de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama SA ;
- par un dispositif de sécurité et de solidarité entre l'ensemble des caisses régionales et Groupama SA (« convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelle Agricole adhérentes à la Fédération Nationale Groupama », signée le 17 décembre 2003 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003). Ce dispositif est décrit plus précisément dans le § 3.7 - Opérations avec les apparentés et fait l'objet d'un rapport établi par les commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (cf. § 6.5).

1.3 CHIFFRES CLÉS

1.3.1 GROUPAMA SA

Le tableau ci-dessous présente des informations et ratios financiers issus des comptes consolidés de Groupama SA pour les exercices clos les 31 décembre 2006, 2007 et 2008. En application du règlement (CE) n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, les comptes consolidés de Groupama SA ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne.

(en millions d'euros)

	2008	2007	2006
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	13 441	12 133	11 480
dont Assurance France	9 142	8 951	8 826
dont Assurance internationale	3 937	2 832	2 372
dont activités bancaires et financières	362	350	282
Ratio combiné ⁽²⁾ Assurance de biens et responsabilité	98,0 %	97,5 %	98,0 %
Résultat opérationnel économique ⁽³⁾	561	375	324
Résultat net part du Groupe	273	793	600
Structure et solidité financière			
Fonds propres part du Groupe	3 179	5 918	5 094
Total bilan	85 650	88 327	78 550
Ratio d'endettement ⁽⁴⁾	40,5 %	23,3 %	19,8 %
Return on equity (ROE) ⁽⁵⁾	12,2 %	22,5 %	20,0 %

(1) Primes émises des activités d'assurance et produits des activités financières.

(2) Cf. glossaire du présent document de référence page 314.

(3) Le résultat opérationnel économique correspond au résultat net retraité des plus et moins values réalisées, des dotations et reprises de provisions pour dépréciation à caractère durable et des gains et pertes latents sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur (l'ensemble de ces éléments sont nets de participations aux bénéfices et nets d'IS). Sont également retraités : les opérations exceptionnelles nettes d'IS, les amortissements de valeurs de portefeuilles et les dépréciations d'écarts d'acquisitions (nets d'IS).

Le passage du résultat économique au résultat net part du Groupe est détaillé dans le rapport du conseil d'administration (page 126).

(4) Hors Silic et hors trésorerie des holdings.

(5) Résultat net part du Groupe sur fonds propres moyens (cf. glossaire page 315).

1.3.2 PÉRIMÈTRE COMBINÉ

Le tableau ci-dessous présente des informations et ratios financiers issus des comptes combinés du Groupe. Ils permettent d'avoir une vision d'ensemble du périmètre mutualiste englobant le périmètre capitalistique Groupama SA.

(en millions d'euros)	2008	2007	2006
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	16 232	14 859	14 165
dont Assurance France	11 933	11 677	11 511
dont Assurance internationale	3 937	2 832	2 372
dont activités bancaires et financières	362	350	282
Ratio combiné ⁽²⁾ Assurance de biens et responsabilité	98,7 %	99,7 %	98,9 %
Résultat opérationnel économique ⁽³⁾	661	398	351
Résultat net part du Groupe	342	938	753
Structure et solidité financière			
Fonds propres part du Groupe	5 562	8 511	7 447
Total bilan	91 777	94 882	84 998
Ratio d'endettement ⁽⁴⁾	28,3 %	17,1 %	14,4 %
Return on equity (ROE) ⁽⁵⁾	9,2 %	16,4 %	15,0 %
Marge de solvabilité ⁽⁶⁾	122,0 %	277,0 %	311,0 %
NOTATION S&P	A+	A+	A

(1) Primes émises des activités d'assurance et produits des activités financières.

(2) Cf. glossaire du présent document de référence page 314.

(3) Le résultat opérationnel économique correspond au résultat net retraité des plus et moins values réalisées, des dotations et reprises de provisions pour dépréciation à caractère durable et des gains et pertes latents sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur (l'ensemble de ces éléments sont nets de participations aux bénéfices et nets d'IS). Sont également retraités : les opérations exceptionnelles nettes d'IS, les amortissements de valeurs de portefeuilles et les dépréciations d'écarts d'acquisitions (nets d'IS).

(4) Hors Silic et hors trésorerie des holdings.

(5) Résultat net part du Groupe sur fonds propres moyens (cf. glossaire page 315).

(6) Conformément aux directives européennes, Groupama est soumis à la réglementation, tant au niveau social pour chacune des compagnies d'assurances qu'au niveau du Groupe combiné, en matière de couverture de la marge de solvabilité.

Le 7 avril 2009, l'agence Standard & Poor's a confirmé la note A+ de Groupama SA, et a révisé la perspective de stable à négative.

▶ 1.4 STRATÉGIE

Groupama veut devenir l'un des leaders européens de l'assurance. Le Groupe déploie en ce sens sa stratégie en exploitant ce que sont aujourd'hui ses atouts majeurs, au premier rang desquels sa taille et son modèle économique généraliste et diversifié, et plus précisément : un portefeuille équilibré en assurances de biens et assurances de personnes, des marques à forte notoriété, une distribution multicanaux, une présence sur tous les métiers de l'assurance, avec une position de leader sur plusieurs d'entre eux, ainsi que sur la banque et les services, et enfin une clientèle nombreuse, fidèle et diversifiée.

L'enjeu des prochaines années sera d'optimiser ce modèle et d'en exploiter au maximum les avantages concurrentiels. D'abord pour consolider et développer les positions de Groupama en France, ensuite pour hisser le Groupe parmi les dix premiers assureurs européens.

La taille de Groupama va continuer d'être renforcée pour permettre au Groupe de mieux diversifier ses risques, de mieux maîtriser ses coûts, et de peser davantage sur le marché et les conditions d'exercice du métier, avec l'objectif final de continuer à proposer à ses sociétaires et clients des services toujours plus performants, tout en assurant la solidité et la pérennité du Groupe.

À cet effet, le Groupe a obtenu, en 2006, l'autorisation d'ouverture du capital en vue de satisfaire un besoin de financement ou de refinancement total ou partiel qui trouverait son origine dans un ou plusieurs investissement(s) de croissance externe majeur(s), ou dans le cadre de la mise en œuvre d'un partenariat stratégique, en France et/ou à l'étranger.

ACCÉLÉRER LA CROISSANCE ORGANIQUE EN FRANCE

1^{er} assureur santé individuelle, des agriculteurs et des collectivités locales, 2^e assureur habitation et 3^e assureur auto, transport, et des entreprises, Groupama entend renforcer son leadership et se positionner progressivement comme « l'assureur de référence » du marché français.

Pour continuer de monter en puissance, et accélérer sa croissance organique en France, Groupama va :

- poursuivre ses investissements en marketing et communication (marques Groupama, Gan et Amaguiz, connaissance client...) ;
- diversifier son portefeuille clients, en se développant sur l'urbain et certains segments de clientèle à potentiel, tout en continuant à développer ses positions historiques sur les autres types de clientèle ;
- continuer d'améliorer l'efficacité de son dispositif commercial (renforcement de la productivité commerciale, de la taille des réseaux et montée en puissance du multicanal).

Le Groupe entend également consolider ses positions sur son cœur de métier assurance de biens et responsabilité en :

- faisant de son offre de produits et services un vrai facteur de différenciation (poursuite de l'innovation produit en risques de

particuliers, professionnels et entreprises ; généralisation de l'inclusion d'une composante services dans nos offres...) ;

- prenant position sur de nouveaux canaux de distribution tels que la vente directe (amaguiz.com et groupama.fr) et les partenariats.

Groupama affiche par ailleurs de fortes ambitions sur le marché des assurances de personnes et désire :

- se préparer à tirer partie des prochaines évolutions réglementaires et de l'émergence de nouveaux besoins en prévoyance ;
- s'appuyer sur une offre complète et différenciée en épargne pour concrétiser son potentiel d'équipement du portefeuille clients du Groupe ;
- poursuivre l'adaptation des réseaux Vie (développement de nos réseaux de conseillers en gestion de patrimoine...) ;
- prendre position sur de nouveaux canaux (Institutions de Prévoyance et Mutuelles 45, CGPI...).

La Banque, enfin, continuera d'être installée auprès des clients en étant toujours plus intégrée dans les démarches commerciales Groupama.

RÉUSSIR LE DÉVELOPPEMENT À L'INTERNATIONAL

Le Groupe a mené avec succès ces dernières années un profond redéploiement de ses activités à l'international, avec une consolidation de ses grandes implantations (Italie, Espagne, Grande-Bretagne), l'implantation dans des zones à fort relais de croissance (Europe Centrale et Orientale et Bassin méditerranéen) et des prises de position, dans une vision de plus long terme, au Vietnam et en Chine.

2008 aura été une année riche en acquisitions à l'International avec la conclusion d'un partenariat stratégique avec la banque hongroise OTP Bank en Europe Centrale (prise de participation de 8 % dans le capital de la banque et rachat de la filiale assurance, OTP Garancia), le rachat de Güven Sigorta en Turquie et d'Asiban en Roumanie, ainsi que l'acquisition de 35 % de la Star en Tunisie (1^{er} assureur tunisien). À la suite de ces rachats, Groupama devient n° 3 en Turquie, n° 4 en Hongrie, n° 2 en Roumanie et prend pied en Slovaquie et Bulgarie.

Groupama entend continuer son internationalisation. Dans ce cadre, nous nous fixons deux objectifs stratégiques : renforcer la position de Groupama dans chaque pays d'implantation, en particulier en Europe du Sud, et prendre pied de manière significative dans de nouveaux pays, en priorité en Europe Centrale et Orientale, qui sont les zones à plus fort potentiel. Le Groupe devra ainsi :

- réussir les intégrations/fusions en cours (Italie, Hongrie, Turquie et Roumanie) ;
- accélérer la croissance organique par une efficacité commerciale accrue (relance du développement commercial dans certaines filiales après la phase d'intégration et de redressement, investissements dans les réseaux propriétaires, recherche d'accords de bancassurance...) et un positionnement renforcé

sur les métiers cœur (Dommages) et à potentiel (Assurances de personnes) ;

- asseoir une position de leader dans ses filiales implantées dans les pays à croissance rapide par des acquisitions ciblées ;
- poursuivre son expansion en Europe Centrale et Orientale à la faveur du partenariat stratégique avec OTP Bank ;
- étudier les opportunités d'acquisition dans la zone Méditerranée.

RENFORCER LA RENTABILITÉ ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE

Le Groupe doit enfin travailler sans cesse à l'amélioration de son efficacité opérationnelle pour conforter la performance de son modèle.

L'optimisation des fonctions métier permettra de dégager des synergies de coûts tout en améliorant la qualité de service aux clients et sociétaires :

- en France, réduire les coûts d'administration pour maintenir la rentabilité opérationnelle dans un contexte d'inflation des coûts d'acquisitions (marketing, communication, tension sur les prix, développement des réseaux non-proprétaire,...) ;
- à l'International, favoriser la mise en commun entre les filiales et réussir les projets de rapprochement.

Rechercher la taille critique afin d'optimiser les coûts des fonctions support :

- poursuivre la rationalisation des Systèmes d'Information (SI), en finalisant la convergence des SI en France et en mutualisant et harmonisant les SI des filiales internationales ;
- réaliser des synergies sur les fonctions support en accélérant notamment la mise en commun au niveau groupe des fonctions support des différentes filiales France ainsi qu'en étudiant la mise en œuvre de pistes d'industrialisation de certaines fonctions support.

Améliorer notre efficacité RH et mettre en œuvre la démarche de responsabilité sociale de l'entreprise :

- faire des RH un levier clé de réalisation de notre ambition, en se dotant des talents nécessaires au développement du Groupe, en alignant les salariés sur les enjeux stratégiques du Groupe, et en renforçant toujours davantage l'engagement des collaborateurs ;
- mettre en œuvre une démarche de Responsabilité Sociale et Éthique conforme aux principes d'action du Groupe.

Enfin, la dimension internationale du Groupe ouvre de nouvelles opportunités de développement et d'évolution des modes de fonctionnement ; Groupama devra en ce sens :

- poursuivre le déploiement de nos métiers transverses à l'International ;
- continuer d'internationaliser nos modes de fonctionnement (projets groupe, politique RH,...).

1.5 RESSOURCES HUMAINES

1.5.1 POLITIQUE SOCIALE

Au 31 décembre 2008, Groupama SA compte 22 033 salariés (11 129 en France/DOM-TOM et 10 904 à l'International). Les effectifs ont progressé de 30 % (3,8 % en France/DOM-TOM et 74 % à l'International). Cette croissance est principalement le résultat des acquisitions étrangères en 2008.

Sur la base de l'organisation décentralisée de Groupama SA, chacune des entreprises gère au plus près du terrain ses ressources humaines et sa politique sociale en cohérence avec les principes d'action et les orientations définis pour le Groupe.

Les entreprises du périmètre consolidé ont en France, en 2008, recruté 1 275 salariés en CDI pour renforcer leurs réseaux commerciaux et les plates-formes relations clients et étoffer leurs équipes de management et d'experts : 18 % des nouveaux collaborateurs ont moins de 26 ans, 9 % résultent de mobilités d'autres entreprises du Groupe (111) et 10 % résultent de stabilisation de CDD en CDI.

Parallèlement à ces recrutements les départs ont concerné 995 collaborateurs (dont retraite 21 %, démission 32 %, licenciements 18 %).

L'investissement formation du périmètre consolidé est estimé à 6 % de la masse salariale (dont 4,75 % de dépenses libératoires).

Ces efforts concernent toutes les catégories professionnelles et constituent un enjeu majeur pour le développement des compétences métiers et managériales essentielles pour la réussite des projets engagés par le Groupe.

Compte tenu de la forte augmentation des effectifs à l'International, le Groupe a engagé des programmes de formations managériales, linguistiques et interculturels en vue de favoriser les échanges et la cohésion des équipes au sein du Groupe.

En France, les entreprises du périmètre consolidé relèvent principalement de la Convention Collective des Sociétés d'Assurance (concernant 89 % des collaborateurs), les autres entreprises relevant de conventions propres à leurs activités (banque, assistance,...). Les dispositions conventionnelles sont complétées par des accords interentreprises ou d'entreprise, notamment en ce qui concerne les systèmes de retraite et de prévoyance ainsi que l'organisation et la durée du travail. Le Comité de Groupe et le Comité d'Entreprise Européen constituent les instances sociales de niveau groupe.

S'agissant de la politique salariale collective, des dispositifs d'intéressement et de participation ont été mis en place dans toutes

les entreprises du Groupe. À ce titre, respectivement 16 millions d'euros et 2,5 millions d'euros sur les sommes distribuées en 2008, ont été investis dans les PEE des entreprises et le PERCOL du Groupe par les salariés du périmètre consolidé.

Fort des principes d'action de responsabilité, de solidarité et de proximité qui fondent son identité, le Groupe est un acteur engagé comme assureur, organisation professionnelle agricole et aussi comme employeur.

Dans cet esprit, le Groupe a adhéré le 7 février 2007 au Pacte Mondial des Nations, le 26 juin 2007 à la Charte de la Diversité (pour le périmètre France) et a engagé les plans d'actions qui en découlent.

Ainsi, en 2008, un accord groupe sur la Diversité et l'Égalité des Chances a été signé par cinq des six organisations syndicales. Cet accord dont les 4 principaux volets sont la diversité culturelle, l'emploi des travailleurs handicapés, l'égalité femmes/hommes et la gestion des âges, a été conclu pour une durée indéterminée et s'applique à l'ensemble des entreprises du Groupe (Groupama SA, ses filiales et les entreprises membres de l'UDSG), soit plus d'une cinquantaine d'entreprises et plus de 27 000 collaborateurs en France.

Par ailleurs, le Groupe s'est engagé dans le cadre du plan gouvernemental « Espoir Banlieues » en signant « l'Engagement national pour l'emploi des jeunes issus des quartiers », ainsi que dans une démarche active de recrutement et d'insertion des personnes handicapées.

Par ailleurs, le Groupe a réalisé en mars 2008 une enquête d'opinion auprès de tous ses collaborateurs en France et à l'international. 74 % des collaborateurs y ont participé et 84 % d'entre eux se déclarent confiants dans l'avenir du Groupe.

1.5.2 EFFECTIFS DU GROUPE

Évolution des effectifs salariés de Groupama SA (effectifs inscrits à fin d'année)

Le périmètre groupe englobe la totalité des entreprises qui le compose. Le périmètre consolidé comporte près de 50 entreprises pour un effectif total de 22 033 salariés.

Le tableau ci-dessous correspond à la note 51 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2008 audités par les commissaires aux comptes.

(en nombre d'inscrits)

	2008			2007	2006
	Assurance	Finance	Total	Total	Total
France	9 933	1 196	11 129	10 661	10 574
Grande Bretagne	1 649		1 649	1 535	1 207
Espagne	937		937	916	875
Italie	923		923	940	396
Hongrie	2 796		2 796	270	240
Grèce	401		401	390	
Roumanie	3 026		3 026	1 591	
Autres UE	382		382	105	114
Hors UE	790		790	513	530
TOTAL	20 837	1 196	22 033	16 921	13 936

La variation des effectifs inscrits au 31 décembre 2008 s'élève à 5 112 personnes. Cette évolution s'explique principalement par les acquisitions qui ont eu lieu au cours de l'exercice 2008, à savoir :

- Cabinets de courtage au Royaume Uni : 114 personnes
- OTP Garancia en Hongrie : 2 538 personnes
- DSK Garancia en Bulgarie : 107 personnes
- OTP Garancia en Slovaquie : 140 personnes
- OTP Garancia Asigurari en Roumanie : 329 personnes
- Asiban en Roumanie : 1 149 personnes
- Güven Hayat en Turquie : 23 personnes
- Güven Sigorta en Turquie : 184 personnes

(en nombre d'inscrits)	2008	2007	2006
Groupama SA	1 584	1 564	1 531
Sièges et SAV des filiales ayant la relation clients/réseaux ⁽¹⁾	4 020	3 951	3 951
Forces commerciales des filiales ayant la relation clients/réseaux ⁽¹⁾	2 077	2 011	2 045
Filiales assurances/banque et services France	1 115	950	861
dont Groupama banque	464	387	318
Filiales financières et immobilières	730	666	629
Entreprises supports (informatique, logistique)	1 603	1 519	1 557
Sous-Total France	11 129	10 661	10 574
International	10 904	6 260	3 362
TOTAL	22 033	16 921	13 936

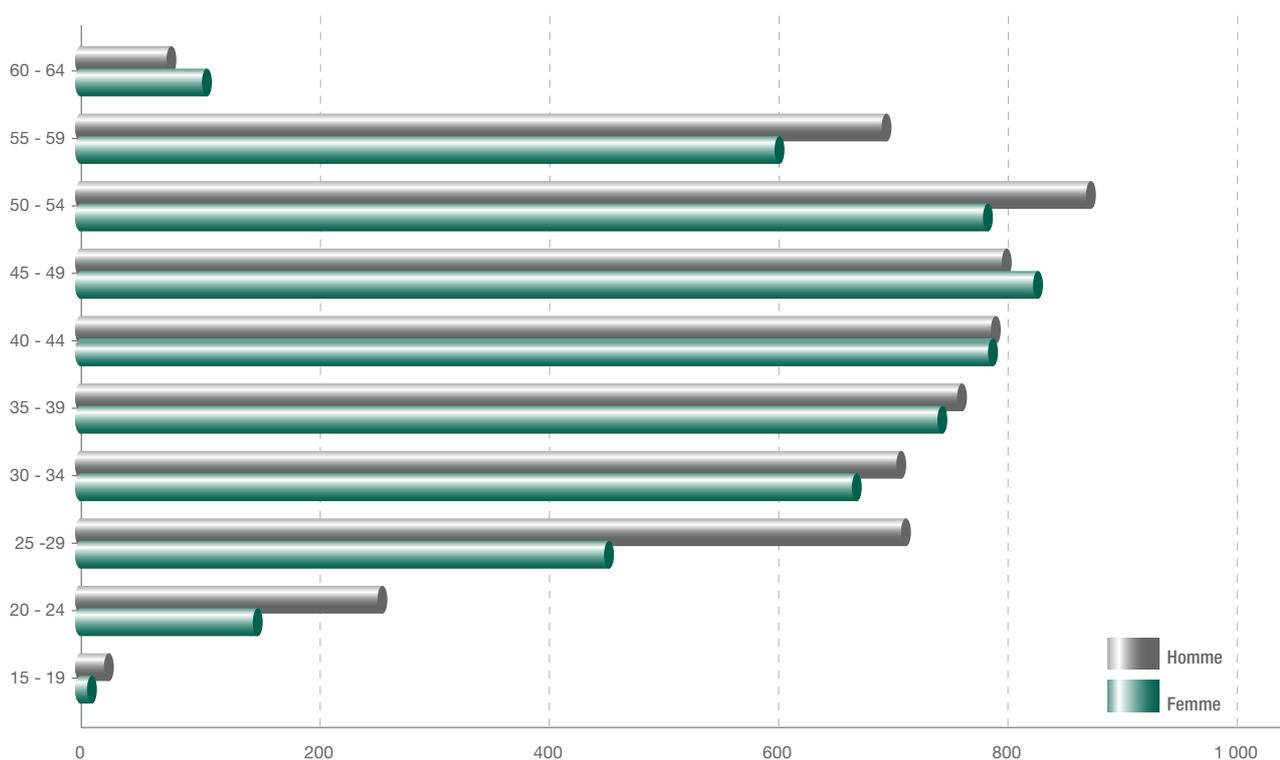
(1) Gan Assurances IARD
 Gan Assurances Vie
 Gan Eurocourtage IARD
 Gan Eurocourtage Vie
 Gan Patrimoine
 Gan Prévoyance
 Groupama Transport
 Gan Outre-Mer IARD

L'effectif total du périmètre France consolidé est de 11 129 salariés inscrits au 31 décembre 2008 et se répartit de la manière suivante :

Répartition par sexe		Répartition par type de contrat		Répartition par type de statut	
Hommes	Femmes	CDI	CDD	NC	C
47 %	53 %	96 %	4 %	53 %	47 %

La pyramide des âges se décompose comme suit :

VENTILATION DES EFFECTIFS PAR TRANCHES D'ÂGES



1.5.3 PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS

La société Groupama SA n'a consenti aucune option de souscription ou d'achat à un mandataire ou à un salarié au cours de l'exercice 2008. À la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe aucune option de souscription ou d'achat d'actions susceptible d'être exercée.

Chaque administrateur de la Société détient au moins une action de la Société, conformément à l'article 12 des statuts.

1.5.4 ENGAGEMENTS AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL

1.5.4.1 Régimes de retraite

Les sociétés du Groupe disposent de différents régimes de retraite. Les régimes sont généralement financés par des cotisations versées

à des compagnies d'assurance ou à d'autres fonds administrés et évalués sur la base de calculs actuariels périodiques.

Dans le cas le plus fréquent, les entités du périmètre consolidé s'adressent à des compagnies d'assurance interne au Groupe : Groupama Vie, Gan Eurocourtage Vie. Des provisions sont donc constituées dans les comptes du périmètre consolidé pour couvrir cet engagement. Les sommes perçues sont investies dans des placements adaptés.

1.5.4.2 Autres avantages à long terme

Le Groupe provisionne par ailleurs dans ses comptes des provisions au titre des autres avantages à long terme en faveur des salariés du Groupe, à savoir :

- les indemnités de fin de carrière ;
- les médailles du travail ;
- les jours anniversaires.

▶ 1.6 POLITIQUE DE GROUPAMA EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Groupama, groupe mutualiste et assureur de proximité, est naturellement socialement responsable ; il l'est de par :

- sa mission : le soutien face aux aléas de la vie, professionnelle ou privée. Le souci de l'humain est au cœur de la vocation du Groupe ; c'est le sens même de l'entreprise ;
- et la façon dont il remplit sa mission : ses principes d'action (proximité, responsabilité, solidarité), qui régissent son fonctionnement et sa façon de faire son métier.

Chez Groupama, l'engagement responsable se traduit, depuis plus de 50 ans, par un très fort investissement dans la prévention, vecteur des actions de responsabilité sociale de notre entreprise. Cette orientation stratégique imprègne fortement la mise en œuvre des trois piliers de la responsabilité sociale d'entreprise :

- sur un plan économique, c'est d'abord la recherche de la pérennité du Groupe et de la performance économique durable, notamment au moyen d'une gouvernance efficace. Groupama affirme également son engagement responsable par une offre de produits répondant aux grands enjeux de société, comme la gestion de la protection sociale (retraite, santé), le vieillissement de la population (assistance, dépendance). Concrètement, auprès des assurés, l'approche responsable du métier d'assureur se traduit par une politique active de prévention des risques en matière de sécurité routière, de santé, de sécurité de l'habitat, dans l'entreprise et auprès des collectivités locales. En outre, par le biais de sa filiale de gestion d'actifs Groupama Asset Management, le Groupe a été novateur en matière d'Investissement Socialement Responsable (ISR) dès le début des années 2000 ;
- sur un plan social :
 - vis-à-vis de ses collaborateurs, Groupama lutte contre les risques de discrimination et promeut l'égalité des chances : adhésion

au pacte mondial des Nations Unies, à la charte de la diversité ; signature d'un accord sur la diversité, sur le handicap ; déploiement d'une charte éthique ; signature de l'engagement national pour l'emploi des jeunes des quartiers sensibles ; existence d'un baromètre social ; prévention santé des collaborateurs,... Par ailleurs, compte tenu de son niveau de recrutement élevé et de sa structure décentralisée, Groupama participe à la dynamique des territoires ;

- vis-à-vis de la société dans son ensemble, Groupama prévient l'exclusion sociale et lutte contre les inégalités au moyen de nombreux partenariats solidaires (avec l'ADIE pour le microcrédit, avec l'association Solidarité Madagascar, contre la désertification médicale ou l'analphabétisme). L'engagement pour le bien commun prend également la forme du mécénat scientifique et culturel (Fondation Groupama pour la Santé, Fondation Groupama Gan pour le cinéma, Fondation du Risque) ;
- sur un plan environnemental, Groupama est engagé dans la prévention des risques environnementaux auprès des agriculteurs, des industriels et des collectivités locales et offre toute une gamme de contrats couvrant la réparation des dommages environnementaux. Le Groupe a également conçu des produits innovants garantissant les risques liés aux aléas climatiques (offre Climats destinée aux exploitants agricoles, offre Predict Services destinée aux collectivités locales). En outre, Groupama encourage les comportements écologiques vertueux en proposant des produits tels le « Pay As You Drive » ou en incluant dans ses offres MRH la couverture des équipements d'habitation producteurs d'énergies renouvelables. Groupama pratique également une politique tarifaire incitative en assurance Dommage Ouvrage pour les constructions HQE ou pour celles qui bénéficient d'un label énergétique.

Ce respect de l'environnement se retrouve également dans la volonté de maîtrise des impacts directs du Groupe, liée à la gestion de ses sites (mise en œuvre de la démarche HQE, audit énergétique de plusieurs sites, guide des achats éco-responsables, réduction des consommations de papier, renouvellement progressif du parc auto par des véhicules propres...).

Créée en 2008, la Direction de l'éthique et du développement durable de Groupama SA est chargée d'impulser et de coordonner les initiatives au niveau du Groupe. Cette direction bénéficie d'une capacité d'action et de mobilisation, en animant notamment un réseau de correspondants issus de l'ensemble des entités du Groupe (filiales françaises et internationales, caisses régionales).

2 ACTIVITÉS DU GROUPE

2.1 ENVIRONNEMENT, TENDANCES DU MARCHÉ	16	2.4 ASSURANCE DE LA PERSONNE (FRANCE)	20
2.1.1 Les assurances de personnes	16	2.4.1 Santé individuelle	20
2.1.2 Les assurances de biens et de responsabilité	16	2.4.2 Prévoyance, Épargne Retraite individuelles	20
		2.4.3 Assurances collectives	21
2.2 GROUPAMA, UN ASSUREUR MULTIMÉTIERS ET MULTICANAL	17	2.5 ASSURANCE À L'INTERNATIONAL	21
2.2.1 Structure des réseaux en France	18	2.5.1 Grande-Bretagne	22
		2.5.2 Europe du Sud Ouest	22
		2.5.3 Europe du Sud Est	22
		2.5.4 Pays de l'Europe Centrale et Orientale (PECO)	23
		2.5.5 Outre-mer	23
		2.5.6 Chine/Vietnam	23
2.3 ASSURANCE DE BIENS ET RESPONSABILITÉ (FRANCE)	19	2.6 ACTIVITÉS BANCAIRES ET FINANCIÈRES	24
2.3.1 Automobile	19	2.6.1 Groupama Banque	24
2.3.2 Multirisques habitation	19	2.6.2 Banque Finama	24
2.3.3 Services	19	2.6.3 Groupama Asset Management	24
2.3.4 Assurances agricoles	19	2.6.4 Groupama Immobilier	24
2.3.5 Assurances des professionnels	20	2.6.5 Finama Private Equity	24
2.3.6 Assurances aux collectivités	20	2.6.6 Groupama Épargne Salariale	24
2.3.7 Assurances des entreprises	20		
2.3.8 Maritime et transport	20		

▶ 2.1 ENVIRONNEMENT, TENDANCES DU MARCHÉ

Dans une période de crise inédite, à la fois française et internationale, le secteur de l'assurance française a plutôt bien résisté. Ses fondations sont solides et son activité soutenue, même si la collecte de l'assurance Vie a provisoirement été impactée. En 2008, les cotisations (affaires directes) de l'assurance sont estimées à 184 milliards d'euros, en baisse de 6,2 %, conséquence directe de la baisse du chiffre d'affaires des assurances de personnes (- 8,7 %) et de la croissance de celui des assurances de biens et responsabilité (+ 2,5 %).

2.1.1 LES ASSURANCES DE PERSONNES

En France, pour la deuxième année consécutive, le chiffre d'affaires des assurances de personnes (vie, maladie, accidents corporels) diminue. Il s'élève à 138,8 milliards d'euros, en baisse de - 8,7 % du fait notamment d'un contexte économique et financier peu favorable à l'assurance Vie. En assurance Vie et capitalisation, les cotisations en affaires directes sont estimées à 122,6 milliards d'euros en 2008, en baisse de 10,6 % par rapport à 2007 et la collecte nette chute de 47,5 % à 28,4 milliards d'euros compte tenu de la forte concurrence des produits à court terme. L'encours de ces contrats (total des provisions mathématiques et de la provision pour participation aux bénéficiaires) serait stable par rapport à 2007 à 1 142,2 milliards à la fin de l'année 2008.

Les cotisations versées au titre des contrats maladie et accidents corporels devraient, quant à elles, s'élever à 16,2 milliards d'euros en 2007, soit une hausse de 8,4 %. Cette évolution résulte de plusieurs facteurs : une forte progression du nombre d'affaires nouvelles, un élargissement des garanties et des augmentations tarifaires dues à des transferts du régime général vers les organismes complémentaires et au vieillissement de la population.

2.1.2 LES ASSURANCES DE BIENS ET DE RESPONSABILITÉ

Le chiffre d'affaires des assurances de biens et de responsabilité poursuit son rythme de croissance en 2008 (+ 2,5 %) et atteint 44,8 milliards d'euros. L'évolution sur le marché des particuliers (+ 2,9 %) est supérieure à celle des professionnels (+ 2,0 %). Le chiffre d'affaires augmente sur l'ensemble des branches : + 1,3 % en assurance automobile ; + 1,8 % en assurances de dommages aux biens professionnels ; + 3,0 % en assurance construction ; + 3,0 % en assurance de responsabilité civile hors automobile et + 5,0 % pour les contrats multirisques habitation.

Le montant global des prestations versées et des dotations aux provisions connaît une évolution en 2008 (+ 4,5 %) semblable à celle de 2007 (+ 4,3 %) pour atteindre 32,8 milliards d'euros. Cette évolution est essentiellement due à la croissance des prestations en assurance automobile. Par ailleurs, en multirisque habitation, la charge des sinistres s'est accrue de 5 % affectés en partie par la tornade d'Haumont survenue en août 2008.

▶ 2.2 GROUPAMA, UN ASSUREUR MULTIMÉTIERS ET MULTICANAL

Groupe d'assurance généraliste appartenant à une grande mutuelle d'origine agricole, Groupama est un groupe indépendant, fondé à la fin du XIX^e siècle par les agriculteurs. L'expertise développée par le Groupe au cours de son histoire a été étendue au bénéfice de l'ensemble des acteurs socio-économiques : particuliers, professionnels, entreprises et collectivités. Groupama est aujourd'hui un acteur majeur de l'assurance en France (6^e assureur généraliste français – estimation Groupama 2007).

À la suite de l'acquisition en 1998 du groupe d'assurance français Gan, Groupama dispose de réseaux de distribution denses et complémentaires sur tout le territoire français : les 7 500 commerciaux salariés des caisses régionales Groupama, les 1 000 agents généraux et 330 chargés de missions Gan Assurances, les 2 000 courtiers partenaires réguliers de Gan Eurocourtage, le réseau des 600 mandataires Gan Patrimoine et le réseau des 1 400 conseillers commerciaux Gan Prévoyance. Chacun des groupes, Groupama et Gan, ayant une gamme de produits et de services spécifiques, Groupama a maintenu deux marques séparées sur le marché national, Groupama et Gan, et le Groupe réalise actuellement son chiffre d'affaires sous ces deux marques principales.

Les activités opérationnelles du Groupe sont contrôlées par Groupama SA qui centralise et organise les activités internes et externes de réassurance du Groupe et est la maison mère de toutes les filiales opérationnelles du Groupe en France et à l'étranger.

En France, Groupama SA, à travers son activité de réassurance des caisses régionales (en moyenne 40 % des primes des caisses régionales) et l'activité de ses filiales, est un acteur majeur du marché de l'assurance, tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne, l'épargne, les services bancaires et les activités financières.

À l'international, le Groupe est présent sur des zones géographiques à fort potentiel. Il est implanté principalement en Europe du Sud et en Europe Centrale et Orientale, où de nombreuses positions ont été prises depuis 2007.

En 2008, Groupama SA a enregistré un chiffre d'affaires consolidé total de 13,4 milliards d'euros, en hausse de + 10,8 % (soit une augmentation de + 3,4 % à données comparables) dont 13,0 milliards d'euros de primes d'assurance et 0,4 milliard d'euros provenant de la gestion d'actifs et d'autres activités financières. L'activité Assurances de Groupama SA est réalisée en France à hauteur de 70 %.

Le tableau ci-dessous présente la structure du chiffre d'affaires consolidé :

(en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006	Variation 2008/2007 ⁽¹⁾
Assurances de biens et de responsabilité France	3 631	3 557	3 495	+ 2,1 %
Assurance de la personne France	5 501	5 384	5 319	+ 2,2 %
Sous-total France	9 132	8 941	8 814	+ 2,1 %
Assurances de biens et de responsabilité International	2 813	1 991	1 651	+ 5,8 %
Assurance de la personne International	1 125	841	690	8,0 %
Sous-total International	3 938	2 832	2 341	+ 6,4 %
Activités non poursuivies (France et International)	10	10	43	0,0 %
Activités bancaires et financières	362	350	281	+ 3,4 %
TOTAL GROUPAMA SA	13 441	12 133	11 479	+ 3,4 %

(1) À périmètre, taux de change et méthode comptable constants.

2.2.1 STRUCTURE DES RÉSEAUX EN FRANCE

Le tableau ci-dessous présente la structure du chiffre d'affaires consolidé par réseau de distribution en France.

(en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006	Variation 2008/2007 ⁽²⁾
Groupama SA	1 811	1 761	1 711	+ 2,8 %
Groupama Vie	1 936	1 931	1 929	+ 0,3 %
Gan Assurances	2 405	2 321	2 315	+ 3,6 %
Gan Eurocourtage	1 486	1 472	1 407	+ 1,0 %
Gan Prévoyance	519	498	476	+ 4,2 %
Gan Patrimoine et ses filiales	577	591	575	- 2,4 %
Groupama Transport	301	278	314	+ 8,3 %
Autres sociétés spécialisées du Groupe	97	89	87	+ 9,5 %
Sous-total assurance⁽¹⁾	9 132	8 941	8 814	+ 2,1 %
Activités non poursuivies ⁽³⁾	10	10	12	0,0 %
Activités bancaires et financières	362	350	281	+ 3,4 %

(1) Hors activités non poursuivies.

(2) À périmètre, taux de change et méthode comptable constants.

(3) Voir chapitre 5.1.

2.2.1.1 Le réseau Groupama

Le réseau de Groupama inclut les caisses régionales et locales.

Les caisses locales constituent la base du système mutuel de distribution de Groupama et permettent au réseau de maintenir un rapport étroit avec ses assurés (sociétaires). Conformément aux règles régissant les organismes de mutuelles français, les membres des caisses locales se composent de toute personne ou entité assurée par une caisse locale.

Les caisses régionales réassurent intégralement les caisses locales. Elles sont responsables de leurs propres opérations, gestion, politique de tarification, gamme de produits, et, dans le cadre de la stratégie globale du Groupe, de leur politique commerciale. Au cours des trois dernières années, les dix-huit caisses régionales en France (à l'exclusion d'Antilles Guyane et de Océan indien) ont été progressivement regroupées dans onze caisses régionales aujourd'hui. Ce regroupement a pour but d'améliorer l'efficacité, d'augmenter les économies d'échelle et de simplifier les processus décisionnels.

Dans le réseau de Groupama, les caisses locales fournissent des services d'assurance à leurs membres respectifs et sont réassurées exclusivement par les caisses régionales, qui sont à leur tour elles-mêmes réassurées exclusivement par Groupama SA à hauteur en moyenne de 40 % des primes des caisses régionales.

2.2.1.2 Les réseaux Gan

(a) Gan Assurances

Fort d'un réseau de plus de 1 000 agents généraux, 2 000 collaborateurs d'agence salariés des agents généraux et 330 chargés de missions, Gan Assurances propose une large gamme de contrats et services adaptés aux besoins des particuliers, des professionnels et des entreprises : automobile, habitation, santé, prévoyance, épargne, retraite, placements et garanties professionnelles. Gan Assurances, 5^e réseau d'agents généraux en France (estimation Groupama 2007), réalise un chiffre d'affaires de 2 405 millions d'euros, ce qui représente 26 % du chiffre d'affaires Assurances en France.

(b) Gan Eurocourtage

Gan Eurocourtage occupe le 3^e rang des compagnies de courtage en France (estimation Groupama 2007) et développe son expertise dans tous les métiers de l'assurance, en travaillant en étroite collaboration avec plus de 2 000 courtiers. Ses produits répondent aux besoins des particuliers, des professionnels, des TPE et des PME/PMI en IARD comme en assurance de personnes collective. Gan Eurocourtage enregistre un chiffre d'affaires de 1 486 millions d'euros, ce qui représente 16,3 % du chiffre d'affaires Assurances en France.

(c) Gan Prévoyance

La vocation de Gan Prévoyance est de proposer, par l'intermédiaire d'un réseau de 1 400 conseillers commerciaux, des produits de prévoyance, de retraite, de santé et d'épargne. Gan Prévoyance affiche un chiffre d'affaires de 519 millions d'euros au 31 décembre 2008, ce qui représente 5,7 % du chiffre d'affaires Assurances en France.

(d) Gan Patrimoine

Gan Patrimoine est spécialisée sur les métiers de l'épargne Vie et retraite et dans une moindre mesure de la prévoyance ; elle distribue son offre par le biais d'un réseau de plus de 600 mandataires. Le chiffre d'affaires de Gan Patrimoine et de ses filiales (Caisse Fraternelle Vie et Caisse Fraternelle Épargne) s'établit à 577 millions d'euros au 31 décembre 2008, ce qui représente 6,3 % du chiffre d'affaires Assurances en France.

2.2.1.3 Le lancement d'Amaguiz.com

Le 1^{er} juillet 2008, Groupama a lancé « Amaguiz.com », une nouvelle marque destinée à la vente exclusive via le Web. Conçue selon un modèle économique nouveau, cette marque a pour ambition de répondre pleinement aux besoins et motivations de la clientèle des canaux de vente directe. Amaguiz.com a démarré son activité avec l'assurance automobile et couvrira, à terme, l'ensemble des besoins des particuliers.

▶ 2.3 ASSURANCE DE BIENS ET RESPONSABILITÉ (FRANCE)

2.3.1 AUTOMOBILE

Le Groupe, 3^e acteur sur ce marché en France (source l'Argus de l'assurance, données 2007), assure 3 797 500 véhicules* de tourisme hors flottes. En 2008, Groupama enregistre une augmentation de son portefeuille de véhicules de tourisme (hors flottes d'entreprises) de 16 700 véhicules* 2 grâce aux effets de CAP 2008 et d'une offre complète et innovante.

2.3.2 MULTIRISQUES HABITATION

Le Groupe est le 1^{er} acteur sur ce marché en France (source l'Argus de l'assurance, données 2007) en terme de primes émises, et assure environ 3,6 millions d'habitations*. Dans un environnement très compétitif, Groupama SA a maintenu en 2008 son portefeuille dans ce domaine.

2.3.3 SERVICES

2.3.3.1 Assistance, télésurveillance, téléalarme

Portée par Mutuaide Assistance, qui est présente dans tous les métiers de l'assistance (dépannage automobile, rapatriement sanitaire, assurance voyages, assistance à domicile) cette activité place le Groupe au 6^e rang sur ce marché en France (source : Fédération Française des Sociétés d'Assurances, données 2007). Le chiffre d'affaires est de 32 millions d'euros au 31 décembre 2008. Le premier pôle d'activité reste l'assistance aux véhicules, suivi du reroutage d'appels, de l'assistance à domicile, et de l'assurance aux personnes en déplacement.

Les prestations de télésurveillance des biens avec Activeille (sécurité des biens) et de téléalarme avec Présence Verte (sécurité des personnes) montent progressivement en puissance.

2.3.3.2 Service à la personne – Fourmi Verte

Fourmi Verte poursuit son développement en 2008, fidélise une clientèle urbaine et active et devient un acteur majeur dans le secteur des services aux personnes notamment à travers ses activités de recherche et développement autour de la dépendance et des seniors.

2.3.3.3 Protection Juridique

Groupama SA a conforté sa place de leader en France (source Fédération Française des Sociétés d'Assurances, données 2007) dans la protection juridique, garantie gérée par les caisses régionales d'une part et Groupama Protection Juridique (filiale de Groupama SA) d'autre part. Au travers de cette garantie, Groupama apporte un soutien à l'assuré, particulier ou professionnel, confronté à des situations conflictuelles, en l'assistant pour faire valoir ses droits et en prenant en charge les frais correspondants.

Le chiffre d'affaires de Groupama Protection Juridique est de 38 millions d'euros au 31 décembre 2008.

2.3.3.4 Assurance-Crédit

Groupama Assurance-crédit est le spécialiste du groupe en matière d'assurance-crédit et de caution. Ses produits sont commercialisés par les caisses régionales, les agents de Gan Assurances et le courtage spécialisé. Son chiffre d'affaires s'élève à 27 millions d'euros au 31 décembre 2008.

2.3.4 ASSURANCES AGRICOLES

Le Groupe, leader incontesté sur ce marché en France (source Fédération Française des Sociétés d'Assurances, données 2007), a vu son activité progresser en 2008, notamment sous l'impulsion du fort développement de l'activité des risques climatiques sur récoltes (+ 31 % en termes de chiffre d'affaires en 2008). Le Groupe a poursuivi le déploiement de son offre multirisque climatique, un produit unique sur le marché avec une gamme très complète.

* Nombre de contrats ou de véhicules assurés directement ou indirectement (par le biais de la convention de réassurance).

Sur le marché des « tracteurs et matériels agricoles » (TMA), le Groupe a lancé en 2008 une nouvelle offre « Titane Pro ».

2.3.5 ASSURANCES DES PROFESSIONNELS

Dans cette catégorie sont réunis les artisans, commerçants, professions libérales et les chefs d'entreprise. Largement dominé par les réseaux d'agents généraux, suivis des mutuelles et des courtiers, ce marché rentable est très convoité. Le Groupe a réaffirmé son positionnement auprès du commerce alimentaire, du commerce de détail et des activités de service.

2.3.6 ASSURANCES AUX COLLECTIVITÉS

Premier assureur en dommages sur ce marché régi par le Code des marchés publics, avec une part de marché estimée à 25 % (estimation Groupama 2007), le Groupe a poursuivi son partenariat, avec le spécialiste du financement aux collectivités locales Dexia.

Par ailleurs, sur le plan prévention, le Groupe a poursuivi son partenariat avec Predict Services lui permettant d'accompagner les collectivités dans leurs problématiques de gestion du risque inondation.

2.3.7 ASSURANCES DES ENTREPRISES

Si le chiffre d'affaires dommages entreprises a légèrement diminué (poursuite du cycle baissier), le Groupe a renforcé ses positions en flottes automobiles avec une évolution du chiffre d'affaires supérieure au marché.

L'année 2008 a permis le renforcement du professionnalisme des caisses régionales à la fois sur le plan technique et sur les aspects commerciaux.

2.3.8 MARITIME ET TRANSPORT

Acteur de référence du marché français de l'assurance maritime et transport (2^e acteur du marché français – estimation Groupama 2007), Groupama Transport propose des contrats « sur mesure », pour tous les corps de métier (transporteurs, logisticiens, armateurs, pêche, plaisance, portuaire, fluvial et aviation). Son chiffre d'affaires s'est élevé à 301 millions d'euros en 2008 et provient de l'assurance marine à hauteur de 231 millions d'euros et de l'aviation à hauteur de 70 millions d'euros à travers les participations dans les pools La Réunion Aérienne et La Réunion Spatiale.



2.4 ASSURANCE DE LA PERSONNE (FRANCE)

2.4.1 SANTÉ INDIVIDUELLE

Au 31 décembre 2008, avec un portefeuille de 1,18 million de contrats, le Groupe conforte sa position de n° 1 en assurance santé individuelle, position reconnue depuis de longues années (référence FFSA).

Dans un environnement loin d'être stabilisé et marqué par de nouvelles diminutions des interventions des régimes obligatoires et un encadrement toujours plus exigeant de l'assurance complémentaire maladie, l'année 2008 a en effet été caractérisée par une progression importante du nombre de contrats. Ceci grâce au lancement de la nouvelle version de l'offre Groupama Santé Active dont les particularités correspondent aux besoins exprimés par les clients : modularité accentuée des garanties (les clients peuvent désormais choisir entre six niveaux de garanties dans trois modules différents dont l'un dédié aux dépenses en cas d'hospitalisation), remboursements même sans prise en charge par la Sécurité sociale, actions de prévention et perfectionnement des services dont les réseaux de partenaires chirurgiens dentistes et opticiens qui favorisent l'accès à des équipements ou des traitements de qualité avec de moindres restes à charge.

L'année 2008 a également été celle de la poursuite de projets de recherche et développement. Le Groupe s'est en effet largement investi dans l'analyse et la mise en place de dispositifs visant à lui permettre de gérer le risque de façon encore plus efficace tout en préservant l'anonymisation des données de santé (expérimentation dite « Babusiaux ») et en améliorant l'état de santé des patients (expérimentation menée avec la Mutualité Sociale Agricole pour accroître le confort de vie des patients âgés).

2.4.2 PRÉVOYANCE, ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUELLES

Le Groupe a enregistré une progression de son chiffre d'affaires de + 9 % (de l'ordre de 3,3 milliards d'euros) en épargne retraite individuelle, dans un marché Vie et capitalisation individuelle en France en recul global de - 11 % à fin 2008.

Sur le marché de la prévoyance individuelle, le Groupe demeure un acteur de référence dans un environnement de plus en plus concurrentiel. La croissance de son chiffre d'affaires est principalement dynamisée par le fort développement de la Garantie Accidents de la Vie (GAV) ; avec un gain net de 26 350 affaires et 322 100 contrats

en stock, le portefeuille progresse de 12,8 % par rapport à 2007. Le portefeuille Dépendance (224 500 personnes assurées) positionne le Groupe comme un des leaders sur ce risque.

Groupama Renfort, première assurance destinée à fournir un complément de revenu en cas de « coup dur », lancé en mai 2008, est venu compléter la gamme des produits prévoyance.

Dans un contexte de crise, la politique rigoureuse de gestion financière du Groupe qui privilégie sécurité et régularité de la performance, a permis d'afficher un taux de rendement net en progression pour 2008 (4,60 % sur les fonds euros des contrats multisupports et 4,50 % sur les principaux contrats en euros).

2.4.3 ASSURANCES COLLECTIVES

Les Assurances Collectives représentent 1,3 milliard d'euros de chiffre d'affaires en 2008 et offrent à Groupama de belles opportunités de

croissance et de rentabilité. Les trois réseaux du Groupe (caisses régionales, agents, courtiers) proposent une gamme complète et régulièrement renouvelée de produits santé, retraite et prévoyance tant sur le marché mature des grandes entreprises qu'auprès des TNS, PME et TPE toujours en phase d'équipement.

En termes de développement, Gan Eurocourtage Vie et Groupama Vie poursuivent leur stratégie sur les grands comptes. Gan Assurances Vie continue de renforcer son image de spécialiste des TPE en s'appuyant notamment sur les nouveaux relais de développement que constituent les partenariats noués avec Cegid et Réunica. Les caisses régionales renforcent leur montée en puissance en Assurances Collectives au travers de la distribution de l'ensemble des produits de l'offre globale retraite, prévoyance et santé. Elles ont par ailleurs pu bénéficier de la désignation de l'ANIPS, institution de prévoyance partenaire du Groupe, sur l'accord de branche de mise en place d'un régime de prévoyance et santé pour les non-cadres de la production agricole.

2.5 ASSURANCE À L'INTERNATIONAL

Le développement à l'international est un axe majeur de la stratégie du Groupe, notamment à des fins de diversification de ses risques et de ses revenus.

Les activités d'assurance à l'international s'élèvent à 3,9 milliards d'euros en 2008 et enregistrent une croissance, hors activités non poursuivies, de + 39,0 % (+ 6,4 % à périmètre comparable).

La dynamique de croissance est soutenue, notamment en Espagne et en Turquie.

2008 a vu l'intégration opérationnelle des entités roumaines Asiban et OTP Garancia Asigurari, hongroise, slovaque et bulgare OTP Garancia, ainsi que l'intégration des entités Güven Hayat et Güven Sigorta en Turquie.

Les primes émises en assurance de biens et responsabilités atteignent 2 813 millions d'euros (71,4 % du total). En assurance de la personne, le chiffre d'affaires s'élève à 1 125 millions d'euros (28,6 % du total).

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006	Variation 2008/2007 ⁽³⁾
Assurance internationale	3 938	2 832	2 372	6,4 %
Grande Bretagne	544	597	605	6,0 %
Europe du Sud Ouest	1 058	954	923	10,9 %
Espagne	976	870	790	12,2 %
Portugal	82	84	133	- 1,7 %
Europe du Sud Est	1 985	1 156	700	5,5 %
Italie ⁽¹⁾	1 391	701	543	2,6 %
Turquie	444	383	157	20,7 %
Grèce	150	72	0	- 4,5 %
Pays de l'Europe Centrale et Orientale ⁽²⁾	259	41	0	- 3,7 %
Autres pays	92	84	144	8,4 %

(1) Yc Nuova Tirrena à compter du 1^{er} novembre 2007.

(2) Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Slovaquie.

(3) À périmètre, taux de change et méthode comptable constants.

2.5.1 GRANDE-BRETAGNE

Groupama Insurances distribue ses produits à travers un réseau de courtiers sur le marché des particuliers et petites et moyennes entreprises. Groupama Insurances occupe le 20^e rang au Royaume-Uni (source AXCO, 2007) avec un chiffre d'affaires de 544 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Le chiffre d'affaires des assurances de biens et de responsabilité s'élève à 432 millions d'euros, ce qui représente 79 % de l'activité. Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne atteint 112 millions d'euros et provient pour l'essentiel des branches collectives.

Suite à la prise de contrôle en 2006 et 2007 de trois courtiers spécialisés (Carole Nash, Bollington Group et Lark Group) sur un marché largement dominé par le courtage, 2008 a été dédiée à la consolidation du pôle courtage et au renforcement du contrôle opérationnel. En avril 2008, le Groupe a acquis ChoiceQuote, spécialisée dans l'assurance de niches et de risques auto non standard.

Fin juin, le Groupe a lancé une activité de vente par internet de produits Multirisques Habitation sous la marque de Clickinsurance.

2.5.2 EUROPE DU SUD OUEST

2.5.2.1 Espagne

Le chiffre d'affaires de Groupama Seguros atteint 976 millions d'euros et progresse de 12,2 %, sur un marché espagnol en hausse de 7,6 %. Groupama Seguros se place ainsi au 13^e rang du marché en assurances dommages et au 35^e rang en vie (source AXCO 2007).

En assurance de biens et de responsabilité, le chiffre d'affaires de 746 millions d'euros enregistre une croissance soutenue de 9,2 % comparée à celle du marché espagnol de 0,9 %. L'ensemble des segments bénéficie de cet effet. L'essor des activités en assurance de la personne s'est encore accéléré avec une progression de 23 %, pour atteindre 230 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Clickseguros, la filiale de vente d'assurance par internet lancée en 2007, réalise 5,8 millions d'euros de chiffre d'affaires en automobile au 31 décembre 2008.

2.5.2.2 Portugal

Les filiales Groupama Seguros au Portugal présentent une offre généraliste distribuée par des réseaux d'agents et d'intermédiaires (bancassurance). Le chiffre d'affaires réalisé en 2008 s'élève à 82 millions d'euros, avec un point fort en assurances santé collectives. Le chiffre d'affaires en assurance de la personne s'élève à 76 millions d'euros sur un marché portugais très concurrentiel. En assurance de biens et responsabilité, sur un marché stagnant, Groupama Seguros réalise un encaissement de primes de 6 millions d'euros.

Groupama Seguros se place au 24^e rang sur le marché dommages et au 14^e rang sur le marché vie portugais (source AXCO, 2007).

Pour dynamiser les ventes, les filiales portugaises ont ouvert en 2008 de nouvelles implantations commerciales : une nouvelle agence à Loures, deux bureaux à Loures et Vialonga, près de Lisbonne, et une première agence à Funcha, capitale de Madère.

2.5.3 EUROPE DU SUD EST

2.5.3.1 Italie

Les filiales Groupama Assicurazioni, Groupama Vita et Nuova Tirrena sont présentes sur le marché de l'assurance Non Vie et se développent en Vie sur les branches épargne et retraite. Le Groupe se place au 10^e rang des assureurs Non Vie et au 44^e rang des assureurs Vie en Italie. Leur chiffre d'affaires s'établit à 1 391 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Le chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilités atteint 966 millions d'euros au 31 décembre 2008. En assurance de la personne, le chiffre d'affaires s'élève à 425 millions d'euros au 31 décembre 2008, en progression de + 7,9 %. Dans un marché en baisse, l'épargne individuelle traditionnelle est en progression de + 27,7 % grâce d'une part au bon développement des canaux bancaires, et d'autre part au succès du produit à taux garanti lancé fin 2008.

En 2008, le processus d'intégration de Groupama Assicurazioni et Nuova Tirrena s'est poursuivi avec la recherche d'un siège commun à toutes les entités et la préparation d'un plan d'intégration détaillé reposant sur un modèle unique en matière de structure, de marque, de réseaux et de produits.

2.5.3.2 Turquie

Le Groupe a renforcé sa position sur le marché turc en juin 2008 avec l'achat du leader de l'assurance agricole Güven Sigorta et Güven Hayat. En parallèle, en juillet 2008, un contrat de distribution a été signé avec l'Union Centrale des Coopératives du Crédit Agricole de Turquie (l'UCCCAT).

Groupama occupe ainsi la 2^e place en assurance Vie avec 16,2 % de part de marché et la 5^e position en assurance dommages avec 7,4 % de part de marché en Turquie (source AXCO, 2007).

Les filiales turques réalisent un chiffre d'affaires de 444 millions d'euros au 31 décembre 2008, en hausse de 20,7 % à périmètre constant. L'assurance de biens et responsabilité représente 252 millions d'euros de chiffre d'affaires, celui de l'assurance de la personne 192 millions d'euros. Le chiffre d'affaires n'intègre qu'un mois d'activité de Güven, l'entrée dans le périmètre de consolidation étant le 1^{er} décembre 2008.

L'activité de Basak Groupama est en croissance de + 13 % au 31 décembre 2008, grâce notamment à la consolidation de la distribution, le renforcement des liens avec Ziraat Bank, la création d'une organisation spécifique au courtage et l'offre de nouveaux produits notamment en automobile et en multirisques incendie.

Le processus de fusion de Güven avec Basak a été initié au second semestre 2008.

2.5.3.3 Grèce

Groupama Phoenix se classe au 8^e rang du marché dommages et au 10^e rang du marché vie grec (source AXCO, 2007) et réalise un chiffre d'affaires de 150 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Suite à la rationalisation de son organisation fin 2007, les structures régionales sont désormais concentrées sur le suivi et l'animation du réseau commercial ainsi que sur le développement de nouveaux produits. Ainsi, Groupama Phoenix a lancé de nouveaux produits innovants en MRH, en prévoyance familiale, en assurance Vie et en assurance santé en juin 2008.

2.5.4 PAYS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE (PECO)

Le Groupe s'est développé sur les nouveaux marchés des PECO (Hongrie, Roumanie, Bulgarie et Slovaquie) et détient des positions dominantes en Hongrie et en Roumanie, suite à l'acquisition d'OTP Garancia auprès d'OTP Bank, d'Asiban auprès de quatre banques roumaines et de BT Asigurari auprès de Banca Transilvania.

2.5.4.1 Hongrie

En 2008, le Groupe a renforcé ses positions en Hongrie par l'acquisition du 4^e assureur local, OTP Garancia, détenant une part de marché de 10 %. Cette opération permet au Groupe de se classer au 3^e rang de l'assurance Non Vie et au 2^e de l'assurance Vie sur le marché hongrois.

Le chiffre d'affaires des filiales hongroises (Groupama Biztosito et OTP Garancia) atteint 96 millions d'euros au 31 décembre 2008, OTP Garancia n'étant consolidée que depuis le 1^{er} octobre 2008.

Le processus de fusion des filiales Groupama Biztosito et OTP Garancia a été initié au second semestre 2008.

2.5.4.2 Roumanie

Suite aux acquisitions réalisées fin 2007 (BT Asigurari) et en 2008 (Asiban et OTP Garancia), le Groupe se place sur le marché roumain au 3^e rang en assurance Non Vie avec une part de marché de 13 % et au 7^e rang en assurance Vie avec une part de marché de 8,4 %.

Le chiffre d'affaires est de 157 millions au 31 décembre 2008, et comprend cinq mois d'activité pour la société Asiban et trois mois pour la société OTP Garancia.

Le projet de fusion des filiales BT Asigurari, OTP Garancia et Asiban a été lancé en 2008.

2.5.4.3 Bulgarie/Slovaquie

Le Groupe a pris position en Bulgarie et en Slovaquie en 2008 avec l'acquisition d'OTP Garancia.

Le chiffre d'affaires dans ces deux pays s'élève à 6 millions d'euros fin 2008, l'activité d'OTP Garancia en Bulgarie étant intégrée dans les comptes consolidés depuis le 1^{er} août 2008 et celle d'OTP Garancia en Slovaquie depuis le 1^{er} octobre 2008.

2.5.5 OUTRE-MER

Gan Outre-Mer demeure l'un des principaux acteurs de l'assurance aussi bien aux Antilles (Guadeloupe, Martinique) que dans le Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna) avec un chiffre d'affaires de 92 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Le chiffre d'affaires progresse de 8,4 % en 2008, tant dans le Pacifique (+ 8 % à 53 millions d'euros) que dans la zone Antilles (+ 9 % à 39 millions d'euros).

2.5.6 CHINE/VIETNAM

Le Groupe opère en Asie à travers une succursale Non Vie dans la province du Sichuan en Chine et une filiale Non Vie au Vietnam. Malgré une croissance significative en 2008, ces opérations représentent aujourd'hui un chiffre d'affaires marginal.

Fin 2008, Groupama a obtenu l'autorisation d'ouverture d'un bureau de représentation d'assurance Vie à Pékin.

Les accords de distribution avec la Banque agricole du Vietnam ont été réactivés et le partenariat avec HSBC a permis à Groupama Vietnam General d'enregistrer des premiers résultats encourageants.

▶ 2.6 ACTIVITÉS BANCAIRES ET FINANCIÈRES

2.6.1 GROUPAMA BANQUE

Groupama Banque est la banque des particuliers du Groupe, détenue à hauteur de 80 % par Groupama SA et 20 % par la Société Générale. Elle assure la gestion de l'offre bancaire commercialisée par le réseau des caisses régionales, de Gan Assurances et de Gan Patrimoine.

Groupama Banque compte 445 000 clients à fin 2008, correspondant à 296 000 comptes (+ 7 %, soit un gain de 20 000 comptes). Les encours de dépôts s'élèvent à 827 millions d'euros fin 2008. Le montant des encours de crédit à la consommation et immobiliers a fortement progressé (+ 57 %) pour atteindre 472 millions d'euros à fin 2008.

Ce dynamisme s'est répercuté sur la croissance du chiffre d'affaires qui s'élève à 62 millions d'euros à fin 2008 et sur la croissance du PNB (+ 35,4 %).

2.6.2 BANQUE FINAMA

La Banque Finama traite les opérations bancaires et conserve les portefeuilles titres de toutes les entités du Groupe. Elle développe également sa propre clientèle, notamment en gestion patrimoniale. À l'écoute des besoins de ses clients, la filiale place l'optimisation de la qualité de ses prestations et de sa rentabilité au cœur de sa stratégie. Son offre de produits est régulièrement enrichie à cette fin.

En 2008, la banque Finama présente un chiffre d'affaires en croissance de + 7,8 % à 154 millions d'euros. Le produit net bancaire de 30 millions d'euros est en contraction de - 17,2 %, les encours conservés par la filiale subissant les contrecoups de la crise financière.

Le Groupe a lancé en 2008 le projet de fusion de Banque Finama et Groupama Banque, prévue en 2009.

2.6.3 GROUPAMA ASSET MANAGEMENT

Groupama Asset Management, filiale dédiée à la gestion d'actifs, est au 6^e rang des sociétés de gestion française dans le classement AFG.

Groupama Asset Management et Groupama Fund Pickers (gestion alternative) réalisent un chiffre d'affaires de 125 millions d'euros au 31 décembre 2008. Les encours gérés en 2008 s'élèvent à 81,3 milliards d'euros, en retrait de 7,5 % par rapport à 2007, sous l'effet de l'évolution des marchés financiers. Malgré un contexte difficile, la collecte nette est positive à 0,2 milliard d'euros et les encours de la clientèle externe augmentent de 2,2 milliards d'euros. La gestion pour compte de tiers représente ainsi 18 % des encours au 31 décembre 2008.

Groupama Asset Management a enregistré de bonnes performances sur ses supports de gestion et a reçu au cours de l'année plusieurs distinctions, notamment les Lipper France Fund Awards et le 1^{er} grand prix européen Eurofonds de la meilleure société de gestion de sa catégorie pour la deuxième année consécutive.

Au cours de l'année 2008, Groupama Asset Management a repris sous gestion des encours de Nuova Tirrena, Groupama Insurance et Groupama Phoenix.

2.6.4 GROUPAMA IMMOBILIER

Les métiers de Groupama Immobilier s'articulent autour de la valorisation du patrimoine sous mandat, de la gestion locative des actifs, et d'un rôle de conseil pour les compagnies du Groupe et pour une clientèle externe.

Fin 2008, Groupama Immobilier gère en direct une surface totale de 650 000 m², concentrée sur Paris et la petite couronne, pour une valeur totale de 4,2 milliards d'euros.

Groupama Immobilier sécurise l'activité immobilière de Groupama en gérant la maîtrise des risques de toute nature et en ayant organisé un contrôle interne exigeant ; elle a obtenu le renouvellement de la certification ISO 9001-2000.

2.6.5 FINAMA PRIVATE EQUITY

La filiale dédiée à la gestion d'actifs non cotés, Finama Private Equity, couvre deux métiers sur lesquels elle a développé des positionnements de niche : les fonds de fonds « Quartilium », l'un des leaders du marché français de fonds de fonds, couvrant les zones Europe et Amérique du Nord, et les fonds directs « Acto Capital » et « Acto Mezanine ».

Finama Private Equity a poursuivi son développement en 2008 avec la création de 2 nouveaux fonds de fonds. À fin 2008, les capitaux gérés progressent de 10 % à 1,7 milliard d'euros, dont 38 % pour le compte de tiers. Les fonds de fonds représentent 78 % des encours et les fonds directs 22 %.

2.6.6 GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE

Groupama Épargne Salariale est la filiale du Groupe dédiée à l'épargne salariale. Elle conçoit les produits, réalise la gestion des contrats et coordonne l'activité commerciale. Son offre est majoritairement distribuée par les caisses régionales, Gan Assurances et Gan Eurocourtage. La collecte nette s'élève à 51 millions d'euros au 31 décembre 2008 et le montant des encours sous gestion est de 1 338 millions d'euros, en progression de plus de 70 %, notamment suite à l'intégration des actifs de la Banque de France.

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE

3.1 COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 26

3.1.1 Conseil d'administration au 31 décembre 2008	26
3.1.2 Mandats exercés par les administrateurs	27
3.1.3 Direction Générale	45
3.1.4 Le Comité de Direction Générale	46
3.1.5 Le Comité Exécutif Groupe	46
3.1.6 Relations au sein des organes d'administration	47
3.1.7 Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration	47
3.1.8 Absence de contrats de service	47

3.2 INFORMATIONS ET RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 48

3.2.1 Le conseil d'administration	48
3.2.2 Les comités du conseil d'administration	50
3.2.3 Évaluation du conseil d'administration	52

3.3 RÉMUNÉRATION ET PARTICIPATIONS DANS LE CAPITAL DES DIRIGEANTS 53

3.3.1 Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux de Groupama SA	53
3.3.2 Rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux	55
3.3.3 Membres du comité de Direction Générale	58

3.4 RAPPORT SUR LE CONTRÔLE INTERNE 59

3.4.1 L'environnement de contrôle	60
3.4.2 La conformité	62
3.4.3 La gestion des actifs et du haut de bilan	64
3.4.4 Suivi des risques	68
3.4.5 La fiabilité des informations financières	77
3.4.6 Perspectives du contrôle interne de Groupama	79

3.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT 80

3.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 81

3.7 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS 81

3.7.1 Présentation générale	81
3.7.2 Les conventions entre Groupama SA et ses filiales et les caisses régionales	84
3.7.3 Financement des grands programmes	88

3.8 CONTRATS IMPORTANTS 90

▶ 3.1 COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

3.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2008

Président :

- Jean-Luc Bauchere

Vice-Président :

- Michel Baylet ⁽¹⁾

Administrateurs :

Représentant l'actionnaire de contrôle :

- Francis Aussat
- Jean Baligand
- Claude Bartholomeis ⁽²⁾
- Annie Bocquet ⁽³⁾
- Amaury Cornut Chauvinc
- Robert Drouet
- Michel Habig
- Solange Longuet
- François Schmitt ⁽⁴⁾

Indépendants :

- Anne Bouverot ⁽⁵⁾
- Frédéric Lemoine
- Jean Salmon
- Philippe Vassor

Représentant les salariés :

- Henri Durand
- Christian Garin

Représentant du Comité d'Entreprise :

- Éric Balfourier ⁽⁶⁾

Secrétaire du conseil :

- Christian Collin

(1) Michel Baylet a été nommé Vice-Président lors de la séance du conseil d'administration du 30 juin 2008, en remplacement de Jean-Luc Wibratte.

(2) Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 11 décembre 2008, coopté Jérôme Zanettacci en remplacement de Claude Bartholomé à effet du 1^{er} janvier 2009. Il soumettra sa nomination pour ratification à l'assemblée générale du 27 mai 2009.

(3) Annie Bocquet a été cooptée par le conseil d'administration le 30 juin 2008 en remplacement de Jean-Luc Viet. Sa nomination a été ratifiée lors de l'assemblée générale du 29 octobre 2008.

(4) François Schmitt a été coopté par le conseil d'administration le 30 juin 2008 en remplacement de Jean-Luc Wibratte. Sa nomination a été ratifiée lors de l'assemblée générale du 29 octobre 2008.

(5) Anne Bouverot a été nommée lors de l'assemblée générale du 29 octobre 2008.

(6) Éric Balfourier sera remplacé au 1^{er} janvier 2009 par Rémi Paris.

3.1.2 MANDATS EXERCÉS PAR LES ADMINISTRATEURS

À la connaissance de la Société, les autres mandats exercés par les administrateurs au cours des cinq dernières années sont les suivants :

	<p>JEAN-LUC BAUCHEREL Né le 21 octobre 1951</p>	<p>ADRESSE PROFESSIONNELLE GROUPAMA LOIRE BRETAGNE 23, BOULEVARD DE SOLFERINO CS 51209 35012 RENNES CEDEX</p>
---	--	--

Fonctions principales exercées dans la Société		
<p>Jean-Luc Baucherel est administrateur depuis le 18 décembre 2003 et Président du conseil d'administration depuis le 26 août 2004. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.</p>		
Fonction principale exercée en dehors de la Société		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Exploitant agricole 		
Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Président de la Fédération Nationale Groupama ■ Président de Groupama Loire Bretagne 		
Mandats en cours		
<p><i>Exercés au sein du Groupe en France</i></p>		
<p>Groupama Holding</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur ■ Président du conseil d'administration 	<p>Depuis le 18 décembre 2003 Depuis le 22 septembre 2004</p>
<p>Groupama Holding 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur ■ Président du conseil d'administration 	<p>Depuis le 18 décembre 2003 Depuis le 22 septembre 2004</p>
Mandats occupés de 2004 à 2008 dont Monsieur Baucherel n'est plus titulaire		
<p><i>Exercés au sein du Groupe en France</i></p>		
<p>Gan Patrimoine</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur (fin du mandat le 5 octobre 2004) 	
<p>Groupama Banque</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 1^{er} mars 2005) 	
<p>Groupama International</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur (fin du mandat le 11 juillet 2006) 	
<p>Groupama SA</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Vice-Président du conseil d'administration (fin du mandat le 19 août 2004) 	
<p>Groupama Vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 5 octobre 2004) 	
<p><i>Exercés au sein du Groupe à l'étranger</i></p>		
<p>Groupama Plus Ultra</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur (fin du mandat le 10 décembre 2004) 	
<p>Minster Insurance Company Limited</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur (fin du mandat le 13 février 2004) 	

**MICHEL BAYLET**

Né le 29 septembre 1954

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE
2, AVENUE DE LIMOGES
BP 8527
79044 NIORT CEDEX 9

Fonctions principales exercées dans la Société

Michel Baylet est administrateur depuis le 29 juin 2006 et Vice-Président du conseil d'administration depuis le 30 juin 2008. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il est également membre du comité d'audit et des comptes.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Vice-Président de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Centre-Atlantique

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Centaure Centre-Atlantique	■ Administrateur	Depuis le 14 juin 2007
Gan Patrimoine	■ Administrateur	Depuis le 8 mars 2005
Gan Prévoyance	■ Président du conseil d'administration	Depuis le 11 juillet 2006
Groupama Holding	■ Administrateur	Depuis le 29 juin 2006
	■ Vice-Président du conseil d'administration	Depuis le 27 août 2008
Groupama Holding 2	■ Administrateur	Depuis le 29 juin 2006
	■ Vice-Président du conseil d'administration	Depuis le 27 août 2008
SCI du Château de Cap de Fousté	■ Membre du conseil de surveillance	Depuis le 27 juin 2008
SCI du Domaine de Nalys	■ Administrateur	Depuis le 24 janvier 2008

Mandats occupés de 2004 à 2008 dont Monsieur Baylet n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

SCA du Château d'Agassac	■ Président du conseil de surveillance (fin du mandat le 1 ^{er} janvier 2008)
Centaure Centre-Atlantique	■ Représentant permanent de Groupama Centre-Atlantique, administrateur (fin du mandat le 14 juin 2007)



FRANCIS AUSSAT

Né le 24 octobre 1950

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA D'OC
20, BOULEVARD CARNOT
31071 TOULOUSE CEDEX

Fonctions principales exercées dans la Société

Francis Aussat est administrateur depuis le 18 décembre 2003. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il est également Président du comité des rémunérations et des nominations.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Président Délégué de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama d'Oc

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Assurances IARD	■ Administrateur	Depuis le 27 novembre 2003
Gan Assurances Vie	■ Président du conseil d'administration	Depuis le 27 novembre 2003
Groupama Holding	■ Administrateur	Depuis le 18 décembre 2003
Groupama Holding 2	■ Administrateur	Depuis le 18 décembre 2003
SCI du Château de Cap de Fouste	■ Membre du conseil de surveillance	Depuis le 14 juin 2007
SCI du Domaine de Nalys	■ Administrateur	Depuis le 27 avril 2005
	■ Président du conseil d'administration	Depuis le 10 décembre 2008

Mandats occupés de 2004 à 2008 dont Monsieur Aussat n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama International	■ Administrateur (fin du mandat le 11 juillet 2006)
-------------------------------	---

**JEAN BALIGAND**

Né le 7 avril 1950

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE
50, RUE DE SAINT CYR
69251 LYON CEDEX 9

Fonctions principales exercées dans la Société

Jean Baligand est administrateur depuis le 18 décembre 2003. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il est également membre du comité des conventions.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Vice-Président de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Holding	■ Administrateur	Depuis le 18 décembre 2003
Groupama Holding 2	■ Administrateur	Depuis le 18 décembre 2003
Groupama Vie	■ Président du conseil d'administration	Depuis le 5 octobre 2004

Mandats occupés de 2004 à 2008 dont Monsieur Baligand n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Caisse Centrale de Réassurance	■ Administrateur (fin du mandat le 18 août 2004)
Gan Patrimoine	■ Administrateur (fin du mandat le 16 février 2005)
Groupama Holding	■ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 22 septembre 2004)
Groupama Holding 2	■ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 22 septembre 2004)
Groupama International	■ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 18 août 2004), puis administrateur (fin du mandat le 11 juillet 2006)
Groupama SA	■ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 19 août 2004)

Exercés hors du Groupe en France

Société Commerciale de Réassurance (SCOR)	■ Vice-Président du conseil d'administration (fin du mandat le 9 novembre 2004)
--	---



CLAUDE BARTHOLOMEIS

Né le 15 juin 1943

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA ALPES-MÉDITERRANÉE
24, PARC DU GOLF
BP 10359
13799 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Fonction principale exercée dans la Société

Claude Bartholomeis est administrateur depuis le 15 janvier 2007. Son mandat expire le 1^{er} janvier 2009.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Administrateur Membre du Bureau de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Alpes-Méditerranée

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Holding	■ Censeur	Depuis le 14 mars 2007
Groupama Holding 2	■ Censeur	Depuis le 14 mars 2007
Groupama Vie	■ Administrateur	Depuis le 7 mars 2007
SCI du Château de Cap de Fouste	■ Membre du conseil de surveillance	Depuis le 14 juin 2007
SCI du Domaine de Nalys	■ Administrateur	Depuis le 16 février 2007

Exercés au sein du Groupe à l'étranger

Groupama Assicurazioni Spa	■ Administrateur	Depuis le 1 ^{er} mars 2007
Groupama Vita Spa	■ Administrateur	Depuis le 1 ^{er} mars 2007
Nuova Tirrena	■ Administrateur	Depuis le 31 octobre 2007

Mandats occupés de 2004 à 2008 dont Monsieur Bartholomeis n'est plus titulaire

Néant

**ANNIE BOCQUET**

Née le 28 août 1950

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA NORD-EST
2, RUE LÉON PATOUX
BP 1028
51686 REIMS CEDEX 2

Fonctions principales exercées dans la Société

Annie Bocquet est administrateur depuis le 30 juin 2008. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Elle est également membre du comité des rémunérations et des nominations.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitante agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Vice-Présidente de la Fédération Nationale Groupama
- Présidente de Groupama Nord-Est

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Banque Finama	■ Présidente du conseil de surveillance	Depuis le 1 ^{er} janvier 2009
Groupama Asset Management	■ Vice-Présidente du conseil d'administration	Depuis le 26 novembre 2008
Groupama Banque	■ Membre du conseil de surveillance	Depuis le 9 mars 2005
	■ Présidente du conseil de surveillance	Depuis le 24 septembre 2008
Groupama Holding	■ Administrateur	Depuis le 27 août 2008
Groupama Holding 2	■ Administrateur	Depuis le 27 août 2008
Groupama Immobilier	■ Vice-Présidente du conseil d'administration	Depuis le 9 octobre 2008

Exercés au sein du Groupe à l'étranger

Groupama Assicurazioni Spa	■ Administrateur	Depuis le 18 décembre 2003
Groupama Vita Spa	■ Administrateur	Depuis le 18 décembre 2003
Nuova Tirrena	■ Administrateur	Depuis le 31 octobre 2007

Mandats occupés de 2004 à 2008 dont Madame Bocquet n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Assurances IARD	■ Administrateur (fin du mandat le 8 octobre 2008)
Gan Assurances Vie	■ Administrateur (fin du mandat le 8 octobre 2008)
Groupama Holding	■ Censeur (fin du mandat le 27 août 2008)
Groupama Holding 2	■ Censeur (fin du mandat le 27 août 2008)



ANNE BOUVEROT

Née le 21 mars 1966

ADRESSE PROFESSIONNELLE

FRANCE TÉLÉCOM
6, PLACE D'ALLERAY
75505 PARIS CEDEX 15

Fonctions principales exercées dans la Société

Anne Bouverot est administrateur depuis le 29 octobre 2008. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Elle est également membre du comité d'audit et des comptes.

Fonctions principales exercées en dehors de la Société

- Directrice du Développement international
- Membre du conseil scientifique de France Télécom

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Depuis 1992, groupe France Télécom
- Depuis 2006, Directrice du développement international, France Télécom ;
- 2004 à 2006, Directrice de cabinet du Président d'Orange Plc ;
- 2002 à 2004, Vice Présidente, IT Services Business Unit, Equant (aujourd'hui Orange Business Services)
- 1996 à 2001, différents postes chez Global One (aujourd'hui Orange Business Services) : Directrice de l'optimisation des coûts réseau, puis Directrice du Marketing des services Internet et enfin Vice-Présidente Global Bid Management ;
- 1992 à 1995, Manager, ressources de transmission internationales, France Télécom Réseaux et Services Internationaux.

Mandats en cours

Exercés hors du Groupe en France

Orange	■ Administrateur	Depuis le 21 mai 2007
---------------	------------------	-----------------------

Exercés hors du Groupe à l'étranger

France Télécom North America	■ Présidente	Depuis le 8 février 2007
-------------------------------------	--------------	--------------------------

Mandats occupés de 2004 à 2008 dont Madame Bouverot n'est plus titulaire

Néant

**AMAURY CORNUT-CHAUVINC**

Né le 17 janvier 1953

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA SUD
 MAISON DE L'AGRICULTURE
 BÂTIMENT 2
 PLACE CHAPTAL
 31261 MONTPELLIER CEDEX 2

Fonctions principales exercées dans la Société

Amaury Cornut-Chauvinc est administrateur depuis le 30 mai 2007. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il est également membre du comité d'audit et des comptes.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Vice-Président Secrétaire de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Sud

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Eurocourtage IARD	<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur ■ Président du conseil d'administration 	Depuis le 11 décembre 2008 Depuis le 1 ^{er} janvier 2009
Gan Eurocourtage Vie	<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur ■ Président du conseil d'administration 	Depuis le 11 décembre 2008 Depuis le 1 ^{er} janvier 2009
Groupama Holding	<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur 	Depuis le 17 octobre 2007
Groupama Holding 2	<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur 	Depuis le 17 octobre 2007
SCI du Château de Cap de Fousté	<ul style="list-style-type: none"> ■ Membre du conseil de surveillance 	Depuis le 14 juin 2007
SCI du Domaine de Nalys	<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur 	Depuis le 1 ^{er} juin 1999
Groupama Assurance-Crédit	<ul style="list-style-type: none"> ■ Représentant permanent de Groupama Sud, administrateur 	Depuis le 26 mai 2005

Exercés au sein du Groupe à l'étranger

Groupama Insurance Company Limited	<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur 	Depuis le 24 mai 2005
---	--	-----------------------

Exercés hors du Groupe en France

Cave de Tain l'Hermitage	<ul style="list-style-type: none"> ■ Président du conseil d'administration 	Depuis le 27 février 2000
Paysan du Midi	<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur 	Depuis le 6 juin 2007
Société du Journal Midi Libre	<ul style="list-style-type: none"> ■ Représentant permanent de Groupama Sud, membre du conseil de surveillance 	Depuis le 19 octobre 2007

Mandats occupés de 2004 à 2008 dont Monsieur Cornut-Chauvinc n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Transport	<ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur (fin du mandat le 9 octobre 2007)
Mutuaide Assistance	<ul style="list-style-type: none"> ■ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 31 décembre 2008)



ROBERT DROUET

Né le 9 juin 1944

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA CENTRE-MANCHE
35, QUAI DE JUILLET
BP 169
14010 CAEN CEDEX 1

Fonctions principales exercées dans la Société

Robert Drouet est administrateur depuis le 18 décembre 2003. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il est également membre du comité des rémunérations et des nominations.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Vice-Président Délégué de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Centre-Manche

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Centaure Paris Normandie	■ Censeur	Depuis le 10 juin 2005
Gan Patrimoine	■ Président du conseil d'administration	Depuis le 28 novembre 2003
Gan Prévoyance	■ Administrateur	Depuis le 10 janvier 2005
Groupama Assurance-Crédit	■ Administrateur	Depuis le 20 novembre 2000
Groupama Holding	■ Administrateur	Depuis le 18 décembre 2003
Groupama Holding 2	■ Administrateur	Depuis le 18 décembre 2003
Groupama Transport	■ Administrateur	Depuis le 27 novembre 2003
	■ Président du conseil d'administration	Depuis le 30 mai 2007

Mandats occupés de 2004 à 2008 dont Monsieur Drouet n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Centaure Paris Normandie	■ Président (fin du mandat le 4 février 2005)
Gan Prévoyance	■ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 11 juillet 2006)
Groupama International	■ Administrateur (fin du mandat le 11 juillet 2006)
SCA du Château d'Agassac	■ Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 1 ^{er} janvier 2008)

Exercés hors du Groupe en France

SAFER Haute Normandie	■ Président Directeur Général (fin du mandat le 28 avril 2006)
------------------------------	--

**MICHEL HABIG**

Né le 16 février 1947

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA ALSACE
101, ROUTE DE HAUSBERGEN
BP 30014 - SCHILTIGHEIM
67012 STRASBOURG CEDEX 1

Fonction principale exercée dans la Société

Michel Habig est administrateur depuis le 18 décembre 2003. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Administrateur Membre du Bureau de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Alsace

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Patrimoine	■ Administrateur	Depuis le 28 novembre 2003
Gan Prévoyance	■ Administrateur	Depuis le 28 novembre 2003
Groupama Holding	■ Censeur	Depuis le 18 décembre 2003
Groupama Holding 2	■ Censeur	Depuis le 18 décembre 2003

Exercés au sein du Groupe à l'étranger

Groupama Insurance Company Limited	■ Administrateur	Depuis le 29 décembre 2003
OTP Garancia	■ Membre du conseil de surveillance	Depuis le 13 novembre 2008

Mandats occupés de 2004 à 2008 dont Monsieur Habig n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama International	■ Administrateur (fin du mandat le 11 juillet 2006)
-------------------------------	---

Exercés hors du Groupe en France

SANEP SA	■ Administrateur (fin du mandat le 25 juin 2007)
-----------------	--



FRÉDÉRIC LEMOINE

Né le 27 juin 1965

ADRESSE PROFESSIONNELLE

AREVA
33, RUE LA FAYETTE
75009 PARIS

Fonctions principales exercées dans la Société

Frédéric Lemoine est administrateur depuis le 24 février 2005. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il est également Président du comité d'audit et des comptes et membre du comité des rémunérations et des nominations.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Président du conseil de surveillance d'AREVA

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Octobre 2004 à mai 2008, Senior advisor auprès de McKinsey en France
- Mai 2002 à juin 2004, Secrétaire Général Adjoint à la présidence de la République, chargé notamment des affaires économiques et financières
- Mai 2000 à mai 2002, Directeur Général Adjoint en charge des finances de Cap Gemini Ernst and Young
- Janvier 2000 à mai 2000, Directeur Financier de Cap Gemini

Mandats en cours

Exercés hors du Groupe en France

AREVA	■ Président du conseil de surveillance	Depuis le 8 mars 2005
Flamel Technologies	■ Administrateur	Depuis le 27 octobre 2005
Générale de Santé	■ Censeur	Depuis le 4 juillet 2007
Lemoine Conseil et Entreprise (LCE)	■ Gérant	Depuis le 1 ^{er} octobre 2004
Wendel	■ Membre du conseil de surveillance	Depuis le 9 juin 2008

Mandats occupés de 2004 à 2008 dont Monsieur Lemoine n'est plus titulaire

Exercés hors du Groupe en France

Générale de Santé	■ Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 4 juillet 2007)
--------------------------	---

**SOLANGE LONGUET**

Née le 2 juin 1948

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
161, AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER
94250 GENTILLY

Fonctions principales exercées dans la Société

Solange Longuet est administrateur depuis le 18 décembre 2003. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Elle est également membre du comité des rémunérations et des nominations.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitante agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Vice-Présidente Trésorière de la Fédération Nationale Groupama
- Présidente de Groupama Paris Val de Loire

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Assurance IARD	■ Présidente du conseil d'administration	Depuis le 27 novembre 2003
Gan Assurances Vie	■ Administrateur	Depuis le 27 novembre 2003
Groupama Holding	■ Administrateur	Depuis le 18 décembre 2003
Groupama Holding 2	■ Administrateur	Depuis le 18 décembre 2003
Mutuaide Assistance	■ Administrateur	Depuis le 17 décembre 2003
Présence Verte SA	■ Vice-Présidente du conseil de surveillance	Depuis le 10 décembre 2003

Mandats occupés de 2004 à 2008 dont Madame Longuet n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama International	■ Administrateur (fin du mandat le 11 juillet 2006)
-------------------------------	---



JEAN SALMON

Né le 7 novembre 1947

ADRESSE PROFESSIONNELLE

5, RUE ABBÉ PHILOUX
22550 HENANBIHEN

Fonctions principales exercées dans la Société

Jean Salmon est administrateur depuis le 24 février 2005. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il est également membre du comité des conventions.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Président du Conseil Régional de l'Enseignement Agricole Privé (CREAP) de Bretagne

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- 2001 à 2007, Vice-Président de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture et Président de la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor ;
- 1995 à 2001, Secrétaire adjoint de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture.

Mandats en cours

Néant

Mandats occupés de 2004 à 2008 dont Monsieur Salmon n'est plus titulaire

Néant

**FRANÇOIS SCHMITT**

Né le 6 mars 1963

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA GRAND EST
30, BOULEVARD DE CHAMPAGNE
BP 97830
21078 DIJON CEDEX

Fonctions principales exercées dans la Société

François Schmitt est administrateur depuis le 30 juin 2008. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il est également membre du comité des conventions.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Vice-Président de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Grand Est

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Holding	■ Administrateur	Depuis le 27 août 2008
Groupama Holding 2	■ Administrateur	Depuis le 27 août 2008
Groupama Vie	■ Administrateur	Depuis le 10 juillet 2008
Mutuaide Assistance	■ Administrateur	Depuis le 8 octobre 2008
SCI du Domaine de Nalys	■ Président du conseil d'administration ■ Administrateur	Depuis le 1 ^{er} janvier 2009 Depuis le 10 décembre 2008

Exercés hors du Groupe en France

Société d'Investissement Champenoise et Lorraine pour l'Agro-Expansion	■ Membre du conseil de surveillance	Depuis le 26 avril 2005
---	-------------------------------------	-------------------------

Mandats occupés de 2004 à 2008 dont Monsieur Schmitt n'est plus titulaire

Néant



PHILIPPE VASSOR

Né le 11 juin 1953

ADRESSE PROFESSIONNELLE

61, AVENUE CHARLES DE GAULLE
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Fonctions principales exercées dans la Société

Philippe Vassor est administrateur depuis le 24 février 2005. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il est également membre du comité d'audit et des comptes et Président du comité des conventions.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Président de Baignas SAS

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Depuis 2005, Président de Baignas SAS
- 2000 à 2004, Président Directeur Général en France de Deloitte et membre de l'Executive Group Mondial en charge des ressources humaines chez Deloitte
- 1997 à 2000, responsable de l'activité audit en France chez Deloitte

Mandats en cours

Exercés hors du Groupe en France

Arkéma	■ Administrateur	Depuis le 10 mai 2006
Baignas SAS	■ Président	Depuis le 1 ^{er} juin 2005
DGI Finance SAS	■ Président	Depuis le 30 juin 2008
Infovista SA	■ Administrateur	Depuis le 21 juillet 2005
	■ Président du conseil d'administration	Depuis le 18 décembre 2008

Mandats occupés de 2004 à 2008 dont Monsieur Vassor n'est plus titulaire

Exercés hors du Groupe en France

Deloitte France	■ Président Directeur Général (fin du mandat le 9 juillet 2004)
------------------------	---

**JÉRÔME ZANETTACCI**

Né le 9 mai 1957

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA ALPES-MÉDITERRANÉE
24, PARC DU GOLF
BP 10359
13799 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Fonction principale exercée dans la Société

Jérôme Zanettacci est administrateur depuis le 1^{er} janvier 2009. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Administrateur Membre du Bureau de la Fédération Nationale Groupama (à compter du 1^{er} janvier 2009)
- Président de Groupama Alpes-Méditerranée (à compter du 1^{er} janvier 2009)

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Assurances IARD	■ Administrateur	Depuis le 7 mars 2007
Gan Assurances Vie	■ Administrateur	Depuis le 7 mars 2007
Mutuaide Assistance	■ Administrateur	Depuis le 8 mars 2007

Mandats occupés de 2004 à 2008 dont Monsieur Zanettacci n'est plus titulaire

Néant

**HENRI DURAND**

Né le 6 avril 1955

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GAN ASSURANCES
4-8, COURS MICHELET
92082 PARIS LA DÉFENSE

Fonction principale exercée dans la Société

Henri Durand est administrateur représentant les salariés depuis le 12 février 2004. Il a été réélu le 16 janvier 2008. Son mandat expire à l'issue des élections qui se tiendront en 2012.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

Néant

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion**Mandats en cours**

Néant

Mandats occupés de 2004 à 2008 dont Monsieur Durand n'est plus titulaire

Néant

**CHRISTIAN GARIN**

Né le 6 avril 1947

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA
5-7, RUE DU CENTRE
93199 NOISY LE GRAND

Fonction principale exercée dans la Société

Christian Garin est administrateur représentant les salariés depuis le 12 février 2004. Il a été réélu le 16 janvier 2008. Son mandat expire à l'issue des élections qui se tiendront en 2012.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

Néant

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Président de la caisse locale des salariés de Groupama

Mandats en cours

Néant

Mandats occupés de 2004 à 2008 dont Monsieur Garin n'est plus titulaire

Néant

3.1.3 DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction Générale de la Société est assurée par un Directeur Général, Jean Azéma, en vertu de la décision prise par le conseil d'administration de la Société en date du 18 décembre 2003, de séparer, en application des dispositions de la loi sur les Nouvelles Régulations Économiques, les fonctions de Président et de Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toutes circonstances, au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration, ainsi que dans les limites fixées par les statuts et le conseil d'administration (voir paragraphe 3.2.1.4).

À la connaissance de la Société, les autres mandats exercés par le Directeur Général sont les suivants :

	<p>JEAN AZÉMA Né le 23 février 1953</p>	<p>ADRESSE PROFESSIONNELLE GROUPAMA SA 8-10, RUE D'ASTORG 75008 PARIS</p>
---	--	--

Fonction principale exercée dans la Société

Jean Azéma est Directeur Général depuis le 18 décembre 2003. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Fonctions principales exercées en dehors de la Société

- Directeur Général de la Fédération Nationale Groupama
- Président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance Mutuelle (FFSAM)
- Vice-Président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA)

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Depuis juin 2000, Directeur Général de Groupama
- 1998, Directeur Général de Groupama Sud
- 1996, Directeur Général de Groupama Sud-Ouest
- 1993, Directeur des assurances de la CCAMA
- 1990, Directeur de la gestion comptable et de la consolidation à la Caisse Centrale des Assurances Mutuelles Agricoles (CCAMA)
- 1989, Directeur des Investissements Groupama
- Mai 1987, Directeur Financier de Groupama Vie
- Juillet 1979 à avril 1987, Union Départementale de la Mutualité Agricole de l'Allier dont il devient Directeur Financier le 1^{er} février 1983
- 1978 à juin 1979, Centre National d'Études Supérieures de Sécurité Sociale (CNESSS)
- 1975, Union Départementale de la Mutualité Agricole des Pyrénées Orientales
- Ingénieur de l'École Supérieure d'Agriculture de Purpan (ESAP)

Mandats en cours		
<i>Exercés au sein du Groupe en France</i>		
Groupama Holding	■ Directeur Général non administrateur	Depuis le 18 décembre 2003
Groupama Holding 2	■ Directeur Général non administrateur	Depuis le 18 décembre 2003
SCI du Domaine de Nalys	■ Administrateur	Depuis le 10 décembre 2008
SCI Groupama les Massues	■ Représentant Groupama SA, gérant	Depuis le 11 février 2004
<i>Exercés hors du Groupe en France</i>		
Société Générale	■ Administrateur	Depuis le 24 septembre 2003
Veolia Environnement	■ Administrateur	Depuis le 30 avril 2003
Bolloré	■ Représentant permanent de Groupama SA, administrateur	Depuis le 31 mars 2004
<i>Exercés hors du Groupe à l'étranger</i>		
Mediobanca	■ Administrateur	Depuis le 28 octobre 2008
Mandats occupés de 2004 à 2008 dont Monsieur Azéma n'est plus titulaire		
<i>Exercés au sein du Groupe en France</i>		
Groupama International	■ Président du conseil d'administration (fin du mandat le 31 décembre 2008)	
<i>Exercés hors du Groupe en France</i>		
Bolloré Investissement	■ Représentant permanent de Groupama Assurance et Services, administrateur (fin du mandat le 31 mars 2004)	
Gimar Finance SCA	■ Représentant permanent de Groupama Investissements, membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 6 décembre 2004)	
<i>Exercés hors du Groupe à l'étranger</i>		
Mediobanca	■ Administrateur (fin du mandat le 27 juin 2007), puis membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 28 octobre 2008)	

3.1.4 LE COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

Le Comité de Direction Générale assiste le Directeur Général de Groupama SA dans ses missions de management de la Société. Il met en œuvre la stratégie de Groupama SA dans le cadre des orientations générales du Groupe et pilote les filiales françaises et internationales.

Organe de préparation et de validation des décisions opérationnelles du ressort de Groupama SA, il fixe les axes prioritaires de travail des différentes directions de la Société et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

Composé de 11 membres, il réunit les représentants des grandes directions de Groupama SA autour du Directeur Général, tous les 15 jours.

3.1.5 LE COMITÉ EXÉCUTIF GROUPE

Le Comité Exécutif Groupe participe à l'élaboration et au suivi opérationnel de la stratégie du Groupe. Il met en œuvre la stratégie dans le Groupe, en assurant la coordination opérationnelle des activités de l'ensemble du Groupe.

Le Comité Exécutif Groupe est composé des Directeurs Généraux des caisses régionales et des principaux dirigeants de Groupama SA. Il est présidé par le Directeur Général de la Société. Il se réunit une fois par mois durant une journée et demie.

Des Comités Opérationnels (COMOP) spécialisés – métiers, développement, informatique, finance, ressources humaines – regroupent les responsables concernés des entités du Groupe. Ils instruisent les dossiers pour le Comité Exécutif Groupe et proposent les mesures à prendre au plan opérationnel en application des orientations stratégiques.

3.1.6 RELATIONS AU SEIN DES ORGANES D'ADMINISTRATION

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration de la Société.

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du conseil d'administration de la Société (ii) aucun membre du conseil d'administration n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation, et (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni

d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, ni avec des clients ou des fournisseurs, en vertu duquel un membre du conseil d'administration aurait été sélectionné en tant qu'administrateur ou membre de la Direction Générale de la Société.

Il n'y a pas de restrictions acceptées par les membres du conseil d'administration concernant la cession de leurs éventuelles participations dans le capital social de la Société.

3.1.7 CONFLITS D'INTÉRÊT AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION

Afin d'examiner la survenance d'éventuels conflits d'intérêts entre les devoirs des personnes visées au point 3.1 et leurs intérêts privés et/ou professionnels, il a été mis en place un comité des conventions dont le rôle et le fonctionnement sont décrits au 3.2.2.3.

Le comité n'a relevé à ce jour aucun conflit d'intérêts.

3.1.8 ABSENCE DE CONTRATS DE SERVICE

À la date d'enregistrement du document de référence, il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration et de direction à la Société ou l'une quelconque de ses filiales.

Les § 3.2, 3.3 et 3.4 ci-après constituent le rapport du Président, élaboré en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et de l'article R. 336-1 du Code des assurances. Ce rapport, qui a été approuvé par le conseil d'administration de Groupama SA lors de la séance du 17 février 2009, s'appuie sur les informations élaborées sous la responsabilité de la Direction Générale de Groupama SA. Il décrit le gouvernement d'entreprise de Groupama SA, les règles retenues pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, le dispositif de contrôle interne en vigueur à la fin de l'année 2008 au sein de la Société et le dispositif de contrôle interne du Groupe mis en place par Groupama SA en qualité d'entité consolidante (filiales) et combinante (filiales et caisses régionales). Le dispositif de contrôle interne de Groupama, comme tout dispositif de contrôle, ne peut être considéré comme une garantie absolue de la réalisation des objectifs de la Société : il constitue davantage une assurance raisonnable de sécurisation des opérations et de maîtrise des résultats.

▶ 3.2 INFORMATIONS ET RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.2.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.2.1.1 Composition

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 17 membres, dont :

- 15 administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires :
 - 11 administrateurs ayant la qualité de Président de caisse régionale métropolitaine Groupama, représentant l'actionnaire de contrôle,
 - 4 administrateurs indépendants au sens de la définition donnée par le Groupe de travail Afep-Medef et reprise dans le règlement intérieur du conseil d'administration ;
- 2 administrateurs élus par les salariés.

L'âge moyen des administrateurs est de 56 ans.

L'assemblée générale des actionnaires n'a pas usé de la faculté prévue à l'article 18 des statuts de nommer des censeurs.

3.2.1.2 Durée des mandats

La durée des mandats des 15 administrateurs nommés par l'assemblée générale est de 6 ans. Ces mandats viennent à échéance, s'agissant des administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire, lors de l'assemblée générale annuelle de 2009, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et, s'agissant des administrateurs indépendants, lors de l'assemblée générale annuelle de 2011, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 pour Messieurs Frédéric Lemoine, Jean Salmon et Philippe Vassor, et lors de l'assemblée générale annuelle de 2014, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 pour Madame Anne Bouverot.

Les mandats des 2 administrateurs élus par le personnel de la Société, d'une durée de 4 ans, venaient à échéance au premier semestre 2008. Monsieur Henri Durand et Monsieur Christian Garin

ont été réélus administrateurs représentant les salariés le 16 janvier 2008, pour une durée de 4 ans.

3.2.1.3 Attributions

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui le concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Au cours de l'exercice 2008, sa composition a été affectée par les éléments suivants :

- cooptation de Monsieur François Schmitt lors de la séance du conseil d'administration du 30 juin 2008, en remplacement de Monsieur Jean-Luc Wibratte, et dont la ratification a été approuvée par l'assemblée générale du 29 octobre 2008 ;
- cooptation de Madame Annie Bocquet lors de la séance du conseil d'administration du 30 juin 2008 en remplacement de Monsieur Jean-Luc Viet, et dont la ratification a été approuvée par l'assemblée générale du 29 octobre 2008 ;
- nomination de Monsieur Michel Baylet en qualité de Vice-Président en remplacement de Monsieur Jean-Luc Wibratte lors de la séance du conseil d'administration du 30 juin 2008 ;
- nomination de Madame Anne Bouverot en qualité d'administrateur lors de l'assemblée générale du 29 octobre 2008 ;
- cooptation de Monsieur Jérôme Zanettacci, lors de la séance du conseil d'administration du 11 décembre 2008, en remplacement de Monsieur Claude Bartholoméis, à effet du 1^{er} janvier 2009 et dont la ratification sera soumise à l'assemblée générale du 27 mai 2009 (cf. cinquième résolution).

Conformément à ses pratiques de gouvernement d'entreprise issues du mutualisme, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général non administrateur.

3.2.1.4 Compétences réservées du conseil d'administration

Les statuts de la Société prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil :

- la modification et la mise en œuvre annuelle de la convention de réassurance avec les caisses régionales et de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social ;
- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et son périmètre d'activité.

En outre, les décisions suivantes doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés :

- la résiliation de la convention de réassurance à l'initiative de Groupama SA ;
- par un vote à bulletin secret, les sanctions en cas de désaccord sur les mesures de redressement à prendre par une caisse régionale, suite à audit, en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- par un vote à bulletin secret, la décision de recourir au fonds de solidarité en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- la résiliation de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité à l'initiative de Groupama SA.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration les opérations suivantes dans la mesure où elles dépassent, pour chacune des catégories ci-après, un montant unitaire fixé par le conseil d'administration :

- prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie ;
- acquérir ou céder tous immeubles, hors activité de placement d'assurance ;
- consentir des sûretés sur les biens sociaux ;
- contracter tous emprunts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec la Société, directement ou indirectement, des liens de capital.

Le conseil d'administration a fixé le montant unitaire desdites opérations au-delà duquel le Directeur Général doit obtenir une autorisation préalable, à savoir :

- au-delà de 100 millions d'euros :
 - prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie ;
- au-delà de 30 millions d'euros :
 - contracter tous emprunts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec Groupama SA, directement ou indirectement, des liens de capital ;
- au-delà de 15 millions d'euros :

- acquérir ou céder tous immeubles, hors activité de placement d'assurance ;
- au-delà de 7,6 millions d'euros :
 - consentir des sûretés sur les biens sociaux.

Groupama se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France issu des recommandations AFEP-MEDEF publiées en 2003 en la matière.

3.2.1.5 Travaux du conseil en 2008

Le conseil d'administration s'est réuni onze fois au cours de l'exercice 2008. Le taux d'assiduité des membres du conseil d'administration a été de 96,5 % (93 % en 2007). Le secrétariat du conseil a été assuré par le Secrétaire Général du Groupe.

En 2008, le conseil a délibéré notamment sur les comptes semestriels et annuels consolidés et combinés, sur la politique de réassurance, sur la stratégie du Groupe et les plans d'actions des directions de Groupama SA, sur les opérations de rationalisation (fusion-absorption de Groupama International), de développement (lancement d'Amaline Assurances) et de croissance externe (acquisition des filiales d'assurances d'OTP Bank en Europe Centrale, d'Asiban en Roumanie, de Güven en Turquie, et d'une participation de 35 % dans la Star en Tunisie). Le conseil a également délibéré sur le plan d'audit prévisionnel 2009 et pris connaissance des travaux des trois comités du conseil d'administration.

Les comptes de l'exercice 2008 ont été arrêtés le 17 février 2009 par le conseil d'administration, qui établit les projets de rapport de gestion auquel le présent rapport est annexé, et le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée générale des actionnaires le 27 mai 2009. Les comptes de l'exercice 2008 ont été présentés préalablement, pour avis, au comité d'audit et des comptes qui les a examinés le 13 février 2009.

Par ailleurs, en application des recommandations faites dans le cadre de l'évaluation 2007 du conseil d'administration, une journée entière a été consacrée à la présentation de la stratégie 2012, ainsi qu'aux objectifs et plan d'actions 2009.

3.2.1.6 Règlement intérieur du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société a adopté, à l'unanimité, au cours de sa séance du 10 janvier 2005, un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de son fonctionnement, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société, et à préciser les droits et obligations des administrateurs.

Ce règlement a été modifié lors des séances du conseil d'administration du 30 juin 2008 et 17 février 2009 afin, d'une part, d'y ajouter des dispositions relatives à la prévention du délit d'initié, ainsi que des dispositions relatives aux conflits d'intérêts en matière de prise d'intérêt dans les sociétés non cotées en relation d'affaires avec le Groupe et, d'autre part, de revoir la rédaction des missions du comité des conventions afin de mettre en exergue le rôle économique de ce dernier, axé sur la sauvegarde de l'intérêt social de Groupama SA et de ses futurs actionnaires minoritaires.

L'intégralité du règlement intérieur figure au chapitre 7 § 7.1.4.

3.2.2 LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, le conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent, pour avis, à leur examen. Dans ce cadre, le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama SA prévoit que le conseil est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

Les comités du conseil d'administration n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration dans certains domaines. Il appartient à ces comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au conseil d'administration, sous forme de procès-verbaux, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration, lors de sa séance du 24 février 2005, a décidé de créer, en son sein, un comité d'audit et des comptes, un comité des rémunérations et des nominations et un comité des conventions. Le conseil d'administration s'assure, à cet égard, du bon fonctionnement des comités.

Les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de chacun de ces comités sont annexées au règlement intérieur (chapitre 7 § 7.1.4).

3.2.2.1 Le comité d'audit et des comptes

Anticipant la transposition de la 8^e directive européenne, Groupama a créé un comité d'audit et des comptes dès février 2005.

(a) Composition

Le comité d'audit et des comptes est dorénavant composé de 5 membres désignés par le conseil d'administration dont :

- 2 administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle : Messieurs Michel Baylet et Amaury Cornut-Chauvinc ;
- 3 administrateurs indépendants : Monsieur Frédéric Lemoine, Madame Anne Bouverot (depuis le 29 octobre 2008) et Monsieur Philippe Vassor.

La présidence du comité d'audit et des comptes a été confiée à un administrateur indépendant, Monsieur Frédéric Lemoine.

Il est à noter que le Directeur Général de Groupama SA ne participe pas, sauf invitation spéciale, aux travaux du comité d'audit et des comptes et qu'il est représenté par le Directeur Financier Groupe assisté de son Directeur comptable, par le Secrétaire Général, qui est également le secrétaire du comité et, ponctuellement, par le Directeur de l'Audit Général et Actuariat Groupe.

Le mode d'organisation du comité d'audit et des comptes est pleinement conforme aux recommandations sur le gouvernement d'entreprise, en particulier en matière d'indépendance des administrateurs.

(b) Missions

Les principales missions du comité d'audit et des comptes, qui sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama SA, sont les suivantes :

- examiner les projets de comptes annuels et semestriels, combinés/consolidés/sociaux, ainsi que le référentiel et le périmètre de consolidation ;
- examiner la politique de maîtrise des risques ;
- examiner l'exécution des missions des commissaires aux comptes et le montant des honoraires versés à ces derniers ;
- examiner les projets de croissance externe.

(c) Rapport d'activité du comité d'audit et des comptes pour 2008

Au cours de l'exercice 2008, le comité d'audit et des comptes s'est réuni dix fois. Cinq séances exceptionnelles ont été consacrées à l'examen de projets de croissance externe. Il a chaque fois rendu compte de ses travaux au conseil d'administration. Le taux de participation a été de 93 %.

Au cours de l'exercice 2008, le comité d'audit et des comptes a procédé à l'examen des comptes consolidés, combinés et sociaux annuels et semestriels avant leur présentation au conseil d'administration et a soumis à ce dernier son avis sur les comptes, ainsi que sur la valeur de rachat de l'action Groupama SA.

Il a également examiné et fait part au conseil de son avis sur le rapport de gestion, le rapport de solvabilité et sur la politique de placement, ainsi que le rapport de réassurance sur l'exercice 2007 et examiné les principes, règles et options retenues pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2008.

À l'occasion de chaque séance, consacrée notamment à l'examen des comptes, le comité entend les commissaires aux comptes, hors la présence du management.

Le comité a été consulté sur le renouvellement de l'autorisation pour la Société d'émettre des obligations pour un montant de 2 milliards d'euros et sur le projet d'enregistrement du document de référence.

Il a pris connaissance par ailleurs du projet de fusion absorption, sous la forme dite simplifiée, de Groupama International par Groupama SA qui s'inscrit dans le cadre d'une simplification de l'organigramme financier du Groupe.

Dans le cadre de sa mission de contrôle des risques, le comité a examiné les engagements hors bilan de Groupama SA. Il a pris également connaissance des rapports sur le contrôle interne, des litiges significatifs en cours au sein du Groupe, du rapport sur la lutte anti-blanchiment, des perspectives 2009 du renouvellement des protections externes, de l'exécution du programme d'audit 2008 et du projet de plan d'audit 2009. Par ailleurs, a été présenté au comité un point de situation sur le déploiement du contrôle interne dans les entités du Groupe, sur le projet Solvabilité II, sur le recensement et la classification des risques majeurs du Groupe, ainsi que sur la vision des agences de notation en matière de risques.

Le comité a examiné le budget des honoraires des commissaires aux comptes qui s'inscrit dans la ligne des orientations qu'il avait précédemment définies à savoir, la recherche d'un meilleur équilibre entre les deux membres du collège des commissaires aux comptes de Groupama SA, la nomination de l'un d'entre eux dans les filiales au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des mandats, le respect d'un volume raisonnable s'agissant des missions réalisées hors audit légal des comptes.

Le comité a été également consulté sur un projet de modification du règlement intérieur du conseil d'administration à l'effet d'y intégrer des dispositions relatives à la prévention du délit d'initié, qui suit les recommandations du groupe de travail de l'ANSA, et des dispositions relatives aux conflits d'intérêts en matière de prise d'intérêt dans les sociétés non cotées en relation d'affaires avec le Groupe.

Enfin, le comité a examiné les impacts de la crise financière sur Groupama SA, en particulier les actions entreprises et les différentes expositions, l'exposition à la réassurance et les problématiques de clôture comptable. Il a vivement souhaité, dans le respect de l'organisation du Groupe et dans le souci de préserver son image, que les risques liés à la gestion financière des différentes entités Groupama soient fortement contrôlés et coordonnés par la Direction Financière du Groupe et exposés au comité d'audit et des comptes.

3.2.2.2 Le comité des rémunérations et des nominations

(a) Composition

Le comité des rémunérations et des nominations est composé de 5 membres dont :

- 4 administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle : Messieurs Francis Aussat (Président du comité) et Robert Drouet, Mesdames Annie Bocquet (en remplacement de Monsieur Jean-Luc Wibratte) et Solange Longuet ;
- 1 administrateur indépendant : Monsieur Frédéric Lemoine.

Le Président de Groupama SA ne participe pas aux travaux du comité. Le Secrétaire Général de Groupama SA représente l'entreprise et assure les fonctions de secrétaire du comité.

(b) Missions

Les missions du comité des rémunérations et des nominations, qui sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama SA, sont les suivantes :

- soumettre à l'approbation du conseil d'administration toutes propositions relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux et proposer des règles de fixation de la part variable de leur rémunération ;
- mener les travaux d'évaluation du mode de fonctionnement du conseil d'administration ;
- participer à la sélection des administrateurs indépendants et vérifier leur situation individuelle ;

- examiner les plans de succession des dirigeants et mandataires sociaux de la Société ;
- soumettre au conseil d'administration toutes propositions relatives à l'attribution et à la répartition des jetons de présence.

(c) Rapport d'activité du comité des rémunérations et des nominations pour 2008

Au cours de l'exercice 2008, le comité des rémunérations et des nominations s'est réuni cinq fois. Il a chaque fois rendu compte de ses travaux au conseil d'administration. Le taux d'assiduité s'est élevé à 100 %.

Lors de ses réunions, le comité a :

- proposé une évaluation de la rémunération variable 2007 du Directeur Général à partir de critères quantitatifs et qualitatifs déterminés l'année précédente ; il a également procédé à la fixation des critères relatifs à la détermination de la rémunération variable du Directeur Général pour l'exercice 2009 ;
- procédé à la révision des jetons de présence et a proposé d'étendre le bénéfice des jetons de présence à l'ensemble des membres des comités ;
- réfléchi au profil d'un quatrième administrateur indépendant et, après examen, a proposé la candidature de Madame Anne Bouverot qui a été nommée à l'assemblée générale du 29 octobre 2008 ;
- vérifié la condition d'indépendance des administrateurs extérieurs du conseil d'administration au regard des critères issus des recommandations AFEP-MEDEF ; ces critères sont récapitulés en annexe 4 du règlement intérieur figurant au chapitre 7 ci-après ;
- analysé les résultats de l'évaluation des travaux du conseil et des comités pour l'exercice 2007 confiée pour la 1^{re} fois à un cabinet spécialisé et a examiné un nouveau projet de questionnaire qu'il a proposé au conseil d'administration pour l'évaluation des travaux du conseil et des comités pour l'exercice 2008.

3.2.2.3 Le comité des conventions

(a) Composition

Le comité des conventions est composé de 4 membres dont :

- 2 administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle : Messieurs Jean Baligand et François Schmitt ;
- 2 administrateurs indépendants : Messieurs Philippe Vassor et Jean Salmon.

La Présidence du comité des conventions est confiée à un administrateur indépendant, Monsieur Philippe Vassor.

Participent aux travaux de ce comité le Secrétaire Général, qui assure les fonctions de secrétaire du comité, et le Directeur Financier Groupe.

(b) Missions

Les missions du comité des conventions, qui sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama SA, sont les suivantes :

- prévenir tout conflit d'intérêt potentiel entre les caisses régionales d'une part, et Groupama SA et ses filiales d'autre part, susceptibles de découler de leurs relations d'affaires. Dans ce cadre, le comité analyse, selon des seuils de significativité définis, toute convention et avenant à ces conventions, conclus entre les caisses régionales et Groupama SA et ses filiales :
 - en veillant à leur sécurité juridique,
 - et en s'assurant tout particulièrement que les conditions de rémunération ou de répartition des risques entre les entités des deux pôles mutualiste et capitalistique sont conformes à l'intérêt social de Groupama SA ;
- analyser les conventions réglementées ;
- analyser les modalités d'application de la convention de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales.

(c) Rapport d'activité du comité des conventions pour 2008

Au cours de l'exercice 2008, le comité des conventions s'est réuni trois fois. Il a chaque fois rendu compte de ses travaux au conseil d'administration. Le taux d'assiduité s'est élevé à 100 %.

Dans le cadre des relations d'affaires entre Groupama SA et les caisses régionales, le comité des conventions a été principalement consulté sur :

- des aménagements apportés à la convention générale de commercialisation et de gestion conclue entre Groupama Banque et les caisses régionales. Le premier aménagement a porté sur l'adaptation du mandat IOB en vigueur, qui constitue une annexe de ladite convention, afin de le mettre en adéquation avec la réforme de la réglementation des marchés des instruments financiers ; le second aménagement a porté sur l'actualisation des objectifs de production des caisses régionales pour l'exercice 2008, au titre de la convention annuelle de commercialisation et de gestion conclue entre la banque et chacune des caisses régionales, ainsi que leur rémunération et leurs objectifs de qualité ;
- la partie du projet de document de référence 2008 de Groupama SA consacrée aux opérations avec les apparentés, afin de valider la présentation du schéma d'organisation et de fonctionnement des relations économiques entre Groupama SA et ses filiales, et les caisses régionales ;
- l'accompagnement financier de Groupama SA sur les grands programmes nationaux du Groupe pour 2008, ainsi que sur les éléments de cadrage 2009. Ce dispositif vise essentiellement la convergence informatique et l'accompagnement des caisses régionales dans l'effort de développement de l'activité banque de particuliers et notamment des crédits à la consommation ;
- l'accompagnement financier des actions de sponsoring sportif déployées par les caisses régionales pour la saison 2008-2009, qui

est fonction des retombées médiatiques sur la marque Groupama. La mesure est réalisée par des sociétés spécialisées.

Le comité a examiné la liste récapitulative des conventions réglementées destinées à être incorporées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Il est souligné qu'en 2008, la composition du comité des conventions a été pratiquement renouvelée dans son intégralité (retrait de Messieurs Viet et Wibratte), ce qui a permis aux nouveaux membres (Messieurs Baligand, Salmon et Schmitt) de faire un point général sur le rôle et les missions du comité et les moyens de les mener à bien. Dans ce cadre, le comité s'est interrogé sur :

- les relations économiques importantes et durables entre Groupama SA, ses filiales et les caisses régionales ayant pour axe principal la réassurance des caisses ;
- les relations d'affaires entre les filiales de Groupama SA et les caisses régionales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services ;
- les dispositifs conventionnels visant à protéger la sécurité de l'ensemble.

Enfin, le comité a procédé à un réexamen du règlement intérieur du conseil d'administration de la Société, afin de vérifier que son contenu est bien en adéquation avec le mode de fonctionnement effectif du conseil d'administration et des comités spécialisés et les principes de gouvernance appliqués par la Société. À l'issue de ses travaux, il a proposé de revoir la rédaction de ses propres missions afin de mieux mettre en exergue son rôle économique axé sur la sauvegarde de l'intérêt social de Groupama SA et de ses futurs actionnaires minoritaires.

3.2.3 ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Groupama SA procède annuellement à une évaluation du mode de fonctionnement de son conseil d'administration et de ses comités et, dans ce cadre, recourt à une évaluation externe une fois tous les trois ans.

C'est ainsi qu'en 2007, il a été procédé à une évaluation par voie d'entretien individuel, confiée à un cabinet extérieur spécialisé. Cet entretien s'articulait autour de trois grands thèmes : la composition et l'information du conseil, le fonctionnement et l'efficacité du conseil, l'organisation et le fonctionnement des comités du conseil.

À la suite de cette évaluation, des mesures d'amélioration ont été adoptées en cours d'année 2008 qui ont porté principalement sur :

- l'amélioration de la qualité de l'information donnée (organisation d'un séminaire annuel du conseil d'administration consacré à la stratégie, standardisation et normalisation des dossiers de présentation des projets de croissance externe, mise à disposition des administrateurs d'une revue de presse synthétique) ;
- l'approfondissement de certains sujets traités (inscription une fois par an d'un point de situation sur les questions sociales et

sociétales, organisation périodique, hors conseil, à la demande des administrateurs, de réunions dédiées à une activité, un métier ou une filiale) ;

- l'amélioration du mode d'organisation et de fonctionnement des comités du conseil d'administration.

Pour l'exercice 2008, un questionnaire a été adressé aux administrateurs avec pour objectif de mesurer les progrès accomplis par rapport aux recommandations issues de la dernière évaluation du conseil. Les résultats de cette évaluation ont été portés à la connaissance du comité des rémunérations et des nominations du 10 février 2009 et débattus lors de la séance du conseil d'administration du 17 février 2009.

▶ 3.3 RÉMUNÉRATION ET PARTICIPATIONS DANS LE CAPITAL DES DIRIGEANTS

Conformément aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF du 6 octobre 2008, la détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux relève de la responsabilité du conseil d'administration et se fonde sur les propositions du comité des rémunérations.

Les éléments constitutifs de la rémunération de chaque dirigeant mandataire social sont renseignés selon la présentation standardisée préconisée par l'AFEP et le MEDEF.

3.3.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX DE GROUPAMA SA

3.3.1.1 Rémunération des membres du conseil d'administration

Un dispositif de versement des jetons de présence a été autorisé par le conseil d'administration du 20 octobre 2005 et approuvé par l'assemblée lors de sa séance du 29 juin 2006. Il consiste à verser des jetons de présence à l'ensemble des administrateurs de Groupama SA, hormis le Président du conseil, qui perçoit une rémunération au titre de ses fonctions, et les administrateurs élus

par les salariés. Ainsi, 10 administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire et 4 administrateurs extérieurs perçoivent des jetons de présence.

Les jetons de présence perçus par chacun des administrateurs à raison de leur participation aux travaux du conseil d'administration et en rémunération de leur responsabilité générale, comportent une partie fixe d'un montant de 24 000 euros et une partie variable, d'un montant de 2 000 euros par séance, versé en fonction de leur assiduité. Depuis le 1^{er} octobre 2008, le montant de la part variable a été porté, sur décision du conseil d'administration, à 3 000 euros par séance.

En outre, la participation aux travaux des comités du conseil a donné lieu au versement de jetons de présence complémentaires aux seuls administrateurs extérieurs, que ceux-ci participent aux comités en qualité de Président ou en qualité de simple membre. Il leur a ainsi été alloué un montant fixe annuel de 5 000 euros par comité en rémunération de leur responsabilité générale et un montant variable de 2 000 euros pour leur participation effective à chaque séance. Depuis le 1^{er} octobre 2008, le versement de jetons de présence a été étendu, sur décision du conseil d'administration, à l'ensemble des administrateurs participant aux travaux des comités du conseil d'administration ; de même, la part variable a été également portée de 2 000 euros à 3 000 euros par séance.

Ces jetons de présence sont versés sur une base trimestrielle.

Par ailleurs, certains administrateurs de Groupama SA, ont perçu en 2008, en qualité de membres du conseil d'administration de la Société holding, Groupama Holding, des jetons de présence, dont le détail est récapitulé dans le tableau ci-après.

(chiffres en euros)	Jetons de présence versés en 2007 par Groupama SA	Jetons de présence versés en 2008		
		Par Groupama SA	Par Groupama Holding	Total
Francis Aussat	48 000	42 000	20 000	62 000
Jean Baligand	50 000	40 000	15 000	55 000
Claude Bartholomeis	36 000	42 000	-	42 000
Jean-Luc Baucherel	-	-	-	-
Michel Baylet	50 000	42 000	20 000	62 000
Annie Bocquet	-	10 000	15 000	25 000
Anne Bouverot ⁽²⁾ (nommée à l'AG du 29/10/2008)	-	-	-	-
Amaury Cornut-Chauvinc	18 000	42 000	15 000	57 000
Robert Drouet	52 000	42 000	17 000	59 000
Henri Durand ⁽¹⁾	-	-	-	-
Christian Garin ⁽¹⁾	-	-	-	-
Michel Habig	46 000	38 000	-	38 000
Frédéric Lemoine ⁽²⁾	88 000	82 000	-	82 000
Solange Longuet	52 000	42 000	15 000	57 000
Marius Mul	6 000	-	-	-
Roger Pailles	32 000	-	-	-
Jean Salmon ⁽²⁾	44 000	40 000	-	40 000
François Schmitt	-	12 000	15 000	27 000
Philippe Vassor ⁽²⁾	92 000	78 000	-	78 000
Jean-Luc Viet	52 000	30 000	-	30 000
Jean-Luc Wibratte	52 000	30 000	-	30 000
Caisses Régionales Groupama	-	-	135 000	135 000
	718 000	612 000	267 000	879 000

(1) Administrateurs salariés pour une durée de 4 ans ; ils ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat.

(2) Administrateurs extérieurs et indépendants nommés par l'assemblée générale pour une durée de 6 ans.

3.3.1.2 Rémunération des administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle

À l'exception du Président de Groupama SA qui perçoit une rémunération versée par Groupama SA, certains administrateurs représentant l'actionariat de contrôle ont perçu une rémunération en leur qualité de Président de filiales dont le montant annuel a été fixé par le conseil d'administration de la filiale sur proposition de son comité des rémunérations.

Les Présidents ont disposé, en outre, d'un contrat de retraite, dont le taux de cotisation est de 27,10 % de la rémunération visée ci-dessus.

En raison de l'évolution des organes de gouvernance, la rémunération des Présidents de filiales a été abandonnée à compter du 1^{er} octobre 2008 à l'exception de Gan Eurocourtage IARD, de Gan Eurocourtage Vie et de Banque Finama dont le principe a été abandonné au 31 décembre 2008.

(chiffres en euros)	2007			2008			Origine de la rémunération
	Rémunération brute versée	Avantages en nature ⁽¹⁾	Total versé par Groupama SA & les filiales	Rémunération brute versée	Avantages en nature ⁽¹⁾	Total versé par Groupama SA & les filiales	
Francis Aussat	67 275	18 232	85 507	52 956	14 351	67 307	Gan Assurances Vie
Jean Baligand	46 575	12 622	59 197	34 931	9 467	44 398	Groupama Vie
Jean-Luc Baucherel	Détaillé au § 3.3.2.1						Groupama SA
Michel Baylet	46 575	12 622	59 197	37 231	10 090	47 321	Gan Prévoyance
Annie Bocquet	-	-	-	-	-	-	
Amaury Cornut-Chauvinc ⁽²⁾	22 093	5 987	28 080	34 931	9 467	44 398	Mutuaide Assistance ⁽³⁾
Robert Drouet	67 275	18 232	85 507	50 456	13 674	64 130	Gan Patrimoine
Solange Longuet	46 575	12 622	59 197	37 231	10 090	47 321	Gan Assurances IARD
Roger Pailles	19 406	5 259	24 665	-	-	-	Mutuaide Assistance
Jean-Luc Viet	46 575	12 622	59 197	46 575	12 622	59 197	Gan Eurocourtage Vie & Gan Eurocourtage IARD
Jean-Luc Wibratte	67 275	18 232	85 507	67 275	18 232	85 507	Banque Finama

(1) Les avantages en nature sont constitués d'un avantage logement accordé au Président et de cotisations retraite versées au profit du Président de Groupama SA et des Présidents de filiales de Groupama SA.

(2) Entré en fonction le 30 mai 2007.

(3) Entré en fonction le 11 juillet 2007 en qualité de Président de Mutuaide Assistance.

3.3.2 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

3.3.2.1 Rémunération

(a) Le Président

La rémunération du Président de Groupama SA est fixée par le conseil d'administration de Groupama SA sur proposition du comité des rémunérations. Elle se compose :

- d'une rémunération annuelle brute versée mensuellement par douzième ;
- de droits à un revenu de substitution pour la période suivant la cessation de son activité représentant 13,6 % de sa rémunération annuelle brute ;
- de la mise à disposition d'un logement de fonction et des avantages annexes déclarés en avantage en nature sans incidence financière pour le bénéficiaire.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES (Chiffres en euros)

Jean-Luc Baucherel (Président du conseil d'administration)	Exercice 2007	Exercice 2008
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau suivant)	330 573	331 585
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
TOTAL	330 573	331 585

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS (Chiffres en euros)

	Exercice 2007		Exercice 2008	
	Montants dûs	Montants versés	Montants dûs	Montants versés
Jean-Luc Bauchere (Président du conseil d'administration)				
Rémunération fixe	Sans objet	268 120	Sans objet	268 120
Rémunération variable	Sans objet	Néant	Sans objet	Néant
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Néant	Sans objet	Néant
Jetons de présence	Sans objet	Néant	Sans objet	Néant
Avantages en nature ⁽¹⁾	Sans objet	62 453	Sans objet	63 465
TOTAL		330 573		331 585

(1) Dont avantages en nature :

- en 2008, logement 27 002 et retraite 36 463 ;
- en 2007, logement 25 990 et retraite 36 463.

(b) Le Directeur Général

Le Directeur Général perçoit une rémunération annuelle fixe versée par douzième et une rémunération variable versée en début d'année suivante. La rémunération variable est déterminée à partir de critères quantitatifs (60 %) basés sur la réalisation d'indicateurs de performance, et de critères qualitatifs (40 %). Les montants sont fixés par le conseil d'administration de Groupama SA sur proposition du comité des rémunérations et des nominations.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES (Chiffres en euros)

	Exercice 2007	Exercice 2008
Jean Azéma (Directeur Général)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau suivant)	1 226 362	1 263 493
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
TOTAL	1 226 362	1 263 493

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS (Chiffres en euros)

	Exercice 2007		Exercice 2008	
	Montants dûs	Montants versés	Montants dûs	Montants versés
Jean Azéma (Directeur Général)				
Rémunération fixe	910 000	910 000	910 000	910 000
Rémunération variable ⁽¹⁾	312 500	225 000	349 500	312 500
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Jetons de présence	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Avantages en nature ⁽²⁾	3 862	3 862	3 993	3 993
TOTAL	1 226 362	1 138 862	1 263 493	1 226 493

(1) La rémunération variable de l'année « n » est versée en début d'année suivante.

(2) Les avantages en nature correspondent à un contrat de prévoyance décès.

3.3.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Jean-Luc Baucherel	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Jean Azéma	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3.3.2.3 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Jean-Luc Baucherel	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Jean Azéma	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3.3.2.4 Actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

Actions de performance attribuées par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3.3.2.5 Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3.3.2.6 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT

Date d'assemblée	Plans
Date du conseil d'administration ou du directoire selon le cas	Sans objet
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	Sans objet
Les mandataires sociaux	Sans objet
Jean-Luc Baucherel	Sans objet
Jean Azéma	Sans objet
Point de départ d'exercice des options	Sans objet
Date d'expiration	Sans objet
Prix de souscription ou d'achat	Sans objet
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	Sans objet
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2008	Sans objet
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques	Sans objet
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	Sans objet

3.3.2.7 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plans
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3.3.2.8 Récapitulatif sur la situation des dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-Luc Baucherel Président du conseil d'administration Date début mandat : 26 août 2004 Date fin de mandat : assemblée générale du 27 mai 2009		X	X			X		X
Jean Azéma Directeur Général Date début mandat : 18 décembre 2003 Date fin de mandat : assemblée générale du 27 mai 2009	X		X			X	X	

3.3.3 MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

3.3.3.1 Rémunération

Les autres membres du Comité de Direction Générale perçoivent une rémunération fixe et une rémunération variable, cette dernière étant déterminée en fonction de la réalisation d'objectifs prédéfinis.

Il est à noter que le Comité de Direction Générale est composé de 11 membres à fin 2008, y compris le Directeur Général.

(chiffres en euros)	Année 2007	Année 2008
	Montant brut versé dans l'année	Montant brut versé dans l'année
Membres du CDG ⁽¹⁾	4 836 203	4 706 415
Nombre moyen de membres dans l'année	13	11

(1) Le montant indiqué pour les membres du comité de Direction Générale comprend la rémunération fixe, la rémunération variable, l'intéressement et des avantages divers (véhicule de fonction pour certains membres).

3.3.3.2 Engagements de retraite pris au bénéfice des dirigeants membres du Comité de Direction Générale

Un régime de retraite à prestations définies a été mis en place par accord du 26 juin 2001 pour les membres du Comité de Direction Générale ; cet accord a fait l'objet de modifications par accord du 22 mars 2004, puis par accord du 5 décembre 2005.

Le bénéfice de ce contrat a été étendu au Directeur Général, mandataire social, après autorisation du conseil d'administration du 14 décembre 2005 et approbation en assemblée générale au titre des conventions réglementées en date du 29 juin 2006.

Les membres du Comité de Direction Générale bénéficient de ce régime sous réserve de répondre aux conditions suspensives prévues par l'accord.

- Les droits sont calculés par référence aux années passées dans le Groupe dans une fonction de cadre de direction, et/ou dans une fonction de Direction Générale de Groupama SA.
- La rente obtenue ne pourra être inférieure à 10 % du salaire de référence défini dans l'accord ni supérieure à 30 % de la rémunération annuelle brute moyenne des 36 derniers mois. Les régimes de base, complémentaires et supplémentaires, ne devront pas dépasser 50 % de la rémunération annuelle brute du bénéficiaire.

Le montant total de l'engagement pour l'ensemble des membres du Comité de Direction Générale au 31 décembre 2008 s'élève à 14 144 345 euros.

▶ 3.4 RAPPORT SUR LE CONTRÔLE INTERNE

Le présent rapport sur le contrôle interne, ainsi que le § 3.2, portant sur le fonctionnement des organes d'administration et de direction, et le § 3.3, portant sur les rémunérations des mandataires sociaux, correspondent à l'application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et, s'agissant du § 3.2 et du § 3.4, de l'article R. 336-1 du Code des assurances.

Le contrôle interne de Groupama SA présente des particularités résultant de son appartenance au groupe Groupama, ainsi que de son positionnement et de son rôle dans ce Groupe.

Dans ce cadre, il est important de considérer l'organisation générale du Groupe : il y est fait distinction entre le pôle relatif aux Caisses Régionales d'Assurances Mutuelles Agricoles et celui relatif à Groupama SA détenant les autres entités du Groupe (« filiales »).

Les liens entre les différentes entités du Groupe sont régis :

- dans le pôle Groupama SA, par des relations capitalistiques. Les principales sociétés filiales incluses dans ce pôle font l'objet d'une consolidation comptable. En outre, en contrepartie d'une certaine autonomie opérationnelle, chacune des filiales est soumise aux contraintes et devoirs définis par l'environnement de Groupama SA, cela notamment en matière de contrôle interne.

La liste des principales filiales et sous-filiales est établie et mise régulièrement à jour par la Direction Juridique, au sein du Secrétariat Général de Groupama SA. En outre, le périmètre de consolidation comptable de Groupama SA est présenté dans l'annexe aux comptes consolidés ;
- dans le pôle mutualiste :
 - par un mécanisme contractuel de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama SA et défini par une convention de réassurance, dont les modalités d'application sont mises à jour chaque année ;
 - par un dispositif de sécurité et de solidarité entre l'ensemble des caisses régionales et Groupama SA (« convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelle Agricoles adhérentes à la Fédération Nationale Groupama »).

Groupama SA est également, en tant qu'entité combinante, la Société de tête de l'intégration fiscale mise en place entre elle-même, les filiales détenues à 95 % et plus et, depuis le 1^{er} janvier 2008, les caisses régionales (cf. application de la révision du régime des groupes de sociétés issue de l'article 53 de la loi de finances rectificative pour 2007 en date du 25 décembre 2007).

Par ailleurs, une convention cadre fixant les principes généraux applicables aux relations d'affaires entre les caisses régionales, et Groupama SA et ses filiales, est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2006.

Périmètre du présent rapport

Conformément aux articles L. 345-2 et R. 345-1-1 du Code des assurances, le groupe Groupama établit et publie des comptes combinés, constitués par l'agrégation de l'ensemble des comptes des caisses régionales et locales ainsi que des comptes consolidés du pôle Groupama SA. En conformité avec l'article R. 345-1-2 du Code des assurances, l'entité combinante de Groupama est Groupama SA.

Le périmètre des comptes combinés regroupe les caisses régionales, les caisses locales, Groupama Holding, Groupama Holding 2, Groupama SA et toutes ses filiales capitalistiques du périmètre de consolidation. Le détail du périmètre de combinaison figure dans l'annexe aux comptes combinés.

Le présent rapport fait présentation du dispositif de contrôle interne au niveau Groupe, tant sur le périmètre des comptes consolidés que celui des comptes combinés.

3.4.1 L'ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

3.4.1.1 Principes et objectifs du contrôle interne

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour l'ensemble du groupe Groupama un objectif prioritaire :

- pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat ;
- pour satisfaire les obligations réglementaires actuelles, et anticiper les obligations ultérieures, liées notamment au futur dispositif Solvabilité II ; et
- pour améliorer la notation du Groupe vis-à-vis des agences de notation qui introduisent désormais des évaluations de maîtrise des risques (concept d'« ERM ») dans leur processus de notation.

Dans ce contexte, les principes généraux, les objectifs et l'organisation du contrôle interne du Groupe ont été définis par la charte de contrôle interne validée par le Comité Exécutif Groupama du 21 mars 2005 et soumise au comité d'audit et des comptes. Diffusée au sein des entités du Groupe, cette charte constitue pour elles la référence commune à respecter dans le déploiement de leurs démarches de contrôle interne.

Les objectifs, la méthodologie et les principes d'organisation du contrôle interne au sein de l'entreprise sont mis en application par Groupama SA selon les termes de la charte de contrôle interne du Groupe. Le dispositif de contrôle interne de Groupama SA se décompose en :

- un environnement constituant le cadre général permettant à la Société de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures de reporting visant à permettre à la direction de Groupama SA de connaître l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

3.4.1.2 Organisation du contrôle interne

(a) Au niveau du Groupe

Services permanents

Le Contrôle Interne Groupe et l'Audit Général Groupe sont situés dans la Direction Audit Général et Actuariat Groupe au sein de Groupama SA, sous le rattachement direct du Directeur Général.

Le Directeur de l'Audit Général et de l'Actuariat Groupe rend compte périodiquement au comité d'audit et des comptes sur la situation du Groupe et les travaux en cours en matière de contrôle interne et de missions d'audit.

LE CONTRÔLE INTERNE GROUPE

L'équipe du Contrôle Interne Groupe, composée à la fin de l'année 2008 de cinq personnes, a pour principales missions :

- le pilotage des actions de renforcement des dispositifs de contrôle interne dans le Groupe. Elle définit notamment des priorités et axes d'approfondissement communautaires, tant dans le pôle Groupama SA que dans le pôle mutualiste dans le cadre du Groupe de Travail Audit et Contrôle Interne (cf. infra).
En 2007, une fonction de coordination des actions de conformité dans le Groupe a ainsi été mise en place dans le Groupe ;
- le développement de référentiels et d'outils méthodologiques de contrôle interne pour le compte de l'ensemble des entités du Groupe ; en 2008, le Groupe a, dans le cadre d'un projet communautaire, décidé d'étudier la mise en place d'une « base incidents » afin de contribuer à mesurer objectivement les risques opérationnels ; son déploiement au sein du Groupe est prévu pour 2009 ;
- l'animation du réseau des responsables du contrôle interne désignés dans chacune des entités, et l'organisation des échanges d'expérience entre entités du Groupe ;
- la poursuite de la mise en œuvre des actions de reporting de contrôle interne à l'ensemble du périmètre Groupe, la coordination de l'élaboration des rapports « LSF » et « ACAM » de Groupama SA, le pilotage ou l'assistance pour la réalisation des rapports « ACAM » des filiales d'assurance ou des caisses régionales ;
- l'animation du Comité Technique des Risques et du Comité des Risques Groupe (cf. infra).

L'AUDIT GÉNÉRAL GROUPE

L'équipe de l'Audit Général Groupe se compose d'une douzaine d'auditeurs.

L'Audit Général Groupe réalise :

- des missions relatives au suivi périodique des filiales ;
- des missions transversales sur des thèmes particuliers. Ainsi, en 2008, l'équipe de l'Audit Général Groupe a procédé à un audit sur la fraude interne et externe dans l'ensemble des entités du Groupe. Les recommandations qui en découlent et qui relèvent du niveau Groupe, entreprises ou processus ont été inscrites dans les plans d'actions 2009 des structures concernées.

En outre, Groupama SA procède sur une base triennale à un audit de chaque caisse régionale. Cet audit a pour objet de vérifier les équilibres économiques et financiers des caisses régionales, le respect des obligations réglementaires et le respect du règlement général de réassurance.

Les missions sont chaque année décidées et planifiées par la Direction Générale dans le cadre d'un plan d'audit annuel. Chaque mission d'audit amène notamment à examiner la situation du contrôle interne dans le domaine ou l'entité auditée ; elle fait l'objet d'un rapport présentant les constats, conclusions et recommandations à la Direction Générale. Un suivi d'audit est réalisé dans l'exercice suivant la fin de la mission d'audit pour vérifier la bonne mise en application des recommandations par l'entité auditée.

Comités des risques

Deux instances permettent à la Direction Générale de Groupama SA d'effectuer un suivi régulier des principaux risques encourus au niveau du Groupe. Leur secrétariat est assuré par le Contrôle Interne Groupe.

COMITÉ TECHNIQUE DES RISQUES

Composé des responsables des directions de Groupama SA « propriétaires » des risques majeurs identifiés (cf. 3.4.4.1), il a pour missions :

- de coordonner les actions des directions concernées par le traitement des risques ;
- d'identifier et proposer des mesures complémentaires ;
- de proposer des limites de risques.

Le comité s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2008.

COMITÉ DES RISQUES GROUPE

Sa composition est identique à celle du Comité de Direction Générale de Groupama SA.

Sa mission est de valider la politique de gestion des risques, notamment en fixant les limites de risques et en déterminant les moyens de maîtrise des risques.

(b) Au sein du pôle mutualiste

Le contrôle interne du pôle mutualiste est organisé autour de trois dispositifs :

- le contrôle interne de chaque caisse régionale ;
- l'audit opérationnel de chaque caisse régionale ;
- l'audit général Groupe, rattaché à la Direction Générale de Groupama SA.

Les deux premiers dispositifs sont adaptés à chaque caisse régionale, en fonction de son organisation, ses activités et ses moyens, et sous la responsabilité de sa Direction Générale.

Depuis 2006, conformément à l'article R. 336-1 du Code des assurances, chaque caisse régionale effectue un rapport annuel sur le contrôle interne qu'elle communique à l'ACAM après approbation de son conseil d'administration.

Depuis fin 2008, les caisses régionales effectuent, à l'instar des filiales, des principaux GIE et des directions de Groupama SA, un reporting annuel auprès du Contrôle Interne Groupe faisant état de la situation de leur environnement de contrôle, du dispositif de conformité, du contenu de leur cartographie des risques, des modalités de réalisation de leur Plan de Continuité d'Activité et de leur Plan de Gestion de Crise.

(c) Au sein du pôle Groupama SA

Le contrôle interne du pôle Groupama SA est organisé autour de trois dispositifs similaires à ceux du pôle mutualiste.

Pour une entité donnée (filiale ou GIE), la mise en œuvre et la pertinence des deux premiers dispositifs de contrôle relèvent de la responsabilité de ses dirigeants. Cette responsabilité est assumée

sous le contrôle des membres du Comité de Direction Générale de Groupama SA auxquels ces dirigeants sont rattachés.

Depuis 2006, conformément à l'article R. 336-1 du Code des assurances, Groupama SA et chaque filiale d'assurance effectuent un rapport annuel sur le contrôle interne qu'elles communiquent à l'ACAM après approbation du conseil.

En outre toutes les filiales et les principaux GIE effectuent un reporting annuel auprès du Contrôle Interne Groupe portant sur les mêmes thèmes que les caisses régionales (cf. supra) et sur le descriptif de leur dispositif de contrôle interne relatif à l'établissement des états financiers annuels pour les sociétés non soumises au Code des assurances.

En dehors des filiales et GIE, la déclinaison du dispositif de contrôle interne dans les activités fonctionnelles et opérationnelles de Groupama SA est assumée, sous le contrôle du Comité de Direction Générale, par les différents responsables de ces activités. Le domaine de responsabilité de chacun de ces responsables dans les processus de contrôle est délimité par les délégations de pouvoirs mises en place. Les directeurs de Groupama SA effectuent depuis fin 2005 un reporting auprès du Contrôle Interne Groupe portant sur les mêmes thèmes que les filiales et GIE (cf. supra).

(d) Groupes de Travail Groupama (GT)

Ces groupes de travail sont des instances interentités du pôle mutualiste et du pôle Groupama SA, ayant rôle d'information, d'échange et de coordination, et dans certains cas de décision à caractère technique. Ceux ayant un rôle significatif en matière de contrôle interne sont les suivants :

GT Audit et contrôle interne

Avec 2 réunions pendant l'année 2008, le GT Audit et Contrôle Interne des caisses régionales, animé par le Contrôle Interne Groupe, est une plateforme d'échange apportant aux caisses régionales notamment :

- un appui à la mise en œuvre de cartographies de risques cohérentes au sein du Groupe, de plans de continuité d'activités et de gestion de crise ;
- un point sur la future réglementation Solvabilité II ;
- une synthèse des enjeux et des actions dans le Groupe en matière de conformité ;
- une information sur les récentes évolutions en matière de déontologie.

De même, dans le cadre du GT Audit et contrôle interne des filiales France, les correspondants contrôle interne des filiales d'assurance France de Groupama SA se sont réunis deux fois en 2008 sur des thèmes similaires à ceux des caisses régionales.

Au-delà de ces réunions, des ateliers thématiques avec les filiales de Groupama SA et les caisses régionales sont organisés sur base régulière avec reporting aux GT.

GT Audit et Contrôle Interne Banque

Animé par le directeur de l'inspection de Groupama Banque, il rassemble les correspondants de contrôle interne de chaque entité commercialisant l'offre bancaire (caisses régionales, Gan Assurances, Gan Patrimoine), ainsi qu'un représentant du Contrôle Interne Groupe.

L'objet de ce GT est principalement (pour les activités bancaires uniquement) de :

- diffuser l'information (nouvelles réglementations, nouvelles procédures internes, ...);
- concevoir ou valider des procédures communes de contrôle interne à déployer dans le réseau;
- partager les expériences et diffuser les bonnes pratiques en matière de contrôle interne.

Quand l'ordre du jour le nécessite, ce GT peut être divisé en deux parties distinctes, portant respectivement sur le contrôle permanent et le contrôle périodique.

GT Conformité Banque

Animé par le directeur de la conformité de Groupama Banque, il rassemble les correspondants TRACFIN de chaque entité commercialisant l'offre bancaire (cf. supra), ainsi qu'un représentant du Contrôle Interne Groupe. Il a un objet similaire au précédent.

GT Pilotage et contrôle de gestion

Trimestriel, il vise à valider les indicateurs et outils de pilotage, et à une analyse partagée des résultats et prévisions. Il constitue une instance d'échange sur les problématiques du contrôle de gestion.

GT Comptabilité, Fiscalité, Consolidation

Trimestriel, il a pour mission de proposer une mise en œuvre des principes comptables, réglementaires et fiscaux du Groupe aux représentants des fonctions comptables et fiscales des entités du Groupe.

Les entités qui participent à ce GT sont d'une part, les caisses régionales et d'autre part, les centres de profits et filiales opérationnelles du Groupe. En outre la définition des normes comptables sociales et de consolidation du Groupe avec le concours des représentants des fonctions comptables, financières et fiscales de l'ensemble des secteurs d'activités du Groupe relève également de ce GT.

GT Réassurance Caisses Régionales

Trimestriel, composé de représentants de Groupama SA et des caisses régionales, il a pour mission de valider les modalités de réassurance de l'exercice suivant avant soumission pour approbation des caisses régionales lors d'une réunion des Directeurs Généraux des caisses régionales et du Directeur Général de Groupama SA, puis soumission à l'approbation du conseil d'administration de Groupama SA.

3.4.2 LA CONFORMITÉ

3.4.2.1 Conformité des activités à la stratégie

Groupama SA est la Société de tête du pôle filiales de Groupama qu'elle consolide, et l'entité combinante des caisses régionales Groupama. À ce titre, elle est responsable de la définition de la stratégie du Groupe.

Les axes stratégiques du Groupe sont déterminés par les instances dirigeantes du Groupe à moyen et long terme à partir des diagnostics et recommandations effectués notamment par la Direction Stratégie Groupe.

Ils sont déclinés à court et moyen terme, selon un processus groupe de Planification Stratégique Opérationnelle (PSO).

Ce processus PSO s'articule, pour les activités en France, de la manière suivante :

- d'une part tous les 3 ans avec :
 - un cadrage préalable des ambitions stratégiques par les instances dirigeantes du Groupe,
 - l'élaboration des PSO Métiers par les Directions Métiers de Groupama SA et les entreprises du Groupe :
 - *un diagnostic stratégique détaillé de chaque métier (environnement, rentabilité, niveau de développement...),*
 - *la formalisation qualitative et quantitative des ambitions stratégiques ;*
- d'autre part avec une actualisation annuelle, en cohérence avec la démarche prévisionnelle financière, portant sur :
 - la mise à jour du diagnostic stratégique métier en tant que de besoin,
 - le chiffrage en plans d'affaires qui incluent les grands indicateurs de performance pour chaque segment métier considéré, ainsi que les résultats et les objectifs recherchés,
 - la définition des plans opérationnels (schéma cible, acteurs opérationnels concernés, plan de réalisation par les entités concernées, investissements nécessaires, calendrier de réalisation).

La PSO des entreprises du Groupe, pour la période 2009-2011, a été élaborée et validée au cours de l'exercice 2008. Son suivi, au cours de l'année 2009, portera sur :

- la réalisation des plans opérationnels pilotés par les Directions Métiers de Groupama SA et par les entreprises ;
- l'atteinte par entreprise et par métier des objectifs clefs d'activité : chiffre d'affaires, affaires nouvelles, rapport S/C, ratio combiné, ... ;
- les comptes de résultats techniques des principaux métiers des entreprises du Groupe ;
- les objectifs de contribution de chaque entreprise aux résultats du Groupe.

De même à l'international, un processus PSO est également mis en place pour chacune des filiales internationales avec ajustement annuel

glissant, sous le pilotage de la Direction International (cf. 3.4.4.11 b). La PSO 2009-2011 a été validée fin 2007 et sera actualisée début 2009.

3.4.2.2 Conformité des activités aux lois et réglementations

(a) Application du droit des sociétés et du Code de commerce

La Direction Juridique Groupe, au sein du Secrétariat Général, assume la gestion juridique de Groupama SA et de ses filiales opérant en France, et conseille dans ce domaine en tant que de besoin l'ensemble des entités juridiques françaises de Groupama SA. Elle assure dans ce cadre la sécurité juridique de ses opérations et de ses dirigeants. Le contrôle interne de la bonne mise en œuvre des procédures légales administratives s'appuie sur des outils de suivi permanent entité par entité.

(b) Application de la réglementation sociale

Par Groupama SA

Dans le cadre de ses missions, la DRH de Groupama SA assume le contrôle interne visant à la bonne application des lois et règlements relatifs au domaine social :

- garantie de la fiabilité et de l'efficacité des opérations de paie et d'administration du personnel ;
- respect des obligations légales et conventionnelles relatives au dialogue social, au développement des ressources humaines (charte de la diversité, principe de non-discrimination, ...), aux contrats de travail, à la formation professionnelle, à la médecine du travail ;
- respect des obligations légales et conventionnelles relatives à la production et à la transmission de statistiques, de rapports légaux, ...

Elle assume notamment le contrôle permanent de la gestion paie et des déclarations sociales, à l'aide d'un progiciel spécialisé hébergé pour partie chez un fournisseur sécurisant la base de données du personnel. L'accès aux informations dans ces bases est entièrement protégé.

Par les entités du Groupe

Chaque filiale et GIE de Groupama SA est responsable de sa propre gestion RH et de son contrôle interne.

Au sein de Groupama SA, la DRH Groupe, la Direction des Relations Sociales UDSG et le département Relations Sociales UES de la DRH de Groupama SA apportent aux entités informations et conseils en matière de législation et de réglementation sociale.

La DRH Groupe a également en charge le pilotage et la gestion du Comité d'Entreprise Européen et du comité de Groupe qui ont tenu, chacun en 2008, deux réunions.

Par accord en date du 22 octobre 2007, a été mise en place la commission du dialogue social ; c'est au sein de cette instance qu'a été négocié et conclu, le 24 octobre 2008, un accord-cadre

relatif à la diversité et à l'égalité des chances applicable à toutes les entreprises du Groupe en France.

(c) Application du droit des assurances

La Direction Juridique au sein du Secrétariat Général de Groupama SA assure une fonction d'information et de conseil aux Directions Métiers, ainsi qu'aux filiales d'assurances, en matière notamment d'application du droit des assurances dans le cadre de leurs activités opérationnelles ou de support technique.

(d) Application de la réglementation fiscale

Impôt sur les sociétés

RÉGIME DE L'INTÉGRATION FISCALE

La Direction Fiscale Groupe au sein du Secrétariat Général de Groupama SA a en charge la validation de la mise en œuvre des règles de l'intégration fiscale (article 223 A et suivants du Code général des impôts) pour le Groupe formé au plan fiscal par Groupama SA, intégrante, les caisses régionales et ses 54 filiales intégrées au 31 décembre 2008, et les holdings Groupama Holding et Groupama Holding 2.

Cette mission inclut notamment la détermination du périmètre, la revue du calcul des provisions pour impôts sur les sociétés de la société intégrante, de ses filiales intégrées et des caisses régionales, la supervision des procédures de télédéclarations.

ARRÊTÉS INTERMÉDIAIRES AU 30 JUIN

Sur la base des comptes individuels semestriels, la Direction Fiscale Groupe revoit avec les directions comptables des entités membres du groupe d'intégration fiscale, la charge d'impôt sur les sociétés de ces entités et celle du Groupe intégré.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

La Direction Comptable Groupe établit conjointement avec la Direction Fiscale Groupe la situation en matière d'impôt sur les sociétés consolidées.

Procédures de documentation et d'archivage informatiques en matière de comptabilités informatisées

En liaison avec les sociétés et la cellule fiscale du GIE Groupama Systèmes d'Information, la Direction Fiscale Groupe participe à la définition et au suivi de la mise en œuvre de procédures de documentation et d'archivage informatiques en matière de comptabilités informatisées destinées au respect de la réglementation fiscale.

(e) Déontologie financière

Un contrôle déontologique a été mis en place, destiné à prévenir le délit d'initié au niveau du Comité de Direction Générale et de certaines directions de Groupama SA exposées à ce risque. Cette fonction est exercée par un Déontologue Groupe, avec l'assistance d'une personnalité extérieure au Groupe, en charge des contrôles, et d'un correspondant à Groupama SA. La procédure mise en place prévoit la signature d'un « Engagement de Confidentialité » par les responsables concernés de Groupama SA, et la déclaration

périodique de leurs opérations financières auprès du correspondant déontologie de Groupama SA.

(f) Lutte contre le blanchiment

En matière de lutte contre le blanchiment, une coordination Groupe est assumée par le Secrétariat Général (Direction Juridique Groupe), en liaison avec la fonction conformité de la Direction Audit et Actuariat Groupe, et un réseau de responsables de la lutte anti-blanchiment dans les filiales d'assurance (en France et à l'international), de banque et de gestion d'actifs, et les caisses régionales.

Ainsi, la Direction Juridique Groupe :

- anime un groupe de travail se réunissant deux fois par an ; y participent toutes les entreprises d'assurance, de banque et de gestion d'actifs du Groupe ;
- adresse un bulletin d'information « Lettre de la lutte anti-blanchiment » à toutes les Directions Générales des entités.

En complément se tiennent des réunions de travail anti-blanchiment :

- pour les opérations bancaires dans le cadre du GT « Conformité - lutte contre le blanchiment de capitaux » (cf. 3.4.1.2) ;
- pour les opérations d'assurance Vie effectuées par les caisses régionales pour le compte de Groupama Vie.

(g) Protection des données médicales

Dans le cadre de la Convention Belorgey, remplacée par la Convention AERAS à compter du 8 janvier 2007, des mesures propres à assurer la sécurisation des données relatives à l'état de santé des clients du Groupe (proposants, sociétaires et assurés) ont été mises en place, en conformité avec les dispositions du Code de Bonne Conduite et les recommandations de la Direction Prévoyance, Épargne, Vie Individuelle (PREVI) en partenariat avec les médecins-conseils et en collaboration avec la conformité Groupe (DAAG).

Ces préconisations concernant les processus de collecte, de traitement, de circulation et d'archivage des données médicales nominatives, découlent du Code de Bonne Conduite de la Convention Belorgey, de la loi informatique et libertés et des recommandations de la CNIL et sont appliquées depuis 2003. Leur mise en œuvre reste du ressort des différentes entités du Groupe (caisses régionales et filiales). Des enquêtes sont réalisées au fur et à mesure par la Direction PREVI dans les entreprises concernées. Un questionnaire d'évaluation a été mis en place le 1^{er} trimestre 2008. Il permet de mesurer le niveau de conformité du Groupe par rapport à la réglementation.

La Direction PREVI assure des formations destinées à des médecins conseil et à des gestionnaires au sein des différentes entités du Groupe en matière de confidentialité des données médicales, de sélection/tarifification médicale des risques et de gestion des sinistres complexes.

Le suivi est également organisé en assurances IARD (droit commun), en RC non auto et en RC auto dans le cadre de la loi Badinter. Des formations sont aussi assurées au niveau Groupe, notamment une

formation sur le « Droit médical et expertises en droit commun », traitant particulièrement de la confidentialité médicale.

(h) Application des dispositions légales « Informatique et Liberté »

Le Comité Exécutif Groupe (CEG) du 22 novembre 2006 a pris la décision de nommer un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) au niveau du Groupe auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Ce CIL a pris ses fonctions en mars 2007. Il exerce ses fonctions au profit de Groupama SA et de 50 entités du Groupe (caisses régionales et filiales France et outre Mer).

Le CIL a pour missions :

- d'établir la liste de tous les traitements mis en œuvre par chaque entité du Groupe et tenue à disposition de la CNIL, la nomination d'un CIL dispensant ces entités d'envoyer les déclarations à la CNIL ;
- le contrôle préalable de ces traitements et de leur conformité à la loi Informatique et Libertés ;
- de réaliser des audits pour un contrôle a posteriori ;
- d'établir un rapport annuel à destination de la CNIL et de la Direction Générale ;
- de réaliser des guides de procédures et des codes de bonne conduite ;
- de conseiller les entités du Groupe sur l'application de la loi ;
- d'alerter la Direction Générale sur les anomalies constatées.

Le CIL s'appuie sur un réseau de correspondants internes (un correspondant par entité) chargés de relayer son action dans leur entité et avec lesquels il communique régulièrement. Il réunit ce réseau deux fois par an.

3.4.3 LA GESTION DES ACTIFS ET DU HAUT DE BILAN

L'ensemble de la gestion des actifs et du haut de bilan de Groupama SA et de ses filiales est assumé par la Direction Financière Groupe (DFG).

3.4.3.1 Gestion du financement et des participations

En matière d'investissements stratégiques pour le Groupe, le Directeur Général rapporte au conseil d'administration.

La Direction Financements et Investissements (DFI) au sein de la DFG assure les missions suivantes :

- suivi du niveau d'endettement de Groupama SA et de ses filiales, en particulier par l'établissement d'un tableau de bord trimestriel et la présentation de la situation au Comité de Direction Générale ;
- suivi financier permanent des filiales et participations stratégiques et spécifiques du Groupe. Les titres stratégiques et spécifiques cotés, notamment, font l'objet d'un reporting mensuel détaillé destiné à la Direction Générale ;

■ détermination de la valeur des entités portées au bilan annuel de Groupama SA, par l'établissement d'un rapport annuel de valorisation. Les travaux de valorisation de Groupama SA et de ses filiales et participations stratégiques sont effectués chaque année, afin :

- de réaliser dans le cadre des normes IFRS les tests de dépréciation sur les écarts d'acquisition existants ;
- d'actualiser les valeurs de réalisation des titres intra-Groupe dans les états des placements des entités actionnaires et des caisses régionales, ces valeurs étant celles retenues pour les opérations de reclassement interne des titres, ceci permettant aussi de répondre aux exigences réglementaires (valorisation des participations dans les statistiques de reporting réglementaire) ;
- de répondre aux exigences de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) relatives à l'engagement de liquidité du titre Groupama SA au sein des FCPE « Actionnariat Salariés » et « Actionnariat Mandataires ».

Pour les filiales opérationnelles, les travaux de valorisation sont réalisés, notamment, sur la base :

- pour les sociétés d'assurances Vie : du calcul de la valeur des portefeuilles et de la production nouvelle réalisé par chaque entité dans le respect des normes et méthodes définies par l'Actuariat Groupe, et sous le contrôle de ce dernier ;
- pour les compagnies d'assurance dommages et les autres sociétés opérationnelles : de l'actualisation des bénéfices attendus des futurs exercices tels qu'ils ressortent des Business Plans des entités, cette méthode étant mise en œuvre par la DFI.

Pour chacun de ces points, la DFI peut proposer des mesures correctives, sous le contrôle du Directeur Financier Groupe ;

- contrôle de la cohérence des valorisations d'actifs dans le cadre des transactions internes, telles que des opérations de restructuration ou des reclassements de titres ;
- contrôle de la cohérence des valorisations des cibles potentielles dans le cadre des projets de croissance externe du Groupe, ou de cession de filiales et participations.

3.4.3.2 Suivi des placements

(a) Méthodes utilisées pour assurer la mesure, l'évaluation et le contrôle des placements

Pour la gestion des actifs financiers la DFG a confié mandat à :

- Groupama Asset Management pour la gestion financière des valeurs mobilières cotées (actions et produits de taux) ;
- Groupama Immobilier pour la gestion immobilière du patrimoine de placement.

Au sein de la DFG, la Direction Financements et Investissements assume le contrôle de la bonne application de ces mandats (cf. 3.4.3.3 c) ainsi que l'ensemble des tâches de suivi de trésorerie, de pilotage des investissements et de reporting au Comité de Direction Générale et au conseil d'administration de Groupama SA.

Les gestionnaires mandatés adressent chaque année à la DFG un rapport sur la gestion des actifs financiers ou immobiliers de

Groupama SA, indiquant notamment leurs procédures de mesure, d'évaluation et de contrôle des placements.

La Direction Financements et Investissements effectue un suivi des réalisations de plus ou moins-values des portefeuilles de valeurs mobilières et contrôle les besoins éventuels de constitution de provisions pour risque d'exigibilité.

La Direction Financements et Investissements effectue un suivi de la qualité des gestionnaires mandatés sur la base de son propre pilotage, du suivi des performances, du reporting effectué par chaque gestionnaire, ainsi que des comptes-rendus des agences de notation pour Groupama Asset Management.

Pour Groupama Immobilier, un comité opérationnel mensuel réunit ses représentants et ceux de la DFG, et valide les propositions. Les missions de gestion locative de Groupama Immobilier sont précisées dans un mandat de gestion locative. Les missions de gestion patrimoniale de Groupama Immobilier sont précisées dans un mandat de gestion patrimoniale. Enfin, ce gestionnaire est certifié ISO 9001-2000 par l'AFAQ, sur l'ensemble des activités de gestion immobilière.

Pour Finama Private Equity, un comité opérationnel trimestriel réunit ses représentants et ceux de la DFG. Les limites de gestion sont précisées dans les memorandums des fonds (ou fonds de fonds) signés par le Directeur Financier Groupe.

(b) Suivi des opérations sur instruments financiers à terme (IFT)

Des opérations sur IFT peuvent être initiées dans le cadre de la couverture des risques mis en évidence par les travaux actif/passif.

Il s'agit notamment des risques suivants :

- risque de taux ;
- risque de crédit ou de contrepartie ;
- risque de marchés actions ;
- risque de change.

Ces opérations s'inscrivent toutes dans le cadre du décret IFT du 4 juillet 2002. Elles peuvent être le cas échéant déléguées aux gestionnaires d'actifs, conformément aux modalités des mandats de gestion. La DFG est en charge de la documentation comptable des stratégies.

Les stratégies de couverture sont présentées au conseil d'administration de Groupama SA et validées par lui.

(c) Appréciation des performances et des marges des intermédiaires financiers utilisés

Les gestionnaires mandatés pour la gestion des valeurs mobilières fournissent chaque année à la DFG un rapport sur l'appréciation des performances et des marges des intermédiaires financiers utilisés.

3.4.3.3 Le contrôle interne de la gestion des placements

(a) L'organisation des responsabilités entre les acteurs du processus de gestion des placements

Le processus de gestion des placements repose sur une stricte séparation des tâches entre les entités impliquées : Direction Financements et Investissements et Direction Comptable Groupe, gestionnaires d'actifs, conservateurs/dépositaires :

- la Direction Financements et Investissements est en charge des modélisations actif-passif et allocation d'actifs, du pilotage de la relation avec les prestataires, du suivi de la constitution du résultat financier et de la construction d'un reporting des patrimoines ;
- les gestionnaires d'actifs sont en charge de la construction des portefeuilles et des choix de valeurs dans les limites strictes imposées par les mandats, de l'exécution des transactions, de la transmission des ordres de mouvement et de la construction de reportings détaillés pour la DFG ;
- le conservateur/dépositaire est en charge du règlement/livraison, de la conservation de titres et de la transmission des avis de mouvements à la Direction Comptable Groupe ;
- la Direction Comptable Groupe est en charge de la saisie et de la validation comptables des opérations, des divers rapprochements et de la diffusion des états comptables.

(b) Gestion des délégations d'ordonnement

La liste des personnes habilitées à ordonner des mouvements sur les comptes financiers est tenue à jour par le Secrétariat Général du Groupe, sur proposition du Secteur Suivi des Coûts de la Direction Comptable Groupe et du Directeur Financier Groupe.

Il en est de même de la liste des personnes habilitées à ordonner des opérations d'achat ou de vente des actifs, sur décision de la Direction Financements et Investissements et du Directeur Financier Groupe.

(c) Contrôle des gestionnaires mandatés et pilotage des investissements

Contrôle des gestionnaires mandatés

La délégation de gestion est formalisée dans le cadre de mandats signés par le Directeur Financier Groupe.

Ces mandats matérialisent la délégation de gestion financière attribuée par les entités auprès des sociétés de gestion. Ils sont conçus de sorte à répondre aux conditions voulues par chaque entité, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les mandats précisent :

- les objectifs de la gestion, les opérations autorisées, les limites ;
- l'organisation de la gestion et l'information du mandant ;
- les obligations et responsabilités de chacune des parties ;
- les contraintes techniques :

- ratios de liquidité des instruments de taux et actions par la définition de limites de détention en fonction du capital ou/et du flottant, et la construction et le pilotage de courbes de « liquéfaction » des portefeuilles ;

- ratios internes de dispersion des risques des instruments de taux et actions ;

- benchmark en terme de risques, durée, taux et devises ;

- les conditions de rémunération du mandataire et du dépositaire ;
- les modalités de pilotage : tenue et rôle de comités, reportings financiers à l'attention du mandant ;
- d'autres conditions pratiques (durée du mandat, modalités de résiliation, ...).

La Direction Financements et Investissements réalise un contrôle du respect permanent des objectifs par les sociétés de gestion, notamment en termes de :

- conformité des portefeuilles à la réglementation applicable sur les actifs représentatifs des engagements d'assurances ;
- conformité de la performance des portefeuilles des compagnies d'assurances Vie par rapport à la réglementation sur les taux garantis des contrats d'assurance Vie comportant une valeur de rachat, et décisions, sous le contrôle du Directeur Financier Groupe, relatives aux constitutions éventuelles de provisions pour aléas financiers.

En matière de contrôle interne des opérations de gestion d'actifs :

- les sociétés de gestion de portefeuille de valeurs mobilières sont soumises à la tutelle de l'AMF et ont leurs propres dispositifs de contrôle interne qui incluent notamment, le suivi des encours nominaux des opérations et de l'ensemble des flux de trésorerie, la confirmation des opérations avec l'ensemble des contreparties, le respect de la « muraille de Chine » entre le front et le back-office et la transversabilité de l'organisation du middle office et du back-office, la sécurité des systèmes informatiques et la protection des codes d'accès et la surveillance des comportements atypiques. Elles ont également mis en place leur système de contrôle de la bonne application des mandats ;
- le principal dépositaire des entités du Groupe, Banque Finama, de même que les dépositaires extérieurs au Groupe, sont soumis à la tutelle de la Commission Bancaire. En particulier, la Banque Finama a son propre dispositif de contrôle interne et effectue la vérification des pouvoirs des ordonnateurs des opérations ;
- Groupama Immobilier a son propre dispositif de contrôle interne, qui s'est renforcé en 2005 avec la création d'une Direction de l'audit et du contrôle des risques.

Procédures de pilotage financier

Dans le cadre de sa gestion prévisionnelle, Groupama SA a mis en place des outils de pilotage, incluant notamment :

- la détermination de comptes de résultats et d'éléments de bilan prévisionnels, sur la base d'hypothèses techniques et financières correspondant à un scénario central ;

- le suivi des réalisations de plus ou moins-values des portefeuilles de valeurs mobilières et contrôle des besoins de constitution de provisions pour risque d'exigibilité ;
- un tableau de bord mensuel de l'état des patrimoines avec un suivi du réalisé/prévisionnel ;
- des prévisions de cash-flow régulièrement mises à jour.

La Direction Financements et Investissements assume les procédures de reporting internes ou réglementaires :

- tableau de bord mensuel de l'état des patrimoines, suivi du réalisé/prévisionnel ;
- rapports sur la politique financière aux conseils d'administration de Groupama SA et de chaque entité mandataire ;
- rapports annuels de solvabilité de Groupama SA et de chaque entité mandataire.

Les opérations de la Direction Financements et Investissements, dans le cadre de l'accomplissement de ses missions, sont sécurisées par des procédures d'autocontrôle, de contrôle hiérarchique et de contrôle partiellement intégré notamment par le biais d'accès sécurisés au système de comptabilisation des opérations sur valeurs mobilières, au système comptable des actifs immobiliers et assimilés, au système de comptabilité générale de Groupama SA. Le département Reporting et Prévisions Financières assume notamment la vérification de la cohérence des données entre ces différents systèmes.

Contrôle permanent de la gestion des placements

Ce contrôle s'effectue grâce à des comités de suivi, de décision et de validation :

LES COMITÉS D'ALLOCATION D'ACTIFS

Les décisions d'allocation d'actifs et de constitution du résultat financier (programmes de plus-values, etc.) sont prises lors des Comités trimestriels d'Allocation d'Actifs.

Pour chaque filiale française, ils se réunissent trimestriellement. Y participent le responsable de l'Allocation d'Actifs (Direction Financements et Investissements), le Directeur des Investissements, le Directeur Financier Groupe et les responsables concernés de la filiale, avec pour principaux objectifs les décisions d'Allocation d'Actifs et la constitution du résultat financier (programme de plus-values, etc.).

Une procédure similaire est en place avec les principales filiales étrangères, en relation avec la Direction International (cf. 3.4.4.11 b).

Pour Groupama SA, certains comités de gestion financière jouent le rôle de Comités d'Allocation d'Actifs.

LES COMITÉS D'INVESTISSEMENTS DES VALEURS MOBILIÈRES

Ces comités réunissent chaque mois les équipes de gestion et d'allocation d'actifs. Ils assurent la mise en œuvre des décisions prises par les Comités d'Allocations d'Actifs, et passent en revue les performances et la gestion. Ils sont complétés de comités thématiques opérationnels, taux, actions et administration des marchés, destinés à suivre le respect des mandats et suivre plus en détail les gestions.

Ils assurent :

- un suivi exhaustif des mouvements du mois précédent, des performances et des indicateurs de risques des principaux supports (sensibilité, volatilité, betas, tracking error, taux de vacance, etc...) ;
- un contrôle exhaustif des limites de détention : ratios de liquidité, ratios de dispersion, ratios de congruence, etc...

Dans ce cadre est effectué un contrôle a posteriori du respect permanent des objectifs par les sociétés de gestion mandatées, notamment en termes de :

- conformité des portefeuilles à la réglementation applicable sur les actifs représentatifs des engagements d'assurances ;
- conformité de la performance des portefeuilles par rapport aux objectifs de la gestion financière.

Les Comités d'Investissements Immobiliers sont présidés par le Directeur Financier Groupe.

Y sont examinés les rapports sur la conjoncture, les rapports de gestion et de performance, le suivi du budget prévisionnel et des dossiers en cours déjà décidés (cession, investissement ou travaux). Le comité est décisionnaire pour toute cession d'un montant inférieur à 2,4 millions d'euros. Au-delà, il élabore une proposition pour validation par le Directeur Général ou par le conseil de la société concernée en fonction de seuils définis par les conseils. De même, le comité effectue une prévalidation des propositions d'investissements qui sont du ressort final des conseils des compagnies.

LES COMITÉS ACTIF/PASSIF

Pour Groupama SA ainsi que pour chaque filiale concernée, ils sont trimestriels. S'y réunissent le responsable de la gestion Actif/Passif, le Directeur des Investissements, le Directeur technique ou comptable de la filiale, avec pour principal objectif d'examiner les résultats des études Actif/Passif, en préparation du prochain Comité d'Allocation d'Actifs.

3.4.3.4 La gestion de la crise financière 2008

Comme en témoignent les règles de suivi et de contrôle interne des placements développées ci-dessus (voir supra 3.4.3.1, 3.4.3.2 et 3.4.3.3), la Direction Financière Groupe a mis en place des règles et des processus visant à garantir la qualité de la gestion et des investissements. Le principe premier est de recourir à des actifs maîtrisés au sein du Groupe ce qui implique notamment l'exclusion des actifs aujourd'hui qualifiés de « toxiques » (CDO, CLO, produits structurés).

De plus, des règles très précises sont formalisées avec les gestionnaires d'actifs :

- délégation de gestion : la gestion financière déléguée à la filiale Groupama Asset Management est strictement encadrée. À titre d'exemple les expositions (dispersion, notations, emprise, etc.) sont limitées et contrôlées ;
- choix des titres en gestion obligataire : l'application constante des processus croisés des départements de recherche et de gestion du crédit conduit à écarter un titre dès qu'il y a suspicion sur la

qualité de l'émetteur (par exemple les émetteurs Freddy Mac et Fanny Mae ont été écartés dès 2006) ;

- produits dérivés : limités à la couverture actif/passif et à des instruments simples valorisables en interne, le recours aux produits dérivés n'est autorisé qu'avec des contreparties ayant signé des accords cadres prévoyant la remise en garantie de titres obligataires gouvernementaux (appels de marge hebdomadaires).

Outre le suivi de ces règles d'investissements, des actes de gestion ont été spécifiquement adoptés pour faire face à la crise financière :

- en OPCVM actions : l'adoption d'une position défensive (choix des secteurs, position en trésorerie) permettant de diminuer la sensibilité au marché action ;
- la constitution au niveau Groupe d'une poche de trésorerie en profitant des fenêtres de liquidité du marché obligataire démontrant la capacité du Groupe à faire face à ses engagements ;
- la réduction des expositions contractuelles en produits dérivés avec les contreparties jugées à risque.

Par ailleurs, les expositions aux grandes classes d'actifs sont calibrées en fonction d'études actif/passif (modèle de tolérance au risque) consistant schématiquement à calibrer l'exposition actions permettant de résister à un choc de marché de - 30 % la première année, suivi de 2 ans de performances nulles.

La baisse des indices actions enregistrée en 2008, très supérieure aux - 30 % du modèle, pourrait avoir des conséquences comptables immédiates mais à ce stade, il n'apparaît pas de contradiction avec le résultat des études dans la mesure où le caractère durable d'une baisse d'une telle ampleur n'est pas avéré.

Les impacts de la crise financière se traduisent principalement par une dégradation importante du latent sur les actifs de placement du Groupe hors immobilier :

- dans le sillage des baisses de marché sur 2008 pour le portefeuille actions ;
- liée à l'augmentation des primes de risque touchant tous les titres zone Euro (à l'exception de la dette gouvernementale allemande) pour le portefeuille obligataire.

Cependant, compte tenu des règles d'actions et règles de gestion mises en place, le portefeuille d'actifs de Groupama bien que pénalisé conjoncturellement ne porte en lui aucun caractère de déficience structurelle telle que l'exposition à des actifs toxiques problématique sur le moyen terme.

3.4.4 SUIVI DES RISQUES

3.4.4.1 Cadre général

Groupama SA a, dans un premier temps, en liaison avec la profession et dans le cadre de l'IFACI, participé à l'élaboration d'une nomenclature des risques liés aux activités des sociétés d'assurance, qui a été mise en vigueur dans le Groupe à compter de 2005 ; cette

nomenclature a servi de base à l'élaboration des cartographies de risques dans les différentes entités.

Un inventaire des risques majeurs a ensuite été engagé fin 2005, visant à identifier les principales mesures de contrôle de ces risques et les éventuelles améliorations à apporter. Pour chaque risque majeur, un « propriétaire » a ainsi été désigné au sein de Groupama SA ; il lui revient d'effectuer un suivi du risque et de l'efficacité des mesures de contrôle, ceci sur le périmètre combiné du Groupe. En 2007, les risques majeurs du Groupe, après analyses approfondies menées avec les directions propriétaires des risques, ont fait l'objet d'une actualisation.

En 2008, la classification des risques proposés par la future réglementation Solvabilité II a été intégrée à la nomenclature des risques du Groupe.

Un Comité Technique des Risques, et, au niveau de la Direction Générale, un Comité des Risques Groupe, assurent le suivi et le pilotage de ce dispositif (cf. 3.4.1.2).

3.4.4.2 Gestion des risques relevant des Directions Métiers Assurances

Dans le cadre de leurs activités de veille, les Directions Métiers Assurances au sein de Groupama SA assument pour le compte des entités :

- un rôle d'alerte sur les risques de leur domaine de compétence ;
- une activité de conseil, notamment en termes de politique tarifaire et de produit ;
- un suivi permanent des évolutions réglementaires et législatives, en concertation avec la Direction Juridique Groupe au sein du Secrétariat Général (cf. 3.4.2.2 c).

Les Directions Métiers Assurances recouvrent l'ensemble des branches d'assurances pratiquées par les entités d'assurances du Groupe, pour chaque grande catégorie de clientèle :

- Assurances Vie :
 - vie individuelle : Direction Prévoyance, Épargne, Vie Individuelle (PREVI) ;
 - vie et prévoyance collective : Direction Assurance Collective (DAC).
- Assurances Santé :
 - particuliers : Direction Assurances Santé Individuelle (DASI) ;
 - groupes : Direction Assurance Collective (DAC).
- Assurances Dommages et Responsabilités :
 - particuliers, professionnels et associations : Direction Assurance Dommages Individuels (DADI) ;
 - entreprises et collectivités : Direction Assurance Dommages Entreprises et Collectivités (DADEC) ;
 - agriculteurs : Direction des Risques Professionnels Agricoles (DRPA).

Pour les assurances crédit-caution, la protection juridique et l'assistance, les activités de veille et de suivi technique sont assumées par les entités opérationnelles concernées.

Certains aspects, particulièrement représentatifs en termes de maîtrise des risques de souscription assumée par les Directions Métiers Assurances, sont présentés ci-après.

Risques Prévoyance, Retraite, Épargne, Vie Individuelle

En plus des travaux menés sur le provisionnement des prestations en incapacité de travail (cf. 3.4.4.5), la lutte contre le blanchiment et la confidentialité médicale (cf. 3.4.2.2 g), la Direction PREVI suit l'évolution de la réglementation et a un rôle de préconisation auprès des entités du Groupe conduisant ainsi à diminuer le risque de non-conformité : on mentionnera notamment dans ce cadre la loi DDAC (loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'assurance), la directive intermédiation et la loi sur l'obligation de recherche des bénéficiaires de contrats d'assurance Vie.

La Direction Métier PREVI intervient également dans le suivi du développement et des résultats techniques des filiales d'assurance Vie. En complément, l'Actuariat Groupe procède à la validation de la rentabilité des nouveaux produits avant leur lancement.

Risques Entreprises et Collectivités

Les activités du Groupe dans ce domaine sont contrôlées par la DADEC à l'aide de procédures d'analyse, de procédures opérationnelles et de procédures intégrées relatives aux activités de souscription des entités :

- définition de règles de souscription communes, mise au point de contrats pour compte commun ;
- analyse régulière des résultats de chaque entité contribuant au résultat de Groupama SA, en particulier en comparant les résultats entre entités, et avec le marché ;
- suivi individualisé des risques les plus importants, et analyse de l'évolution des profils de portefeuille (fichier des notes de Couverture et fichier Risques Lourds) ;
- concernant l'activité de co-souscription avec les caisses régionales et Gan Assurances IARD, un contrôle est effectué sur la base d'une double analyse des risques les plus lourds permettant de sécuriser les décisions.

En outre, pour l'activité de co-souscription avec les caisses régionales, le contrôle intégré s'appuie sur celui mis en place pour la Réassurance Interne (cf. 3.4.4.6 a). La maîtrise de la régularité des opérations est assurée, en complément du contrôle intégré, par un suivi régulier des taux de réalisation et de l'évolution de la structure du portefeuille ressortant du contenu des bases informatiques, et par un contact permanent avec les responsables et correspondants opérationnels des caisses régionales.

L'activité de co-souscription pour le compte de Gan Assurances IARD comporte le même type de contrôle interne que pour les caisses régionales (cf. supra). L'activité de souscription directe pour le compte de Gan Assurances IARD fait l'objet d'un contrôle intégré par l'utilisation de son propre système informatique et d'un

autocontrôle par concertation avec les services correspondants de Gan Assurances IARD.

Une délégation partielle de souscription peut être mise en place sous réserve de la présence de référents techniques ;

- activité d'ingénierie des risques pour le compte des caisses régionales, de Gan Assurances IARD et de Gan Eurocourtage IARD.

Risques Professionnels Agricoles

Pour l'ensemble des risques de son périmètre, la DRPA définit les modalités de souscription et assure le contrôle des tarifs et des engagements des activités des caisses régionales et de Gan Assurances, avec un suivi particulier de certains risques :

- multirisques climatiques sur récoltes ;
- gel sur récoltes (vigne, fruits, maïs-semences) ;
- perte de marge brute après l'immobilisation suite à décision administrative dans le cas d'épizootie ;
- responsabilité civile produits livrés aux États-Unis et au Canada ;
- incendie – tempête sur forêts.

Dans ce cadre, pour les risques pour lesquels le Règlement Général de Réassurance le prévoit, elle délivre les notes de couverture nécessaires aux caisses régionales.

Risques Dommages Individuels

En complément du rôle général de cette Direction Métiers sur les assurances de particuliers, professionnels et associations dans le Groupe, la DADI suit et contrôle les risques professionnels de la construction en :

- définissant les produits et les normes de souscription, de gestion de sinistres et de pilotage dans le guide construction commun à toutes les entités du Groupe ;
- assumant la co-souscription des risques et la co-gestion des sinistres des caisses régionales dans le cadre du règlement de Réassurance interne (cf. 3.4.4.6 a) ;
- assurant la gestion des activités d'assurance construction pour le compte de Gan Assurances.

Risques Assurances Collectives

La DAC assume le contrôle interne relatif aux prestations rendues pour le compte de Gan Eurocourtage Vie, Gan Eurocourtage IARD, Gan Assurances Vie, Groupama Vie et les caisses régionales en matière de création et suivi des produits, de tarification et d'études de rentabilité, d'inventaire, de modélisation, et d'exploitation des systèmes de gestion du Groupe en assurance collective.

Risques Assurances Santé Individuelle

La DASI intervient dans plusieurs domaines contribuant au contrôle interne du Groupe, elle :

- assure une veille permanente des évolutions légales et réglementaires qui ont potentiellement un fort impact sur la marge brute et la rentabilité du Groupe, et à ce titre intervient dans les instances professionnelles (FFSA, UNOCAM, ...) ;

- définit les produits, les services et les outils de communications associés que peut proposer le Groupe à ses sociétaires et clients ;
- définit et suit avec les entités du Groupe les règles tarifaires et les objectifs de résultats dans le cadre de la PSO (Planification Stratégique Opérationnelle) ;
- définit les modalités de souscription des contrats et de gestion des sinistres, ainsi que le paramétrage et les évolutions des systèmes d'informations santé du Groupe ;
- suit les partenariats passés avec les prestataires santé (respect des contrats des opticiens et dentistes partenaires) et avec les MSA (délégataires de gestion pour les CR).

La DASI contrôle également la gestion d'entités opérationnelles :

- la SGPS (Société de Gestion des Prestations Santé), société de courtage qui gère pour le compte d'entités du Groupe la production et/ou les prestations santé ;
- le GIE Groupama TPG (Tiers Payant Généralisé) qui gère pour le compte des entités du Groupe les flux tiers payants et échanges avec les partenaires.

Autres risques IARD

Les activités de souscription directe de Groupama SA sont exercées sous le contrôle du service Gestion des contrats nationaux rattaché au sein de la DADI au département « Assurance dommages des professionnels et des associations ».

Elles sont sécurisées par la mise en œuvre du tronc commun de procédures générales de Groupama SA. En particulier l'activité de souscription est sécurisée par un processus de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

3.4.4.3 Gestion des sinistres

Au sein de la Direction Assurance Dommages Individuels, les Départements Gestion Conseil Sinistres Matériels (GCMS) et Corporels (GCSC) ainsi que le département Construction, pour les sinistres spécifiques de cette branche, au sein de la Direction Assurance Dommages Individuels, assument, pour le compte du Groupe dans son ensemble, de chaque entité et de Groupama SA les contrôles des éléments suivants relatifs aux sinistres dommages et RC :

- l'application des règles de provisionnement sinistres. Ces règles sont définies dans le guide du provisionnement harmonisé Groupama-Gan ;
- le respect des normes professionnelles et des conventions intercompagnies, notamment en matière de faute inexcusable, IDA (Indemnisation Directe des Assurés) et IRCA (Indemnisation et Recours Corporel Automobile) ;
- la réalisation des actes de gestion :
 - pour les sinistres les plus importants, à partir des informations de la base des avis de sinistres, pour Groupama, grâce à une intégration des traitements au sein des systèmes informatiques des entités du Groupe ;

- pour les autres sinistres (quel que soit leur montant) par la livraison d'applicatifs de gestion rénovés et performants permettant de sécuriser la charge sinistre et d'améliorer le service au client.

Le Département Gestion Conseil Sinistres des Assurances de la Personne, au sein de la Direction Prévoyance, Épargne, Vie Individuelle, assume de même le contrôle des actes de gestion et du provisionnement des dossiers.

La Direction Assurance Collective est également en charge d'activités de gestion et de souscription pour le compte des entités, à l'exemple de la gestion opérationnelle des activités liées à la Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprises ou de la gestion d'une partie des sinistres de Groupama Vie en assurance collective. Elle mène des travaux de contrôle interne pour mieux connaître et maîtriser les risques afférents à ces activités, et compléter les différents types de contrôles (autocontrôle, contrôle intégré, contrôle hiérarchique) qu'elle réalise aujourd'hui.

Pour les activités de souscription directe de Groupama SA (Service Gestion des contrats nationaux), au sein de la Direction Assurance Dommages Individuels, l'activité de règlement des sinistres est notamment sécurisée par un processus de contrôle hiérarchique, tout événement technique faisant l'objet d'un double contrôle au niveau des engagements financiers : ainsi, la signature de l'engagement de paiement n'est pas réalisée par l'ordonnateur et tout engagement de paiement fait l'objet d'un second contrôle et d'une seconde signature, soit par le responsable du Service Gestion des contrats nationaux, soit au même niveau hiérarchique par la comptabilité.

3.4.4.4 Provisionnement des engagements réglementés

La Direction Actuariat Groupe a défini, à compter de 2006, le cadre d'un rapport actuariel annuel, visant, pour chaque entreprise d'assurance Non Vie du Groupe, à présenter les modalités de calcul des provisions et à commenter les résultats, au regard notamment de l'appréciation de l'espérance mathématique des charges de sinistres. La Direction Actuariat Groupe reçoit et analyse dans ce cadre les rapports actuariels des entités.

En assurances de personnes individuelles, la Direction Prévoyance, Épargne, Vie Individuelle a fait certifier, par un actuaire indépendant agréé, une table de maintien en incapacité de travail en cas de maladie et une table de maintien en incapacité de travail en cas d'accident.

En assurance collective, la Direction Assurance Collective définit pour le compte des entités concernées, suivant les particularités des produits, les méthodes de provisionnement en conformité avec les règles professionnelles et le Code des assurances. Elle en assume la diffusion et vise à s'assurer de sa mise en œuvre au sein du Groupe.

3.4.4.5 Suivi de la valorisation des portefeuilles d'assurance Vie

Depuis 2006, Groupama calcule l'Embedded Value des différentes filiales d'assurance Vie du Groupe en France, conformément aux principes du CFO Forum (« Market Consistent Embedded Value »).

Contrairement aux méthodes de calcul d'Embedded Value traditionnelle, cette méthode qui s'appuie sur des modèles de calculs stochastiques permet notamment de mettre désormais en exergue les valeurs temps des engagements vis-à-vis des assurés constituées par les options et garanties financières. Le périmètre de calcul a été étendu aux filiales d'assurance Vie à l'international en 2007.

Ces options et garanties correspondent principalement :

- à la combinaison au sein d'un même contrat de taux garanti minimum et d'une clause de participation aux bénéfices ;
- au risque de rachat anticipé sur les contrats rachetables.

Ces calculs permettent de mieux quantifier les impacts des risques qui avaient déjà été identifiés. Ils permettent une meilleure appropriation par l'ensemble des compagnies des risques et points d'attention.

Outre leur publication dans le cadre de la communication financière du Groupe, ces calculs sont à l'origine du lancement de plans d'actions spécifiques à chacune des entités. Ceux-ci peuvent concerner aussi bien le stock que la production nouvelle.

Ces calculs ont été revus et certifiés sur le périmètre mentionné par le cabinet BW Deloitte en 2006 et 2007 et seront certifiés par le cabinet Milliman en 2008.

3.4.4.6 Gestion de la réassurance

(a) Gestion de la Réassurance Interne

Contrôle de la réassurance interne des caisses régionales

Groupama SA est le réassureur des caisses régionales de Groupama. Le cadre et les modalités de fonctionnement de la réassurance interne sont définis dans la Convention de Réassurance. La bonne application des conditions de réassurance interne est suivie par :

- la Direction de la Réassurance et du Pilotage pour les aspects de comptabilité technique et de placements en facultatives ;
- les Directions Métiers Assurances pour les procédures de co-souscription et de gestion conseil sinistres. Ces procédures sont formalisées dans la Section II de la Convention de réassurance, intitulée « Règlement Général de Réassurance », dont les modalités, notamment les seuils de réassurance, sont réexaminées chaque année.

Concernant les activités de co-souscription et de co-gestion sinistres, les procédures de contrôle interne sont présentées respectivement dans les parties 3.4.4.2 et 3.4.4.3.

Les principales procédures de contrôle mises en place par la Direction de la Réassurance et du Pilotage sont présentées ci-après.

CONTRÔLE INTÉGRÉ

Le calcul des cessions de réassurance des caisses régionales est réalisé par un applicatif informatique spécialisé (IRIS), dont les données de base sont saisies ou transmises par fichier par les caisses régionales. Son fonctionnement est décrit dans une documentation détaillée. Le paramétrage des modalités de réassurance annuelles (présentées dans le document Groupama mis à jour annuellement

« Modalités de Réassurance »), accessibles dans l'applicatif, est vérifié par les responsables concernés des caisses régionales.

Les sinistres excédentaires réassurés sont au préalable validés par les caisses régionales et par le Département Gestion Conseil Sinistres de Groupama SA (cf. 3.4.4.3) sur la base d'un applicatif « Avis de Sinistres » interfacé avec l'applicatif de la Réassurance Interne.

La gestion des rentes Non Vie est réalisée par un applicatif dédié, interfacé avec l'applicatif de la Réassurance Interne.

TESTS DE CONTRÔLE

Le Département Acceptations-Prévisions de la Direction Réassurance Interne contrôle l'exactitude des règles de calcul écrites par le Département Comptabilité Réassurance de la Direction Réassurance Interne dans l'applicatif informatique spécialisé.

Le secteur Réassurance de chaque caisse régionale contrôle en outre l'exactitude des paramètres de calcul de la réassurance saisis par le Département Comptabilité Réassurance de la Direction Réassurance Interne de Groupama SA dans l'applicatif informatique spécialisé.

Les résultats des opérations de Réassurance Interne provenant de chaque caisse régionale sont contrôlés :

- par la caisse régionale concernée avant signature des états d'approbation des cotisations et sinistres ;
- par le contrôle de gestion groupe, par rapprochement avec les prévisions de la caisse régionale et avec le budget Groupama SA ;
- par le secteur Comptabilité Sociale au sein de la Direction Comptable Groupe dans le cadre de l'enregistrement des opérations dans les comptes sociaux de Groupama SA.

En complément des procédures, les comptes techniques établis par la Direction Réassurance Interne sont présentés et explicités aux commissaires aux comptes, qui réalisent des tests sur le paramétrage de l'applicatif IRIS et sur des modules de calcul qu'ils choisissent.

Contrôle de la réassurance interne des filiales

Concernant les acceptations de Groupama SA sur les traités des centres de profit et filiales, comme pour l'ensemble des acceptations du Groupe, la Direction des Cessions Externes en Réassurance (DCER, cf. 3.4.4.6 b) procède à l'enregistrement des comptes des cédantes au fur et à mesure de leur réception.

De plus, pour les centres de profit et filiales dont la comptabilité technique de la réassurance cédée est gérée par la DCER, les contrôles effectués par cette dernière permettent de gérer précisément avec le système d'estimation la parfaite cohérence entre la cession du centre de profit et la part acceptée par Groupama SA.

Les centres de profit et filiales qui gèrent eux-mêmes leur comptabilité technique de réassurance cédée, transmettent à la DCER les informations permettant de prendre en compte les estimations à plus proche date. Ce travail concourt également à la construction des états de rapprochement de la consolidation.

(b) Gestion des cessions en réassurance

Principes et organisation régissant la réassurance externe du Groupe

Ces principes sont décidés et mis à jour chaque année par la Direction Générale de Groupama SA, sur proposition de la Direction Réassurance et Pilotage au sein de la DFG. La détermination des niveaux de rétention et des plafonds de couverture de Groupama SA et du Groupe est effectuée avec l'assistance de courtiers en réassurance étudiant l'exposition des portefeuilles en termes techniques (engagements d'assurances) et financiers (niveaux des fonds propres).

La mise en œuvre opérationnelle de la politique générale de cession et des orientations arrêtées pour chaque renouvellement est réalisée selon les modalités prévues à la charte « Définition des missions de la Direction des Cessions Externes de Réassurance ». La détermination du programme de réassurance annuel de Groupama SA comme de l'ensemble des filiales d'assurance de Groupama SA est ainsi pilotée par la Direction des Cessions Externes de Réassurance (DCER) au sein de la Direction Réassurance et Pilotage. Ce travail est effectué en concertation avec les responsables concernés de Groupama SA ou de chaque filiale, sur la base des données relatives aux portefeuilles d'assurances en cours. Ainsi, chaque année, la DCER organise au moins deux réunions visant à arrêter les caractéristiques du programme de réassurance pour l'exercice suivant. Pour le programme de réassurance couvrant le portefeuille des caisses régionales, les réunions se font avec le Directeur Réassurance et Pilotage de Groupama SA et le responsable de la réassurance interne.

Procédures de contrôle

De façon générale, la DCER assume au niveau du Groupe le contrôle de la bonne application des normes et procédures en matière de cession en réassurance, que ce soit dans le cadre des traités annuels, ou dans le cadre des cessions facultatives.

La DCER assume la comptabilité de la réassurance de Groupama SA et de certaines filiales françaises. Dans ce cadre, elle vérifie les sinistres réassurés, les assiettes de primes, ainsi que les informations spécifiques requises par les réassureurs.

La DCER met en œuvre les procédures suivantes, selon les risques concernés :

- pour ses propres opérations de gestion, sur un contrôle intégré : sur la base du logiciel spécialisé en réassurance SIGRE, qui comporte des modules de contrôle de surveillance et d'alerte, procédures intégrées qui sont complétées par des réunions du Comité de Direction (Com. Dir. DCER) entre les secteurs techniques et comptables de la DCER ;
- pour la maîtrise du risque tempête en France, des modélisations/simulations de dommages à caractère catastrophique sont réalisées à partir de logiciels experts par les courtiers de réassurance ou des organismes spécialisés (tel RMS). Ces derniers procèdent également pour le compte de Groupama SA à des études des risques catastrophiques (tremblement de terre, inondation...)

des filiales exposées (Italie, Portugal, Hongrie, Turquie, Grèce, Roumanie, Bulgarie, Slovaquie...) ;

- pour la maîtrise des risques de gestion provenant des entités qui restent propriétaires des données fournies à la réassurance externe, sur un contrôle de 2^e niveau mis en œuvre soit par elle-même soit de façon déléguée :
 - pour les sociétés d'assurance France dont la DCER assure la comptabilité réassurance, vérifications de sinistres réassurés, d'assiettes de primes, et des informations spécifiques requises par les réassureurs ;
 - pour les sociétés dont la DCER n'assure pas la comptabilité, vérification de la cohérence des données nécessaires à la réassurance, à son placement et son suivi : informations statistiques et techniques, vérification du respect des procédures Groupe, que ce soit en matière de bonnes pratiques en cession ou de bonne application des règles de sécurité en respectant la liste des réassureurs admis par le comité de sécurité Groupe.

Procédures de reporting

Les services de la DCER réalisent un reporting interne quotidien (placements en cours), mensuel (faits marquants) et trimestriel (revue comptable à chaque clôture) au Directeur. Ce dernier présente un bilan de renouvellement annuel à la Direction Générale de Groupama SA pouvant être mis à jour à tout moment, ainsi que des bilans intermédiaires pré- et post-renouvellement externe comportant la demande de validation par la Direction Générale de Groupama SA, des niveaux de protection et axes de politique générale de cession externe à arbitrer chaque année, ces informations étant présentées au conseil d'administration des sociétés d'assurance françaises conformément à la réglementation en vigueur.

Rapport sur la réassurance

Le rapport sur la réassurance de Groupama SA est établi chaque année par la DCER, puis présenté au conseil d'administration et communiqué à l'ACAM. Ce rapport présente la politique du Groupe en matière de cessions en réassurance et les modalités de sa mise en œuvre (incluant les procédures générales), ainsi que le rapport du renouvellement du programme de réassurance de Groupama SA pour l'exercice en cours.

3.4.4.7 Suivi et gestion des placements

Les méthodes et le dispositif de contrôle de la gestion des placements sont détaillés au point 3.4.3 (voir supra).

3.4.4.8 Gestion des risques relatifs aux prêts, garanties et opérations hors bilan

Groupama SA, en sa qualité de holding de tête, assure la centralisation et le suivi des opérations de financement et de garantie, tant en interne qu'en externe. Ce suivi est effectué de manière permanente par la DFG en liaison avec la Direction Juridique Groupe au sein du Secrétariat Général, et un compte-rendu est préparé pour l'ACAM dans le cadre du dossier de solvabilité ajustée.

3.4.4.9 Suivi de la solvabilité et de la rentabilité

La Direction Financements et Investissements (DFI), au sein de la DFG procède chaque année au calcul de la solvabilité ajustée du Groupe, en application de la réglementation. Ce calcul fait l'objet d'une revue de cohérence par les commissaires aux comptes, et la DFG établit le rapport de solvabilité de Groupama SA.

La DFI effectue également un suivi régulier de la solvabilité de Groupama SA et de ses filiales :

- vérification des marges de solvabilité à partir des éléments transmis par les filiales ;
- vérification de la couverture des engagements réglementés (caractère suffisant et qualité des éléments admissibles) ;
- vérification des modalités d'affectation des résultats annuels des filiales.

La DFI assure par ailleurs un suivi particulier de Groupama SA, notamment en ce qui concerne :

- son équilibre « emploi-ressources » ;
- l'évolution de son activité d'assurances et de celle de holding.

La DFI effectue aussi un suivi régulier de la rentabilité des filiales, de Groupama SA au niveau consolidé, et du Groupe, sur la base d'indicateurs d'activité mensuels et de comptes semestriels et annuels.

3.4.4.10 Suivi des risques opérationnels

Le déploiement de la démarche de contrôle interne a conduit le Groupe à apporter une attention renforcée aux risques opérationnels. Dans ce cadre, des travaux ont notamment été engagés pour doter les entités du Groupe de Plans de Continuité d'Activité (PCA) et de dispositifs de gestion de crise, y compris l'étude de scénarios de pandémie liée à la grippe aviaire.

(a) Modes de commercialisation des produits de l'entreprise

Les contrôles à mener dans ce domaine s'exercent dans le cadre du contrôle interne de chaque entité d'assurance du Groupe.

Groupama SA ne dispose pas pour sa part de réseau de vente propre et ne distribue pas directement, hormis de façon marginale, de contrats d'assurance.

(b) Pilotage des ressources humaines

Groupama SA

La Direction des Ressources Humaines de Groupama SA remplit l'ensemble de ses missions permanentes et opérationnelles dans le cadre des grands axes de la politique sociale et de gestion des Ressources Humaines de Groupama SA :

- garantir le respect des obligations employeur légales et conventionnelles ;
- piloter et gérer les investissements RH ;
- piloter et gérer le développement professionnel ;
- piloter et animer le dialogue social.

Groupama SA est membre de l'Unité de Développement Social Groupama (UDSG). À ce titre, le personnel bénéficie des accords signés par cette Unité et les organisations syndicales au plan national.

Depuis 2005, Groupama SA est aussi membre de l'Unité Économique et Sociale (UES) reconnue entre Groupama SA, Groupama Systèmes d'Informations, Groupama Logistique et les quatre centres de profit sous marque Gan. La DRH de Groupama SA pilote les relations sociales UES : 6 accords ont été signés en 2008.

Ces dispositifs conventionnels sont complétés par des accords collectifs pris au niveau de l'établissement Groupama SA : deux accords ont été signés en 2008 après négociation collective entre les partenaires sociaux de l'entreprise.

La DRH investit en particulier sur :

- le pilotage de la procédure de suivi de la performance : systématisation dans toutes les directions de Groupama SA, des entretiens annuels d'appréciation de chaque membre du personnel par son responsable ; des sessions de formation « fixer des objectifs opérationnels et évaluer les compétences » ont été suivies par tous les encadrants de Groupama SA ;
- le développement des compétences individuelles et collectives par : la mise en place d'une procédure de gestion du Droit Individuel à la Formation (DIF), le développement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, l'accompagnement des actions de VAE (Valorisation des Acquis d'Expérience) ou de bilans individuels ;
- l'implication des salariés de la Direction des Ressources Humaines sur la diversité dans l'entreprise pour relayer la signature de la charte de diversité signée en juin 2007 par le Groupe, une formation ciblant l'ensemble du personnel de la DRH, la réalisation d'actions, le recrutement de CDD d'été spécifiques à cette problématique ;
- la mobilité dans le Groupe et la gestion des carrières par la mise en œuvre de parcours professionnels, le repérage des compétences clés, des postes sensibles et la construction de plans de succession.

La DRH de Groupama SA anime par ailleurs, de façon régulière, un reporting social portant notamment :

- chaque mois sur l'évolution de l'emploi et des effectifs ;
- chaque trimestre sur le temps de travail ;
- annuellement sur l'ensemble des données sociales avec l'élaboration d'un document, le « Rapport Social de Groupama SA », consolidant le Bilan Social, le rapport Égalité Professionnelle, le rapport du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ;
- annuellement sur les principales données sur l'emploi.

La DRH de Groupama SA s'est investie en 2008 sur des actions de prévention telles que :

- « Cœur attitude », opération de prévention des maladies cardiovasculaires menée sur la base du volontariat auprès de ses salariés et ceux de Groupama Logistique. Dans un cadre confidentiel strict, cette opération a permis d'offrir à chacun l'opportunité de savoir s'il était exposé à un risque cardio-vasculaire et, si oui, de

recueillir les conseils d'un médecin extérieur à l'entreprise pour diminuer son propre risque ;

- l'organisation d'une journée de sensibilisation sur l'emploi des personnes handicapées, dans le cadre de la semaine nationale sur le handicap du 17 au 21 novembre 2008.

Filiales et GIE

Le pilotage des ressources humaines des filiales et GIE est assumé de façon autonome par la Direction RH de chacune de ces entités.

Le pilotage transversal (mobilité interne, recrutement, gestion des cadres supérieurs, conseil RH aux entités, communication interne et communication employeur, gestion, rémunération et formation) est assumé par la DRH Groupe.

Dans ce cadre, l'Université Groupama déploie, auprès des cadres supérieurs du Groupe en France et à l'international, les outils d'information et de mobilisation sur la mise en œuvre de la stratégie du Groupe et en particulier au travers des séminaires Groupama Demain réunissant 1 100 cadres supérieurs et dirigeants.

Le système d'information et de pilotage Groupe, mis en place depuis 2005, intègre maintenant les principales données sociales des entreprises du Groupe en France. En 2008, a été mis en œuvre un système adapté pour recueillir les informations sociales des filiales internationales.

Dans ce registre du reporting social, a été initiée une démarche visant à recueillir l'opinion de tous les salariés en France et à l'international sur le Groupe, sa stratégie, ses pratiques sociales et l'évolution professionnelle des collaborateurs. La seconde édition du Baromètre d'opinion Groupe a été lancée en mars 2008 et une opération similaire sera reconduite en 2010.

Par ailleurs, un système unique permet à toutes les entreprises du Groupe de gérer les opérations de recrutement interne et externe au moyen de sites dédiés (groupama-gan-recrute.com et Mouvy).

À l'instar de ce que prévoit la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité des caisses de réassurance mutuelle agricoles adhérentes à la Fédération Nationale Groupama (avenant décembre 2004) – article 3 Nomination des Directeurs Généraux des caisses régionales – un processus Groupe (visant Groupama SA, ses filiales, les GIE ainsi que les caisses régionales) est entré en vigueur, depuis 2006, s'appliquant au pilotage des parcours professionnels des cadres supérieurs, à l'identification et à la gestion des potentiels et à la nomination des dirigeants. Il repose sur la catégorisation des postes et la constitution de viviers. Avec l'appui de la DRH Groupe, il est animé et régulé aux moyens de revues de personnel conduites par le Directeur Général de chaque entreprise et, au niveau Groupe, par un comité technique des carrières. Ce comité s'est réuni 10 fois en 2008. L'exercice 2008 a été marqué par la mise en œuvre des revues de personnel dans les nouvelles filiales internationales du Groupe.

Depuis 2006, l'applicatif informatique « GroupamaTalents », sécurisé et dédié, est déployé pour le recueil et le partage des données nécessaires.

(c) Contrôle des moyens logistiques

Les moyens logistiques de Groupama SA, y compris les immeubles d'exploitation, sont gérés par le GIE Groupama Logistique. Cette entité gère la logistique de la plupart des filiales de Groupama SA.

Le contrôle interne est délégué à Groupama Logistique dans le cadre des missions confiées, sous la responsabilité de son Directeur Général, lui-même sous la responsabilité du Directeur achats et moyens Groupe. Comme les autres entités du Groupe, Groupama Logistique a effectué sa cartographie des risques afin de vérifier et, si nécessaire, améliorer les procédures de contrôle en place.

(d) Contrôle des systèmes d'informations

Les systèmes d'informations de Groupama SA sont gérés par le GIE Groupama Systèmes d'Informations (GSI), qui assume cette fonction pour l'ensemble de ses adhérents, à savoir la majorité des filiales de Groupama SA et des caisses régionales.

En amont, la gestion stratégique, l'organisation et les budgets informatiques globaux et par client, les relations opérationnelles entre GSI et ses clients et la qualité des prestations, sont régulièrement suivis par des organes de contrôle Groupe :

- les comités de la relation client pour la qualité de service ;
- les comités de domaine pour les projets.

Le contrôle interne des moyens et prestations informatiques est assumé par GSI dans le cadre des missions confiées, sous la responsabilité de son Directeur Général.

Le GIE est géré par le Comité de Direction Informatique Groupe composé du Directeur Général et de ses directeurs, et appuyé par des commissions spécifiques traitant transversalement des questions relatives aux finances, achats, sécurité, logistique, urbanisme technique, méthodes et Ressources Humaines.

Dans chacun de ces domaines, GSI effectue des procédures de contrôle et de maîtrise des risques tant pour son compte que pour celui de ses clients, en particulier :

- le pilotage du parc informatique ;
- la gestion des incidents et « Help Desk » ;
- le contrôle de la réalisation des projets ;
- le contrôle de la disponibilité des services de production ;
- le contrôle de la sécurité des opérations de production ;
- les tests sur l'accessibilité des données et les plans de reprise ;
- la gestion du plan de continuité ;
- le contrôle du processus des achats ;
- la maîtrise des budgets.

Les sites hébergeant les salles machines font l'objet d'audits réguliers. À partir de 2007, il a été retenu le rythme d'un audit tous les deux ans, exécuté, soit par les services sécurité de Groupama Logistique, soit par une société extérieure mandatée.

Par ailleurs, les responsables de ces sites évaluent annuellement le niveau de sécurité des sites via une méthodologie développée par le

CLUSIF, association de grandes entreprises françaises partageant les meilleures pratiques en matière de sécurité.

Les risques opérationnels sont référencés dans une cartographie des risques actualisée annuellement.

Les risques majeurs informatiques, extraits de cette cartographie, font l'objet d'un examen mensuel dans le cadre de la commission sécurité :

- évaluation de la pertinence des dispositifs mis en œuvre ;
- suivi des plans d'action d'amélioration.

Le RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Informations) sous l'autorité directe du Directeur Général, définit et anime la politique sécurité de GSI.

Un rapport de contrôle interne spécifique est établi pour chaque exercice et présenté au conseil d'administration de GSI.

(e) Contrôle des frais généraux, des fournisseurs et des activités externalisées

Contrôle de gestion des frais généraux de Groupama SA et des filiales

Les dépenses des filiales s'inscrivent dans le cadre du suivi de ces dernières tel que décrit en 3.4.4.11.

Les frais généraux des directions de Groupama SA sont quant à eux prévus dans le cadre de budgets annuels arbitrés par la Direction Générale ; ces budgets sont réestimés une fois par an, en juillet.

Les dépenses, ainsi que les budgets des directions de Groupama SA sont consolidés avec ceux des principales filiales et font l'objet d'un suivi périodique animé et coordonné par le contrôle de gestion groupe, en particulier au travers des tableaux de bord, des reportings frais généraux et des reportings financiers.

Concernant plus spécifiquement le suivi et le contrôle des frais engagés par les directions de Groupama SA, il convient également de noter :

- qu'une prévision triennale du budget des directions est élaborée chaque année ;
- qu'un workflow automatisé et défini suivant des règles précises de contrôle interne s'applique au processus commande/achat depuis 2006 : ce dispositif permet, entre autres, de s'assurer de la séparation des tâches entre demandeur, valideur et payeur, d'automatiser le contrôle budgétaire, et de comptabiliser de manière automatisée les charges dès l'engagement.

S'agissant de la gestion des notes de frais, les vérifications effectuées par les directions comptabilité Groupe et contrôle de gestion Groupe complètent les contrôles automatiques effectués par l'outil SAP, dont l'utilisation a été décentralisée dans les directions de Groupama SA à compter de 2007.

Contrôle interne du processus Achats au sein de Groupama SA

Après validation par le Comité de Direction Générale et l'avis favorable donné par son Comité d'Établissement, Groupama SA a annexé à son règlement intérieur, à compter du 29 mars 2006, une charte de déontologie achats.

Ainsi qu'il a été évoqué dans la partie précédente, un système de gestion du processus commande/achat s'applique depuis 2006 à la quasi-totalité des achats de Groupama SA et de Groupama Vie, hors frais de mission qui sont directement saisis dans le système de gestion comptable, SAP.

Ce système permet notamment :

- de suivre l'ensemble des fournisseurs ;
- d'effectuer une comptabilisation des frais dès l'engagement, ceci de façon directement intégrée dans SAP ;
- de sécuriser la séparation des tâches entre les chargés de commande, les valideurs de commande et la comptabilité ;
- de faciliter le contrôle budgétaire et le processus de répartition des frais ;
- d'aider à la réduction des délais d'arrêtés de comptes et d'accroître la qualité des prévisions financières ;
- de sécuriser les paiements fournisseurs par rapport aux livraisons effectives et conformes ;
- de centraliser toutes les factures auprès du département suivi des coûts au sein de la Direction Comptable Groupe.

Contrôle des activités externalisées

Conformément à ce qui est stipulé par la charte de contrôle interne du Groupe :

- les dispositifs de contrôle interne des activités déléguées au sein du Groupe (Groupama Systèmes d'Informations, Groupama Logistique et gestionnaires d'actifs) par Groupama SA relèvent de la responsabilité du délégataire ;
- pour les activités externalisées en dehors du Groupe, Groupama SA a mis en place les contrats de sous-traitance adéquats, incluant les modalités de contrôle et de suivi de cette prestation, notamment la possibilité d'audit technique chez le prestataire.

3.4.4.11 Suivi des filiales

(a) Dispositif général

Chaque filiale fait l'objet d'un suivi permanent par les services de son pôle de rattachement :

- Direction Financière Groupe pour les filiales financières ;
- Direction Assurance France pour les filiales opérationnelles françaises ;
- Direction International pour les filiales étrangères ou d'outre-mer ;
- Secrétariat Général - Stratégie & RH Groupe pour les GIE de moyens et achats.

La Direction Contrôle de Gestion Groupe (au sein de la Direction Réassurance et Pilotage) met en œuvre pour le compte du Groupe, des procédures de suivi d'activité (tableau de bord) et de reporting financier des entités filiales et caisses régionales. L'objectif est d'assurer une bonne anticipation et la transparence des résultats, et la compréhension de leurs évolutions pour le compte de la Direction Générale de Groupama SA et des entités.

Cette démarche s'appuie notamment sur un processus de pilotage prévisionnel commun à l'ensemble des entités. Elle est animée et coordonnée par le contrôle de gestion groupe et s'appuie sur un corps de normes Groupe d'élaboration des prévisions, validées par la Direction Générale et régulièrement actualisées. Le processus prévoit l'établissement, une fois dans l'année, de prévisions de résultats pour les 3 exercices suivants, puis l'actualisation à quatre reprises de la prévision pour le premier exercice de cette période triennale.

À chacune de ces phases, des reportings par entités juridiques sont établis par les sociétés concernées, selon une présentation et des formats communs. Les supports de reporting sont désormais standardisés pour l'ensemble des entités du Groupe et sont collectés au travers de l'applicatif de consolidation.

(b) Pilotage des filiales internationales

Les Directeurs Généraux des filiales internationales agissent dans le cadre des pouvoirs qui leur sont délégués par les conseils d'administration des sociétés qu'ils dirigent et qui sont composés pour l'essentiel de représentants du Groupe (élus et Directeurs Généraux de caisses régionales), et du Directeur Général International ou le responsable de zone.

Au-delà du contrôle qui s'exerce au travers de ces conseils d'administration, la Direction International (DI), elle-même appliquant les procédures d'autocontrôle et de contrôle hiérarchique communes à Groupama SA, a mis en place les procédures spécifiques de pilotage et de contrôle de 2^e niveau décrites ci-après.

Stratégie et Planification

Annuellement, chaque filiale établit en accord avec le Directeur Général International son budget pour l'année à venir et sa stratégie pour les trois années suivantes.

Cette planification s'inscrit naturellement obligatoirement dans le processus de planification stratégique et opérationnelle qui a été arrêtée pour l'ensemble des entités du Groupe.

En 2008, trois revues d'affaires ont été organisées :

- la première au mois d'avril pour faire un point sur l'année écoulée et examiner les prévisions 2008 au vu des premiers résultats de l'année ;
- la deuxième au mois de juillet pour examiner les comptes au 30 juin et l'avancement des plans d'action ;
- la dernière au mois de novembre pour valider les prévisions de résultat de fin d'année et faire un point de situation sur les principaux chantiers engagés.

Reporting des filiales

Des remontées périodiques d'informations selon un format commun sont organisées de façon à assurer un suivi de chaque société :

- mensuellement, un reporting fait apparaître l'évolution de l'activité et de la sinistralité par branche d'activité ainsi que celle des revenus financiers et des frais généraux ;
- trimestriellement, chaque société établit un compte de résultat et, sur cette base, formule une nouvelle prévision de résultat annuel.

Chaque mois, un comité interne à la DI, au vu des informations communiquées, détermine les actions de concertation ou les décisions à engager avec les responsables des filiales afin de définir, si nécessaire, des mesures de redressement. Ce reporting alimente par ailleurs le tableau de bord mensuel Groupe.

Contrôle général

Lorsque cela s'avère nécessaire, un audit général ou spécifique est réalisé par des collaborateurs de la DI, à la demande du Directeur Général International.

Contrôle de la gestion des actifs des filiales (en liaison avec la DFG)

La DI et la DFG ont systématisé pour l'ensemble des filiales, la tenue de comités financiers qui se réunissent au minimum trois fois par an. Y participent des représentants de la filiale, de la Direction Financements et Investissements et de la Direction International.

Ces comités financiers dont le rôle est d'assurer l'optimisation de la gestion des actifs :

- proposent l'allocation stratégique d'actifs en s'appuyant sur les outils de gestion Actif/Passif ;
- contrôlent et analysent les opérations précédemment réalisées ;
- analysent la performance financière des gestionnaires ;
- décident du calendrier pour atteindre l'allocation cible.

Groupama Asset Management est normalement mandatée pour gérer les actifs des filiales. Seules exceptions : lorsqu'un partenariat commercial ou stratégique avec une banque locale s'accompagne d'un mandat de gestion, ou lorsque Groupama Asset Management n'a pas les moyens d'intervenir directement sur le marché local. Dans ces deux cas, la DFG et Groupama Asset Management valident néanmoins l'expertise et les procédures du gestionnaire.

Contrôle de la gestion Actif/Passif des filiales

Chaque filiale effectue sa gestion Actif/Passif à l'aide de logiciels et méthodes appropriés, sous le contrôle coordonné de la DI et de la DFG exercé notamment dans le cadre des comités financiers (cf. supra).

Sécurisation des opérations d'acquisition

En 2008, les principes d'organisation et les normes de fonctionnement applicables aux opérations de fusion et acquisition ont été formalisés et un manuel de procédures a été élaboré.

Ce manuel détermine, à toutes les étapes du processus, le rôle et les responsabilités des différents intervenants (Direction Générale, Direction Stratégie Groupe et Direction Fusions/Acquisitions, Fonctions Supports et Directions Métiers).

Il précise par ailleurs les chantiers à mener, avec pour chacun ses objectifs, son responsable, les intervenants, les livrables.

Processus d'intégration des nouvelles filiales

Un audit post-acquisition effectué par la Direction Audit Général et Actuariat Groupe permet l'identification des actions prioritaires à mettre en œuvre.

De façon systématique les filiales qui viennent d'être acquises sont intégrées dans les processus Groupe :

GESTION FINANCIÈRE

La Direction Financements et Investissements avec l'aide de Groupama Asset Management procède à une revue des actifs. Un comité financier est mis en place avec pour objectif de définir l'allocation stratégique d'actifs et le chemin pour parvenir à la cible.

RÉASSURANCE

La Direction des cessions externes de réassurance inclut toutes les nouvelles filiales dans le programme de réassurance Groupe et suggère si nécessaire des décisions immédiates de protection complémentaires.

COMPTABILITÉ

Les nouvelles filiales sont d'emblée intégrées dans l'outil Groupe « Magnitude » pour la transmission de leurs comptes et de leurs prévisions.

REPORTING

Les nouvelles filiales sont intégrées dans les circuits de reporting mis en place par la Direction International et le contrôle de gestion groupe.

CONTRÔLE INTERNE/GESTION DES RISQUES

Le Contrôle Interne Groupe, en lien avec la Direction International, veille à l'existence dans chaque nouvelle filiale d'un dispositif de contrôle interne conforme aux normes du Groupe, avec en priorité :

- la mise en place d'un environnement de contrôle ;
- la réalisation d'une cartographie des risques ;
- l'établissement de Plans de continuité de l'activité.

3.4.5 LA FIABILITÉ DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

La réalisation des états financiers et des documents annexes à destination des actionnaires, des organismes de tutelle et de l'administration fiscale incombe à la Direction Comptable Groupe au sein de la Direction Financière Groupe.

3.4.5.1 Comptes sociaux

L'élaboration des comptes sociaux s'effectue dans un objectif permanent de recensement exhaustif, de valorisation et de comptabilisation des flux en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les types de procédures de contrôle interne mises en œuvre pour y parvenir sont les suivants :

- procédures de sécurisation de l'autocontrôle : chaque responsable de secteur est en particulier garant de l'adéquation de la charge de travail aux compétences des équipes, et veille à la compatibilité et à la séparation des fonctions entre les collaborateurs ;
- le contrôle intégré et les tests de contrôle : ils correspondent à l'ensemble des opérations garantissant la fiabilité et l'existence

d'une piste d'audit lors de l'imputation des données dans le système d'information comptable, fiscal et réglementaire et notamment :

- les fonctionnalités des applicatifs permettant la réalisation des tests de fiabilité et de contrôle de l'exactitude et de la cohérence des opérations comptables ;
- les autres actions et tests à caractère non informatique visant principalement les contrôles de cohérence par sondage opérés sur les opérations caractérisées par un volume important, mais dont le montant unitaire est très faible (ex : balance de soldes assurés, états de taxes) ;
- le contrôle hiérarchique : il a pour finalité d'assurer la circulation de l'information et de permettre les recoupements de cohérence nécessaires à la fiabilité des comptes sociaux. Celui-ci s'exerce notamment au travers de plusieurs procédures en gestion courante et en inventaire :

- au sein de la gestion courante :

- séparation des fonctions d'engagement et de règlement des dépenses :

Les dépenses à caractère technique, général, financier sont par principe ordonnancées par des personnes externes à la Direction Comptable Groupe habilitées selon un plafond modulé par type de dépense ; le règlement de celle-ci n'est initié par la Direction Comptable Groupe qu'après double signature différente de celle de l'ordonnateur.

- suivi des délégations bancaires :

Les délégations de signatures bancaires accordées à certains collaborateurs font l'objet d'un suivi administratif et d'une mise à jour régulière. Ce système est gradué à 3 niveaux : signature unique limitée au Directeur Général, première signature, deuxième signature. Le principe de la double signature évoqué ci-dessus requiert un signataire de chaque niveau (premier et deuxième).

- au sein de la gestion de l'inventaire et de la production des états financiers :

- points de revue réguliers entre la Direction Comptable Groupe et les autres directions destinés à appréhender l'ensemble des flux de l'exercice et anticiper leur intégration en comptabilité ;

- mesure de la cohérence entre les comptes sociaux et les comptes prévisionnels en collaboration avec le contrôle de gestion groupe ;

- élaboration d'un recueil des pièces justificatives des comptes de l'exercice contrôlé par le supérieur hiérarchique direct du réviseur puis le responsable de service ;

- revue du résultat fiscal individuel et Groupe, en liaison avec la Direction Fiscale Groupe ;

- réunions internes au sein de la DFG permettant de confronter les différentes visions opérationnelles et fonctionnelles et d'assurer ainsi la validité des comptes auxiliaires et sociaux de Groupama SA ;

- validation des comptes par la Direction Générale.

En outre, la Direction Comptable Groupe met régulièrement à jour la modélisation de ses procédures comptables sous un applicatif

dédié afin de se conformer aux exigences réglementaires en matière de piste d'audit et de documentation des normes comptables.

Comptabilité assumée pour d'autres entités du pôle Groupama SA.

Dans le cadre de son statut de société-mère du Groupe, Groupama SA tient la comptabilité d'un certain nombre de filiales du Groupe sans moyens comptables propres (SCI d'exploitation, GIE Logistique, Holdings, autres filiales), ainsi que la comptabilité des placements des centres de profit.

La Direction Comptable Groupe établit en effet au travers d'une comptabilité auxiliaire la partie financière des états financiers (mobilier et immobilier) des centres de profit. Pour ces entités notamment, elle détermine en coordination avec la Direction Fiscale Groupe, le résultat fiscal financier (mobilier et immobilier) et élabore les états réglementaires de nature financière destinés à l'ACAM.

Les outils et procédures permettant la tenue des comptabilités auxiliaires des placements (back-office titres et outil comptable) et les comptabilités des entités sans moyens comptables propres respectent les mêmes critères de contrôle interne que ceux exposés précédemment pour les comptes sociaux de Groupama SA (cf. supra). S'agissant de la comptabilité des placements, il est en particulier à noter que des contrôles standardisés, faisant l'objet de procédures écrites, permettent de garantir la fiabilité des informations relatives aux placements.

3.4.5.2 Comptes consolidés

Les procédures de contrôle interne permettant la fiabilisation de l'information financière de consolidation aux actionnaires de Groupama SA s'appuient sur cinq piliers : le contrôle d'adéquation des compétences (autocontrôle), le contrôle intégré, les tests de contrôle parallèles, le contrôle hiérarchique, un référentiel Groupe.

- Les procédures de sécurisation de l'autocontrôle : leur mise en œuvre au niveau des services d'établissement des comptes consolidés est identique à celle évoquée au paragraphe relatif aux comptes sociaux (cf. supra).
- Le contrôle intégré : le système d'élaboration de l'information financière de synthèse du Groupe est implémenté sur l'ensemble des entités, y compris les acquisitions récentes. Il s'appuie sur une base unique de production de l'information de consolidation. Toutes les entités viennent alimenter cette base au travers de liaisons sécurisées. Il comporte un grand nombre de contrôles destinés à garantir la qualité de l'information financière :
 - le premier niveau de vérification réside dans la standardisation de l'information (toute l'information du Groupe est mise en forme selon un standard unique) ;
 - à un second niveau, une série de contrôles automatiques est intégrée dans la phase de collecte de l'information individuelle des entités. Ces contrôles pointent principalement l'exactitude et la cohérence globale des éléments renseignés. En effet, selon les types de contrôle, elle conduit soit à un blocage automatique de la saisie d'information (que seule la saisie de l'information exacte peut annuler), soit à des restitutions d'anomalies à corriger. L'échelon central dispose, en outre, de la piste d'audit de ces contrôles. Le

système informatique permet un niveau de contrôle automatique assez élevé renforcé par le développement d'interfaces avec les systèmes amont ;

- au niveau central, des contrôles supplémentaires sont exercés. Ils relèvent notamment de la nécessaire cohérence des données entre les différentes entités du Groupe (telles que par exemple pour les opérations réciproques internes) et des opérations centrales (conversion des filiales étrangères, écritures de consolidation, ...).

Le système est doté d'une piste d'audit permettant de procéder à tous les croisements souhaités pour identifier et procéder au suivi d'une donnée, et de tracer la source de toute donnée élémentaire, du niveau social au niveau consolidé. Ce paramétrage est régulièrement testé (notamment par réédition de scénarii anciens).

- Les tests de contrôle : il s'agit d'un ensemble de tests de vérification et de contrôle mis en place afin de s'assurer de la fiabilité de l'exécution des opérations, qu'elles soient ou non informatisées. Au-delà des procédures informatisées, ces procédures visent principalement deux objectifs :
 - le contrôle de l'information d'origine (du point de vue de son exactitude et par rapport à l'application des normes) ; ce contrôle s'appuie principalement sur des contrôles de cohérence avec les prévisions, avec les notes d'analyse des comptes sociaux (ou le rapport de gestion) de chaque entité et sur un questionnaire de pilotage qui permet de s'assurer de la correcte application des normes et méthodes comptables les plus sensibles au niveau du Groupe ;
 - la vérification des traitements centraux : des contrôles d'exactitude sont menés pour garantir le bon traitement des opérations centrales de consolidation (partage de capitaux propres, dilutions/reunions, ...) ;
- Les tests de contrôle ont été formalisés dans un guide de révision.
- Le contrôle hiérarchique vise à s'assurer que les principaux éléments pouvant affecter la sincérité et la régularité de l'information financière ainsi que la situation patrimoniale et le résultat (social et consolidé) diffusés aux actionnaires sont appréhendés dans les données présentées. Ce contrôle s'opère au travers de plusieurs procédures :
 - travaux de contrôle de cohérence par rapport aux prévisions, et par rapport à tout élément pouvant permettre de croiser l'information figurant dans les comptes ;
 - réunions d'arrêté des comptes avec les collaborateurs produisant l'information financière (avec examen des sujets de difficulté rencontrés lors de l'arrêté) ;
 - réunions d'arrêté avec les commissaires aux comptes des comptes consolidés ;
 - réunions du Comité de Direction Générale pour examen des comptes consolidés.

L'ensemble de ces travaux vise à conforter la qualité de l'information financière et notamment des états financiers consolidés ainsi que du rapport de gestion au conseil d'administration.

■ Le référentiel Groupe

Le référentiel comptable pour les comptes consolidés est le référentiel IFRS. Sa diffusion à l'échelle du Groupe est consignée dans un manuel de consolidation qui rappelle pour chaque poste du bilan et du compte de résultat :

- le texte IFRS de référence et un résumé de la norme ;
- le domaine d'application, et les options éventuelles retenues par le Groupe lorsque les normes IFRS laissent la possibilité d'appliquer des options ;
- les modalités opératoires d'application.

Le manuel de consolidation est disponible sur un site électronique. Il est accessible par toutes les entités du Groupe (versions française et anglaise). Il est mis à jour régulièrement selon l'évolution du référentiel IFRS.

Ce manuel de consolidation est complété par des instructions délivrées lors de chaque arrêté à toutes les entités du Groupe. Celles-ci mettent l'accent sur les spécificités propres à chaque arrêté.

Des actions de formation, méthodologiques et opérationnelles, sont dispensées régulièrement à l'ensemble des acteurs concernés au sein du Groupe, afin que les exigences induites par les normes IFRS soient correctement comprises et traduites dans les comptes.

■ Procédure de pré-closing

La Direction Générale de Groupama SA a mis en œuvre depuis 2007, au niveau des comptes consolidés, une méthodologie opérationnelle visant à renforcer l'anticipation des résultats des différentes entités du Groupe. Cette méthodologie dite de « pré-closing » s'appuie sur les données issues de la dernière prévision disponible et sert à appréhender le résultat contributif de chaque entité pour l'année en cours à son niveau le plus probable. Ce dispositif consiste en :

- un examen systématique et critique des principaux agrégats constitutifs des soldes intermédiaires de gestion ;
- une identification et discussion des principaux points d'attention spécifiques à chaque entité dans le cadre de l'arrêté (incidences de certaines opérations particulières nécessitant une décision de gestion de la Direction Générale du Groupe ; conséquences de nouvelles règles comptables ou réglementaires ; traitement de certains litiges ; autre point nécessitant un arbitrage de la Direction Générale).

Ce processus permet à la Direction Générale d'avoir une vision transversale fine du résultat 2008. Afin de renforcer l'efficacité du processus, des analyses d'écart post-clôture sont également effectuées. Ces réunions visent à comprendre et à justifier les écarts éventuels entre le résultat anticipé et le résultat définitif.

3.4.5.3 Comptes combinés

Les procédures de contrôle interne applicables aux comptes combinés sont totalement similaires à celles décrites ci-dessus pour l'élaboration des comptes consolidés. Les procédures opérationnelles sont rigoureusement les mêmes pour l'élaboration des comptes consolidés et combinés.

3.4.5.4 Contrôle des opérations comptables intra-Groupe

Les opérations entre filiales et Groupama SA (prêts internes, restructurations de filiales, augmentations de capital, distributions de dividendes, ...) font l'objet de décisions validées par la Direction Générale de Groupama SA, de contrôle technique et opérationnel par les directions compétentes de Groupama SA, et d'un contrôle de leur enregistrement comptable par la Direction Comptable Groupe. Ces contrôles se font au travers de procédures de vérification des comptes consolidés : réconciliation des opérations intra-Groupe, contrôle de la variation des capitaux propres, examen de cohérence de l'enregistrement des opérations par rapport à leur documentation juridique.

3.4.6 PERSPECTIVES DU CONTRÔLE INTERNE DE GROUPAMA

À la fin de l'année 2008, toutes les entités du Groupe, caisses régionales et filiales de Groupama SA sont dotées d'une structure d'audit et de contrôle interne attachée à la fois à sa mission de contrôle des activités et à une mission permanente d'identification et de suivi des risques.

La plupart des entités du Groupe dispose, à fin 2008 d'un Plan de Continuité d'Activités, notamment pour les entités françaises ou en cours de mise en œuvre sur 2009 pour les filiales internationales récemment acquises.

Depuis 2007, la Direction Audit et Actuariat Groupe est dotée au sein du Contrôle Interne Groupe, d'une fonction de coordination des actions de conformité dans le Groupe. Chaque direction et filiale de Groupama SA dispose désormais d'un correspondant conformité et il en sera de même en 2009 pour les caisses régionales. Ceci devrait conduire dans les prochaines années à un renforcement significatif des mesures de surveillance des risques de non-conformité, qu'ils soient de nature réglementaire ou qu'ils relèvent du périmètre des procédures internes du Groupe et des entités.

S'agissant des risques opérationnels, le déploiement envisagé sur 2009, au sein du Groupe, d'une base communautaire de gestion des incidents devrait contribuer fortement à la mesure objective de ces risques.

En complément des dispositifs déjà existants, le processus de suivi des risques majeurs Groupe sera renforcé en 2009 par la mise en place d'un tableau de bord Groupe.

En 2009, le Groupe poursuivra sa préparation à l'application de la réforme Solvabilité II et portera une attention particulière au renforcement du contrôle interne dans les sociétés récemment acquises.

▶ 3.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration.

(Exercice clos le 31 décembre 2008)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Régnault
92400 Courbevoie

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Groupama SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du conseil d'administration de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenue dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 2 mars 2009

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Michel Laforce

Bénédicte Vignon

Nicolas Robert

Gilles Magnan

3.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En 2008, les autres missions, qui concernent des diligences effectuées notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe, sont en très fort repli. Elles s'établissent à 184,9 milliers d'euros, contre 686,1 milliers d'euros en 2007.

Les commissaires aux comptes non membres du collège Groupe interviennent en règle générale en co-commissariat sur certaines filiales du Groupe, notamment dans l'immobilier.

SYNTHÈSE DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros hors taxes)	Année 2008				Année 2007			
	Price-waterhouse Coopers	Mazars	Autres	Total	Price-waterhouse Coopers	Mazars	Autres	Total
1. Missions d'audit légal								
1.1. Commissariat aux comptes	3 444,9	2 307,6	458,1	6 210,6	2 794,1	2 190,4	458,9	5 443,4
Groupama SA	543,5	473,5	0,0	1 017,0	507,4	426,5	0,0	933,9
Filiales françaises	1 755,2	1 185,9	256,9	3 198,0	1 665,1	1 169,8	336,6	3 171,5
Filiales internationales	1 146,2	648,2	201,2	1 995,6	621,6	594,1	122,3	1 338,0
1.2. Autres missions et diligences directement liées à la prestation du commissariat aux comptes	93,0	90,0	1,9	184,9	561,3	106,9	17,9	686,1
Groupama SA	90,0	90,0	0,0	180,0	85,0	85,0	0,0	170,0
Autres filiales	3,0	0,0	1,9	4,9	476,3	21,9	17,9	516,1
SOUS-TOTAL COMPTES CONSOLIDÉS	3 537,9	2 397,6	460,0	6 395,5	3 355,4	2 297,3	476,8	6 129,5
2. Autres missions (consultations techniques, comptables et réglementaires)	36,0	0,0	0,0	36,0	10,0	0,0	11,0	21,0
TOTAL COMPTES CONSOLIDÉS	3 573,9	2 397,6	460,0	6 431,5	3 365,4	2 297,3	487,8	6 150,5

3.7 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

Le paragraphe 3.7 dans son ensemble correspond à la note 50 sur les parties liées de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2008 audités par les commissaires aux comptes.

3.7.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Groupama SA et ses filiales, qui composent le pôle capitalistique du groupe Groupama entretiennent avec leurs actionnaires de contrôle, les caisses régionales Groupama, qui composent le pôle mutualiste du groupe Groupama, des relations économiques importantes et durables ayant pour axe central la réassurance des caisses régionales par Groupama SA, complétée par des relations d'affaires entre les filiales de Groupama SA et les caisses régionales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services.

Le chiffre d'affaires réalisé par Groupama SA et ses filiales consolidées par le biais du réseau des caisses régionales se concentre principalement sur Groupama SA et sur Groupama Vie. Sur la base de ces deux entités, la contribution du réseau des caisses régionales au chiffre d'affaires consolidé représente 27,5 % du chiffre d'affaires consolidé total 2008.

L'interdépendance économique qui en résulte a conduit les deux pôles du Groupe à mettre en place des dispositifs conventionnels visant à protéger la sécurité de l'ensemble.

3.7.1.1 La réassurance

Les caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama SA.

Cette obligation, qui a un fondement réglementaire, est inscrite dans les statuts des caisses régionales. Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des caisses régionales vers Groupama SA.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama SA. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

Sa mise en œuvre repose sur un emploi important de la réassurance de quote-part et sur la participation du réassureur aux décisions de gestion en assurance directe qui conditionnent la rentabilité de l'ensemble.

Ainsi, Groupama SA participe à l'élaboration des conditions techniques, notamment tarifaires, applicables en assurance directe ou élabore elle-même ces conditions selon la nature des risques réassurés.

Par ailleurs, Groupama SA peut participer à la gestion de tout dossier de sinistre et co-gère tout sinistre dont le coût présumé dépasse certains seuils.

La convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Le partage de sort instauré entre les caisses régionales et Groupama SA conduit également à prévoir que Groupama SA peut participer à certaines charges spécifiques de développement des portefeuilles d'assurance (financement de projet, d'expérimentation, de partenariat, etc.), dès lors que ces projets entrent dans la stratégie du Groupe et sont potentiellement généralisables à l'ensemble des caisses régionales, la réassurance en quote-part permettant en effet à Groupama SA de participer aux résultats futurs des portefeuilles ainsi développés.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme et la convention de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales prévoit une durée égale à celle de la société Groupama SA qui, sauf prorogation, s'achèvera en 2086. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama SA un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les caisses régionales et Groupama SA. D'une part les caisses régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama SA a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages transférée.

La convention de réassurance est plus amplement décrite supra § 3.7.2.1.

3.7.1.2 Les relations d'affaires entre les filiales de Groupama SA et les caisses régionales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services

Groupama SA et les caisses régionales entretiennent des relations d'affaires au travers de diverses filiales de Groupama SA. Celles-ci ont pour activités, soit d'offrir des produits ou services destinés aux sociétaires et clients dans les domaines de l'assurance, de la banque ou des services, soit de fournir des moyens aux entités du Groupe dans le domaine financier.

Ces relations d'affaires sont régies par un principe de préférence de groupe pouvant aller jusqu'à l'exclusivité qui trouve son fondement dans l'intérêt des caisses régionales de satisfaire leurs besoins de produits ou services et de rentabiliser les investissements réalisés dans les filiales au travers de Groupama SA.

Le caractère préférentiel de ces relations a été inscrit dans une convention approuvée par le conseil d'administration de Groupama SA le 14 décembre 2005.

Aux termes de cette convention, les engagements respectifs de Groupama SA et des caisses régionales sont les suivants :

- Groupama SA veille à ce que les filiales offrent des produits ou services répondant aux attentes du marché (s'agissant des produits ou services destinés aux sociétaires ou clients) ou aux besoins des entités du Groupe (s'agissant des services financiers destinés aux entités du Groupe) et qui soient compétitifs par rapport à l'offre des entreprises concurrentes en termes de prix et de qualité de service.
- Les caisses régionales s'engagent :
 - s'agissant des filiales offrant des produits ou services destinés aux sociétaires et clients :
 - à ne distribuer en aucun cas de produits ou services concurrents offerts par des tiers,
 - à distribuer les produits ou services des filiales d'assurance Vie, de banque de particuliers et d'épargne salariale,
 - à distribuer les services des filiales d'assurance dommage ou ceux des filiales de services liés à l'assurance si elles n'offrent pas elles-mêmes ces services et décident de recourir à des prestations externes,
 - à n'exercer qu'à titre accessoire et en se coordonnant, sous l'égide de Groupama SA, avec Groupama Transport dans le domaine de l'assurance transports ;
 - s'agissant des filiales offrant des services financiers destinés aux entités du Groupe :
 - à donner la préférence à ces filiales à niveau de prix et de qualité de service égal.

La durée de cette convention est de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

La création et le développement de filiales offrant des services d'assurance ou des services annexes et des services de banque aux sociétaires et clients du Groupe répond à la nécessité pour les caisses régionales, dont l'activité principale est réglementairement limitée à l'assurance de dommages, de disposer d'une offre de services financiers complète tout en partageant entre elles, au travers de Groupama SA, l'investissement que représentent la création et la rentabilisation d'une filiale.

Tel est le cas des services d'assurance Vie de Groupama Vie, de la banque de particuliers Groupama Banque, de Groupama Épargne Salariale et d'un certain nombre de filiales de services (Mutuaide, Capsauto, FMB, etc.).

Groupama SA trouve son intérêt à réaliser ces investissements sous trois aspects :

- en raison de leur rentabilité intrinsèque future ;
- en raison de la communauté d'intérêts entre elle et les caisses régionales résultant de la réassurance ; Groupama SA bénéficie ou subit toute avancée ou recul de la position des caisses régionales sur le marché de l'assurance de dommage ; elle trouve donc un intérêt direct à ce que les caisses régionales disposent d'une offre compétitive sur d'autres secteurs du marché (assurance Vie, services financiers, etc.) pour lutter à armes égales avec les autres assureurs généralistes présents sur le marché ou avec les bancassureurs ;
- les investissements réalisés dans ces filiales permettent aux filiales de Groupama SA distribuant la marque Gan de disposer également de l'offre de services ; tel est le cas de la banque de particuliers, de l'épargne salariale, des services annexes à l'assurance, etc.

3.7.1.3 Les dispositifs de sécurité

(a) Marque Groupama

La marque Groupama est la propriété exclusive de Groupama SA qui en concède la licence d'exploitation aux caisses régionales et aux filiales. Groupama SA est ainsi garante de la maîtrise de la marque et de la protection d'un actif essentiel du Groupe.

(b) Convention portant dispositif de la sécurité et de solidarité

Groupama SA et les caisses régionales ont conclu une convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité en date du 17 décembre 2003 qui vise à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des caisses régionales et de Groupama SA et à organiser la solidarité.

Cette convention comporte trois volets :

Audit

Groupama SA procède une fois tous les trois ans à un audit de toutes les opérations des caisses régionales afin de vérifier les équilibres économiques et financiers actuels et futurs de chaque caisse régionale, le respect des obligations réglementaires et le respect de la convention de réassurance.

Par ailleurs, un audit est également réalisé en cas de perte enregistrée par une caisse régionale dont la nature et la répétition sur trois exercices la placeraient en situation d'insuffisance des fonds propres et actifs correspondants nécessaires à son activité.

Le niveau des fonds propres et actifs nécessaires est fixé selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama SA un pouvoir d'approbation final.

Ce niveau a été fixé très au-dessus des exigences réglementaires de solvabilité.

En cas de désaccord de la caisse régionale concernée sur les mesures de redressement préconisées par un audit, une procédure de conciliation intervient à l'issue de laquelle le conseil d'administration de Groupama SA peut décider à la majorité des deux tiers de demander la démission du conseil d'administration de la caisse régionale et/ou la révocation du Directeur Général.

En cas de refus, le conseil d'administration de Groupama SA peut décider à la majorité des deux tiers de proposer à la Fédération Nationale Groupama d'exclure la caisse régionale de la Fédération Nationale Groupama, exclusion ayant pour effet d'entraîner l'exclusion de la caisse régionale du Groupe.

Fonds de solidarité

Les caisses régionales et Groupama SA participent à un fonds de solidarité afin d'intervenir en faveur des caisses régionales au cas où leurs fonds propres et leurs résultats ne garantiraient plus qu'elles pourront durablement faire face à leurs engagements et obligations.

Ce fonds est alimenté, pour ce qui concerne les caisses régionales, au prorata de leurs cotisations d'assurance conservées, par une dotation annuelle aux réserves jusqu'à ce que le cumul des dotations de la caisse régionale atteigne 3 % des cotisations conservées.

Groupama SA ne dote pas une telle réserve mais a pris un engagement d'intervention au titre du fonds de solidarité calculé selon la même méthode que les dotations des caisses.

Les interventions du fonds sont possibles si deux conditions sont remplies :

- la caisse régionale a enregistré une perte dont la nature et la répétition sur trois exercices la placeraient en situation d'insuffisance de fonds propres et d'actifs nécessaires à son activité déterminée comme mentionné ci-dessus ;
- la caisse régionale s'engage à mettre en œuvre un plan de redressement dont le contenu est approuvé par Groupama SA.

La décision d'intervention du fonds est prise par le conseil d'administration de Groupama SA à la majorité des deux tiers.

Nomination des Directeurs Généraux des caisses régionales

Les Directeurs Généraux des caisses régionales sont nommés par leur conseil d'administration après avis d'un comité des carrières des hauts dirigeants du Groupe composé de Directeurs Généraux de Groupama SA et de caisses régionales et de Présidents de caisses régionales.

(c) Le comité des conventions

Le comité des conventions, comité d'études du conseil d'administration de Groupama SA, est présidé par un administrateur indépendant.

Ce comité a notamment pour mission d'examiner les modalités d'application annuelle de la convention de réassurance et les conventions conclues entre Groupama SA, ses filiales et les caisses régionales en veillant à la sécurité juridique desdites conventions et au respect de l'intérêt social de Groupama SA et de ses futurs actionnaires minoritaires.

3.7.2 LES CONVENTIONS ENTRE GROUPAMA SA ET SES FILIALES ET LES CAISSES RÉGIONALES

3.7.2.1 La convention de réassurance

Le besoin de réassurance est à l'origine des liens tissés depuis leur création, il y a plus d'un siècle, entre les caisses Groupama. La circonscription géographique des caisses, limitée à l'époque à un ou deux départements, les conduisit, pour se développer, à rechercher une compensation de leurs risques à l'échelon national, comme en bénéficiaient, par construction, les grandes compagnies d'assurance concurrentes. C'est ainsi que s'est constitué au fil du temps un système de réassurance interne entre des caisses d'assurance régionales et une caisse centrale dont la fonction de réassurance est aujourd'hui exercée par Groupama SA.

La réassurance des caisses régionales auprès de Groupama SA a ainsi pour finalité, par la mutualisation interne des risques, de donner à chacune d'elles, sur sa circonscription, des capacités de souscription équivalentes à celles dont disposerait une entreprise unique couvrant l'ensemble du territoire. Elle permet, de même, de limiter le recours à la réassurance externe aux besoins qui seraient ceux d'une telle entreprise.

Pour réaliser cet objectif, la réassurance des caisses régionales s'effectue dans un cadre commun fixé par une convention et non par des traités de réassurance individuels. Cette convention, dont l'origine est très ancienne, repose sur un certain nombre de principes fondateurs qui perdurent au-delà des adaptations qui lui ont été apportées au cours du temps.

(a) Principes permanents et adaptations de la convention de réassurance

Les principes permanents sont les suivants :

- obligation de réassurance exclusive auprès de Groupama SA ;
- les modalités de réassurance définies par la convention sont élaborées dans le cadre d'instances de concertation réunissant Groupama SA et l'ensemble des caisses, elles sont valables pour l'ensemble des caisses régionales ;
- partage de sort global entre les caisses et leur réassureur interne : tous les risques sans exception font l'objet d'une cession, et notamment d'une cession en quote-part ; ceci permet à

Groupama SA de participer au développement d'ensemble de l'activité des caisses, y compris dans des branches où la réassurance n'est techniquement pas indispensable (assurance santé par exemple) ; en contrepartie, Groupama SA accompagne systématiquement en réassurance les caisses dans le lancement de risques nouveaux, moins bien connus (assurance multirisques récoltes, assurance dépendance...), en en déterminant toutefois les conditions d'assurance ;

- rétrocession par Groupama SA aux caisses régionales d'une partie du résultat global de ses acceptations, permettant de réduire les besoins de réassurance externe du Groupe et d'intéresser la communauté des caisses à l'équilibre des cessions qu'elles effectuent auprès de Groupama SA.

Toute modification des paramètres structurants de la convention de réassurance et de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant écrit, approuvé par les caisses régionales de Groupama SA selon la procédure suivante :

- les propositions de modifications sont élaborées dans le cadre d'un groupe de travail réassurance composé de représentants de Groupama SA et des caisses régionales ;
- elles sont soumises ensuite à l'approbation des caisses régionales au sein d'une réunion des Directeurs Généraux des caisses régionales et du Directeur Général de Groupama SA ;
- elles sont présentées enfin par le Directeur Général de Groupama SA à l'approbation du conseil d'administration de Groupama SA qui statue sur la proposition de modifications à la majorité simple, après avoir pris connaissance de l'avis du comité des conventions.

Les adaptations apportées à la convention de réassurance au cours des deux dernières décennies ont été provoquées par deux facteurs :

- soit par les transformations de l'organisation des caisses (regroupements successifs, ouverture du sociétariat et reprise du portefeuille de risques non agricoles auparavant porté par la filiale Samda), qui ont modifié leur taille donc leurs capacités de rétention ;
- soit par l'expérience des résultats de certaines catégories de risques (événements climatiques majeurs, déséquilibre des risques industriels...) qui a conduit à renforcer la responsabilisation des caisses en matière de maîtrise de la souscription et des coûts de sinistres par l'accroissement de leurs conservations dans ces branches.

Comme indiqué précédemment, la convention de réassurance appréhende la totalité des risques souscrits par les caisses régionales. Elle est construite en tenant compte à la fois de leur équilibre d'ensemble et de leurs caractéristiques propres en matière de besoins de protection. À cette fin, l'ensemble des risques fait l'objet d'une classification qui permet de différencier les solutions apportées en réassurance tout en assurant une cohérence transverse.

(b) Classification des risques réassurés

L'essentiel des risques est classé en trois familles principales, selon la nature de leur besoin de protection, qui est fonction de leur degré de volatilité :

- les risques de base : ils regroupent les risques des particuliers et professionnels comme l'automobile, la responsabilité civile générale, l'assurance de personnes, la santé individuelle et l'incendie, à l'exclusion des risques naturels, ou de risques très spécifiques comme la construction, la dépendance... ; ces risques se caractérisent par une volatilité assez faible qui requiert essentiellement une protection contre les sinistres dépassant un certain seuil ;
- les risques atmosphériques : il s'agit des risques tempête, grêle et neige sur bâtiments d'une part, et des risques traditionnels d'assurance récoltes d'autre part (grêle, tempête, gel) ; ils sont source de très forte volatilité (surtout en tempête) en raison du cumul de petits et moyens sinistres consécutifs à un même événement naturel sur une grande étendue géographique, ou par suite d'événements successifs ;
- les risques lourds : ils regroupent les risques responsabilité civile, incendie, bris de machines et pertes d'exploitation des entreprises ; ils sont potentiellement à l'origine de sinistres individuels importants, voire catastrophiques, qui déterminent une forte volatilité des résultats, et leur souscription requiert de fortes compétences techniques, en partie centralisées.

L'ensemble des risques classés dans une même famille fait l'objet de cessions de même niveau, adaptées à leurs caractéristiques techniques communes.

Les risques qui ne peuvent relever de ces trois groupes en raison de leur nouveauté ou de leurs spécificités font l'objet de modalités adaptées, mais s'inspirant lorsque cela s'y prête des principes applicables à la famille de risques à laquelle ils s'apparentent le plus. Il s'agit principalement des catastrophes naturelles (régime légal avec réassurance d'État), de l'assurance construction (risque décennal), de l'assurance dépendance (risque récent et de très long terme), du risque attentats (pool de marché), de la multirisque climatique (risque nouveau). Ces risques sont classés sous la rubrique « risques divers ».

(c) Les risques de base

Tous les risques de base font l'objet d'une cession de 30 % en quote-part (40 % pour les caisses d'outre-mer) qui représente un chiffre d'affaires de 1 258,1 millions d'euros pour Groupama SA en 2008.

Les caisses régionales ont donc une forte conservation, qui est le meilleur garant de l'équilibre de leurs cessions à Groupama SA, puisque ces risques représentent plus de 80 % de leur chiffre d'affaires ; des régulations spécifiques sont toutefois prévues pour le cas peu probable où une caisse régionale céderait au cumul de deux années consécutives une perte à Groupama SA au titre de cette réassurance en quote-part.

Cette réassurance obligatoire de quote-part fournit à Groupama SA l'aliment, la marge, et la surface qui lui permettent d'être un réassureur

financièrement solide apportant aux caisses des protections adaptées aux risques à forte volatilité classés dans les autres familles, dont l'assiette de primes est au contraire limitée.

Au travers de cette quote-part, Groupama SA participe directement au développement et à la rentabilité du cœur d'activité des caisses régionales.

La conservation des caisses est protégée par un excédent de sinistre dont le seuil, identique pour toutes les caisses régionales métropolitaines et indexé annuellement, est fixé à un niveau élevé qui limite le champ de cette couverture à une part calculée de telle sorte que la prise en charge n'excède pas globalement pour Groupama SA, en moyenne, 3 % du total des sinistres risques de base enregistrés par l'ensemble des caisses régionales. Les caisses conservent une participation dans la partie excédentaire, qui n'est donc pas cédée à 100 %, ce qui permet de les intéresser au coût total de ces sinistres.

(d) Les risques atmosphériques

Tous les risques atmosphériques font l'objet d'une cession de 50 % en quote-part (65 % pour les caisses d'outre-mer) qui représente un chiffre d'affaires de 176,9 millions d'euros pour Groupama SA en 2008.

Cette conservation est très significative mais cet élément important de la responsabilisation des caisses est complété d'un dispositif permettant de moduler l'assiette des cotisations cédées en fonction de l'historique des rapports sinistres à cotisations observé sur longue période.

Ceci permet à Groupama SA de corriger automatiquement le niveau tarifaire (fixé par les caisses) qui détermine cette assiette, lorsque celui-ci ne correspond pas à l'équilibre durable des risques, en tenant compte en particulier des coûts de réassurance externe, importants dans ces branches.

La conservation de chaque caisse est protégée en excédent de perte annuelle (ou stop-loss), séparément pour la branche tempête et pour la branche grêle ; le cumul annuel de sinistres dans la branche est ainsi écrêté lorsqu'il dépasse un seuil élevé (supérieur au chiffre d'affaires).

Comme pour la quote-part et pour les mêmes raisons, l'assiette de mise en jeu de cette protection (seuil de déclenchement, taux de cotisation) est le chiffre d'affaires de la caisse corrigé en fonction de son historique de sinistralité.

La partie excédentaire n'est pas non plus cédée à 100 % et les caisses conservent ainsi une participation, sans limitation de somme, dans le cumul annuel total des sinistres.

La part des sinistres pris en charge par l'excédent de perte annuelle représente en moyenne sur longue période 45 % des sinistres conservés après réassurance de quote-part pour la branche tempête, et 10 % en grêle. Ces moyennes recouvrent des écarts très importants en fonction de la sinistralité des exercices (charge le plus souvent nulle en tempête en dehors des événements majeurs).

Sur ses acceptations, Groupama SA bénéficie bien entendu des protections souscrites en réassurance externe, dont elle inclut le coût dans les cotisations demandées aux caisses régionales (ceci est également valable dans les autres familles de risques).

(e) Les risques lourds

Tous les risques lourds font l'objet d'une cession de 50 % en quote-part (65 % pour les caisses d'outre-mer) qui représente un chiffre d'affaires de 72,6 millions d'euros pour Groupama SA en 2008.

La conservation des caisses est donc là aussi très significative ; elle a été récemment renforcée, ce qui a fortement favorisé la réalisation du programme d'assainissement du portefeuille.

Elle est protégée en excédent de sinistre à partir d'un seuil élevé, au-delà duquel, comme dans les deux autres familles de risques, les caisses conservent encore une part du coût total du sinistre.

La charge des sinistres pris en charge par cette protection représente en moyenne 15 % du coût total des sinistres conservés par les caisses après réassurance de quote-part.

Dans cette branche à faible assiette de primes, des mécanismes de modulation analogues à ceux en vigueur en risques atmosphériques ne seraient pas significatifs ; a contrario, la convention de réassurance permet à Groupama SA, qui dispose d'une équipe centrale de souscripteurs spécialisés, d'intervenir directement dans la fixation des conditions d'assurance et de tarif, dans la souscription des risques importants, et dans le règlement des sinistres.

(f) Principaux autres risques (« risques divers »)

En catastrophes naturelles, les caisses cèdent 70 % en quote-part (la cession minimale à la CCR étant de 50 %), et leur conservation est protégée en excédent de perte annuelle.

La réassurance construction s'apparente à celle des risques de base avec une cession quote-part de 30 % et un excédent de sinistre sur conservation ; ses principes d'équilibre décennal et de comptabilisation ne permettent toutefois pas de la classer dans cette famille.

La dépendance est réassurée uniquement en quote-part, au taux de 50 %.

Les risques attentats des risques d'entreprise sont cédés à 100 %, car rétrocédés ensuite à 100 % au pool de marché Gareat.

S'agissant d'une branche nouvelle et encore expérimentale, la multirisque climatique est cédée par chaque caisse régionale à 100 % à Groupama SA, mais les conditions d'assurance et de

tarif sont fixées par Groupama SA et 50 % du résultat national est ensuite rétrocédé aux caisses.

Au global, ces cessions représentent un chiffre d'affaires de 282,2 millions d'euros pour Groupama SA en 2008.

(g) La rétrocession

Les cessions des caisses à un réassureur central n'épuisent pas les capacités de mutualisation et de rétention au sein du Groupe. Les caisses, compte tenu de leur niveau de fonds propres ont en effet la capacité de supporter une partie du risque compensé nationalement, et protégé par la réassurance externe. Elles deviennent à leur tour réassureur de Groupama SA.

Ceci permet de répartir le résultat global des risques acceptés les plus volatils entre Groupama SA et les caisses, et de reculer les seuils d'intervention de la réassurance externe.

C'est à cette fin que Groupama SA rétrocède aux caisses une partie du résultat de la somme de ses acceptations, net du jeu des protections externes, dans les seuls risques ou formes de réassurance qui présentent une volatilité justifiant cette mutualisation complémentaire.

Les acceptations en quote-part de Groupama SA en risques de base ne sont ainsi pas concernées par la rétrocession.

En revanche, un pourcentage significatif (15 à 40 % selon les risques), des principales autres acceptations est rétrocédé, en particulier :

- excédent de sinistre risques de base ;
- quote-part et excédent de perte annuelle risques atmosphériques, et catastrophes naturelles ;
- quote-part et excédent de sinistre risques lourds.

Les opérations qui font l'objet d'une rétrocession sont réparties entre les caisses régionales au prorata des cotisations brutes que chacune d'elles conserve après cession en quote-part à Groupama SA, au total des risques de base, atmosphériques et lourds.

Outre son effet de mutualisation interne, la rétrocession sensibilise et intéresse directement la communauté des caisses aux équilibres des différentes cessions qu'elles effectuent auprès de Groupama SA, et constitue à ce titre un facteur supplémentaire de régulation.

(h) Montants concernés au titre de l'exercice 2008

Il est à noter que les postes primes acquises Non Vie, charges des prestations des contrats, frais d'acquisition et frais d'administration intègrent des flux d'acceptation au niveau de l'entité Groupama SA en provenance des caisses régionales au titre du traité de réassurance interne.

Les montants acceptés de ces différents flux se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Primes acquises Non Vie	1 784	1 729
Charges des prestations des contrats	(1 009)	(1 068)
Frais d'acquisition	(154)	(152)
Frais d'administration	(154)	(152)

Au 31 décembre 2008, le résultat global de la rétrocession est de (29) millions d'euros.

(en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Charges sur cessions en réassurance	(81)	(70)
Produits sur cessions en réassurance	52	72

En synthèse

Il ressort de l'ensemble de ce descriptif que :

- la convention de réassurance est un tout cohérent et équilibré qui doit être apprécié dans sa finalité et ses effets d'ensemble, et non pas en isolant telle ou telle de ses composantes de ce contexte ; cette mise en perspective ne s'oppose d'ailleurs pas à une approche segmentée et technique des risques et des modalités de réassurance qui leur sont associés (cf. supra) ;
- les modalités de réassurance interne actuellement applicables sont le fruit d'adaptations apportées durablement pour rendre ce dispositif pleinement efficace au regard de sa finalité économique de compensation et de maîtrise des risques ;
- la poursuite permanente de cette finalité a pour effet d'associer Groupama SA à l'activité d'assurance des caisses régionales Groupama de façon équilibrée et maîtrisée.

Le montant du chiffre d'affaires de réassurance réalisé par Groupama SA avec les caisses régionales s'est élevé en 2008 à 1 789,6 millions d'euros.

3.7.2.2 Groupama Vie

Les relations entre Groupama Vie et les caisses régionales sont régies par des conventions bilatérales identiques. Une convention a pour objet la vie individuelle, une autre les assurances collectives.

(a) Convention de vie individuelle

Cette convention a pour objet la distribution et la gestion par les caisses régionales des produits d'assurance Vie individuelle (auxquels sont assimilés les produits souscrits par adhésion à un contrat collectif facultatif) de Groupama Vie.

Au plan de la distribution, Groupama Vie fixe les règles de commercialisation, de souscription et de tarification des produits ainsi que les documents contractuels et les supports de communication. Les caisses régionales sont en charge de la relation commerciale avec le client.

Au plan de la gestion, les caisses régionales reçoivent une délégation couvrant l'ensemble des actes de gestion, dont la gestion médicale,

ceci dans certaines limites, notamment de montant, et suivant des modalités définies par Groupama Vie.

Les caisses régionales sont tenues de respecter un certain nombre de règles déontologiques, notamment en matière de traitement des dossiers de santé et de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Groupama Vie est habilitée à effectuer des contrôles sur place et sur pièces sur les conditions dans lesquelles la délégation de commercialisation et de gestion est exercée.

La distribution et la gestion des caisses régionales sont rémunérées selon trois éléments : pour l'ensemble des produits, un chargement sur primes et pour certains d'entre eux une rémunération sur encours (produits d'épargne et retraite) et une rémunération fonction du résultat technique régional (produits de prévoyance) visant à intéresser la caisse régionale à la qualité de sa gestion.

Le chiffre d'affaires réalisé par Groupama Vie dans le cadre de cette convention s'est élevé en 2008 à 1 867,7 millions d'euros. La rémunération des caisses régionales s'est établie à 99,8 millions d'euros.

(b) Convention assurances collectives

Cette convention a pour objet la distribution et la gestion par les caisses régionales des contrats d'assurance collective de Groupama Vie.

Groupama SA, qui fournit un appui technique à Groupama Vie, est également partie à cette convention.

Au plan de la distribution, Groupama SA, par délégation de Groupama Vie, fixe les règles de commercialisation, de souscription et de tarification des produits ainsi que les documents contractuels et les supports de communication. Les caisses régionales sont en charge de la relation commerciale avec les clients.

Au plan de la gestion, les caisses régionales reçoivent une délégation couvrant l'ensemble des actes de gestion des contrats décès, dont la gestion médicale, à l'exception de certains actes qui, en raison de leur nature ou de leur montant, sont gérés directement par Groupama SA.

Les actes de gestion des contrats retraite et des garanties décès de ces contrats sont délégués à Groupama SA.

Groupama SA, par délégation de Groupama Vie, est habilitée à effectuer des contrôles sur place et sur pièces sur les conditions dans lesquelles la délégation de commercialisation et de gestion est exercée par les caisses régionales.

La distribution et la gestion des caisses régionales sont rémunérées selon plusieurs éléments : chargement sur primes, chargement sur encours pour certains produits, rémunération sur résultat net régional sur l'ensemble du risque décès visant à intéresser la caisse régionale à la qualité de sa gestion. Les caisses régionales bénéficient, à titre d'incitation au développement de l'assurance collective, d'une quote-part du résultat positif des contrats gérés au plan national en raison de leur nature.

Le chiffre d'affaires réalisé par Groupama Vie dans le cadre de cette convention s'est élevé en 2008 à 39,1 millions d'euros. La rémunération des caisses régionales s'est établie à 6,2 millions d'euros.

3.7.2.3 Groupama Banque

Les relations entre Groupama Banque et les caisses régionales sont régies depuis le lancement de la banque fin 2002/début 2003 par des conventions bilatérales identiques qui se décomposent en deux éléments :

(a) Une convention générale de commercialisation et de gestion

La convention générale définit les rôles respectifs de la banque et de la caisse régionale. Celle-ci reçoit mandat de Groupama Banque de diffuser son offre dans le cadre d'un mandat d'intermédiaire en opérations de banque définissant limitativement les opérations déléguées que la caisse est habilitée à accomplir. Les opérations déléguées sont des opérations de préparation ou d'accompagnement des opérations de banque, Groupama Banque ayant seule qualité pour effectuer les opérations de banque proprement dites.

Les caisses régionales souscrivent un certain nombre d'engagements visant à réaliser le plan de développement des activités bancaires de façon maîtrisée : mobiliser les effectifs nécessaires et assurer leur formation, appliquer la charte qualité, déployer un dispositif de contrôle interne ainsi qu'un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, etc...

Cette convention d'une durée initiale de 5 ans est reconductible par périodes annuelles.

(b) Une convention annuelle de commercialisation et de gestion

Cette convention vient compléter la convention générale sur les points nécessitant une actualisation périodique : objectifs annuels de production de la caisse régionale, rémunération, objectifs de qualité, etc...

Les caisses régionales sont rémunérées sur le produit net bancaire généré par les produits détenus par les clients diminué des coûts de traitement des moyens de paiement et d'une quote-part des coûts de distribution liés à la plate-forme de vente à distance de la banque.

Le produit net bancaire réalisé par Groupama Banque dans le cadre de ces conventions s'est élevé en 2008 à 34,1 millions d'euros. La rémunération des caisses régionales s'est établie à 4,6 millions d'euros.

3.7.2.4 Autres conventions

Les autres conventions conclues entre les filiales de Groupama SA et les caisses régionales dans les domaines de l'assistance, de la protection juridique, de l'épargne salariale et de la gestion d'actifs génèrent un chiffre d'affaires non significatif pour Groupama SA.

3.7.3 FINANCEMENT DES GRANDS PROGRAMMES

Groupama SA participe au financement de grands programmes communautaires en versant des subventions aux caisses régionales destinées à les inciter à mettre en œuvre une politique d'ensemble dans l'intérêt collectif.

Ce système découle de l'organisation dite décentralisée du Groupe, et du rôle qu'y joue Groupama SA, à la fois pilote de Groupe et réassureur des caisses régionales.

3.7.3.1 Logique de fonctionnement d'une organisation décentralisée

Dans une organisation dite décentralisée, l'organe central procède de l'échelon régional ; son rôle est d'incarner la volonté collective et de piloter les politiques qui en découlent, mais il n'a pas juridiquement le pouvoir d'imposer ces politiques à l'échelon régional. Le financement est un levier qui facilite la mise en œuvre des politiques de groupe.

En outre, les programmes issus de ces politiques présentent le plus souvent la caractéristique d'engendrer au départ des charges élevées au regard de la surface financière de la caisse régionale, sans contrepartie immédiate, et de comporter un risque entrepreneurial rendant le retour sur investissement aléatoire. À l'échelon d'une caisse régionale, la mise en œuvre de tels programmes par ses propres moyens peut donc apparaître comme contraire à son intérêt, au moins à court terme.

La mutualisation du financement par Groupama SA permet de lever cet obstacle et de rétablir au sein de l'ensemble constitué par les caisses régionales l'effet de taille nationale qui existerait si cet ensemble n'était pas divisé juridiquement en treize caisses régionales.

3.7.3.2 Intérêt du réassureur central à développer l'activité des caisses régionales

Comme indiqué ci-dessus (cf. § 3.7.1.1), la relation de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales crée entre elles une puissante communauté d'intérêts. Groupama SA a, pour ce qui la concerne, un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages cédée. Groupama SA trouve donc un intérêt direct à participer à certaines charges de développement des caisses régionales.

3.7.3.3 Un système rationnel et efficace

Pour être éligible au financement par Groupama SA, un programme doit remplir plusieurs conditions :

- entrer dans la stratégie définie par le Groupe ;
- représenter pour la plupart des caisses régionales une charge financière dissuasive qui empêcherait qu'elles financent seules le programme ;
- être potentiellement généralisable à l'ensemble des caisses régionales.

Le financement cesse dès qu'il ne devient plus nécessaire.

Ce système a montré son efficacité au cours de ces dernières années. Deux grands programmes ont déjà atteint des résultats importants :

- la CCAMA, puis Groupama SA, ont financé depuis 1999 une nouvelle offre en assurance complémentaire santé individuelle, lancée à titre expérimental dans trois caisses régionales, puis étendue progressivement aux autres caisses régionales. Cette nouvelle offre intitulée « Groupama Santé Active » permet aujourd'hui aux caisses régionales de disposer d'un produit innovant et de se différencier de la concurrence. Groupama est aujourd'hui le leader de l'assurance complémentaire santé du marché français. Il convient de souligner que l'équilibre financier de cette activité ayant été atteint en 2007, l'accompagnement financier de Groupama SA a pris fin ;

- conçu et réalisé avec des financements de la CCAMA au début des années 1990, le système de gestion d'assurance dommages SIGMA a été déployé progressivement dans les caisses régionales avec le soutien financier de la CCAMA puis de Groupama SA. Aujourd'hui, ce système est déployé dans quasiment toutes les caisses régionales, ce qui rationalise les coûts de maintenance et permet d'envisager plus aisément d'avoir des produits d'assurance communs à l'échelon national.

Dans le cadre de la recherche de convergence initiée depuis plusieurs années, le programme de dépenses informatiques communautaires porte sur la prise en charge à 100 % des projets exceptionnels, des processus d'arrêté des comptes et la prise en charge à 50 % des coûts de fusion-migration des caisses régionales et des dépenses de rationalisation et de développement d'outils de gestion communautaires (IAS-IFRS, archives, ...). Groupama SA a participé en 2008 à hauteur de 6,6 millions d'euros, nets d'impôt sur les sociétés.

Un autre programme est en cours depuis 2004 : le soutien au déploiement de l'activité banque de particuliers dans les caisses régionales. Cette activité demande aux caisses régionales des efforts importants notamment en termes de formation et de gestion des forces commerciales. Les subventions liées à l'atteinte des objectifs commerciaux sont destinées à cesser lorsque l'activité banque de particuliers aura atteint son équilibre financier prévu en 2010. Au titre de l'exercice 2008, le montant de l'accompagnement financier au titre du déploiement de l'activité bancaire s'est élevé à 6,3 millions d'euros, nets d'impôt sur les sociétés.

Groupama SA participe enfin depuis 2007, à l'effort financier de soutien et de rayonnement de la marque Groupama opéré par les caisses régionales dans le cadre de sponsoring sportif d'équipes de haut niveau, que ce soit dans le domaine du football, du rugby ou du basket ball. Cette participation s'est élevée à 0,9 million d'euros au titre de la saison 2007-2008.

Le financement des grands programmes nationaux fait l'objet d'un examen en comité des conventions préalablement à son autorisation par le conseil d'administration de Groupama SA.

3.8 CONTRATS IMPORTANTS

Au cours des deux derniers exercices, Groupama SA et ses filiales n'ont pas conclu de contrats importants avec des tiers, autres que ceux conclus dans le cadre normal de leurs affaires, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du groupe constitué de Groupama SA et de ses filiales.

En revanche, des conventions importantes ont été conclues entre Groupama SA, ses filiales et les caisses régionales Groupama dans le cadre de leurs relations d'affaires. Ces conventions sont décrites dans le § 3.7.2 supra.

4

FACTEURS DE RISQUES

4.1 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DANS LE GROUPE	92	4.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ	106
4.1.1 Caisses régionales	92	4.4.1 Nature de l'exposition au risque de liquidité	106
4.1.2 Groupama SA et ses filiales	92	4.4.2 Gestion du risque	106
4.1.3 Groupe	92	4.4.3 Portefeuille des placements financiers par échéance	106
4.2 RISQUES D'ASSURANCE	93	4.4.4 Passifs techniques d'assurance et passifs relatifs à des contrats financiers par échéance	107
4.2.1 Surveillance prudentielle	93	4.4.5 Dettes de financement par échéance	107
4.2.2 Objectifs de gestion des risques résultant des contrats d'assurance et méthodes pour atténuer ces risques	93	4.5 RISQUE DE CRÉDIT	107
4.2.3 Termes et conditions des contrats d'assurance qui ont un effet significatif sur le montant, l'échéance et l'incertitude des flux de trésorerie futurs de l'assureur	95	4.5.1 Placements financiers	107
4.2.4 Informations sur les concentrations du risque d'assurance	96	4.5.2 Risque d'insolvabilité des réassureurs	109
4.3 RISQUES DE MARCHÉ	97	4.6 RISQUES OPÉRATIONNELS, JURIDIQUES, RÉGLEMENTAIRES ET FISCAUX	110
4.3.1 Risque de taux d'intérêt	97	4.6.1 Risques opérationnels	110
4.3.2 Risque de variation de prix des instruments de capitaux propres (actions)	101	4.6.2 Risques juridiques et réglementaires	110
4.3.3 Risque de change	103	4.6.3 Risques fiscaux	110
4.3.4 Synthèse des analyses de sensibilité aux risques de marché	105	4.7 SUIVI ET GESTION DES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ BANCAIRE	111
		4.7.1 Présentation générale	111
		4.7.2 Risques Bancaires	111
		4.7.3 Risques opérationnels liés à l'activité bancaire	113

Ce chapitre correspond à la note 53 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2008 audités par les commissaires aux comptes.

En tant qu'assureur généraliste, Groupama est soumis à des risques d'assurance de natures diverses dont les horizons de temps sont également variables. Le Groupe est également exposé aux risques de marché du fait de ses activités de placements financiers et notamment, les risques liés aux taux d'intérêt, aux marchés actions et au change. Les risques de liquidité et de crédit font également l'objet d'un suivi spécifique par le Groupe à la fois pour ses activités d'assurance et de placements financiers. Par ailleurs, le Groupe est soumis à des risques opérationnels, réglementaires, juridiques et fiscaux, au même titre que toutes entreprises de secteurs d'activité différents.

▶ 4.1 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DANS LE GROUPE

L'organisation du contrôle des risques dans le Groupe est détaillée dans le rapport du président du conseil d'administration sur les conditions des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne au titre de l'exercice 2008 (cf. § 3.4 du présent document).

Les principes généraux, les objectifs et l'organisation du contrôle des risques dans le Groupe sont définis dans la charte de contrôle interne et mis en œuvre dans les structures du Groupe selon une méthodologie commune.

Le conseil d'administration de Groupama SA a mis en place un comité d'audit et des comptes qui a, parmi ses missions principales, l'examen de la cohérence des mécanismes de contrôle interne, le suivi des risques, le respect de l'éthique, l'examen des travaux d'audit interne et du rapport annuel sur le contrôle interne.

4.1.1 CAISSES RÉGIONALES

Les caisses régionales en tant qu'entités juridiques autonomes mettent en œuvre leur dispositif de contrôle interne et assument la gestion de leurs risques conformément aux standards du Groupe. La réassurance des caisses régionales est portée par Groupama SA selon les modalités définies dans la Convention de Réassurance (se reporter au § 3.7.2.1 La Convention de réassurance). Pour les risques liés aux fonctions de distribution de produits bancaires et d'assurance Vie, les caisses régionales appliquent les dispositifs de maîtrise des risques définis par Groupama Banque et Groupama Vie.

4.1.2 GROUPAMA SA ET SES FILIALES

Les risques liés aux activités d'assurance sont suivis par les directions métiers spécialisées dans le domaine considéré ; les risques de réassurance sont gérés par la direction réassurance et pilotage (se reporter au § 4.2 Risque d'assurance). La Direction des Financements et Investissements a en charge la gestion des risques liés aux actifs et à la gestion actif/passif (se reporter au § 4.3 Risques de marché).

4.1.3 GROUPE

L'audit général et actuariat Groupe effectue un audit global économique et financier des principales entités du Groupe sur une base triennale, et cela de façon complémentaire aux audits opérationnels effectués au sein des entités. Le plan des missions de l'audit général et actuariat Groupe est validé par le Directeur Général de Groupama SA. Il est également présenté annuellement au comité d'audit et des comptes de Groupama SA.

La fonction contrôle interne et gestion des risques Groupe a pour mission la coordination et l'animation de la gestion des risques au sein du Groupe ; elle est également présente au sein de chaque caisse régionale et chaque filiale de Groupama SA. La fonction contrôle interne est chargée de piloter le déploiement des dispositifs de contrôle interne dans les entreprises du Groupe et de mettre en œuvre des plans d'actions transversaux en matière de gestion des risques.

Par ailleurs, la fonction contrôle de gestion Groupe est chargée de la surveillance permanente des résultats et de l'atteinte des objectifs du Groupe. Chaque caisse régionale et chaque filiale de Groupama SA sont également dotées d'une fonction contrôle de gestion.

▶ 4.2 RISQUES D'ASSURANCE

4.2.1 SURVEILLANCE PRUDENTIELLE

Conformément aux directives européennes, Groupama est soumis à la réglementation, tant au niveau social pour chacune des compagnies d'assurances qu'au niveau du Groupe combiné, en matière de couverture de la marge de solvabilité.

Ce suivi de la solvabilité fait l'objet d'une surveillance périodique par chacune des sociétés, ainsi que par la Direction Financière Groupe.

Conformément aux dispositions de la Directive Européenne, le ratio de solvabilité ajustée est déterminé sur la base des comptes combinés. Sur ce périmètre, la marge de solvabilité ajustée en 2008 est de 122 % de l'exigence de marge.

4.2.2 OBJECTIFS DE GESTION DES RISQUES RÉSULTANT DES CONTRATS D'ASSURANCE ET MÉTHODES POUR ATTÉNUER CES RISQUES

Les activités d'assurance du Groupe l'exposent à des risques concernant principalement la conception des produits, la souscription et gestion des sinistres, l'évaluation des provisions et le processus de réassurance.

4.2.2.1 Conception des produits

La plupart des activités de Groupama font l'objet d'une concurrence forte et croissante de la part des autres compagnies d'assurance, des bancassureurs et des compagnies d'assurance mutuelles. Ces pressions concurrentielles sont de nature à exercer une contrainte sur le prix de certains produits et services de Groupama et donc sur sa rentabilité. Les directions métiers assurance de Groupama SA veillent à ce que la gamme des produits soit adaptée à la stratégie du Groupe. La conception des produits d'assurance Vie et Non Vie est effectuée par les directions métiers de Groupama SA pour le compte des entreprises du Groupe. Elle résulte d'études de marché et de rentabilité effectuées avec des outils actuariels pour maîtriser les marges en lien avec la Direction Actuariat Groupe. Les travaux réalisés par les directions métiers assurance portent notamment sur l'élaboration des conditions générales et des clauses d'exclusion des produits, des conditions de souscription et des tarifs. Les caisses régionales et les filiales de Groupama SA se chargent ensuite de leur commercialisation et de leur gestion. Les produits sont commercialisés et gérés par les entités des réseaux commerciaux Gan et Groupama.

4.2.2.2 Souscription et gestion des sinistres

Les délégations de pouvoir en souscription et sinistres sont définies dans toutes les entreprises du Groupe. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de

souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Les procédures de gestion des sinistres sont définies de façon homogène dans le Groupe, et régulièrement mises à jour dans les cahiers des procédures concernant la gestion des sinistres corporels et matériels. En outre, l'intégration des traitements au sein des systèmes informatiques des entités permet de s'assurer de la réalisation des actes de gestion. L'activité de gestion des sinistres fait l'objet d'une revue des dossiers de sinistres à partir d'un seuil moyen d'engagement. Par ailleurs, l'activité de règlement des sinistres est sécurisée par une procédure de contrôle interne.

Les activités d'assurance du Groupe sont contrôlées de façon explicite ou implicite par des procédures d'analyse telles que l'analyse régulière des résultats de chaque entité et le suivi de statistiques de souscription et de sinistralité par entité. Les risques les plus importants et les plus complexes font l'objet d'un suivi commun individualisé par les directions métiers et les entités concernées. En outre, ces directions métiers exercent un rôle d'alerte et de conseil à l'égard des entités.

4.2.2.3 Évaluation des provisions

Conformément aux pratiques du secteur des assurances et aux exigences comptables et réglementaires, Groupama constitue des réserves techniques pour couvrir les sinistres de ses activités d'assurance de dommages et d'assurance Vie.

La détermination des réserves techniques reste toutefois un processus intrinsèquement incertain, reposant sur des estimations.

L'application des règles de provisionnement fait l'objet d'un contrôle permanent tant a priori qu'a posteriori par des équipes dédiées à ce contrôle, en complément des revues qui sont effectuées par les autorités de contrôle locales.

Les règles de provisionnement des sinistres et des tables de provisionnement des rentes d'incapacité/invalidité en assurance Vie et Non Vie sont définies au sein des directions métiers assurance dans un guide harmonisé pour l'ensemble des entités du Groupe. Les provisions sont évaluées par les gestionnaires sinistres au sein des entités opérationnelles et, le cas échéant, sont complétées par des provisions pour sinistres survenus non encore déclarés.

Le calcul des provisions techniques en assurance Vie et de certaines provisions techniques en assurance Non Vie repose également sur l'utilisation d'un taux d'intérêt appelé « taux d'intérêt technique », dont les conditions sont fixées, en France par le Code des assurances. Celui-ci détermine notamment un niveau maximal par référence au taux moyen des emprunts d'État, le TME. Il sert à la tarification des contrats et au calcul des engagements de l'assureur envers les assurés. Ces modalités varient en fonction du type de contrat et de la durée des engagements.

(a) Ventilation des provisions techniques des contrats d'assurance Non Vie par grands risques

La ventilation des provisions techniques Non Vie au 31 décembre 2008 comparée au 31 décembre 2007 est la suivante :

(en millions d'euros)	Provisions pour primes non acquises	Provisions de sinistres à payer	31.12.2008	31.12.2007
Automobile	908	3 061	3 969	4 011
Dommages aux biens	556	1 181	1 737	1 729
Responsabilité civile générale	71	1 203	1 274	1 280
Marine, aviation, transports	16	621	637	592
Dommages corporels	136	450	586	553
Autres risques	224	1 140	1 364	1 379
Acceptations	138	2 873	3 011	3 120
TOTAL PROVISIONS BRUTES DE RÉASSURANCE	2 047	10 530	12 577	12 665
Part réassurée	115	1 270	1 385	1 387
TOTAL PROVISIONS NETTES DE RÉASSURANCE	1 932	9 260	11 192	11 278

(b) Ventilation des provisions techniques des contrats d'assurance Vie par grands risques

La ventilation des provisions techniques vie au 31 décembre 2008 comparée au 31 décembre 2007 est la suivante :

(en millions d'euros)	Provisions d'assurance Vie	Provisions de sinistres à payer	31.12.2008	31.12.2007
Assurance individuelle	12 765	248	13 013	11 366
Contrats collectifs	7 035	192	7 227	7 039
Capitalisation	489	46	535	723
Autres risques	2 546	22	2 568	2 529
Acceptations	1 848	34	1 882	1 782
TOTAL PROVISIONS BRUTES DE RÉASSURANCE	24 684	542	25 226	23 438
Part réassurée	49	25	74	67
TOTAL PROVISIONS NETTES DE RÉASSURANCE	24 635	516	25 151	23 371

L'évolution du montant des engagements techniques s'explique par les entrées de périmètre intervenues cette année suite aux acquisitions réalisées ainsi qu'au développement organique de l'activité en assurance.

(c) Ventilation des provisions mathématiques selon le critère d'engagements à taux fixe, variable ou absence d'engagements de taux

Au 31 décembre 2008, la ventilation des provisions mathématiques selon le critère d'engagements à taux fixe, variable (c'est-à-dire lié au taux de marché) ou absence d'engagements de taux est la suivante :

(en millions d'euros)	France	International	31.12.2008	31.12.2007
Engagements garantis à taux fixe	38 684	3 159	41 843	39 156
Engagements garantis à taux variable	4 903	18	4 921	5 053
UC et autres produits sans engagement de taux	2 597	838	3 435	3 803
TOTAL	46 184	4 015	50 199	48 012

9,8 % du portefeuille est à taux variable. Ce taux variable est en fonction d'un indice. En France, dans la majorité des cas, l'indice qui sert de référence pour les contrats d'assurance Vie est le taux du livret A. Pour les contrats d'assurance Non Vie, il s'agit du TME.

4.2.2.4 Réassurance

Le processus de réassurance est organisé à deux niveaux. La réassurance interne prise en charge par Groupama SA pour l'ensemble des entités du Groupe vise à optimiser les rétentions de chaque entité. La réassurance externe définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe et le niveau de couverture des risques sur la base de modèles informatisés. Les contrats de réassurance externe sont renégociés et renouvelés chaque année par Groupama SA pour le compte de l'ensemble du Groupe. En outre, des règles de sélection définies dans le comité de sécurité et réassurance, composé de la direction des cessions externes de réassurance de Groupama SA et de plusieurs de ses filiales, et fondées sur les notations des agences de rating, visent à maîtriser le risque de solvabilité des réassureurs.

La liste des réassureurs est réexaminée totalement au moins deux fois par an. Au cours de l'année, un suivi permanent est assuré de sorte à adapter les notations internes des cessionnaires aux évolutions qui pourraient intervenir chez un réassureur et modifieraient l'appréciation de sa solvabilité.

Les réassureurs admis doivent présenter une notation compatible avec la nature des affaires réassurées, selon qu'elles sont à déroulement comptable court ou long.

4.2.3 TERMES ET CONDITIONS DES CONTRATS D'ASSURANCE QUI ONT UN EFFET SIGNIFICATIF SUR LE MONTANT, L'ÉCHÉANCE ET L'INCERTITUDE DES FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS DE L'ASSUREUR

4.2.3.1 Description générale

Le Groupe propose une large gamme de produits d'assurance Non Vie destinés aux particuliers et aux entreprises. Les contrats automobile, dommages aux biens particuliers, professionnels et agricoles proposés par le Groupe sont généralement des contrats d'une durée d'un an à tacite reconduction et assortis d'une garantie responsabilité civile.

Le Groupe propose une gamme complète de produits d'assurance Vie : cette offre s'adresse aux particuliers sous forme de contrats individuels et aux entreprises sous forme de contrats collectifs.

Les principaux contrats d'assurance individuelle en euros offerts à nos clients sont les contrats d'épargne, les contrats temporaires décès, les contrats d'assurance mixte, les contrats rentes viagères différées avec sortie obligatoire en rentes et les contrats de capital différé avec contre assurance.

Les contrats collectifs proposés par le Groupe sont essentiellement des contrats de retraite à cotisations définies et des contrats de retraite par capitalisation collective en point avec valeur du point garantie.

Le Groupe commercialise par ailleurs des contrats en unités de compte qui sont des contrats multi-supports avec un compartiment de placements en euros et un compartiment de placement en actions.

(a) Caractéristiques particulières de certains contrats d'assurance Non Vie

À l'instar des autres assureurs, les résultats et la situation financière de Groupama peuvent être affectées de manière très importante par la survenance imprévisible et erratique de catastrophes naturelles ou causées par l'homme, telles que des inondations, la sécheresse, des glissements de terrain, des tempêtes, des tremblements de terre, des émeutes, des incendies, des explosions ou des actes de terrorisme. À titre d'exemple, la tempête subie par la France en décembre 1999 s'est traduite par des dommages très importants et par une augmentation significative des demandes d'indemnisation de la part des clients de Groupama. Les changements climatiques intervenus au cours des dernières années, notamment le réchauffement global de la planète, ont contribué à renforcer le caractère imprévisible et la fréquence des événements climatiques et des catastrophes naturelles dans les régions où Groupama est présente, en particulier en Europe, et ont créé une nouvelle incertitude quant aux tendances de risque et à l'exposition de Groupama pour l'avenir.

Groupama met en œuvre un programme de réassurance afin de limiter les pertes qu'elle est susceptible de subir du fait des catastrophes ou d'autres événements affectant ses résultats techniques. Les programmes de réassurance mis en place par Groupama transfèrent une partie des pertes et des frais correspondants aux réassureurs. Ces programmes sont complétés par l'émission d'un « cat bond » sur la tranche haute des protections forces de la nature. Toutefois, en tant qu'émetteur des polices faisant l'objet des contrats de réassurance, Groupama reste engagée au titre de l'ensemble des risques réassurés. Les contrats de réassurance n'affranchissent donc pas Groupama de l'obligation de régler les sinistres. Le Groupe reste sujet aux risques liés à la situation de crédit des réassureurs et de sa capacité à obtenir de ceux-ci les paiements qui lui sont dus. En outre, l'offre de réassurance, les montants pouvant être couverts et le coût de la couverture dépendent de conditions de marché et sont susceptibles de varier de manière significative.

D'autres facteurs d'évolution du risque peuvent être mentionnés :

- vieillissement de la population (santé, dépendance) ;
- accentuation des phénomènes de pollution ;
- renforcement de la jurisprudence (responsabilité – indemnisation des dommages corporels...).

(b) Caractéristiques particulières de certains contrats d'assurance Vie et contrats financiers

Clause de participation aux bénéfices discrétionnaire

Certains produits d'assurance Vie, épargne et retraite proposés par le Groupe sont assortis d'une clause de participation aux bénéfices discrétionnaire. Cette participation doit au moins correspondre aux contraintes réglementaires et/ou contractuelles. La pression commerciale peut conduire à un complément de cette participation.

Ce complément, dont le montant est laissé à la discrétion de l'assureur, doit permettre aux assurés de participer au résultat de la gestion financière et aux résultats techniques de la compagnie d'assurance.

Possibilités de rachats anticipés

La plupart des produits d'épargne et de retraite peuvent être rachetés par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Ce phénomène pourrait s'amplifier dans l'hypothèse d'une hausse brutale et durable des taux d'intérêts. Pour certains produits, des pénalités de rachat sont appliquées en cas de rachat anticipé et permettent à l'assureur de couvrir une partie des coûts d'acquisition engagés lors de la signature du contrat.

Spécificités des contrats en UC

La plupart des contrats en unités de compte vendus par Groupama ne prévoient généralement pas de rémunération contractuelle. Dans ces conditions, l'assuré supporte seul et directement le risque de placement. Certains contrats peuvent prévoir une garantie de remboursement minimale en cas de décès de l'assuré. Ce risque est provisionné par la compagnie d'assurance.

Au 31 décembre 2008, le montant des provisions mathématiques de rentes en cours de service s'élève à 5 010 millions d'euros contre 4 875 millions d'euros au 31 décembre 2007.

(en millions d'euros)	France	International	31.12.2008	31.12.2007
PM de rentes Vie	3 143	20	3 163	3 027
PM de rentes Non Vie	1 829	18	1 847	1 848
TOTAL	4 972	38	5 010	4 875

En assurance Vie, la part des rentes viagères immédiates est prépondérante par rapport à celle des rentes temporaires immédiates.

Sur le périmètre International, les tables utilisées respectent les dispositions légales.

Sur les autres portefeuilles, le risque de mortalité concerne les produits de risque de type vie entière et capital différé.

4.2.4 INFORMATIONS SUR LES CONCENTRATIONS DU RISQUE D'ASSURANCE

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques donc à des indemnités à payer qui vont se cumuler, est une préoccupation majeure du Groupe.

Il convient de distinguer deux types de risques de cumuls :

- les risques de cumuls dits de souscription dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur un même objet de risque ;
- les risques de cumuls dits de sinistres dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur des objets de risque différents, susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable, ou d'une même cause première.

(c) Risques de mortalité et de longévité

En assurance Vie, le paiement des prestations est conditionné par la survenance du décès ou la survie de la personne assurée. C'est la réalisation de l'un ou de l'autre de ces événements qui ouvre droit au versement d'une prestation. La probabilité de survenance de ces événements est connue par des tables de mortalité indiquant le nombre de personnes vivantes à chaque âge de la vie humaine, à partir d'un nombre donné de personnes à la naissance. Sur la base de données statistiques de la mortalité féminine et masculine, différentes tables de mortalité ont été construites et sont révisées régulièrement pour tenir compte de l'évolution démographique. En règle générale, ces tables correspondent à des tables statistiques nationales publiées par les organismes statistiques nationaux.

Le Groupe utilise, sur le périmètre France, les tables de mortalité par génération et par sexe, dites « TGH » et « TGF » ou les tables prospectives de rentes viagères avec décalage d'âge, dites « TPRV », qui sont toutes des tables prospectives utilisées pour la tarification des contrats de rente viagère, construites à partir des données de l'Insee. Elles prennent en compte la tendance observée de la baisse de la mortalité.

4.2.4.1 Identification

L'identification de risques de cumuls peut se faire lors de la souscription ou dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Une part importante du processus d'identification des cumuls à la souscription est ainsi assumée par le Groupe, au travers notamment, de visites de risques, vérification d'absence de cumuls de coassurance ou de lignes d'assurance inter-réseaux, recensement des cumuls d'engagements par site.

Par ailleurs, les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent à la maîtrise des cumuls lors de la souscription. Les procédures applicables aux souscriptions dommages portent notamment sur :

- la vérification des cumuls géographiques à la souscription pour les risques importants (risques agricoles, risques agroalimentaires, risques industriels, collectivités publiques) ;
- l'élimination a priori, à la souscription, des cas de cumuls de coassurance inter-réseaux. Ces directives sont formulées dans une procédure interne.

Les procédures en vigueur relatives à la gestion des cumuls en portefeuille concernent :

- l'identification des cumuls de coassurance inter-réseaux ;
- les inventaires d'engagements par site pour les risques agroalimentaires ; en complément, les zones d'activité à haut risque pour lesquelles le Groupe assure les risques de dommages et/ou de responsabilité civile font l'objet d'un suivi spécifique de la part de la direction métier concernée ;
- les inventaires triennaux d'engagements en risques tempête, grêle, serres, gel et forêts des portefeuilles, qui servent de base au calcul de l'exposition de ces portefeuilles au risque tempête.

4.2.4.2 Protection

Il s'agit de mettre en place des couvertures de réassurance qui d'une part seront adaptées au montant total du sinistre potentiel et d'autre part qui correspondent à la nature des périls protégés. Le sinistre peut être d'origine humaine (conflagration, explosion, accident de personnes) ou d'origine naturelle (événement atmosphérique de type tempête, grêle, etc.).

S'agissant du risque d'origine humaine affectant soit un cumul de risques assurés par la même entité soit des risques assurés par différentes entités du Groupe, il revient aux entités de fixer les limites des protections nécessaires. Les pleins de souscription (valeurs maximum assurées par risque, en assurance de biens, ou par tête, en assurance de personnes) sont utilisés dans le cadre de scénarios catastrophes et rapprochés de sinistres déjà survenus. Ces montants une fois définis sont majorés d'une marge de sécurité. En outre, un suivi spécifique est effectué permettant de suivre la correcte adéquation des protections avec les risques souscrits.

En cas d'événement naturel, l'analyse des besoins consiste en une première étude sur la base du sinistre de référence, lequel est réévalué en fonction de l'évolution du portefeuille et de l'indice de la Fédération Française du Bâtiment. Parallèlement, des calculs de simulation de l'exposition des portefeuilles sont effectués par des méthodes stochastiques permettant d'aboutir à la production d'une courbe montrant l'évolution du sinistre maximum potentiel en fonction de différents scénarios. Les résultats sont croisés, analysés et actualisés chaque année permettant ainsi d'opter pour des solutions appropriées en matière de réassurance avec une marge d'erreur réduite.

4.3 RISQUES DE MARCHÉ

Les différents risques de marché auxquels pourrait être soumis Groupama sont de 3 catégories :

- le risque de taux d'intérêt ;
- le risque de variation de prix des instruments de capitaux propres (actions) ;
- le risque de change.

4.3.1 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

4.3.1.1 Nature et exposition au risque de taux d'intérêt

En période de volatilité des taux d'intérêt, les marges financières du Groupe pourraient être affectées. Notamment, une évolution à la baisse des taux d'intérêt impacterait la rentabilité des actifs investis pour couvrir les rendements au titre des produits d'assurance Vie. Les profits financiers nets pourraient être impactés notamment sur les produits obligataires qui présenteraient une évolution de valeur inversement proportionnelle à l'évolution des taux d'intérêt. Ainsi, en cas de baisse des taux d'intérêt, la performance financière du Groupe pourrait être restreinte en raison d'une diminution de l'écart entre les taux d'intérêt crédités aux titulaires des polices d'assurance et le rendement du portefeuille d'investissement du Groupe.

À l'inverse, en cas de forte hausse des taux, le Groupe peut être confronté à devoir faire face à des rachats significatifs de contrats, ce qui pourrait conduire à la réalisation d'une partie du portefeuille obligataire dans des conditions de marché peu favorables (externalisation de moins-values).

Les conséquences des évolutions des taux d'intérêt impactent également la marge de solvabilité du Groupe dont le calcul est basé sur la performance financière réalisée au cours de l'exercice et également sur le volume des plus-values latentes sur les instruments financiers.

4.3.1.2 Gestion du risque par le Groupe

Le Groupe a initié depuis plusieurs années des études systématiques sur l'exposition des filiales du Groupe aux risques de marché.

(a) Gestion actif/passif

Le suivi du profil des flux de passifs permet la définition pour la gestion obligataire, prenant en compte la durée et la convexité de ces flux de passifs, ainsi que l'éventuelle sensibilité de ces flux à des variations de taux d'intérêt.

Les simulations actif/passif permettent d'analyser le comportement des passifs dans différents environnements de taux, et notamment la capacité à respecter des contraintes de rémunération pour l'assuré.

Ces simulations permettent d'élaborer des stratégies visant à diminuer la volatilité du différentiel entre le rendement réel de l'actif et le taux attendu par l'assuré. Ces stratégies consistent entre autres à calibrer les durations et convexités des portefeuilles obligataires, la part d'obligations à taux variable, la part des actifs de diversification, ainsi que les caractéristiques des produits de couverture.

Ces derniers visent à rétablir la dissymétrie entre les profils des passifs et ceux des actifs obligataires classiques, dans les différents environnements de taux envisagés.

(b) Interactions avec le risque de rachat et les clauses de participation aux bénéfices

Sensibilité des comportements de rachat aux variations de taux d'intérêt : une hausse des taux peut conduire à augmenter l'attente de revalorisation des assurés, avec comme sanction en cas d'impossibilité de satisfaire cette attente, des rachats anticipés. Au-delà de la perte de chiffre d'affaires et d'augmentation des prestations, le risque sera d'afficher des pertes liées à la cession d'actifs en moins-value (ce qui pourrait être le cas des obligations à taux fixe), qui elles-mêmes génèreraient une baisse des taux de rendement de l'actif.

Cependant, outre le fait que les passifs rachetables ne représentent pas la totalité des engagements, la sensibilité des rachats aux variations de taux d'intérêt est diverse, selon les produits et les attentes des assurés. La gestion actif/passif a pour objectif de diminuer la volatilité des taux de rachat, via des stratégies prenant en compte les différentes réserves disponibles, ainsi que des stratégies de gestion obligataires couplées à des produits de couverture. Celles-ci visent à ajuster le profil de rendement des actifs dans les différents environnements de taux envisagés, de façon à assurer la satisfaction des assurés.

(c) Risque de taux liés à l'existence de taux garantis

Les contraintes de taux minimum garantis constituent un risque pour l'assureur en cas de baisse des taux, le taux de rendement des actifs pouvant s'avérer insuffisant au respect de ces contraintes. Ces risques sont traités au niveau réglementaire par des mécanismes de provisions prudentielles.

(d) Couvertures de taux

Les couvertures mises en place ont pour but d'immuniser en partie les portefeuilles au risque à la hausse des taux et au risque à baisse des taux.

Risque à la baisse des taux

Les couvertures consistent à figer les conditions de réinvestissement au taux de rendement du marché prévalant à la date de mise en place de la couverture. Ceci est rendu possible par le recours à des instruments d'échange de flux à départ différé sur des échéances où ont été mis en évidence des flux de trésorerie à investir. Au moment du départ différé, l'instrument permet d'échanger un taux fixe reçu et cristallisé au moment de la mise en place de la couverture contre le taux court terme variable et payé du moment. Ces flux variables

sont eux-mêmes couverts par l'investissement du flux de trésorerie attendu.

La mise en place de ces programmes de couverture s'est principalement déroulée sur l'année 2008.

Risque à la hausse des taux

Les couvertures mises en place consistent à permettre de distribuer, en cas de hausse des taux d'intérêt, un taux de rendement en ligne avec l'environnement de marché.

Cela est rendu possible par le recours à l'achat d'options de taux d'intérêt (« caps ») d'une part, et par la transformation d'obligations à taux fixe en obligations à taux variable (« swaps payeurs ») d'autre part :

- achat de caps : le cap permet, sur la durée et l'horizon choisis, de percevoir le différentiel s'il est positif, entre le taux de marché et un prix d'exercice, moyennant paiement d'une prime. Ce mécanisme a l'avantage de reproduire le comportement du passif, qui à la baisse des taux, s'apparente à un taux fixe (taux minimum), et à la hausse à un taux variable. Le coût de cette stratégie est lié aux différents paramètres jouant sur la valeur de l'option ;
- swap de taux d'intérêt : la stratégie d'immunisation peut aussi consister à transformer une obligation à taux fixe en taux variable, soit sur un titre en stock, soit pour créer de façon synthétique une obligation à taux variable pour de nouveaux investissements.

Les options procurent un rendement additionnel en cas de hausse des taux et le taux variable est un actif qui, outre le rendement additionnel, permet de liquider une partie du portefeuille en limitant la moins-value constatée. Cette stratégie vise donc à fournir un rendement supplémentaire en cas de hausse des taux, qui devrait permettre de prévenir les rachats anticipés, mais aussi à limiter l'impact de tels rachats s'ils venaient malgré tout à se produire.

La mise en place de programmes de couverture pour le compte des sociétés Vie s'est effectuée progressivement à compter de 2005. Ces programmes ont été complétés et élargis depuis. Ces programmes ne répondent pas à la définition de comptabilité de couverture selon la norme IFRS.

Toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par le Groupe.

4.3.1.3 Principales caractéristiques du portefeuille obligataire

Le poids des instruments de taux sur le total des placements financiers hors UC en valeur de marché s'élève à 77 %, dont 68 % sont classés dans la catégorie « actifs disponibles à la vente » et 9 % dans la catégorie « actifs à des fins de transaction » fin décembre 2008.

Le tableau ci-après montre l'exposition du Groupe aux risques de taux d'intérêt à la clôture de chaque exercice. Il est précisé les points suivants :

- les données sont exprimées en valeur de marché à la clôture de chaque exercice ;

- les obligations ayant un call exerçable au gré de l'émetteur sont censées arriver à échéance à date de l'option (ex TSDI, etc.) ;
- les obligations convertibles et les titres participatifs sont considérés « sans taux d'intérêt » de même que tous les autres placements (actions, immobilier).

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
Obligations cotées						
disponibles à la vente	35 398	2 128	37 526	37 257	2 639	39 896
de transaction	13	4	17	163	10	173
classées volontairement en transaction	1 039	118	1 157	1 359	165	1 523
Obligations non cotées						
disponibles à la vente	16	18	34	15	34	49
de transaction	1	0	1	8	0	8
classées volontairement en transaction	3	11	14	0	7	7
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	36 470	2 279	38 749	38 801	2 855	41 656

La répartition du portefeuille obligataire fait ainsi apparaître que les natures de placements privilégiés par le Groupe sont principalement des emprunts obligataires d'échéance longue (à plus de 5 ans) et présentant des taux de rémunération fixes.

4.3.1.4 Analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt

Conformément à l'application de la norme IFRS 7, une analyse de sensibilité comptable a été effectuée au 31 décembre 2008 avec une période comparative.

Cette analyse porte sur les postes du bilan à la clôture de l'exercice présentant une sensibilité comptable au risque de taux d'intérêt (passifs techniques Non Vie et Vie, placements obligataires, dettes de financement sous forme d'emprunts obligataires). Elle n'est pas assimilable à des analyses portant sur des données prospectives de type embedded value.

Les impacts sur les capitaux propres et le résultat sont présentés nets de participation aux bénéficiaires et d'impôt sur les sociétés.

(a) Analyse de sensibilité des passifs techniques d'assurance

Assurance Non Vie

En ce qui concerne les passifs techniques Non Vie, la cartographie des risques a permis de réaliser une analyse de sensibilité à l'évolution des taux d'intérêt sur les portefeuilles sensibles comptablement aux variations de taux, c'est-à-dire les portefeuilles de rentes viagères et temporaires en cours de services (rentes d'assurance de personnes et de responsabilité civile). Il convient de noter qu'à l'exception des rentes et des provisions pour risques croissants relatives au risque dépendance, les provisions techniques d'assurances Non Vie n'étant pas escomptées au niveau des comptes consolidés, leur montant n'est donc pas sensible aux variations de taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2008, le montant de l'escompte contenu dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie, brut de réassurance s'élève à 575 millions d'euros. Le montant de l'escompte contenu dans la provision pour risque croissants des contrats de dépendance, brut de réassurance est de 269 millions d'euros.

Le résultat des analyses de sensibilité au taux d'intérêt montre que le Groupe est peu sensible par rapport au total de ses engagements Non Vie. L'impact calculé net d'impôt sur une variation de +/- 100 points de base est repris dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31.12.2008		31.12.2007	
	Taux d'intérêt - 1 %	Taux d'intérêt + 1 %	Taux d'intérêt - 1 %	Taux d'intérêt + 1 %
Impact résultat (net d'impôt)	(55)	45	(53)	44
Impact capitaux propres (hors résultat)	0	0	0	0

Assurance Vie et contrats financiers

L'analyse a été circonscrite aux engagements Vie sensibles comptablement à l'évolution des taux d'intérêt qui représentent environ 5 % de l'ensemble des provisions techniques Vie. La majeure partie des engagements techniques du Groupe sont actualisés à taux fixe ce qui limite la sensibilité des provisions au taux d'intérêt. En France, les taux d'actualisation utilisés sont compris dans une fourchette allant de 2 % à 4,50 % pour l'essentiel des provisions mathématiques.

En outre, à l'exception des garanties plancher, aucune analyse de sensibilité n'a été réalisée sur les provisions mathématiques des

contrats en unité de comptes dans la mesure où le risque de variation d'indice est supporté par l'assuré et non par le Groupe.

L'impact de sensibilité aux variations de taux d'intérêt de +/- 100 points de base sur les engagements Vie du Groupe est repris net d'impôt dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31.12.2008		31.12.2007	
	Taux d'intérêts - 1 %	Taux d'intérêts + 1 %	Taux d'intérêts - 1 %	Taux d'intérêts + 1 %
Impact résultat (net d'impôt)	(60)	55	(51)	47
Impact capitaux propres (hors résultat)	0	0	0	0

(b) Analyse de sensibilité des placements financiers

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur le résultat et sur la réserve de réévaluation (classée en capitaux propres) d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base (+/- 1 %) des taux d'intérêt.

Les impacts sont présentés après prise en compte des éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Au cours de l'exercice 2008, les taux de participation aux bénéfices différée utilisés par les entités porteuses d'engagement d'assurance Vie ont été compris dans une fourchette de taux allant de 67,62 % à 89,97 %.

(en millions d'euros)	31.12.2008		31.12.2007	
	Risque taux		Risque taux	
	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
Impacts sur la réserve de réévaluation	(617)	695	(595)	668
Action				
OPCVM action				
Obligation	(611)	688	(588)	661
OPCVM taux	(6)	6	(7)	7
Instruments dérivés et dérivés incorporés				
Impact sur le résultat net	3	4	26	(11)
Action				
OPCVM action				
Obligation	(6)	6	(7)	7
OPCVM taux	(10)	11	(14)	15
Instruments dérivés et dérivés incorporés	19	(13)	47	(33)

Il est à noter que la variation de juste valeur des instruments dérivés et dérivés incorporés, qui concernent essentiellement des dérivés de « trading » transite par le compte de résultat.

(c) Analyse de sensibilité des dettes de financement

Les dettes de financements présentes au passif des comptes du Groupe peuvent être comptabilisées en comptes de dettes ou en capitaux propres en IFRS.

Au cours de l'exercice 2007, le Groupe a émis un emprunt obligataire perpétuel de titres super-subordonnés (TSS). Les caractéristiques de cette émission remplissent les critères permettant de considérer l'emprunt comme un instrument de capitaux propres (cf. note 22.2 – Capitaux propres du Groupe). À ce titre, l'analyse de sensibilité n'est pas requise.

Les principales caractéristiques des instruments financiers de dettes analysés sont décrites à la note 25 - Dettes de financement.

Le tableau ci-dessous présente les impacts nets de la prise en compte d'un taux d'impôt normatif de 34,43 %.

(en millions d'euros)	Variation + 1 %		Variation - 1 %	
	Sur le résultat	Sur les capitaux propres	Sur le résultat	Sur les capitaux propres
2008	Partie fixe			
	Partie variable	(1)	1	
2007	Partie fixe			
	Partie variable	(1)	1	

Dans le cadre d'une hausse des taux d'intérêt, la charge d'intérêt serait en augmentation de 1 million d'euros. Du fait de la mise en place d'un contrat de swap à taux fixe sur la tranche variable de la dette, l'impact sur le résultat serait faible.

4.3.2 RISQUE DE VARIATION DE PRIX DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES (ACTIONS)

4.3.2.1 Nature et exposition au risque actions

Les fluctuations des marchés financiers (en particulier les marchés des actions et des obligations) pourraient être susceptibles d'avoir un impact favorable ou défavorable sur les ventes de produits de prévoyance individuelle, de retraite, d'assurance Vie de Groupama, et sur son activité de gestion d'actifs. La capacité du Groupe à réaliser des profits sur les produits d'assurance et placements dépend en partie du rendement des actifs investis en contrepartie des engagements pris au titre des produits concernés. La valeur de certains investissements spécifiques est susceptible de fluctuer en fonction des conditions des marchés financiers. À titre d'exemple, toute baisse/hausse des cours des actions aurait un impact direct sur les plus-values latentes liées aux titres du portefeuille de valeurs mobilières du Groupe.

Le poids des instruments de capitaux propres rapporté au total des placements financiers hors UC en valeur de marché s'élève à 20 % dont 14 % sont classés dans la catégorie « actifs disponibles à la vente » et 6 % dans la catégorie « actifs à des fins de transaction ». Les instruments de capitaux propres regroupent :

- des actions de sociétés françaises et étrangères cotées sur les marchés réglementés et gérées dans le cadre de mandats de gestion. La détention peut être en direct ou sous forme OPCVM (FCP et SICAV) ;

- des actions de sociétés françaises et étrangères cotées sur les marchés réglementés et gérées hors des mandats de gestion ;
- des actions de sociétés françaises et étrangères non cotées. La détention peut être en direct ou sous forme de FCPR.

4.3.2.2 Gestion du risque par le Groupe

La détention en actions des filiales du Groupe est globalement déterminée dans le cadre des études actif/passif, de façon à pouvoir supporter un choc de marché sur une période court terme en tenant compte des objectifs de plus-values nécessaires aux respects des objectifs sur la période. Ces études intègrent les réserves disponibles par ailleurs, telles que les fonds de participation aux bénéficiaires ou les plus-values latentes.

La gestion des actions est faite de façon quasi-exclusive via des OPCVM gérés par Groupama Asset Management, dont la plupart sont dédiés au Groupe. Elle obéit donc aux limites fixées par la Direction Financière, à savoir :

- 3 % du capital de la Société ;
- 10 % du flottant de la Société ;
- une valeur ne doit pas représenter plus de 5 % du portefeuille actions ;
- la liquidité du portefeuille doit être au-delà d'une courbe de liquidité minimale.

Cette gestion, et notamment ses performances, ainsi que le respect des limites précisées sont suivis lors des comités mensuels de reporting de la société de gestion à la Direction Financière.

4.3.2.3 Répartition du portefeuille actions par secteur d'activité

La politique de placement vise à diversifier les investissements du Groupe par secteur d'activité pour éviter toute concentration des risques. Au 31 décembre 2008, la répartition du portefeuille actions par secteur d'activité était la suivante :

Répartition du portefeuille « actions » par secteur d'activité (en %)	31.12.2008	31.12.2007
Énergie	14,9	11,6
Matériaux de base	9,1	6,3
Industries	19,0	15,4
Biens de consommation	7,4	15,9
Service aux consommateurs	11,0	8,7
Télécommunications	6,0	7,5
Services aux collectivités	11,0	10,1
Sociétés financières	17,9	15,0
Technologies	3,7	6,5
Santé		2,9

4.3.2.4 Analyse de sensibilité des placements financiers au risque actions

Le tableau suivant présente les impacts sur le résultat et sur la réserve de réévaluation (classée en capitaux propres) d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la hausse et à la baisse de 10 % des cours et indices boursiers.

Les impacts sont présentés après prise en compte des éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Au cours de l'exercice 2008, les taux de participation aux bénéfices différée utilisés par les entités porteuses d'engagements d'assurance Vie ont été compris dans une fourchette de taux allant de 67,62 % à 89,97 %.

(en millions d'euros)	31.12.2008		31.12.2007	
	Risque actions		Risque actions	
	+ 10 %	- 10 %	+ 10 %	- 10 %
Impacts sur la réserve de réévaluation	225	(225)	350	(350)
Actions	182	(182)	296	(296)
OPCVM actions	43	(43)	53	(53)
Obligations				
OPCVM taux				
Instruments dérivés et dérivés incorporés				
Impact sur le résultat net	12	(13)	16	(16)
Actions	0	0	7	(7)
OPCVM actions	13	(13)	14	(14)
Obligations				
OPCVM taux				
Instruments dérivés et dérivés incorporés	(1)		(5)	5

4.3.3 RISQUE DE CHANGE

4.3.3.1 Exposition au risque de change

L'exposition au risque de change des filiales de la zone euro porte essentiellement sur leurs actifs soumis aux variations de change, sur des OPCVM ou des titres libellés en devises et des OPCVM libellés en euros portant sur des titres en devises. Dans la pratique, les portefeuilles sont exposés principalement aux risques de parité euro avec le dollar, le yen, le forint hongrois et le leu roumain.

Les investissements réalisés par Groupama, dans le cadre de sa stratégie d'acquisition de filiales à l'international, l'exposent

au niveau de la situation nette comptable des entités ayant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro. Il s'agit à ce jour de la livre sterling, de la livre turque, du forint hongrois, du leu roumain et du dinar tunisien. Ces impacts figurent au niveau des capitaux propres, en réserve de conversion.

4.3.3.2 Gestion du risque de change

La couverture du risque de change est effectuée aujourd'hui par le biais de ventes à terme de dollars, de yens et de forint hongrois. Une actualisation de la documentation est effectuée lors de chaque clôture comptable. Ces instruments ne répondent pas à la notion comptable de couverture au sens des normes IFRS.

4.3.3.3 Ventilation des placements financiers par devises

(en millions d'euros)	31.12.2008					
	Euros (€)	Dollars (\$)	Livres (£)	Yens (¥)	Autres	Total
Actifs disponibles à la vente	46 258	502	719	82	726	48 286
Actions	5 214	147	135	40	380	5 917
Obligations	36 632	27	584	0	317	37 560
OPCVM	4 289	322	0	42	29	4 682
Autres placements	122	5	0	0	0	128
Actifs de transaction	10 731	2	0	1	66	10 799
Actions de transaction	4	0	0	0	0	4
Actions – classement volontaire en transaction	3	2	0	0	12	16
Obligations de transaction	18	0	0	0	0	18
Obligations – classement volontaire en transaction	1 144	0	0	0	27	1 171
OPCVM de transaction	4 141	0	0	1	0	4 142
OPCVM – classement volontaire en transaction	5 419	0	0	0	0	5 419
Autres placements de transaction	0	0	0	0	0	0
Autres placements – classement volontaire en transaction	3	0	0	0	26	29
Autres actifs financiers	680	1	4	0	97	782
Prêts	205	0	4	0	1	210
Dépôts	281	1	0	0	95	378
Autres placements	194	0	0	0	0	194
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS (HORS DÉRIVÉS ET HORS UC)	57 669	504	723	83	888	59 868

31.12.2007

(en millions d'euros)	Euros (€)	Dollars (\$)	Livres (£)	Yens (¥)	Autres	Total
Actifs disponibles à la vente	52 131	158	749	48	311	53 395
Actions	10 522	74	19	33	70	10 719
Obligations	38 924	66	729	0	226	39 945
OPCVM	2 578	6	0	14	15	2 613
Autres placements	106	12	0	0	0	118
Actifs de transaction	12 218	2	24	0	0	12 244
Actions de transaction	0	0	0	0	0	0
Actions – classement volontaire en transaction	7	2	24	0	0	32
Obligations de transaction	181	0	0	0	0	181
Obligations – classement volontaire en transaction	1 530	0	0	0	0	1 530
OPCVM de transaction	6 488	0	0	0	0	6 488
OPCVM – classement volontaire en transaction	3 982	0	0	0	0	3 982
Autres placements de transaction	0	0	0	0	0	0
Autres placements – classement volontaire en transaction	29	0	0	0	0	29
Autres actifs financiers	587	16	64	0	4	671
Prêts	123	15	63	0	0	202
Dépôts	174	1	1	0	3	179
Autres placements	290	0	0	0	1	291
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS (HORS DÉRIVÉS ET HORS UC)	64 936	175	837	48	315	66 310

4.3.3.4 Analyse de sensibilité au risque de change

Le tableau suivant présente les impacts sur le résultat et sur la réserve de réévaluation (classée en capitaux propres) d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la hausse et à la baisse de 10 % de toutes les devises contre l'euro.

Les impacts sont présentés après prise en compte des éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt normatif de 34,43 %.

Au cours de l'exercice 2008, les taux de participation aux bénéfices différée utilisés par les entités porteuses d'engagements d'assurance Vie ont été compris dans une fourchette de taux allant de 67,62 % à 89,97 %.

(en millions d'euros)	31.12.2008		31.12.2007	
	Risque change		Risque change	
	+ 10 %	- 10 %	+ 10 %	- 10 %
Impacts sur la réserve de réévaluation	71	(71)	(5)	5
Actions	12	(12)		
OPCVM actions	6	(6)	(2)	2
Obligations	53	(53)	(3)	3
OPCVM taux				
Instruments dérivés et dérivés incorporés				
Impact sur le résultat net	2	(2)	(2)	2
Actions				
OPCVM actions			(2)	2
Obligations	1	(1)		
OPCVM taux	1	(1)		
Instruments dérivés et dérivés incorporés				

4.3.4 SYNTHÈSE DES ANALYSES DE SENSIBILITÉ AUX RISQUES DE MARCHÉ

Le tableau suivant reprend l'ensemble des impacts de sensibilité aux risques de marchés au titre des exercices 2008 et 2007, ventilés entre capitaux propres et résultat, nets de participation aux bénéfices et d'impôt.

(en millions d'euros)	31.12.2008				31.12.2007			
	Variation à la hausse des critères de sensibilité		Variation à la baisse des critères de sensibilité		Variation à la hausse des critères de sensibilité		Variation à la baisse des critères de sensibilité	
	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres	Résultat
Risque de taux d'intérêt	(617)	102	695	(110)	(595)	116	668	(114)
Passifs techniques		100		(115)		91		(104)
Placements financiers	(617)	3	695	4	(595)	26	668	(11)
Dettes de financement		(1)		1		(1)		1
Risque actions	225	12	(225)	(12)	350	16	(350)	(16)
Placements financiers	225	12	(225)	(12)	350	16	(350)	(16)
Risque de change	(71)	2	71	(2)	(5)	2	5	(2)
Placements financiers	(71)	2	71	(2)	(5)	2	5	(2)

Pour mémoire, les critères de sensibilité retenus sont les suivants :

- variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base pour le risque de taux d'intérêt ;
- variation à la hausse et à la baisse de 10 % des indices boursiers pour le risque actions et ;
- variation à la hausse et à la baisse de 10 % de toutes les devises contre l'euro pour le risque de change.

4.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

4.4.1 NATURE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est appréhendé globalement dans l'approche actif/passif :

- définition d'un besoin de trésorerie structurel, correspondant au niveau de trésorerie à maintenir à l'actif en fonction des exigences de liquidité imposées par les passifs à partir :
 - des prévisions de cash-flow techniques dans un scénario central,
 - de scénarios de sensibilité sur les hypothèses techniques (production, ratio de sinistralité) ;
- définition d'un indice de référence pour la gestion obligataire dont les tombées adossent le profil des passifs en duration et en convexité. Cette approche repose sur des hypothèses validées de déroulés de passifs et de prise en compte de la production nouvelle.

4.4.2 GESTION DU RISQUE

En plus de l'approche actif/passif dont les contours ont été précisés précédemment, les ratios de liquidité dans les mandats actions des filiales de Groupama SA ont été renforcés dans plusieurs directions :

- la valeur de marché d'une valeur ne peut dépasser :
 - 3 % du capital de la société concernée,
 - 10 % du flottant de la société concernée ;
- tous les portefeuilles actions doivent individuellement pouvoir être rendus liquides (hypothèse de liquidation : 25 % du volume journalier moyen échangé sur le marché au cours des trois derniers mois) selon les règles suivantes :
 - 50 % en moins de deux semaines de Bourse,
 - 75 % en moins d'un mois (20 jours de Bourse),
 - 95 % en moins de trois mois (60 jours de Bourse).

Au 31 décembre 2008, tous ces critères sont globalement atteints et le portefeuille actions en France peut être liquidé de la façon suivante :

- à 92,0 % à un horizon de 10 jours ;
- à 96,6 % à horizon de 20 jours (1 mois de Bourse) ;
- à 99,4 % à horizon de 60 jours (3 mois de Bourse).

Un point régulier sur ces ratios de liquidité est effectué lors de chaque comité d'investissement.

4.4.3 PORTEFEUILLE DES PLACEMENTS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE

Le profil des échéances annuelles des portefeuilles obligataires, y compris OPCVM consolidés, est le suivant :

(en millions d'euros)	31.12.2008				31.12.2007			
	Maturité				Maturité			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Obligations cotées								
disponibles à la vente	2 482	8 787	26 257	37 526	2 430	9 635	27 831	39 896
de transaction	0	2	14	17	161	5	8	174
classées volontairement en transaction	119	267	771	1 157	147	367	1 009	1 523
Obligations non cotées								
disponibles à la vente	29	5	0	34	23	2	24	49
de transaction	0	1	0	1	6	1	0	8
classées volontairement en transaction	3	0	11	14	0	0	7	7
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	2 633	9 062	27 053	38 749	2 766	10 010	28 880	41 656

4.4.4 PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE ET PASSIFS RELATIFS À DES CONTRATS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE

Le profil des échéances annuelles des passifs techniques d'assurance, est le suivant :

(en millions d'euros)	31.12.2008				31.12.2007			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Provisions techniques Non Vie	5 940	4 305	4 584	14 829	5 358	4 155	5 395	14 908
Provisions techniques Vie – contrats d'assurance hors UC	1 651	5 124	19 501	26 276	1 399	3 328	19 744	24 471
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire hors UC	1 325	3 039	16 777	21 141	1 860	2 843	15 771	20 474
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire hors UC	18	3	147	168	11	1	155	167
Provision pour participation aux bénéfices différée passive	2	1	3	6	420	397	2 126	2 943
TOTAL DES PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE ET PASSIFS RELATIFS À DES CONTRATS FINANCIERS	8 936	12 472	41 012	62 420	9 048	10 724	43 191	62 963

Les passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec et sans participation discrétionnaire sont majoritairement rachetables à tout moment. Le tableau ci-dessus présente une vision économique de la liquidation des passifs techniques d'assurance.

4.4.5 DETTES DE FINANCEMENT PAR ÉCHÉANCE

Les principales caractéristiques des dettes de financement ainsi que leur ventilation par échéances figurent à la note 25 – Dettes de financement du présent document.

4.5 RISQUE DE CRÉDIT

4.5.1 PLACEMENTS FINANCIERS

4.5.1.1 Nature et montant de l'exposition au risque de crédit

Il est précisé que le rating indiqué est une moyenne des notations communiquées fin 2008 par les trois principales agences (S&P, Moody's et Fitch Ratings) concernant les titres obligataires du Groupe.

(en millions d'euros)	31.12.2008						Total
	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	
Obligations cotées							
disponibles à la vente	19 918	6 253	9 251	1 559	269	276	37 526
de transaction	6	7	4	0	0	0	17
classées volontairement en transaction	122	71	556	226	0	182	1 157
Obligations non cotées							
disponibles à la vente	7	0	0	8	18	1	34
de transaction	0	1	1	0	0	0	1
classées volontairement en transaction	3	1	1	1	0	7	14
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	20 057	6 333	9 812	1 795	287	466	38 749

31.12.2007

(en millions d'euros)

	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
Obligations cotées							
disponibles à la vente	21 345	7 811	9 225	1 277	77	162	39 896
de transaction	5	5	164	0	0	0	174
classées volontairement en transaction	131	395	797	153	0	48	1 523
Obligations non cotées							
disponibles à la vente	2	0	0	0	23	24	49
de transaction	0	0	0	0	0	8	8
classées volontairement en transaction	2	0	4	0	0	1	7
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	21 485	8 210	10 189	1 430	99	243	41 656

4.5.1.2 Nature et qualité des émetteurs obligataires

(en millions d'euros)

	31.12.2008	31.12.2007
	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Obligations émises par des états faisant partie de l'UE	19 442	22 051
Obligations émises par des états hors UE	81	97
Obligations des secteurs publics et semi-publics	3 057	3 564
Obligations du secteur privé	16 005	15 533
Autres obligations (dont les fonds obligataires)	164	411
TOTAL DES PLACEMENTS OBLIGATAIRES	38 749	41 656

4.5.1.3 Concentration du risque de crédit

Des seuils maximaux de détention par notation ont été mis en place dans le cadre des mandats de gestion des filiales de Groupama SA. Un bilan mensuel du suivi de ces contraintes est réalisé au sein des différents comités d'investissement.

Les ratios définis pour les actifs obligataires sont calculés sur la valeur de marché de l'actif obligataire total de chaque société (ou actif isolé) en fonction de la notation officielle émise par au moins deux agences de notation :

- univers « investment grade » (titres de signatures supérieures ou égales à BBB) :
 - AAA : ratios réglementaires, soit 5 % par émetteur, à l'exception des valeurs émises ou garanties par un état membre de l'OCDE et des titres de la CADES,
 - AA : 3 % maximum par émetteur,
 - A : 1 % maximum par émetteur,
 - BBB : 0,5 % maximum par émetteur,
 - total des émetteurs BBB ne peut dépasser 10 % de la valeur de marché de la poche obligataire ;

- univers « sans notation de la zone euro » :

- 0,5 % maximum par émetteur à l'exception des valeurs bénéficiant de garantie de la part d'un état membre de l'OCDE pour lesquels c'est le ratio prudentiel de cet état qui s'applique,
- le total des émetteurs non notés (NN) ne peut dépasser 10 % de la valeur de marché de la poche obligataire ;

- univers « non investment grade » (haut rendement) :

- aucune détention en direct dans les portefeuilles n'est autorisée concernant les produits de taux sans notation et hors zone euro et les valeurs non investment grade ou dites « à rendement élevé ».

4.5.1.4 Gestion du risque de crédit

Les procédures internes prévoient que les opérations suivantes fassent systématiquement l'objet de contrats de remise en garantie avec les contreparties bancaires concernées :

- ventes à terme de devises effectuées en couverture du risque de change ;
- swaps de taux (risque de taux) ;
- achats de caps (risque de taux).

Cette collatéralisation systématique des opérations de couverture permet de fortement réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations de gré à gré.

4.5.2 RISQUE D'INSOLVABILITÉ DES RÉASSUREURS

Les opérations de cession consistent à transférer sur le réassureur une partie des risques acceptés par la cédante. Elles sont régulièrement examinées pour contrôler et limiter le risque de crédit sur les tiers réassureurs. Le comité de sécurité Groupe examine et valide la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée.

Cette liste est réexaminée totalement au moins deux fois par an. Au cours de l'année, un suivi permanent est assuré de sorte à adapter les notations internes des cessionnaires aux évolutions qui pourraient intervenir chez un réassureur et modifieraient l'appréciation de sa solvabilité. Pour un exercice de placement de réassurance donné, tout réassureur approché en cession de réassurance externe de Groupama doit figurer au préalable sur la liste du comité de sécurité groupe.

Les réassureurs admis doivent présenter une notation compatible avec la nature des affaires réassurées, selon qu'elles sont à déroulement comptable court ou long.

Les provisions techniques d'assurance et créances cédées sont reprises ci-dessous par notation selon les 3 principales agences de rating (Standards & Pools, Fitch ratings, Moody's).

(en millions d'euros)	31.12.2008						
	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Non Vie	151	384	172	1	2	799	1 509
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Vie	1	11	33	0	0	44	90
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers avec clause de participation discrétionnaire	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers sans clause de participation discrétionnaire	0	0	0	0	0	2	2
Créances nées des opérations de cession en réassurance	4	34	14	0	11	78	141
TOTAL DES CRÉANCES DE RÉASSURANCE	156	429	220	1	13	923	1 742

(en millions d'euros)	31.12.2007						
	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Non Vie	244	454	224	1	4	583	1 511
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Vie	1	16	25	1	0	48	91
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers avec clause de participation discrétionnaire	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers sans clause de participation discrétionnaire	0	0	0	0	0	1	1
Créances nées des opérations de cession en réassurance	4	18	14	2	0	80	118
TOTAL DES CRÉANCES DE RÉASSURANCE	249	488	263	3	5	712	1 721

Le montant des parts de réassureurs non notés correspond principalement aux cessions vers des pools de réassurance professionnels, notamment Assurpol, Assuratome, Gareat, Réunion Aérienne, Réunion Spatiale, qui ne font l'objet d'aucune notation.

Une quote-part de 180 millions d'euros (93 millions d'euros au titre de l'exercice 2007) est également représentée par la rétrocession de Groupama SA aux caisses régionales conformément aux dispositions de la convention de réassurance interne.

4.6 RISQUES OPÉRATIONNELS, JURIDIQUES, RÉGLEMENTAIRES ET FISCAUX

4.6.1 RISQUES OPÉRATIONNELS

Les règles de gestion internes et les procédures opérationnelles définissent la manière dont les opérations doivent être effectuées dans le cadre de l'exercice des activités de Groupama SA. Elles sont propres à chaque métier et à chaque processus clé. La formalisation des règles et procédures constitue une garantie de pérennité des méthodes et des savoir-faire de la Société au cours du temps. Ces règles et procédures existantes couvrent les opérations majeures. Elles font l'objet d'une documentation régulièrement mise à jour qui s'appuie sur un organigramme détaillé et des délégations de pouvoir précises.

En outre, un programme d'assurance est mis en place avec comme objectif la protection en responsabilité et la protection du patrimoine des caisses régionales, de Groupama SA et de ses filiales. Les contrats sont répartis entre des assureurs internes et des assureurs externes pour les risques les plus importants. Les principales garanties souscrites sont les suivantes :

- assurance des collaborateurs ;
- responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- responsabilité civile professionnelle ;
- responsabilité civile exploitation ;
- assurance dommage sur les biens (immobilier, bureaux, équipements, flottes automobiles...).

L'informatique communautaire du Groupe s'est dotée d'un second site informatique pour assurer une continuité d'activité en cas de sinistres ou de défaillance du premier site.

4.6.2 RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Les procédures de contrôle interne dédiées à la conformité de l'ensemble des opérations de Groupama SA s'appuient sur les principaux dispositifs présentés ci-après.

4.6.2.1 Application du droit des sociétés et du Code de Commerce

La Direction Juridique, au sein du Secrétariat Général, assume la gestion juridique de Groupama SA et de ses filiales d'assurances,

et conseille dans ce domaine en tant que de besoin l'ensemble des entités juridiques françaises de Groupama SA. Elle assure dans ce cadre, la sécurité juridique de ses opérations et de ses dirigeants. Le contrôle interne de la bonne mise en œuvre des procédures légales administratives s'appuie sur des outils de suivi permanent entité par entité.

4.6.2.2 Application du droit des assurances

La Direction Juridique, au sein du Secrétariat Général de Groupama SA assume information et conseil aux Directions Métiers ainsi qu'aux filiales d'assurance, en matière notamment d'application du droit des assurances dans le cadre de leurs activités opérationnelles ou de support technique.

4.6.2.3 Autres domaines

Des dispositifs spécifiques sont en place afin de répondre à des exigences particulières :

- un contrôle déontologique destiné à prévenir le délit d'initié. Cette fonction est exercée par un déontologue Groupe, avec l'assistance d'une personnalité extérieure au Groupe, en charge des contrôles, et d'un correspondant à Groupama SA ;
- en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, les entités mettent en œuvre dans leurs procédures les obligations légales et les recommandations professionnelles dans ce domaine. Les dispositifs de contrôle interne reposent sur la connaissance de la clientèle, mais aussi sur un ensemble de contrôles effectués préalablement à la passation de l'opération puis a posteriori par l'analyse des bases informatiques des opérations passées. Par ailleurs, la Direction Juridique est chargée de la surveillance de la conformité du Groupe à ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment.

4.6.3 RISQUES FISCAUX

La Direction Fiscale Groupe a un rôle d'information et de veille réglementaire auprès de l'ensemble des entités du Groupe. Par ailleurs, elle est régulièrement sollicitée sur des points techniques précis et intervient notamment dans le cadre des arrêtés de comptes.

▶ 4.7 SUIVI ET GESTION DES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ BANCAIRE

4.7.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le pôle regroupe trois activités différenciées présentant des typologies de risques spécifiques : l'activité bancaire, la gestion de capitaux pour compte de tiers et la gestion immobilière. Le secteur bancaire fait l'objet d'un encadrement réglementaire organisé autour des risques décrits ci-dessous. Le point commun entre les sociétés du pôle est le suivi du risque opérationnel.

4.7.2 RISQUES BANCAIRES

La gestion des risques est inhérente à l'activité. La responsabilité de son contrôle, de sa mesure et plus généralement de sa supervision est confiée à une fonction dédiée, la direction des risques.

Si la responsabilité première des risques demeure celle des pôles et métiers qui les proposent, le contrôle des risques a pour mission de garantir que ceux pris par la banque sont conformes et compatibles avec ses politiques de risques. La fonction exerce un contrôle permanent des risques, a priori et a posteriori. Elle communique régulièrement au directoire ses principaux constats et l'informe sur les méthodes de mesure qu'elle met en œuvre pour apprécier et contrôler les risques.

La direction des risques a vocation à fixer les règles pour l'ensemble des risques générés par les activités bancaires et intervient sur tous les niveaux de la chaîne de prise et de suivi du risque. Ses missions permanentes consistent notamment à formuler des recommandations en matière de politiques de risques, à analyser le portefeuille de crédit, à formuler un avis sur les dossiers de crédit et à octroyer les limites aux intervenants de la filière risques, ainsi qu'à garantir la qualité et l'efficacité des procédures de suivi, à définir ou valider les méthodes de mesure des risques et à assurer la collecte exhaustive et fiable des risques pour le directoire.

4.7.2.1 Surveillance prudentielle (solvabilité)

La réglementation prudentielle impose un suivi du ratio de solvabilité européen, rapport entre le niveau des fonds propres réglementaires (règlement n° 91-05 et 90-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière) et les encours risqués pondérés (risque de crédit, risque de marché) selon des règles définies. Au 31 décembre 2008, le RSE consolidé de Banque Finama atteint 12,9 % ; le RSE de Groupama Banque atteint 18,5 %.

4.7.2.2 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme le risque d'encourir des pertes financières du fait de l'incapacité d'un débiteur à honorer ses obligations contractuelles. Le risque de crédit se manifeste dans l'activité de prêt à la clientèle mais également lorsque la banque peut être confrontée au défaut de sa contrepartie sur des opérations de marché.

(a) Les procédures de décision

Le dispositif de décision en matière de crédit repose sur un ensemble de délégations. Les délégations se déclinent en montant et degré de risques ainsi que selon la catégorie de clientèle. Les propositions de crédit doivent respecter les principes de la politique générale de crédit et, le cas échéant, des politiques spécifiques applicables, ainsi que, dans tous les cas, les lois et réglementations en vigueur. Les instances ad hoc, après avis de la direction des risques, sont les instances ultimes de décision en matière de prise de risques de crédit et de contrepartie.

(b) Les procédures de surveillance

Un dispositif de surveillance et de reporting est en œuvre et repose sur les équipes de contrôle dont la responsabilité est de garantir la conformité aux décisions, la fiabilité des données de *reporting* et la qualité du suivi des risques.

(c) Les procédures de dépréciation

Tous les concours accordés aux clients en défaut font l'objet périodiquement, d'un examen, selon les établissements, par le comité des provisions ou la direction des risques visant à déterminer l'éventuelle réduction de valeur qu'il conviendrait d'appliquer, selon les modalités d'application des règles comptables retenues. En fonction de la typologie des crédits, les réductions de valeur peuvent être déterminées par approche statistique. Les propositions de ce comité sont soumises à la validation du directoire. La réduction de valeur est établie à partir de l'évaluation actualisée des flux nets probables de recouvrement tenant compte de la réalisation des garanties détenues.

(d) Les limites globales

Les limites d'engagement par marché de la Banque Finama sont définies par le directoire de la banque. Au 31 décembre 2008, les limites et les encours sont exprimés dans le tableau ci-contre. Cette exposition au risque de crédit est déterminée sans tenir compte de l'effet des garanties reçues et correspond à la valeur comptable des actifs financiers inscrits au bilan, brute de toutes dépréciations effectuées.

Marché (Banque Finama uniquement)	Limites (en millions d'euros)	Encours (en millions d'euros)	
		31.12.2008	31.12.2007
Institutionnels	200	74,6	71,2
Entreprises/collectivités locales	200	136,7	112,8
Particuliers	200	150,6	126,5
PME	40	17,9	20,5
OPCVM	(bilan) 200	1 729,4	2 760,9
	(hors bilan) 3 600		
	(règlement) 1 500		
Corporates	300	90,0	178,7
	(bilan) 1 500	2 628,6	5 262,9
	(hors bilan) 5 000		
Banques	(règlement) 1 500		
États souverains	1 000	678	103,2

Les engagements de Groupama Banque sont exposés dans le tableau ci-contre. Les créances sur les établissements de crédit sont constituées de placements de trésorerie et les engagements hors bilan portent sur des opérations de couverture globale réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif. Les créances sur la clientèle sont constituées essentiellement de crédits de trésorerie (377 millions

d'euros) et de crédits à l'habitat (99 millions d'euros) ; les engagements hors bilan portent sur les offres de prêts à la consommation émises, les réserves de crédit revolving non utilisées et les offres de prêts à l'habitat. Cette exposition au risque de crédit correspond à la valeur comptable des actifs financiers inscrits au bilan et au hors-bilan, nette de toutes dépréciations effectuées.

Marché (Groupama Banque uniquement)	Encours (en millions d'euros)	
	31.12.2008	31.12.2007
Établissements de crédits		
Créances inscrites au bilan	514	616
Engagements hors-bilan	127	175
Particuliers		
Créances inscrites au bilan	477	303
Engagements hors-bilan	128	70

(e) Les règles de division des risques

La surveillance prudentielle (règlement n° 93-05 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière) limite la concentration d'engagements par contrepartie. Cette limite s'exprime selon deux axes (i) aucun encours ne peut être supérieur à 25 % des fonds propres réglementaires sur un groupe de bénéficiaires et (ii) le cumul des contreparties dépassant 10 % des fonds propres réglementaires doit être inférieur à huit fois les fonds propres réglementaires. Les encours pris en compte font l'objet de pondérations selon des règles codifiées. Les groupes – au sens du règlement n° 93-05 – sont considérés comme une contrepartie unique. Il en est ainsi pour les entités du groupe Groupama.

Au 31 décembre 2008, deux contreparties de la Banque Finama présentent des encours supérieurs à 10 % des fonds propres réglementaires – sans qu'aucune n'excède le plafond de 25 % – pour un cumul de 44,6 millions d'euros.

À Groupama Banque aucune contrepartie ne présente des encours pondérés supérieurs à 10 % des fonds propres réglementaires.

4.7.2.3 Risques de marché

Compte tenu de son activité et du niveau des encours, seule la Banque Finama au sein du pôle bancaire du Groupe est soumise à la surveillance prudentielle des opérations de marché.

À partir des limites déterminées pour chaque type de risque, le suivi des risques de marché s'appuie sur :

- un calcul quotidien de la sensibilité et des résultats des positions de transaction ;
- un suivi quotidien du respect des limites notifiées à chaque activité avec notification de tout dépassement ;

- des contrôles réguliers et indépendants des valorisations, ainsi que l'établissement de rapprochements entre les résultats de la salle des marchés et les résultats comptables ;
- le contrôle du respect des règles internes en matière d'adossement des opérations ;
- des simulations de stress-scénari.

(a) Le risque de taux

Il recouvre la variation de valeur éventuelle d'un instrument financier à taux fixe en raison des variations des taux d'intérêt du marché ainsi que des éléments de résultats futurs d'un instrument financier à taux variable.

Les limites ci-dessous ont été définies pour les encours des portefeuilles de transaction et de placement, ainsi que pour le niveau de perte maximum associée (stop loss). De plus, un chiffrage de stress scénario est effectué.

Montant de la position	Autorisations accordées	Montant en risque
Portefeuille – Taux long terme (eq. contrats Bunds)	100	3
Portefeuille – Taux fixe (en milliers d'euros)	5 000	566
Portefeuille – Placement (eq. contrats Bunds)	280	71
Portefeuille – Swaps court terme (en milliers d'euros)	200	0

Le règlement n° 95-02 annexe IV impose la surveillance des incidents de règlement contrepartie pour toutes les opérations relatives au portefeuille de négociation et pour celles initiées par la clientèle de la Banque pour lesquelles elle est du croire. À ce titre, aucun incident n'a été constaté au cours de l'exercice 2008.

(b) Le risque de change

Il traduit le risque que la valeur d'un instrument ou de ses éléments de résultats futurs fluctue en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

Le pôle n'a pas pour vocation à prendre des positions sur les devises. Son activité la maintient très en deçà du seuil la soumettant à la surveillance prudentielle du risque de change.

(c) Le risque de liquidité

Les opérations sur instruments financiers induisent un risque de liquidité, exprimant les difficultés que le Groupe pourrait éprouver pour réunir les fonds destinés à honorer les engagements liés à ces instruments financiers ou vis-à-vis de ses clients. Compte tenu de sa structure bilancielle, le Groupe est très peu sensible à ce risque. Il est donc principalement suivi dans le cadre des obligations réglementaires qui obligent à mesurer mensuellement la liquidité selon des règles codifiées (règlement n° 88-01 du Comité de la Réglementation Bancaire). Le ratio de suivi se doit d'être toujours supérieur à 100 %. Sur l'exercice 2008 le niveau le plus bas a été de 149 % pour Groupama Banque et de 138 % pour la Banque Finama.

À noter qu'au sein du pôle bancaire du Groupe, Groupama Banque n'a pas d'activité de marché et ne prend pas de position pour compte propre. Dans le cadre de la gestion actif/passif, elle peut en revanche être amenée à recourir à des instruments de taux pour effectuer des opérations de couverture de risque de taux d'intérêt. Les positions de liquidité et de taux de Groupama Banque sont gérées en conformité avec la réglementation bancaire et à l'intérieur de limites qui ont été fixées par le directoire. Ces limites sont revues périodiquement, et au minimum une fois par an, en fonction de l'évolution de l'activité et du bilan de la banque. À fin 2008, la sensibilité de Groupama Banque à une variation de la courbe des taux de 1 % est de 0,2 million d'euros.

La sensibilité de la Banque Finama à une même variation est de 2,3 millions d'euros, inférieure à sa limite autorisée de 6 millions d'euros.

(d) Le risque de taux d'intérêt global (ALM)

Le risque de taux lié aux opérations commerciales est piloté par la fonction Actif/Passif et géré de manière centralisée par la fonction Trésorerie & Marchés de capitaux. Le risque de taux lié aux fonds propres et aux investissements est également géré de même. La mesure des positions est présentée lors du comité mensuel Actif/Passif, par stock, classe de maturité et catégorie de taux. Un taux « point mort » des ressources est déterminé et des simulations effectuées.

(e) Le risque lié à la variation des titres de propriété

Le pôle n'intervient pas sur ce type de marché.

(f) Le risque sur produit de base

Le pôle n'intervient pas sur ce type de marché

4.7.3 RISQUES OPÉRATIONNELS LIÉS À L'ACTIVITÉ BANCAIRE

La politique de gestion des risques opérationnels s'appuie sur les dispositions de la méthode standard des accords de « Bâle II », notamment par la mise en œuvre d'une cartographie des risques, revue annuellement. Cette démarche est progressivement déclinée dans les filiales non bancaires.

4.7.3.1 Le plan de continuité d'activité

Chaque entité du pôle a défini un Plan de Continuité d'Activité (PCA) organisé autour de trois dispositifs :

- la mise en œuvre de cellule de crise ;
- le back-up des systèmes informatiques ;
- la mise à disposition de site de secours.

Les PCA font l'objet d'une mise à jour annuelle. Les sites de secours font l'objet de tests techniques et utilisateurs de mise en œuvre selon une fréquence identique.

5

RÉSULTATS ET SITUATION FINANCIÈRE

5.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	116	5.3 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	147
5.1.1 Environnement	116	5.3.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices	147
5.1.2 Faits marquants	118	5.3.2 Politique de distribution	147
5.1.3 Événements postérieurs à la clôture	120	5.3.3 Délais de prescription	147
5.1.4 Analyse des comptes	121	5.4 TRÉSORERIE ET FINANCEMENT DU GROUPE	148
5.1.5 Solvabilité	133	5.4.1 Trésorerie	148
5.1.6 Contrôle des risques	133	5.4.2 Structure du financement de l'émetteur	148
5.1.7 Politiques en matière d'instruments financiers	133	5.4.3 Équilibre de financement	149
5.1.8 Analyse des comptes sociaux de l'exercice	134	5.5 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	149
5.1.9 Informations concernant le capital	135	5.6 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, JUDICIAIRES OU D'ARBITRAGE	149
5.1.10 Informations sur les dirigeants et mandataires sociaux	135		
5.1.11 Ressources humaines et développement durable	136		
5.1.12 Modification statutaire	136		
5.1.13 Autorisations financières	136		
5.1.14 Conventions réglementées	137		
5.1.15 Perspectives	137		
5.2 EMBEDDED VALUE	138		
5.2.1 Périmètre inclus dans le calcul de la valeur de portefeuille	138		
5.2.2 Principales modifications par rapport à l'EEV 2007	139		
5.2.3 Résultats	139		
5.2.4 Réconciliation EEV/fonds propres consolidés	146		
5.2.5 Opinion Milliman	146		

5.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1.1 ENVIRONNEMENT

5.1.1.1 Environnement macroéconomique

À la suite de l'arrêt de la hausse de l'immobilier aux États-Unis en 2007, les défauts de remboursements de prêts immobiliers de mauvaise qualité sont apparus. La soudaine prise de conscience de l'excès de titrisations, de l'importance des engagements des banques et du manque de maîtrise des instruments complexes a provoqué une crise de confiance qui a engendré le grippage des circuits de liquidité. Dans ce contexte, la forte décote des produits complexes a causé une très importante dégradation des bilans des banques provoquant l'arrêt progressif du fonctionnement du marché obligataire et se traduisant par un rationnement du crédit.

Les actions insuffisamment coordonnées des banques centrales et des États (organisation des rachats, facilités de financement pour Bear-Stearn, AIG...) ont cédé la place à des actions concertées (baisse de taux généralisées) et à des plans de soutien massifs des États aux établissements financiers (nationalisation des agences hypothécaires aux États-Unis, prise de participation ou prêts aidés AIG, banques...).

La zone euro a été confrontée à des chocs successifs pour les ménages (inflation des prix des matières premières, chute de l'immobilier en Espagne et en Irlande, baisse des bourses) et pour les entreprises (appréciation de l'euro, hausse des taux interbancaires...). Ces chocs ont provoqué une baisse de la consommation privée et des exportations, entraînant à son tour la baisse des dépenses d'investissement des entreprises et un ralentissement général de l'activité. La contraction du PIB de 1 % au 3^e trimestre a marqué l'entrée en récession. À l'exemple des États-Unis, des mesures de soutien, d'abord aux banques puis étendues à l'activité industrielle, ont été annoncées un peu partout en Europe.

La baisse des importations et le rapatriement des capitaux vers les économies domestiques (fuite vers la liquidité) propagent la crise aux pays émergents qui connaissent un brutal retournement de leur activité et provoquent la chute de leur demande intérieure et des matières premières. La trop forte dépendance des pays émergents vis-à-vis des capitaux étrangers pour le financement de leur croissance et des politiques monétaires restrictives ont provoqué des modifications brutales de leur taux de change, un effondrement des indices boursiers, et finalement une menace sur leur solvabilité. Plusieurs pays ont été contraints de solliciter l'intervention du FMI. Les graphiques ci-dessous illustrent la baisse du commerce mondial (fret) et des matières premières.

INDICE FRET



INDICE CRB MÉTAUX



5.1.1.2 Les marchés financiers

(a) Marchés financiers en 2008

Ces crises successivement financière, de confiance et enfin économique se sont traduites sur les marchés financiers par :

- une baisse très forte des valeurs et une très forte volatilité des bourses ;
- des phénomènes de fuite vers la qualité sur les taux et une hausse des primes de risque sur les emprunts d'État de qualité moyenne et inférieure et sur les émetteurs privés ;
- un transfert du risque des banques vers les États ;
- une baisse de l'immobilier ;
- des matières premières en forte baisse après une hausse durant le 1^{er} semestre ;
- une forte hausse du yen, une forte volatilité du dollar.

(b) Marchés de taux

Le spectre de l'inflation a d'abord tiré les rendements des titres d'État à la hausse. La fuite vers des actifs souverains de qualité a provoqué ensuite et simultanément une baisse brutale des taux et une augmentation généralisée des primes de risque constatée aussi bien sur les titres des émetteurs privés que sur les dettes souveraines de moins bonne qualité, y compris au sein de la zone euro, et émergentes.

Dans ce contexte, les taux US à 10 ans ont reflué ensuite de 200 bp à un niveau de 2,25 % en fin d'année. Les taux de rendement des obligations privées ont brutalement augmenté pour atteindre des écarts de rendement de plus de 7 % avec les emprunts d'État US pour les obligations BBB.

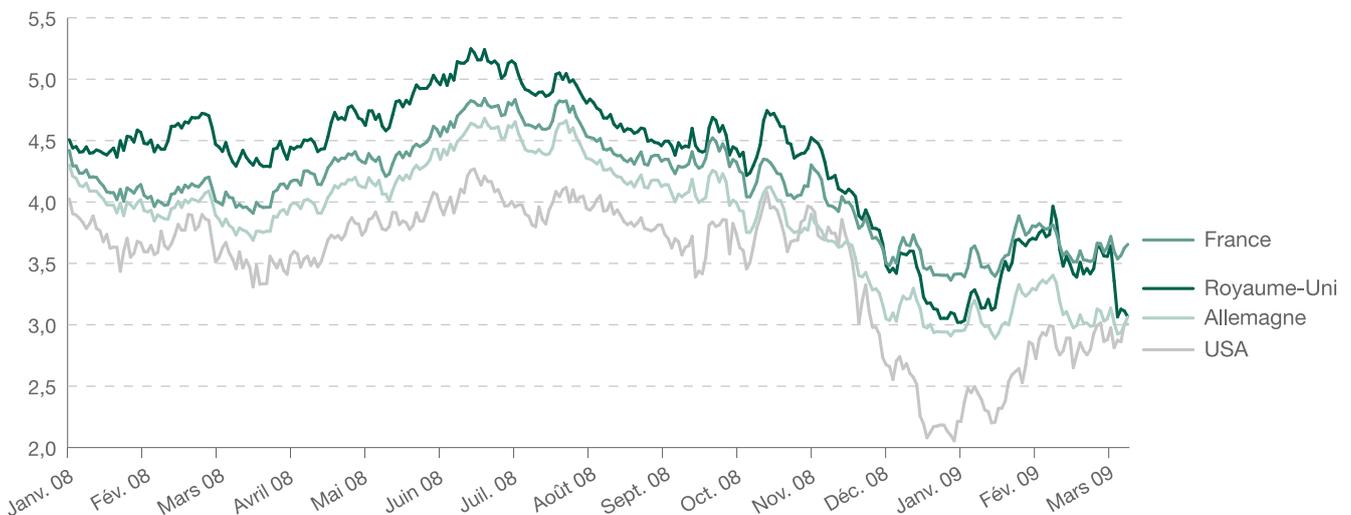
Les taux à 10 ans, pour l'ensemble de la zone euro, ont baissé jusqu'à un niveau de 3,50 %. Néanmoins de grandes disparités

sont apparues entre les pays. Ainsi le différentiel de taux atteignait 150 bp en fin d'année entre l'Italie et l'Allemagne, et même 170 bp avec l'Irlande particulièrement touchée par la crise. Pour la France, l'écart de taux avec l'Allemagne, est de 0,50 % avec des taux 10 ans sur l'OAT de 3,44 % contre 2,94 % pour le BUND Allemand. Les augmentations de différentiel et les niveaux de taux sont représentés dans les graphiques ci-dessous.

ÉVOLUTION DES PRIMES DE RISQUE SUR LE TAUX 10 ANS DES SOUVERAINS EURO PAR RAPPORT AU BUND



ÉVOLUTION DES TAUX 10 ANS DANS LES PRINCIPAUX PAYS



(c) Marchés d'actions

Les marchés actions ont vécu leur pire année depuis 1931 où l'indice S&P avait baissé de 47 %. Aucune zone n'a été épargnée. Les principales places ont chuté en moyenne de 40 % avec des records de baisse de 67 % pour la Bourse russe et de 65 % pour Shanghai (en monnaie locale).

La baisse a démarré dès le début de l'année avec toutefois un répit au printemps à la suite du sauvetage de Bear Stearns. Après la déroute de Lehman Brothers, les craintes de risque systémique se sont fortement ravivées. Le plan de soutien américain aux banques, les sauvetages des agences Fannie Mae et Freddie Mac et de l'assureur AIG sont censés avoir endigué ce risque mais n'ont pas

restauré la confiance ni évité le « credit crunch ». Dans ce contexte, les volatilités ont atteint des niveaux record (plus de 60 %) et les performances 2008 ont fortement chuté. Les performances des principaux indices mondiaux en devises locales et hors dividendes sont les suivantes :

- marché américain : baisse de 38,5 % de l'indice S&P 500 à 903 points ;
- marché zone euro : chutes de 44,3 % de l'indice Eurostoxx 50 et de 42,7 % du CAC40 (3218) ;
- Royaume-Uni : baisse de 31,5 % de l'indice FT100 ;
- marché japonais : baisse de 42,1 % de l'indice Nikkei 225 à 8 860 points.

PERFORMANCES INDICES ACTIONS – ZONE EURO, US, JAPON ET PLACES ÉMERGENTES



(d) Marchés des changes

En cours depuis 6 ans, la baisse du dollar contre euro s'est poursuivie jusqu'à l'été pour atteindre 1,60 dollar pour un euro. L'aggravation de la crise, la contamination de l'économie réelle et le plan Paulson ont redonné au dollar son rôle de valeur refuge. Le rapatriement des capitaux vers les États-Unis et le débouclage des positions de carry trade ont provoqué une hausse fulgurante du dollar contre euro à 1,24. Cette baisse de l'euro a été en partie corrigée depuis, le dollar étant à un niveau de 1,42.

Au total, sur l'année 2008 l'euro est quasiment stable contre le dollar et s'est déprécié contre le yen pour terminer l'année à 152 yens pour un euro.

5.1.2 FAITS MARQUANTS

5.1.2.1 Développement du Groupe

(a) Partenariat de bancassurance en Europe Centrale et Orientale avec OTP et rachat de la société d'assurance hongroise OTP Garancia

Groupama a signé le 11 février 2008 un partenariat stratégique avec OTP Bank, leader sur le marché bancaire en Hongrie, et disposant de positions très fortes dans de nombreux pays de l'Europe Centrale et Orientale (Bulgarie, Ukraine, Roumanie, ...). Cet accord se traduit par des accords de distribution de long terme en bancassurance et en assururbanque dans les pays où OTP Bank opère (Hongrie, Bulgarie, Roumanie, Slovaquie, Ukraine, Russie, Croatie, ...) et permet un accès à dix millions de clients.

Dans le cadre de cet accord, Groupama a acquis également les activités d'assurance d'OTP (OTP Garancia), compagnie leader en Hongrie (qui enregistre en 2008, sur année pleine, un chiffre

d'affaires de 301 millions d'euros), ainsi que ses filiales d'assurance en Bulgarie, Roumanie et Slovaquie.

Dans le cadre de ce partenariat, Groupama a pris également une participation stratégique dans OTP Bank à concurrence de 8 %.

La réalisation effective de ces opérations d'acquisition (suite à la levée des conditions suspensives notamment liées aux autorisations des autorités de contrôle des pays concernés) est intervenue le 17 septembre pour OTP Garancia, le 22 septembre 2008 pour OTP Bank, et au cours des mois d'août et de septembre 2008 pour les filiales d'assurance non hongroises.

(b) Acquisition de l'assureur roumain Asiban SA

Groupama a signé, le 9 avril 2008, un accord avec Comercială Română SA (BCR), BRD-Groupe Société Générale SA (BRD), Banca Transilvania SA (BT), Casa de Economii și Consemnatiuni CEC SA (CEC) pour l'acquisition par Groupama International de la totalité du capital social de Asiban SA (Asiban).

Créé en 1996 par quatre des plus grandes banques roumaines, Asiban figure parmi les leaders de l'assurance Vie et Non Vie en Roumanie (le 3^e en 2007 avec 8 % de parts de marché). La Société possède une plate-forme nationale de distribution diversifiée qui se compose essentiellement de courtiers, d'agents et d'un réseau de distribution direct. En 2008, sur année pleine, le montant des primes a atteint 163 millions d'euros, soit une croissance de 9,4 % par rapport à l'année précédente.

La réalisation effective de cette acquisition est intervenue le 6 août 2008 après la levée des conditions suspensives liées en particulier à l'accord des autorités de contrôle.

(c) Acquisition de l'assureur turc Güven

Fin juin 2008 Groupama a signé un accord visant l'acquisition de 100 % des sociétés d'assurance turques Güven Sigorta et Güven Hayat auprès de l'Union centrale des coopératives de Crédit agricole de Turquie (UCCCAT).

Güven Sigorta dispose d'une part de marché de 2,4 % en assurance dommages (13^e rang), Güven Hayat est le 15^e assureur Vie turc avec une part de marché de 1,2 %. Leur chiffre d'affaires s'élève respectivement à 108 millions d'euros et 13 millions d'euros pour 2008, sur année pleine.

Güven Sigorta est également le premier acteur de l'assurance agricole en Turquie, un marché particulièrement dynamique (croissance de 250 % depuis 2002) et à fort potentiel (le secteur agricole représente 30 % de la population active turque).

Groupama disposait déjà de solides positions sur le marché turc suite au rachat, en 2006, des sociétés Basak Sigorta et Basak Emeklilik. Par cette acquisition, Groupama devient le 5^e assureur dommages du marché turc et consolide sa seconde place sur le marché de l'assurance Vie. En outre, Groupama bénéficiera du réseau des 1 926 coopératives de l'UCCCAT et devient le leader en assurance agricole.

La réalisation effective de cette acquisition est intervenue le 18 novembre 2008. Le processus de fusion avec Basak Groupama a été lancé en fin d'année.

(d) Partenariat stratégique avec l'assureur tunisien STAR

Groupama a été retenu début juillet 2008 par l'État tunisien en tant qu'adjudicataire dans le cadre de l'opération d'augmentation du capital de la Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances (STAR).

Cette opération permet à Groupama de détenir 35 % du capital et des droits de vote de la Société. La majorité du capital de la STAR (60 %) est détenue par l'État tunisien et des entreprises publiques tunisiennes.

La STAR est le leader du marché de l'assurance tunisienne, à la 1^{re} place en assurance dommages avec une part de marché de 29 % et au 9^e rang du marché de l'assurance Vie avec une part de marché de 5 %. Cette société leader a réalisé un chiffre d'affaires de 117 millions d'euros sur son marché en 2008 sur année pleine.

La réalisation effective de cette opération est intervenue le 14 octobre 2008.

5.1.2.2 Autres éléments

(a) Confirmation de la notation du Groupe par l'agence de notation S&P

L'agence de notation Standard & Poor's a confirmé le 14 octobre 2008 la notation A+ du Groupe concernant sa solidité financière et le risque de contrepartie. La perspective associée à cette notation est stable.

(b) Fusion de Groupama SA et de Groupama International

Dans un souci de rationaliser son organisation juridique et de simplifier les flux de financement et de remontée des dividendes internes au sein du Groupe, la holding Groupama International, qui portait la plupart des participations de Groupama dans ses filiales internationales a été absorbée en 2008 par Groupama SA.

Cette opération interne au périmètre de consolidation n'a pas d'incidence sur les comptes du Groupe.

(c) Entrée des caisses régionales dans un nouveau groupe fiscal constitué par Groupama SA à compter de 2008

À compter du 1^{er} janvier 2008, le régime de l'intégration fiscale est désormais applicable aux entités d'assurances sans capital unies par le régime de la combinaison comptable. Ainsi, outre les 11 caisses régionales métropolitaines, les 2 caisses régionales implantées dans les départements d'Outre-Mer et la mutuelle spécialisée Misso, les deux sociétés Groupama Holding et Groupama Holding 2 viennent renforcer le périmètre actuel composé de la grande majorité des filiales françaises de Groupama SA (soit environ 50 sociétés). Dans ce périmètre, Groupama SA actuelle Société intégrante au

périmètre d'intégration fiscale classique le demeurera. L'ensemble des conventions et déclarations actant de l'extension de ce périmètre a été effectué conformément aux dispositions légales en la matière.

Cette réforme, introduite par la loi de finances rectificative pour 2006, aligne le régime fiscal des sociétés d'assurances mutuelles sur celui des entités capitalistiques. Celles-ci n'étaient en effet pas autorisées à être intégrées en tant que membres d'un groupe fiscal, puisqu'en l'absence de lien capitalistique, elles ne pouvaient remplir le critère de détention à 95 %.

(d) Mise en place d'une couverture de réassurance tempête

Groupama a souscrit un contrat de réassurance avec Swiss Ré qui a titrisé ce risque sous forme de « Cat bond » pour se couvrir contre les risques de tempêtes en France à compter du 1^{er} janvier 2008.

Cette couverture d'une durée de trois ans permet de couvrir les sinistres excédant 1 700 millions d'euros avec un plafond événementiel de 2 milliards d'euros et pour un montant pouvant aller jusqu'à 200 millions d'euros (deux tiers de 300 millions d'euros, le solde restant à la charge du Groupe). L'objectif poursuivi est de permettre à Groupama de bénéficier d'une protection plus élevée contre la survenance d'une tempête catastrophique en France, dans un montage financier innovant et garantissant l'absence de défaillance du réassureur : la garantie est notée AAA.

5.1.2.3 Innovation et croissance organique

(a) Lancement de la marque Amaguiz.com

Pour renforcer sa présence sur Internet et devenir l'assureur nouvelle génération de référence, Groupama a lancé, le 1^{er} juillet 2008, « Amaguiz.com », une nouvelle marque destinée à la vente exclusive via le Web.

Conçue selon un modèle économique nouveau, cette marque a pour ambition de répondre pleinement aux besoins et motivations de la clientèle des canaux de vente directe, soucieuse de bénéficier d'une offre très modulable, d'un tarif calculé au plus près de ses besoins et d'une relation à distance personnalisée avec la possibilité d'avoir un conseiller attitré. Elle offre ainsi au plus grand nombre la possibilité de s'assurer au kilomètre parcouru, à moindre coût et en toute liberté.

Cette nouvelle offre permet au Groupe de renforcer sa présence urbaine en France. Dans sa phase de démarrage, Amaguiz.com propose de l'assurance automobile avant de s'étendre à d'autres produits d'assurance, afin de couvrir à terme l'ensemble des besoins des particuliers.

Quelques mois après son lancement, les résultats de ce nouveau canal de distribution sont encourageants. Les affaires souscrites sont sensiblement supérieures au plan d'affaires. Ainsi, à fin décembre 2008 les contrats souscrits par Amaguiz.com s'élèvent à plus de 7 500 contrats.

(b) Lancement de Groupama Renfort

Groupama a lancé en mai 2008 « Groupama Renfort », la première offre d'assurance et de services permettant de sécuriser son budget et de rebondir en cas de coup dur.

Un contrat unique couvre la perte de revenus consécutive à 3 événements « packagés », tout en associant indemnisation et conseils adaptés à la situation rencontrée. En cas de licenciement, d'arrêt de travail de longue durée ou de non-paiement de la pension alimentaire en cas de divorce ou de séparation, l'assuré bénéficie non seulement de l'indemnisation de la perte de revenus constatée, mais aussi de services pratiques comme des conseils pour rédiger un CV ou gérer son budget.

5.1.3 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

5.1.3.1 Tempête Klaus

Suite à la tempête d'une exceptionnelle gravité qui a touché le samedi 24 janvier 2009 le Sud-Ouest de la France et le Nord de l'Espagne, Groupama a immédiatement mis en place son dispositif de crise dès que la menace météorologique a été avérée. Ainsi,

- les équipes d'inspecteurs ont effectué dès le dimanche 25 janvier leurs premières missions d'évaluation ;
- les forces commerciales en agence ont été mobilisées pour accueillir dès le lundi matin les assurés alors que les plateformes téléphoniques de gestion ont été renforcées ;
- des équipes d'autres régions sont venues renforcer les équipes locales pour accompagner encore plus efficacement les assurés sinistrés ;
- des mesures d'indemnisation accélérée des sinistrés ont été mises en œuvre.

Début février 2009, le nombre de dossiers ouverts est estimé à environ 80 000 déclarations sur la France et l'Espagne.

Il est difficile de donner à ce stade une évaluation de cet événement. Toutefois, les protections mises en place par le Groupe permettent de limiter le coût de cet événement pour le Groupe à 250 millions d'euros avant impôts.

5.1.3.2 Accord de bancassurance entre Groupama et Bancaja en Espagne

Confortant un partenariat initié en 2001, Groupama et Bancaja ont signé, le 12 janvier 2009, un accord de bancassurance d'une durée de 10 ans portant sur les contrats multirisques habitation distribués par Bancaja.

Bancaja est la 3^e caisse d'épargne espagnole et le 6^e établissement financier du pays. Son résultat net a atteint 491 millions d'euros en 2007. Avec un réseau de 1 561 succursales bancaires réparties sur l'ensemble du territoire espagnol, Bancaja dispose d'un portefeuille de 2,8 millions de clients.

Ce partenariat permet à Groupama de renforcer ses positions sur le marché espagnol où le secteur de la bancassurance est en pleine expansion.

5.1.4 ANALYSE DES COMPTES

5.1.4.1 Activité et résultat

(a) Chiffre d'affaires consolidé

Au 31 décembre 2008, le chiffre d'affaires consolidé Assurances de Groupama atteint 13,1 milliards d'euros, en progression courante de + 11,0 % par rapport au 31 décembre 2007. En intégrant les activités financières, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est en hausse de + 10,8 % à 13,4 milliards d'euros.

À périmètre et taux de change constants, l'évolution du chiffre d'affaires consolidé Assurances s'établit à + 3,4 % par rapport au 31 décembre 2007. Le chiffre d'affaires total du Groupe à périmètre et taux de change constants progresse également de + 3,4 %.

Au 31 décembre 2008, le chiffre d'affaires Assurances en France s'accroît de + 2,1 % et représente 68,0 % de l'activité globale du Groupe sur la période. Celui de l'International (29,3 % du chiffre d'affaires total) est en hausse de + 39,0 % en variation courante et de + 6,4 % en variation constante. Les autres activités du Groupe représentent 2,7 % du chiffre d'affaires total.

Le Groupe enregistre une augmentation du chiffre d'affaires en assurance de la personne de + 6,4 % en variation courante et de + 3,1 % en variation constante. En France, l'assurance de la personne enregistre une progression de + 2,2 %. Le chiffre d'affaires assurance de la personne de l'International enregistre une hausse de + 33,8 % en variation courante et de + 8,0 % en variation constante.

En assurance de biens et de responsabilité, le chiffre d'affaires progresse de + 16,2 % en données courantes et de + 3,7 % en données constantes. L'activité en France est en hausse + 2,1 % alors que celle de l'International affiche un chiffre d'affaires en augmentation de + 41,4 % en variation courante et de + 5,8 % en variation constante.

Il est à noter que l'ensemble des activités à l'International ne contribuent pas encore au chiffre d'affaires sur année pleine (leur contribution ne démarre qu'à compter de la date d'acquisition). Sur année pleine, le chiffre d'affaires de l'assurance internationale représenterait désormais un poids de 31,6 % du chiffre d'affaires total.

Dans la suite du document, les chiffres sont exprimés à périmètre et à taux de change constants. Les données à change constant correspondent à la comparaison entre les données réelles au 31 décembre 2008 et les données réelles du 31 décembre 2007 converties au taux de change moyen du 31 décembre 2008.

Assurance en France (68,0 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2008 contre 73,8 % en 2007)

Le chiffre d'affaires de l'Assurance en France augmente en 2008 de + 2,1 % par rapport au 31 décembre 2007 et s'établit à 9 142 millions d'euros.

En assurance de biens et responsabilité (39,7 % du chiffre d'affaires France), la progression du Groupe est de + 2,1 % soit un chiffre proche du marché (+ 2,5 % source FFSA à fin décembre 2008). Dans un environnement fortement concurrentiel, la branche habitation est en hausse de 1,4 % à 434 millions d'euros ainsi que la branche automobile (y compris flottes et autres véhicules) + 2,1 % à 1 094 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne (60,3 % du chiffre d'affaires France) est en hausse de + 2,2 %. À noter que l'année 2007 avait été marquée par une prime unique de 100 millions d'euros non reconduite cette année (contrat retraite collective). Corrigée de cette prime exceptionnelle, la croissance serait de +4,1 % au 31 décembre 2008. Dans un contexte de marché « déprimé », le chiffre d'affaires Vie et capitalisation du Groupe est en hausse de 1,8 % et affiche une progression largement supérieure à celle du marché (- 10,6 % à fin décembre 2008). Le marché diminue plus fortement pour les réseaux de bancassurance (- 15 %) que pour les réseaux d'assurances (- 3 %). En épargne/retraite individuelle, le chiffre d'affaires du Groupe tiré par le projet « CAP 2008 » progresse de + 5,6 % au 31 décembre 2008. L'épargne/retraite en assurance collective diminue de - 41,7 % (suite à la non-reconduction d'un contrat significatif en retraite collective) et enregistre un repli de - 6,7 % retraité de ce contrat.

En France, le chiffre d'affaires santé et dommages corporels 2008 progresse de + 3,5 % par rapport au 31 décembre 2007.

Dans un environnement économique et financier très dégradé, où le marché affiche un fort recul de la collecte nette épargne/retraite de - 47,5 % (source FFSA à fin décembre 2008), la collecte nette du Groupe s'établit à 835 millions d'euros contre 1 041 millions d'euros l'année précédente soit une baisse de - 19,8 % (- 11,3 % retraité du non-renouvellement du contrat retraite mentionné précédemment). La collecte nette en assurance individuelle recule quant à elle de - 8,3 % en 2008.

GROUPAMA SA

Le chiffre d'affaires de Groupama SA s'élève à 1 811 millions d'euros en 2008, soit une progression de 2,8 % par rapport au 31 décembre 2007. Cette progression est en ligne avec la croissance du chiffre d'affaires des caisses régionales (+ 2,5 %). L'activité assurance de la personne affiche une croissance de 1,9 %, à 474 millions d'euros, tirée par la progression de la branche santé individuelle (+ 3,2 %). En assurances de biens et responsabilité, le chiffre d'affaires augmente de 3,1 %, à 1 337 millions d'euros au 31 décembre 2008 notamment par la hausse de l'assurance récoltes (+ 31,4 % en assurance multirisque climatique) qui a profité d'une augmentation des valeurs assurées ainsi que par l'automobile des entreprises (+ 14,5 %) et la construction (+ 13,4 %).

GROUPAMA VIE

Groupama Vie présente un chiffre d'affaires de 1 936 millions d'euros au 31 décembre 2008 en hausse de + 0,3 % par rapport au 31 décembre 2007 (+ 5,8 % hors un contrat de retraite collective, qui avait accru le chiffre d'affaires 2007 par une prime unique de 100 millions d'euros).

La croissance réalisée sur l'exercice 2008 est portée par les performances des assurances individuelles dont les primes augmentent de + 6,3 % (près de 98 % de l'activité totale) fortement soutenue par la progression de la branche épargne (+ 6,8 % à 1 737 millions d'euros). Cette performance est liée à des actions commerciales conséquentes et à un investissement fort dans le réseau. Elle est réalisée dans un contexte de marché déprimé et marque une accélération de la croissance de l'activité.

L'assurance collective (47 millions d'euros) est en retrait sensible sur la période (effet d'un contrat collectif de 100 millions d'euros en 2007).

GAN ASSURANCES

Le réseau des agents généraux enregistre une croissance de son activité de + 3,6 % avec un chiffre d'affaires de 2 405 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Gan Assurances Vie affiche un chiffre d'affaires de 1 340 millions d'euros au 31 décembre 2008 en hausse de + 6,3 % par rapport à celui de 2007. La croissance du chiffre d'affaires de l'activité en assurance individuelle (860 millions d'euros) contribue à la progression de + 6,9 % des primes émises. Elle est tirée par la bonne performance réalisée en épargne, où le chiffre d'affaires est en hausse de + 16,3 %. Le chiffre d'affaires en assurance collective progresse quant à lui de + 5,3 % (480 millions d'euros).

Gan Assurances IARD présente un chiffre d'affaires de 1 065 millions d'euros au 31 décembre 2008 en hausse de + 0,4 % par rapport au chiffre d'affaires réalisé au 31 décembre 2007. Les branches habitation, risques professionnels et construction progressent respectivement de + 0,3 %, + 1 % et + 1,6 % alors que l'automobile, suite à des repositionnements tarifaires est en léger repli.

GAN EUROCOURTAGE

Le réseau du courtage a réalisé au 31 décembre 2008 un chiffre d'affaires de 1 486 millions d'euros en progression de + 1 % par rapport au 31 décembre 2007 :

Gan Eurocourtage Vie enregistre un chiffre d'affaires de 655 millions d'euros au 31 décembre 2008 en progression de + 2,5 % par rapport au 31 décembre 2007. Les branches d'activité en apériton enregistrent une croissance sensible du portefeuille notamment la prévoyance (+ 9,2 % à 145 millions d'euros) et la santé (+ 4,4 % à 140 millions d'euros). Les branches Retraite et groupe Vie (110 millions d'euros) progressent respectivement de + 9,5 % et + 21,1 %. À l'inverse, les branches réassurance et coassurance baissent de - 10,9 % et de - 10,4 % suite à la résiliation de certains contrats.

Gan Eurocourtage IARD réalise un chiffre d'affaires de 831 millions d'euros au 31 décembre 2008 (- 0,2 % par rapport au 31 décembre 2007). Le marché des particuliers et professionnels augmente de

+ 3,2 % (408 millions d'euros) en raison d'une croissance des branches habitation (+ 2,8 %) et automobile de tourisme (+ 3,3 %). À l'inverse, les primes du marché des entreprises (390 millions d'euros) baissent de - 3,7 % du fait de la résiliation au 31 décembre 2007 d'un grand compte.

GAN PRÉVOYANCE

Gan Prévoyance affiche un chiffre d'affaires de 519 millions d'euros au 31 décembre 2008 en hausse de + 4,2 % par rapport au 31 décembre 2007. Cette évolution s'explique principalement par la croissance des primes de + 6,9 % en épargne et en retraite (304 millions d'euros), et de + 12,3 % en santé (18 millions d'euros) alors que la branche prévoyance (197 millions d'euros) présente un chiffre d'affaires en léger repli de - 0,4 %.

GAN PATRIMOINE ET SES FILIALES

Le chiffre d'affaires de Gan Patrimoine et de ses filiales est en repli de - 2,4 % et s'établit à 577 millions d'euros au 31 décembre 2008. Hors activité de capitalisation (run-off), l'activité du centre de profit progresse de + 0,9 % à 542 millions d'euros au 31 décembre 2008. Dans un contexte financier difficile, le développement des primes uniques en euros se poursuit avec une progression du chiffre d'affaires de + 3,4 % (+ 17 millions d'euros) sur la période alors que le chiffre d'affaires des contrats en unités de compte est en baisse de - 32,8 % (- 9 millions d'euros). L'activité est soutenue par des actions commerciales fortes menées au dernier trimestre 2008.

GROUPAMA TRANSPORT

Le chiffre d'affaires de Groupama Transport affiche une progression de + 8,3 % au 31 décembre 2008 à 301 millions d'euros. La branche marine progresse de + 12,1 % à 231 millions d'euros en lien avec les nouvelles affaires souscrites notamment sur les marchés plaisance, cargo et transporteurs logisticiens. En aviation, le chiffre d'affaires est quant à lui en recul de - 2,4 % en raison de la baisse des taux de prime et de la sélection des affaires. L'évolution de la parité dollar/€ joue favorablement sur ces deux activités.

Autres sociétés spécialisées du Groupe

Le chiffre d'affaires de Groupama Assurance-crédit est en hausse de + 7 % au 31 décembre 2008 et s'établit à 27 millions d'euros.

Mutuaide Assistance présente un chiffre d'affaires de 32 millions d'euros au 31 décembre 2008, en hausse de + 15,8 % sous l'effet du développement de contrats déjà existants en portefeuille.

Le chiffre d'affaires de Groupama Protection Juridique progresse de + 6,3 % au 31 décembre 2008 et s'établit à 38 millions d'euros, en raison du développement soutenu des partenariats et notamment Sogessur.

Assurance internationale (29,3 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2008 contre 23,3 % en 2007)

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe à l'International s'établit à 3 937 millions d'euros au 31 décembre 2008, en hausse de + 6,4 % par rapport au 31 décembre 2007. L'assurance de biens et responsabilité affiche un chiffre d'affaires de 2 813 millions d'euros en 2008 en hausse de + 5,8 % par rapport à 2007. Cette évolution s'explique principalement par la croissance des branches en automobile (y compris flottes) de + 5,4 % à 1 823 millions d'euros

(notamment en Espagne, Angleterre, Turquie et Roumanie) et en habitation + 9 % à 321 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne présente une forte croissance de + 8,0 % à 1 125 millions d'euros issue de la progression tant en assurance collective + 17,4 % à 401 millions d'euros (principalement en Turquie), qu'en assurance individuelle +3,3 % à 723 millions d'euros (notamment en Italie et en Espagne).

EUROPE DU SUD-OUEST

Le chiffre d'affaires de la filiale espagnole Groupama Seguros atteint 976 millions d'euros au 31 décembre 2008 en augmentation de + 12,2 % par rapport au 31 décembre 2007. L'assurance de la personne (230 millions d'euros) affiche une croissance de + 23 % qui s'explique essentiellement par le fort développement en vie collective (+ 30 %) qui bénéficie d'un contrat à prime unique de 23 millions d'euros et en santé (+ 11,6 %). En assurance de biens et responsabilité (746 millions d'euros), l'accroissement des primes émises de + 9,2 % provient de l'ensemble des branches du portefeuille et principalement de la branche automobile hors flottes (+ 11,6 %). L'activité de Clickseguros (filiale Internet de vente d'assurance), avec 5,8 millions d'euros de chiffre d'affaires, progresse très sensiblement et est en ligne avec son plan d'affaires.

Le chiffre d'affaires 2008 des filiales au Portugal est en recul de - 1,7 % à 82 millions d'euros. Dans un marché Vie caractérisé par une forte compétitivité, les primes Vie affichent un recul de - 4,5 %. Le chiffre d'affaires de l'assurance de biens et responsabilité augmente de + 3,7 % grâce notamment aux branches habitation (+ 8,8 %) et dommages aux entreprises (+ 19,8 %).

EUROPE DU SUD-EST

Le chiffre d'affaires global des filiales italiennes Groupama Assicurazioni, Groupama Vita et Nuova Tirrena augmente de + 2,6 % (à données comparables proforma) et s'établit à 1 391 millions d'euros au 31 décembre 2008. En assurance de la personne (425 millions d'euros), l'activité progresse de + 7,9 % principalement tirée par l'assurance Vie. Dans un marché en baisse, l'épargne individuelle traditionnelle est en progression de + 27,7 % grâce d'une part, au bon développement de l'accord de bancassurance et, d'autre part, au succès du produit à taux garanti lancé fin 2008. À l'inverse, la branche santé (- 6,6 %) subit la sortie du portefeuille des contrats accidents et santé des employés du groupe Toro. En assurance de biens et responsabilité, le chiffre d'affaires progresse de + 0,4 % à 966 millions d'euros. Cette progression s'explique principalement par la croissance des branches habitation (+ 8,8 %) et autres dommages (+ 18,9 %). À l'inverse, la branche automobile qui représente plus de 80 % du chiffre d'affaires est en léger recul - 0,2 % notamment du fait d'une baisse tarifaire liée à la concurrence et à des modifications réglementaires.

Les filiales turques Basak Groupama Sigorta, Basak Groupama Emeklilik et Güven affichent une hausse de + 20,7 % (à données comparables pro-forma) de leur activité au 31 décembre 2008 pour atteindre un chiffre d'affaires global de 444 millions d'euros. L'assurance de la personne enregistre une augmentation de + 31,9 % (192 millions d'euros) soutenue en particulier par l'assurance emprunteur et la santé individuelle. En assurance de biens et

responsabilité (252 millions d'euros), Basak Sigorta présente une croissance de son chiffre d'affaires de + 13 % grâce à la très bonne tenue de l'ensemble des branches et en particulier de l'automobile (+ 10,5 %) et de l'habitation (+ 23,9 %).

Le chiffre d'affaires de Groupama Phoenix s'établit au 31 décembre 2008 à 150 millions d'euros soit une baisse de - 4,5 %. Cette situation est due à un contexte de marché particulièrement difficile (marché de particuliers ultra-concurrentiel). Ainsi, l'assurance de biens et responsabilité (108 millions d'euros) baisse de - 5,1 % principalement en automobile (- 8,5 %) et en incendie (- 3 %). L'assurance de la personne quant à elle diminue de - 2,4 % à 42 millions d'euros. Il convient toutefois de souligner que grâce à des actions commerciales visant notamment à renforcer la proximité vis-à-vis du réseau des courtiers, cette tendance baissière a pu être inversée dans les derniers mois de l'année.

PAYS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE (PECO)

La contribution au chiffre d'affaires des filiales hongroises Groupama Biztosito et OTP Garancia s'élève à 96 millions d'euros au 31 décembre 2008. Il intègre trois mois d'activité de la société OTP Garancia, entrée dans le périmètre au 30 septembre 2008. Dans un contexte de crise économique, l'activité de l'assurance de la personne recule de - 48,5 % notamment dans le secteur de la bancassurance. L'assurance de biens et responsabilité enregistre une baisse de - 2,6 % en dépit de la bonne progression de la branche habitation.

La contribution au chiffre d'affaires des filiales roumaines BT Asigurari, OTP Garancia Asigurari et Asiban augmente de + 13,8 % à 157 millions d'euros au 31 décembre 2008. Ce montant inclut 5 mois d'activité pour la société Asiban et 3 mois pour OTP Garancia Asigurari, entrées dans le périmètre respectivement en août et septembre 2008. L'activité de l'assurance de biens et responsabilité (145 millions d'euros) affiche une forte hausse de + 17,5 % sur la période. L'ensemble des branches enregistre une croissance soutenue. Les branches automobile, dommage et responsabilité civile qui croissent respectivement + 5,7 % et + 15,6 % profitent de la croissance naturelle du marché ainsi que de l'augmentation de la prime moyenne. Le chiffre d'affaires en assurance de la personne est de 12 millions d'euros.

GRANDE-BRETAGNE

Le chiffre d'affaires de Groupama Insurances augmente de + 6 % à 544 millions d'euros au 31 décembre 2008. En assurance de biens et responsabilité (432 millions d'euros), la croissance du chiffre d'affaires de + 9,1 % est tirée par les bonnes performances réalisées en automobile (+ 14,7 % à 258 millions d'euros) et en habitation (+ 7,8 % à 73 millions d'euros). L'activité de l'assurance de la personne enregistre un repli de - 4,3 % à 112 millions d'euros au 31 décembre 2008 notamment du fait de la baisse du chiffre d'affaires en santé collective (- 5,1 %) et en assurance emprunteur (- 20,4 %).

GAN OUTRE-MER

Le chiffre d'affaires de Gan Outre-Mer progresse de + 8,4 % pour s'établir à 92 millions d'euros au 31 décembre 2008. Cette évolution s'explique tant par le développement de l'activité dans le Pacifique

(+ 9 % à 53 millions d'euros) que dans la zone Antilles (+ 10 % à 39 millions d'euros). La zone Antilles bénéficie notamment de majorations tarifaires sur les garanties atmosphériques ainsi que d'une nette reprise du développement.

Activités non poursuivies

L'activité non poursuivie de la filiale Assuvie est stable sur la période. Son chiffre d'affaires au 31 décembre 2008 s'élève à 10 millions d'euros stable par rapport à 2007.

Activités financières

Le chiffre d'affaires 2008 de Groupama Banque, en augmentation de + 35 % par rapport au 31 décembre 2007, s'établit à 62 millions d'euros. Le produit net bancaire s'élève à 38 millions d'euros au 31 décembre 2008 en progression de + 35,4 %. Cette évolution est due à la progression régulière des encours de crédit (+ 70,3 %) et des encours de dépôts (+ 5,5 %). Le nombre de clients à fin 2008 s'élève à 445 000 en hausse de + 4,8 % par rapport au 31 décembre 2007.

Au 31 décembre 2008, la Banque Finama présente un chiffre d'affaires en progression de + 7,8 % à 154 millions d'euros. Le produit net bancaire atteint 30 millions d'euros au 31 décembre 2008

se contractant de - 17,2 %. L'activité banque de groupe a en effet subi les contrecoups de la crise financière.

Il en va de même pour le chiffre d'affaires des filiales de gestion d'actifs qui est en recul de - 10,5 % à 141 millions d'euros au 31 décembre 2008. Cette évolution provient essentiellement de l'activité de Groupama Asset Management en baisse de - 9,1 % et de Groupama Fund Pickers (gestion alternative) en baisse de - 36,6 %. Les encours gérés par Groupama Asset Management et ses filiales s'élèvent à 81,3 milliards d'euros au 31 décembre 2008 en retrait de - 7,5 % par rapport au 31 décembre 2007, sous l'effet de l'évolution des marchés financiers. Finama Private Equity, la filiale de private equity a, dans cet environnement, enregistré une progression de son chiffre d'affaires qui s'établit à 16 millions d'euros contre 14 millions d'euros au 31 décembre 2007 du fait de l'augmentation des encours sous gestion.

Le chiffre d'affaires de Groupama Épargne Salariale s'élève à 5 millions d'euros contre 4 millions d'euros au 31 décembre 2007. Cette progression s'explique principalement par la hausse des commissions de gestion liée à l'augmentation des comptes et encours gérés.

(b) Formation du résultat

Le résultat net part du Groupe s'élève à 273 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 793 millions d'euros au 31 décembre 2007. Le résultat net part du Groupe se décline par activité de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007	%
Assurance de biens et responsabilité	200	393	- 49,0 %
Assurance de la personne	213	358	- 40,5 %
Activités financières et bancaires	1	11	NA
Activités Holding	(141)	31	- 552,9 %
Résultat net part du Groupe	273	793	- 65,6 %
dont plus-value Scor		144	
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE HORS PLUS-VALUE SCOR	273	649	- 58,0 %

Pour mémoire, le résultat net part du Groupe au 31 décembre 2007 intégrait :

- la plus-value réalisée par la branche holding sur la cession des titres Scor d'un montant de 144 millions d'euros (après impôt) ;
- la plus-value de cession de la Tour Gan d'un montant de 158 millions d'euros (après participation aux bénéfices et impôt). Ce résultat est considéré comme récurrent dans la mesure où il compense des produits financiers non externalisés par ailleurs dans le portefeuille des entités Vie.

Le résultat net de l'assurance de biens et responsabilité qui s'établit à 200 millions d'euros au 31 décembre 2008 est en retrait de - 49 %. Celui de l'assurance de la personne recule de - 40,5 % et s'élève à 213 millions d'euros. La crise financière qui frappe l'économie

mondiale est à l'origine de la dégradation de ces résultats car les fondamentaux techniques restent quant à eux solides. Toutefois il faut souligner que le résultat opérationnel économique progresse en effet sensiblement tant en assurance de la personne, qu'en assurance de biens et responsabilité (voir infra).

La contribution des activités financières et bancaires est également touchée par la baisse des marchés financiers. Ces activités présentent un résultat de 1 million d'euros en 2008 en baisse de près de 10 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat net de l'activité holding corrigé de l'impact de la cession des titres Scor en 2007 est en baisse de - 24,8 %.

(c) Synthèse du résultat opérationnel économique

Le résultat opérationnel économique s'établit à 561 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 375 millions d'euros au 31 décembre 2007, en hausse de 49,6 %. Il se décompose par activité comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007	%
Assurance de biens et responsabilité	346	340	1,8 %
Assurance de la personne	359	129	178,3 %
Activités financières et bancaires	1	11	NA
Activités Holding	(145)	(105)	- 38,1 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL ÉCONOMIQUE	561	375	49,6 %

Résultat opérationnel économique en assurance de biens et responsabilité

Le résultat opérationnel économique de l'activité de biens et responsabilité apparaît en progression de + 1,8 %. Il s'établit en 2008 à 346 millions d'euros contre 340 millions d'euros au 31 décembre 2007. Cette évolution favorable s'explique principalement par la croissance des produits financiers récurrents. A contrario, la dégradation du ratio combiné net et du taux effectif d'impôt de près de 5 points pèse sur ces résultats.

Le ratio combiné du Groupe est en hausse de 0,5 point à 98,0 % contre 97,5 % en 2007. Il pèse sur le résultat opérationnel économique à hauteur de - 19 millions d'euros net d'impôt. Cette évolution est due à la progression du ratio de frais d'exploitation de 0,5 point alors que la sinistralité nette est stable à 68,3 %.

En France, le ratio combiné net s'établit à 96,9 % au 31 décembre 2008 en amélioration de 2,0 points par rapport à 2007. La baisse significative de 3,0 points de la sinistralité nette à 66,2 % explique cette évolution. Il convient de rappeler qu'en 2007 de nombreux événements climatiques (cyclones Dean et Gamède, séisme aux Antilles...) avaient pesé sur la sinistralité en France. Le ratio de frais d'exploitation est de 30,7 % en 2008 contre 29,7 % en 2007 du fait notamment d'un accroissement des dépenses de marketing et de publicité.

À l'International, le ratio combiné net se détériore de 4,5 points par rapport à l'exercice précédent et s'élève à 99,4 % au 31 décembre 2008. Cette évolution résulte essentiellement de la dégradation du ratio de sinistralité nette de 4,3 points à 70,9 %. Les acquisitions récentes pèsent sensiblement sur ce ratio dans la mesure où elles ne sont pas encore aux standards du Groupe en matière de souscription et de qualité du provisionnement.

Le résultat financier récurrent (net d'impôt) progresse de 13,2 % soit 39 millions d'euros du fait notamment des récentes acquisitions.

Résultat opérationnel économique en assurance de la personne

Le résultat opérationnel économique de l'assurance de la personne s'élève à 359 millions d'euros et affiche une progression de + 230 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2007.

La forte amélioration (+ 139 millions d'euros avant impôt) de la marge technique nette de l'activité santé et autres dommages corporels

concourt fortement à cette progression sensible. La diminution du ratio combiné net de 8,6 points (96,6 % en 2008 contre 105,2 % en 2007) qui touche tant les entités en France qu'à l'International explique cette évolution.

En Vie/capitalisation, la marge technique nette progresse de + 39 millions d'euros au 31 décembre 2008 (+ 26 millions d'euros net d'impôt). Cette hausse est principalement due à l'activité technique notamment dans les filiales à l'International qui avaient pour certaines été marquées par des rechargements de provisions pour garantie de taux en 2007. Le ratio des frais d'exploitation rapportés aux primes émises augmente quant à lui de + 0,8 point à 12,7 % en 2008. Les frais de rationalisation des back-offices sont à l'origine de cette hausse.

La forte hausse de 87 millions d'euros du résultat financier récurrent 2008 (net de participation aux bénéfices et d'impôt) s'explique par la progression des revenus financiers récurrents de + 44 millions d'euros. Il convient de rappeler par ailleurs qu'un renforcement des fonds de participation aux bénéfices avait pesé sur le résultat 2007.

Les autres produits et charges non techniques (y compris exceptionnels) de l'exercice 2008 s'établissent à - 10 millions d'euros contre - 28 millions d'euros en 2007.

Résultat opérationnel économique des activités financières et bancaires

Le résultat opérationnel économique des activités financières et bancaires est de +1 million d'euros au 31 décembre 2008 contre 11 millions d'euros en 2007. Malgré la progression du résultat de la banque de particuliers du Groupe de près de 20 % qui reste négatif à - 20 millions d'euros (le développement de cette entité permet de mieux absorber ses coûts fixes mais reste encore à ce stade déficitaire, conformément à son plan d'affaires), le contexte financier pèse sur les résultats et notamment sur l'activité d'asset management qui voit son résultat contributif reculer de plus de 50 % à 15 millions d'euros.

Résultat opérationnel économique de l'activité Holding

L'activité de holding affiche un résultat opérationnel économique de - 145 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre une perte de - 105 millions d'euros 31 décembre 2007. La hausse des charges de financement ainsi que les frais relatifs aux opérations de croissance externe pèsent sur le résultat de la période.

(d) Autres éléments du compte de résultat

Ceux-ci se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	Assurance de la personne		Assurance de biens et responsabilité		Activités financières et bancaires		Activités Holding		Total	
	31.12.08	31.12.07	31.12.08	31.12.07	31.12.08	31.12.07	31.12.08	31.12.07	31.12.08	31.12.07
Résultat opérationnel économique	359	129	346	340	1	11	(145)	(105)	561	375
Plus-values réalisées nettes de PDD ⁽¹⁾	33	234	4	113			(3)	137	34	484
Dotations aux provisions pour dépréciation à caractère durable ⁽¹⁾	(38)	0	(102)	0			2	0	(138)	0
Effet de la juste valeur ⁽¹⁾	(115)	31	(37)	(19)			5	2	(147)	14
Dépréciation des écarts d'acquisition	(24)	0	0	0			0	0	(24)	0
Amortissement des actifs incorporels	(10)	(17)	(23)	(6)			0	(1)	- 33	(24)
Éléments exceptionnels	8	(19)	12	(35)			0	(2)	20	(56)
RÉSULTAT PART DU GROUPE	213	358	200	393	1	11	(141)	31	273	793

(1) Part revenant à l'actionnaire (nette de PB et d'IS).

Produits financiers non récurrents

Au-delà du bon niveau de performance opérationnelle, le résultat du Groupe est fortement marqué par le contexte financier international. Les produits financiers non récurrents sont en très forte baisse par rapport à 2007 et se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	2008				2007				Variation			
	AP	ABR	Holding	Total	AP	ABR	Holding	Total	AP	ABR	Holding	Total
Plus et moins-values de cession nettes de reprises	166	7	(4)	169	832	172	142	1 145	(666)	(164)	(145)	(976)
Variation de la juste valeur des placements	(785)	(56)	8	(833)	251	(28)	3	226	(1 036)	(28)	5	(1 059)
Variation des dépréciations sur instruments financiers	(92)	(121)	3	(211)	(1)	(1)	(7)	(9)	(91)	(120)	9	(201)
TOTAL	(712)	(170)	7	(875)	1 082	142	138	1 361	(1 793)	(312)	(131)	(2 236)

Les données ci dessus sont présentées avant participation aux bénéfices et avant impôt.

Par typologie de produits financiers, l'analyse est la suivante :

- Les plus et moins-values réalisées nettes sont en repli très sensible (- 85 %), soit une baisse de 976 millions d'euros. Par ailleurs, comme évoqué précédemment, l'année 2007 était marquée par une plus-value exceptionnelle de 144 millions d'euros au titre de la cession des titres SCOR. Aucune plus-value équivalente n'a été enregistrée en 2008. Cette variation s'explique par une diminution de 164 millions d'euros de l'externalisation des plus-values en assurance de biens et responsabilité (- 95 %) et de 666 millions d'euros en assurance de la personne (- 80 %) dont 347 millions d'euros au titre de la cession de la Tour Gan.

Au net de participation aux bénéfices et d'impôt, l'impact sur le résultat du Groupe de la baisse des plus et moins-values s'élève à - 450 millions d'euros (dont la plus-value immobilière de 158 millions d'euros net de participation aux bénéfices et d'impôt et 144 millions d'euros relatifs à la cession des titres Scor) ;

- La poche d'actifs valorisés dans les comptes IFRS selon la méthodologie de la juste valeur par résultat (titres classés en trading, held for trading et instruments financiers à terme) enregistre une baisse de 1 059 millions d'euros de la variation de juste valeur. Cette évolution est constatée essentiellement sur la branche assurance de la personne pour 1 036 millions d'euros. Cette chute est liée à la conjoncture très défavorable des marchés financiers. Au net de la participation aux bénéfices et de l'impôt, cette chute impacte le résultat 2008 de près de - 162 millions d'euros ;
- Le résultat financier du Groupe est également affecté par des dotations nettes aux provisions à caractère durable pour un montant global de - 201 millions d'euros dont - 120 millions d'euros en assurance de biens et responsabilité et - 91 millions d'euros en assurance de la personne. L'impact de ces éléments sur le résultat du Groupe net de participation aux bénéfices et d'impôt est de - 138 millions d'euros.

En synthèse, l'impact de la crise financière sur le résultat net du Groupe (net de participation aux bénéfices et d'impôt) est le suivant :

(en millions d'euros nets de PB et d'IS)	AP	ABR	Holding	Total
Impact de la baisse des marchés financiers				
Variation sur externalisation de plus-values	(202)	(108)	(140)	(450)
Variation de la juste valeur des placements	(146)	(19)	3	(162)
Variation des dépréciations sur instruments financiers	(38)	(102)	2	(138)
TOTAL	(386)	(229)	(135)	(750)

Autres éléments non financiers

D'un point de vue fiscal, une régularisation d'impôt liée à la fiscalisation différée de la valeur de portefeuille en Italie affecte favorablement (+ 20 millions d'euros) le résultat. Enfin, des frais de restructuration liés à la fusion des entités internationales ont été pris en compte sur l'exercice pour - 8 millions d'euros contre - 17 millions d'euros en 2007.

Les autres éléments concernent principalement les charges d'amortissements des actifs incorporels d'assurance. Ainsi en assurance de biens et responsabilité, l'amortissement de la valeur de portefeuille de Nuova Tirrena et des courtiers anglais pèse sur le résultat de l'exercice à hauteur de - 22 millions d'euros contre - 6 millions d'euros en 2007.

Le résultat net de l'assurance de la personne intègre l'amortissement de la valeur de portefeuille de Basak Emekliik pour un montant de 9 millions d'euros contre 17 millions d'euros au 31 décembre 2007 (net d'impôt). Par ailleurs, l'exercice 2008 est également marqué par la dépréciation de l'écart d'acquisition de Cegid (société mise en équivalence) pour - 24 millions d'euros.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'exercice 2007 intégrait une participation exceptionnelle de 30 millions d'euros destinée à accompagner une caisse régionale dans le cadre de son développement en région parisienne.

Assurance et Services France

En 2008, le pôle assurance et services France, enregistre un résultat de 287 millions d'euros contre 503 millions d'euros en 2007.

GROUPAMA VIE

La contribution au résultat consolidé du Groupe de Groupama Vie est de 44,7 millions d'euros en 2008 contre 105,4 millions d'euros en 2007.

Le résultat opérationnel économique de l'entité s'élève à 59 millions d'euros en 2008 contre 72 millions d'euros en 2007.

Cette baisse est liée à la marge technique nette de frais qui est en retrait de près de 29 millions d'euros par rapport à 2007. Dans le cadre de certaines actions commerciales visant à rééquilibrer le portefeuille vers des produits présentant un meilleur profil de marge sur le long terme, la marge technique en épargne individuelle a fortement reculé (- 11 millions d'euros par rapport à 2007).

L'augmentation des frais d'exploitation de 18 millions d'euros (ainsi le ratio de frais d'exploitation ramenés aux primes croît de 0,8 point

par rapport à 2007) est imputable aux frais relatifs au projet de rationalisation du back-office Vie.

La marge financière récurrente (nette de participation aux bénéfices et d'impôt) est en hausse de près de 16 millions d'euros compte tenu de la progression des revenus obligataires. Cependant, il faut aussi mentionner que l'exercice 2007 avait été marqué par un renforcement des fonds de participation aux bénéfices qui avait pesé sur cette marge.

Le résultat financier non récurrent diminue quant à lui fortement (- 48 millions d'euros nets de participation aux bénéfices et d'impôt par rapport à 2007). Le contexte financier pèse lourdement sur cet agrégat et notamment les effets négatifs de la variation de juste valeur des instruments financiers et actifs classés en trading et held for trading.

GAN ASSURANCES

La contribution de Gan Assurances au résultat consolidé du Groupe s'élève à 67 millions d'euros en 2008 contre 101 millions d'euros en 2007.

La contribution de Gan Assurances Vie au résultat du Groupe s'élève à 50,8 millions d'euros sur l'exercice 2008. Elle est en retrait de près de 38 % par rapport à celui du 31 décembre 2007.

Le résultat opérationnel économique de l'entité est de 83 millions d'euros en 2008 contre une perte de - 28 millions d'euros en 2007. Cette progression s'explique principalement par une forte croissance de la marge technique et de la marge financière récurrente nette de participation aux bénéfices.

La progression de près de 61 % de la marge technique est due tant à l'assurance individuelle qu'à l'assurance collective. L'assurance individuelle, soutenue par une collecte nette positive de 114 millions d'euros, bénéficie cependant aussi, de revenus immobiliers exceptionnels de + 25 millions d'euros. L'assurance collective enregistre des bonis de primes de + 18 millions d'euros mais surtout, la sinistralité nette en santé et en prévoyance est en repli très sensible (- 8,4 points à 105,9 %).

Les frais d'exploitation progressent dans une proportion similaire à celle du chiffre d'affaires.

La marge financière récurrente (nette de participation aux bénéfices) s'élève à 140 millions d'euros en hausse de près de 48 % par rapport à 2007 en raison d'un moindre niveau de dotation prudentielle au fonds de participation aux bénéfices.

La marge financière non récurrente de l'exercice (nette de participation aux bénéfiques et net d'impôt) est en fort repli de - 143 millions d'euros par rapport à 2007. La baisse significative des plus et moins-values réalisées (l'année 2007 était marquée par la cession de la tour Gan) et l'impact négatif des variations de juste valeur des actifs classés en trading et held for trading expliquent cette évolution.

La contribution de Gan Assurances IARD au résultat du Groupe s'élève à 16,1 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 20,1 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Le résultat opérationnel économique de l'entité est de 18 millions d'euros en 2008 contre un résultat à l'équilibre en 2007. Cette progression de résultat trouve son origine dans l'amélioration des fondamentaux techniques de la Société. La marge technique progresse de près de 21 millions d'euros sous l'effet de l'amélioration de 2,2 points du ratio combiné net (104,9 % en 2008 contre 107,1 % en 2007) et ce en dépit de l'impact important du sinistre Haumont (18,7 millions d'euros) qui pèse près de 1,7 point sur le ratio de sinistralité brute courante.

Comme pour les autres entités, la baisse du résultat net de Gan Assurances IARD de 20 % par rapport à 2007 s'explique principalement par la détérioration de la marge financière non récurrente (nette d'impôt) de - 22 millions d'euros du fait du contexte financier international.

GAN EUROCOURTAGE

La contribution de Gan Eurocourtage au résultat consolidé du Groupe s'élève à 137 millions d'euros en 2008 contre 184 millions d'euros en 2007.

Le résultat contributif de Gan Eurocourtage Vie s'établit à 86,0 millions d'euros en 2008 contre 79,0 millions d'euros en 2007.

Le résultat opérationnel économique de l'entité s'élève quant à lui à 88 millions d'euros en 2008 contre près de 40 millions d'euros au 31 décembre 2007. La progression de la marge technique (+ 64 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2007) explique en majeure partie cette évolution. La poursuite des liquidations favorables de sinistres combinée à l'amélioration de la sinistralité sur l'exercice en prévoyance (sur la branche arrêt de travail) et en santé sont à l'origine de ces évolutions. Par ailleurs les frais d'exploitation sont stables. La marge financière récurrente est en léger recul.

Les produits financiers non récurrents nets de participation aux bénéfiques et nets d'impôt affichent un fort recul de près de - 42 millions d'euros par rapport à 2007. La forte baisse des moins-values ainsi que la constatation de variations de juste valeur négative expliquent cette évolution.

Gan Eurocourtage IARD présente au 31 décembre 2008 une contribution au résultat consolidé du Groupe de 51,3 millions d'euros contre 105,0 millions en 2007.

Le résultat opérationnel économique de l'entité s'élève à plus de 59 millions d'euros en 2008 contre 81 millions d'euros au 31 décembre 2007. Ce retrait s'explique par un ratio combiné net en assurance de biens et responsabilité de 98,8 % en 2008 contre 96,3 % en 2007. L'année 2008 a en effet été marquée par la survenance de

nombreux sinistres graves qui pèsent à hauteur de 5,4 points sur le ratio de sinistralité courante. La couverture de réassurance a été très efficace et a permis d'en absorber une part significative. Les bonis sur exercices antérieurs à 90 millions d'euros en 2008 restent significatifs mais reculent de près de 20 millions d'euros comparés à 2007. Le résultat financier récurrent de l'entité (86 millions d'euros) est quasiment stable par rapport au 31 décembre 2007.

En revanche, la marge financière non récurrente (nette d'impôt) s'effondre de 33 millions d'euros en lien avec la baisse des plus-values réalisées en 2008.

GAN PRÉVOYANCE

La contribution de Gan Prévoyance au résultat du Groupe s'élève à 29,0 millions d'euros contre 57,7 millions d'euros 31 décembre 2007.

Le résultat opérationnel économique de l'entité s'établit à 30 millions d'euros contre 11 millions d'euros en 2007. Cette amélioration est due notamment à la hausse de 3,4 % de la marge technique. Il convient de rappeler que les incidences de la mise en place de l'amendement Marini avaient été anticipées dès 2007 pesant notamment sur les frais généraux de l'entité. En 2008, l'impact de cette nouvelle réglementation pèse toutefois à hauteur de 11 millions. Grâce à ces actions, Gan Prévoyance s'est adaptée à cette évolution très structurante de son environnement réglementaire et peut poursuivre sa stratégie de développement. La marge financière récurrente nette de participation aux bénéfiques progresse de 12 millions d'euros sous l'effet d'un chargement moins important qu'en 2007 des fonds de participation aux bénéfiques.

Le résultat financier non récurrent (net de participation aux bénéfiques et d'impôt) chute de près de - 48 millions d'euros sous l'effet principalement de l'impact des variations de juste valeur sur les instruments dérivés.

GAN PATRIMOINE ET SES FILIALES

Le résultat contributif de Gan Patrimoine et ses filiales affiche une perte de - 14,1 millions d'euros contre un profit de 29,5 millions d'euros au 31 décembre 2007. Cette perte est liée au contexte financier et, ne touche pas le modèle économique de l'entité dont la performance est encore en amélioration, même s'il est affecté ponctuellement par des coûts non récurrents.

Le résultat opérationnel économique du pôle s'établit à 8 millions d'euros contre 13 millions d'euros en 2007. La marge technique 2008 diminue certes de 8 % par rapport à 2007 sous l'effet de la diminution du taux de chargement sur prime et d'une baisse du portefeuille à prime périodique (dont le taux de chargement sur prime est important). À l'inverse, le taux de chargement sur encours est en hausse. Ces actions techniques sur le portefeuille visent à améliorer de façon structurelle les marges mais représentent un coût en période transitoire. Les frais d'exploitation progressent de 9,1 % principalement du fait de la rationalisation des back-offices Vie individuelle. La marge financière récurrente progresse en 2008 de près de 8 millions d'euros.

La dégradation de près de - 40 millions d'euros de la marge financière non récurrente (nette de participation aux bénéfiques et d'impôt) trouve

son origine dans la constatation d'importantes moins-values latentes sur les actifs classés en trading et held for trading mais également sur les instruments dérivés.

GROUPAMA TRANSPORT

Groupama Transport affiche un résultat contributif de 9,9 millions d'euros en 2008 contre 13,1 millions d'euros en 2007.

Le résultat opérationnel économique diminue de - 2 millions d'euros par rapport à 2007 et s'élève à 10 millions d'euros. La détérioration du ratio combiné net de 2,3 points explique cette évolution. L'exercice 2008 a été marqué en marine par des sinistres majeurs dont les effets négatifs ont néanmoins été atténués d'une part, par des bonis sur exercices antérieurs favorables et, d'autre part, par une bonne couverture de réassurance. En aviation, l'exercice 2008 a été pénalisé par la prise en compte de malis sur un pool en run-off (Waig).

Le repli de près de 1 million d'euros de la marge financière non récurrente (nette d'impôt) est imputable aux moins-values latentes sur les actifs classés en held for trading.

AUTRES SOCIÉTÉS SPÉCIALISÉES DU GROUPE

Au 31 décembre 2008, les autres sociétés spécialisées du Groupe présentent une contribution globale au résultat consolidé du Groupe de 8,6 millions d'euros contre 8,8 millions d'euros en 2007. Elle se décline comme suit :

Groupama Assurance-crédit contribue au résultat du Groupe à hauteur de 1,0 million d'euros contre 1,7 million d'euros 2007. Le résultat opérationnel économique de l'entité est stable à 1,4 million d'euros.

Le résultat contributif de Mutuaide Assistance s'établit à 3,7 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 3,1 millions d'euros en 2007. L'entité présente un résultat opérationnel économique stable de près de 3 millions d'euros.

La contribution 2008 de Groupama Protection Juridique est stable par rapport à l'exercice 2007 et s'élève à 4,0 millions d'euros. L'amélioration du ratio combiné net de 2,1 points explique la progression du résultat opérationnel économique de l'entité de près de 1 million d'euros pour s'établir à 5 millions d'euros en 2008.

Activités non poursuivies en France

Le résultat contributif d'Assuvie s'élève à 5,2 millions d'euros contre 4,0 millions d'euros 31 décembre 2007.

Assurance Internationale et Outre-Mer

L'Assurance Internationale (y compris holdings internationales) affiche un résultat contributif de 50 millions d'euros contre 151 millions d'euros en 2007.

EUROPE DU SUD-EST

Les filiales italiennes affichent une perte de - 78,9 millions d'euros contre un bénéfice de 26,0 millions d'euros en 2007. Pour mémoire, Nuova Tirrena n'avait été intégrée qu'à compter du mois de novembre 2007.

La contribution au résultat du Groupe de Nuova Tirrena affiche une perte de - 67,0 millions d'euros en 2008 contre un profit de

8,5 millions d'euros au 31 décembre 2007 (représentant deux mois d'activité).

Le résultat opérationnel économique 2008 s'établit à 36 millions d'euros principalement dû à l'assurance de la personne. Le ratio combiné en assurance de biens et responsabilité s'élève à 106,5 %. La marge financière récurrente nette de participation aux bénéfices est de 76 millions d'euros.

Le résultat financier non récurrent pâtit d'une dotation aux provisions pour dépréciation à caractère durable de 102 millions d'euros (nette de participation aux bénéfices et d'impôt). Les conditions de marché ont en effet rendu extrêmement difficiles les arbitrages sur le portefeuille d'actifs acquis, figé selon les normes IFRS à la juste valeur à la date d'acquisition au 1^{er} novembre 2007. Cela conduit à des dépréciations significatives sur la poche actions ainsi que sur quelques lignes de produits structurés. La gestion du portefeuille financier est reprise par Groupama Asset Management depuis le 1^{er} janvier 2008. Les autres produits et charges non récurrents (nets d'impôt) intègrent une dotation de - 15 millions d'euros au titre de l'amortissement de la valeur de portefeuille et des coûts de restructuration pour - 5 millions d'euros. À l'inverse, un boni d'impôt de 19,7 millions d'euros, lié à la fiscalité différée de la valeur de portefeuille, contribue favorablement au résultat 2008.

Groupama Italia Vita enregistre un résultat de 3,1 millions d'euros en 2008 contre 7,9 millions d'euros en 2007.

L'amélioration de la marge technique combinée à une hausse des revenus financiers récurrents contribuent à la progression de 1 million d'euros du résultat opérationnel économique de l'entité (7 millions d'euros). Son résultat est toutefois grevé par le poids des résultats financiers non récurrents marqués par la crise des marchés.

Groupama Assicurazioni affiche une perte de - 15,1 millions d'euros en 2008 contre un profit de 9,7 millions d'euros en 2007.

Le résultat opérationnel économique de l'entité présente une perte de - 6 millions d'euros contre un profit de 6 millions d'euros en 2007. Cette dégradation résulte de la hausse du ratio combiné net (+ 9,4 points) en assurance de biens et responsabilité à 109,9 %, du fait notamment de la constatation d'importants malis sur la branche automobile. La marge technique en assurance de la personne est légèrement excédentaire à + 1 million d'euros. La marge financière récurrente croît de 2 millions d'euros et s'élève à 26 millions d'euros du fait de la progression des revenus obligataires.

La marge financière non récurrente, affectée par les conditions de marché, est quant à elle en repli de près de 9 millions d'euros (nets d'impôt).

Groupama Phoenix, filiale grecque du Groupe, affiche une perte de - 13,5 millions d'euros contre une perte de - 25,0 millions d'euros au titre du second semestre 2007.

Le résultat opérationnel économique s'élève à 1 million d'euros contre une perte de - 3 millions d'euros au titre des six derniers mois de 2007. En assurance de biens et responsabilité, les manifestations violentes survenues à Athènes durant le mois de décembre ont pesé pour près de 5 points, sur le ratio combiné de l'entité qui est de

109,4 % au 31 décembre 2008. La marge technique de l'assurance de la personne s'établit à 5 millions d'euros en 2008.

La marge financière récurrente s'établit à 7 millions d'euros, alors que les produits financiers non récurrents représentent une charge de - 18 millions d'euros liée à la variation de juste valeur des actifs financiers. En 2007, figuraient dans les comptes des coûts exceptionnels de 23 millions d'euros relatifs à des frais de restructuration.

Les filiales turques présentent une contribution au résultat consolidé de 25 millions d'euros contre 14 millions d'euros en 2007.

Le résultat contributif de Basak Groupama Sigorta s'élève à 8,4 millions d'euros quasi stable par rapport au 31 décembre 2007.

Le résultat opérationnel économique de l'entité s'élève à 6,5 millions d'euros contre 8,5 millions d'euros en 2007. Le ratio combiné net en assurance de biens et responsabilité est en hausse de 8,7 points et s'établit à 107,9 %, principalement dû à la hausse de la sinistralité nette (+ 9 points). Celle-ci touche notamment la branche RC automobile (hausse de la fréquence et des coûts moyens des sinistres) alors qu'une amélioration (- 2,8 points) de la sinistralité de la branche dommage automobile est observée. La marge financière récurrente progresse de près de 6 millions d'euros du fait de l'augmentation des dividendes actions perçus en 2008.

Basak Emeklilik affiche un résultat contributif de 14,1 millions d'euros en 2008 contre 7,2 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Le résultat opérationnel économique de l'entité (23 millions) est quasiment stable par rapport à 2007. La marge technique nette de frais d'exploitation en assurance de la personne s'élève à 7,3 millions d'euros en 2008 et progresse de près de 2 millions d'euros par rapport à 2007 alors que le résultat financier récurrent qui s'élève à 24 millions d'euros est en recul de l'ordre de - 3 millions d'euros.

L'amortissement (net d'impôt) de la valeur du portefeuille, du réseau de distribution et de la relation clients est de - 9 millions d'euros en 2008 contre - 17 millions d'euros l'exercice précédent.

Le résultat contributif de Groupama Bosphorus (holding de tête des filiales situées en Turquie) est à l'équilibre en 2008 (0,1 million d'euros) contre une perte de 3,1 millions d'euros en 2007.

Le résultat contributif de Güven Hayat et de Güven Sigorta s'élève à + 0,3 million d'euros au titre de l'exercice 2008.

Enfin, il convient de rappeler que les comptes combinés intègrent également le résultat de la mise en équivalence de Günes Sigorta pour 1,8 million d'euros.

EUROPE DU SUD-OUEST

La contribution au résultat du Groupe de Groupama Seguros en Espagne s'élève à 103,5 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 96,6 millions d'euros en 2007.

L'entité présente un résultat opérationnel économique en 2008 de 114 millions d'euros contre près de 90 millions d'euros en 2007. Cette hausse trouve son origine d'une part dans l'amélioration de la marge technique nette en assurance de biens et responsabilité

(+ 38 millions d'euros) et, d'autre part dans la croissance du résultat technique de l'assurance de la personne (+ 13 millions d'euros).

Le ratio combiné net en assurance de biens et responsabilité diminue de plus de 4 points, conséquence d'une baisse de la sinistralité sur exercice courant (- 3,7 points par rapport à 2007) et d'une augmentation des bonis sur exercices antérieurs qui restent à un niveau élevé (138,7 millions d'euros en 2008 contre 127,3 millions d'euros en 2007).

En assurance de la personne, la baisse du ratio combiné net en santé de - 6,6 points ainsi qu'un impact positif relatif à des ajustements de provisions mathématiques sur le solde de réassurance expliquent l'amélioration de la marge technique de la branche.

La marge financière récurrente progresse de 8,6 % par rapport à 2007 et s'élève à 41 millions d'euros en 2008. Cette évolution est attribuable à la progression des revenus obligataires sur l'exercice.

La filiale a comptabilisé, compte tenu de la situation difficile des marchés financiers, une dotation aux provisions à caractère durable sur les actifs financiers pour un montant de 19,3 millions d'euros. Les plus-values réalisées reculent de près de - 9 millions d'euros par rapport à 2007. Ces deux phénomènes conduisent à une baisse de la marge financière non récurrente par rapport à l'exercice précédent de - 17 millions d'euros nets de participation aux bénéficiaires et d'impôt.

Les filiales au Portugal enregistrent une perte de - 0,8 million d'euros contre un profit de 1,3 million d'euros en 2007. L'évolution s'explique principalement par la crise économique et financière.

En Tunisie, le résultat de la mise en équivalence de la société STAR s'élève à 1,5 million d'euros.

PAYS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

Les filiales hongroises affichent un résultat contributif de 7,0 millions d'euros en 2008 contre un résultat à l'équilibre au 31 décembre 2007.

La contribution de Groupama Biztosito confirme son redressement avec un résultat positif de + 2,8 millions d'euros contre un résultat à l'équilibre en 2007. Le résultat opérationnel économique progresse dans les mêmes proportions et s'établit à 2,8 millions d'euros. Ces bons résultats trouvent leur origine dans la baisse du ratio combiné de l'assurance de biens et de responsabilité de 11,2 points à 94,5 %.

OTP Garancia, filiale consolidée à partir du 30 septembre 2008 réalise un résultat consolidé de 4,0 millions d'euros. Le résultat opérationnel économique est de 5 millions d'euros. Son ratio combiné en assurance de biens et responsabilité s'élève à 90,4 %.

Le Groupe a engagé en Hongrie un processus de fusion de ses deux filiales qui devrait accroître leur capacité bénéficiaire future.

En Roumanie, les filiales de Groupama BT Asigurari, OTP Garancia et Asiban enregistrent une perte contributive de - 23,7 millions d'euros en 2008. Dans ce pays, le Groupe a engagé des travaux conséquents pour rationaliser son réseau et exploiter les synergies qui résultent de la mise en commun des portefeuilles de ces trois

entités. BT Asigurari, la seule entité consolidée sur année pleine affiche un ratio combiné de 132,7 % qui ne bénéficie pas encore des mesures de professionnalisation du réseau et de rationalisation de la gestion qui ont été engagées par le Groupe en Roumanie.

Les filiales slovaques affichent une perte de - 0,8 million d'euros correspondant à trois mois d'activité.

En Bulgarie, la contribution au résultat du Groupe des deux filiales est de - 0,6 million d'euros et représente cinq mois d'activité.

AUTRES PAYS

Grande-Bretagne

La contribution de Groupama Insurances s'élève en 2008 à 23,1 millions d'euros contre 37 millions d'euros au 31 décembre 2007.

L'entité affiche un résultat opérationnel économique de 26 millions d'euros en 2008 contre 40 millions d'euros en 2007. Le ratio combiné net augmente de plus de 1 point et s'élève à 102,6 % en 2008. Il convient de rappeler que l'année 2007 avait été marquée par des inondations d'une ampleur exceptionnelle. En 2008, le solde de réassurance apparaît de ce fait fortement dégradé, d'une part, du fait du renchérissement des couvertures et, d'autre part, par de moindres récupérations de sinistres. Le poids de la réassurance masque la nette amélioration du ratio de sinistralité. En assurance de biens et responsabilité, le ratio de sinistralité sur exercice courant est en retrait de - 4,1 points dont - 3,9 points en automobile, - 6,4 points en flottes et - 18,7 points en habitation (évolution cependant liée au poids des inondations de 2007). Le ratio de sinistralité nette de l'assurance de la personne est en hausse de 5,5 points sous l'effet principalement de la dégradation de la branche prévoyance collective. L'évolution défavorable de la parité Livre sterling/Euros est à l'origine du recul de 6 millions d'euros de la marge financière récurrente qui s'établit à 41 millions d'euros.

Le résultat financier non récurrent est stable. Il masque une augmentation des plus-values réalisées qui est absorbée par la dotation à la provision pour dépréciation à caractère durable.

Les filiales de courtage (Carole Nash, Bollington et Lark) affichent un résultat contributif de 4,9 millions d'euros en 2008 contre une perte de - 1,2 million d'euros en 2007. L'exercice 2008 intègre une charge de - 7,3 millions d'euros (nette d'impôt) au titre de l'amortissement des valeurs de portefeuille affectées dans le cadre du bilan d'entrée de ces structures. Le résultat opérationnel économique de ces filiales s'élève à 12 millions d'euros contre 6 millions d'euros en 2007.

Le résultat de Gan UK (holding de tête des cabinets de courtage au Royaume uni) s'élève à - 0,9 million d'euros contre - 2,1 millions d'euros en 2007 marqué par un profit de change non récurrent.

Gan Outre-Mer affiche au 31 décembre 2008 une contribution au résultat consolidé de 4,6 millions d'euros contre 3,2 millions d'euros en 2007. Le résultat opérationnel économique de l'entité s'établit à 6 millions d'euros en 2008 et progresse de plus de 3 millions d'euros par rapport à 2007. Ces résultats sont à mettre en relation avec l'amélioration du ratio combiné net en baisse de 5,9 points à 90,7 % par rapport à la période précédente qui était marquée par des événements climatiques (tremblement de terre et cyclone).

Activités financières et bancaires

Les activités financières et bancaires affichent un résultat de 1 million d'euros contre 11 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Groupama Banque présente une perte de - 20 millions d'euros contre - 24,9 millions d'euros en 2007. Le produit net bancaire avant coût du risque progresse fortement (+ 41,4 %) pour la seconde année consécutive et, s'établit à 40,8 millions d'euros en 2008. Cette performance s'explique par la croissance de l'activité sur la période et, notamment du montant des encours moyens (crédits à la consommation + 70,3 %, dépôts de la clientèle + 5,5 %). Les frais d'exploitation augmentent de 9,2 % dans une moindre proportion que l'activité.

La contribution de la Banque Finama est une perte de - 2,3 millions d'euros contre - 1,8 million d'euros au 31 décembre 2007. Le contexte financier pèse sur le produit net bancaire avant coût du risque qui recule de - 7,1 % notamment sous l'effet du provisionnement d'une moins-value latente sur les titres obligataires.

Le résultat contributif des filiales de gestion d'actifs (Groupama Asset Management et ses filiales) est de 14,6 millions d'euros contre 30,3 millions d'euros en 2007. Le marasme financier s'est traduit par une diminution des encours (- 6,6 milliards d'euros par rapport à 2007), il convient toutefois de souligner que la collecte hors Groupe est en progression de près de 2,8 milliards. Les commissions assises sur les encours reculent entraînant une baisse de plus de 14 % du produit net bancaire. Parallèlement, les charges d'exploitation sont en progression de 8 % sous l'effet du renforcement de la politique de développement et d'investissements informatiques.

La contribution de Finama Private Equity s'élève à 2,9 millions d'euros contre 1,6 million d'euros en 2007. Le développement de l'activité se traduit par la croissance des encours sous gestion.

Le résultat contributif de Groupama Épargne Salariale est stable mais reste néanmoins déficitaire à - 0,8 million d'euros.

La contribution de Groupama Immobilier, filiale de gestion des actifs immobiliers de placements du Groupe, est en légère hausse de 0,7 million d'euros à 6,8 millions d'euros en 2008.

Analyse de Groupama SA et des holdings

Groupama SA (y compris son activité opérationnelle) et les holdings enregistrent une perte de - 42 millions d'euros en 2008 contre un profit de 128 millions d'euros en 2007.

GROUPAMA SA

L'entité Groupama SA présente en 2008 une perte de - 48,5 millions d'euros contre 129,5 millions d'euros en 2007 (proforma intégrant le résultat contributif 2007 de Groupama International absorbée par Groupama SA en 2008). La cession des titres Scor, qui étaient principalement portés par Groupama SA s'était traduite par un impact favorable de 144 millions d'euros sur le résultat 2007.

Le résultat opérationnel économique de Groupama SA (sur son activité opérationnelle) en 2008 s'élève à 118 millions d'euros en 2008 contre 67 millions d'euros au 31 décembre 2007. Cette progression est liée à l'amélioration de la sinistralité nette tant en assurance de biens et responsabilité qu'en assurance de la personne (pour

respectivement - 6,4 points à 59,9 % et - 1,6 point à 70,6 %). Cette amélioration est tirée par les risques atmosphériques dont le moindre niveau d'événements climatiques en 2008 comparé à 2007 baisse sensiblement la sinistralité mais également par la bonne tenue des risques de base et notamment sur les branches responsabilité civile et incendie agricole. Le solde de réassurance pèse quant à lui de plus de - 28 millions d'euros par rapport à l'exercice 2007 compte tenu de la mise en place de nouveaux programmes de réassurance (cat bond tempête notamment) et du fait du moindre jeu des couvertures. Les produits financiers récurrents de l'entité sont quasiment stables à 92 millions d'euros (soit 60 millions d'euros nets d'impôt).

Le résultat financier non récurrent se détériore de près de - 230 millions d'euros (net d'impôt) par rapport à 2007. Retraité de la cession des titres Scor, cette baisse s'établirait à 86 millions d'euros.

D'un point de vue analytique le résultat de Groupama SA est décomposé en un résultat opérationnel (sa contribution est positive de 96 millions d'euros) et en un résultat au titre de sa fonction de holding (affichant une perte de - 144 millions d'euros).

(e) Bilan consolidé

Au 31 décembre 2008, le total du bilan consolidé de Groupama s'élève à 85,6 milliards d'euros contre 88,3 milliards d'euros en 2007, soit une baisse de - 3,0 %.

Écarts d'acquisition

Le montant des écarts d'acquisition s'établit à 3,5 milliards d'euros contre 2,6 milliards d'euros au 31 décembre 2007. Les entrées de périmètre (OTP, Asiban, Güven, Star, cabinets de courtage au Royaume-Uni) qui représentent + 1,1 milliard d'euros sont à l'origine de cette évolution. Ce poste intègre également les ajustements relatifs aux récentes acquisitions notamment dans le cadre de l'allocation provisoire du prix d'acquisition (un montant de - 171 millions d'euros a été transféré en valeur de portefeuille amortissable au titre de Nuova Tirrena). Enfin, l'évolution des cours de change (livre sterling, nouvelle livre turque, forint hongrois, leu roumain) diminue ce poste à hauteur de - 172 millions d'euros.

La structure de ces placements en valeur de marché est la suivante :

	2008	2007
Obligations et parts d'OPCVM à revenu fixe	63 %	56 %
Actions et parts d'OPCVM à revenu variable	17 %	21 %
Immobilier	11 %	10 %
Placements en Unités de Compte	5 %	5 %
Autres (dont supports obligataires relatifs aux mises en pension)	4 %	8 %

Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels d'un montant de 601 millions d'euros en 2008 (contre 320 millions d'euros en 2007) sont constitués principalement des valeurs de portefeuille amortissables (441 millions d'euros) et par des logiciels informatiques. La variation de ce poste est principalement liée à la reconnaissance de valeurs de portefeuille liées aux récentes acquisitions :

- affectation de l'écart de 1^{re} consolidation des cabinets de courtage au Royaume-Uni pour 10 millions d'euros ;
- affectation définitive des valeurs de portefeuille Vie et Non Vie et des valeurs de la relation clientèle de Nuova Tirrena (soit un total de 333 millions d'euros).

Placements (y compris placements en UC)

Les placements d'assurance s'élèvent à 67,4 milliards d'euros en 2008 contre 74,1 milliards d'euros en 2007 soit une baisse de - 6,7 milliards d'euros (- 9,0 %). L'évolution défavorable des marchés financiers est à l'origine de cette évolution. Il convient en effet de rappeler que la majeure partie des placements au bilan (plus de 89 %) est évaluée en valeur de marché selon les règles IFRS. Les plus-values latentes du Groupe (y compris l'immobilier) atteignent 1,0 milliard d'euros au 31 décembre 2008 contre 7,5 milliards d'euros au 31 décembre 2007. La baisse des marchés actions (l'indice CAC 40 a chuté de - 42,7 %) est à l'origine de la diminution de - 5,9 milliards d'euros des plus-values latentes sur actions. Les plus-values latentes immobilières sont en légère baisse (- 382 millions d'euros) par rapport au 31 décembre 2007.

Les moins-values latentes sur les actifs financiers revenant au Groupe s'élèvent à - 1,3 milliard d'euros au 31 décembre 2008 contre 1,2 milliard d'euros de plus-values latentes au 31 décembre 2007. Ces montants sont inscrits dans les comptes en réserve de réévaluation. Les plus-values latentes immobilières revenant au Groupe (nettes d'impôt, de participation aux bénéfices différée et d'intérêts minoritaires) s'élèvent à 1,63 milliard d'euros au 31 décembre 2008 contre 1,77 milliard d'euros au 31 décembre 2007. Celles-ci ne figurent pas au bilan. Au global, la part revenant à l'actionnaire dans ces plus-values latentes s'élève à 0,3 milliard d'euros en 2008 contre 3 milliards d'euros en 2007.

Capitaux propres

Au 31 décembre 2008, les capitaux propres consolidés de Groupama s'élevaient à 3,1 milliards d'euros contre 5,9 milliards d'euros au 31 décembre 2007.

Leur évolution peut être résumée de la manière suivante :

(en millions d'euros)

CAPITAUX PROPRES À L'OUVERTURE 2008	5 918
Variation de la réserve de réévaluation : juste valeur des actifs AFS	(6 010)
Variation de la réserve de réévaluation : comptabilité reflet	3 750
Variation de la réserve de réévaluation : impôt différé	(223)
Écart de conversion	(299)
Dividendes	(196)
Autres	(34)
Résultat	273
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2008	3 179

L'évolution défavorable des marchés financiers est à l'origine de la chute de la réserve de réévaluation des titres enregistrés dans la catégorie des titres disponibles à la vente.

Passifs subordonnés, dettes de financement et autres dettes

Le montant des passifs subordonnés au 31 décembre 2008 est identique à celui du 31 décembre 2007 et s'établit à 1,25 milliard d'euros.

L'endettement externe du Groupe présente un montant de 2 039 millions d'euros, en hausse de 1 098 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2007. Cette évolution s'explique d'une part, par le tirage de 1 milliard d'euros sur la ligne de crédit et, d'autre part, par le financement du développement de la foncière Silic.

Provisions techniques

Les provisions techniques brutes (y compris la participation aux bénéfices différée) s'élevaient à 65,9 milliards d'euros au 31 décembre 2008 contre 66,8 milliards d'euros au 31 décembre 2007. La diminution de la participation aux bénéfices différée passive de - 2,9 milliards d'euros (suite à la chute des marchés financiers actions) absorbe en effet intégralement la hausse des provisions consécutives au développement de l'activité (par croissance interne).

Conformément aux règles IFRS, le Groupe a enregistré en 2008 une participation aux bénéfices différée active de 1,6 milliard d'euros. Le Groupe a vérifié et documenté la recouvrabilité de cette participation aux bénéfices différée active.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges diminuent de - 184 millions d'euros au cours de la période et s'élevaient à 399 millions d'euros au 31 décembre 2008. Cette évolution trouve principalement son origine dans le débouclage de la garantie de passif Soréma dans les comptes de Groupama SA. L'impact économique de cette opération est neutre.

5.1.5 SOLVABILITÉ

La solvabilité ajustée, incluant les bénéfices futurs des activités Vie est évaluée en application des dispositions réglementaires à l'échelle du périmètre combiné. Sur ce périmètre, la solvabilité ajustée, incluant les bénéfices futurs des activités Vie, se traduit par un taux de couverture de l'exigence de marge de solvabilité des comptes combinés en 2008 de 122 %. Le fort repli de cette couverture est dû au contexte financier international.

La prise en compte des bénéfices futurs dans ce ratio représente, comme l'an passé, 12 points de base de couverture de la marge.

Le taux d'endettement rapporté aux fonds propres comptables hors réserves de réévaluation (y compris les passifs subordonnés et les intérêts minoritaires) de Groupama SA s'élève à 65,9 % en 2008 contre 51,1 % en 2007. Cette évolution est liée au tirage d'une ligne de crédit de 1 milliard d'euros en 2008. Il est à noter que l'emprunt obligataire perpétuel de titres super-subordonnés pour 1 milliard d'euros est inclus dans le montant des passifs subordonnés. Par ailleurs, une partie de cet endettement est portée par la filiale foncière cotée Silic, qui a souscrit des emprunts afin de développer son parc immobilier. Corrigé de cet élément, le taux d'endettement Assurance du Groupe s'établit à 49 % en 2008 contre 40,0 % en 2007.

5.1.6 CONTRÔLE DES RISQUES

Le contrôle des risques est traité dans le cadre du rapport sur le contrôle interne (cf. § 3.4).

5.1.7 POLITIQUES EN MATIÈRE D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Groupe a initié depuis plusieurs années des études systématiques sur l'exposition des filiales de Groupama SA aux risques de marché.

5.1.7.1 Risque de taux

Les couvertures mises en place consistent à permettre de distribuer, en cas de hausse des taux d'intérêt, un taux de rendement en ligne avec l'environnement de marché.

Ceci est rendu possible par le recours à l'achat d'options de taux d'intérêt (« caps ») d'une part, et par la transformation d'obligations à taux fixe en obligations à taux variable (« swaps payeurs ») d'autre part. Les options procurent un rendement additionnel en cas de hausse des taux et le taux variable est un actif qui, outre le rendement additionnel, permet de liquider une partie du portefeuille en limitant la moins-value constatée. Cette stratégie vise donc à fournir un rendement supplémentaire en cas de hausse des taux, qui devrait permettre de prévenir les rachats anticipés, mais aussi à limiter l'impact de tels rachats s'ils venaient malgré tout à se produire.

Toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par Groupama SA.

5.1.7.2 Risque de change et autres risques de marché

La détention en actions internationales exposées au risque devises (dollar, yen, forint hongrois) est systématiquement couverte via des ventes à terme. Ces dernières sont systématiquement renouvelées depuis leur mise en place en 2001, tant que le sous-jacent n'est pas cédé.

Comme pour le risque de taux d'intérêt, toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par Groupama SA.

Le Groupe suit par ailleurs en permanence l'exposition des filiales d'assurances aux risques de marché (actions), de crédit (obligations privées) et de contrepartie et peut décider, le cas échéant, de les couvrir par le biais d'instruments financiers à terme.

5.1.8 ANALYSE DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE

5.1.8.1 Résultat

Les cotisations acquises totales atteignent 1 961,3 millions d'euros, en hausse de 4,3 % par rapport à 2007 (1 880,3 millions d'euros). Elles proviennent principalement des cotisations acceptées des caisses régionales (1 784,4 millions d'euros) et des cotisations cédées par les centres de profit et filiales du Groupe (156,6 millions d'euros).

La charge des sinistres (y compris frais de gestion des sinistres), des rentes et des autres provisions techniques s'établit à 1 114,1 millions d'euros, en diminution de 3,9 % par rapport à 2007. Cette évolution provient d'une baisse de la sinistralité de l'exercice en particulier en catastrophes naturelles (l'exercice 2007 avait été marqué par la survenance d'événements exceptionnels tels que le cyclone Dean et le séisme aux Antilles) et en récoltes.

Le solde des cessions et rétrocessions est une charge de 270,2 millions d'euros, en hausse de 58,3 millions d'euros par rapport à 2007 qui s'explique principalement par la moindre cession de sinistres catastrophes naturelles.

Après prise en compte des commissions sur réassurance acceptée pour 339,2 millions d'euros, la marge technique nette conservée ressort à 237,8 millions d'euros, soit 12,1 % des cotisations acquises acceptées, en hausse de 58,1 millions d'euros par rapport à 2007 (179,7 millions d'euros).

Le total des charges d'exploitation de Groupama SA s'établit à 235,8 millions d'euros, contre 204,5 millions d'euros en 2007.

Les produits financiers totaux atteignent 415,4 millions d'euros, contre 413,1 millions d'euros en 2007 (622,0 millions d'euros si l'on intègre les produits financiers réalisés par Groupama International). Ils sont principalement constitués des dividendes des filiales et participations (537,9 millions d'euros), des charges d'emprunts (- 182,9 millions d'euros) et du boni résultant de la fusion avec Groupama International (42,0 millions d'euros).

Le résultat exceptionnel représente une charge nette de 20,9 millions d'euros contre 49,4 millions d'euros en 2007 pro-forma.

Le poste « impôt » est un produit de 76,9 millions d'euros qui comprend les économies d'impôt réalisées par le groupe d'intégration fiscale dont Groupama SA bénéficie en tant que société-mère du Groupe.

Le résultat net de l'exercice est ainsi un bénéfice de 445,6 millions d'euros à comparer à 379,0 millions d'euros en 2007 (568,1 millions d'euros en pro-forma après fusion-absorption de Groupama International).

5.1.8.2 Bilan

Le total du bilan 2008 de Groupama SA ressort à 11 435,6 millions d'euros, en augmentation de 1 458,6 millions d'euros par rapport à 2007 (avant fusion-absorption de Groupama International). Cette forte augmentation est liée aux acquisitions de filiales internationales, notamment : OTP Garancia Hongrie (588,6 millions d'euros), Asiban (388,2 millions d'euros), Güven Sigorta (178,4 millions d'euros), OTP Bank (90,2 millions d'euros), OTP Garancia Bulgarie (78,6 millions d'euros), STAR (77,6 millions d'euros), OTP Garancia Slovaquie (50,9 millions d'euros).

Les capitaux propres atteignent 3 084,1 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 2 795,0 millions d'euros au 31 décembre 2007. La variation des capitaux propres de l'exercice s'explique principalement par le résultat de l'exercice (+ 445,6 millions d'euros) et la distribution de dividendes sur le résultat 2007 (- 155,1 millions d'euros).

Les provisions techniques brutes atteignent 3 223,4 millions d'euros, en retrait de 58,3 millions d'euros soit - 1,8 % par rapport à fin 2007. Elles représentent 164,4 % des cotisations acquises de l'exercice. Les provisions techniques cédées et rétrocédées s'élèvent à 564,7 millions d'euros, en baisse de 26,0 millions d'euros.

Le principal poste de l'actif du bilan de Groupama SA est constitué par les placements, dont la valeur nette comptable s'établit à 10 090 millions d'euros (y compris les différences de remboursement des obligations et les créances rattachées aux placements). Les actifs stratégiques représentent 76 % de l'ensemble des actifs et comprennent les titres de participation (7 052 millions d'euros) et les prêts intra-Groupe (562 millions d'euros).

En valeur de réalisation, les placements de Groupama SA s'élèvent à 13 802 millions d'euros, intégrant une plus-value latente de 3 712 millions d'euros qui provient principalement des titres de participations stratégiques intra-Groupe (3 410 millions d'euros).

5.1.8.3 Résultat de l'exercice et proposition d'affectation

Le bénéfice de l'exercice s'élève à 445 591 544,54 euros que nous vous proposons d'affecter de la façon suivante :

- à titre de dividende aux actionnaires : 53 248 396,64 euros
- le solde au compte « report à nouveau » : 392 343 147,90 euros

5.1.9 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

5.1.9.1 Actionnariat

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous mentionnons ci-après l'identité des personnes physiques ou morales détenant, à la clôture de l'exercice écoulé, directement ou indirectement, plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou des dix-neuf vingtièmes du capital de la Société ou des droits de vote aux assemblées générales :

- Groupama Holding : 90,91 %
- Groupama Holding 2 : 8,99 %

5.1.9.2 État de l'actionnariat salarié

Conformément aux dispositions prévues à l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que les salariés, anciens salariés et mandataires de la Société détenaient 0,10 % du capital de Groupama SA au 31 décembre 2008.

5.1.10 INFORMATIONS SUR LES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

5.1.10.1 Rémunérations des dirigeants

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à

chaque mandataire social, tant par votre Société que par des sociétés contrôlées par votre Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce. Ont perçu au cours de l'exercice écoulé :

- Monsieur Jean-Luc Baucherel : rémunération annuelle brute versée par la Société (y compris les avantages en nature) en qualité de Président du conseil d'administration : 331 585 euros (dont rémunération annuelle brute 268 120 euros, avantage retraite 36 463 euros, avantage logement 27 002 euros) ;
- Monsieur Francis Aussat : rémunération annuelle brute (y compris les avantages en nature) versée par la société Gan Assurances Vie en qualité de Président du conseil d'administration 67 307 euros (dont rémunération annuelle brute 52 956 euros, avantage retraite 14 351 euros) et jetons de présence versés par Groupama SA : 42 000 euros et par Groupama Holding : 20 000 euros ;
- Monsieur Jean Baligand : rémunération annuelle brute (y compris les avantages en nature) versée par la société Groupama Vie en qualité de Président du conseil d'administration : 44 398 euros (dont rémunération annuelle brute 34 931 euros, avantage retraite 9 467 euros) et jetons de présence versés par Groupama SA : 40 000 euros et par Groupama Holding : 15 000 euros ;
- Monsieur Claude Bartholomé : jetons de présence versés par Groupama SA : 42 000 euros ;
- Monsieur Michel Baylet : rémunération annuelle brute (y compris les avantages en nature) versée par la société Gan Prévoyance en qualité de Président du conseil d'administration : 47 321 euros (dont rémunération annuelle brute 37 231 euros, avantage retraite 10 090 euros) et jetons de présence versés par Groupama SA : 42 000 euros et par Groupama Holding : 20 000 euros ;
- Madame Annie Bocquet : jetons de présence versés par Groupama SA : 10 000 euros et par Groupama Holding : 15 000 euros ;
- Madame Anne Bouverot, administratrice indépendante, nommée le 29 octobre 2008 : pas de jetons de présence versés par Groupama SA dans l'année ;
- Monsieur Amaury Cornut-Chauvinc : rémunération annuelle brute (y compris les avantages en nature) versée par la société Mutuaide Assistance en qualité de Président du conseil d'administration : 44 398 euros (dont rémunération annuelle brute 34 931 euros, avantage retraite 9 467 euros) et jetons de présence versés par Groupama SA : 42 000 euros et par Groupama Holding : 15 000 euros ;
- Monsieur Robert Drouet : rémunération annuelle brute (y compris les avantages en nature) versée par la société Gan Patrimoine en qualité de Président du conseil d'administration : 64 130 euros (dont rémunération annuelle brute 50 456 euros, avantage retraite 13 674 euros) et jetons de présence versés par Groupama SA : 42 000 euros et par Groupama Holding : 17 000 euros ;
- Monsieur Michel Habis : jetons de présence versés par Groupama SA : 38 000 euros ;
- Monsieur Frédéric Lemoine, administrateur indépendant : jetons de présence versés par Groupama SA : 82 000 euros ;

- Madame Solange Longuet : rémunération annuelle brute (y compris les avantages en nature) versée par la société Gan Assurances IARD en qualité de Présidente du conseil d'administration : 47 321 euros (dont rémunération annuelle brute 37 231 euros, avantage retraite 10 090 euros) et jetons de présence versés par Groupama SA : 42 000 euros et par Groupama Holding : 15 000 euros ;
- Monsieur Jean Salmon, administrateur indépendant : jetons de présence versés par Groupama SA : 40 000 euros ;
- Monsieur François Schmitt : jetons de présence versés par Groupama SA : 12 000 euros et par Groupama Holding : 15 000 euros ;
- Monsieur Philippe Vassor : administrateur indépendant : jetons de présence versés par Groupama SA : 78 000 euros ;
- Monsieur Jean-Luc Viet : rémunération annuelle brute (y compris les avantages en nature) versée par les sociétés Gan Eurocourtage IARD et Gan Eurocourtage Vie en qualité de Président du conseil d'administration de ces deux sociétés : 59 197 euros au global (dont rémunération annuelle brute 46 575 euros, avantage retraite 12 622 euros) et jetons de présence versés par Groupama SA : 30 000 euros ;
- Monsieur Jean-Luc Wibratte : rémunération annuelle brute (y compris les avantages en nature) versée par la banque Finama en qualité de Président du conseil de surveillance : 85 507 euros (dont rémunération annuelle brute 67 275 euros, avantage retraite 18 232 euros) et jetons de présence versés par Groupama SA : 30 000 euros ;
- Monsieur Jean Azéma, Directeur Général : rémunération annuelle brute (y compris avantages en nature) perçue au titre de ses fonctions exercées au sein du Groupe : 1 226 493 euros (dont rémunération annuelle brute 910 000 euros, bonus 312 500 euros, avantage prévoyance-décès 3 993 euros) et des contrats de prévoyance, soins médicaux et retraite dont bénéficient les membres du Comité de Direction Générale de Groupama SA.

Enfin, la rémunération annuelle brute cumulée (y compris intéressement et avantages en nature) des membres du Comité de Direction Générale de Groupama SA est de 4 706 415 euros. S'agissant du contrat de retraite, le montant total de l'engagement à la date du 31 décembre 2008 s'élève à 14 144 345 euros.

5.1.10.2 Mandats et fonctions exercés par les dirigeants

Figure par ailleurs, en annexe, la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par le Président du Conseil d'administration, les administrateurs et le Directeur Général au cours de l'exercice.

5.1.10.3 Ratification de cooptation

Nous vous proposons de ratifier la cooptation de Monsieur Jérôme Zanettacci en qualité d'administrateur, intervenue lors de la séance du conseil d'administration du 11 décembre 2008, en remplacement de Monsieur Claude Bartholoméis, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée

générale ordinaire appelée à statuer, en 2009, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2008.

5.1.10.4 Renouvellement de mandats

Les mandats de Mesdames Annie Bocquet et Solange Longuet ainsi que ceux de Messieurs Francis Aussat, Jean Baligand, Jean-Luc Baucherel, Michel Baylet, Amaury Cornut-Chauvinc, Robert Drouet, Michel Habig, François Schmitt, Jérôme Zanettacci, arrivant à expiration lors de la présente assemblée, nous vous proposons de renouveler l'ensemble de ces mandats, pour une période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2014.

5.1.11 RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les conséquences sociales et environnementales de l'activité visées par l'article L. 225-102 alinéa 4 du Code de commerce, ainsi que les informations fixées par les articles D. 148-2 et D. 148-3 sont renseignées dans la première partie du rapport annuel 2008 de Groupama.

5.1.12 MODIFICATION STATUTAIRE

Nous vous proposons de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social afin d'étendre l'objet de la Société aux opérations de réassurance à l'étranger avec toute entité, quelle que soit sa forme juridique, et ainsi de pouvoir profiter de cet élargissement pour faciliter la conclusion éventuelle de partenariats de réassurance. Sous la nouvelle formulation de cet article pourront ainsi être réassurés aussi bien des sociétés commerciales d'assurance, des mutuelles, des institutions de prévoyance françaises que leurs équivalents étrangers.

5.1.13 AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit code.

Par ailleurs, nous vous proposons de renouveler par anticipation des autorisations financières qui ont été précédemment consenties par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2008, qui sont de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire et qui ont une durée de 18 mois. Parmi celles-ci figurent :

- la délégation de compétence au conseil d'administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés que nous vous proposons d'adapter aux nouvelles dispositions légales, issues de la Loi de Modernisation de l'Économie

du 4 août 2008, qui permettent désormais de pouvoir attribuer des actions à l'ensemble des collaborateurs du Groupe inclus dans le périmètre de combinaison des comptes ;

- la délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à Groupama Holding et/ou Groupama Holding 2 et/ou certains investisseurs. Cette délégation est importante dans la mesure où cette augmentation de capital pourrait être utilisée par Groupama SA à l'occasion :
 - du financement d'une opération de croissance externe majeure, dans la mesure où cette augmentation de capital serait réservée à Groupama Holding,
 - du refinancement de cette opération par Groupama SA sur le marché. Dans ce cas l'augmentation de capital dans le cadre de l'introduction en bourse pourrait se faire au profit notamment de catégories d'investisseurs définis. C'est ainsi que peuvent être définies les catégories suivantes : (i) les établissements de crédit et les sociétés d'assurance et/ou leurs holdings et/ou toutes sociétés de leurs groupes et/ou toutes sociétés gérées par les sociétés de leurs groupes, (ii) les élus et/ou mandataires des Caisses locales et/ou des Caisses régionales de Groupama.

La délégation serait accordée pour une période de 18 mois à compter de ce jour, dans la limite d'un montant nominal maximal de 1,1 milliard d'euros ; elle se substituerait à la délégation consentie par l'assemblée générale du 28 mai 2008.

Nous vous proposons également de proroger pour une nouvelle période de 18 mois, l'autorisation accordée au conseil d'administration de racheter les actions de la Société selon certaines conditions et modalités ; cette autorisation qui est de la compétence de l'assemblée générale ordinaire se substituerait à celle qui a été consentie par l'assemblée générale du 28 mai 2008.

5.1.14 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous demandons également d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et R. 322-7 du Code des assurances relatées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

5.1.15 PERSPECTIVES

L'année 2009 se caractérise par un environnement macroéconomique difficile. Les indicateurs de conjoncture restent en effet défavorables pour cet exercice, même si les plans massifs mis en œuvre par les États et les banques centrales devraient commencer à produire progressivement leurs effets. En 2009, la baisse de consommation

des ménages, la forte réduction des investissements des entreprises ainsi que le ralentissement du commerce mondial affecteront sans doute sévèrement les États-Unis et l'Union Européenne, alors que la croissance asiatique est attendue en net repli.

Le Groupe maintient, pour 2009, ses objectifs de développement au service de ses clients, tout en se concentrant sur la recherche de synergies tant en France qu'à l'international, et en s'appuyant sur la mobilisation de ses collaborateurs.

En France, Groupama veut conforter ses parts de marché en assurance de personne, en les consolidant sur les grands métiers dommages et en développant l'assurbanque.

Le Groupe va poursuivre et intensifier sa politique de conquête déployée depuis début 2008. Cette démarche s'appuie :

- sur une politique de marque plus forte, soutenue par des campagnes commerciales nationales relayées par une communication de proximité ;
- sur la rénovation des schémas de distribution à travers la création d'agences urbaines dans les villes de province et à Paris et la mise en place d'un dispositif multicanal (Internet, centres de relations clientèle et réseau de vendeurs à domicile) ;
- sur l'élargissement de l'offre et de l'innovation produits ;
- sur le développement de nouveaux canaux de distribution (comme l'offre d'assurance directe « Amaguiz.com ») et de partenariats stratégiques ou techniques.

À l'International, le Groupe va renforcer ses positions dans les pays où il est présent et exploiter les synergies :

- la conquête de nouvelles positions sera réalisée grâce à des investissements dans la distribution (création de nouvelles agences), en développant les partenariats et les accords de bancassurance, en poursuivant les investissements dans la distribution par Internet et en capitalisant sur le savoir faire du Groupe dans ses différents métiers ;
- le Groupe va renforcer son efficacité opérationnelle en exploitant les synergies dont il dispose grâce à la surface que lui offre désormais ses positions fortes dans plusieurs pays dans lesquels il est présent. Des fusions opérationnelles viennent d'être engagées dans quatre pays dans lesquels le Groupe a renforcé ses positions par des d'acquisitions menées en 2008. En outre, le Groupe poursuit les synergies liées aux métiers supports (notamment la réassurance, la gestion d'actif et l'assistance).

Cette démarche permettra d'améliorer encore la rentabilité du Groupe par une efficacité renforcée, en capitalisant pleinement sur l'effet de taille et en amplifiant les programmes de maîtrise des coûts. À plus long terme, le Groupe maintient le cap pour satisfaire son ambition de figurer parmi les 10 premiers assureurs généralistes en Europe.

▶ 5.2 EMBEDDED VALUE

Groupama calcule depuis le 31 décembre 2006 une European Embedded Value (EEV) sur le périmètre « Assurance de la personne » France et International de Groupama SA en cohérence avec les principes du CFO Forum.

L'EEV est composée des deux éléments suivants :

L'actif net réévalué (ANR)

L'Actif Net Réévalué correspond, au sens du CFO Forum, à la valeur de marché des actifs en représentation des fonds propres sociaux et autres réserves revenant aux actionnaires de Groupama. L'ANR au 31 décembre 2008 est composé des fonds propres sociaux des entités Vie de Groupama SA, du montant des plus ou moins-values latentes des actifs en représentation des fonds propres, de la quote-part de plus ou moins-values latentes des actifs en représentation des contrats non modélisés non participants, nette des frais de holding. Ceux-ci correspondent à la valeur actuelle de la part des frais de holding de Groupama SA imputable aux activités Vie du Groupe.

La valeur de portefeuille

Elle correspond à la valeur actuelle des profits futurs projetés sur la durée de vie des contrats en portefeuille, nette du coût des options et garanties financières, du coût du capital et des risques non financiers.

La valeur de portefeuille est composée des éléments suivants :

- la valeur du portefeuille sans prime de risque, équivalent certain (EC), qui correspond à la valeur actuelle des résultats futurs générés par les polices en cours à la date de l'évaluation et calculés selon les modalités suivantes :
 - utilisation d'hypothèses non économiques best estimate issues pour la plupart d'études statistiques effectuées sur les portefeuilles de contrats de Groupama,
 - détermination des taux de rendement projetés en ne considérant aucune prime de risque sur les actifs,
 - actualisation de l'ensemble des flux futurs sur la base d'une courbe des taux de référence dérivée de la courbe des taux swaps augmentée d'une prime de liquidité ;
- la valeur temps des options et garanties financières correspondant au « prix du risque » de déviation financière par rapport au scénario ayant servi à calculer la valeur intrinsèque, calculée par différence entre :
 - la valeur stochastique des résultats futurs des contrats (« Valeur de Marché du Portefeuille »), et,
 - l'Équivalent Certain ou valeur du portefeuille sans primes de risque (EC) ;
- le coût du capital. Groupama a retenu une immobilisation de capital à hauteur de 100 % de la marge de solvabilité minimum imposée par la réglementation européenne actuellement en vigueur (Solvabilité I). Ce capital requis engendre un coût de frottement pour les actionnaires dans la mesure où son immobilisation conduira

l'entreprise à payer des frais de gestion financière et de l'impôt sur les sociétés appliqué aux produits financiers sur cette marge ;

- le coût des risques non financiers.

Au titre des risques opérationnels, une prime de risque complémentaire a été incluse dans le calcul du coût d'immobilisation de la marge de solvabilité.

En outre les portefeuilles de contrats comportant des risques techniques sont exposés à des facteurs de risques non pris en compte par ailleurs. Ces facteurs de risque consistent entre autres en des évolutions adverses des hypothèses de sinistralité (mortalité, morbidité, longévité, ...). Une prime de risque supplémentaire sur l'ensemble de ces contrats a ainsi été ajoutée.

Le cumul de ces deux primes de risques (pour les risques opérationnels et les risques techniques) constitue la prime de risque complémentaire retenue dans le coût du capital et destinée à valoriser le coût des risques non financiers.

5.2.1 PÉRIMÈTRE INCLUS DANS LE CALCUL DE LA VALEUR DE PORTEFEUILLE

Groupama calcule une EEV sur l'activité Assurance de la personne en France et à l'international, y compris sur l'activité Santé.

5.2.1.1 Périmètre France

L'activité prévoyance en coassurance/réassurance a été ajoutée au périmètre de modélisation.

Le périmètre modélisé représente 93 % des provisions techniques Vie France.

5.2.1.2 Périmètre International

En 2008, les portefeuilles Vie de l'ensemble des filiales internationales ont été valorisés selon les principes EEV du CFO Forum, à l'exception de ceux de la Turquie et de la Grèce (valorisée selon une approche EV traditionnelle). Le périmètre de calcul a été élargi par rapport à 2007 en intégrant Groupama Phoenix et Nuova Tirrena.

S'agissant de la filiale turque, le portefeuille Vie a été évalué en approche traditionnelle en considérant des hypothèses de rendements financiers correspondant au taux sans risque turc du 31 décembre 2008. S'agissant de la filiale grecque, les portefeuilles Vie et Santé ont été évalués en approche traditionnelle en considérant des hypothèses de rendements financiers correspondant au taux d'état grec du 10 décembre 2008, avant écartement des primes de risque intervenu en fin d'année suite aux émeutes.

L'évaluation a été effectuée sur ces deux filiales en incluant dans le taux d'actualisation des primes de risques au titre des risques financiers et non financiers.

Le périmètre modélisé s'établit ainsi à 93 % des provisions techniques Vie à l'international en excluant les filiales acquises sur 2008.

La totalité du portefeuille Santé (collective et individuelle) sur l'international (yc Groupama Phoenix et Nuova Tirrena) a également été valorisée.

5.2.2 PRINCIPALES MODIFICATIONS PAR RAPPORT À L'EEV 2007

5.2.2.1 Ajustement de la courbe des taux sans risque de référence

Les calculs d'EEV 2008 intègrent une courbe des taux swaps augmentée d'une prime de liquidité. L'objet de l'ajout de cette prime de liquidité est de tenir compte dans les calculs de la situation atypique en terme de liquidité constatée sur les marchés financiers depuis quelques mois.

La prime de liquidité a été estimée à partir de la différence entre deux indicateurs de rémunération du risque de défaillance des émetteurs :

- un indicateur du spread constaté sur le marché obligataire, supposé inclure la prime de liquidité ;
- un indicateur établi à partir des primes des CDS, supposé ne pas être affecté par la crise de liquidité.

Cette prime de liquidité « marché » est ensuite pondérée par la part des obligations corporates en portefeuille.

La prime de liquidité ainsi établie, prise en compte dans les calculs d'EEV 31 décembre 2008, s'élève à 70 points de base.

5.2.2.2 Périmètre

Accroissement du périmètre modélisé (cf. paragraphe précédent).

Une analyse de création de valeur a été réalisée sur le périmètre international hors Nuova Tirrena et Groupama Phoenix, intégrées cette année dans le périmètre de calcul.

5.2.3 RÉSULTATS

5.2.3.1 Analyse de création de valeur sur le périmètre Agrégé

(France et International, hors Groupama Phoenix et Nuova Tirrena)

(en millions d'euros)	ANR	Valeur de portefeuille	EV
VALEUR AU 31.12.2007	2 603,8	2 405,2	5 009,0
Changements de périmètre et de modélisation	(142,7)	180,4	37,7
Valeur au 31.12.2007 après ajustements	2 461,1	2 585,6	5 046,7
Contribution de la production nouvelle	(74,4)	117,3	42,8
Contribution attendue	333,7	108,6	442,3
Écarts d'expérience non économiques	89,2	(186,8)	(97,6)
Changements d'hypothèses non économiques	0,0	85,3	85,3
Résultat de l'activité opérationnelle	348,4	124,3	472,8
Résultat lié à l'environnement économique	(694,4)	(2 019,8)	(2 714,2)
Résultat de l'EEV	(346,0)	(1 895,4)	(2 241,4)
Mouvements de capitaux	(187,5)	0,0	(187,5)
Effet dû aux variations de taux de change	(11,3)	(2,5)	(13,8)
Business acquis/vendu dans l'exercice	107,5	30,9	138,4
VALEUR AU 31.12.2008	2 023,8	718,5	2 742,3
Résultat de l'activité opérationnelle	14,2 %	4,8 %	9,4 %
Résultat de l'EEV	- 14,1 %	- 73,3 %	- 44,4 %

Le rendement total de l'EEV en 2008 s'établit à - 44,4 % avant mouvements de capitaux, prise en compte des effets dus aux variations de taux de change et de la valeur des sociétés intégrées au périmètre de calcul en 2008 (Groupama Phoenix et Nuova Tirrena).

La variation liée au changement de périmètre et de modélisation (+ 37,7 millions d'euros) provient des éléments suivants :

- sur le périmètre France, la majorité de l'écart constaté provient de l'élargissement du périmètre de modélisation, de la valorisation de déficits fiscaux non modélisés dans l'EEV 2007 et d'évolutions marginales de méthodologie ou de modèle ;
- sur le périmètre International, la diminution de valeur constatée, provient essentiellement de la prise en compte d'une taxe de 15 % sur le dividende de la Turquie non considérée dans les calculs 2007 ;
- un transfert des provisions à caractère de réserve de l'ANAV vers la valeur de portefeuille a été opéré dans l'EEV 2008. Cette modification a été prise en compte dans les ajustements initiaux et n'a d'impact que sur la répartition entre l'ANAV et la valeur de portefeuille.

La contribution attendue correspond à l'effet du décalage d'un an calculé sur la base d'un taux d'actualisation implicite.

Les écarts d'expérience non économiques de - 97,6 millions d'euros s'expliquent notamment par des frais exceptionnels non modélisés dans la valeur de portefeuille partiellement compensés par une amélioration des éléments techniques (essentiellement la sinistralité sur la prévoyance).

Les changements d'hypothèses non économiques de + 85,3 millions d'euros proviennent essentiellement de l'amélioration des éléments techniques sur le portefeuille de prévoyance.

Le résultat de l'activité opérationnelle, intégrant la contribution de la production nouvelle de 42,8 millions d'euros (hors Nuova Tirrena, hors Groupama Phoenix) s'établit donc à 472,8 millions d'euros et correspond à un taux de rendement de l'activité opérationnelle de 9,4 %.

Les résultats liés à l'environnement économique s'établissent à - 2 714,2 millions d'euros. Cet impact est imputable aux marchés financiers, que ce soit la baisse des marchés actions, l'écartement des spreads de crédit ou la forme de la courbe des taux avec une pente négative sur les échéances postérieures à 15 ans, conduisant à des rendements prospectifs faibles.

Les mouvements de capitaux correspondent essentiellement aux dividendes 2007 versés en 2008.

Les effets dus aux variations de change correspondent aux variations des valorisations des portefeuilles en Turquie et au Royaume-Uni (santé).

Les business acquis dans l'exercice correspondent aux filiales italienne et grecque, Nuova Tirrena et Groupama Phoenix, intégrée au périmètre de valorisation en 2008.

5.2.3.2 European Embedded Value – Périmètre Agrégé (France et International)

(en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007 Après ajustements initiaux	31.12.2007	Variation	% de Variation
Actif Net Réévalué	2 023,8	2 461,1	2 603,7	(437,3)	- 17,8 %
Valeur de portefeuille sans prime de risque (EC)	1 790,6	3 598,6	3 441,4	(1 808,0)	- 50,2 %
Valeur temps des options financières	(547,6)	(498,4)	(530,6)	(49,2)	- 9,9 %
Coût d'immobilisation de 100 % de la marge de solvabilité	(418,3)	(419,4)	(408,7)	1,1	0,3 %
Coût des risques non financiers	(106,2)	(95,1)	(96,8)	(11,0)	- 11,6 %
Valeur de portefeuille	718,5	2 585,6	2 405,2	(1 867,1)	- 72,2 %
EMBEDDED VALUE	2 742,3	5 046,7	5 009,0	(2 304,4)	- 45,7 %

5.2.3.3 European Embedded Value – Périmètre France

(en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007 Après ajustements initiaux	31.12.2007	Variation	% de Variation
Actif Net Réévalué	1 726,2	2 270,3	2 377,5	(544,2)	- 24,0 %
Valeur de portefeuille sans prime de risque (EC)	1 606,6	3 407,2	3 260,6	(1 800,5)	- 52,8 %
Valeur temps des options financières	(509,1)	(470,7)	(494,5)	(38,5)	- 8,2 %
Coût d'immobilisation de 100% de la marge de solvabilité	(396,2)	(403,0)	(397,1)	6,9	1,7 %
Coût des risques non financiers	(101,2)	(92,3)	(93,1)	(8,9)	- 9,7 %
Valeur de portefeuille	600,2	2 441,2	2 275,9	(1 841,1)	- 75,4 %
EMBEDDED VALUE	2 326,3	4 711,5	4 653,4	(2 385,2)	- 50,6 %

5.2.3.4 European Embedded Value – Périmètre International

(en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007 Après ajustements initiaux	31.12.2007	Variation	% de Variation
Actif Net Réévalué	297,6	190,8	226,2	106,9	56,0%
Valeur de portefeuille sans prime de risque (EC)	183,9	191,4	180,8	(7,4)	- 3,9 %
Valeur temps des options financières	(38,5)	(27,8)	(36,1)	(10,7)	- 38,7 %
Coût d'immobilisation de 100% de la marge de solvabilité	(22,1)	(16,4)	(11,6)	(5,8)	- 35,1 %
Coût des risques non financiers	(4,9)	(2,8)	(3,7)	(2,1)	- 75,5 %
Valeur de portefeuille	118,3	144,4	129,3	(26,1)	- 18,0 %
EMBEDDED VALUE	416,0	335,1	355,6	80,8	24,1%

L'European Embedded Value 2008 périmètre agrégé France et International s'établit à 2 742,3 millions d'euros, dont 2 023,8 millions d'euros sur l'ANAV et 718,5 millions d'euros sur la valeur de portefeuille et est en baisse de 45,7 % entre 2007 et 2008 (après mouvements de capitaux, effets de change et augmentation du périmètre).

L'ANR décroît de 17,8 %. Cette évolution est essentiellement expliquée par la diminution des plus-values latentes.

La valeur de portefeuille décroît de 1 867,1 millions d'euros (- 72,2 % entre 2007 et 2008) :

- l'équivalent certain décroît de 50,2 % essentiellement suite à la décroissance des rendements prospectifs d'actif ;
- le coût d'immobilisation de la marge de solvabilité, correspondant au frottement fiscal, est en très légère baisse suite à la baisse du niveau des taux sur la durée de projection. A contrario, le coût des risques non financiers augmente avec la baisse du niveau des taux ;
- le coût des options augmente de 10 %, essentiellement suite à la hausse des volatilités actions et taux observées sur les marchés.

L'European Embedded Value 2008 périmètre France s'établit à 2 326,3 millions d'euros, dont 1 726,2 millions d'euros sur l'ANAV et 600,2 millions d'euros sur la valeur de portefeuille, en baisse de 50,6 % entre 2007 et 2008.

L'European Embedded Value 2008 sur le périmètre International s'établit à 416 millions d'euros dont 297,6 millions d'euros sur l'ANAV et 118,3 millions d'euros sur la valeur de portefeuille. À périmètre inchangé, sans prendre en compte les nouvelles filiales intégrées au périmètre, la valeur sur le périmètre International serait en diminution de 17,4 % entre 2007 et 2008. En considérant l'extension du périmètre International aux deux nouvelles filiales intégrées au périmètre (Groupama Phoenix et Nuova Tirrena), l'EEV de l'International est en augmentation de 24,1 %.

Par rapport au périmètre France, la moindre diminution de valeur constatée entre 2007 et 2008 sur le périmètre International s'explique majoritairement par une exposition aux marchés actions sensiblement moins importante.

La baisse du stock d'EEV entre 2007 et 2008 est principalement expliquée par le niveau des marchés financiers, et notamment par les trois éléments suivants :

- a) la chute des marchés actions ;
- b) l'écartement des primes de risque de crédit ;
- c) la forme de la courbe des taux swaps et notamment la décroissance des taux au-delà de la maturité 15 ans conduisant à une baisse significative des taux de rendement projetés à long terme.

La conjugaison des effets b) et c) conduit à des taux de rendement courants de l'actif dans l'EEV 2008 en moyenne largement inférieurs à ceux de 2007 et donc à une dégradation sensible de la valeur.

5.2.3.5 Valeur de la Production Nouvelle – Périmètre agrégé

(France et International)

(en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007	Variation	% de Variation
Valeur de la nouvelle production sans prime de risque (EC) ⁽¹⁾	113,7	116,7	(3,0)	- 2,5 %
Valeur temps des options financières	(39,4)	(23,1)	(16,3)	- 70,6 %
Coût d'immobilisation de 100 % de la marge de solvabilité	(27,9)	(26,0)	(2,0)	- 7,6 %
Coût des risques non financiers	(5,3)	(4,7)	(0,6)	- 13,8 %
VALEUR DE LA PRODUCTION NOUVELLE (NBV)	41,0	62,9	(21,9)	- 34,8 %
APE	555,3	532,8	22,5	4,2 %
NBV/APE	7,4 %	11,8 %	(4,4) pt	
PVNBP	4 265,7	4 080,0	185,7	4,6 %
NBV/PVNBP	1,0 %	1,5 %	(0,6) pt	

(1) Primes APE : 10 % des primes uniques et 100 % des primes périodiques.

Ratio APE : valeur des affaires nouvelles divisée par les primes APE. Il s'agit d'un indicateur de rentabilité des affaires nouvelles couramment utilisé.

PVNBP : VAN primes correspondant à la valeur actuelle des primes futures générées par la nouvelle production.

5.2.3.6 Valeur de la Production Nouvelle – Périmètre France

(en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007	Variation	% de Variation
Valeur de la nouvelle production sans prime de risque (EC)	106,6	102,0	4,6	4,5 %
Valeur temps des options financières	(35,9)	(22,2)	(13,6)	- 61,4 %
Coût d'immobilisation de 100 % de la marge de solvabilité	(25,1)	(23,9)	(1,2)	- 4,9 %
Coût des risques non financiers	(4,7)	(4,2)	(0,5)	- 12,7 %
VALEUR DE LA PRODUCTION NOUVELLE (NBV)	40,9	51,7	(10,8)	- 20,8 %
APE	436,9	403,1	33,8	8,4 %
NBV/APE	9,4 %	12,8 %	(3,5) pt	
PVNBP	3 569,2	3 519,6	49,6	1,4 %
NBV/PVNBP	1,1 %	1,5 %	(0,3) pt	

5.2.3.7 Valeur de la Production Nouvelle – Périmètre International

(en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007	Variation	% de Variation
Valeur de la nouvelle production sans prime de risque (EC)	7,1	14,6	(7,6)	- 51,6 %
Valeur temps des options financières	(3,6)	(0,9)	(2,7)	- 298,0 %
Coût d'immobilisation de 100 % de la marge de solvabilité	(2,8)	(2,1)	(0,8)	- 38,2 %
Coût des risques non financiers	(0,6)	(0,5)	(0,1)	- 22,8 %
VALEUR DE LA PRODUCTION NOUVELLE (NBV)	0,1	11,2	(11,1)	- 99,5 %
APE	118,4	129,8	(11,3)	- 8,7 %
NBV/APE	0,0 %	8,6 %	(8,6) pt	
PVNBP	696,5	560,4	136,1	24,3 %
NBV/PVNBP	0,0 %	2,0 %	(2,0) pt	

La valeur de la Production Nouvelle diminue de 34,8 % entre 2007 et 2008, en raison essentiellement du nouveau référentiel financier et de la baisse des taux de rendement prospectifs non compensée par les bons fondamentaux techniques (amélioration de la sinistralité sur la prévoyance, croissance des volumes APE, notamment sur le périmètre France).

5.2.3.8 Sensibilités

Définition des sensibilités

Pour la Production Nouvelle, les sensibilités aux marchés financiers sont censées être appliquées juste avant le moment de la vente des contrats. La sensibilité donne la valeur de la Production Nouvelle 2008 si les conditions de marché au moment de la vente avaient été celles correspondant au scénario de sensibilité étudié.

Les sensibilités effectuées sur la totalité du périmètre sont les suivantes :

Sensibilités financières

COURBE DES TAUX +/- 100 BP

Cette sensibilité correspond à une hausse/baisse parallèle (translation) de la courbe des taux de 100 points de base en début de projection. Cette sensibilité implique la réévaluation de la valeur de marché des obligations, des taux de réinvestissement de toutes les classes d'actif de 100 points de base et, conformément aux guidances du CFO Forum, l'ajustement des taux d'actualisation.

BAISSE DES ACTIONS ET DE L'IMMOBILIER DE - 10 %

Cette sensibilité correspond à une baisse instantanée en début de projection du niveau des indices actions et immobilier de 10 %.

HAUSSE DE LA VOLATILITÉ DES RENDEMENTS ACTION ET IMMOBILIER DE 25 %

cette sensibilité correspond à une augmentation instantanée en début de projection du niveau de volatilité actions et immobilier de 25 %.

HAUSSE DE LA VOLATILITÉ DES TAUX DE 25 %

Cette sensibilité correspond à une augmentation instantanée en début de projection du niveau de volatilité sur les swaptions.

Sensibilités non financières

TAUX DE MORTALITÉ - 5 %

La sensibilité sur la mortalité est présentée en distinguant la sensibilité de la mortalité sur les contrats de rente et les autres contrats (temporaires décès).

AUTRE SINISTRALITÉ - 5 %

Cette sensibilité présente les variations de valeur dans un scénario pour lequel les ratios de sinistres à primes sur la prévoyance (hors temporaire décès) et la santé diminuent de 5 %.

TAUX DE CHUTE - 10 %

Cette sensibilité correspond à une diminution du taux de rachat de 10 %.

FRAIS - 10 %

Cette sensibilité correspond à une diminution des frais d'administration et de gestion (hors commissions et frais d'acquisition).

Sensibilités financières de l'EEV – Périmètre France

SENSIBILITÉS FINANCIÈRES DE L'EEV DU PÉRIMÈTRE FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2008

(en millions d'euros)

	ANR	Valeur du stock	EEV	
Valeur centrale	1 726,2	600,2	2 326,3	
	(A) Variation ANAV	(B) Variation VIF	(A+B) Variation EEV	Variation EEV (en %)
Impact de la hausse de la courbe des taux de 100 bp	(267,6)	342,7	75,1	3,2 %
Impact de la baisse de la courbe des taux de 100 bp	183,1	(779,0)	(595,9)	- 25,6 %
Impact de la baisse des actions et de l'immobilier de 10 %	(65,3)	(350,3)	(415,6)	- 17,9 %
Impact de la hausse de la volatilité des taux de 25 %	-	(37,1)	(37,1)	- 1,6 %
Impact de la hausse de la volatilité action et immobilier de 25 %	-	(200,6)	(200,6)	- 8,6 %

Sensibilités financières de l'EEV – Périmètre International

SENSIBILITÉS FINANCIÈRES DE L'EEV DU PÉRIMÈTRE INTERNATIONAL AU 31 DÉCEMBRE 2008

(en millions d'euros)

	ANR	Valeur du stock	EEV	
Valeur centrale	297,6	118,3	416,0	
	(A) Variation ANAV	(B) Variation VIF	(A+B) Variation EEV	Variation EEV (en %)
Impact de la hausse de la courbe des taux de 100 bp	(8,9)	3,7	(5,2)	- 1,3 %
Impact de la baisse de la courbe des taux de 100 bp	6,9	(21,6)	(14,6)	- 3,5 %
Impact de la baisse des actions et de l'immobilier de 10 %	(5,4)	(7,3)	(12,7)	- 3,0 %
Impact de la hausse de la volatilité des taux de 25 %	-	(4,1)	(4,1)	- 1,0 %
Impact de la hausse de la volatilité action et immobilier de 25 %	-	(1,6)	(1,6)	- 0,4 %

La sensibilité de l'ANR aux différents chocs de marché étudiés provient de la sensibilité des plus ou moins-values latentes des actifs en face des fonds propres.

Sur le stock, une baisse des taux d'intérêt fait apparaître une diminution de l'EEV. L'augmentation des plus-values latentes obligataires sur les actifs en face des fonds propres ne compense pas la diminution des marges enregistrée avec la baisse des rendements d'actif.

La sensibilité au niveau des marchés actions (rendement et volatilité) traduit l'exposition de Groupama aux marchés actions.

Groupama a procédé à des restructurations de portefeuilles d'actif afin d'optimiser la gestion financière de ses passifs, de sécuriser le profil financier des contrats collectifs à taux minimums garantis et donc de réduire son exposition au risque de baisse des taux. Cette restructuration s'est notamment accompagnée de la mise en place de swaps de réinvestissement afin de couvrir le risque à la baisse des taux.

Sensibilités non financières de l'EEV – Périmètre France

GROUPAMA – PÉRIMÈTRE FRANCE – SENSIBILITÉS NON FINANCIÈRES DE L'EEV AU 31 DÉCEMBRE 2008

(en millions d'euros)

	EEV (valeur du stock)	
Valeur centrale	2 326,3	
	Variation EEV	Variation EEV (en %)
Frais d'administration - 10 %	186,4	8,0 %
Taux de rachat/réduction/résiliation - 10 %	32,9	1,4 %
Mortalité (rentes) - 5 %	(30,5)	- 1,3 %
Mortalité (autres contrats) - 5 %	20,0	0,9 %
Autre sinistralité - 5 %	136,5	5,9 %

Sensibilités non financières de l'EEV – Périmètre International

GROUPAMA – PÉRIMÈTRE INTERNATIONAL – SENSIBILITÉS NON FINANCIÈRES DE L'EEV AU 31 DÉCEMBRE 2008

(en millions d'euros)

	EEV (valeur du stock)	
Valeur centrale	416,0	
	Variation EEV	Variation EEV (en %)
Frais d'administration - 10 %	18,7	4,5 %
Taux de rachat/réduction/résiliation - 10 %	(3,0)	- 0,7 %
Mortalité (rentes) - 5 %	(0,2)	0,0 %
Mortalité (autres contrats) - 5 %	6,1	1,5 %
Autre sinistralité - 5 %	24,9	6,0 %

Sensibilité de la Production Nouvelle (NBV) – Périmètre France**SENSIBILITÉS DE LA NOUVELLE PRODUCTION 2008 DE GROUPAMA – PÉRIMÈTRE FRANCE***(en millions d'euros)*

	NBV
Valeur centrale	40,9
	NBV
Taux sans risque + 100 pdb	6,4
Taux sans risque - 100 pdb	(26,5)
Baisse des actions et de l'immobilier de 10 %	(1,8)
Volatilité des taux + 25 %	(9,5)
Volatilité des rendements action et immobilier +25 %	0,0
Frais d'administration - 10 %	15,0
Taux de rachat/réduction/résiliation - 10 %	7,3
Mortalité (rentes) - 5 %	(0,3)
Mortalité (autres contrats) - 5 %	1,5
Autre sinistralité - 5 %	11,4

Sensibilité de la Production Nouvelle (NBV) – Périmètre International**SENSIBILITÉS DE LA NOUVELLE PRODUCTION 2008 DE GROUPAMA – PÉRIMÈTRE INTERNATIONAL***(en millions d'euros)*

	NBV
Valeur centrale	0,1
	NBV
Taux sans risque + 100 pdb	5,6
Taux sans risque - 100 pdb	(3,6)
Baisse des actions et de l'immobilier de 10 %	0,0
Volatilité des taux + 25 %	0,3
Volatilité des rendements action et immobilier +25 %	0,0
Frais d'administration - 10 %	3,1
Taux de rachat/réduction/résiliation - 10 %	0,6
Mortalité (rentes) - 5 %	0,0
Mortalité (autres contrats) - 5 %	3,2
Autre sinistralité - 5 %	4,2

5.2.4 RÉCONCILIATION EEV/FONDS PROPRES CONSOLIDÉS

Dans le tableau ci-dessous sont présentés les retraitements à apporter à la valeur de portefeuille pour établir la valeur additionnelle non comptabilisée dans les capitaux propres consolidés.

Les retraitements présentés ne prennent pas en compte les Goodwills.

(en millions d'euros)	2008			2007	Écart 2007/2008
	International	France	Total	Total	
Valeur de portefeuille	118	600	718	2 410	(1 691)
Éléments additionnels inclus dans la valeur de portefeuille	(94)	(363)	(458)	N/A	(458)
AFA	(5)	(40)	(45)	(43)	(2)
Plus ou moins-values actionnaire comptabilisées dans les fonds propres consolidés	46	612	658	(1 067)	1 726
Plus ou moins-values comptabilisées dans l'ANR	(8)	(119)	(128)	392	(520)
VOBA	(36)	0	(36)	(27)	(9)
Autres ajustements	13	94	107	192	(85)
VALEUR ADDITIONNELLE NON PRISE EN COMPTE DANS LES FONDS PROPRES IFRS (HORS GOODWILL)	35	783	818	1 857	(1 039)

Les éléments additionnels inclus dans la valeur de portefeuille et donnant lieu à retraitement sont les déficits fiscaux activés dans les comptes consolidés (non modélisés dans l'EEV 2007) et les provisions à caractère de réserve non admises en IFRS (comptabilisées dans l'ANR dans l'EEV 2007).

À l'exception des plus-values latentes immobilières, la quote-part de plus ou moins-values latentes revenant à l'actionnaire est comptabilisée dans les fonds propres consolidés et dans la valeur de portefeuille. Ainsi, les plus ou moins-values latentes comptabilisées dans les comptes consolidés nettes de PB/IS sont annulées.

La quote-part de plus ou moins-values latentes en face des fonds propres, comptabilisée dans l'ANR et non dans la valeur de portefeuille, est intégrée aux retraitements.

Les autres ajustements proviennent essentiellement d'écarts entre la valeur nette comptable sociale (vision EEV) et la valeur nette comptable consolidée, notamment sur la classe d'actif immobilier, ainsi que de la prise en compte des frais de holding imputables aux activités Vie du Groupe dans l'EEV.

5.2.5 OPINION MILLIMAN

« Milliman Paris, cabinet d'actuaire indépendants a procédé à la certification de l'Embedded Value de Groupama au 31 décembre 2008. Les travaux réalisés ont couvert la revue de la méthodologie, des hypothèses retenues et des calculs effectués en interne par les équipes de Groupama sous la responsabilité du management. Ces calculs ont porté sur l'Embedded Value au 31 décembre 2008, la valeur de la production 2008, l'analyse de création de valeur ainsi que sur les calculs de sensibilités.

À l'issue de ces travaux, nous considérons que la méthodologie retenue est conforme aux principes de European Embedded Value du CFO forum et que les calculs ont été produits en conformité avec cette méthodologie et avec les hypothèses retenues.

Les calculs de valeurs de portefeuille ont été effectués selon une approche stochastique de type « market consistent » à l'exception des éléments suivants :

- la courbe des taux de référence est basée sur la courbe des taux swaps translatée de 70bp au titre d'une prime de liquidité ;

- la structure des volatilités action par maturité retenue est la suivante :

Maturité	1 an	2 ans	5 ans	30 ans
Volatilité	22 %	22 %	23 %	29 %

- la structure de volatilité sur les taux est basée sur une moyenne des volatilités implicites observées au cours de l'exercice 2008. Chacun de ces paramètres a donné lieu à un calcul de sensibilité.

Par ailleurs, il convient de noter que les calculs effectués sur les filiales en Grèce et en Turquie (Groupama Phoenix Asfalistiki et Groupama Basak Emeklilik) ont été réalisés selon une approche d'Embedded Value Traditionnelle qui valorise l'ensemble des risques par l'intermédiaire d'une prime de risque.

Pour établir notre opinion, nous nous sommes appuyés sur les données et informations fournies par Groupama sans procéder à des contrôles exhaustifs. Nous avons procédé à des contrôles de cohérence et des réconciliations au niveau global ainsi qu'à des analyses plus approfondies sur certains portefeuilles.

Les calculs d'Embedded Value se fondent sur de nombreuses hypothèses financières, techniques, sur le comportement des assurés, la fiscalité et d'autres facteurs dont la plupart ne sont pas sous le contrôle du management de Groupama. Les valeurs calculées dépendent de la réalisation des hypothèses retenues. Il sera normal pour certaines d'entre elles de constater un écart entre l'hypothèse retenue et l'expérience future. Ces écarts peuvent impacter significativement la valeur ».

5.3 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

5.3.1 DIVIDENDES VERSÉS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Exercices	Montant global des dividendes distribués	Montant global des dividendes distribués éligibles à la réfaction	Montant global des dividendes distribués non éligibles à la réfaction
2007	155 114 894,56 euros	168 034,66 euros	154 946 859,90 euros
2006	134 278 565,44 euros	154 708,62 euros	134 123 856,82 euros
2005	87 975 611,84 euros	108 748,40 euros	87 866 863,44 euros

5.3.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Depuis 2004, Groupama SA a mené une politique de croissance régulière du taux de distribution de son dividende.

Au titre de l'exercice 2008, il sera proposé à l'assemblée générale du 27 mai 2009 le versement d'un dividende de 0,23 euro par action correspondant à une distribution totale de 53,2 millions d'euros, ce qui représente 19,5 % du résultat net consolidé.

	2008	2007	2006
Dividende global	53,2 millions d'euros	155,1 millions d'euros	134,3 millions d'euros
Dividende par action	0,23 euro	0,67 euro	0,58 euros
Résultat net consolidé	273 millions d'euros	793 millions d'euros	600 millions d'euros
Taux de distribution	19,5 %	19,6 %	22 %

5.3.3 DÉLAIS DE PRESCRIPTION

En application des dispositions de l'article 2277 du Code civil, les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans sont prescrits. Ils sont alors reversés au Trésor public, conformément aux dispositions de l'article L. 27 du Code du domaine de l'État.

5.4 TRÉSORERIE ET FINANCEMENT DU GROUPE

5.4.1 TRÉSORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'établit à 1 277 millions d'euros au 31 décembre 2008, en hausse de 564 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2007.

La répartition des flux de trésorerie au titre de l'année 2008 entre les principales activités se présente ainsi :

■ Flux de trésorerie activité Assurance et Banque :	+ 541,6 millions d'euros
■ Flux de trésorerie Silic :	+ 22,4 millions d'euros
■ Total :	+ 564 millions d'euros

5.4.2 STRUCTURE DU FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR

L'endettement de Groupama SA s'élève à 3,3 milliards d'euros à fin 2008.

Le montant des passifs subordonnés au 31 décembre 2008 est identique à celui du 31 décembre 2007 et s'établit à 1,25 milliard d'euros.

L'endettement externe du Groupe présente un montant de 2 039 millions d'euros, en hausse de 1 098 millions d'euros par

rapport au 31 décembre 2007. Cette évolution est liée au financement du développement de la foncière Silic et au financement des acquisitions réalisées dans le courant de l'année 2008.

Les dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire proviennent essentiellement des opérations de financement de la Silic (985 millions d'euros) dont Groupama SA consolidé détient 41,65 % et dont la consolidation est réalisée par intégration globale, ainsi que d'une facilité de crédit de 1 000 millions d'euros.

À l'exception de certaines dettes de la Silic, les contrats de financement de Groupama SA ne comportent pas de covenant financier bancaire.

Le taux d'endettement rapporté aux fonds propres comptables hors réserves de réévaluation (y compris les passifs subordonnés et les intérêts minoritaires) s'élève à 54,9 % à fin 2008. Une partie significative de l'endettement du Groupe (hors passifs subordonnés) est portée par la filiale foncière cotée Silic, qui souscrit régulièrement des emprunts afin de développer son parc immobilier.

Corrigé de cet élément, le taux d'endettement du Groupe, qui a été contracté dans le cadre de sa croissance organique (y compris l'endettement lié à certains crédits baux immobiliers), s'établit à 40,5 % à fin 2008 et provient des emprunts subordonnés émis pour 1 245 millions d'euros et de la facilité de crédit de 1 000 millions d'euros, au taux variable de Euribor 6 mois, augmenté d'une marge de 0,15 %.

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes subordonnées		1 245	1 245	1 245		1 245
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	1 600	440	2 040	273	669	942
TOTAL DETTE DE FINANCEMENT	1 600	1 685	3 285	273	1 914	2 187

Les dettes subordonnées correspondent à :

- un emprunt obligataire sous forme de titres subordonnés remboursables (TSR) émis en juillet 1999 par la Caisse Centrale des Assurances Mutuelles Agricoles en deux tranches, l'une de 500 millions d'euros au taux variable de Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 0,95 % pendant les dix premières années, l'autre de 250 millions d'euros au taux fixe de 5,875 % pendant les dix premières années, et repris par Groupama SA lors des opérations d'apport réalisées au 1^{er} janvier 2003. Au delà des dix premières années, les deux tranches sont à taux variables, au taux de Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 1,95 %. Cet emprunt, d'une durée de trente ans, offre à l'émetteur la possibilité d'un remboursement anticipé à partir de la dixième année. Le montant total de ces TSR est de 750 millions d'euros et leurs cotations au 31 décembre 2008 sont de 83 % pour la partie à taux variable et de 82,1 % pour la partie à taux fixe ;
- un emprunt obligataire subordonné perpétuel (TSDI) à taux fixe émis par Groupama SA en juillet 2005 pour un montant nominal de 500 millions d'euros, au taux fixe de 4,375 % pendant les dix premières années, puis au taux variable de Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 2,25 %. Cet emprunt est assorti d'un « call à 10 ans » permettant à l'émetteur le remboursement par anticipation à partir de la dixième année. Au 31 décembre 2008, la cotation de ces TSDI s'établit à 57,2 % ;
- par ailleurs, Groupama SA a émis un emprunt obligataire super-subordonné perpétuel (TSSDI) en octobre 2007 pour un montant de 1 000 millions d'euros. En normes IFRS, ces titres constituent un instrument de capitaux propres et ne figurent donc pas dans les tableaux précédents. Ces titres ont été émis au taux fixe de 6,298 % pendant les dix premières années, puis au taux variable de Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 2,60 %. Ils pourront être remboursés en totalité de manière anticipée à partir du 22 octobre 2017. Au 31 décembre 2008, la cotation de ces TSSDI s'établit à 49,6 %.

Par ailleurs, pour permettre, le cas échéant, le financement d'opérations de croissance externe significatives, les caisses régionales ont approuvé en assemblée générale de février 2006 le principe d'une ouverture du capital de Groupama SA, à condition que ces dernières conservent au moins 50,01 % du capital.

5.4.3 ÉQUILIBRE DE FINANCEMENT

En 2008, les principaux équilibres de financement au niveau de Groupama SA sont les suivants :

En ressources :		En emplois :	
■ Résultat net part du Groupe :	793 millions d'euros	■ Acquisitions :	1 376 millions d'euros
■ Utilisation trésorerie TSDI :	225 millions d'euros	■ Investissements sur filiales existantes :	563 millions d'euros
■ Facilité de crédit :	1 000 millions d'euros	■ Dividendes versés :	155 millions d'euros
■ Arbitrage d'actifs :	76 millions d'euros	■ Total emplois :	2 094 millions d'euros
■ Total ressources :	2 094 millions d'euros		

5.5 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

Groupama SA est propriétaire de son siège social situé 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris.

En tant que groupe d'assurances, Groupama SA détient un parc immobilier important, géré pour l'essentiel par Groupama Immobilier, d'une surface totale de 650 000 m² pour une valeur totale de 4,2 milliards d'euros. Ce patrimoine est principalement situé à Paris et en Île de France.

5.6 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, JUDICIAIRES OU D'ARBITRAGE

Au cours des douze derniers mois, la Société n'a fait l'objet d'aucune procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir, ou a eu récemment, des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité ou sur celle du Groupe.

6

ÉTATS FINANCIERS

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES 152

6.1.1 Bilan consolidé	152
6.1.2 Compte de résultat consolidé	154
6.1.3 Tableau de variation des capitaux propres	155
6.1.4 Tableau de flux de trésorerie	156
6.1.5 Annexe aux comptes consolidés	158

6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 248

6.3 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES 250

6.3.1 Bilan	250
6.3.2 Compte de résultat technique	252
6.3.3 Compte de résultat non technique	252
6.3.4 Résultats des cinq derniers exercices	253
6.3.5 Annexe aux comptes annuels	254

6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 280

6.5 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS 282

6.6 INFORMATION COMPLÉMENTAIRE - DÉPRÉCIATION AFS 284

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 140 à 223 et 224 du document de référence enregistré par l'AMF le 29 avril 2008 sous le numéro R.08-040 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 115 à 244 et 469 et 470 du document de référence enregistré par l'AMF le 8 juin 2007 sous le numéro R.07-094.

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES

6.1.1 BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2008	31.12.2007
Écarts d'acquisition	Note 2	3 496	2 601
Autres immobilisations incorporelles	Note 3	601	320
Actifs incorporels		4 098	2 921
Immobilier de placement hors UC	Note 4	3 240	3 358
Immobilier de placement en UC		120	0
Immobilier d'exploitation	Note 5	579	273
Placements financiers hors UC	Note 6	59 869	66 310
Placements financiers en UC	Note 8	3 340	3 729
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	Note 9	281	455
Placements des activités d'assurance		67 430	74 126
Emplois des activités du secteur bancaire et placements des autres activités	Note 10	3 303	2 656
Investissements dans les entreprises associées	Note 11	58	29
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	Note 12	1 601	1 603
Autres immobilisations corporelles	Note 13	178	158
Frais d'acquisition reportés	Note 14	592	576
Participation aux bénéfices différée active	Note 15	1 611	11
Impôts différés actifs	Note 16	510	572
Créances nées des opérations d'assurance et de réassurance acceptée	Note 17	2 397	2 338
Créances nées des opérations de cessions en réassurance	Note 18	154	118
Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	Note 19	266	150
Autres créances	Note 20	2 155	2 132
Autres actifs		7 863	6 055
Actifs destinés à la vente et abandon d'activités			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 21	1 297	935
TOTAL		85 650	88 326

PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31.12.2008	31.12.2007
Capital	Note 22	1 187	1 187
Réserve de réévaluation	Note 22	(1 349)	1 191
Autres réserves	Note 22	3 366	2 746
Écarts de conversion	Note 22	(298)	1
Résultat consolidé	Note 22	273	793
Capitaux propres (part du Groupe)		3 179	5 918
Intérêts minoritaires	Note 22	208	262
Capitaux propres totaux		3 387	6 180
Provisions pour risques et charges	Note 23	399	583
Dettes de financement	Note 25	3 285	2 187
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	Note 26	44 126	42 590
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	Note 29	21 723	21 232
Participation aux bénéfices différée passive	Note 30	6	2 943
Ressources des activités du secteur bancaire	Note 31	2 979	2 415
Impôts différés passifs	Note 32	643	386
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés	Note 33	709	483
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	Note 34	356	298
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	Note 35	754	722
Dettes nées des opérations de cession en réassurance	Note 36	409	386
Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt	Note 37	202	174
Instruments dérivés passifs	Note 9	47	22
Autres dettes	Note 38	6 626	7 725
Autres passifs		9 746	10 196
Passif des activités destinées à être cédées ou abandonnées			
TOTAL		85 650	88 326

6.1.2 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31.12.2008	31.12.2007
Primes émises	Note 39	13 078	11 781
Variation des primes non acquises		(61)	(38)
Primes acquises		13 017	11 743
Produit net bancaire, net du coût du risque	Note 1	192	198
Produits des placements	Note 40	3 245	3 080
Charges des placements	Note 40	(829)	(659)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	Note 40	387	1 254
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	Note 40	(1 415)	277
Variation des dépréciations sur placements	Note 40	(211)	(9)
Produits des placements nets de charges		1 178	3 942
Total des produits des activités ordinaires		14 386	15 884
Charges des prestations des contrats	Note 41	(10 241)	(11 503)
Produits sur cession en réassurance	Note 42	389	388
Charges sur cession en réassurance	Note 42	(736)	(724)
Charges et produits des cessions nets en réassurance		(10 587)	(11 839)
Charges d'exploitation bancaire	Note 1	(194)	(178)
Frais d'acquisition des contrats	Note 44	(1 702)	(1 488)
Frais d'administration	Note 45	(922)	(851)
Autres produits et charges opérationnels courants	Note 46	(332)	(242)
Total autres produits et charges courants		(13 737)	(14 600)
Résultat opérationnel courant		650	1 284
Autres produits et charges opérationnels	Note 47	(96)	(118)
Résultat opérationnel		554	1 165
Charges de financement	Note 48	(133)	(107)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	Note 11	3	3
Impôts sur les résultats	Note 49	(109)	(232)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE		315	829
dont intérêts minoritaires	Note 22	42	36
DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)		273	793

6.1.3 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Capital	Résultat	Titres super subordonnés	Réserves consolidées	Réserve de réévaluation	Écart de conversion	Capitaux propres Part du Groupe	Part des minoritaires	Total capitaux propres
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2006	1 187	600		1 275	2 007	25	5 094	343	5 437
Affectation du résultat 2006		(600)		600			0		0
Dividendes				(142)			(142)	(45)	(187)
Variation de capital							0	4	4
Regroupement d'entreprises							0	(79)	(79)
Autres			1 000				1 000		1 000
Incidence des opérations avec les actionnaires	0	(600)	1 000	458	0	0	858	(120)	738
Écarts de conversion						(24)	(24)	(4)	(28)
Actifs disponibles à la vente					(2 536)		(2 536)	(15)	(2 551)
Comptabilité reflet					1 572		1 572	12	1 584
Impôts différés				(5)	141		136	1	137
Gains et pertes actuariels des avantages postérieurs à l'emploi				3			3		3
Autres				15	7		22	9	31
Résultat de l'exercice		793					793	36	829
Total des produits et charges reconnus sur la période	0	793	0	13	(816)	(24)	(34)	39	5
Total des mouvements sur la période	0	193	1 000	471	(816)	(24)	824	(81)	743
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2007	1 187	793	1 000	1 746	1 191	1	5 918	262	6 180
Affectation du résultat 2007		(793)		793				0	
Dividendes				(196)			(196)	(57)	(253)
Variation de capital							0	11	11
Regroupement d'entreprises							0	(14)	(14)
Incidence des opérations avec les actionnaires	0	(793)	0	597	0	0	(196)	(60)	(256)
Écarts de conversion						(299)	(299)	(3)	(302)
Actifs disponibles à la vente					(6 010)		(6 010)	(13)	(6 023)
Comptabilité reflet					3 750		3 750	10	3 760
Impôts différés				(6)	(217)		(223)	1	(222)
Gains et pertes actuariels des avantages postérieurs à l'emploi				15			15		15
Autres				14	(63)		(49)	(31)	(80)
Résultat de l'exercice		273					273	42	315
Total des produits et charges reconnus sur la période	0	273	0	23	(2 540)	(299)	(2 543)	6	(2 537)
Total des mouvements sur la période	0	(520)	0	620	(2 540)	(299)	(2 739)	(54)	(2 793)
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2008	1 187	273	1 000	2 366	(1 349)	(298)	3 179	208	3 387

L'état des produits et des charges comptabilisés (Sorie) faisant partie intégrante des états financiers est repris dans la note 22.3 de l'annexe.

6.1.4 TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2008	31.12.2007
Résultat opérationnel avant impôt	553	1 165
Plus ou moins-values de cession des placements	(349)	(807)
Dotations nettes aux amortissements	237	(15)
Variation des frais d'acquisition reportés	(11)	(37)
Variation des dépréciations	143	(501)
Dotations nettes aux passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance et contrats financiers	539	3 355
Dotations nettes aux autres provisions	(158)	(16)
Variation de la juste valeur des placements et instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (hors trésorerie et équivalent de trésorerie)	1 415	(226)
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel		
Corrections des éléments inclus dans le résultat opérationnel, différents des flux monétaires et reclassement des flux de financement et d'investissement	1 816	1 753
Variation des créances et dettes d'exploitation	109	(212)
Variation des créances et dettes d'exploitation bancaire	176	5
Variation des valeurs données ou reçues en pension	(1 360)	5 045
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	103	(54)
Impôts nets décaissés	(167)	(202)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	1 230	7 500
Acquisitions/cessions de filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie acquise	(1 354)	(1 353)
Prises de participation/cessions dans les entreprises associées		
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	(1 354)	(1 353)
Acquisitions nettes de placements financiers (y compris UC) et instruments dérivés	416	(6 844)
Acquisitions nettes d'immobilier de placement	(124)	(112)
Acquisitions nettes et/ou émissions de placements et instruments dérivés des autres activités		
Autres éléments ne correspondant pas à des flux monétaires	12	(37)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions de placement	304	(6 993)
Acquisitions nettes d'immobilisations corporelles et incorporelles et immobilisations d'exploitation	(274)	303
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(274)	303
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(1 324)	(8 043)
Droits d'adhésion		
Émission d'instruments de capital	11	1 004
Remboursement d'instruments de capital		
Opération sur actions propres		
Dividendes payés	(253)	(187)
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et les sociétaires	(242)	817
Trésorerie affectée aux dettes de financement	1 102	105
Intérêts payés sur dettes de financement	(133)	(107)
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	969	(2)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	727	815

(en millions d'euros)

	31.12.2008	31.12.2007
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1^{ER} JANVIER 2008	713	442
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	1 230	7 500
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(1 324)	(8 043)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	727	815
Effet des variations de change sur la trésorerie	(69)	(1)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE 2008	1 277	713
Trésorerie et équivalents de trésorerie	935	
Caisse, banque centrale et CCP	76	
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	(298)	
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1^{ER} JANVIER 2008	713	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 297	
Caisse, banque centrale et CCP	339	
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	(359)	
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE 2008	1 277	

6.1.5 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1	FAITS MARQUANTS ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	159	NOTE 24	Informations relatives aux avantages du personnel – régimes à prestations définies	210
2	PRINCIPES, MÉTHODES ET PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	160	NOTE 25	Dettes de financement	213
3	PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION RETENUS	163	NOTE 26	Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	214
4	NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	174	NOTE 27	Variation des Provisions pour Sinistres Non Vie	216
NOTE 1	Information sectorielle	174	NOTE 28	Impact de l'escompte dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie et variation des provisions mathématiques des contrats d'assurance Vie	218
NOTE 2	Écarts d'acquisition	179	NOTE 29	Passifs relatifs à des contrats financiers	219
NOTE 3	Autres immobilisations incorporelles	184	NOTE 30	Participation aux bénéfices différée passive	221
NOTE 4	Immobilier de placement (hors UC)	186	NOTE 31	Ressources des activités du secteur bancaire	221
NOTE 5	Immobilier d'exploitation	188	NOTE 32	Impôts différés passifs	221
NOTE 6	Placements financiers hors UC	189	NOTE 33	Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés	222
NOTE 7	Placements significatifs dans des sociétés non consolidées	195	NOTE 34	Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	222
NOTE 8	Placements représentant les engagements en UC	196	NOTE 35	Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	223
NOTE 9	Instruments dérivés actifs et passifs et dérivés incorporés séparés	196	NOTE 36	Dettes nées des opérations de cession en réassurance	223
NOTE 10	Emplois des activités du secteur bancaire	197	NOTE 37	Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt	223
NOTE 11	Investissements dans les entreprises associées	198	NOTE 38	Autres dettes	224
NOTE 12	Part des cessionnaires et récessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	199	NOTE 39	Analyse du chiffre d'affaires par principales catégories	225
NOTE 13	Autres immobilisations corporelles	200	NOTE 40	Produits des placements nets de charges de gestion	227
NOTE 14	Frais d'acquisition reportés	201	NOTE 41	Charges des prestations des contrats	232
NOTE 15	Participation aux bénéfices différée active	202	NOTE 42	Charges et produits des cessions en réassurance	233
NOTE 16	Impôts différés actifs	202	NOTE 43	Charges d'exploitation	234
NOTE 17	Créances nées des opérations d'assurance et de réassurance acceptée	203	NOTE 44	Frais d'acquisition des contrats	235
NOTE 18	Créances nées des opérations de cessions en réassurance	204	NOTE 45	Frais d'administration	236
NOTE 19	Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	205	NOTE 46	Autres produits et charges opérationnels courants	236
NOTE 20	Autres créances	205	NOTE 47	Autres produits et charges opérationnels non courants	237
NOTE 21	Répartition de la trésorerie par secteur d'activité et par zone géographique	207	NOTE 48	Charges de financement	237
NOTE 22	Capitaux propres, intérêts minoritaires	207	NOTE 49	Ventilation de la charge d'impôt	237
NOTE 23	Provisions pour risques et charges	209	NOTE 50	Parties liées	238
			NOTE 51	Effectif inscrit des sociétés intégrées	239
			NOTE 52	Engagements donnés et reçus	239
			NOTE 53	Facteurs de risques et analyses de sensibilité	242
			NOTE 54	Liste des entités du périmètre	242

1 FAITS MARQUANTS ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

1.1 Faits marquants

1.1.1 Développement du Groupe

(a) Partenariat de bancassurance en Europe Centrale et Orientale avec OTP et rachat de la société d'assurance hongroise OTP Garancia

Groupama a signé le 11 février 2008 un partenariat stratégique avec OTP Bank, leader sur le marché bancaire en Hongrie, et disposant de positions très fortes dans de nombreux pays de l'Europe Centrale et Orientale (Bulgarie, Ukraine, Roumanie...). Cet accord se traduit par des accords de distribution de long terme en bancassurance et en assururbanque dans les pays où OTP Bank opère (Hongrie, Bulgarie, Roumanie, Slovaquie, Ukraine, Russie, Croatie...) et permet un accès à dix millions de clients.

Dans le cadre de cet accord, Groupama a acquis également les activités d'assurance d'OTP (OTP Garancia), compagnie leader en Hongrie (qui enregistre en 2008, sur année pleine, un chiffre d'affaires de 301 millions d'euros), ainsi que ses filiales d'assurance en Bulgarie, Roumanie et Slovaquie.

Dans le cadre de ce partenariat, Groupama a pris également une participation stratégique dans OTP Bank à concurrence de 8 %.

La réalisation effective de ces opérations d'acquisition (suite à la levée des conditions suspensives notamment liées aux autorisations des autorités de contrôle des pays concernés) est intervenue les 17 septembre pour OTP Garancia, le 22 septembre 2008 pour OTP Bank, et au cours des mois d'août et de septembre 2008 pour les filiales d'assurance non hongroises.

(b) Acquisition de l'assureur roumain Asiban SA

Groupama a signé, le 9 avril 2008, un accord avec Comercială Română SA (BCR), BRD-Groupe Société Générale SA (BRD), Banca Transilvania SA (BT), Casa de Economii și Consemnatiuni CEC SA (CEC) pour l'acquisition par Groupama International de la totalité du capital social de Asiban SA (Asiban).

Créé en 1996 par 4 des plus grandes banques roumaines, Asiban est parmi les leaders de l'assurance Vie et Non Vie en Roumanie (le 3^e en 2007 avec 8 % de parts de marché). La Société possède une plate-forme nationale de distribution diversifiée qui se compose essentiellement de courtiers, d'agents et d'un réseau de distribution direct. En 2008, sur année pleine, le montant des primes a atteint 163 millions d'euros, soit une croissance de 9,4 % par rapport à l'année précédente.

La réalisation effective de cette acquisition est intervenue le 6 août 2008, après la levée des conditions suspensives liées en particulier à l'accord des autorités de contrôle.

(c) Acquisition de l'assureur turc Güven

Fin juin 2008 Groupama a signé un accord visant l'acquisition de 100 % des sociétés d'assurance turques Güven Sigorta et Güven

Hayat auprès de l'Union centrale des coopératives de Crédit agricole de Turquie (UCCCAT).

Güven Sigorta dispose d'une part de marché de 2,4 % en assurance dommages (13^e rang), Güven Hayat est le 15^e assureur vie turc avec une part de marché de 1,2 %. Leur chiffre d'affaires s'élève respectivement à 108 millions d'euros et 13 millions d'euros pour 2008, sur année pleine.

Güven Sigorta est également le premier acteur de l'assurance agricole en Turquie, un marché particulièrement dynamique (croissance de 250 % depuis 2002) et à fort potentiel (le secteur agricole représente 30 % de la population active turque).

Groupama disposait déjà de solides positions sur le marché turc suite au rachat, en 2006, des sociétés Basak Sigorta et Basak Emeklilik. Par cette acquisition, Groupama devient le 5^e assureur dommages du marché turc et consolide sa seconde place sur le marché de l'assurance Vie. En outre, Groupama bénéficiera du réseau des 1 926 coopératives de l'UCCCAT et devient le leader en assurance agricole.

La réalisation effective de cette acquisition est intervenue le 18 novembre 2008. Le processus de fusion avec Basak Groupama a été lancé en fin d'année.

(d) Partenariat stratégique avec l'assureur tunisien STAR

Groupama a été retenu début juillet 2008 par l'État tunisien en tant qu'adjudicataire dans le cadre de l'opération d'augmentation du capital de la Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances (STAR).

Cette opération permet à Groupama de détenir 35 % du capital et des droits de vote de la Société. La majorité du capital de la STAR (60 %) est détenue par l'État tunisien et des entreprises publiques tunisiennes.

La STAR est le leader du marché de l'assurance tunisienne, à la 1^{re} place en assurance dommages avec une part de marché de 29 % et au 9^e rang du marché de l'assurance Vie avec une part de marché de 5 %. Cette société leader a réalisé un chiffre d'affaires de 117 millions d'euros sur son marché en 2008 sur année pleine.

La réalisation effective de cette opération est intervenue le 14 octobre 2008.

1.1.2 Autres éléments

(a) Entrée des caisses régionales dans un nouveau groupe fiscal constitué par Groupama SA à compter de 2008

À compter du 1^{er} janvier 2008, le régime de l'intégration fiscale est désormais applicable aux entités d'assurances sans capital unies par le régime de la combinaison comptable. Ainsi, outre les 11 caisses régionales métropolitaines, les 2 caisses régionales implantées dans les départements d'Outre-Mer et la mutuelle spécialisée Misso, les deux sociétés Groupama Holding et Groupama Holding 2 viennent

renforcer l'ancien périmètre composé de la grande majorité des filiales françaises de Groupama SA (soit environ 50 sociétés). Dans ce périmètre, Groupama SA actuelle Société intégrante au périmètre d'intégration fiscale classique le demeurera. L'ensemble des conventions et déclarations actant de l'extension de ce périmètre a été effectué conformément aux dispositions légales en la matière.

Cette réforme, introduite par la loi de finances rectificative pour 2006, aligne le régime fiscal des sociétés d'assurances mutuelles sur celui des entités capitalistiques. Celles-ci n'étaient en effet pas autorisées à être intégrées en tant que membres d'un groupe fiscal, puisqu'en l'absence de lien capitalistique, elles ne pouvaient remplir le critère de détention à 95 %.

(b) Mise en place d'une couverture de réassurance tempête

Groupama a souscrit un contrat de réassurance avec Swiss Ré qui a titrisé ce risque sous forme de « cat bond » pour se couvrir contre les risques de tempêtes en France à compter du 1^{er} janvier 2008.

Cette couverture d'une durée de 3 ans permet de couvrir les sinistres excédant 1 700 millions d'euros avec un plafond événementiel de 2 milliards d'euros et pour un montant pouvant aller jusqu'à 200 millions d'euros (2/3 de 300 millions d'euros, le solde restant à la charge du Groupe). L'objectif poursuivi est de permettre à Groupama de bénéficier d'une protection plus élevée contre la survenance d'une tempête catastrophique en France, dans un montage financier innovant et garantissant l'absence de défaillance du réassureur : la garantie est notée AAA.

1.2 Événements postérieurs à la clôture

(a) Tempête Klaus

Suite à la tempête d'une exceptionnelle gravité qui a touché le samedi 24 janvier 2009 le Sud-Ouest de la France et le Nord de l'Espagne,

Groupama a immédiatement mis en place son dispositif de crise dès que la menace météorologique a été avérée. Ainsi :

- les équipes d'inspecteurs ont effectué dès le dimanche 25 leurs premières missions d'évaluation ;
- les forces commerciales en agence ont été mobilisées pour accueillir dès le lundi matin les assurés alors que les plateformes téléphoniques de gestion ont été renforcées ;
- des équipes d'autres régions sont venues renforcer les équipes locales pour accompagner encore plus efficacement les assurés sinistrés ;
- des mesures d'indemnisation accélérée des sinistrés ont été mises en œuvre.

Début février 2009, le nombre de dossiers ouverts est estimé à environ 80 000 déclarations sur la France et l'Espagne.

Il est difficile de donner à ce stade une évaluation de cet événement. Toutefois, les protections mises en place par le Groupe permettent de limiter le coût de cet événement pour le Groupe à 250 millions d'euros avant impôts.

(b) Accord de bancassurance entre Groupama et Bancaja en Espagne

Confortant un partenariat initié en 2001, Groupama et Bancaja ont signé un accord de bancassurance d'une durée de 10 ans portant sur les contrats multirisques habitation distribués par Bancaja.

Bancaja est la 3^e caisse d'épargne espagnole et le 6^e établissement financier du pays. Son résultat net a atteint 491 millions d'euros en 2007. Avec un réseau de 1 561 succursales bancaires réparties sur l'ensemble du territoire espagnol, Bancaja dispose d'un portefeuille de 2,8 millions de clients.

Ce partenariat permet à Groupama de renforcer ses positions sur le marché espagnol où le secteur de la bancassurance est en pleine expansion.

2 PRINCIPES, MÉTHODES ET PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

2.1 Note liminaire

Groupama SA est une société anonyme détenue à près de 100 %, directement et indirectement par les Caisses Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles et les Caisses Spécialisées (« caisses régionales ») formant le pôle mutualiste de Groupama. Groupama SA est domiciliée en France. Son siège social est situé au 8-10, rue d'Astorg, 75008, Paris, France.

La répartition du capital au 31 décembre 2008 est la suivante :

- 90,91 % à la société Groupama Holding ;
- 8,99 % à la société Groupama Holding 2 ;
- 0,10 % aux mandataires et salariés anciens ou actuels de Groupama SA (en direct ou par le biais des FCPE).

Les deux sociétés Groupama Holding et Groupama Holding 2, à statut de SA, sont entièrement détenues par les caisses régionales.

Groupama SA est une société d'assurance Non Vie et de réassurance, réassureur unique des caisses régionales et holding de tête du pôle capitalistique du groupe Groupama. Ses activités consistent à :

- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales et dans le cadre des orientations fixées par la Fédération Nationale Groupama ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance de l'ensemble du Groupe ;

- gérer une activité d'assurance directe ;
- établir les comptes consolidés et combinés.

Les comptes consolidés de Groupama SA intègrent la réassurance cédée par les caisses régionales ainsi que l'activité des filiales.

Les comptes combinés sont relatifs au groupe Groupama, constitué de l'ensemble des caisses locales, des caisses régionales, de Groupama SA et de ses filiales.

Au titre de ses activités, la Société est régie par les dispositions du Code de commerce et du Code des assurances, et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles.

Les liens entre les différentes entités du Groupe sont régis :

- dans le pôle Groupama SA, par des relations capitalistiques. Les sociétés filiales incluses dans ce pôle font l'objet d'une consolidation comptable. En outre, en contrepartie d'une certaine autonomie opérationnelle, chacune des filiales est soumise aux contraintes et devoirs définis par l'environnement de Groupama SA, notamment en matière de contrôle ;
- dans le pôle mutualiste :
 - par un traité de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama SA. Ce traité, signé en décembre 2003 au titre des activités reprises par Groupama SA lors de l'apport de l'activité de réassurance des caisses régionales que lui a consenti la CCAMA rétroactivement au 1^{er} janvier 2003, s'est substitué au règlement général de réassurance qui régissait auparavant les liens de réassurance interne entre les caisses régionales et la CCAMA,
 - par un dispositif de sécurité et de solidarité entre l'ensemble des caisses régionales et Groupama SA (« Convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelles Agricoles adhérentes à la Fédération Nationale GROUPAMA », signée le 17 décembre 2003).

2.2 Présentation générale des comptes consolidés

Les comptes consolidés au 31 décembre 2008 ont été arrêtés par le conseil d'administration qui s'est tenu en date du 17 février 2009.

Pour les besoins de l'établissement des comptes consolidés, les comptes de chaque entité du périmètre de consolidation sont établis, de façon homogène, conformément aux dispositions des normes comptables internationales (« International Financial Reporting Standards ») et interprétations applicables au 31 décembre 2008 telles qu'adoptées par l'Union européenne et dont les principales modalités d'application par Groupama SA sont décrites ci-après.

Les normes et interprétations d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2008 ont été appliquées pour l'établissement des comptes du Groupe au 31 décembre 2008, notamment l'amendement d'IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008 et appliqué à partir du 1^{er} juillet 2008 (cf. notes 6 et 10).

Les normes et interprétations non appliquées par anticipation sont jugées sans impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe. Elles sont reprises ci-dessous :

- IFRS 8 : Segments opérationnels ;
- IFRIC 13 : Programme de fidélisation clients ;
- IFRIC 14 : Plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, exigences de financement minimal ;
- amendement à IFRS 2 : Paiement fondé sur des actions ;
- amendement à IAS 23 : Coûts d'emprunt ;
- IAS 1 révisée : Présentation des états financiers.

Les orientations prises par le Groupe s'appuient notamment sur la synthèse des travaux des groupes de travail du CNC sur les spécificités de mise en œuvre des normes IFRS par les organismes d'assurance.

Les filiales, co-entreprises et entités associées du périmètre de consolidation sont consolidées dans le périmètre conformément aux dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31.

Le Groupe a adopté les normes « IFRS » pour la première fois pour l'établissement des comptes de l'exercice 2005.

Dans les annexes, tous les montants sont en millions d'euros sauf si mentionnés différemment.

La préparation des états financiers du Groupe en conformité avec les IFRS exige de la part de la Direction de Groupama le choix d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui ont un impact sur le montant des actifs, des passifs, des produits et des charges ainsi que sur l'élaboration des notes annexes.

Ces estimations et hypothèses sont revues régulièrement. Elles sont basées sur l'expérience passée et sur d'autres facteurs, y compris des événements futurs dont la réalisation apparaît raisonnable dans les circonstances.

Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles des estimations étaient nécessaires peuvent s'avérer différents de celles-ci et entraîner un ajustement des états financiers.

Les jugements réalisés par la Direction en application des normes IFRS concernent principalement :

- l'évaluation initiale et les tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels et plus particulièrement les écarts d'acquisition (notes 3.1.1 et 3.1.2) ;
- l'évaluation des provisions techniques (note 3.11) ;
- l'estimation de certaines justes valeurs sur actifs non cotés ou actifs immobiliers (notes 3.2.1 et 3.2.2) ;
- l'estimation de certaines justes valeurs sur actifs cotés faiblement liquides, ainsi que le caractère durable ou non d'éventuelles provisions pour dépréciation de certains de ces actifs (note 3.2.1) ;
- la reconnaissance à l'actif des participations aux bénéficiaires (note 3.11.2.b) et des impôts différés (note 3.12) ;

- la détermination des provisions pour risques et charges et notamment l'évaluation des avantages consentis au personnel (note 3.9).

2.3 Principes de consolidation

2.3.1 Périmètre et méthodes de consolidation

Une entreprise est comprise dans le périmètre de consolidation dès lors que sa consolidation, ou celle du sous-groupe dont elle est la tête, présente, seule ou avec d'autres entreprises en situation d'être consolidées, un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation. Une entité opérationnelle d'assurance et de banque est présumée devoir être consolidée dès lors que les capitaux propres, le bilan ou les primes acquises de cette entité représentent respectivement 30 millions d'euros sur les capitaux propres consolidés ou 50 millions d'euros sur le total du bilan consolidé, ou 10 millions d'euros sur les primes acquises du Groupe.

Les OPCVM et les sociétés civiles immobilières sont, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, consolidés soit par intégration globale, soit par mise en équivalence. Le contrôle est examiné au cas d'espèce de chaque OPCVM. Toutefois, le contrôle est présumé pour les OPCVM dont l'encours est supérieur à 100 millions d'euros dès lors que le Groupe détient, directement ou indirectement, 50 % ou plus des droits de vote. Les intérêts minoritaires relatifs aux OPCVM consolidés par intégration globale sont classés dans un poste spécifique de dettes financières au passif du bilan IFRS. Les actifs financiers sous-jacents figurent dans les placements des activités d'assurance du Groupe.

(a) Entreprise consolidante

L'entreprise consolidante est celle qui contrôle exclusivement ou conjointement d'autres entreprises quelle que soit leur forme ou qui exerce sur elles une influence notable.

(b) Entités contrôlées de manière exclusive

Les sociétés, quelles que soient leurs structures et faisant l'objet d'un contrôle exclusif par le Groupe, sont consolidées par intégration globale. Ces entités sont consolidées dès qu'elles sont contrôlées. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Une entité n'est plus consolidée par intégration globale dès lors que le Groupe n'exerce plus de contrôle effectif sur l'entité.

L'intégration globale consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;
- éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées ;
- répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits « intérêts minoritaires ».

(c) Coentreprises

Lorsqu'une entité est contrôlée conjointement, celle-ci est consolidée selon la méthode de consolidation proportionnelle. Ses actifs, passifs, produits et charges sont regroupés, ligne à ligne, avec les éléments similaires des états financiers consolidés de l'entité consolidante. Le contrôle conjoint est le partage en vertu d'un accord contractuel du contrôle d'une activité économique.

(d) Entreprises contrôlées de fait

Lorsque le Groupe considère qu'il dispose du contrôle de fait d'une entité, celui-ci peut être amené à appliquer la méthode de l'intégration globale pour consolider cette société malgré un taux de détention inférieur au seuil de 50 %.

Le contrôle de fait peut être présumé dès lors que certains des critères suivants sont respectés :

- le Groupe est l'actionnaire le plus important de la Société ;
- les autres actionnaires ne détiennent directement ou indirectement, seuls ou de concert, un nombre d'actions et de droits de vote supérieur à celui du Groupe ;
- le Groupe exerce une influence notable sur la Société ;
- le Groupe dispose du pouvoir d'influer sur les politiques financières et opérationnelles de la Société ;
- le Groupe dispose du pouvoir de nommer ou faire nommer les dirigeants de la Société.

(e) Entreprises associées

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lorsque l'entité consolidante détient, directement ou indirectement 20 % ou davantage de droits de vote dans une entité, elle est présumée avoir une influence notable, sauf démonstration contraire. Inversement, lorsque l'entité consolidante détient directement ou indirectement moins de 20 % des droits de vote dans la société détenue, elle est présumée ne pas avoir d'influence notable, sauf à démontrer que cette influence existe.

La mise en équivalence consiste à :

- substituer à la valeur comptable des titres détenus, la quote-part des capitaux propres, y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation ;
- éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise mise en équivalence et les autres entreprises consolidées.

(f) Déconsolidation

Lorsqu'une entité est en run-off (arrêt de la souscription d'affaires nouvelles) et que les principaux agrégats du bilan ou du compte de résultat n'excèdent pas (sauf cas particulier) les seuils de 0,5 % des primes émises, des effectifs, du résultat contributif, 1 % des capitaux propres consolidés, des provisions techniques et du total du bilan ainsi que 3 % des écarts d'acquisition (ces seuils étant mesurés par rapport au total du Groupe), cette entité est déconsolidée.

Les titres de cette entité sont alors enregistrés, sur la base de leur valeur d'équivalence en titres disponibles à la vente au moment de la déconsolidation. Les variations ultérieures de valeur sont enregistrées conformément à la méthodologie définie pour ce type de titres.

2.3.2 Évolution du périmètre de consolidation

Les évolutions du périmètre de consolidation sont décrites dans la note 54 de l'annexe des états financiers.

2.3.3 Homogénéité des principes comptables

Les comptes consolidés de Groupama SA sont présentés d'une façon homogène pour l'ensemble formé par les entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, en tenant compte des caractéristiques propres à la consolidation et des objectifs d'information financière requis pour les comptes consolidés (prédominance de la substance sur la forme, rattachement des charges aux produits, élimination des écritures passées au titre des dispositions fiscales locales).

Les retraitements effectués au titre de l'homogénéité des principes sont réalisés dès lors qu'ils ont un caractère significatif.

2.3.4 Conversion des comptes des sociétés étrangères

Les postes du bilan sont convertis en euros au cours de change officiel à la date de clôture, à l'exception des capitaux propres, hors résultat, qui sont convertis aux cours historiques. L'écart de conversion qui en résulte est porté au poste « Écarts de conversion » pour la part revenant au Groupe et à la rubrique « Intérêts minoritaires » pour le solde.

Les opérations du compte de résultat sont converties au cours moyen. L'écart entre le résultat converti au taux moyen et celui converti au taux de clôture est porté au poste « Écarts de conversion » pour la part revenant au Groupe et à la rubrique « Intérêts minoritaires » pour le solde.

2.3.5 Opérations internes entre sociétés consolidées par Groupama SA

Toutes les opérations internes au Groupe sont éliminées.

Lorsque ces opérations affectent le résultat consolidé, l'élimination des profits et des pertes ainsi que des plus-values et moins-values est pratiquée à 100 %, puis répartie entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts minoritaires dans l'entreprise ayant réalisé le résultat. En cas d'élimination de pertes, le Groupe s'assure que la valeur de l'élément d'actif cédé n'est pas modifiée de façon durable. L'élimination des incidences des opérations internes portant sur des actifs a pour conséquence de les ramener à leur valeur d'entrée dans le bilan consolidé (coût historique consolidé).

Ainsi doivent être éliminées les opérations internes portant, notamment, sur :

- les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques ;
- les effets à recevoir et les effets à payer s'éliminent réciproquement mais, lorsque l'effet à recevoir est remis à l'escompte, le concours bancaire consenti au Groupe est substitué à l'effet à payer ;
- les opérations affectant les engagements reçus et donnés ;
- les acceptations, les cessions et rétrocessions en réassurance ;
- les opérations de co-assurance et co-réassurance ainsi que de gestion en pool ;
- les opérations de courtage ou d'intermédiation ;
- le partage contractuel des résultats de contrats collectifs ;
- les dotations aux comptes de provisions pour dépréciation des titres de participation constituées par l'entreprise détentrice des titres et, le cas échéant, les dotations aux provisions pour risques et charges constituées en raison de pertes subies par les entreprises contrôlées de manière exclusive ;
- les opérations sur instruments financiers à terme ;
- les plus et moins-values de cession interne des placements d'assurance ;
- les dividendes intra-Groupe.

3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION RETENUS

3.1 Actifs incorporels

3.1.1 Écarts d'acquisition

Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans les capitaux propres retraités à la date d'acquisition. Lorsqu'ils ne sont pas affectés à des éléments identifiables du bilan, les écarts d'acquisition sont enregistrés au bilan dans un poste spécifique d'actif comme une immobilisation incorporelle.

L'écart d'acquisition résiduel résulte du prix payé au delà de l'actif net consolidé IFRS à la date d'acquisition, réévalué d'éventuels actifs incorporels identifiés dans le cadre de la comptabilité d'acquisition selon la norme IFRS 3 (juste valeur des actifs et des passifs acquis).

Le solde résiduel correspond donc à l'évaluation de la part de résultat attendu sur la production future. Cette performance attendue, qui se traduit dans la valeur de la production future, résulte de la combinaison d'éléments incorporels non directement mesurables. Ces éléments

se matérialisent dans les multiples ou dans les projections de résultat futur qui ont servi de référence à la base de la valorisation et du prix payé lors de l'acquisition et conduisent à la détermination de l'écart d'acquisition mentionné précédemment.

L'écart d'acquisition est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) de l'acquéreur dont on s'attend à ce qu'elles tirent avantage du regroupement. Une UGT est définie comme un groupe identifiable d'actifs produisant des flux de trésorerie indépendamment d'autres éléments d'actif ou groupes d'éléments d'actif. En cas d'unité de management, d'outils de gestion, de zone géographique ou de grande branche d'activité, une UGT est constituée par le regroupement d'entités homogènes.

L'écart d'acquisition résultant de l'acquisition d'une entité étrangère hors zone euro est enregistré dans la devise locale de l'entité acquise et converti en euros au taux de clôture. Les variations de change ultérieures sont enregistrées en réserves de conversion.

Pour les entités acquises au cours de l'exercice, le Groupe dispose d'un délai de douze mois à partir de la date d'acquisition pour attribuer aux actifs et passifs acquis leur valeur définitive.

Les écarts d'acquisition résiduels ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an. Le Groupe revoit la valeur comptable de l'écart d'acquisition en cas d'événement défavorable survenant entre deux tests annuels. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'écart d'acquisition est affecté est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de la vente est approchée de la façon suivante selon les préconisations de la norme IAS 36 (§ 25 à 27) :

- le prix de vente figurant dans un accord de vente irrévocable ;
- le prix de marché diminué des coûts de cession, dans le cadre d'un marché actif ;
- sinon, la meilleure information disponible, par référence à des transactions comparables.

La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs devant être générés par l'unité génératrice de trésorerie.

Les écarts d'acquisition, constatés lors du premier regroupement d'entreprise, dont le montant est de faible valeur ou générant des coûts de travaux d'évaluation disproportionnés par rapport à leur valeur, sont immédiatement constatés en charge de la période.

Une dépréciation d'un écart d'acquisition comptabilisée lors d'un exercice ne peut être reprise ultérieurement.

Si la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables excède le coût d'acquisition des titres de l'entreprise, il est procédé à une réestimation de l'identification et de l'évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels et de l'évaluation du coût du regroupement. Si, après cette réévaluation, la quote-part d'intérêts acquise demeure

supérieure au coût d'acquisition, cet excédent est comptabilisé immédiatement en résultat.

Lors d'une prise de contrôle d'une entité, une option de vente peut être octroyée aux actionnaires minoritaires. La reconnaissance de cette option en dette dépend toutefois des clauses précises du contrat. Lorsqu'il s'agit d'un engagement inconditionnel au gré du détenteur de l'option, celle-ci est comptabilisée en dette en conformité avec IAS 32.

En contrepartie de la dette, égale au prix de l'option (valeur de la part), un impact sur les intérêts minoritaires est enregistré ainsi qu'un complément comptabilisé en écart d'acquisition.

3.1.2 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables, contrôlés par l'entité du fait d'événements passés et à partir desquels on s'attend à ce que des avantages économiques futurs bénéficient à l'entité.

Elles comprennent principalement les valeurs de portefeuille de contrats d'assurance et de contrats d'investissement, les valeurs de la relation clients, les valeurs de réseaux et les marques constatées lors de regroupements d'entreprises, ainsi que les logiciels acquis et créés.

Les actifs incorporels amortissables d'assurance (qui regroupent notamment la valeur des portefeuilles de contrats d'assurance et de contrats d'investissement, la valeur de la relation clients et la valeur des réseaux) sont amortis au rythme de dégagement des marges sur la durée de vie des portefeuilles de contrats. Un test de recouvrabilité est réalisé chaque année en fonction de l'expérience et de l'évolution anticipée des principales hypothèses.

Les logiciels acquis et créés ont une durée de vie finie et sont amortis en règle générale linéairement sur cette durée de vie.

Les autres immobilisations incorporelles qui n'ont pas de durée de vie finie ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test systématique de dépréciation.

Les frais d'établissement ne sont pas immobilisés mais comptabilisés en charges.

3.2 Placements des activités d'assurance

L'évaluation des placements ainsi que leur dépréciation éventuelle sont établies conformément aux normes IFRS, selon la classification des placements.

3.2.1 Actifs financiers

Sont notamment considérés comme des actifs financiers, les actions, les obligations, les prêts et créances, les dérivés et les comptes de banque.

(a) Classification

Les actifs financiers sont classés dans l'une des quatre catégories suivantes :

- les actifs en juste valeur par résultat sont de deux types :

- les placements détenus à des fins de transaction (trading) qui sont des placements dont l'intention de gestion est de dégager des bénéfices à court terme. L'existence d'un historique de cession à court terme permet également la classification dans cette catégorie,

- les actifs financiers désignés de manière optionnelle (held for trading), dès lors qu'ils respectent notamment les critères suivants :

- *adossement actif/passif pour éviter les distorsions de traitement comptable ;*

- *instruments hybrides comprenant un ou plusieurs produits dérivés incorporés ;*

- *groupe d'actifs et/ou passifs financiers qui sont gérés et dont la performance est évaluée en juste valeur ;*

- les actifs détenus jusqu'à l'échéance comprennent les placements à échéance fixe que l'entreprise a l'intention expresse et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Le Groupe n'utilise pas cette catégorie, à l'exception de certains portefeuilles parfaitement adossés, qui remplissent les critères rappelés ci-dessus ;

- la catégorie des prêts et créances permet l'enregistrement des actifs à paiement déterminé ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif ;

- les actifs disponibles à la vente (en juste valeur par capitaux propres) regroupent par défaut, tous les autres placements financiers à échéance fixe, les actions, et les prêts et créances qui ne sont pas inclus dans les autres catégories.

(b) Reclassements

Un actif financier peut, dans des circonstances exceptionnelles, être reclassé hors de la catégorie des placements détenus à des fins de transaction.

Un actif financier classé comme disponible à la vente peut être reclassé hors de la catégorie des actifs disponibles à la vente vers :

- la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance lorsque l'intention ou la capacité de l'entreprise a changé ou lorsque l'entité ne dispose plus d'une évaluation fiable de la juste valeur ;

- la catégorie des prêts et créances lorsque l'actif financier répond à la définition de prêts et créances à la date du reclassement et lorsque l'entité a l'intention et la capacité de détenir l'actif financier dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance.

Un actif financier classé dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance peut être reclassé comme disponible à la vente si l'intention ou la capacité de l'entité a changé.

(c) Comptabilisation initiale

Le Groupe comptabilise ses actifs financiers lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de ces actifs.

Les achats et les ventes des placements financiers sont enregistrés à la date de transaction.

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée, dans le cas d'un actif qui n'est pas à la juste valeur par le

biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition. Cependant, les coûts de transaction ne sont pas inclus dans le coût d'acquisition des actifs financiers dès lors qu'ils ne sont pas significatifs.

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan.

(d) Méthodes d'évaluation de la juste valeur

La juste valeur des actifs financiers est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La juste valeur d'un instrument financier correspond à son cours coté sur un marché actif. Lorsque le marché de cet instrument financier n'est pas actif, sa juste valeur est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Les techniques de valorisation comprennent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes, si elles sont disponibles, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

(e) Règles d'évaluation

Les règles d'évaluation et les dépréciations éventuelles doivent être appréhendées en fonction de l'appartenance de l'instrument financier à l'une des quatre catégories présentées ci-dessus.

Les actifs détenus à des fins de transaction et ceux classés sur option dans cette catégorie sont enregistrés à leur juste valeur au cours de clôture dans le compte de résultat.

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, les actions non cotées pour lesquelles la juste valeur ne peut pas être mesurée de façon suffisamment fiable et les prêts et créances sont enregistrés au coût amorti ou au coût historique. Le coût amorti est le montant auquel l'actif a été évalué lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, plus ou moins l'amortissement cumulé des différences entre le montant initial et le montant à l'échéance (selon le taux d'intérêt effectif) et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

Les écarts entre la valeur de remboursement et le prix d'acquisition sont répartis de manière actuarielle en charges (surcote) ou en produits (décote) sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque plusieurs dates de remboursement sont prévues, la durée de vie résiduelle est déterminée sur la date du dernier remboursement.

Les actifs disponibles à la vente sont valorisés à leur juste valeur et les plus et moins-values latentes sont enregistrées dans une rubrique distincte des capitaux propres.

Les placements représentatifs des contrats libellés en unités de compte sont valorisés en juste valeur par résultat sur option.

(f) Provisions pour dépréciation

À chaque date de clôture, le Groupe recherche l'existence d'indications objectives de dépréciation de ses placements.

Pour les instruments de dette, une perte de valeur est comptabilisée par résultat en cas de risque de contrepartie avéré.

Pour les instruments de capitaux propres classés en actifs disponibles à la vente, une dépréciation est présumée dans les cas suivants :

- le placement financier était déjà provisionné à l'arrêté publié précédent, ou ;
- le placement financier a été constamment en situation de moins-value significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté, ou ;
- une forte décote est observée à la date d'arrêté.

Les seuils de ces critères de décote permanente ou de décote par rapport au cours en date d'arrêté, appliqués depuis le 1^{er} janvier 2005 lors de la mise en place des IFRS, s'apprécient en fonction de la volatilité des marchés financiers :

- lorsque la volatilité est inférieure à 15 %, ces seuils sont respectivement de 20 % et de 30 % ;
- lorsque la volatilité est comprise entre 15 % inclus et 20 %, ces seuils sont respectivement de 25 % et 35 % ;
- lorsque la volatilité est comprise entre 20 % inclus et 25 %, ces seuils sont respectivement de 30 % et 40 % ;
- lorsque la volatilité est comprise entre 25 % inclus et 40 %, ces seuils sont de 35 % et 45 % ;
- lorsque la volatilité est supérieure ou égale à 40 %, ces seuils sont de 40 % et 50 %.

Certaines valeurs, en particulier les titres de participation considérés comme stratégiques peuvent, en outre, faire l'objet d'une appréciation particulière quant au caractère permanent de la perte de valeur. Dans le cas où la gestion financière d'une ligne de titres est effectuée de manière globale à l'échelle du Groupe, même lorsque ces titres sont détenus par plusieurs entités, l'appréciation du caractère provisionnable peut être effectuée sur la base d'un prix de revient groupe.

Pour les placements valorisés au coût amorti, le montant de la provision est égal à la différence entre la valeur nette comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus, déterminée à partir du taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument financier et corrigée des éventuelles provisions. Le montant de la perte de valeur est inclus dans le résultat net de l'exercice. La provision peut être reprise par résultat.

Pour les placements classés en actifs disponibles à la vente, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur de l'exercice, diminuée de toute perte de valeur sur cet actif préalablement comptabilisée en résultat net. Lorsqu'une dépréciation intervient, les moins-values latentes constatées en capitaux propres sont transférées en résultat.

Les dépréciations constatées sur un instrument de dette sont reprises par résultat en cas de diminution ou de disparition du risque

de contrepartie, celles constatées sur un instrument de capitaux propres ne sont reprises en résultat que lors de la cession de l'actif concerné.

(g) Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels arrivent à expiration ou le Groupe transfère l'actif financier. Les plus ou moins-values de cession des placements financiers sont déterminées suivant la méthode FIFO, à l'exception des titres portés par les OPCVM. En ce qui concerne ces derniers, la méthode retenue est la méthode du coût moyen pondéré.

Les plus et moins-values de cession sont comptabilisées au compte de résultat à la date de leur réalisation et représentent la différence entre le prix de cession et la valeur nette comptable de l'actif.

3.2.2 Immeubles de placement

Le Groupe a choisi de comptabiliser les immeubles de placement selon la méthode du coût amorti. Ils sont évalués selon l'approche par composants.

(a) Comptabilisation initiale

Les terrains et immeubles figurent au bilan à leur coût d'acquisition. La valeur de l'immeuble inclut les coûts de transaction significatifs directement attribuables à la transaction, sauf cas particulier des placements immobiliers en représentation des engagements en UC qui peuvent être enregistrés sur option en juste valeur par résultat.

Lorsqu'un bien immobilier comprend une partie détenue pour en retirer des loyers et une autre partie utilisée dans le cadre de la production ou à des fins administratives, le bien est un immeuble de placement uniquement si cette dernière n'est pas significative.

Lors de la comptabilisation initiale, les immeubles sont répartis par composants, ceux-ci faisant l'objet d'un enregistrement de manière séparée.

Les durées d'amortissement des composants retenues par le Groupe selon la nature de l'immeuble considéré sont les suivantes :

- gros œuvre ou coque (durée d'amortissement comprise entre 30 ans et 120 ans) ;
- clos-couvert (durée d'amortissement comprise entre 30 ans et 35 ans) ;
- gros équipement (durée d'amortissement comprise entre 20 ans et 25 ans) ;
- équipements secondaires, revêtements (durée d'amortissement comprise entre 10 ans et 15 ans),
- entretien (durée d'amortissement : 5 ans).

(b) Évaluation

Le coût amorti de l'immeuble est le montant auquel celui-ci a été enregistré lors de sa comptabilisation initiale, diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation. Le coût d'acquisition de l'immeuble fait suite, soit d'une acquisition pure et simple, soit à l'acquisition d'une société propriétaire d'un immeuble. Dans ce dernier cas, le coût amorti de

l'immeuble est égal à la juste valeur à la date d'acquisition de la société propriétaire.

Chaque composant se distingue par sa durée et son taux d'amortissement.

La valeur résiduelle du composant gros œuvre n'étant pas mesurable de façon suffisamment fiable, notamment compte tenu d'incertitudes sur l'horizon de détention, l'amortissement de ce composant est donc déterminé sur la base du coût d'acquisition.

Les loyers sont enregistrés selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

La valeur de réalisation des placements immobiliers est déterminée sur la base d'expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par les autorités de contrôle nationales (l'Autorité de Contrôle des Assurances et Mutuelles, en France). Au cours de chaque période quinquennale, le bien fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par ce dernier.

(c) Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures doivent être ajoutées à la valeur comptable de l'immeuble :

- s'il est probable que ces dépenses permettront à l'actif de générer des avantages économiques ;
- et que ces dépenses peuvent être évaluées de façon fiable.

(d) Provisions pour dépréciation

Le Groupe détermine à chaque date de clôture de ses comptes s'il y a des indications de perte de valeur potentielle sur les immeubles comptabilisés au coût amorti. Si tel est le cas, la valeur recouvrable de l'immeuble est calculée comme étant la valeur la plus élevée entre le prix de vente net des frais de cession et la valeur d'utilité. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, le Groupe comptabilise une perte de valeur en résultat pour la différence entre les deux valeurs et la valeur nette comptable est ajustée pour ne refléter que la valeur recouvrable.

Lorsque la valeur de l'immeuble s'améliore ultérieurement, la provision pour dépréciation est reprise par résultat.

(e) Décomptabilisation

Les plus ou moins-values de cession des placements immobiliers sont comptabilisées au compte de résultat à la date de leur réalisation et représentent la différence entre le prix de vente net et la valeur nette comptable de l'actif.

3.3 Dérivés

3.3.1 Généralités

Un dérivé est un instrument financier qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable spécifique appelée le « sous-jacent » ;

- il requiert un investissement initial net nul ou faible comparé à d'autres instruments réagissant de façon analogue aux évolutions de marché ;
- il est dénoué à une date future.

Tous les dérivés sont enregistrés au bilan au coût à l'origine et sont ultérieurement revalorisés à la juste valeur. Les variations de la juste valeur sont enregistrées en compte de résultat à l'exception des dérivés désignés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger.

3.3.2 Dérivés de couverture

L'utilisation de la comptabilité de couverture est soumise à des obligations de documentation et de démonstration périodique de l'efficacité de la couverture.

Les dérivés de couverture sont comptabilisés à la juste valeur avec variations en compte de résultat sauf pour les couvertures de flux de trésorerie et les couvertures d'investissements nets à l'étranger considérées comme efficaces dont les variations de juste valeur sont différées en capitaux propres jusqu'à ce que les flux de trésorerie couverts soient comptabilisés en compte de résultat ou lors de la cession de la filiale étrangère.

S'agissant d'une couverture de valeur d'un titre disponible à la vente, les variations de juste valeur de l'élément couvert sont comptabilisées en résultat de façon à ce que celles-ci compensent exactement celles du dérivé de couverture.

La partie inefficace des couvertures est comptabilisée en compte de résultat.

3.3.3 Dérivés incorporés

Les dérivés incorporés sont des composantes d'instruments composés qui répondent à la définition d'un produit dérivé.

Ils sont séparés du contrat hôte et comptabilisés en tant que dérivés lorsque les trois conditions suivantes sont remplies :

- les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte ;
- un instrument séparé comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répond à la définition d'un dérivé ;
- l'instrument hybride n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations de la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Lorsque l'une de ces conditions n'est pas remplie, la séparation n'est pas effectuée.

3.4 Investissements dans les entreprises associées

Les investissements dans les entreprises associées sont consolidés selon la méthode de la mise en équivalence. Lors de l'acquisition, l'investissement est comptabilisé au coût d'acquisition et sa valeur nette comptable est par la suite augmentée ou diminuée pour prendre

en compte les bénéfices ou les pertes au prorata de la participation de l'investisseur.

3.5 Immobilisations corporelles

Le Groupe a choisi d'évaluer les immeubles d'exploitation selon la méthode du coût amorti. Ces derniers sont présentés sur une ligne distincte des immeubles de placement à l'actif. La méthode de comptabilisation et d'évaluation est identique à celle qui a été exposée pour les immeubles de placement.

Les immobilisations corporelles autres que les immeubles d'exploitation sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition, composé du prix d'achat, des droits de douane, des remises et rabais, des frais directs nécessaires à la mise en marche et des escomptes de règlement.

Les méthodes d'amortissement reflètent le mode de consommation économique.

Un test de dépréciation est réalisé dès qu'il existe un indice de perte de valeur. La perte de valeur est réversible et correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable, qui est le montant le plus élevé entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

3.6 Créances et dettes d'exploitation, autres actifs et autres passifs

Les créances d'exploitation et autres actifs sont comptabilisés à leur valeur nominale en tenant compte des coûts éventuels de transaction.

Les dettes d'exploitation et autres passifs sont enregistrés à la juste valeur de la contrepartie reçue en échange à l'origine du contrat, nette des frais de transaction.

En l'absence d'interprétation précise de l'IFRIC, les engagements de rachat de minoritaires sont comptabilisés en autres dettes à la juste valeur en contrepartie des intérêts minoritaires et de la constatation d'un écart d'acquisition. En outre, sont inclus dans les autres passifs les intérêts minoritaires relatifs aux OPCVM consolidés par intégration globale. En effet, en application de la norme IAS 32, un instrument financier qui confère à son porteur le droit de le restituer à l'émetteur contre de la trésorerie est un passif financier. La variation de cette dette est comptabilisée en contrepartie du compte de résultat.

3.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie correspondent notamment aux soldes des comptes bancaires des entités du Groupe.

3.8 Capitaux propres

3.8.1 Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation comprend les écarts issus de la réévaluation à la juste valeur d'éléments du bilan et notamment :

- les effets de la réévaluation des instruments dérivés affectés à la couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en

devises conformément aux dispositions de la norme IAS 21. Il s'agit des profits et pertes non réalisés ;

- les effets de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente conformément aux dispositions de la norme IAS 39. Il s'agit des profits et pertes non réalisés ;
- l'impact cumulé de la charge ou du gain provenant de la comptabilité reflet ;
- l'impact cumulé de la charge ou du gain d'impôts différés engendré par les opérations mentionnées ci-dessus.

3.8.2 Autres réserves

Les autres réserves sont composées des éléments suivants :

- les reports à nouveau ;
- les réserves de consolidation du Groupe ;
- les autres réserves réglementées ;
- l'incidence de changement de méthodes comptables ;
- les instruments de capitaux propres de type TSS dont les caractéristiques permettent une comptabilisation en capitaux propres.

3.8.3 Écarts de conversion

Les écarts de conversion résultent du mécanisme de la consolidation du fait de la conversion des états financiers individuels de filiales étrangères établis dans une devise autre que l'euro.

3.8.4 Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires comprennent la quote-part dans l'actif net et dans les résultats nets d'une société du groupe consolidée par intégration globale. Cette quote-part correspond aux intérêts qui ne sont détenus par la société-mère ni directement ni indirectement par l'intermédiaire de filiales (concernant le rachat des intérêts minoritaires et intérêts minoritaires sur OPCVM consolidés, se reporter à la note 3.6).

3.9 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- l'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision doit être égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

3.9.1 Avantages du personnel

(a) Engagements de retraite

Les sociétés du Groupe disposent de différents régimes de retraite. Les régimes sont généralement financés par des cotisations versées à des compagnies d'assurance ou à d'autres fonds administrés et évalués sur la base de calculs actuariels périodiques. Le Groupe dispose de régimes à prestations définies et de régimes à cotisations définies. Un régime à cotisations définies est un régime de retraite en vertu duquel le Groupe verse des cotisations fixes à une entité indépendante. Dans ce cas, le Groupe n'est tenu par aucune obligation légale ou implicite le contraignant à abonder le régime dans le cas où les actifs ne suffiraient pas à payer, à l'ensemble des salariés, les prestations dues au titre des services rendus durant l'exercice en cours et les exercices précédents. Les régimes de retraite qui ne sont pas des régimes à cotisations définies sont des régimes à prestations définies. Tel est le cas, par exemple, d'un régime qui définit le montant de la prestation de retraite qui sera perçue par un salarié lors de sa retraite en fonction, en général, d'un ou de plusieurs facteurs, tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire.

Le passif inscrit au bilan au titre des régimes de retraite et assimilés à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies à la clôture, déduction faite des actifs des régimes, ainsi que des ajustements au titre des coûts des services passés non comptabilisés.

Les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles, sont comptabilisés directement en capitaux propres, en application de l'option Sorie.

Les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat, à moins que les modifications du régime de retraite ne soient subordonnées au maintien des employés en activité sur une période déterminée (la période d'acquisition des droits). Dans ce dernier cas, les coûts des services passés sont amortis de façon linéaire sur cette période d'acquisition des droits.

S'agissant des régimes à cotisations définies, le Groupe verse des cotisations à des régimes d'assurance retraite et n'est tenu par aucun autre engagement de paiement. Les cotisations sont comptabilisées dans les charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont exigibles. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où ce paiement d'avance aboutit à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie.

3.10 Dettes de financement

Les dettes de financement comprennent les passifs subordonnés, les dettes de financement représentées par des titres et les dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire.

3.10.1 Comptabilisation initiale

Les dettes de financement sont comptabilisées lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de ces dettes. Le montant des dettes de financement est alors égal à leur juste

valeur, ajustée le cas échéant, des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition ou l'émission de ces dettes.

3.10.2 Règles d'évaluation

Ultérieurement, les dettes de financement sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.10.3 Décomptabilisation

Les dettes de financement sont décomptabilisées lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrive à expiration.

3.11 Opérations techniques

3.11.1 Classification et mode de comptabilisation

Il existe deux catégories de contrats émis par les sociétés d'assurance du Groupe :

- les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire qui relèvent de la norme IFRS 4 ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, qui relèvent de la norme IAS 39.

(a) Contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel une partie, l'assureur, accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie, le titulaire de la police, en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié, l'événement assuré, affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Un risque d'assurance est un risque, autre que le risque financier, transféré du titulaire d'un contrat à l'émetteur. Ce risque est significatif dès lors qu'un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives quel que soit le scénario, à l'exception des scénarios qui manquent de substance commerciale.

Les pratiques comptables existantes relatives aux contrats relevant de la norme IFRS 4 continuent à être appliquées, à l'exception des provisions d'égalisation telles que définies par la norme IFRS 4 et sous réserve que les provisions ainsi déterminées soient conformes au test d'adéquation des passifs prescrit par les normes internationales (voir note 3.11.2.c).

(b) Contrats financiers

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance telle que décrite précédemment, sont classés en contrats financiers. Les contrats financiers se décomposent en deux catégories : les contrats financiers avec et sans participation aux bénéfices discrétionnaire.

Une clause de participation discrétionnaire est définie comme étant le droit contractuel détenu par un souscripteur de bénéficier d'un versement supplémentaire ou d'une autre prestation dont le montant ou l'échéance est entièrement ou partiellement à la discrétion de l'assureur et dont la valorisation est fondée soit sur la performance d'un ensemble de contrats ou d'un contrat déterminé, soit sur le profit ou la perte de l'assureur, d'un fonds ou de toute autre entité ayant

émis le contrat, soit sur les rendements de placements réalisés et/ou latents d'un portefeuille d'actifs spécifiés détenus par l'émetteur.

Les méthodes comptables relatives aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont identiques à celles des contrats d'assurance, décrites précédemment. Les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire sont traités conformément aux modalités d'évaluation, décrites dans la note 3.11.3.

3.11.2 Contrats d'assurance relevant de la norme IFRS 4

(a) Contrats d'assurance Non Vie

PRIMES

Les primes émises correspondent aux émissions hors taxes brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions et de ristournes, de la variation des primes restant à émettre et de la variation des primes à annuler.

Les primes émises ajustées de la variation des provisions pour primes non acquises, dont la définition est donnée ci-dessous, constituent les primes acquises.

CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS

Les charges des prestations des contrats d'assurance Non Vie comprennent essentiellement les prestations et frais payés et la variation des provisions de sinistres et des autres provisions techniques.

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les frais et commissions liés à la gestion des sinistres et au règlement des prestations.

PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE NON VIE

■ Provisions pour primes non acquises

Les provisions techniques pour primes non acquises correspondent à la part des primes qui se rapportent à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance du contrat. Elles sont calculées prorata temporis.

■ Provisions pour risques en cours

Les provisions pour risques en cours sont destinées à couvrir la part du coût des sinistres et des frais de gestion s'y rapportant qui excède la fraction des primes reportées nettes de frais d'acquisition reportés.

■ Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés.

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarés ou non encore déclarés), il est constitué, séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages ouvrage, une provision pour sinistres non encore manifestés.

Les provisions sont appréciées en fonction de la nature des risques spécifiques couverts, notamment les risques agricoles et climatiques ainsi que ceux qui présentent un fort caractère de saisonnalité.

■ Autres provisions techniques

• Provisions mathématiques de rentes

Les provisions mathématiques de rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mis à sa charge.

• Provision pour risques croissants

Cette provision est constituée pour les contrats d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité à primes périodiques constantes, contrats pour lesquels le risque croît avec l'âge des assurés.

FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS

En assurance Non Vie, les frais d'acquisition afférents aux primes non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

(b) Contrats d'assurance Vie et contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire

PRIMES

Les primes émises correspondent aux émissions hors taxes brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions, de ristournes, de la variation des primes restant à émettre et de la variation des primes à annuler.

CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS

Les charges des prestations des contrats d'assurance Vie et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire regroupent :

- l'ensemble des prestations dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un règlement au bénéficiaire ;
- les intérêts techniques et participations aux bénéfices pouvant être inclus dans ces prestations ;
- l'ensemble des frais supportés par la société d'assurance dans le cadre de la gestion et du règlement des prestations.

Elles comprennent également la participation aux résultats et la variation des provisions d'assurance Vie et des autres provisions techniques.

PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE ET CONTRATS FINANCIERS AVEC PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DISCRÉTIONNAIRE

■ Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et les assurés en tenant compte des probabilités de réalisation de ces engagements. Les provisions mathématiques s'inscrivent au passif du bilan à leur valeur technique brute de réassurance et de frais d'acquisition reportés.

Aucune provision pour aléas financiers n'est constatée dès lors que les provisions mathématiques ont été constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

■ Provision pour participation aux bénéfices

La provision pour participation aux bénéfices se compose d'une provision pour participation aux bénéfices exigible et d'une provision pour participation aux bénéfices différée.

La provision pour participation aux bénéfices exigible comprend les montants identifiables, issus d'obligations réglementaires ou contractuelles, destinés aux assurés ou aux bénéficiaires des contrats sous la forme de participation aux bénéfices et de ristournes, dans la mesure où ces montants n'ont pas été crédités au compte de l'assuré ou inclus dans le poste provisions techniques Vie.

La provision pour participation aux bénéfices différée comprend :

- la provision pour participation aux bénéfices inconditionnelle, qui est enregistrée quand une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes consolidés,
- la provision pour participation conditionnelle, qui est relative à la différence de droits constatés entre les comptes individuels et les comptes consolidés et dont l'exigibilité dépend d'une décision de gestion ou de la réalisation d'un événement.

Au cas particulier du retraitement dans les comptes consolidés de la réserve de capitalisation, une provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée lorsque les hypothèses de gestion actif/passif démontrent une reprise probable et durable du stock de réserve de capitalisation. Le Groupe n'a pas constaté de participation aux bénéfices différée sur le retraitement de la réserve de capitalisation.

■ Application de la comptabilité reflet

Concernant les contrats dits participatifs, le Groupe a décidé d'appliquer la comptabilité reflet (« shadow accounting »), qui vise à répercuter sur la valeur des passifs d'assurance, des frais d'acquisition reportés et des immobilisations incorporelles liées aux contrats d'assurance, les effets de la prise en compte des plus et moins-values latentes des actifs financiers évalués en juste valeur. La participation aux bénéfices différée qui en résulte est comptabilisée en contrepartie de la réserve de réévaluation ou du résultat selon que la prise en compte de ces plus et moins-values aura été effectuée dans cette réserve ou au compte de résultat.

L'application de la comptabilité reflet est réalisée à partir d'un taux de participation aux bénéfices estimé et appliqué aux plus et moins-values latentes. Ce taux est obtenu à partir de l'application des conditions réglementaires et contractuelles du calcul de la participation aux bénéfices observé au cours des trois dernières années.

En cas de moins-value latente globale du portefeuille d'actifs de l'entité, le Groupe enregistre une participation aux bénéfices différée active limitée à la fraction de participation aux bénéfices différée effectivement recouvrable. Un test de recouvrabilité s'appuyant sur une projection du comportement futur des portefeuilles d'assurance est mis en œuvre. Ce test intègre notamment des plus-values latentes sur actifs comptabilisés au coût amorti.

■ Autres provisions techniques

- Provision globale de gestion

La provision de gestion est constituée lorsque pour une famille homogène de produits, les marges futures déterminées pour les besoins du calcul des frais d'acquisition reportés sont négatives.

FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS

Les frais variables directement affectables à l'acquisition des contrats d'assurance Vie sont portés à l'actif des comptes consolidés. Ces montants ne peuvent en aucun cas être supérieurs à la valeur actuelle des bénéfices futurs des contrats.

Ces frais sont amortis sur la durée de vie moyenne des contrats en fonction de la cadence d'émergence des marges futures pour chaque génération de contrats, les marges futures étant déterminées à partir d'hypothèses économiques (taux de participation aux bénéfices, taux de rendement futur des actifs et taux de chute). Les frais d'acquisition étant activés, les provisions mathématiques figurant au bilan sont présentées non zillmériées.

Chaque année, par famille homogène de produits, la valeur actuelle probable des marges futures est comparée au total des frais d'acquisition reportés nets des amortissements déjà comptabilisés dans le passé. Si cette valeur est inférieure, un amortissement exceptionnel est constaté en charge.

Le Groupe applique la comptabilité reflet au titre des frais d'acquisition reportés.

(c) Test de suffisance des passifs

Un test d'adéquation des passifs visant à s'assurer que les passifs relevant de la norme IFRS 4 sont suffisants au regard des estimations actuelles de flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance est réalisé à chaque arrêté comptable. Les flux de trésorerie futurs résultant des contrats prennent en compte les garanties et options qui y sont attachées. Le cas échéant, et pour les besoins de ce test, les passifs d'assurance sont diminués des coûts d'acquisition reportés et des valeurs de portefeuille constatées lors de regroupement d'entreprises ou de transferts de contrats s'y rapportant.

En cas d'insuffisance, les pertes potentielles sont comptabilisées en intégralité en contrepartie du résultat.

Ce test est effectué à chaque arrêté comptable et au niveau de chaque entité consolidée.

(d) Contrats libellés en unités de compte relevant de la norme IFRS 4

Les contrats libellés en unités de compte relevant de la norme IFRS 4 sont soit des contrats d'assurance comportant un risque d'assurance significatif tel qu'un risque décès, soit des contrats financiers avec participation discrétionnaire, pour lesquels le risque financier est supporté par l'assuré.

Les provisions techniques de ces contrats sont évaluées à la valeur vénale de l'unité de compte à l'inventaire.

(e) Dérivés incorporés dans les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation discrétionnaire

Les dérivés incorporés sont des composantes de contrats d'assurance qui répondent à la définition d'un produit dérivé.

Si un même contrat contient une composante financière et une composante assurance, la composante financière est évaluée séparément à la juste valeur lorsqu'elle n'est pas étroitement liée au contrat hôte ou lorsque les normes comptables n'obligent pas à comptabiliser ensemble les droits et obligations liés à la composante dépôt, en application des dispositions de la norme IFRS 4. Dans les autres cas, l'intégralité du contrat est traitée comme un contrat d'assurance.

3.11.3 Contrats financiers relevant de la norme IAS 39

Les passifs relatifs à des contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire doivent être comptabilisés selon le principe de la comptabilité de dépôt. Ainsi, les primes perçues et les prestations sont comptabilisées au bilan. Les chargements et les frais de gestion des contrats sont enregistrés en résultat. Les revenus non acquis sont étalés sur la durée estimée du contrat.

Cette catégorie inclut principalement des contrats en unités de compte et des contrats indexés qui ne répondent pas à la définition de contrats d'assurance et de contrats financiers avec participation discrétionnaire. Les engagements afférents à ces contrats sont évalués à la valeur vénale de l'unité de compte à l'inventaire.

Les coûts accessoires directement liés à la gestion des placements d'un contrat financier sont comptabilisés à l'actif s'ils peuvent être identifiés séparément et évalués de manière fiable et s'il est probable qu'ils seront recouverts. Cet actif qui correspond au droit contractuel acquis par le Groupe sur les bénéfices résultant de la gestion des placements est amorti sur la durée de cette gestion et de façon symétrique avec la comptabilisation du profit correspondant.

3.11.4 Opérations de réassurance

(a) Acceptations

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées traité par traité sans décalage sur la base d'une appréciation des affaires acceptées. Ces opérations sont classées selon les mêmes règles que celles qui sont décrites à propos des contrats d'assurance ou des contrats financiers dans la note 3.11.1 Classification. En l'absence d'informations suffisantes de la part de la cédante, des estimations sont effectuées.

Un dépôt actif est enregistré pour le montant de la contrepartie donnée aux cédants et rétrocédants.

Les titres donnés en couverture sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

(b) Cessions

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et selon les mêmes règles que celles décrites dans la note 3.11.1 relative aux contrats d'assurance et aux

contrats financiers. Un dépôt passif est enregistré pour le montant de la contrepartie reçue des cessionnaires et rétrocessionnaires.

Les titres des réassureurs (cessionnaires ou rétrocessionnaires) remis en couverture sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

3.12 Impôts

Les impôts sur les résultats regroupent tous les impôts, qu'ils soient exigibles ou différés. Lorsqu'un impôt est dû ou à recevoir et que son règlement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, il est qualifié d'exigible, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices. Il figure selon le cas au passif ou à l'actif du bilan.

Les opérations réalisées par le Groupe peuvent avoir des conséquences fiscales positives ou négatives autres que celles prises en considération pour le calcul de l'impôt exigible. Il en résulte des actifs ou passifs d'impôt qui sont qualifiés de différés.

Il en est ainsi en particulier lorsqu'en conséquence d'opérations déjà réalisées, qu'elles soient comptabilisées dans les comptes individuels ou dans les seuls comptes consolidés comme les retraitements et éliminations de résultats internes, des différences sont appelées à se manifester à l'avenir, entre le résultat fiscal et le résultat comptable de l'entreprise ou entre la valeur fiscale et la valeur comptable d'un actif ou d'un passif, par exemple lorsque des opérations réalisées au cours d'un exercice ne sont imposables qu'au titre de l'exercice suivant. De telles différences sont qualifiées de temporaires. Par ailleurs, la réserve de capitalisation est intégrée dans la base de calcul de l'impôt différé.

Tous les passifs d'impôt différé doivent être pris en compte ; en revanche, les actifs d'impôt différé ne sont portés à l'actif du bilan que s'il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Tous les passifs d'impôt différé sont comptabilisés. En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme «plus probable qu'improbable», c'est à dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles. En règle générale, un horizon de 3 exercices est jugé raisonnable pour apprécier la capacité de recouvrement par l'entité des impôts différés ainsi activés. Une dépréciation des actifs d'impôt différé est, en revanche, constatée dès lors que leur recouvrabilité s'avère compromise.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés à la date de clôture.

Les actifs et les passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

3.13 Information sectorielle

Un secteur est une composante distincte d'une entreprise qui est engagée soit dans la fourniture d'un produit ou service (un secteur d'activité Vie/Non Vie/banque, ou assurance de la personne/

assurance de dommages aux biens et responsabilités/banque/holding) soit dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier (un secteur géographique France/International), et qui est exposée à des risques et une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres secteurs.

Un secteur est défini comme tel dès lors que la majorité des produits résulte de ventes à des clients externes et dès lors que les produits, le résultat ou les actifs représentent au moins 10 % de tous les secteurs. L'information sectorielle est présentée selon deux niveaux. Le premier niveau d'information sectorielle est organisé par secteur géographique. Le deuxième niveau est organisé par secteur d'activité.

Les segments identifiés au titre du secteur géographique sont donc les suivants :

- l'assurance en France et ;
- l'assurance à l'International.

L'information sectorielle secondaire est ensuite déclinée selon 2 segments. Afin de se conformer aux pratiques les plus fréquentes sur les places boursières européennes, le Groupe a modifié la présentation de son information sectorielle par activité en utilisant depuis le 1^{er} janvier 2006 un nouvel axe d'analyse. Celui-ci remplace l'axe traditionnel assurance Vie/assurance Non Vie tel que prescrit par les instances françaises jusqu'alors mais sur lequel le Groupe considère qu'il est important de continuer à donner l'information, compte tenu de sa position significative sur le marché français.

Les nouveaux segments utilisés depuis le 1^{er} janvier 2006 sont donc les suivants :

- assurance de la personne. L'activité d'assurance de la personne regroupe l'activité traditionnelle d'assurance Vie ainsi que l'assurance des dommages corporels à la personne (risques liés à la santé, à l'invalidité et à la dépendance, principalement) ;

- assurance de dommages aux biens et responsabilité. L'activité d'assurance de dommages aux biens et responsabilité recouvre par déduction les autres activités d'assurance au sein du Groupe ;
- activité bancaire et financière. L'activité bancaire et financière concerne les activités de distribution de produits bancaires mais également les activités de gestion de portefeuille de placements en valeurs mobilières ou immobilières ou de « private equity » et d'épargne salariale ;
- activité de holdings. Principalement composé des produits et charges relatifs à la gestion du Groupe et à la détention des titres composant le périmètre de Groupama SA ».

3.14 Frais par destination

Les frais de gestion et les commissions liées à l'activité d'assurance sont classés selon leur destination, par application de clefs de répartition en fonction de la structure et de l'organisation de chacune des entités d'assurance.

Le classement des charges s'effectue dans les six destinations suivantes :

- les frais d'acquisition ;
- les frais d'administration ;
- les frais de règlement des sinistres ;
- les charges des placements ;
- les autres charges techniques ;
- les charges non techniques.

4 NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 INFORMATION SECTORIELLE

Note 1.1 - Information sectorielle par zone géographique

Note 1.1.1 - Information sectorielle par zone géographique - Bilan

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	France	International	Total	France	International	Total
Actifs incorporels	1 182	2 916	4 098	1 076	1 846	2 922
Placements des activités d'assurance	59 797	7 633	67 430	66 477	7 649	74 126
Emplois des activités du secteur bancaire et placements des autres activités	3 303		3 303	2 656		2 656
Investissements dans les entreprises associées	(7)	65	58	2	27	29
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	1 200	401	1 601	1 238	366	1 603
Autres actifs	6 267	1 596	7 863	4 765	1 291	6 056
Actifs destinés à la vente et abandons d'activités						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	374	923	1 297	292	643	935
ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ	72 116	13 533	85 650	76 505	11 821	86 326
Provisions pour risques et charges	271	128	399	449	134	583
Dettes de financement	3 263	21	3 284	2 162	25	2 187
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	36 666	7 460	44 126	35 552	7 038	42 590
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	20 474	1 249	21 723	20 205	1 027	21 232
Participation aux bénéfices différée passive	6		6	2 946	(3)	2 943
Ressources des activités du secteur bancaire	2 979		2 979	2 415		2 415
Autres passifs	8 944	801	9 746	9 501	695	10 196
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées						
PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ HORS CAPITAUX PROPRES	72 604	9 660	82 263	73 231	8 916	82 147

Note 1.1.2 - Information sectorielle par zone géographique - Compte de résultat

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	France	International	Total	France	International	Total
Primes acquises	9 290	3 726	13 017	9 084	2 659	11 743
Produit net bancaire, net du coût du risque	192		192	199		199
Produits des placements	2 829	416	3 245	2 774	306	3 079
Charges des placements	(791)	(37)	(829)	(616)	(43)	(659)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	387		387	1 226	28	1 254
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	(1 368)	(47)	(1 415)	277		277
Variation des dépréciations sur placements	(29)	(182)	(211)	(8)	(2)	(9)
Total des produits des activités ordinaires	10 511	3 875	14 386	12 936	2 947	15 883
Charges des prestations des contrats	(7 479)	(2 762)	(10 241)	(9 587)	(1 917)	(11 504)
Produits sur cession en réassurance	267	122	389	302	85	388
Charges sur cession en réassurance	(581)	(154)	(736)	(548)	(176)	(724)
Charges d'exploitation bancaire	(194)		(194)	(178)		(178)
Frais d'acquisition des contrats	(1 029)	(673)	(1 702)	(982)	(506)	(1 488)
Frais d'administration	(676)	(246)	(922)	(676)	(176)	(852)
Autres produits et charges opérationnels courants	(292)	(41)	(332)	(229)	(14)	(243)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	528	121	650	1 039	244	1 283
Autres produits et charges opérationnels	(39)	(57)	(96)	(66)	(52)	(118)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	489	64	554	973	192	1 165
Charges de financement	(131)	(2)	(133)	(108)		(108)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		3	3	2	1	3
Impôts sur les résultats	(90)	(19)	(109)	(186)	(46)	(232)
Résultat net de l'ensemble consolidé	268	47	315	681	147	829
dont intérêts minoritaires	40	2	42	35	1	36
DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	228	45	273	647	146	793

Note 1.2 - Information sectorielle par secteur d'activité

Note 1.2.1 - Information sectorielle par secteur d'activité - Bilan

(en millions d'euros)	31.12.2008					31.12.2007				
	Vie	Non Vie	Banque	Éliminations Inter segment	Total	Vie	Non Vie	Banque	Éliminations Inter segment	Total
Écarts d'acquisition	1 316	2 161	20		3 496	735	1 846	21		2 602
Autres immobilisations incorporelles	154	438	9		601	156	159	5		320
Placements des activités d'assurance	54 501	16 626		(3 697)	67 430	58 433	17 467		(1 775)	74 126
Emplois des activités du secteur bancaire et placements des autres activités			3 512	(209)	3 303			3 062	(405)	2 656
Investissements dans les entreprises associées	(8)	65			58		29			29
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	252	1 589		(239)	1 602	270	1 538		(205)	1 603
Autres actifs	4 706	3 566	191	(600)	7 863	3 318	3 142	196	(600)	6 056
Actifs destinés à la vente et abandon d'activités										
Trésorerie et équivalents de trésorerie	410	887	19	(19)	1 297	219	716	18	(18)	935
ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ	61 331	25 332	3 751	(4 764)	85 650	63 131	24 897	3 301	(3 003)	86 326
Provisions pour risques et charges	148	241	10		399	168	406	9		583
Dettes de financement	71	3 317	27	(129)	3 285	25	2 203	27	(68)	2 187
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	31 439	12 922		(235)	44 126	29 669	13 123		(202)	42 590
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	21 256	467			21 723	20 970	262			21 232
Participation aux bénéfices différée passive	6				6	2 943				2 943
Ressources des activités du secteur bancaire			3 207	(228)	2 979			2 838	(423)	2 415
Autres passifs	6 084	7 633	200	(4 172)	9 746	6 156	6 212	138	(2 310)	10 196
Passif des activités destinées à être cédées ou abandonnées										
PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ HORS CAPITAUX PROPRES	59 004	24 578	3 445	(4 764)	82 263	59 932	22 205	3 013	(3 003)	82 147

Les éléments bilantiels de l'activité holding sont affectés dans la segmentation Non Vie de l'information sectorielle.

Note 1.2.2 - Information sectorielle par secteur d'activité Vie/Non Vie – Compte de résultat

(en millions d'euros)	31.12.2008				31.12.2007			
	Vie	Non Vie	Banque	Total	Vie	Non Vie	Banque	Total
Primes acquises	4 908	8 108		13 017	4 597	7 146		11 743
Produit net bancaire, net du coût du risque			192	192			199	199
Produit des placements	2 210	1 035		3 245	2 100	979		3 079
Charges des placements	(411)	(418)		(829)	(289)	(370)		(659)
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	322	65		387	875	379		1 254
Variation de la juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par le résultat (y compris ajustements ACAV)	(1 347)	(67)		(1 414)	301	(24)		277
Variation des dépréciations sur placements	(86)	(125)		(211)	(1)	(8)		(9)
Produits des activités ordinaires	5 596	8 598	192	14 386	7 583	8 102	199	15 884
Charges des prestations de contrats	(4 821)	(5 420)		(10 240)	(6 626)	(4 878)		(11 504)
Produits sur cession en réassurance	29	361		390	36	352		388
Charges sur cession en réassurance	(40)	(696)		(736)	(34)	(690)		(724)
Charges d'exploitation bancaire			(194)	(194)			(178)	(178)
Frais d'acquisition des contrats	(351)	(1 350)		(1 702)	(315)	(1 173)		(1 488)
Frais d'administration	(200)	(722)		(922)	(227)	(625)		(852)
Autres produits et charges opérationnels courants	(79)	(263)	10	(332)	(35)	(217)	8	(244)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	134	508	8	650	382	871	29	1 282
Autres produits et charges opérationnels	(37)	(60)		(97)	(17)	(101)	1	(117)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	97	448	8	553	365	770	30	1 165
Charge de financement		(133)		(133)	1	(108)		(107)
Part dans les résultats des entreprises associées		3		3		3		3
Impôts sur les résultats	(49)	(53)	(7)	(109)	(74)	(139)	(19)	(232)
Résultat net de l'ensemble consolidé	48	265	1	314	292	526	11	829
dont Intérêts minoritaires		42		42	3	33		36
DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	48	223	1	273	289	493	11	793

Les produits et charges de l'activité holding sont affectés dans la segmentation Non Vie de l'information sectorielle.

Note 1.2.3 - Information sectorielle par secteur d'activité assurance de la personne / dommages aux biens et responsabilité / Banque / Holding – Compte de résultat

(en millions d'euros)	31.12.2008					31.12.2007				
	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Banque	Holding	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Banque	Holding	Total
Primes acquises	6 634	6 383			13 017	6 234	5 509			11 743
Produit net bancaire, net du coût du risque			192		192			199		199
Produits des placements	2 487	720	1	38	3 245	2 375	626		78	3 079
Charges des placements	(520)	(259)		(50)	(829)	(372)	(196)		(91)	(659)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	329	62		(4)	387	915	198		142	1 254
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat (y compris ajustements ACAV)	(1 367)	(56)		8	(1 415)	302	(28)		3	277
Variation des dépréciations sur placements	(92)	(121)		3	(211)	(1)	(1)		(7)	(9)
Total des produits des activités ordinaires	7 470	6 729	192	(5)	14 386	9 453	6 107	199	125	15 884
Charges des prestations des contrats	(6 069)	(4 172)			(10 241)	(7 920)	(3 583)			(11 503)
Produits sur cession en réassurance	84	306			389	69	318			388
Charges sur cession en réassurance	(80)	(656)			(736)	(80)	(644)			(724)
Charges d'exploitation bancaire			(194)		(194)			(178)		(178)
Frais d'acquisition des contrats	(594)	(1 107)			(1 702)	(553)	(935)			(1 488)
Frais d'administration	(365)	(557)			(922)	(387)	(464)			(852)
Autres produits et charges opérationnels courants	(120)	(100)	10	(122)	(332)	(48)	(99)	9	(104)	(242)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	325	443	8	(127)	650	533	700	29	22	1 283
Autres produits et charges opérationnels	(25)	(61)		(11)	(96)	(55)	(71)	1	8	(118)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	300	383	8	(137)	554	478	629	30	29	1 165
Charges de financement	(8)	(33)		(92)	(133)	(7)	(33)		(67)	(107)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	(0)	3			3		2			3
Impôts sur les résultats	(67)	(123)	(7)	88	(109)	(103)	(179)	(19)	69	(232)
Résultat net de l'ensemble consolidé	225	230	1	(141)	315	368	420	11	31	829
dont Intérêts minoritaires	12	30			42	9	27			36
DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	213	200	1	(141)	273	359	393	11	31	793

NOTE 2 ÉCARTS D'ACQUISITION

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007	
	Valeur brute	Pertes de valeur	Écart de conversion	Valeur nette	Valeur nette
VALEUR À L'OUVERTURE	2 614	(19)	6	2 601	1 394
Pays de l'Europe Centrale et Orientale	935		(87)	848	113
Turquie	158		(6)	152	
France	101	(24)		78	
Tunisie	34		(1)	33	
Royaume-Uni	21		(4)	17	78
Italie					878
Grèce					141
Entrées de périmètre	1 249	(24)	(97)	1 128	1 210
Sorties de périmètre					
France	18			18	9
Roumanie	2		(12)	(10)	
Turquie			(27)	(27)	21
Royaume-Uni	(8)		(35)	(43)	(25)
Italie	(171)			(171)	
Espagne					(8)
Autres mouvements de l'exercice	(159)		(74)	(233)	(3)
VALEUR À LA CLÔTURE	3 705	(43)	(166)	3 497	2 601

La valeur brute présentée dans le tableau ci-dessus est diminuée :

- des amortissements cumulés en normes françaises (règlement CRC n° 2005.05) au 31 décembre 2003 pour un montant de 530 millions d'euros, et ;
- des impacts de la mise en application des normes IFRS au 1^{er} janvier 2004, soit une réduction de valeur de 446 millions d'euros.

Elle correspond à la rupture des conditions d'équilibre des tests « d'impairment ». Cette rupture résulte de la reconnaissance dans la situation nette IFRS de produits antérieurement considérés non encore acquis comptablement dans le cadre de l'ancien référentiel (latent revenant à l'actionnaire, provisions d'égalisation, créances d'impôt...). La mise en cohérence des flux futurs avec les éléments de marge déjà comptabilisés en situation nette IFRS, a entraîné une dépréciation mécanique d'une partie de l'actif incorporel inscrit au bilan dans le cadre de l'ancien référentiel.

Les mouvements de l'exercice 2008 sur les écarts d'acquisition relatifs à la France et à la Tunisie concernent des entreprises associées.

Entrées de périmètre

De façon récapitulative, la juste valeur des actifs et des passifs acquis en 2008 impacte le bilan de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Juste valeurs des actifs et passifs acquis
Actifs incorporels	5
Placements	1 227
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	91
Trésorerie	63
Autres actifs	224
Total des actifs (hors écarts d'acquisition)	1 609
Provisions pour risques et charges	3
Passifs envers les assurés	1 138
Autres passifs	130
Total des passifs	1 271
ACTIF NET ACQUIS	337
ÉCART D'ACQUISITION	1 127

L'incidence des différentes acquisitions (Pays de l'Europe Centrale et Orientale, Turquie et Tunisie) conduit à une augmentation de l'actif de 2 736 millions d'euros (y compris un écart d'acquisition de 1 127 millions d'euros).

■ Pays de l'Europe Centrale et Orientale

Le Groupe a réalisé au cours des derniers mois des acquisitions de taille significative en Europe. Dès lors, dans le but de favoriser les échanges et synergies entre pays proches, une nouvelle organisation de la Direction Générale internationale a été définie. Celle-ci est désormais organisée autour de différentes régions, pilotées chacune par un responsable de région.

Ainsi, l'Europe Centrale et Orientale a été identifiée comme une région. Cette région, qui dispose d'une unité de management, a d'ores et déjà engagé des projets transversaux autour des outils et des plateformes informatiques communes. Un processus de rationalisation de grande échelle est d'ailleurs en cours de mise en œuvre (fusion d'une part des entités hongroises et d'autre part des entités roumaines).

Le groupe considère de ce fait que la région Europe Centrale et Orientale constitue une unité génératrice de trésorerie. Il s'agit

principalement des acquisitions récentes des dossiers OTP Garancia et ses filiales, Asiban et BT Asigurari.

- OTP Garancia et ses filiales

La valeur attachée à l'acquisition et au partenariat de distribution évoqué dans les faits marquants de l'exercice est de 164 milliards de forints hongrois. Le prix payé pour l'acquisition de chacune de ces entités s'est élevé globalement à 695 millions d'euros, incluant un montant de 12 millions d'euros relatif aux frais d'acquisition.

- Asiban

L'acquisition de 100 % de l'assureur roumain est intervenue le 6 août 2008, date de levée des conditions suspensives. Le prix payé pour cette acquisition est de 352,6 millions d'euros, incluant un montant de 2,6 millions d'euros relatif aux frais d'acquisition.

- BT Asigurari

L'acquisition de 100 % de l'assureur roumain est intervenue le 21 décembre 2007. Le prix payé pour cette acquisition est de 119 millions d'euros, incluant un montant de 3 millions d'euros relatifs aux frais d'acquisition.

Le tableau ci-dessous donne une décomposition des écarts de première consolidation constatés par pays.

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2008				31.12.2007
	Valeur brute	Pertes de valeur	Écart de conversion	Valeur nette	Valeur nette
Hongrie	470		(39)	431	
Roumanie	472		(60)	412	113
Bulgarie	70			70	
Slovaquie	40			40	
VALEUR À LA CLÔTURE	1 051	0	(99)	952	113

■ Turquie

Groupama a procédé au cours de l'exercice au rachat de 99 % des sociétés Güven Hayat et Güven Sigorta en Turquie pour un montant de 178 millions d'euros. Les frais liés à cette acquisition se sont élevés à un montant de 4 millions d'euros et sont venus se rajouter au coût d'acquisition des titres.

Le transfert de propriété définitif des titres a eu lieu le 19 novembre 2008, date à laquelle les sociétés sont devenues la pleine propriété du Groupe. La contribution de la Société dans les comptes de l'exercice 2008 correspond donc à 1,5 mois d'activité.

Cette opération génère ainsi un écart de première consolidation de 152 millions d'euros, placé temporairement dans la rubrique des écarts d'acquisition, dans l'attente d'une affectation définitive des justes valeurs des actifs et passifs acquis.

■ Tunisie

Dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital de la Société Tunisienne d'Assurance et de Réassurance (STAR), Groupama a procédé au cours de l'exercice à l'acquisition de 35 % des titres de la Société en date du 14 octobre 2008 pour un montant de 72 millions d'euros. Les frais liés à cette acquisition se sont élevés à un montant de 4 millions d'euros et sont venus se rajouter au coût d'acquisition des titres.

La Société a ainsi été mise en équivalence dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2008. La contribution de la Société aux comptes du Groupe correspond donc à 2 mois d'activité.

Cette opération génère ainsi un écart de première consolidation de 33 millions d'euros, placé temporairement dans la rubrique des écarts d'acquisition, dans l'attente d'une affectation définitive des justes valeurs des actifs et passifs acquis.

■ France

Suite à l'acquisition d'actions complémentaires effectuée le 12 décembre 2008, le Groupe a porté sa participation au sein de l'éditeur informatique Cegid à 26,89 % du capital. En application des principes IFRS, ce pourcentage de contrôle tient compte de l'attribution d'une tranche complémentaire conditionnelle de titres représentant 3,03 % du capital qui serait livrée le 30 juin 2009 en application du protocole d'acquisition.

Ces enregistrements comptables génèrent mécaniquement les mouvements suivants sur l'écart d'acquisition enregistré provisoirement au 31 décembre 2007 :

(en millions d'euros)

	Valeur brute	Impôt différé	Valeur nette
ÉCART DE PREMIÈRE CONSOLIDATION			877
Valeur de portefeuille Vie	(31)	12	(19)
Valeur de portefeuille Non Vie	(121)	46	(75)
Valeur de relation clientèle Non Vie	(181)	69	(112)
Total « Actifs incorporels rattachés à l'activité d'assurance »	(333)	127	(206)
Ajustement d'évaluation des actifs et passifs acquis	43	(8)	35
ÉCART D'ACQUISITION RÉSIDUEL			706

Le franchissement du seuil de 20 % a amené le Groupe à consolider sa participation selon la méthode de la mise en équivalence.

Conformément aux règles d'évaluation retenues, le Groupe a procédé à une dépréciation de l'écart d'acquisition pour un montant de 24 millions d'euros.

■ Royaume-Uni

Au cours de l'exercice 2008, 4 cabinets de courtage ont été acquis au Royaume-Uni pour un prix global de 32 millions d'euros. L'évaluation des actifs et passifs acquis à leur juste valeur a permis d'identifier des actifs incorporels amortissables (Valeurs de portefeuille Non Vie) pour un montant global à la clôture de 10 millions d'euros.

L'écart d'acquisition résiduel sur ces acquisitions s'élève à 17 millions d'euros.

Autres mouvements de l'exercice

■ France

Le Groupe a procédé à une acquisition complémentaire de titres dans le capital de Silic générant un écart d'acquisition complémentaire de 15,8 millions d'euros.

Par ailleurs, dans le cadre des options de vente inconditionnelles accordées au vendeur, et conformément aux règles d'évaluation retenues, le Groupe a enregistré un écart d'acquisition complémentaire de 2,2 millions d'euros suite à l'augmentation de capital de Groupama Banque.

■ Italie

Dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition de Nuova Tirrena, les actifs et passifs de la Société ont été évalués à leur juste valeur. Cela a conduit le Groupe à enregistrer des actifs incorporels amortissables et à revoir l'évaluation de certains actifs et passifs qui avaient été évalués de manière provisoire dans les comptes au 31 décembre 2007.

Les valeurs incorporelles ainsi reconnues sont amorties sur leur durée de vie estimée.

■ Roumanie

Dans le cadre des travaux d'évaluation des actifs et passifs acquis de la société BT Asigurari à la juste valeur, des ajustements ont été apportés au bilan d'ouverture de la Société. L'incidence s'est traduite par un montant de provision complémentaire constaté pour un montant de 15 millions d'euros.

D'autre part, la procédure d'ajustement de prix d'acquisition telle que prévue dans le protocole d'acquisition s'est traduite par une révision favorable au Groupe du prix d'acquisition pour un montant de 13,5 millions d'euros.

En contrepartie de ces éléments, la valeur de l'écart de première consolidation a été corrigée, ce qui la porte à un niveau de 116 millions d'euros.

■ Royaume-Uni

Les prix d'acquisition des cabinets de courtage acquis au cours de l'exercice 2007 (Bollington Ltd et Lark Insurance Broking Group) incluent des options de vente inconditionnelles accordées aux vendeurs. La valorisation de ces options est assise sur les performances financières réalisées par ces cabinets postérieurement à leur intégration au Groupe.

Au 31 décembre 2008, l'évaluation des options a été révisée, générant ainsi une diminution du complément de prix à verser aux vendeurs pour un montant de 8 millions d'euros.

Test de dépréciation

Les écarts d'acquisition donnent lieu à un test de dépréciation au moins une fois par an. Ce test est mené à l'échelle de l'unité génératrice de trésorerie.

Pour les entités d'assurance acquises au cours de l'exercice, un test de dépréciation est mené sur des bases simplifiées pour démontrer l'adossement au prix d'acquisition.

La valeur d'utilité de référence pour la justification des tests de dépréciation correspond à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs devant être générés par cette unité génératrice de trésorerie.

Les flux retenus correspondent en règle générale :

- à une période explicite qui s'appuie pour les premières années sur la planification stratégique opérationnelle du Groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus itératif d'échange entre le management local et le Groupe ;
- au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé.

Dans les pays matures, la période explicite en assurance Vie s'établit en règle générale à 10 ans et à 6 ans en assurance Non Vie. Elle est peut être rallongée sur une période plus longue (qui peut être de 10 ans ou 15 ans) pour des pays émergents. Cette période est en effet nécessaire pour que le marché atteigne un niveau de maturité suffisant afin que le flux normé soit représentatif de la performance récurrente de long terme.

Le taux de croissance retenu pour la valorisation au-delà de la période explicite est fonction de la maturité des marchés. Il repose sur des indicateurs issus d'études stratégiques.

Les taux d'actualisation sont établis à partir du taux sans risque propre à chaque pays majoré d'une prime de risque spécifique à l'exercice de l'activité d'assurance. S'agissant des pays émergents, la courbe de taux utilisée tient compte de l'évolution future de la situation macroéconomique du pays et de l'atteinte d'un degré de maturité plus élevé de ces économies. Ceci est en particulier le cas des « nouveaux pays » de l'Union européenne pour lesquels la présomption d'entrée dans la zone euro est jugée forte.

Des tests de sensibilité ont été menés sur la valeur d'utilité retenue avec des hypothèses de variation suivantes :

- baisse de 50 points de base du taux d'escompte et ;
- baisse de 1 % du taux de croissance à l'infini

Pour chacune de ces hypothèses de sensibilité, le test de dépréciation n'a pas mis en évidence d'insuffisance de couverture significative.

Note 2.1 - Détail des écarts d'acquisition

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2008			31.12.2007	
	Valeur brute	Pertes de valeur	Écart de conversion	Valeur nette	Valeur nette
Pays d'Europe Centrale et Orientale	1 051		(99)	952	113
Italie	781			781	953
Turquie	273		(14)	260	135
Espagne	172	(3)		169	170
Grèce	141			141	141
Royaume-Uni	191	(4)	(53)	135	160
Tunisie	34		(1)	33	
Total International	2 644	(7)	(166)	2 471	1 672
Gan Assurances Vie	231			231	231
Gan Assurances IARD	196			196	196
Gan Eurocourtage IARD	168			168	168
Gan Prévoyance	92			92	92
Gan Patrimoine et ses filiales	75			75	75
Gan Eurocourtage Vie	71			71	71
Activités financières, immobilières et autres sociétés	228	(36)		192	96
Total France et Outre-mer	1 061	(36)		1 025	929
VALEUR À LA CLÔTURE	3 705	(43)	(166)	3 496	2 601

NOTE 3 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance	Autres immobilisations incorporelles	Total	Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute à l'ouverture	218	560	778	140	520	660
Augmentation		126	126	0	111	111
Diminution		(99)	(99)	(1)	(96)	(97)
Écarts de conversion	(44)	(5)	(49)	7		7
Variation de périmètre	343	5	348	72	25	97
Valeur brute à la clôture	517	587	1 104	218	560	778
Amortissements cumulés à l'ouverture	(45)	(393)	(438)	(14)	(394)	(408)
Augmentation	(21)	(76)	(97)	(22)	(60)	(82)
Diminution		60	60	2	79	81
Écarts de conversion	9	3	12	(1)		(1)
Variation de périmètre	(22)		(22)	(10)	(18)	(28)
Amortissements cumulés à la clôture	(79)	(406)	(485)	(45)	(393)	(438)
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	(12)	(7)	(19)	(12)	(2)	(14)
Dépréciation durable comptabilisée					(5)	(5)
Dépréciation durable reprise		2	2			0
Écarts de conversion						0
Variation de périmètre						0
Dépréciation durable cumulée à la clôture	(12)	(5)	(17)	(12)	(7)	(19)
VALEUR NETTE À L'OUVERTURE	161	160	321	114	124	238
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	426	176	602	161	160	321

Les immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance correspondent notamment à des valeurs de portefeuille, des valeurs des réseaux de distribution, des valeurs de relation clients et des marques. L'augmentation de ce poste au cours de l'exercice en valeur brute est principalement liée à la reconnaissance de valeurs incorporelles dans le cadre des opérations d'acquisition, à savoir :

- l'affectation de l'écart de 1^{er} consolidation des cabinets de courtage acquis au Royaume-Uni, enregistrée en augmentation de l'exercice pour un montant de 10 millions d'euros (cf. note 2 - Écarts d'acquisition), et ;
- la comptabilisation des valeurs de portefeuille Vie et Non Vie et des valeurs de la relation clientèle de la société Nuova Tirrena pour un montant de 333 millions d'euros (cf. note 2 - Écarts d'acquisition).

Les ajustements d'immobilisations incorporelles dans la période de 12 mois consécutifs à l'acquisition sont présentés dans la ligne de variation de périmètre.

La charge d'amortissement de ces valeurs de portefeuille au cours de l'exercice 2008 représente une charge de 43 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels acquis et développés en interne.

Note 3.1 - Autres immobilisations incorporelles - par zone géographique

(en millions d'euros)	31.12.2008						31.12.2007	
	Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance		Autres immobilisations incorporelles		Total		Total	
	France	Inter-national	France	Inter-national	France	Inter-national	France	Inter-national
Valeur brute à la clôture	14	503	545	42	559	545	522	256
Amortissements cumulés à la clôture	(2)	(77)	(384)	(22)	(386)	(99)	(357)	(81)
Dépréciation durable cumulée à la clôture	(12)		(4)	(1)	(16)	(1)	(17)	(2)
Amortissements et provisions	(14)	(77)	(388)	(23)	(402)	(100)	(374)	(83)
VALEUR NETTE COMPTABLE	0	426	157	19	157	445	148	173

Note 3.2 - Autres immobilisations incorporelles – par secteur d'activité

(en millions d'euros)	31.12.2008									31.12.2007		
	Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance			Autres immobilisations incorporelles			Total			Total		
	Vie	Non Vie	Banque	Vie	Non Vie	Banque	Vie	Non Vie	Banque	Vie	Non Vie	Banque
Valeur brute à la clôture	90	427		221	317	49	311	744	49	309	426	43
Amortissements cumulés à la clôture	(38)	(41)		(117)	(249)	(40)	(155)	(290)	(40)	(151)	(250)	(37)
Dépréciation durable cumulée à la clôture		(12)		(1)	(4)		(1)	(16)	0	(1)	(17)	(1)
Amortissements et provisions	(38)	(53)	0	(118)	(253)	(40)	(156)	(306)	(40)	(152)	(267)	(38)
VALEUR NETTE COMPTABLE	52	374	0	103	64	9	155	438	9	157	159	5

NOTE 4 IMMOBILIER DE PLACEMENT (HORS UC)

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	Immeubles	Parts SCI	Total	Immeubles	Parts SCI	Total
Valeur brute à l'ouverture	3 640	456	4 096	3 476	466	3 942
Acquisitions	169	11	180	158	16	174
Entrées de périmètre	1		1	15		15
Dépenses ultérieures			0			
Production immobilisée de l'exercice	21		21	31		31
Transfert de/vers les immeubles en UC	(99)		(99)			
Transfert de/vers les immeubles d'exploitation	(72)		(72)	(8)		(8)
Écarts de conversion	(4)		(4)			
Cessions	(116)	(10)	(126)	(32)	(26)	(58)
Valeur brute à la clôture	3 540	457	3 997	3 640	456	4 096
Amortissements cumulés à l'ouverture	(735)		(735)	(677)		(677)
Augmentation	(61)		(61)	(80)		(80)
Entrées de périmètre			0	2		2
Transfert de/vers les immeubles en UC	19		19			
Transfert de/vers les immeubles d'exploitation	12		12			
Diminution	15		15	20		20
Amortissements cumulés à la clôture	(750)		(750)	(735)		(735)
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	(4)		(4)	(15)	(1)	(16)
Dépréciation durable comptabilisée	(3)		(3)			
Entrées de périmètre			0			
Dépréciation durable reprise			0	11	1	12
Dépréciation durable cumulée à la clôture	(7)		(7)	(4)		(4)
Valeur nette à l'ouverture	2 901	456	3 357	2 784	465	3 249
Valeur nette à la clôture	2 783	457	3 240	2 901	456	3 357
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	6 312	760	7 072	6 864	784	7 648
PLUS-VALUES LATENTES	3 529	303	3 832	3 963	328	4 291

La réalisation de plus-values latentes sur des immeubles en représentation des engagements en assurance Vie donnerait naissance à des droits en faveur des bénéficiaires de contrats et des actionnaires minoritaires (notamment Silic) ainsi qu'à des impositions.

Le tableau intègre également des immeubles sous contrat de crédit-bail pour un montant à la valeur nette comptable de 44 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 119 millions au 31 décembre 2007. La variation s'explique par la cession d'un contrat de crédit bail à l'extérieur du Groupe (immeuble d'une valeur nette comptable de 75 millions d'euros au 31 décembre 2007). La juste valeur de ces immeubles est estimée à 56 millions d'euros (soit un montant de plus-values latentes de 13 millions d'euros au 31 décembre 2008).

Suite à la cession de la Tour Gan, les équipes opérationnelles ont été réaffectées sur les sites de la Défense (immeubles Michelet et Élysées la Défense). Ces deux immeubles ont été de ce fait reclassés en immeubles d'exploitation.

Suite à la constitution de la SCI Gan Investissement Foncier, qui héberge les placements immobiliers en représentation des engagements en unités de compte (UC), les placements immobiliers en UC sont désormais isolés dans les comptes. La valeur nette comptable des immeubles transférés s'élève à 80 millions d'euros.

Note 4.1 - Immobilier de placement - par zone géographique

(en millions d'euros)	31.12.2008						31.12.2007					
	Immeubles			Parts SCI			Immeubles			Parts SCI		
	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total
Valeur brute	3 413	127	3 540	457		457	3 514	127	3 641	456		456
Amortissements cumulés	(725)	(25)	(750)				(713)	(22)	(735)			
Dépréciation durable	(7)		(7)				(4)		(4)			
Valeur nette à la clôture	2 681	102	2 783	457		457	2 797	105	2 902	456		456
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	6 041	271	6 312	760		760	6 619	246	6 865	784		784
PLUS-VALUES LATENTES	3 359	169	3 529	303		303	3 821	141	3 962	328		328

Note 4.2 - Immobilier de placement - par secteur d'activité

(en millions d'euros)	31.12.2008						31.12.2007					
	Immeubles			Parts SCI			Immeubles			Parts SCI		
	Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total
Valeur brute	322	3 218	3 540	389	68	457	337	3 304	3 641	387	69	456
Amortissements cumulés	(64)	(686)	(750)				(66)	(669)	(735)			
Dépréciation durable		(6)	(7)				(1)	(3)	(4)			
Valeur nette à la clôture	258	2 525	2 783	389	68	457	271	2 631	2 902	387	69	456
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	597	5 715	6 312	638	123	760	605	6 260	6 865	657	127	784
PLUS-VALUES LATENTES	339	3 190	3 529	249	54	303	334	3 628	3 962	270	58	328

NOTE 5 IMMOBILIER D'EXPLOITATION

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	Immeubles	Parts SCI	Total	Immeubles	Parts SCI	Total
Valeur brute à l'ouverture	345	12	357	489	12	501
Acquisitions	137	2	139	3		3
Entrées de périmètre	50		50	31		31
Production immobilisée de l'exercice	78	(1)	77	8		8
Transfert de/vers les immeubles de placement	72		72	2		2
Écarts de conversion	(8)		(8)			
Cessions	(3)		(3)	(188)		(188)
Valeur brute à la clôture	671	13	685	345	12	357
Amortissements cumulés à l'ouverture	(83)		(83)	(124)		(124)
Augmentation	(10)		(10)	(15)		(15)
Entrées de périmètre				2		2
Transfert de/vers les immeubles de placement	(12)		(12)			
Diminution	1		1	54		54
Amortissements cumulés à la clôture	(105)		(105)	(83)		(83)
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	(1)		(1)	(6)		(6)
Dépréciation durable comptabilisée				(0)		(0)
Entrées de périmètre						
Dépréciation durable reprise	1		1	5		5
Dépréciation durable cumulée à la clôture				(1)		(1)
Valeur nette à l'ouverture	261	12	273	359	12	371
Valeur nette à la clôture	566	13	579	261	12	273
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	894	15	910	512	15	527
PLUS-VALUES LATENTES	329	2	330	251	3	254

Des immeubles de placement ont été reclassés en immeubles d'exploitation suite au déménagement d'équipes du Groupe. La valeur nette comptable au 31 décembre 2008 des immeubles ayant changé de catégorie s'élève à 60 millions d'euros.

Note 5.1 - Immeubles d'exploitation - par zone géographique

(en millions d'euros)	31.12.2008						31.12.2007					
	Immeubles			Parts SCI			Immeubles			Parts SCI		
	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total
Valeur brute	561	110	671	12		12	268	77	345	12		12
Amortissements cumulés	(95)	(10)	(105)				(73)	(11)	(84)			
Dépréciation durable							(1)		(1)			
Valeur nette à la clôture	465	100	566	12		13	194	66	260	12		12
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	740	154	894	15		15	394	118	512	15		15
PLUS-VALUES LATENTES	275	54	329	3		3	200	52	252	3		3

Note 5.2 - Immeubles d'exploitation - par secteur d'activité

(en millions d'euros)	31.12.2008						31.12.2007					
	Immeubles			Parts SCI			Immeubles			Parts SCI		
	Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total
Valeur brute	305	366	671	5	8	13	60	285	345	5	7	12
Amortissements cumulés	(34)	(71)	(105)				(20)	(64)	(84)			
Dépréciation durable								(1)	(1)			
Valeur nette à la clôture	271	294	566	5	8	13	40	220	260	5	7	12
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	343	551	894	6	9	15	73	439	512	6	9	15
PLUS-VALUES LATENTES	72	257	329	1	1	2	33	219	252	1	2	3

NOTE 6 PLACEMENTS FINANCIERS HORS UC

(en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
	Valeur nette	Valeur nette
Actifs évalués à la juste valeur	59 087	65 640
Actifs évalués au coût amorti	782	671
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS HORS UC	59 869	66 311

Le total des placements au 31 décembre 2008 s'élève à 59 869 millions d'euros et marque une diminution de 6 642 millions d'euros. Cette évolution est principalement liée à l'évolution des marchés financiers.

Le montant des placements mis en pension s'élève à 4 392 millions d'euros à la clôture contre 5 752 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Note 6.1 - Placements évalués à la juste valeur par zone géographique

(en millions d'euros)	31.12.2008								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes		
	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total
Actifs disponibles à la vente									
Actions	10 505	626	11 131	7 443	616	8 059	(3 062)	(10)	(3 072)
Obligations	34 602	5 732	40 334	34 830	5 382	40 212	228	(350)	(122)
Autres	27	2	29	13	1	14	(14)	(1)	(15)
Total actifs disponibles à la vente	45 134	6 360	51 494	42 286	5 999	48 285	(2 848)	(361)	(3 209)
Actifs de transaction									
Actions classées en « trading »	2 477	32	2 509	2 477	32	2 509			
Actions classées en « held for trading »	1 455	32	1 487	1 455	32	1 487			
Obligations classées en « trading »	89	20	109	89	20	109			
Obligations classées en « held for trading »	4 979	141	5 120	4 979	141	5 120			
Autres titres classés en « trading »	1 548		1 548	1 548		1 548			
Autres titres classés en « held for trading »	3	26	29	3	26	29			
Total actifs de transaction	10 551	251	10 802	10 551	251	10 802			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	55 685	6 611	62 296	52 837	6 250	59 087	(2 848)	(361)	(3 209)

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

Au 31 décembre 2008, les plus et moins-values latentes non réalisées mais constatées comptablement par capitaux propres (réserve de réévaluation) au titre des actifs financiers disponibles à la vente et par résultat au titre des actifs financiers de transaction s'établissent respectivement à (3 208) millions d'euros et (192) millions d'euros (contre 2 814 millions d'euros et 457 millions d'euros au 31 décembre 2007).

La baisse des plus-values latentes par rapport à l'exercice 2007 est principalement liée à la crise des marchés financiers, tant du fait des conditions de marché obligataires (et en particulier de la hausse des primes de risque sur certaines émissions privées) que, s'agissant de la poche actions, de l'évolution des indices boursiers.

La situation exceptionnelle constituée par la crise des marchés financiers a entraîné conformément à l'amendement d'IAS 39 adopté le 15 octobre 2008 le reclassement en date du 9 décembre 2008 d'un OPCVM d'obligations à taux variable de la catégorie « trading » à la catégorie des actifs disponibles à la vente. La juste valeur de cet actif s'élève à 2 401 millions d'euros à la date du reclassement. Ce reclassement n'a pas d'incidence significative sur les comptes (0,2 million d'euros). Le montant comptabilisé par résultat sur la période du 1^{er} janvier au 9 décembre 2008 s'élève à 0,5 million d'euros.

Conformément aux principes comptables du Groupe et compte tenu d'une volatilité des marchés financiers supérieure à 40 % ont

fait l'objet d'une provision pour dépréciation les titres de capitaux propres pour lesquels la décote constatée à la date d'arrêté est supérieure à 50 % ou ceux pour lesquels la décote permanente sur une période de six mois consécutifs a été supérieure à 40 %.

Le Groupe a enregistré au 31 décembre 2008 sur ses placements financiers évalués à la juste valeur une charge de dépréciation à caractère durable de 208 millions d'euros. Le stock des provisions pour dépréciation durable sur les placements évalués à la juste valeur s'établit à 421 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 272 millions d'euros au 31 décembre 2007. Au total, les provisions pour dépréciation sur actifs d'assurance représentent 0,7 % des placements du Groupe.

Le contexte très heurté des marchés financiers au cours de l'exercice 2008 a conduit à une faible liquidité et à des décotes importantes sur certains marchés de dette privée. Dans cet environnement, un test de liquidité a été mis en place pour les titres détenus en direct.

Sur les titres en direct, le Groupe ne détient pas de lignes de titres significatives valorisées selon un modèle. S'agissant des actifs détenus au sein des portefeuilles d'OPCVM valorisés selon une méthodologie « mark to model », ceux-ci s'établissent à 2 401 millions d'euros au 31 décembre 2008. Cette modélisation s'appuie sur des données observables. Ces actifs sont principalement constitués de titres obligataires à coupon variable indexés sur l'EURIBOR dont les marchés sont jugés illiquides au 31 décembre 2008 (faiblesse

des transactions sur le marché secondaire dont les prix ne sont pas nécessairement représentatifs de la juste valeur), mais dont les signatures sont à 85 % notées au moins A chez Standard & Poor's. Le risque de liquidité sur les actifs détenus au sein des portefeuilles d'OPCVM reste circonscrit eu égard à la taille de ces OPCVM par rapport à la taille du bilan du Groupe et à une politique prudente de gestion de la poche de trésorerie.

Le Groupe estime par conséquent que son exposition à la crise de liquidité sur les marchés financiers est très réduite.

Dans le but d'optimiser le rendement de ses actifs financiers, le Groupe a poursuivi en 2008 son activité de mises en pension de

titres obligataires. Ces opérations de mise en pension sont pratiquées sous 2 formes distinctes :

- des mises en pension d'investissement : au 31 décembre 2008, le montant concerné est de 3 631 millions d'euros. À cet effet, deux fonds spécifiques ont été créés pour isoler ce montant. Ces fonds sont exclusivement constitués de titres euro-gouvernementaux notés AAA/AA et sont détenus en direct dans le cadre d'un mandat de gestion obligataire signé avec Groupama Asset Management ;
- des mises en pension de financement conjoncturel : Le montant à la clôture de l'exercice est de 761 millions d'euros. Pour cette nature d'opération, la trésorerie est réinvestie sous différentes formes de placements.

(en millions d'euros)	31.12.2007								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes		
	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total
Actifs disponibles à la vente									
Actions	9 531	660	10 191	12 221	802	13 023	2 690	142	2 832
Obligations	34 167	6 108	40 275	34 343	6 018	40 361	176	(90)	86
Autres	33	83	116	11	1	12	(22)	(82)	(104)
Total actifs disponibles à la vente	43 731	6 851	50 582	46 575	6 821	53 396	2 844	(30)	2 814
Actifs de transaction									
Actions classées en « trading »	1 479	8	1 487	1 479	8	1 487			
Actions classées en « held for trading »	1 636	48	1 684	1 636	48	1 684			
Obligations classées en « trading »	177	23	200	177	23	200			
Obligations classées en « held for trading »	3 706	155	3 861	3 706	155	3 861			
Autres titres classés en « trading »	4 983		4 983	4 983		4 983			
Autres titres classés en « held for trading »	29		29	29		29			
Total actifs de transaction	12 010	234	12 244	12 010	234	12 244			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	55 741	7 085	62 826	58 585	7 055	65 640	2 844	(30)	2 814

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur

Note 6.2 - Placements évalués à la juste valeur par secteur d'activité

(en millions d'euros)	31.12.2008								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes		
	Non Vie	Vie	Total	Non Vie	Vie	Total	Non Vie	Vie	Total
Actifs disponibles à la vente									
Actions	2 513	8 618	11 131	1 849	6 210	8 059	(664)	(2 408)	(3 072)
Obligations	6 377	33 957	40 334	6 243	33 969	40 212	(134)	12	(122)
Autres	28	1	29	13	2	15	(15)	1	(14)
Total actifs disponibles à la vente	8 918	42 576	51 494	8 105	40 181	48 286	(813)	(2 395)	(3 208)
Actifs de transaction									
Actions classées en « trading »	384	2 125	2 509	384	2 125	2 509			
Actions classées en « held for trading »	519	968	1 487	519	968	1 487			
Obligations classées en « trading »	9	100	109	9	100	109			
Obligations classées en « held for trading »	1 117	4 003	5 120	1 117	4 003	5 120			
Autres titres classés en « trading »	428	1 120	1 548	428	1 120	1 548			
Autres titres classés en « held for trading »	1	28	29	1	28	29			
Total actifs de transaction	2 458	8 344	10 802	2 458	8 344	10 802			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	11 376	50 920	62 296	10 563	48 525	59 088	(813)	(2 395)	(3 208)

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

(en millions d'euros)	31.12.2007								
	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes		
	Non Vie	Vie	Total	Non Vie	Vie	Total	Non Vie	Vie	Total
Actifs disponibles à la vente									
Actions	2 463	7 728	10 191	2 807	10 216	13 023	344	2 488	2 832
Obligations	7 111	33 164	40 275	7 144	33 217	40 361	33	53	86
Autres	108	8	116	11	1	12	(97)	(7)	(104)
Total actifs disponibles à la vente	9 682	40 900	50 582	9 962	43 434	53 396	280	2 534	2 814
Actifs de transaction									
Actions classées en « trading »	335	1 152	1 487	335	1 152	1 487			
Actions classées en « held for trading »	311	1 373	1 684	311	1 373	1 684			
Obligations classées en « trading »	20	180	200	20	180	200			
Obligations classées en « held for trading »	1 038	2 823	3 861	1 038	2 823	3 861			
Autres titres classés en « trading »	1 447	3 536	4 983	1 447	3 536	4 983			
Autres titres classés en « held for trading »	1	28	29	1	28	29			
Total actifs de transaction	3 152	9 092	12 244	3 152	9 092	12 244			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	12 834	49 992	62 826	13 114	52 526	65 640	280	2 534	2 814

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

Note 6.3 - Placements évalués à la juste valeur par nature de titres

31.12.2008

(en millions d'euros)	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes		
	Non Vie	Vie	Total	Non Vie	Vie	Total	Non Vie	Vie	Total
Actions									
Actifs disponibles à la vente	2 513	8 618	11 131	1 849	6 210	8 059	(664)	(2 408)	(3 072)
Actifs classés en « trading »	384	2 125	2 509	384	2 125	2 509			
Actifs classés en « held for trading »	519	968	1 487	519	968	1 487			
Total actions	3 416	11 711	15 127	2 752	9 303	12 055	(664)	(2 408)	(3 072)
Obligations									
Actifs disponibles à la vente	6 377	33 957	40 334	6 243	33 969	40 212	(134)	12	(122)
Actifs classés en « trading »	9	100	109	9	100	109			
Actifs classés en « held for trading »	1 117	4 003	5 120	1 117	4 003	5 120			
Total obligations	7 503	38 060	45 563	7 369	38 072	45 441	(134)	12	(122)
Autres									
Actifs disponibles à la vente	28	1	29	13	1	14	(15)		(15)
Actifs classés en « trading »	428	1 120	1 548	428	1 120	1 548			
Actifs classés en « held for trading »	1	28	29	1	28	29			
Total autres	457	1 149	1 606	442	1 149	1 591	(15)		(15)
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	11 376	50 920	62 296	10 563	48 524	59 087	(813)	(2 396)	(3 209)

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

31.12.2007

(en millions d'euros)	Coût amorti net			Juste valeur ⁽¹⁾			Plus ou moins-values latentes		
	Non Vie	Vie	Total	Non Vie	Vie	Total	Non Vie	Vie	Total
Actions									
Actifs disponibles à la vente	2 463	7 728	10 191	2 807	10 216	13 023	344	2 488	2 832
Actifs classés en « trading »	335	1 152	1 487	335	1 152	1 487			
Actifs classés en « held for trading »	311	1 373	1 684	311	1 373	1 684			
Total actions	3 109	10 253	13 362	3 453	12 741	16 194	344	2 488	2 832
Obligations									
Actifs disponibles à la vente	7 111	33 164	40 275	7 144	33 217	40 361	33	53	86
Actifs classés en « trading »	20	180	200	20	180	200			
Actifs classés en « held for trading »	1 038	2 823	3 861	1 038	2 823	3 861			
Total obligations	8 169	36 167	44 336	8 202	36 220	44 422	33	53	86
Autres									
Actifs disponibles à la vente	108	8	116	11	1	12	(97)	(7)	(104)
Actifs classés en « trading »	1 447	3 536	4 983	1 447	3 536	4 983			
Actifs classés en « held for trading »	1	28	29	1	28	29			
Total autres	1 556	3 572	5 128	1 459	3 565	5 024	(97)	(7)	(104)
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	12 834	49 992	62 826	13 114	52 526	65 640	280	2 534	2 814

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

Note 6.4 - Placements évalués au coût amorti en valeur nette

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	Non Vie	Vie	Total	Non Vie	Vie	Total
Prêts	68	142	210	60	141	201
Dépôts	290	88	378	127	52	179
Autres	56	138	194	52	239	291
Prêts et créances	414	368	782	239	432	671
TOTAL ACTIFS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI	414	368	782	239	432	671

Le montant des provisions pour dépréciation durable constituées sur les placements évalués au coût amorti est inchangé par rapport au 31 décembre 2007 à 4 millions d'euros.

Note 6.5 - Détail des Placements cotés

(en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
	Valeur nette	Valeur nette
Actions	5 694	10 558
Parts d'autres OPCVM	9 955	10 319
Obligations et autres titres à revenu fixe	38 700	41 593
Parts d'OPCVM à revenu fixe	4 291	2 765
TOTAL PLACEMENTS CÔTÉS	58 641	65 235

Le montant des provisions pour dépréciation durable constitué sur les placements cotés comptabilisés à la juste valeur, s'établit à 321 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 159 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Note 6.6 - Détail des Placements non cotés

(en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
	Valeur nette	Valeurs nettes
Actions en juste valeur	354	300
Obligations et autres titres à revenu fixe en juste valeur	49	63
Autres placements en juste valeur	44	42
Prêts au coût amorti	210	202
Autres placements en coût amorti	572	469
TOTAL PLACEMENTS NON CÔTÉS	1 229	1 076

Le montant des provisions pour dépréciation durable constituées sur les placements non cotés évalués à la juste valeur, s'établit à 100 millions d'euros contre 113 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Le montant des provisions pour dépréciation durable constituées sur les placements non cotés évalués au coût amorti demeure inchangé par rapport au 31 décembre 2007 à 4 millions d'euros.

NOTE 7 PLACEMENTS SIGNIFICATIFS DANS DES SOCIÉTÉS NON CONSOLIDÉES

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	% d'intérêt	Coût d'acquisition net de provision	Juste valeur	% d'intérêt	Coût d'acquisition net de provision	Juste valeur
Bolloré Investissement	4,31%	81	86	4,31%	74	147
Société Générale	4,07%	1 449	787	3,47%	1 124	1 600
Lagardère	1,85%	92	68	1,82%	92	125
Veolia Environnement	5,50%	746	555	5,56%	738	1 624
Saint Gobain	1,99%	402	251			
Eiffage	6,61%	379	223	2,86%	185	179
Cegid				17,23%	88	47
Sociétés Françaises		3 148	1 971		2 301	3 722
Médiobanca	4,97%	503	294	4,97%	504	575
OTP bank	8,31%	642	256			
Sociétés Étrangères		1 145	550		504	575
TOTAL DES PLACEMENTS SIGNIFICATIFS DANS LES SOCIÉTÉS NON CONSOLIDÉES		4 293	2 521		2 805	4 297

Les placements significatifs dans des sociétés non consolidées sont valorisés en valeur de marché.

Ils font l'objet d'un test de dépréciation à caractère durable, dont la présomption de déclenchement, compte tenu d'une volatilité des marchés financiers supérieure à 40 %, suit les critères suivants :

- décote permanente de 40 % sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté, ou ;
- décote spot de 50 % par rapport au cours à la date d'arrêté.

Du fait de la politique de gestion financière de ces lignes, ces critères s'apprécient globalement au niveau du Groupe. Conformément aux principes du Groupe, certaines valeurs peuvent en outre faire l'objet d'une appréciation particulière quant au caractère permanent de la perte de valeur. Ainsi le titre OTP bank qui a été acquis récemment et dont la volatilité observée sur le marché est extrêmement forte, a fait l'objet d'une expertise indépendante qui conforte la valeur intrinsèque de l'entreprise.

Suite au franchissement de seuil des 20 % de pourcentage de contrôle au 31 décembre 2008, les titres Cegid sont désormais consolidés par mise en équivalence (cf. note 11).

NOTE 8 PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES ENGAGEMENTS EN UC

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	France	International	Total	France	International	Total
Titres à revenu variable et assimilés		8	8		9	9
Obligations		727	727	146	224	370
Parts d'OPCVM d'actions	1 831	57	1 889	2 426	63	2 490
Parts d'OPCVM obligataires et autres	637	77	714	810	51	860
Autres placements		3	3			
PLUS-VALUES LATENTES	2 469	872	3 340	3 382	347	3 729

Les placements en unités de compte (UC) relèvent exclusivement de l'activité d'assurance Vie.

Suite à la constitution de la SCI Gan Investissement Foncier, qui héberge les placements immobiliers en représentation des engagements en unités de compte (UC), les placements immobiliers en UC sont désormais isolés dans les comptes. La réévaluation ainsi enregistrée par rapport au coût historique s'élève à 33 millions d'euros.

NOTE 9 INSTRUMENTS DÉRIVÉS ACTIFS ET PASSIFS ET DÉRIVÉS INCORPORÉS SÉPARÉS**Note 9.1 - Juste valeur des instruments dérivés par zone géographique**

(en millions d'euros)	31.12.2008					
	France		International		Total	
	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative
Swaps	87	(45)			87	(45)
Options	66	(2)			66	(2)
Contrats à terme de devises	128				128	
Autres						
TOTAL	281	(47)	0	0	281	(47)

(en millions d'euros)	31.12.2007					
	France		International		Total	
	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative
Swaps	214	(3)			214	(5)
Options	92		3	(17)	95	(17)
Contrats à terme de devises	146				146	
Autres						
TOTAL	452	(3)	3	(17)	455	(22)

Note 9.2 - Juste valeur des instruments dérivés par secteur d'activité

(en millions d'euros)	31.12.2008					
	Vie		Non Vie		Total	
	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative
Swaps	84		3	(45)	87	(45)
Options	64		2	(2)	66	(2)
Contrats à terme de devises	124		4		128	
Autres						
TOTAL	272		9	(47)	281	(47)

(en millions d'euros)	31.12.2007					
	Vie		Non Vie		Total	
	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative
Swaps	202		12	(5)	214	(5)
Options	87		8	(17)	95	(17)
Contrats à terme de devises	146				146	
Autres						
TOTAL	435		20	(22)	455	(22)

NOTE 10 EMPLOIS DES ACTIVITÉS DU SECTEUR BANCAIRE

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Caisse, banques centrales, CCP	47		47	77		77
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	228		228	1 204		1 204
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente	16		16	20		20
Prêts et créances sur les établissements de crédit	955		955	583		583
Prêts et créances sur la clientèle	1 519	(16)	1 504	704	(13)	691
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	554		554	83		83
Immeubles de placement						
TOTAL EMPLOIS DES ACTIVITÉS DU SECTEUR BANCAIRE	3 319	(16)	3 303	2 670	(14)	2 656

L'analyse de cette note est à mettre en regard de la note 31 sur les ressources du secteur bancaire.

Ces postes se composent principalement de soldes relatifs :

- aux opérations avec la clientèle ;
- aux opérations avec les établissements de crédit ;
- à la juste valeur sur les placements détenus par le secteur bancaire.

Les dettes envers la clientèle (2 143 millions d'euros présentées dans la note 31 au passif du bilan) sont principalement constituées de comptes de dépôts à vue et de comptes d'épargne. Cette trésorerie a été réinvestie dans des opérations de prêts & de créances à la clientèle et sur les établissements de crédit pour un montant global de 2 459 millions d'euros. Ces placements sont essentiellement constitués d'opérations de titres reçus en pension livrée et de crédit

de trésorerie qui ne présentent aucun risque de liquidation ou de mobilisation.

La situation exceptionnelle constituée par la crise des marchés financiers a entraîné conformément à l'amendement d'IAS 39 adopté le 15 octobre 2008 le reclassement en date du 1^{er} juillet 2008 d'un portefeuille d'obligations bancaires à taux révisables de la catégorie « trading » à la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance. À la date du reclassement, la juste valeur des actifs reclassés s'élevait à 457 millions d'euros. Les pertes liées à cette perte de valeur qui auraient été constatées dans les comptes si ces actifs n'avaient pas été reclassés s'élèvent à 6,4 millions d'euros. Le montant comptabilisé par résultat sur la période du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2008 s'élève à 3,9 millions d'euros.

NOTE 11 INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

(en millions d'euros)	31.12.2008		31.12.2007	
	Valeur d'équivalence	Quote Part Résultat	Valeur d'équivalence	Quote Part Résultat
Günes Sigorta	23	2	27	1
Socomie	1		2	1
Cegid	(8)			
Star	42	1		
TOTAL INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES	58	3	29	2

La valeur d'équivalence des titres Günes, qui représente la quote-part de capitaux propres retraités, s'est dépréciée de 4 millions d'euros au cours de l'exercice sous l'effet notamment de la baisse de la parité entre la livre turque et l'euro (qui représente un effet défavorable de 6 millions d'euros).

Socomie a pour sa part enregistré un résultat à l'équilibre et par ailleurs distribué son résultat antérieur, ce qui ramène la valeur d'équivalence proche de zéro.

Le Groupe a franchi en décembre 2008 le seuil de contrôle permettant la mise en équivalence de Cegid.

Le Groupe a acquis 35 % de Star en octobre 2008.

Pour avoir une vision complète des investissements du Groupe dans les entreprises associées, il convient de rajouter l'écart d'acquisition de 78 millions d'euros sur les titres Cegid et de 33 millions d'euros sur les titres Star. Ces écarts d'acquisition sont présentés dans la Note 2.

Note 11.1 - Données significatives

(en millions d'euros)	31.12.2008				31.12.2007			
	Chiffre d'affaires	Résultat net	Total actif	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat net	Total actif	Capitaux propres
Günes Sigorta	334	5	272	48	322	4	290	56
Socomie	14		7	1	14	1	8	2
Cegid	248	11	315	153				
Star		4	127	120				

Compte tenu des dates d'arrêt, les données relatives au chiffre d'affaires et au total de l'actif sont estimées sur la base des derniers états financiers disponibles.

**NOTE 12 PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES
DANS LES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET FINANCIERS**

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	France	International	Total	France	International	Total
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Non Vie						
Provisions pour primes non acquises	26	89	115	37	50	87
Provisions pour sinistres à payer	1 004	267	1 270	1 027	273	1 300
Autres provisions techniques	119	4	123	121	2	124
Total	1 149	360	1 509	1 185	325	1 511
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Vie						
Provisions d'assurance Vie	14	35	50	13	34	47
Provisions pour sinistres à payer	18	7	25	14	6	20
Provisions pour participation aux bénéfices	12		12	20		20
Autres provisions techniques	4		4	3	1	4
Total	48	42	90	51	40	91
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers	2	(0)	2	1	0	1
TOTAL PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET FINANCIERS	1 199	402	1 601	1 237	366	1 603

Note 12.1 - Variation de la part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions pour sinistres Non Vie

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	France	International	Total	France	International	Total
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres à l'ouverture	1 026	274	1 300	1 024	274	1 298
Transfert de portefeuille et variation de périmètre		35	35		45	45
Part des réassureurs dans la charge de sinistres totale	231	73	303	251	48	299
Part des réassureurs dans les paiements totaux	(255)	(85)	(340)	(242)	(90)	(332)
Variation de change	2	(30)	(28)	(6)	(4)	(10)
PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS POUR SINISTRES À LA CLÔTURE	1 004	267	1 270	1 027	273	1 300

NOTE 13 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Autres immobilisations corporelles	147	127
Autres actifs d'exploitation à long terme	31	31
TOTAL	178	158

Note 13.1 - Variation des autres immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	Autres immobilisations corporelles	Autres actifs d'exploitation à long Terme	Total	Autres immobilisations corporelles	Autres actifs d'exploitation à long Terme	Total
Valeur brute à l'ouverture	375	31	406	361	29	390
Acquisitions	76	1	77	71	2	73
Entrée de périmètre	11		11	39		39
Production immobilisée de l'exercice			0			
Écarts de conversion	(8)		(8)			
Cessions	(48)	(1)	(49)	(96)		(96)
Valeur brute à la clôture	406	31	437	375	31	406
Amortissements cumulés à l'ouverture	(244)		(244)	(246)		(246)
Augmentation	(49)		(49)	(40)		(40)
Entrées de périmètre	(1)		(1)	(36)		(36)
Écarts de conversion	3		3			
Diminution	36		36	78		78
Amortissements cumulés à la clôture	(255)	0	(255)	(244)		(244)
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	(4)		(4)	(2)		(2)
Dépréciation durable comptabilisée	(1)		(1)	(2)		(2)
Entrées de périmètre	(2)		(2)			
Écarts de conversion	1		1			
Dépréciation durable reprise	2		2			
Dépréciation durable cumulée à la clôture	(4)	0	(4)	(4)		(4)
Valeur nette à l'ouverture	127	31	158	113	29	142
Valeur nette à la clôture	147	31	178	127	31	158
Juste valeur des autres immobilisations corporelles à la clôture	149	36	185	129	38	167
PLUS-VALUES LATENTES	2	5	7	2	7	9

Les plus-values latentes sur les actifs à long terme concernent essentiellement des actifs biologiques comptabilisés selon la norme IAS 41. Il s'agit principalement de forêts.

Note 13.2 - Variation des autres immobilisations corporelles – par zone géographique

(en millions d'euros)	31.12.2008						31.12.2007					
	Autres immobilisations corporelles			Autres actifs d'exploitation à long terme			Autres immobilisations corporelles			Autres actifs d'exploitation à long terme		
	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total
Valeur brute	240	166	406	31		31	229	146	375	31		31
Amortissements cumulés	(140)	(115)	(255)				(135)	(109)	(244)			
Dépréciation durable	(1)	(3)	(4)				(4)		(4)			
Valeur nette à la clôture	99	48	146	31		31	90	37	127	31		31
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	99	50	149	36		36	91	38	129	38		38
PLUS-VALUES LATENTES		3	3	5		5	1	1	2	7		7

Note 13.3 - Variation des autres immobilisations corporelles – par secteur d'activité

(en millions d'euros)	31.12.2008						31.12.2007					
	Autres immobilisations corporelles			Autres actifs d'exploitation à long terme			Autres immobilisations corporelles			Autres actifs d'exploitation à long terme		
	Vie	Non Vie	Banque	Vie	Non Vie	Banque	Vie	Non Vie	Banque	Vie	Non Vie	Banque
Valeur brute	109	264	32		31		90	258	27		31	
Amortissements cumulés	(59)	(177)	(20)				(49)	(177)	(18)			
Dépréciation durable	(1)	(3)					(4)					
Valeur nette à la clôture	49	85	12		31		37	81	9		31	
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	52	85	12		36		37	83	9		38	
PLUS-VALUES LATENTES	3				5		2				7	

NOTE 14 FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	Brut	Participation aux bénéfices différée		Brut	Participation aux bénéfices différée	
		Net			Net	
Contrats d'assurance Non Vie	335		335	318		318
Contrats d'assurance Vie et contrats financiers avec participation discrétionnaire	278	(21)	257	283	(25)	258
TOTAL FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS	613	(21)	592	601	(25)	576

Note 14.1 - Frais d'acquisition reportés – par zone géographique

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	Brut	Participation aux bénéfices différée	Net	Brut	Participation aux bénéfices différée	Net
Contrats d'assurance Non Vie	119		119	120		120
Contrats d'assurance Vie et contrats financiers avec participation discrétionnaire	242	(11)	232	255	(15)	240
France	362	(11)	351	375	(15)	360
Contrats d'assurance Non Vie	216		216	198		198
Contrats d'assurance Vie et contrats financiers avec participation discrétionnaire	36	(10)	26	28	(10)	18
International	251	(10)	241	226	(10)	216
TOTAL FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS	613	(21)	592	601	(25)	576

NOTE 15 PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE ACTIVE

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007
	France	International	Total	Total
Participation aux bénéfices différée active	1 438	174	1 611	11
TOTAL PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE ACTIVE	1 438	174	1 611	11

La participation aux bénéfices différée active provient des moins-values latentes en application du principe de la comptabilité reflet.

Sur les principales entités, les taux de participation aux bénéfices différée utilisés dans le cadre de la comptabilité reflet, sont compris dans une fourchette entre 67,6 % et 90,0 % en 2008 contre 68,7 % et 85,6 % en 2007.

Un test de recouvrabilité a été réalisé permettant de démontrer la capacité du Groupe à imputer le montant de la participation aux bénéfices différée active sur les participations futures des assurés.

NOTE 16 IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS

Note 16.1 - Impôts différés actifs - par zone géographique

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007
	France	International	Total	Total
Impôts différés actifs	430	80	510	572
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS	430	80	510	572

Note 16.2 - Impôts différés actifs - par secteur d'activité

(en millions d'euros)	31.12.2008				31.12.2007
	Vie	Non Vie	Banque	Total	Total
Impôts différés actifs	100	387	23	510	572
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS	100	387	23	510	572

Note 16.3 - Analyse des principales composantes de l'impôt différé

(en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Impôts différés issus des décalages temporaires sur retraitements de consolidation		
Réserve de capitalisation	(245)	(249)
Retraitements sur instruments financiers AFS & Trading (net de participation aux bénéfices différée)	(72)	114
Frais d'acquisition Vie et provision globale de gestion	(47)	(46)
Retraitements de consolidation sur provisions techniques	(61)	(22)
Autres différences sur retraitements de consolidation	(84)	(15)
Frais d'acquisition Non Vie reportés	(40)	(40)
Différences fiscales sur provisions techniques et autres provisions pour risques et charges	378	322
Plus-values en sursis d'imposition	(9)	(6)
Écart d'évaluation sur OPCVM	(44)	34
Couverture de change	43	50
Autres différences temporaires fiscales	13	24
Sous-total Impôts différés issus des décalages temporaires	(167)	167
Activation des déficits ordinaires	34	20
Impôts différés enregistrés au bilan	(133)	186
dont actif	510	572
dont passif	(643)	(386)

Le Groupe dispose en outre d'actifs nets non constatés sur les filiales étrangères ainsi que sur le pôle bancaire (Groupama Banque) en France. Le montant de ces actifs non constatés s'élève au 31 décembre 2008 à 177 millions d'euros.

NOTE 17 CRÉANCES NÉES DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE ACCEPTÉE

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur nette
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée				
Primes acquises non émises	700		700	770
Assurés, intermédiaires et autres tiers	1 276	(102)	1 173	1 077
Comptes courants coassureurs et autres tiers	98	(14)	84	114
Comptes courants cédants et rétrocedants	442	(3)	439	376
TOTAL	2 516	(119)	2 397	2 338

Note 17.1 - Créances nées des opérations d'assurance et de réassurance acceptée – par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2008				31.12.2007			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée								
Primes acquises non émises	700			700	762	8		770
Assurés, intermédiaires et autres tiers	1 164	10		1 173	1 078	(1)		1 077
Comptes courants coassureurs et autres tiers	58	26		84	87	27		114
Comptes courants cédants et rétrocedants	409	26	3	439	350	26		376
TOTAL	2 331	62	3	2 397	2 278	60		2 338

NOTE 18 CRÉANCES NÉES DES OPÉRATIONS DE CESSIONS EN RÉASSURANCE

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur nette
Créances nées des opérations de cession en réassurance				
Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires	110	(17)	93	67
Autres créances sur opérations de réassurance	68	(6)	61	50
TOTAL	178	(23)	154	118

Note 18.1 - Créances nées des opérations de cessions en réassurance – par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2008				31.12.2007			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Créances nées des opérations de cessions en réassurance								
Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires	80	13		93	63	4		67
Autres créances sur opérations de réassurance	60	1		61	49		1	50
TOTAL	140	14		154	113	4	1	118

NOTE 19 CRÉANCES D'IMPÔT EXIGIBLE ET AUTRES CRÉANCES D'IMPÔT**Note 19.1 - Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt - par échéance**

(en millions d'euros)	31.12.2008				31.12.2007			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	263		3	266	149	1		150

Le poste « Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt » comprend l'impôt sur les sociétés et les autres créances sur l'État et collectivités publiques.

Les autres créances sur l'État et collectivités publiques comprennent essentiellement les majorations légales sur les rentes viagères pour 54 millions d'euros, la TVA déductible et les crédits de TVA pour 28 millions d'euros et les taxes des sociétés étrangères pour 42 millions d'euros.

Note 19.2 - Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt - par zone géographique

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	France	International	Total	France	International	Total
Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	179	87	266	66	84	150

Note 19.3 - Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt - par secteur d'activité

(en millions d'euros)	31.12.2008				31.12.2007			
	Vie	Non Vie	Banque	Total	Vie	Non Vie	Banque	Total
Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	83	177	6	266	75	75	1	150

NOTE 20 AUTRES CRÉANCES

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007
	Valeurs brutes	Provisions	Total	Total
Intérêts courus non échus	833		833	824
Personnel débiteur	18		18	16
Organismes sociaux	66		66	61
Débiteurs divers	862	(75)	787	815
Autres créances	451		451	416
TOTAL	2 230	(75)	2 155	2 132

Note 20.1 - Autres créances par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2008				31.12.2007			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Intérêts courus non échus	832			832	824			824
Personnel débiteur	18			18	16			16
Organismes sociaux	66			66	61			61
Débiteurs divers	659	126	2	787	730	78	7	815
Autres créances	441		11	451	416			416
TOTAL	2 016	126	13	2 155	2 047	78	7	2 132

Note 20.2 - Autres créances - par zone géographique

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	France	International	Total	France	International	Total
Intérêts courus non échus	721	111	832	755	69	824
Personnel débiteur	15	4	19	12	4	16
Organismes sociaux	66		66	61		61
Débiteurs divers	680	107	787	682	133	815
Autres créances	406	45	451	369	47	416
TOTAL	1 888	267	2 155	1 878	254	2 132

Note 20.3 - Autres créances - par secteur d'activité

(en millions d'euros)	31.12.2008				31.12.2007			
	Vie	Non Vie	Banque	Total	Vie	Non Vie	Banque	Total
Intérêts courus non échus	720	112		832	727	97		824
Personnel débiteur	3	15		18	3	14		16
Organismes sociaux	62	4		66	56	5		61
Débiteurs divers	380	394	13	787	271	530	14	815
Autres créances	200	139	112	451	149	130	136	416
AUTRES CRÉANCES	1 365	664	125	2 155	1 206	776	150	2 132

NOTE 21 RÉPARTITION DE LA TRÉSORERIE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
France	374	292
International	923	643
TOTAL	1 297	935
Entités Vie et mixte	410	219
Entités Non Vie	887	716
TOTAL	1 297	935

NOTE 22 CAPITAUX PROPRES, INTÉRÊTS MINORITAIRES

Note 22.1 - Contraintes réglementaires liées au capital des entreprises d'assurance

L'exercice de l'activité d'assurance est régi par des contraintes réglementaires qui définissent notamment le capital social minimum. En France, conformément à la directive européenne et en vertu de l'article R. 322-5 du Code des assurances, les entreprises françaises soumises au contrôle de l'État et constituées sous forme de société anonyme doivent avoir un capital minimum de 480 000 euros ou 800 000 euros selon les branches pratiquées.

En outre, afin de s'assurer de la solidité financière des entreprises d'assurance et garantir la protection des assurés, un dispositif prudentiel est édicté en France par l'article R. 334-1 du Code des assurances. Il oblige les compagnies d'assurance à respecter une marge de solvabilité minimum de manière permanente relative à ses activités (Vie et Non Vie). Cette obligation existe, selon des mécanismes analogues, également à l'international. L'ensemble de ce dispositif est renforcé à l'échelon des comptes consolidés par la mise en place d'une solvabilité dite « ajustée », en tenant compte, le cas échéant, des activités bancaires exercées par le groupe d'assurance, selon le référentiel comptable et réglementaire français.

Note 22.2 - Incidence des opérations avec les actionnaires

- Variation des capitaux propres du Groupe au cours de l'exercice 2008

Au cours de l'exercice 2008, aucune opération n'a eu une incidence sur le capital et les primes d'émission.

- Traitement comptable des titres supersubordonnés émis le 10 octobre 2007

En date du 10 octobre 2007, Groupama a émis un emprunt obligataire perpétuel d'un montant nominal de 1 000 millions d'euros au taux d'intérêt fixe de 6,298 %. Cet emprunt comporte en outre des caractéristiques particulières, telles que :

- la durée illimitée de l'emprunt,
- la faculté de différer ou annuler tout paiement d'intérêt aux porteurs de part de façon discrétionnaire,
- une clause de majoration d'intérêt « step-up » intervenant après la dixième année de l'emprunt.

Compte tenu des conditions propres à l'émission et en application de la norme IAS 32 § 16 et 17, l'emprunt est considéré comme un instrument de capitaux propres et non comme un passif financier. Il est donc comptabilisé en capitaux propres. Les intérêts nets d'impôts sont comptabilisés directement au débit des capitaux propres conformément à la norme IAS 32 § 35 (et non comme une charge au compte de résultat).

Note 22.3 - Produits et charges comptabilisés sur la période

- Produits et charges comptabilisés au cours de l'exercice 2008 (Sorie)

L'état des produits et charges de la période (Statement of Recognised Income and Expense - SORIE), partie intégrante de

l'état de synthèse des variations de capitaux propres, comprend, au-delà du résultat de la période, la variation de la réserve de plus et moins-values latentes des actifs disponibles à la vente, nette de participation aux bénéfices différée et d'impôt différé ainsi que la variation de la réserve liée aux écarts de conversion et des pertes et gains actuariels des avantages postérieurs à l'emploi.

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Variation des plus et moins-values latentes brutes sur actifs disponibles à la vente	(6 010)	(13)	(6 023)	(2 536)	(15)	(2 551)
Variation de la comptabilité reflet	3 750	10	3 760	1 572	12	1 584
Variation des impôts différés	(223)	1	(222)	136	1	137
Variation des gains et pertes actuariels des avantages postérieurs à l'emploi	15		15	3		3
Variations des écarts de conversion	(299)	(3)	(302)	(24)	(4)	(28)
Autres	(49)	(31)	(80)	22	9	31
Résultat de l'exercice	273	42	315	793	36	829
TOTAL	(2 543)	6	(2 537)	(34)	39	5

- Réserves liées aux variations de juste valeur inscrites en capitaux propres

La réconciliation entre les plus et moins-values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente et la réserve correspondante en capitaux propres se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Plus ou moins-values latentes brutes sur actifs disponibles à la vente	(3 208)	2 815
Comptabilité reflet	1 854	(1 906)
Cash flow hedge et autres variations	(83)	10
Impôts différés	65	281
Part des minoritaires	23	(9)
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES NETTES PART DU GROUPE	(1 349)	1 191

Le montant d'impôt différé repris dans le tableau ci-dessus correspond au résultat de l'application d'une part, d'un taux d'impôt court terme et long terme sur les plus-values latentes sur instruments financiers classés dans la catégorie « actifs disponibles à la vente », et d'autre part, d'un taux d'impôt court terme sur la participation aux bénéfices différée (« comptabilité reflet »). Dans le cadre du régime des plus ou moins-values à long terme applicable au 1^{er} janvier 2006, les plus-values latentes sur titres de participation dits « stratégiques » ont été exonérées pour le calcul de l'impôt différé dans la limite d'une quote-part de frais et charges (soit un taux effectif de 1,72 %).

La baisse de la réserve de réévaluation est principalement liée à la diminution des plus-values latentes, consécutive à la chute des marchés financiers.

Le montant de - 83 millions d'euros au titre de la réserve de réévaluation de cash flow hedge correspond à la part efficace des couvertures de flux de trésorerie mises en œuvre par le Groupe.

NOTE 23 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	31.12.2008			31.12.2007		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges ⁽¹⁾	Total	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges ⁽¹⁾	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
SOLDE À L'OUVERTURE	270	313	583	258	295	553
Variations de périmètre et changements de méthodes comptables		4	4	47	21	68
Dotations de l'exercice	44	57	101	7	41	48
Reprises de l'exercice	(55)	(221)	(276)	(42)	(44)	(86)
Variations de change	(12)	(2)	(14)			0
SOLDE À LA CLÔTURE	247	151	398	270	313	583

(1) Le détail de ce poste n'est pas indiqué dans la mesure où cette information est de nature à causer un préjudice grave au Groupe compte tenu des litiges en cours.

La variation des provisions pour autres risques et charges inclut essentiellement le débouclage de la garantie de passif Sorema dans les comptes de Groupama SA. L'impact économique de cette opération est neutre.

NOTE 24 INFORMATIONS RELATIVES AUX AVANTAGES DU PERSONNEL –
RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Note 24.1 - Montant de la dette actuarielle nette à la clôture

	Avantages postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme		Total	
	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2007
<i>(en millions d'euros)</i>						
Dette actuarielle à l'ouverture	484	474	28	27	512	500
Coût des services rendus	7	8	2	2	9	10
Prestations payées	(21)	(19)	(2)	(1)	(22)	(20)
Intérêt sur la dette actuarielle	22	21	1	1	23	22
Pertes/Gains actuariels (écarts d'expérience)	(49)	7	(1)	(2)	(50)	5
Pertes/Gains actuariels (écarts d'hypothèse)	(7)	(14)	(0)		(7)	(14)
Modifications de régime	(0)	(1)	0		(0)	(1)
Variations de périmètre	1	47			1	47
Variation de taux de change	(61)	(26)			(61)	(26)
Autres	2	(13)	(0)	1	2	(12)
DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE (A)	379	484	28	27	407	511
Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	241	242			242	242
Rendement des actifs de couverture	15	15			15	15
Prestations payées	(11)	(10)			(11)	(10)
Cotisations requises	8	19			8	19
Pertes/Gains actuariels	(44)	(2)			(44)	(2)
Variations de périmètre						
Variations de taux de change	(49)	(21)			(49)	(21)
Autres	(0)	(2)			(0)	(2)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE À LA CLÔTURE (B)	160	241			160	241
DETTE ACTUARIELLE NETTE À LA CLÔTURE (A)-(B)	219	243	28	27	247	270

Note 24.2 - Variation de la provision pour pensions comptabilisée en provision pour risques et charges au bilan

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme		Total	
	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2007
MONTANT COMPTABILISÉ EN PROVISION POUR RISQUES ET CHARGE À L'OUVERTURE	243	232	27	26	270	258
Variation de l'engagement actualisé	19	(8)	1	1	20	(7)
Écarts actuariels impactés en capitaux propres	(11)	(4)			(11)	(4)
Reprise de provision relative à des prestations réglées par l'employeur	(21)	(19)			(21)	(19)
Reclassements					0	0
Variations de périmètre	1	47			1	47
Variation de taux de change	(12)	(5)			(12)	(5)
Autres					0	0
MONTANT COMPTABILISÉ EN PROVISION POUR RISQUES ET CHARGE À LA CLÔTURE	219	243	28	27	247	270

Le montant des provisions repris dans cette note ne concerne que les avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) et les autres avantages à long terme (médailles du travail, congés anniversaires...).

Note 24.3 - Charge des avantages postérieurs à l'emploi comptabilisée dans le compte de résultat

(en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Coût des services rendus	(7)	(8)
Prestations réglées par l'employeur	(20)	(19)
Intérêts sur la dette actuarielle	(22)	(21)
Rendement attendu des actifs de couverture	14	15
Sortie Option	(11)	(4)
Modification de régime		
Effets des variations de change	12	5
Autres		
CHARGE ANNUELLE DES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	(34)	(32)

Note 24.4 - Informations relatives aux avantages du personnel – Répartition des actifs de couverture

(en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Actions	76	133
Obligations	77	99
Fonds général en euros	6	5
Autres	1	4
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE CLÔTURE	160	241

Note 24.5 - Principales hypothèses actuarielles

(en millions d'euros)	31.12.2008				31.12.2007			
	France	Royaume-Uni	Autres	Total	France	Royaume-Uni	Autres	Total
Dette actuarielle	172	187	48	407	174	288	49	511
Juste valeur des actifs de couverture	4	154	2	160	5	234	2	241
Dette actuarielle nette	168	33	46	247	169	54	47	270
Principales hypothèses actuarielles								
Taux d'actualisation	5,50 %	6,40 %	3,90 %		5,25 %	5,80 %	4,50 %	
Taux de rendement attendu des actifs du régime	4,50 %	7,19 %	4,60 %		4,13 %	6,80 %	4,60 %	
Taux attendus d'augmentation des salaires/pensions	3,00 %	2,75 %	3,00 %		2 à 3,5 %	2,95 %	4 à 7 %	
Turn-over								
- 18 à 34 ans	0 à 20 %	NA	NS		2 à 20 %	NA	NS	
- 35 à 44 ans	0 à 15 %	NA	NS		1 à 15 %	NA	NS	
- 45 à 54 ans	0 à 10 %	NA	NS		1 à 10 %	NA	NS	
- 55 ans et plus	0	NA	NS		0	NA	NS	

Seuls les taux de turn-over de la zone « France » présentent un caractère de matérialité.

Le taux d'actualisation utilisé au 31 décembre 2008 pour évaluer les engagements actuariels correspond, comme en 2007, au taux d'intérêt des obligations privées de grande qualité.

La sensibilité à une variation à la hausse de 50 bps de ce taux d'actualisation est de -5 % sur le montant de la dette actuarielle brute pour la France et de -9 % pour le Royaume Uni.

Sensibilité du montant des engagements sociaux relatifs aux plans de couverture maladie : au 31 décembre 2008, la dette actuarielle relative aux plans de couverture maladie s'élève à 20 millions d'euros, soit 5 % du total de la dette actuarielle. Une variation de 0,5 % du taux d'évolution des coûts médicaux serait sans impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

Note 24.6 - Ventilation des charges de personnel

(en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Salaires	(723)	(664)
Charges de sécurité sociale	(283)	(264)
Avantages postérieurs à l'emploi		
Régimes à cotisations définies		
Régimes à prestations définies	(34)	(32)
Jours anniversaires et médailles du travail	(1)	(1)
Autres avantages au personnel	(23)	(17)
CHARGE ANNUELLE DES SALAIRES	(1 064)	(978)

NOTE 25 DETTES DE FINANCEMENT

(en millions d'euros)	31.12.2008				31.12.2007			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes subordonnées			1 245	1 245			1 245	1 245
dont passifs subordonnés des entreprises d'assurance			1 245	1 245			1 245	1 245
dont passifs subordonnés des entreprises bancaires								
Dettes de financement représentées par des titres								
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire		1 600	440	2 040		273	669	941
TOTAL DETTES DE FINANCEMENT		1 600	1 685	3 285		273	1 914	2 187

L'augmentation du poste dettes de financement trouve son origine dans l'utilisation d'une ligne de crédit de 1 milliard d'euros.

Note 25.1 - Ventilation par devise et par taux

(en millions d'euros)	31.12.2008			
	Devises		Taux	
	Zone euro	Hors zone euro	Taux fixe	Taux variable
Dettes subordonnées	1 245		745	500
Dettes de financement représentées par des titres				
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	2 019	21	1 825	215
TOTAL	3 264	21	2 570	715

Le poste « dettes subordonnées » correspond à l'émission de plusieurs emprunts obligataires :

- d'une part à un emprunt obligataire de Titres Subordonnés Remboursables (TSR) émis en juillet 1999 par la Caisse Centrale des Assurances Mutuelles Agricoles en deux tranches, l'une à taux variable de 500 millions d'euros, l'autre à taux fixe de 250 millions d'euros. Cet emprunt a été repris par Groupama SA lors des opérations d'apport réalisées au 1^{er} janvier 2003.

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- la durée de l'emprunt est établie sur 30 ans,
- une clause prévoyant la possibilité offerte à Groupama SA de pratiquer un remboursement anticipé à partir de la dixième année,
- une clause permettant de différer le paiement des intérêts sur une échéance suivante, les intérêts différés restant dus aux porteurs de titres.

Compte tenu des conditions propres à l'émission et en application de la norme IAS 32 § 16 et 17, l'emprunt est considéré comme

un passif financier et non comme un instrument de capitaux propres. Il est donc comptabilisé dans le poste des dettes de financement. Les intérêts nets d'impôts sont comptabilisés au compte de résultat.

Le montant total de ces TSR est de 750 millions d'euros et leurs cotations au 31 décembre 2008 sont de 83 % pour la partie variable et de 82,1 % pour la partie fixe contre respectivement 100,1 % et 101,86 % au 31 décembre 2007 ; et

- d'autre part, à un emprunt obligataire perpétuel de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) à taux fixe émis par Groupama SA en juillet 2005 pour un montant de 495 millions d'euros.

Cet emprunt est assorti d'une clause permettant à l'émetteur le remboursement par anticipation à partir de la dixième année.

Le paiement des intérêts est soumis à des conditions particulières, et notamment de solvabilité : une marge de solvabilité inférieure à 150 % stoppe le paiement des intérêts aux porteurs. Néanmoins, le paiement des intérêts ne peut être considéré comme discrétionnaire.

En application de la norme IAS 32 § 16 et 17, l'emprunt est considéré comme un passif financier et non comme un instrument de capitaux propres. Il est donc comptabilisé dans le poste des dettes de financement. Les intérêts nets d'impôts sont comptabilisés au compte de résultat.

Au 31 décembre 2008, la cotation de cette émission s'établit à 57,2 % contre 94,1 % au 31 décembre 2007. Cette cotation est issue d'une valorisation de contrepartie, la liquidité de ce titre étant extrêmement faible.

Le poste « dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire » correspond :

- aux emprunts détenus dans le cadre du financement des programmes immobiliers des filiales du Groupe. Le montant de cette dette de financement au 31 décembre 2008 s'établit à 1 040 millions d'euros contre 885 millions d'euros au 31 décembre 2007 ;
- à l'utilisation d'un crédit syndiqué pour un montant de 1 000 millions d'euros.

NOTE 26 PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2008	31.12.2007
Provisions d'assurance Non Vie		
Provisions pour primes non acquises	2 047	1 953
Provisions pour sinistres à payer	10 530	10 712
Autres provisions techniques	2 252	2 243
Total	14 829	14 908
Provisions d'assurance Vie		
Provisions d'assurance Vie	24 684	22 924
Provisions pour sinistres à payer	542	514
Provisions pour participation aux bénéfices	924	895
Autres provisions techniques	126	139
Total	26 276	24 471
Provisions d'assurance Vie des contrats en UC	3 021	3 212
PASSIFS RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE	44 126	42 590

L'évolution des passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance s'explique essentiellement par les impacts suivants :

- en assurance Vie, on note une hausse de l'activité qui génère des hausses de provisions techniques d'assurance Vie de 1 760 millions d'euros, principalement sur l'entité Groupama Vie pour un montant de 1 158 millions d'euros ainsi que sur l'entité Gan Vie pour 594 millions d'euros.

Les tests d'adéquation menés au 31 décembre 2008 se sont avérés satisfaisants et n'ont conduit à la constatation d'aucune charge technique complémentaire.

Note 26.1 - Ventilation par zone géographique

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	France	International	Total	France	International	Total
Provisions techniques brutes de réassurance						
Provisions d'assurance Vie	22 619	2 065	24 684	20 675	2 249	22 924
Provisions pour sinistres à payer	439	104	542	420	94	514
Provisions pour participation aux bénéficiaires	908	16	924	881	14	895
Autres provisions techniques	113	13	126	117	22	139
Total Assurance Vie (hors UC)	24 079	2 197	26 276	22 092	2 379	24 471
Provisions pour primes non acquises	740	1 307	2 047	758	1 195	1 953
Provisions pour sinistres à payer	7 363	3 167	10 530	7 459	3 253	10 712
Autres provisions techniques	2 158	94	2 252	2 180	62	2 242
Total Assurance Non Vie	10 262	4 567	14 829	10 398	4 510	14 908
Provisions d'assurance Vie des contrats en UC	2 325	696	3 021	3 062	150	3 212
Total Provisions techniques brutes	36 666	7 460	44 126	35 552	7 038	42 591
Rappel de la part des réassureurs dans les provisions techniques	1 197	402	1 599	1 064	323	1 387
TOTAL NET GÉNÉRAL	35 469	7 058	42 527	34 488	6 715	41 204

Note 26.2 - Ventilation des provisions techniques des contrats d'assurance par principale catégorie

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	Provisions d'assurance Vie brutes	Provisions de sinistres à payer brutes	Total	Provisions d'assurance Vie brutes	Provisions de sinistres à payer brutes	Total
Contrats à prime unique						
Capitalisation	187	29	216	425	31	456
Assurance individuelle	5 903	96	5 999	4 429	75	4 505
Contrats collectifs	295	15	310	309	22	331
Autres	1 885	16	1 901	1 819	15	1 834
Total des provisions des contrats à prime unique	8 270	156	8 426	6 982	143	7 125
Contrats à primes périodiques						
Capitalisation	303	17	320	251	16	268
Assurance individuelle	6 862	152	7 014	6 733	129	6 861
Contrats collectifs	6 739	177	6 916	6 532	176	6 708
Autres	662	6	667	687	8	695
Total des provisions des contrats à primes périodiques	14 566	352	14 918	14 203	329	14 532
Acceptations	1 848	34	1 882	1 739	43	1 782
TOTAL PROVISIONS VIE	24 684	542	25 226	22 923	514	23 437

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	provisions pour primes non acquises	Provisions de sinistres à payer brutes	Total	provisions pour primes non acquises	Provisions de sinistres à payer brutes	Total
Activité Non Vie						
Automobile	908	3 062	3 970	852	3 159	4 011
Dommages corporels	136	450	585	72	481	553
Dommages aux biens	555	1 181	1 736	531	1 198	1 729
Responsabilité civile générale	70	1 203	1 274	65	1 215	1 280
Marine, aviation, transports	16	621	637	27	565	592
Autres	224	1 140	1 364	253	1 126	1 379
Acceptations	138	2 873	3 011	152	2 968	3 120
TOTAL PROVISIONS NON VIE	2 047	10 530	12 577	1 953	10 712	12 665

NOTE 27 VARIATION DES PROVISIONS POUR SINISTRES NON VIE

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	France	International	Total	France	International	Total
Provisions pour sinistres Non Vie à l'ouverture	7 462	3 250	10 711	7 295	2 124	9 417
Transfert de portefeuille/Entrée de périmètre		185	185	4	1 216	1 220
Charge des sinistres de l'exercice en cours	3 542	2 190	5 732	3 594	1 585	5 179
Charge des sinistres des exercices antérieurs	(312)	(185)	(497)	(281)	(260)	(541)
Charge des sinistres totale	3 230	2 003	5 233	3 313	1 325	4 638
Paiements des sinistres de l'exercice en cours	(1 463)	(1 081)	(2 544)	(1 526)	(781)	(2 307)
Paiements des sinistres des exercices antérieurs	(1 887)	(1 010)	(2 897)	(1 600)	(587)	(2 187)
Paiements totaux	(3 350)	(2 091)	(5 441)	(3 126)	(1 368)	(4 494)
Variation de change	21	(182)	(161)	(23)	(47)	(70)
TOTAL PROVISIONS POUR SINISTRES NON VIE À LA CLÔTURE	7 363	3 167	10 530	7 462	3 250	10 711

Les variations de change sur le périmètre France concernent essentiellement les provisions techniques libellées en dollars au titre de l'activité de transport du Groupe. Celles relatives à l'International concernent les provisions techniques notamment libellées en livre sterling, en forint et en livre turque.

Les entrées de périmètre concernent :

- Güven Sigorta : 42 millions d'euros
- Filiales OTP : 75 millions d'euros
- Asiban : 57 millions d'euros

En complément des entrées de périmètre, s'ajoute une correction au bilan d'ouverture de BT Asigurari de 11 millions d'euros.

Note 27.1 - Déroulé de sinistres bruts

(en millions d'euros)	2004	2005	2006	2007	2008
Estimation de la charge des sinistres					
À fin N	4 388	4 567	4 674	5 048	5 631
À fin N+1	4 269	4 474	4 711	4 977	
À fin N+2	4 148	4 317	4 571		
À fin N+3	4 058	4 223			
À fin N+4	3 968				
À fin N+5					
Charge des sinistres	3 968	4 223	4 571	4 977	5 631
Paiements cumulés des sinistres	3 519	3 578	3 720	3 661	2 488
Provisions pour sinistres à payer	449	645	851	1 316	3 143
Primes acquises	6 016	6 201	6 731	6 966	7 518
S/P	66,0 %	68,1 %	67,9 %	71,4 %	74,9 %

Le tableau des déroulés de sinistres présente l'évolution des estimations de la charge de sinistres brute par exercice de survenance relative aux exercices 2004 à 2008 c'est-à-dire l'évolution entre l'estimation initiale et le coût réestimé à la date de clôture de l'exercice.

La provision par année de survenance est calculée par différence entre l'estimation de la charge de sinistres (réévaluée à la clôture des comptes) et les paiements cumulés réalisés.

Au 31 décembre 2008, concernant les entités acquises au cours de l'exercice 2007, ne sont intégrées dans le déroulé de sinistres que les données 2008, à savoir :

- Nuova Tirrena ;
- Phoenix ;
- BT Asigurari.

L'écart entre la provision pour sinistre à payer au bilan pour un montant de 10 530 millions d'euros et les 6 404 millions d'euros correspondant au total des provisions pour sinistres à payer détaillées dans le déroulé de sinistres (représentant 61 % du total des provisions pour sinistres à payer au bilan) s'explique d'une part par les sinistres non clôturés des exercices 2003 et antérieurs ainsi que par les provisions pour sinistres à payer des sociétés intégrant le périmètre de consolidation pour la part antérieure à leur date d'acquisition.

**IMPACT DE L'ESCOMPTE DANS LES PROVISIONS MATHÉMATIQUES
DE RENTES NON VIE ET VARIATION DES PROVISIONS MATHÉMATIQUES
DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE**

NOTE 28

**Note 28.1 - Impact de l'escompte dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie
par zone géographique**

■ Valeur brute

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	France	International	Total	France	International	Total
Provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours)	1 829	18	1 847	1 840	8	1 848
Provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) avant changement de taux d'actualisation	1 819	18	1 837	1 888	8	1 896
Provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) hors intérêts techniques	2 396	17	2 413	2 497	7	2 504
Intérêts techniques	(577)	1	(576)	(609)	1	(608)
Effet du changement de taux d'actualisation	10		10	(48)		(48)

■ Part cédée

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	France	International	Total	France	International	Total
Part des réassureurs dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours)	103	7	110	103	7	110
Part des réassureurs dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) avant changement de taux d'actualisation	103	7	110	105	7	112
Part des réassureurs dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) hors intérêts techniques	134	6	140	135	5	140
Intérêts techniques	(31)	1	(30)	(29)	1	(28)
Effet du changement de taux d'actualisation				(2)		(2)

Note 28.2 - Variation des provisions mathématiques des contrats d'assurance Vie et financiers par zone géographique

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	France	International	Total	France	International	Total
PROVISIONS MATHÉMATIQUES À L'OUVERTURE	39 257	3 103	42 360	36 741	2 488	39 229
Primes de l'année	3 130	433	3 563	3 385	296	3 681
Transfert de portefeuille/Variation de portefeuille		182	182		607	607
Intérêts crédités	320	115	435	324	81	405
Participation aux bénéfices	1 348	14	1 361	1 106	13	1 119
Termes	(623)	(253)	(876)	(578)	(209)	(787)
Rachats	(1 444)	(326)	(1 770)	(1 303)	(167)	(1 470)
Arrérages de rentes	(412)	(6)	(418)	(394)	(3)	(397)
Décès	(397)	(16)	(413)	(358)	(15)	(373)
Autres mouvements	577	(88)	489	334	12	346
TOTAL PROVISIONS MATHÉMATIQUES À LA CLÔTURE	41 756	3 158	44 915	39 257	3 103	42 360

Ce tableau présente l'évolution des provisions mathématiques des contrats Vie au cours de l'exercice. Les variations de périmètre/transfert de portefeuille s'expliquent principalement par les entrées de périmètres suivantes :

- filiales OTP : 121 millions d'euros
- Güven Hayat : 19 millions d'euros
- Asiban : 42 millions d'euros

Les autres mouvements s'expliquent principalement par la transformation des contrats d'assurance Vie mono-support en euros en contrats multi-supports en unités de compte (notamment dans le cadre de la législation FOURGOUS).

NOTE 29 PASSIFS RELATIFS À DES CONTRATS FINANCIERS

(en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Provisions des contrats financiers avec participation discrétionnaire		
Provisions techniques Vie	20 069	19 274
Provisions des contrats en UC	247	368
Provisions pour sinistres à payer	219	234
Provisions pour participation aux bénéfices	852	952
Autres provisions techniques		14
Total	21 388	20 842
Provisions des contrats financiers sans participation discrétionnaire		
Provisions techniques Vie	162	164
Provisions des contrats en UC	167	223
Provisions pour sinistres à payer	4	2
Provisions pour participation aux bénéfices	3	3
Autres provisions techniques		
Total	337	392
TOTAL PASSIFS RELATIFS À DES CONTRATS FINANCIERS	21 723	21 234

Note 29.1 - Passifs relatifs à des contrats financiers (hors UC) par zone géographique

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	France	International	Total	France	International	Total
Provisions techniques brutes de réassurance						
Provisions des contrats financiers Vie	19 138	1 094	20 231	18 584	853	19 436
Provisions pour sinistres à payer	215	9	223	234	1	236
Provisions participation aux bénéfices	850	5	855	950	5	955
Autres provisions techniques				8	6	14
Total Assurance Vie	20 202	1 107	21 309	19 776	865	20 641
Total Provisions techniques brutes	20 202	1 107	21 309	19 776	865	20 641
Part des réassureurs dans les provisions techniques	2		2	2		2
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS À DES CONTRATS FINANCIERS NETS DE RÉASSURANCE	20 200	1 107	21 307	19 774	865	20 639

Note 29.2 - Ventilation des passifs relatifs à des contrats financiers par principale catégorie

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	Provisions des contrats financiers Vie	Provisions de sinistres à payer brutes	Total	Provisions des contrats financiers Vie	Provisions de sinistres à payer brutes	Total
Activité Vie : contrats à prime unique						
Capitalisation	730	13	743	800	13	813
Assurance individuelle	17 767	146	17 913	16 956	159	17 115
Contrats collectifs	48		48	3		3
Autres			0			0
Total des provisions des contrats à prime unique	18 545	159	18 704	17 759	172	17 931
Activité Vie : contrats à primes périodiques						
Capitalisation	455	2	457	464		464
Assurance individuelle	625	33	658	658	29	687
Contrats collectifs	605	28	633	556	30	586
Autres		2	2		4	4
Total des provisions des contrats à primes périodiques	1 685	65	1 750	1 678	63	1 741
Acceptations						
TOTAL PROVISIONS VIE	20 230	224	20 454	19 437	235	19 672

NOTE 30 PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE PASSIVE

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	France	International	Total	France	International	Total
Provision pour participation aux bénéfices différée des contrats d'assurance	6		6	1 595	(3)	1 593
Provision pour participation aux bénéfices différée des contrats financiers				1 350		1 350
TOTAL PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE PASSIVE	6		6	2 946	(3)	2 943

La baisse de la participation aux bénéfices différée passive est principalement liée à la diminution des plus-values latentes, consécutive à la chute des marchés financiers.

NOTE 31 RESSOURCES DES ACTIVITÉS DU SECTEUR BANCAIRE

(en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Banques centrales, CCP		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	550	881
Instruments dérivés de couverture		
Dettes envers les établissements de crédit	278	27
Dettes envers la clientèle	2 143	1 404
Dettes représentées par des titres	8	103
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		
TOTAL DES RESSOURCES DES ACTIVITÉS DU SECTEUR BANCAIRE	2 979	2 415

NOTE 32 IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS**Note 32.1 - Impôts différés passifs - par zone géographique**

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007
	France	International	Total	Total
Impôts différés passifs	558	85	643	386
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS	558	85	643	386

Note 32.2 - Impôts différés passifs - par secteur d'activité

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007	
	Vie	Non Vie	Banque	Total	Total
Impôts différés passifs	271	372		643	386
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS	271	372		643	386

NOTE 33 DETTES ENVERS LES PORTEURS DE PARTS D'OPCVM CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	Assurance	Banque	Total	Assurance	Banque	Total
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés	709		709	483		483
TOTAL	709		709	483		483

Ce poste correspond à la part revenant aux minoritaires dans les supports de placements collectifs contrôlés par le Groupe et dans lesquels les minoritaires possèdent des parts. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 – Regroupements d'entreprises,

la part revenant aux minoritaires figure dans ce poste. Les actifs financiers sous-jacents figurent dans les placements des activités d'assurance du Groupe.

NOTE 34 DETTES D'EXPLOITATION ENVERS LES ENTREPRISES DU SECTEUR BANCAIRE

Note 34.1 - Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire - par échéances

(en millions d'euros)	31.12.2008				31.12.2007			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	308	47		356	232	66		298
TOTAL	308	47		356	232	66		298

Note 34.2 - Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire - par devises et par taux

(en millions d'euros)	31.12.2008			
	Devises		Taux	
	Zone euro	Hors zone euro	Taux fixe	Taux variable
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	330	25	355	
TOTAL	330	25	355	

NOTE 35 DETTES NÉES DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE ACCEPTÉE

(en millions d'euros)	31.12.2008				31.12.2007			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée								
Assurés, intermédiaires et autres tiers	618	6		624	598	5		603
Coassureurs	81	9		90	78	9		87
Comptes courants cédants et rétrocedants	39	2		41	30	2		32
TOTAL	738	17		754	705	17		722

NOTE 36 DETTES NÉES DES OPÉRATIONS DE CESSION EN RÉASSURANCE

(en millions d'euros)	31.12.2008				31.12.2007			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes nées des opérations en réassurance cédée								
Compte courants cessionnaires et rétrocessionnaires	259	43	32	334	272	32		304
Autres dettes sur opérations de réassurance	61	14		75	69	13		82
TOTAL	320	57	32	409	341	45		386

Le montant des dettes à plus de 5 ans provient des sociétés acquises au cours de l'exercice 2008 à l'international entrant dans le périmètre.

NOTE 37 DETTES D'IMPÔT EXIGIBLE ET AUTRES DETTES D'IMPÔT

(en millions d'euros)	31.12.2008				31.12.2007			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt	195	7		202	171	4		174
TOTAL	195	7		202	171	4		174

NOTE 38 AUTRES DETTES

Note 38.1 - Autres dettes - par secteur d'activité

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	Assurance	Banque	Total	Assurance	Banque	Total
Personnel créditeur	180	12	192	170	12	182
Organismes sociaux	101	10	110	105	8	113
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	4 807		4 807	6 222		6 222
Créditeurs divers	907	16	923	712	10	722
Autres dettes	471	122	593	413	72	485
TOTAL	6 466	160	6 626	7 623	103	7 725

Le poste « Autres emprunts et cautionnements reçus » représente 4 807 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 6 222 millions d'euros au 31 décembre 2007 soit une diminution de 1 415 millions d'euros. Cette évolution provient de la baisse de la mise en pension

de titres de placement pour 1,360 milliard d'euros et celle des dépôts de garantie pour 112 millions d'euros. L'échéance des titres mis en pension est de maturité inférieure à 3 mois.

Note 38.2 - Autres dettes - par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2008				31.12.2007			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Personnel créditeur	181	1	10	192	172		10	182
Organismes sociaux	110	1		110	113			113
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	4 462	58	287	4 807	6 100	60	62	6 222
Créditeurs divers	896	18	9	923	618	95	9	722
Autres dettes	593			593	486			486
TOTAL	6 242	78	306	6 626	7 489	155	82	7 726

Note 38.3 - Autres dettes - par devise et par taux

(en millions d'euros)	31.12.2008			
	Devises		Taux	
	Zone euro	Hors zone euro	Taux fixe	Taux variable
Personnel créditeur	186	6	192	
Organismes sociaux	107	3	110	
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	4 738	69	4 806	1
Créditeurs divers	791	132	904	19
Autres dettes	593		593	
TOTAL	6 415	210	6 605	20

NOTE 39 ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	France	International	Total	France	International	Total
Épargne retraite individuelle	3 272	438	3 710	3 098	314	3 412
Prévoyance individuelle	433	169	602	429	112	541
Santé individuelle	444	113	557	425	78	504
Autres	125		125	122		122
Assurance de la personne individuelle	4 273	720	4 993	4 075	504	4 579
Épargne retraite collective	268	80	348	363	57	420
Prévoyance collective	450	214	664	441	173	614
Santé collective	322	92	414	313	103	417
Autres	202	15	217	204		204
Assurance de la personne collective	1 242	401	1 643	1 322	333	1 655
ASSURANCE DE LA PERSONNE	5 514	1 121	6 635	5 397	838	6 234
Automobile (tourisme et autres véhicules)	900	1 671	2 571	892	1 040	1 932
Habitation	443	313	756	436	267	703
Dommages aux biens des particuliers et professionnels	683	94	777	664	80	744
Particuliers et professionnels	2 026	2 078	4 104	1 992	1 387	3 379
Flottes	241	105	346	222	105	327
Construction	153	3	156	153		153
Dommages aux biens entreprises et collectivités	575	402	977	588	311	899
Transport	290	41	331	264	38	302
Entreprises et collectivités	1 259	551	1 810	1 227	454	1 681
Autres métiers	432	96	528	420	68	488
ASSURANCE DE BIENS ET RESPONSABILITÉ	3 718	2 725	6 443	3 639	1 909	5 548
TOTAL	9 232	3 846	13 078	9 036	2 747	11 782

Le chiffre d'affaires bancaire retenu dans les comptes consolidés correspond aux produits bancaires avant prise en compte des coûts de refinancement.

Note 39.1 - Analyse du chiffre d'affaires par activité Vie / Non Vie et zone géographique

(en millions d'euros)	31.12.2008					31.12.2007				
	Vie	Non Vie	Activités financières	Total	Part %	Vie	Non Vie	Activités financières	Total	Part %
France	4 137	5 097	362	9 596	71 %	4 066	4 969	350	9 385	77 %
Europe du Sud Ouest	223	835		1 058	8 %	189	765		954	8 %
Europe du Sud Est	508	1 477		1 985	15 %	340	816		1 156	10 %
PECO	42	216		258	2 %	5	36		41	0 %
Grande-Bretagne		544		544	4 %		597		597	5 %
TOTAL	4 910	8 169	362	13 441	100 %	4 600	7 183	350	12 133	100 %

Les zones géographiques se décomposent de la manière suivante :

- France ;
- Europe du Sud-Ouest : Espagne, Portugal et Tunisie ;
- Europe du Sud-Est : Italie, Grèce et Turquie ;
- Pays d'Europe Centrale et Orientale (PECO) : Bulgarie, Hongrie, Roumanie et Slovaquie ;
- Royaume-Uni.

La variation du chiffre d'affaires des autres pays est liée à l'intégration d'entités acquises courant 2008 :

- Roumanie : 73 millions d'euros
- Hongrie : 59 millions d'euros
- Turquie : 14 millions d'euros

Notons également l'intégration en année pleine du chiffre d'affaires d'entités acquises courant 2007 :

- Nuova Tirrena (Italie) : 786 millions d'euros
- Groupama Phoenix (Grèce) : 150 millions d'euros
- BT Asigurari (Roumanie) : 84 millions d'euros

Note 39.2 - Analyse du chiffre d'affaires par activité Assurance de la personne / Dommages aux biens et responsabilité / Banque / Holding et zone géographique

(en millions d'euros)	31.12.2008					31.12.2007				
	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Activités financières	Total	Part %	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Activités financières	Total	Part %
France	5 515	3 719	362	9 596	71 %	5 397	3 638	350	9 385	77 %
Europe du Sud-Ouest	306	752		1 058	8 %	265	689		954	8 %
Europe du Sud-Est	659	1 326		1 985	15 %	432	724		1 156	10 %
PECO	44	215		259	2 %	5	36		41	0 %
Grande-Bretagne	112	432		544	4 %	136	461		597	5 %
TOTAL	6 636	6 444	362	13 442	100 %	6 235	5 548	350	12 133	100 %

Note 39.3 - Analyse des éléments bancaires contribuant au chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	Groupama banque	Autres sociétés	Total	Groupama banque	Autres sociétés	Total
Intérêts et produits assimilés	36	51	87	25	43	68
Commissions (produits)	26	171	197	21	190	211
Gains sur instruments financiers à la juste valeur par résultat		76	76		65	65
Gains sur actifs financiers disponibles à la vente			0			
Produits des autres activités		2	2		6	6
ÉLÉMENTS BANCAIRES CONTRIBUANT AU CHIFFRE D'AFFAIRES	62	300	362	46	304	350

NOTE 40 PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION

Note 40.1 - Par zone géographique

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	France	International	Total	France	International	Total
Revenus des placements	2 829	416	3 245	2 774	306	3 080
Intérêts sur dépôts et revenus des placements financiers	2 071	407	2 478	2 038	287	2 326
Gains sur les opérations de change	103	(1)	102	105	12	116
Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir (surcote-décote)	232	4	236	215	2	217
Revenus des immeubles	424	5	429	416	5	421
Autres produits des placements						
Charges des placements	(791)	(37)	(829)	(616)	(43)	(659)
Intérêts reçus des réassureurs	(4)	(2)	(5)	(4)	(2)	(5)
Pertes sur les opérations de change	(91)	2	(88)	(39)		(39)
Amortissements des différences sur prix de remboursement (surcote-décote)	(55)	(12)	(68)	(67)	(12)	(79)
Amortissements et provisions sur immeubles	(87)	(2)	(89)	(85)	(2)	(87)
Charges de gestion	(555)	(23)	(578)	(421)	(28)	(449)
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	387		387	1 226	28	1 254
Détenus à des fins de transaction	308		308	167	1	168
Disponibles à la vente	(8)	(4)	(12)	697	26	723
Détenus jusqu'à l'échéance						
Autres	87	4	91	362	1	363
Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	(1 368)	(47)	(1 415)	277		277
Détenus à des fins de transaction	(651)	(40)	(691)	42	(4)	38
Dérivés	(161)	19	(142)	186	2	187
Ajustements ACAV	(555)	(27)	(582)	49	2	51
Variation des dépréciations sur instruments financiers	(29)	(182)	(211)	(8)	(2)	(9)
Disponibles à la vente	(26)	(182)	(208)	(8)	(2)	(10)
Détenus jusqu'à l'échéance						
Créances et prêts	(3)		(2)			
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	1 029	149	1 178	3 653	289	3 942

Note 40.2 - Par secteur d'activité

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total
Revenus des placements	2 210	1 035	3 245	2 100	980	3 080
Intérêts sur dépôts et revenus des placements financiers	1 891	587	2 478	1 792	534	2 326
Gains sur les opérations de change	50	52	102	55	61	116
Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir (surcote-décote)	210	26	236	195	22	217
Revenus des immeubles	59	370	429	58	363	421
Autres produits des placements						
Charges des placements	(411)	(418)	(829)	(289)	(370)	(659)
Intérêts reçus des réassureurs	(1)	(4)	(5)	(2)	(4)	(5)
Pertes sur les opérations de change	(35)	(54)	(88)	(7)	(33)	(39)
Amortissements des différences sur prix de remboursement (surcote-décote)	(51)	(17)	(68)	(58)	(21)	(79)
Amortissements et provisions sur immeubles	(7)	(82)	(89)	(8)	(79)	(87)
Charges de gestion	(317)	(261)	(578)	(215)	(234)	(449)
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	322	65	387	875	379	1 254
Détenus à des fins de transaction	242	66	308	98	70	168
Disponibles à la vente	33	(45)	(12)	413	310	723
Détenus jusqu'à l'échéance						
Autres	47	44	91	364	(1)	363
Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	(1 347)	(68)	(1 415)	301	(24)	277
Détenus à des fins de transactions	(612)	(80)	(691)	34	4	38
Dérivés	(154)	12	(142)	216	(28)	187
Ajustements ACAV	(582)		(582)	51		51
Variation des dépréciations sur instruments financiers	(86)	(125)	(211)	(1)	(8)	(9)
Disponibles à la vente	(83)	(126)	(208)	(1)	(9)	(10)
Détenus jusqu'à l'échéance						
Créances et prêts	(3)	1	(2)		1	
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	688	490	1 178	2 986	956	3 942

Note 40.3 - Produits des placements nets de charges de gestion (ventilation des revenus par type d'actif)

(en millions d'euros)	31.12.2008					31.12.2007				
	Revenus et charges	Produits de cession	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total	Revenus et charges	Produits de cession	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	429	91			520	421	363			784
Actions	279	(91)	(7)		181	297	643			941
Obligations	2 161	14	(179)		1 996	2 027	(56)	(60)		1 911
OPCVM actions	56	269	(307)		18	56	287	99		443
OPCVM obligations	18	34	(206)		(154)	21	16	2		39
Intérêts sur dépôts espèces	29				29	23				23
Autres produits des placements	273	71	(135)	(211)	(2)	235		184	(9)	410
Produits des placements	3 245	388	(834)	(211)	2 588	3 080	1 254	226	(9)	4 550
Frais internes et externes de gestion	(556)				(556)	(431)				(431)
Autres charges des placements	(272)				(272)	(228)				(228)
Charges des placements	(828)				(828)	(659)				(659)
Produits financiers nets de charges	2 417	388	(834)	(211)	1 760	2 421	1 254	226	(9)	3 891
Plus-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			114		114			160		160
Moins-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			(696)		(696)			(109)		(109)
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	2 417	388	(1 416)	(211)	1 178	2 421	1 254	277	(9)	3 942

La dégradation des produits des placements nets de charges de gestion provient des variations négatives de juste valeur. Ces pertes latentes concernent principalement les OPCVM actions, les autres placements et les valeurs en représentation de contrats en UC. Elles sont liées à l'évolution des marchés financiers.

La rubrique des frais internes et externes de gestion intègre des charges de placements relatives aux titres mis en pension pour un montant de 222 millions d'euros. Ce montant trouve sa contrepartie dans les produits de placement dans la rubrique des autres produits de placement.

Note 40.4 - Produits des placements nets de charges de gestion (ventilation des revenus par type d'actif) - Non Vie

(en millions d'euros)	31.12.2008					31.12.2007				
	Revenus et charges	Produits de cession	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total	Revenus et charges	Produits de cession	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	370	44			414	362	(1)			361
Actions	70	(44)			26	63	260			323
Obligations	450	1	(31)		420	417	(5)	(6)		406
OPCVM actions	20	56	(29)		47	21	109	16		145
OPCVM obligations	13	3	(28)		(12)	12	13	(3)		22
Intérêts sur dépôts espèces	24				24	20				20
Autres produits des placements	89	5	20	(125)	(11)	84	4	(31)	(8)	48
Produits des placements	1 036	65	(68)	(125)	908	979	379	(24)	(8)	1 326
Frais internes et externes de gestion	(217)				(217)	(187)				(187)
Autres charges des placements	(201)				(201)	(183)				(183)
Charges des placements	(418)	0	0	0	(418)	(370)	0	0	0	(370)
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	618	65	(68)	(125)	490	609	379	(24)	(8)	956

Note 40.5 - Produits des placements nets de charges de gestion (ventilation des revenus par type d'actif) - Vie

(en millions d'euros)	31.12.2008					31.12.2007				
	Revenus et charges	Produits de cession	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total	Revenus et charges	Produits de cession	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	59	47			106	58	364			422
Actions	210	(48)	(7)		155	234	384			618
Obligations	1 711	14	(148)		1 577	1 610	(50)	(54)		1 505
OPCVM actions	36	212	(278)		(30)	35	179	84		298
OPCVM obligations	6	31	(179)		(142)	9	3	5		16
Intérêts sur dépôts espèces	4				4	3				3
Autres produits de placements	184	66	(154)	(86)	10	151	(3)	216	(1)	362
Produits des placements	2 210	322	(766)	(86)	1 680	2 100	875	250	(1)	3 224
Frais internes et externes de gestion	(339)				(339)	(244)				(244)
Autres charges des placements	(71)				(71)	(45)				(45)
Charges des placements	(410)				(410)	(289)				(289)
Produits financiers nets de charges	1 800	322	(766)	(86)	1 270	1 811	875	250	(1)	2 935
Plus-values sur valeurs représentatives de contrats en UC			114		114			160		160
Moins-values sur valeurs représentatives de contrats en UC			(696)		(696)			(109)		(109)
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	1 800	322	(1 348)	(86)	688	1 811	875	301	(1)	2 986

NOTE 41 CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS

Note 41.1 - Charges des prestations des contrats - par zone géographique

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	France	International	Total	France	International	Total
Sinistres						
Payés aux assurés	(6 755)	(2 997)	(9 752)	(6 165)	(1 943)	(8 108)
Variation dans les provisions techniques						
Provisions pour sinistres à payer	126	146	272	(235)	58	(177)
Provisions mathématiques	(756)	199	(557)	(899)	89	(810)
Provisions en UC	861	(26)	835	10	(23)	(13)
Participation aux bénéfices	(987)	(81)	(1 068)	(2 351)	(94)	(2 444)
Autres provisions techniques	32	(3)	29	53	(5)	48
TOTAL CHARGES DE PRESTATIONS DES CONTRATS D'ASSURANCE	(7 479)	(2 762)	(10 241)	(9 586)	(1 917)	(11 503)

Les charges de prestations des contrats d'assurance s'élèvent à 10 241 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 11 503 millions d'euros au 31 décembre 2007 soit une diminution de 1 262 millions d'euros.

Cette variation est principalement liée :

- à la diminution de la charge de la participation aux bénéfices ;
- aux acquisitions du second semestre 2007 qui contribuent à l'international à une augmentation des charges de prestations de 702 millions d'euros (dont Nuova Tirrena pour 587 millions d'euros) ;
- à l'évolution des valorisations en juste valeur des contrats en UC par résultat.

Note 41.2 - Charges des prestations des contrats - par secteur d'activité

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total
Sinistres						
Payés aux assurés	(4 051)	(5 701)	(9 752)	(3 408)	(4 700)	(8 108)
Variation dans les provisions techniques						
Provisions pour sinistres à payer	(15)	287	272	(23)	(154)	(177)
Provisions mathématiques	(557)		(557)	(810)		(810)
Provisions en UC	835		835	(13)		(13)
Participation aux bénéfices	(1 050)	(18)	(1 068)	(2 418)	(26)	(2 444)
Autres provisions techniques	17	12	29	46	2	48
TOTAL CHARGES DE PRESTATIONS DES CONTRATS D'ASSURANCE	(4 821)	(5 420)	(10 241)	(6 627)	(4 877)	(11 503)

NOTE 42 CHARGES ET PRODUITS DES CESSIONS EN RÉASSURANCE**Note 42.1 - Charges et produits des cessions en réassurance - par zone géographique**

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2008			31.12.2007		
	France	International	Total	France	International	Total
Frais d'acquisition et d'administration	33	28	61	30	46	75
Charges des sinistres	228	94	322	268	41	308
Variation des provisions techniques	16		16	(5)	(1)	(6)
Participation aux résultats	(10)		(10)	10		10
Variation de la provision pour égalisation						
Produits sur cession en réassurance	267	122	389	302	85	388
Primes cédées	(581)	(154)	(735)	(548)	(176)	(724)
Charges sur cession en réassurance	(581)	(154)	(736)	(548)	(176)	(724)
PRODUITS ET CHARGES DES CESSIONS EN RÉASSURANCE	(314)	(32)	(346)	(246)	(91)	(337)

Note 42.2 - Charges et produits des cessions en réassurance - par secteur d'activité

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2008			31.12.2007		
	Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total
Frais d'acquisition et d'administration	7	55	61	7	68	75
Charges des sinistres	25	297	322	25	284	308
Variation des provisions techniques	7	8	15	(1)	(5)	(6)
Participation aux résultats	(10)		(10)	5	6	10
Variation de la provision pour égalisation						
Produits sur cession en réassurance	29	360	389	36	352	388
Primes cédées	(40)	(696)	(736)	(34)	(690)	(724)
Charges sur cession en réassurance	(40)	(696)	(736)	(34)	(690)	(724)
PRODUITS ET CHARGES DES CESSIONS EN RÉASSURANCE	(11)	(335)	(346)	2	(338)	(337)

NOTE 43 CHARGES D'EXPLOITATION

Note 43.1 - Charges d'exploitation - par zone géographique

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	France	International	Total	France	International	Total
Charges externes	(732)	(204)	(936)	(675)	(217)	(892)
Impôts et taxes	(144)	(8)	(151)	(158)	(1)	(159)
Charges de personnel	(785)	(266)	(1 051)	(755)	(194)	(949)
Commissions	(1 024)	(561)	(1 585)	(1 002)	(408)	(1 410)
Dotations aux amortissements et provisions (nette des reprises)	(94)	(23)	(117)	(92)	(24)	(116)
Autres charges	(26)	(106)	(132)	(8)	(36)	(44)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE	(2 805)	(1 168)	(3 973)	(2 690)	(880)	(3 570)
Charges de personnel directement comptabilisées en prestations et frais payés	(4)		(4)			
Frais de gestion des sinistres	(234)	(105)	(339)	(273)	(86)	(359)
Frais d'acquisition	(1 016)	(654)	(1 671)	(987)	(510)	(1 497)
Frais d'administration	(676)	(246)	(922)	(676)	(176)	(852)
Autres charges techniques	(422)	(107)	(529)	(316)	(76)	(392)
Frais de gestion des placements	(135)	(8)	(143)	(122)	(5)	(127)
Autres charges non techniques	(124)	(47)	(171)	(138)	(27)	(165)
Charges d'exploitation bancaire	(194)		(194)	(178)		(178)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION PAR DESTINATION	(2 805)	(1 168)	(3 973)	(2 690)	(880)	(3 570)

À noter que les charges d'exploitation au 31 décembre 2007 ne comprenaient que 2 mois d'activité pour la société Nuova Tierrena et 6 mois d'activité pour la société Phoenix.

Note 43.2 - Charges d'exploitation - par secteur d'activité

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	Assurance	Banque	Total	Assurance	Banque	Total
Charges externes	(858)	(78)	(936)	(818)	(74)	(892)
Impôts et taxes	(144)	(7)	(151)	(152)	(7)	(159)
Charges de personnel	(943)	(107)	(1 051)	(853)	(96)	(949)
Commissions	(1 585)		(1 585)	(1 410)		(1 410)
Dotations aux amortissements et provisions (nette des reprises)	(113)	(5)	(117)	(107)	(9)	(116)
Autres charges	(118)	(14)	(132)	(32)	(12)	(44)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE	(3 761)	(212)	(3 973)	(3 372)	(198)	(3 570)
Charges de personnel directement comptabilisées en prestations et frais payés	(4)		(4)			
Frais de gestion des sinistres	(339)		(339)	(359)		(359)
Frais d'acquisition	(1 671)		(1 671)	(1 497)		(1 497)
Frais d'administration	(922)		(922)	(852)		(852)
Autres charges techniques	(529)		(529)	(392)		(392)
Frais de gestion des placements	(143)		(143)	(127)		(127)
Autres charges non techniques	(152)	(19)	(171)	(145)	(20)	(165)
Charges d'exploitation bancaire		(194)	(194)		(178)	(178)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION PAR DESTINATION	(3 761)	(212)	(3 973)	(3 372)	(198)	(3 570)

NOTE 44 FRAIS D'ACQUISITION DES CONTRATS

Note 44.1 - Frais d'acquisition des contrats par zone géographique

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	France	International	Total	France	International	Total
Commissions	(680)	(509)	(1 189)	(667)	(402)	(1 069)
Variation des frais d'acquisition reportés	(13)	(19)	(31)	5	4	9
Autres charges	(336)	(145)	(481)	(320)	(108)	(428)
TOTAL FRAIS D'ACQUISITION	(1 029)	(673)	(1 702)	(982)	(506)	(1 488)

Note 44.2 - Frais d'acquisition des contrats par secteur d'activité

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total
Commissions	(207)	(982)	(1 189)	(197)	(872)	(1 069)
Variation des frais d'acquisition reportés	(14)	(17)	(31)	(1)	10	9
Autres charges	(130)	(352)	(481)	(117)	(311)	(428)
TOTAL FRAIS D'ACQUISITION	(351)	(1 350)	(1 702)	(315)	(1 173)	(1 488)

NOTE 45 FRAIS D'ADMINISTRATION

Note 45.1 - Frais d'administration par zone géographique

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	France	International	Total	France	International	Total
Commissions	(303)	(56)	(359)	(297)	(43)	(340)
Autres charges	(373)	(190)	(563)	(378)	(133)	(511)
TOTAL FRAIS D'ADMINISTRATION	(676)	(246)	(922)	(675)	(176)	(851)

Note 45.2 - Frais d'administration par secteur d'activité

(en millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total
Commissions	(47)	(312)	(359)	(61)	(279)	(340)
Autres charges	(153)	(410)	(563)	(166)	(345)	(511)
TOTAL FRAIS D'ADMINISTRATION	(200)	(722)	(922)	(227)	(624)	(851)

NOTE 46 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS COURANTS

(en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Commissions et autres charges techniques Vie	(148)	(116)
Autres produits techniques Vie	22	55
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée Vie	52	56
Total autres produits et charges opérationnels courants Vie	(74)	(5)
Commissions et autres charges techniques Non Vie	(308)	(224)
Autres produits techniques Non Vie	188	143
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée Non Vie	10	(11)
Total autres produits et charges opérationnels courants Non Vie	(110)	(92)
Autres charges non techniques	(217)	(191)
Autres produits non techniques	69	46
Total autres produits et charges opérationnels courants non techniques	(148)	(145)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS COURANTS	(332)	(242)

NOTE 47 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2008	31.12.2007
Produits opérationnels non courants	82	46
Charges exceptionnelles non courantes	(154)	(163)
Dotation à la provision sur écarts d'acquisition	(24)	(1)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS	(96)	(118)

Le solde des autres produits et charges opérationnels s'établit à - 96 millions d'euros au 31 décembre 2008 alors qu'il représentait une charge de - 118 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Les principaux éléments constituant ce solde sont les amortissements des valeurs de portefeuille concernant les entités suivantes pour un montant global de 43 millions d'euros :

- Nuova Tirrena : 22 millions d'euros
- Basak Emekliilik : 11 millions d'euros
- Courtiers au Royaume-Uni : 9 millions d'euros
- Phoenix : 1 million d'euros

Également, la dépréciation de l'écart d'acquisition constatée dans l'exercice se retrouve dans les éléments non courants :

- Cegid : 24 millions d'euros

NOTE 48 CHARGES DE FINANCEMENT

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2008	31.12.2007
Charges d'intérêts sur emprunts et dettes	(133)	(107)
Produits et charges d'intérêts - Autres		
TOTAL CHARGES DE FINANCEMENT	(133)	(107)

L'augmentation de la charge d'intérêts résulte pour l'essentiel des tirages effectués au 3^e trimestre 2008 sur la ligne de crédit accordée en 2004 pour un total de 1 000 millions d'euros.

NOTE 49 VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPÔT**Note 49.1 - Ventilation de la charge d'impôt par zone géographique**

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2008			31.12.2007
	France	International	Total	Total
Impôt courant	(73)	(43)	(117)	(174)
Impôt différé	(17)	25	8	(58)
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	(90)	(19)	(109)	(231)

Note 49.2 - Ventilation de la charge d'impôt par secteur d'activité

(en millions d'euros)	31.12.2008				31.12.2007
	Vie	Non Vie	Banque	Total	Total
Impôt courant	(84)	(20)	(13)	(117)	(174)
Impôt différé	35	(33)	6	8	(57)
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	(49)	(53)	(7)	(109)	(231)

Note 49.3 - Rapprochement entre la charge d'impôt totale comptabilisée et la charge d'impôt théorique calculée

(en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE	(146)	(365)
Impact des charges ou produits définitivement non déductibles ou non imposables	46	31
Impact des différences de taux d'imposition	50	66
Crédit d'impôts et diverses imputations		
Imputations des déficits antérieurs		54
Déficits de l'exercice non activés		
Actifs d'impôts différés non comptabilisés		
Autres différences	(60)	(17)
CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVE	(109)	(231)

L'impôt sur le résultat correspond à une charge globale de 109 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre une charge de 231 millions d'euros au 31 décembre 2007. Le taux effectif d'impôt s'établit à 26 % au 31 décembre 2008 contre 22 % au 31 décembre 2007.

Le détail du taux d'impôt théorique se présente comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2008		31.12.2007	
	Résultat consolidé avant impôt	Taux d'impôt théorique	Résultat consolidé avant impôt	Taux d'impôt théorique
France	357	34,43 %	867	34,43 %
Espagne	147	30,00 %	123	30,00 %
Grèce	(14)	25,00 %	(25)	25,00 %
Italie	(104)	27,50 %	43	32,31 %
Portugal	(1)	26,50 %	2	26,50 %
Royaume-Uni	26	28,00 %	34	28,00 %
Turquie	27	20,00 %	17	20,00 %
Roumanie	(24)	16,00 %		
TOTAL	415		1 061	

NOTE 50 PARTIES LIÉES

Cette note est présentée dans le document de référence au paragraphe 3.7.

NOTE 51 EFFECTIF INSCRIT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES

Cette note est présentée dans le document de référence au paragraphe 1.5.

NOTE 52 ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS**Note 52.1 - Engagements donnés et reçus - activité bancaire**

(en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Engagements de financement reçus		
Engagements de garantie reçus	105	87
Engagements sur titres à recevoir		
Total engagements reçus au titre bancaire	105	87
Engagements reçus sur opérations en devise	22	42
Autres engagements reçus	25	25
Total des autres engagements reçus au titre bancaire	47	66
Engagements de financement donnés	163	111
Engagements de garantie donnés	105	77
Engagements sur titres à livrer	10	
Total engagements donnés au titre bancaire	278	188
Engagements donnés sur opérations en devise	22	83
Engagements donnés sur opérations sur instruments financiers	1	1
Autres engagements donnés	1	
Total des autres engagements donnés au titre bancaire	24	83

Les engagements reçus hors bilan de l'activité bancaire sont principalement constitués de garanties de crédit sur prêts immobiliers pour 101 millions d'euros. Pour les opérations de change au comptant, la position au 31 décembre 2008 fait état d'une position :

- de devises achetées contre euros
non encore reçues : 22 millions d'euros
- de devises vendues contre euros
non encore livrés : 22 millions d'euros

Les engagements donnés sont marqués par une accentuation de nouveaux crédits accordés (crédits de trésorerie ou crédits permanents) qui enregistrent une hausse de 52 millions d'euros, ce qui porte le total des engagements de financement donnés à 163 millions d'euros.

La banque de Groupe a augmenté sa position de 29 millions d'euros sur les cautions et garanties diverses sur un montant total de garanties de 105 millions d'euros.

Note 52.2 - Engagements donnés et reçus activités assurance et réassurance

(en millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Avals, cautions et garanties reçus	109	172
Autres engagements reçus	672	1 683
Total engagements reçus hors réassurance	781	1 855
Engagements reçus au titre de la réassurance	387	575
Avals, cautions et garanties données	463	545
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	585	592
Autres engagements donnés	212	224
Total engagements donnés hors réassurance	1 260	1 361
Engagements donnés au titre de la réassurance	1 787	2 641
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	3	3
Autres valeurs détenues pour compte de tiers		

- Les autres engagements reçus hors réassurance sont principalement constitués des éléments suivants :
 - des engagements dans le cadre de travaux de constructions menés par la société Silic à hauteur de 446 millions d'euros qui se décomposent en crédits confirmés non utilisés (310 millions d'euros) et en engagements résiduels sur des travaux en cours (136 millions d'euros),
 - des engagements dans le cadre d'opération d'acquisitions, cessions de sociétés à hauteur de 200 millions d'euros :
 - *garantie reçue de CGU France lors de l'acquisition de CGU Courtage par le Gan en 2002 (150 millions d'euros),*
 - *garanties de passif reçues pour un montant global de 50 millions d'euros lors de l'acquisition de la société Nuova Tirrena.*
- Les avals, cautions et garanties données s'élèvent à 463 millions d'euros et se décomposent principalement des opérations suivantes :
 - garantie donnée dans le cadre de la cession de la société Minster Insurance Company Limited (MICK) par Gan UK évaluée à 50 millions d'euros. Cette société a été cédée au cours de l'exercice 2006,
 - dettes garanties par des suretés réelles dans le cadre d'investissements immobiliers réalisés par la société SILIC pour un montant de 339 millions d'euros.
- Les Autres engagements sur titres, actifs ou revenus

Les autres engagements sur titres, actifs ou revenus sont constitués exclusivement dans le cadre de souscriptions dans des fonds communs de placement à risques (FCPR). Le montant de 585 millions d'euros comptabilisé au 31 décembre 2008 correspond à la différence entre l'engagement d'investissement des souscripteurs et le total des appels de fonds effectivement perçus.
- Les Autres engagements donnés

Les autres engagements donnés s'élèvent à 212 millions d'euros et sont composés principalement par les engagements résiduels sur travaux en cours menés par la société Silic pour 141 millions d'euros sur des immeubles locatifs et un parc tertiaire.
- Les Engagements non valorisés

Les titres CEGID acquis le 19 décembre 2007 sont assortis d'un mécanisme d'ajustement par l'attribution d'actions gratuites qui sera fonction de l'évolution du cours de bourse de l'action CEGID au 2^e trimestre 2009, et qui permettrait le cas échéant d'abaisser le prix moyen d'acquisition.

■ Clauses de « covenants »

Silic s'est engagée contractuellement à respecter plusieurs ratios financiers concernant la structure de bilan et la capacité de l'activité à couvrir les frais financiers.

Les ratios applicables à plus de 10 % de l'endettement bancaire autorisé, tous concours confondus et en cumul, sont les suivants :

Ratios financiers	% Endettement concerné ⁽¹⁾	Covenants	2008	2007	2006
▪ <u>Endettement bancaire net</u> Actif immobilier réévalué	99 %	Ratio < 0,40 pour 24 % Ratio < 0,45 pour 16 % Ratio < 0,50 pour 59 %	31,7 %	26,9 %	26,7 %
▪ <u>EBE (Ebitda)</u> Frais financiers nets	79 %	Ratio > 3 pour 35 % Ratio > 2,5 pour 25 % Ratio > 2 pour 19 %	3,37	3,53	4,28
▪ <u>Actif immobilier Réévalué</u> Actif immobilier gagé	21 %	Ratio > 2 pour 21 %	4,07	3,75	3,28
▪ <u>Dette gagée</u> Actif immobilier réévalué	25 %	Ratio < 0,20 pour 9 % Ratio < 0,25 pour 16 %	11,0 %	11,4 %	13,5 %
▪ Actif immobilier Réévalué	31 %	Montant > 1 000 M€ pour 15 % Montant > 1 500 M€ pour 26 %	3 099	3 178	2 824
▪ Actif Net Réévalué	24 %	Montant > 800 M€	2 044	2 250	2 009

(1) Sur la base de l'endettement bancaire autorisé, hors application des éventuelles clauses de défaut croisé.

Au 31 décembre 2008, comme les exercices précédents, Silic respectait l'ensemble de ces « covenants ».

■ Clauses « Trigger »

Groupama SA est engagé, suite au rachat du Gan en 1998, dans une opération de titrisation des primes acquises non émises en assurances collectives, d'un montant de l'ordre de 150 millions d'euros.

Les clauses pouvant entraîner l'arrêt de ces opérations sont les suivantes :

- perte de la majorité du capital et des droits de vote des compagnies cédantes Gan Assurance Vie, Gan Eurocourtage Vie et Gan Eurocourtage par Groupama SA ;
- insuffisance de la marge de solvabilité d'une compagnie cédante conformément aux exigences du Code des assurances ;
- notation de Groupama SA inférieure à A-

Au 31 décembre 2008, comme les exercices précédents, Groupama SA respectait l'ensemble de ces clauses.

Par ailleurs, dans le cadre des émissions de Titres Subordonnés (TSR et TSDI), Groupama SA bénéficie d'une clause dite « trigger » : Groupama SA a l'option de différer le paiement des intérêts de l'émission de TSR de juillet 1999 de 750 millions d'euros dans le cas où la couverture de la marge de solvabilité du Groupe est inférieure à 150 %.

De même, Groupama SA bénéficie d'une option similaire dans le cadre de l'émission de TSDI de 500 millions d'euros de juillet 2005.

Le déclenchement du « trigger » s'apprécie à la date d'arrêt précédent la date anniversaire (date de détachement du coupon). Au cas particulier des émissions concernées, l'arrêt de référence est le 30 juin.

NOTE 53 FACTEURS DE RISQUES ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ

Cette note est présentée dans le document de référence au chapitre 4.

NOTE 54 LISTE DES ENTITÉS DU PÉRIMÈTRE

Les principales évolutions du périmètre de consolidation sont les suivantes :

■ Entrées de périmètre, acquisitions, créations de sociétés

• Pays de l'Europe Centrale et Orientale

Acquisitions complémentaires sur la zone géographique au cours de l'exercice par la conclusion de 2 dossiers majeurs : OTP Garancia et Asiban. Ces dossiers sont constitués des entités suivantes :

- *OTP Garancia Hongrie* ;
- *OTP Garancia Asigurari* ;
- *DSK Garancia Life Insurance Company Bulgarie* ;
- *DSK Garancia Insurance Company Bulgarie* ;
- *OTP Garancia Poistovna Slovaquie* ;
- *OTP Garancia Zivotna Slovaquie* ;
- *Asiban*.

• Turquie

Renforcement de la position sur le marché turc par l'acquisition des sociétés :

- *Güven Sigorta* ;
- *Güven Hayat*.

• Tunisie

Partenariat stratégique noué avec la STAR (Société Tunisienne d'Assurance et de Réassurance) se traduisant par la mise en équivalence de la Société pour une quote-part détenue de 35 %.

• Royaume-Uni

Renforcement de l'activité de courtage au Royaume-Uni par l'acquisition de 4 cabinets de courtage au cours de l'exercice 2008 :

- *Grosvenor Court Services* ;
- *Griffith Goods* ;
- *Compucar Ltd* ;
- *Choice Quote* ;

• France

Acquisition d'un bloc d'actions supplémentaire constituant le capital de la société Cegid, portant ainsi la part du capital potentiellement détenue à 26,89 %. Ce franchissement de seuil de 20 % induit la mise en équivalence de la Société.

Également, les OPCVM Groupama Cash et Astorg Taux Variable, principalement détenus par le Groupe, sont entrés dans le périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2008.

■ Sorties de périmètre

Aucune sortie de périmètre n'est intervenue au cours de l'exercice 2008.

	Secteur d'activité	Pays	% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
			31.12.2008			31.12.2007		
GROUPAMA SA	Holding	France	100,00	100,00	Sté Mère	100,00	100,00	IG
GIE GROUPAMA SI	GIE	France	88,38	88,34	IG	88,38	88,34	IG
GIE LOGISTIQUE	GIE	France	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG
GROUPAMA INTERNATIONAL	Holding	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN ASSURANCES VIE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN PATRIMOINE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CAISSE FRATERNELLE D'EPARGNE	Assurance	France	99,98	99,98	IG	99,97	99,97	IG
CAISSE FRATERNELLE VIE	Assurance	France	99,76	99,76	IG	99,76	99,76	IG
ASSUVIE	Assurance	France	50,00	50,00	IG	50,00	50,00	IG
GAN EUROCOURTAGE VIE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN PREVOYANCE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA VIE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ASSURANCE CREDIT	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA TRANSPORT	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
MUTUAIDE ASSISTANCE	Assistance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN ASSURANCES IARD	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN OUTRE MER IARD	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN EUROCOURTAGE IARD	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CEGID		France	26,89	26,89	MEE			
GROUPAMA ITALIA VITA	Assurance	Italie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA SEGUROS de Vida Portugal	Assurance	Portugal	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GÜNES SIGORTA	Assurance	Turquie	36,00	36,00	MEE	36,00	36,00	MEE
BASAK SIGORTA ANONIM SIRKETI	Assurance	Turquie	98,34	98,34	IG	98,34	98,34	IG
EMEKLILIK SIGORTA ANONIM SIRKETI	Assurance	Turquie	90,00	89,37	IG	90,00	89,37	IG
GROUPAMA Investment BOSPHORUS	Holding	Turquie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GUVEN SIGORTA	Assurance	Turquie	100,00	100,00	IG			
GUVEN HAYAT	Assurance	Turquie	100,00	100,00	IG			
OTP GARANCIA POISTOVNA SLOVAQUIE	Assurance	Slovaquie	100,00	100,00	IG			
OTP GARANCIA ZIVOTNA SLOVAQUIE	Assurance	Slovaquie	100,00	100,00	IG			
STAR	Assurance	Tunisie	35,00	35,00	MEE			
DSK GARANCIA INSURANCE COMPANY	Assurance	Bulgarie	100,00	100,00	IG			
DSK GARANCIA LIFE INSURANCE COMPANY	Assurance	Bulgarie	100,00	100,00	IG			
GROUPAMA BIZTOSITO	Assurance	Hongrie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
OTP GARANCIA HONGRIE	Assurance	Hongrie	100,00	100,00	IG			
GROUPAMA PHOENIX Hellenic Asphaltike	Assurance	Grèce	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA SEGUROS Espagne	Assurance	Espagne	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN UK HOLDING LTD	Holding	Royaume Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA INSURANCE CY LTD	Assurance	Royaume Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CAROLE NASH	Courtage	Royaume Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

IG : Intégration globale. MEE : Mise en équivalence.

	Secteur d'activité	Pays	% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
			31.12.2008			31.12.2007		
BOLLINGTON LIMITED	Courtage	Royaume Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LARK	Courtage	Royaume Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GREYSTONE	Courtage	Royaume Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
HALVOR	Courtage	Royaume Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
COMPUCAR LIMITED	Courtage	Royaume Uni	100,00	100,00	IG			
GRIFFITHS GOODS	Courtage	Royaume Uni	100,00	100,00	IG			
CHOICE QUOTE	Courtage	Royaume Uni	100,00	100,00	IG			
GROSVENOR COURT SERVICES	Courtage	Royaume Uni	100,00	100,00	IG			
GROUPAMA ASSICURAZIONI	Assurance	Italie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NUOVA TIRRENA	Assurance	Italie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA SEGUROS PORTUGAL	Assurance	Portugal	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
BT ASIGURARI	Assurance	Roumanie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ASIBAN	Assurance	Roumanie	100,00	100,00	IG			
OTP GARANCIA ASIGURARI	Assurance	Roumanie	100,00	100,00	IG			
GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	Gest. Portef	France	99,98	99,98	IG	99,98	99,98	IG
GROUPAMA FUND PICKERS	Gest. Portef	France	100,00	99,98	IG	100,00	99,98	IG
FINAMA PRIVATE EQUITY	Gest. Portef	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
BANQUE FINAMA	Banque	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA BANQUE	Banque	France	80,00	80,00	IG	80,00	80,00	IG
GROUPAMA EPARGNE SALARIALE	Gest. Portef	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA IMMOBILIER	Banque	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SILIC	Immobilier	France	41,71	41,71	IG	40,42	40,42	IG
SEPAC	Immobilier	France	100,00	41,71	IG	100,00	40,42	IG
COMPAGNIE FONCIERE PARISIENNE	Immobilier	France	95,30	95,30	IG	95,30	95,30	IG
SCI DEFENSE ASTORG	Immobilier	France	100,00	95,30	IG	100,00	95,30	IG
GAN FONCIER II	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
IXELLOR	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
79 CHAMPS ELYSÉES	Immobilier	France	91,21	91,21	IG	91,21	91,21	IG
33 MONTAIGNE	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CNF	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RENNES VAUGIRARD	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SCIFMA	Immobilier	France	78,93	78,93	IG	78,93	78,93	IG
SCI TOUR GAN	Immobilier	France	100,00	99,02	IG	100,00	100,00	IG
GAN SAINT LAZARE	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
VIEILLE VOIE DE PARAY	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SCI GAN FONCIER	Immobilier	France	100,00	99,02	IG	100,00	99,00	IG
ACTIPAR SA	Immobilier	France	100,00	95,30	IG	100,00	95,30	IG

IG : Intégration globale. MEE : Mise en équivalence.

	Secteur d'activité	Pays	% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
			31.12.2008			31.12.2007		
SAFRAGAN	Immobilier	France	90,00	85,77	IG	90,00	85,77	IG
261 RASPAIL	Immobilier	France	100,00	95,30	IG	100,00	95,30	IG
SOCOMIE	Immobilier	France	100,00	41,71	MEE	100,00	40,42	MEE
VICTOR HUGO VILLIERS	Immobilier	France	100,00	98,81	IG	100,00	98,79	IG
1 BIS FOCH	Immobilier	France	100,00	99,02	IG	100,00	99,00	IG
16 MESSINE	Immobilier	France	100,00	99,02	IG	100,00	99,00	IG
9 MALESHERBES	Immobilier	France	100,00	99,02	IG	100,00	99,00	IG
40 RENE BOULANGER	Immobilier	France	100,00	99,02	IG	100,00	99,00	IG
44 THEATRE	Immobilier	France	100,00	99,02	IG	100,00	99,00	IG
97 VICTOR HUGO	Immobilier	France	100,00	99,02	IG	100,00	99,00	IG
47 VILLIERS	Immobilier	France	100,00	99,02	IG	100,00	99,00	IG
IMMOPREF	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
19 GENERAL MANGIN (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
28 COURS ALBERT 1er (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
5/7 PERCIER (SASU)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ATLANTIS (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
FORGAN (SA)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
10 PORT ROYAL (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
102 MALESHERBES (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
12 VICTOIRE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
14 MADELEINE (SASU)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
150 RENNES (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
204 PEREIRE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
3 ROSSINI (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
38 LE PELETIER (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
43 CAUMARTIN (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
5/7 MONCEY (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
60 CLAUDE BERNARD (SASU)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
9 REINE BLANCHE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
9 VICTOIRE (SAS)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CELESTE (SAS)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CHAMALIERES EUROPE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
DOMAINE DE NALYS	Immobilier	France	69,57	69,57	MEE	69,57	69,57	MEE
DOMAINE DE FARES	Immobilier	France	31,25	31,25	MEE	31,25	31,25	MEE
GOUBET PETIT	Immobilier	France	66,66	66,66	MEE	66,66	66,66	MEE
GROUPAMA LES MASSUES (SCI)	Immobilier	France	75,07	75,07	MEE	75,07	75,07	MEE
CAP DE FOUSTE (SCI)	Immobilier	France	61,31	61,31	MEE	61,31	61,31	MEE
GROUPAMA PIPACT	Immobilier	France	31,91	31,91	MEE	31,91	31,91	MEE
SCA CHATEAU D'AGASSAC	Immobilier	France	25,00	25,00	MEE	25,00	25,00	MEE
SCIMA GFA	Immobilier	France	44,00	44,00	MEE	44,00	44,00	MEE
HAUSSMANN LAFFITTE IMMOBILIER (SNC)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

IG : Intégration globale. MEE : Mise en équivalence.

	Secteur d'activité	Pays	% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
			31.12.2008			31.12.2007		
LABORIE MARCENAT	Immobilier	France	64,52	64,52	MEE	64,52	64,52	MEE
LES FRERES LUMIERE	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
99 MALESHERBES (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
6 MESSINE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
PARIS FALGUIERE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LES GEMEAUX (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
VILLA DES PINS (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
FRANCE-GAN SI D	OPCVM	France	82,08	71,90	IG	93,14	89,19	IG
GROUPAMA CASH	OPCVM	France	85,01	84,84	IG			
ASTORG TAUX VARIABLE FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG			
HAVRE OBLIGATION FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA OBLIGATION MONDE LT	OPCVM	France	77,84	76,08	IG	78,42	76,72	IG
GROUPAMA CONVERTIBLES FCP	OPCVM	France	87,24	85,57	IG	87,70	86,11	IG
GROUPAMA JAPAN STOCK D4DEC	OPCVM	France	93,07	93,07	IG	93,00	93,00	IG
GROUPAMA ET.CT D	OPCVM	France	91,37	91,37	IG	83,24	83,24	IG
GROUPAMA AAEXA FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ACTIONS INTERNATIONALES	OPCVM	France	95,34	95,34	IG	95,32	95,32	IG
GROUPAMA OBLIG. EUR.CR. MT I D	OPCVM	France	90,32	90,32	IG	91,62	91,62	IG
GROUPAMA OBLIG. EUR.CR. MT I C	OPCVM	France	58,27	58,27	IG	67,73	67,72	IG
GROUPAMA EURO STOCK	OPCVM	France	51,41	51,41	IG	86,85	86,85	IG
GROUPAMA INDEX INFLATION LT I D	OPCVM	France	96,92	94,63	IG	100,00	97,71	IG
GROUPAMA INDEX INFLATION LT I C	OPCVM	France	26,82	26,81	IG	39,50	39,50	IG
ASTORG EURO SPREAD FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 10 FCP	OPCVM	France	99,36	99,36	IG	99,93	99,92	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 9 FCP	OPCVM	France	97,77	97,77	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 8 FCP	OPCVM	France	99,77	99,77	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 7 FCP	OPCVM	France	97,65	97,65	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 6 FCP	OPCVM	France	95,05	95,05	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 5 FCP	OPCVM	France	90,25	90,25	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 4 FCP	OPCVM	France	83,33	83,33	IG	83,33	83,33	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 3 FCP	OPCVM	France	83,33	83,33	IG	83,33	83,33	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 2 FCP	OPCVM	France	83,33	83,33	IG	83,33	83,33	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 1 FCP	OPCVM	France	83,33	83,33	IG	83,33	83,33	IG
WASHINGTON INTER NOURRI 1 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON INTER NOURRI 2 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON INTER NOURRI 3 FCP	OPCVM	France	98,76	98,75	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON INTER NOURRI 0 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHING.ACT.EUROPEXEURO. FCP	OPCVM	France	98,63	98,62	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 11 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 12 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 13 FCP	OPCVM	France	100,00	99,94	IG	100,00	99,98	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 14 FCP	OPCVM	France	99,75	99,74	IG	100,00	99,99	IG

IG : Intégration globale. MEE : Mise en équivalence.

	Secteur d'activité	Pays	% contrôle			% Intérêt			Méthode
			31.12.2008	31.12.2007		31.12.2008	31.12.2007		
WASHINGTON EURO NOURRI 15 FCP	OPCVM	France	100,00	99,95	IG	100,00	99,96	IG	
WASHINGTON EURO NOURRI 16 FCP	OPCVM	France	100,00	99,99	IG	100,00	100,00	IG	
WASHINGTON EURO NOURRI 17 FCP	OPCVM	France	100,00	99,99	IG	100,00	99,99	IG	
WASHINGTON EURO NOURRI 18 FCP	OPCVM	France	99,88	99,88	IG	100,00	100,00	IG	
WASHINGTON EURO NOURRI 19 FCP	OPCVM	France	99,64	99,64	IG	100,00	100,00	IG	
WASHINGTON EURO NOURRI 20 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
WASHINGTON EURO NOURRI 21 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
WASHINGTON EURO NOURRI 22 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
WASHINGTON EURO NOURRI 23 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
WASHINGTON EURO NOURRI 24 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
WASHINGTON EURO NOURRI 25 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	
WASHINGTON EURO NOURRI 26 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG	

IG : Intégration globale. MEE : Mise en équivalence.

Certaines entités immobilières sont consolidées par la méthode de mise en équivalence selon un processus dit « simplifié ». Ce processus consiste à reclasser au bilan la valeur des parts et le compte courant

de financement dans le poste « placements immobiliers », et au compte de résultat, les dividendes ou quote-part des résultats des sociétés sur la ligne « revenus des Immeubles ».

▶ 6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2008)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Régnault
92400 Courbevoie

Aux Actionnaires
Groupama SA
8-10 rue d'Astorg
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Groupama SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et de la raréfaction des transactions sur des marchés financiers devenus inactifs, et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques et financières. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

- votre Société détaille au paragraphe 3.2.1 et en notes 6.1 et 7 de l'annexe aux comptes consolidés les modalités de valorisation retenues pour les actifs financiers en fonction de leur classification ainsi que ses expositions directes et indirectes à la crise financière.

Nous avons examiné le caractère approprié du dispositif mis en place relatif au recensement de cette exposition, de la valorisation des actifs financiers et des dépréciations constatées, ainsi que de l'information donnée dans les notes mentionnées ci-dessus ;

- certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes consolidés de votre Société, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques, les frais d'acquisition reportés et leurs modalités d'amortissement ainsi que la participation aux bénéfices différée active. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans les annexes aux comptes consolidés aux paragraphes 3.11.2, 3.11.3 et 3.11.4.

Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés, au regard notamment de l'expérience du Groupe, de son environnement réglementaire et économique, ainsi que de la cohérence d'ensemble de ces hypothèses.

- Le Groupe procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition, selon les modalités décrites en annexe aux comptes consolidés au paragraphe 3.1.1 et en note 2.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et nous avons vérifié la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées.

- Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés selon les modalités décrites en annexe aux comptes consolidés au paragraphe 3.12.

Nous nous sommes assurés que les hypothèses retenues étaient cohérentes avec les projections fiscales issues des prévisions établies par le Groupe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 2 mars 2009

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Michel Laforce

Bénédicte Vignon

Nicolas Robert

Gilles Magnan

6.3 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES

6.3.1 BILAN

ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	Montant net 31.12.2008	Montant net 31.12.2007
Actifs incorporels	Note 4	17 613	21 202
Placements		10 049 531	8 774 769
Terrains et constructions	Note 5.1	640 447	637 454
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Note 5.2	8 465 954	6 411 059
Autres placements	Note 5.3	943 130	1 726 256
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes			
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	Note 6	564 657	590 725
Provisions pour cotisations non acquises		153	282
Provisions pour sinistres (Non Vie)		488 749	511 141
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non Vie)		818	603
Provisions pour égalisation		2 419	2 350
Autres provisions techniques (Non Vie)		72 518	76 349
Créances	Note 7	670 468	506 799
Créances nées d'opérations d'assurance directe		40 937	46 770
Créances nées d'opérations de réassurance		332 094	254 393
Autres créances		297 437	205 636
Autres actifs		94 484	48 213
Actifs corporels d'exploitation		4 818	8 734
Comptes courants bancaires et caisse		89 666	39 479
Comptes de régularisation - Actif	Note 8	14 864	31 291
Différence de conversion		23 966	4 040
TOTAL DE L'ACTIF		11 435 583	9 977 039

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	Montant net 31.12.2008	Montant net 31.12.2007
Capitaux propres :	Note 9	3 084 123	2 795 015
Capital social		1 186 513	1 186 513
Primes liées au capital social		103 482	103 482
Autres réserves		174 537	174 721
Report à nouveau		1 173 999	951 287
Résultat de l'exercice		445 592	379 012
Passifs subordonnés	Note 10	2 245 445	2 245 445
Provisions techniques brutes	Note 11	3 223 435	3 281 701
Provisions pour cotisations non acquises		140 417	133 491
Provisions pour sinistres (Non Vie)		2 706 527	2 786 687
Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (Non Vie)		3 131	2 798
Provisions pour égalisation		34 370	33 013
Autres provisions techniques (Non Vie)		338 990	325 712
Provisions pour risques et charges	Note 12	122 743	244 604
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		62 921	57 084
Autres dettes	Note 13	2 683 737	1 337 886
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		9 353	10 813
Dettes nées d'opérations de réassurance		138 445	147 942
Dettes envers des établissements de crédit		1 073 848	37 894
Autres dettes		1 462 091	1 141 237
Comptes de régularisation - Passif	Note 14	8 983	12 097
Différence de conversion		4 196	3 207
TOTAL DU PASSIF		11 435 583	9 977 039

6.3.2 COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE

(en milliers d'euros)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2008	Opérations nettes 2007
Cotisations acquises	1 979 571	431 493	1 548 078	1 506 152
Cotisations	1 986 666	431 364	1 555 302	1 513 091
Variations des cotisations non acquises	(7 095)	129	(7 224)	(6 939)
Produits des placements alloués	197 337		197 337	200 974
Autres produits techniques	6		6	199
Charges des sinistres	(1 108 242)	(134 611)	(973 631)	(1 025 172)
Prestations et frais payés	(1 185 393)	(157 004)	(1 028 389)	(947 370)
Charges des provisions pour sinistres	77 151	22 393	54 758	(77 802)
Charges des autres provisions techniques	(13 328)	3 616	(16 944)	(6 180)
Participation aux résultats	(1 106)		(1 106)	(385)
Frais d'acquisition et d'administration	(435 408)	(20 370)	(415 038)	(405 632)
Frais d'acquisition	(240 568)		(240 568)	(229 974)
Frais d'administration	(194 840)		(194 840)	(191 458)
Commissions reçues des réassureurs		(20 370)	20 370	15 800
Autres charges techniques	(138 164)		(138 164)	(110 532)
Variation de la provision pour égalisation	(1 357)	(68)	(1 289)	16 779
Résultat Technique de l'assurance Non Vie	479 309	280 060	199 249	176 203

6.3.3 COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE

(en milliers d'euros)	Notes	Opérations nettes 2008	Opérations nettes 2007
Résultat Technique de l'assurance Non Vie		199 249	176 203
Produits des placements	Note 18	820 081	825 819
Revenus des placements		636 471	477 748
Autres produits des placements		129 889	252 736
Profits provenant de la réalisation des placements		53 721	95 335
Charges des placements	Note 18	(404 702)	(412 727)
Frais de gestion interne et externe des placements		(200 794)	(136 100)
Autres charges des placements		(138 558)	(11 999)
Pertes provenant de la réalisation des placements		(65 350)	(264 628)
Produits des placements transférés		(197 337)	(200 974)
Autres produits et charges non techniques	Note 19	(27 749)	(5 802)
Résultat exceptionnel	Note 20	(20 891)	(49 369)
Impôts sur les bénéfices	Note 21	76 941	45 862
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		445 592	379 012

6.3.4 RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2004	2005	2006	2007	2008
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	1 186 513 186	1 186 513 186	1 186 513 186	1 186 513 186	1 186 513 186
b) Nombre des actions existantes	57 878 692	57 878 692	231 514 768	231 514 768	231 514 768
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a) Cotisations de l'exercice	1 738 043 705	1 794 278 346	1 833 736 770	1 897 911 117	1 979 571 342
b) Résultats avant impôt, amortissements et provisions	(15 428 610)	433 151 218	285 892 777	109 231 365	316 345 925
c) Impôt sur les sociétés	(171 142 059)	(135 518 598)	(88 191 919)	(45 861 849)	(76 940 609)
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice					
e) Résultats après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	272 208 394	530 573 004	318 647 532	379 012 201	445 591 544
f) Résultats distribués	46 302 954	87 975 612	134 278 565	155 114 895	53 248 396
III. Résultats par action					
a) Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	2,69	9,83	1,62	0,67	1,70
b) Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4,70	9,17	1,38	1,64	1,92
c) Dividende attribué pour chaque action	0,80	1,52	0,58	0,67	0,23
IV. Personnel					
a) Nombre de salariés	1 504	1 510	1 510	1 550	1 584
b) Montant de la masse salariale	84 120 364	93 572 531	87 914 032	100 105 039	101 483 682
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	38 978 483	42 971 708	42 277 365	44 866 170	49 146 040

Le montant de la masse salariale et des sommes versées au titre des avantages sociaux correspond à la charge brute dans les comptes du groupement de fait avant refacturation à chacun de ses membres.

6.3.5 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1	FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	255	NOTE 14	Comptes de régularisation - Passif	269
2	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	255	NOTE 15	Actifs et passifs se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	270
3	PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	255	NOTE 16	Engagements reçus et donnés	272
4	NOTES SUR LES COMPTES ANNUELS	261	NOTE 17	Compte de résultat technique par origine	274
NOTE 4	Actifs incorporels	261	NOTE 18	Produits et charges des placements	274
NOTE 5	Placements	261	NOTE 19	Autres produits et charges non techniques	275
NOTE 6	Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques	265	NOTE 20	Produits et charges exceptionnels	275
NOTE 7	Créances	265	NOTE 21	Impôt sur les sociétés	275
NOTE 8	Comptes de régularisation - Actifs	266	NOTE 22	Ventilation des charges de personnel	276
NOTE 9	Capitaux propres	266	NOTE 23	Effectifs	276
NOTE 10	Passifs subordonnés	267	NOTE 24	Rémunération des dirigeants	276
NOTE 11	Provisions techniques d'assurance Non Vie	267	NOTE 25	Proposition d'affectation du résultat	276
NOTE 12	Provisions pour risques et charges	268	NOTE 26	Filiales et participations	277
NOTE 13	Dettes	269	NOTE 27	Renseignements concernant les filiales et participations	278
			NOTE 28	Consolidations	278
			NOTE 29	Principaux agrégats du bilan d'apport de Groupama International	279

1 FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 Fusion Groupama SA – Groupama International

Dans un souci de rationaliser son organisation juridique et de simplifier les flux de financement et de remontée des dividendes internes au sein du Groupe, la holding Groupama International, qui portait la plupart des participations de Groupama dans ses filiales internationales a été absorbée en 2008 par Groupama SA. Cette fusion prend effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

1.2 Extension du périmètre de l'intégration fiscale de Groupama SA

À compter du 1^{er} janvier 2008, le régime de l'intégration fiscale est désormais applicable aux entités d'assurances sans capital unies par le régime de la combinaison comptable. Cette réforme, introduite par la loi de finances rectificative pour 2006, permet aux caisses régionales Groupama de bénéficier de ce nouveau dispositif.

En conséquence, un nouveau groupe fiscal incluant les caisses régionales combinées, Groupama Holding, Groupama Holding 2 et

les entités de l'ancien périmètre d'intégration fiscale a été constitué à compter du 1^{er} janvier 2008. Groupama SA est l'entité mère de ce nouveau groupe d'intégration fiscale.

1.3 Couverture tempête additionnelle

Groupama a souscrit un contrat de réassurance avec Swiss Ré qui a titrisé ce risque sous forme de « cat bond » pour se couvrir contre les risques de tempêtes en France à compter du 1^{er} janvier 2008.

Cette couverture d'une durée de 3 ans permet de couvrir les sinistres excédant 1 700 millions d'euros avec un plafond événementiel de 2 000 millions d'euros et pour un montant pouvant aller jusqu'à 200 millions d'euros (2/3 de 300 millions d'euros, le solde restant à la charge du Groupe). L'objectif poursuivi est de permettre à Groupama de bénéficier d'une protection plus élevée contre la survenance d'une tempête catastrophique en France, dans un montage financier innovant et garantissant l'absence de défaillance du réassureur : la garantie est notée AAA.

2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Il n'y a pas eu d'événement postérieur à la clôture.

3 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes sociaux de Groupama SA sont établis et présentés conformément aux dispositions du Code des assurances, modifié notamment par les décrets n° 94-481 et n° 94-482 du 8 juin 1 994 et l'arrêté du 20 juin 1994 transposant la directive n° 91-674/CEE du 19 décembre 1991 concernant les comptes sociaux et comptes consolidés des entreprises d'assurance.

3.1 Opérations techniques

Les opérations d'assurance Non Vie pratiquées par Groupama SA comprennent principalement :

- les affaires souscrites directement et celles réalisées au sein de groupements de coassurance et de co-réassurance ;
- la réassurance de chacune des caisses régionales conformément à la Convention de réassurance souscrite avec ces dernières ;
- la réassurance d'autres entités du Groupe en France et à l'international.

En outre, la caisse régionale d'Antilles Guyane n'ayant pas l'agrément administratif pour effectuer les opérations d'assurance, Groupama SA se substitue directement à cette caisse pour la représentation de ces

opérations. Selon ce principe, les données chiffrées correspondantes portées dans les comptes comportent les informations en vision « affaires directes », déduction faite de la « conservation de la caisse régionale ».

3.1.1 Cotisations

Les cotisations comprennent :

- les cotisations émises de l'exercice, nettes d'annulations ;
- la variation des cotisations restant à émettre ;
- la variation des cotisations à annuler.

Ces cotisations sont corrigées de la variation des cotisations non acquises et constituent le montant des cotisations acquises.

3.1.2 Provision pour cotisations non acquises

La provision pour cotisations non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours à la date de clôture des comptes de l'exercice, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre, relatives à la couverture du risque au cours du ou des exercices suivant l'exercice d'arrêt des comptes.

3.1.3 Frais d'acquisition et d'administration

Ces frais comportent essentiellement :

- les allocations de gestion versées par Groupama SA aux caisses régionales. Celles-ci sont déterminées conformément aux dispositions prévues dans la Convention de réassurance avec les caisses régionales et sont calculées sur la base des primes acquises que Groupama SA accepte des caisses régionales ;
- les commissions assises sur les affaires directes et les autres acceptations en réassurance.

3.1.4 Frais d'acquisition reportés

Une quote-part de frais généraux de Groupama SA affectée par destination à l'acquisition des contrats et de commissions sur affaires directes est inscrite à l'actif du bilan. Il s'agit de la part des frais d'acquisition portant sur les cotisations non acquises.

3.1.5 Sinistres

La charge de sinistres de l'exercice comprend essentiellement :

- les prestations et frais payés au titre des affaires directes ou acceptées en application des traités de réassurance et correspondant aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Elles incluent également les frais accessoires aux sinistres. Ces sinistres incluent également, d'une part, des versements périodiques des rentes gérées directement par Groupama SA, et d'autre part, des frais de gestion issus de la répartition des frais généraux ;
- les provisions pour sinistres en affaires directes et en acceptations de réassurance représentant l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Ces provisions incluent également les provisions mathématiques de rentes acceptées des caisses régionales ainsi qu'un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés par Groupama SA.

En risque construction, la provision pour sinistres non encore manifestés, d'une part au titre des affaires directes et d'autre part au titre des acceptations en provenance des caisses régionales, est constituée séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages aux ouvrages. Cette provision est déterminée conformément à la méthode fixée par l'article A. 331-21 du Code des assurances.

Les provisions mathématiques déterminées par les caisses régionales et acceptées par Groupama SA représentent la valeur actuelle de leurs engagements relatifs aux dossiers de rentes et à leurs accessoires. Les tables appliquées pour évaluer ces provisions sont calculées avec un escompte financier et sont basées sur l'évolution de la démographie.

En assurance de personnes, les modalités de détermination des provisions de sinistres à payer introduites par l'arrêté du 28 mars 1996 pour l'incapacité et l'invalidité, sont appliquées :

- au titre des garanties d'incapacité temporaire, en retenant d'une part, des tables spécifiques Groupama certifiées par un actuaire

indépendant pour le risque individuel, et d'autre part les tables de maintien du bureau commun des assurances collectives (BCAC) pour le risque groupe ;

- au titre des garanties d'invalidité en attente, en retenant les tables de maintien du BCAC.

3.1.6 Provision pour égalisation

La provision pour égalisation constituée est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux risques définis à l'article R. 331-6-6 du Code des assurances, par le décret n° 2001-1280 du 28 décembre 2001 et par l'article 39 quinquies G du Code général des impôts modifié par le décret n° 2002-1242 du 4 octobre 2002, qui ont étendu le champ d'application de la provision pour égalisation à la couverture des risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien. Elle est calculée par Groupama SA sur la part des risques qu'elle assure et réassure, ou obtenue par le biais de sa quote-part de résultat liée à sa participation dans certains pools professionnels.

3.1.7 Autres provisions techniques

La provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres (incluant les frais de gestion) susceptibles de se produire après la fin de l'exercice et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

La provision pour risques croissants correspond, pour les opérations d'assurance des risques de maladie et d'invalidité, à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés. Cette provision est relative d'une part aux provisions constituées en assurance dépendance et d'autre part aux provisions sur affaires directes gérées par Groupama SA.

Les provisions mathématiques des rentes sont constituées des valeurs actualisées des rentes et accessoires de rentes restant à payer à la date de l'inventaire. Ce poste intègre les provisions constituées au titre des affaires directes et les provisions complémentaires sur acceptations.

En assurances de personnes, les modalités de détermination des provisions mathématiques introduites par l'arrêté du 28 mars 1996 pour l'invalidité sont appliquées. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont déterminées par application de tables de maintien du bureau commun des assurances collectives (BCAC).

Cependant, la prise en compte de l'allongement de la durée de vie nécessite de poursuivre l'anticipation progressive d'un changement de table de mortalité, amorcée à compter de l'exercice 2000. En conséquence, les provisions mathématiques de rentes viagères Non Vie calculées à la clôture en application des tables réglementaires TD-TV 88/90 font l'objet d'une provision complémentaire dont la prise en compte est étalée sur une durée de 15 ans, et qui s'appuie sur la TPRV 93.

Conformément à l'article R. 331-5-1 du Code des assurances et du décret n° 2008-1437 du 22 décembre 2008, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements relevant de l'article R. 332 -20 se trouvent en situation de moins-value latente nette globale. Cette provision a pour objet de faire face à une insuffisante

liquidité des placements notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres. La dotation à cette provision peut être étalée sur une durée de trois ans.

3.1.8 Opérations de réassurance acceptées

Les opérations de réassurance acceptées sont comptabilisées en conformité avec les termes de la Convention de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales, des traités de réassurance conclus principalement avec les autres entités du Groupe et dans le cadre des pools professionnels.

3.1.9 Cessions et rétrocessions en réassurance

Les cessions en réassurance, principalement aux réassureurs externes au Groupe sur les risques acceptés ou d'assurance directe, sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et complétées le cas échéant par des estimations lorsque les comptes courants avec lesdits réassureurs s'avèrent incomplets à la clôture de l'exercice. Les titres remis en nantissement par les réassureurs (cessionnaires ou rétrocessionnaires) sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

Groupama SA procède auprès des caisses régionales, en application de la Convention de réassurance, à des rétrocessions sur différents risques acceptés ou d'assurance directe ; ces opérations sont enregistrées conformément à la Convention de réassurance conclue entre Groupama SA et les caisses régionales.

3.2 Placements

3.2.1 Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice

(a) Terrains et constructions, parts de sociétés civiles immobilières ou foncières

Les immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient.

Conformément au Règlement n° 2004-06 du Comité de la Réglementation Comptable, les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires et frais d'actes...) sont intégrés dans le coût d'acquisition du composant coque du bien auquel ils se réfèrent.

En application du Règlement n° 2002-10 du Comité de la Réglementation Comptable, la comptabilisation des immeubles est réalisée par composants.

Les quatre composants retenus par Groupama SA sont les suivants :

- gros œuvre ou coque ;
- clos et couverts ;
- installations techniques ;
- agencements, équipements secondaires.

La durée et le taux d'amortissement de chaque composant sont fonction de la durée d'utilisation prévisible du composant et de la nature de l'immeuble. La valeur résiduelle du composant gros œuvre n'étant pas mesurable de façon suffisamment fiable, elle n'est donc pas déterminée, et ce composant est amorti sur la base du coût d'acquisition.

La grille suivante présente les durées d'amortissement et quotes-parts retenues par typologie d'immeuble :

Composants	Habitation et bureaux avant 1945		Habitation et bureaux après 1945		Commerces		Bureau ou habitation IGH	
	Durée	QP	Durée	QP	Durée	QP	Durée	QP
Gros-œuvre	120 ans	65 %	80 ans	65 %	50 ans	50 %	70 ans	40 %
Charpente, poutres, poteaux, planchers, murs								
Clos et couvert	35 ans	10 %	30 ans	10 %	30 ans	10 %	30 ans	20 %
Toiture-terrasse								
Façades								
Couverture								
Menuiseries extérieures								
Installations techniques	25 ans	15 %	25 ans	15 %	20 ans	25 %	25 ans	25 %
Ascenseurs								
Chauffage/Climatisation								
Réseaux (électricité, plomberie et autres)								
Agencements, équipements secondaires	15 ans	10 %	15 ans	10 %	15 ans	15 %	15 ans	15 %
Aménagements int.								

La valeur de réalisation des immeubles et des parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées, est déterminée conformément au Code des assurances, sur la base d'expertises quinquennales révisées annuellement.

(b) Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles ou linéaires, sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement. L'année de cession des valeurs mobilières à revenu fixe, il est pratiqué un amortissement de surcote/décote jusqu'à la veille de la cession.

Les obligations convertibles en actions sont démembrées dès l'acquisition en deux composantes : en obligation classique relevant de l'article R. 332-19 d'une part et, en option de conversion en actions relevant de l'article R. 332-20 d'autre part.

Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-1535 du 24 décembre 2002 et n° 2006-1724 du 23 décembre 2006, la variation de la valeur de remboursement due à l'inflation des obligations indexées sur le niveau général des prix est comptabilisée en résultat.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté, au jour de l'inventaire, ou pour les titres non cotés, à la valeur vénale résultant du prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

(c) Actions et autres titres à revenu variable

Les actions et autres titres à revenu variable sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus. À compter de l'exercice 2007, conformément à l'avis du comité d'urgence du CNC du 15 juin 2007, Groupama SA a retenu l'option comptable lui permettant d'incorporer les frais d'acquisition au prix de revient des titres de participation et de constater dans ses comptes un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

(d) Prêts

Les prêts, consentis aux sociétés appartenant au Groupe et aux autres entités, sont évalués d'après les actes qui en font foi.

3.2.2 Provisions

(a) Valeurs mobilières à revenu fixe

Les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable, incluant les différences sur les prix de remboursement (surcote, décote), avec la valeur de réalisation, ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, une provision pour dépréciation est constituée en cas de risque de contrepartie avéré, lorsqu'il est probable que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

(b) Placements immobiliers, valeurs mobilières à revenu variable, prêts

■ Placements immobiliers

Lorsque la valeur nette comptable des immeubles, parts ou actions de sociétés non cotées est supérieure à la valeur de réalisation desdits placements, une provision pour dépréciation à caractère durable peut être dotée.

■ Titres cotés (hors titres de participation)

Pour les placements relevant de l'article R. 332-20, une provision pour dépréciation ligne à ligne ne peut être constatée que lorsqu'il y a lieu de considérer que la dépréciation a un caractère durable.

Ainsi en application de l'avis n° 2002-F du comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité du 18 décembre 2002, le caractère durable peut être présumé notamment :

- s'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent,
- pour un placement coté, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté. La moins-value latente significative est présumée lorsque sur une période de six mois, le titre a décoté de manière permanente de 20 % par rapport à son prix de revient (ce taux pouvant être porté à 30 % en cas de forte volatilité des marchés financiers),
- s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

La valeur de référence ou valeur recouvrable est déterminée sur la base d'une approche multicritères qui est fonction de la nature des actifs et de la stratégie de détention.

■ Titres de participation

L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière.

Lorsque la valeur d'utilité à l'inventaire obtenue par le biais des méthodes d'évaluation décrites ci-dessus est inférieure au coût d'entrée de ces titres, une provision pour dépréciation est constituée après prise en compte d'un seuil de significativité.

■ Prêts

Lorsque l'estimation de la valeur recouvrable d'un prêt à l'inventaire est inférieure à sa valeur brute majorée, le cas échéant, des intérêts courus non échus à la clôture, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

3.2.3 Produits et charges des placements

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (loyers, dividendes, coupons, intérêts des prêts et des comptes courants).

Les autres produits des placements comprennent notamment la quote-part de décote sur les différences de remboursement des obligations, ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les autres charges des placements comprennent notamment la quote-part de surcote sur les différences de remboursement des obligations, ainsi que les dotations aux amortissements et aux provisions des placements, et la quote-part de frais généraux correspondant aux activités de gestion des placements.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO), et constatées dans le résultat de l'exercice. Toutefois, pour les obligations et autres titres à revenu fixe, le profit correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur actuelle du titre, fait l'objet d'une dotation à la réserve de capitalisation portée au débit du compte de résultat. En cas de perte, une reprise est effectuée sur cette réserve de capitalisation dans la limite des réserves précédemment constituées.

Pour ces mêmes titres, il est procédé à la reprise au cours de l'exercice de cession de l'amortissement cumulé de surcote ou de décote constaté jusqu'à la veille du jour de cession.

En assurance Non Vie les produits et charges de placements sont enregistrés au compte de résultat non technique.

Une quote-part de résultat financier revenant aux provisions techniques est transférée au compte de résultat technique Non Vie au prorata des provisions techniques et des fonds propres.

3.2.4 Instruments financiers à terme

(a) Contrats de couverture de change à terme

Les contrats de couverture de change par vente à terme de devises mis en place par Groupama SA visent à se prémunir contre la composante du risque de change présente dans certains actifs. Le gain ou la perte de change dégagé lors du déboucement de la couverture est comptabilisé en net avec la plus ou moins-value dégagée lors de la cession du sous-jacent. Par contre, les gains ou pertes de change relatifs à des renouvellements de couverture sont enregistrés en compte de régularisation.

Les plus et moins-values latentes sur ventes à terme de devises sont couvertes par des titres respectivement reçus ou donnés en garantie dans le cadre d'un accord de collatéralisation.

Par ailleurs, dans le cadre d'investissements prévus en devises, Groupama SA peut mettre en place des couvertures par achat à terme de devises. Dans ce cas, le gain ou la perte de change au moment du déboucement est intégré dans le coût d'acquisition des titres acquis.

(b) Swaps

Les swaps d'échange de taux mis en place par Groupama SA sont utilisés dans le cadre de stratégie de rendement. Conformément au règlement du CRC n° 2002-09 du 12 décembre 2002, les intérêts perçus et/ou réglés sont inscrits en compte de régularisation et rapportés au résultat sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de chacun des swaps.

3.3 Autres opérations

3.3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- les logiciels en cours ;
- les logiciels acquis amortis sur une durée de 1 à 4 ans selon le mode linéaire ;
- les logiciels créés amortis sur une durée de 3 ou 4 ans selon le mode linéaire.

Les logiciels sont, le cas échéant, provisionnés afin de constater une dépréciation complémentaire considérée comme non irréversible à la clôture de l'exercice.

3.3.2 Frais de gestion et commissions

Les frais de gestion engagés par Groupama SA sont enregistrés selon leur nature au sein du groupement de fait de Groupama SA ; les charges afférentes aux autres membres du groupement de fait font l'objet d'une refacturation à ceux-ci. Ils sont ensuite classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement et revues annuellement selon la structure et l'organisation interne de Groupama SA.

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- les frais de règlement des sinistres qui incluent notamment les frais des services sinistres, les frais de contentieux liés aux sinistres ;
- les frais d'acquisition qui tiennent compte notamment d'une partie des commissions des caisses régionales, des commissions versées au titre des affaires directes et des autres acceptations, des frais de publicité et de marketing ;
- les frais d'administration qui incluent notamment une partie des commissions des caisses régionales, et des frais de gestion au titre des affaires directes et de la réassurance acceptée ;
- les charges des placements qui incluent notamment les frais des services de gestion des placements, y compris les honoraires, commissions et courtages versés ;
- les autres charges techniques qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement ni par application d'une clé à l'une des autres destinations.

En outre, les charges résultant des activités sans aucun lien technique avec l'activité d'assurance, sont portées en autres charges non techniques.

3.3.3 Opérations en devises

Ce point est traité au 3.4.1.

3.3.4 Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Elles comprennent notamment :

- pour les opérations d'assurance directe :
 - les cotisations restant à émettre auprès des assurés ;
 - les cotisations restant à annuler auprès des assurés ;
 - les cotisations restant à encaisser auprès des assurés ;
 - les comptes courants débiteurs des co-assureurs ;
- pour les opérations d'acceptation :
 - la part de Groupama SA dans les cotisations restant à émettre, et dans les cotisations à annuler par les cédantes (notamment les caisses régionales), nettes de réassurance ;
 - les comptes courants débiteurs avec ces cédantes ;
 - les produits à recevoir liés aux opérations acceptées de ces cédantes ;
- pour les opérations de cession :
 - les comptes courants débiteurs avec les cessionnaires ;
 - les produits à recevoir liés aux opérations cédées à ces cessionnaires ;
- pour les autres créances :
 - les comptes courants débiteurs d'intégration fiscale des sociétés filles ;
 - les créances auprès des organismes d'état et de sécurité sociale ;
 - les comptes courants débiteurs avec différentes autres entités ;
 - les autres produits à recevoir.

Lorsque la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

3.3.5 Actifs corporels d'exploitation

Le poste actifs corporels d'exploitation comprend principalement :

- les agencements et aménagements des locaux ;
- le matériel de transport ;
- le matériel de bureau ;
- le mobilier ;
- le matériel informatique ;
- les autres actifs corporels.

Ces actifs font l'objet d'un amortissement linéaire ou dégressif sur leur durée estimée d'utilisation, variant de 2 ans à 10 ans selon le type de bien.

3.3.6 Comptes de régularisation - actif

Les comptes de régularisation actif sont principalement composés :

- des intérêts courus et produits à recevoir ;
- des différences sur les prix de remboursement des obligations ;
- des frais d'acquisition reportés sur les exercices futurs.

3.3.7 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées conformément au règlement du CRC n° 2000-06 du 7 décembre 2000. En outre ce poste comprend également les provisions réglementées, notamment les amortissements dérogatoires.

3.3.8 Impôt sur les bénéfices

Groupama SA est la société-mère d'un groupe d'intégration fiscale comprenant 68 filiales intégrées fiscalement au titre de l'exercice.

Les charges d'impôt sont supportées par la société intégrée, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Les économies d'impôt réalisées par le Groupe, liées aux déficits, sont conservées chez la société-mère Groupama SA ; elles sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice et non comme une simple économie de trésorerie.

Les économies réalisées par le Groupe intégré, non liées aux déficits, sont également conservées par la société-mère et constatées en diminution de la charge d'impôt.

Ces deux éléments sont comptabilisés conformément aux dispositions de l'avis 2005-G du 12 octobre 2005 du comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité.

3.3.9 Dettes

Les dettes sont principalement constituées :

- pour les opérations d'assurance directe :
 - des comptes d'assurés créditeurs ;
 - des commissions rattachées aux primes acquises non émises ;
 - des comptes courants créditeurs des co-assureurs ;
- pour les opérations d'acceptation :
 - des comptes courants créditeurs avec les cédantes ;
 - de charges à payer liées aux opérations acceptées de ces cédantes ;
- pour les opérations de cession :
 - des comptes courants créditeurs avec les cessionnaires ;
 - des charges à payer liées aux opérations acceptées de ces cessionnaires ;
- pour les autres dettes :
 - des comptes courants créditeurs à caractère financier et d'exploitation avec différentes autres entités ;
 - des comptes bancaires créditeurs ;
 - des dettes fiscales et sociales.

3.3.10 Comptes de régularisation – passif

Les comptes de régularisation passif sont principalement composés :

- de l'amortissement des différences sur les prix de remboursement des obligations ;
- des intérêts perçus (ou réglés) au titre des swaps utilisés dans le cadre de stratégie de rendement (cf. 3.2.4 b).

3.4 Changement de méthode comptable

3.4.1 Changement de méthode comptable sur les opérations en devises

Conformément aux dispositions du règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 2007.07 du 14 décembre 2007 relatif au traitement comptable des opérations en devises des entreprises régies par le Code des assurances, les comptes de positions de change opérationnelles, convertis au cours d'inventaire et leurs comptes de contre-valeur en euros sont soldés en contrepartie du résultat de change.

S'agissant des opérations structurelles, l'écart de change est maintenu au bilan dans un compte d'écart de conversion.

4 NOTES SUR LES COMPTES ANNUELS

NOTE 4 ACTIFS INCORPORELS

- Tableau des mouvements de l'exercice

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31.12.2007	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrées/dotations aux amortissements	Sorties/reprises des amortissements	Montant brut au 31.12.2008
Valeurs brutes	68 658			7 150	8 397	67 411
Amortissements	47 456			9 947	7 605	49 798
TOTAL VALEURS NETTES	21 202			(2 797)	792	17 613

(1) Composées principalement de logiciels.

NOTE 5 PLACEMENTS

Note 5.1 - Terrains et constructions

- Tableau des mouvements de l'exercice

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31.12.2007	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut au 31.12.2008
Valeurs brutes						
Immobilisations	247 263			11 700	1 830	257 133
Parts de sociétés foncières	452 243			4 491	6 636	450 098
Total valeurs brutes	699 506			16 191	8 466	707 231
Amortissements/Provisions						
Immobilisations	62 016			5 664	927	66 753
Parts de sociétés foncières	36				5	31
Total amortissements	62 052			5 664	932	66 784
TOTAL VALEURS NETTES	637 454			10 527	7 534	640 447

Note 5.2 - Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

■ Tableau de synthèse

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31.12.2007	Transferts entrée	Transferts sortie	Fusion Groupama SA G.International	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut au 31.12.2008
Valeurs brutes							
Titres de propriétés							
Entreprises liées	5 201 599	27 084		1 069 930	1 586 918	28 292	7 857 239
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	492 840	65 141	27 084		179 258		710 155
Prêts et créances							
Entreprises liées	919 500			(623 111)	315 878	43 629	568 638
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	700						700
Dépôts espèces chez cédants	5 894				17 936	17 684	6 146
Total valeurs brutes	6 620 533	92 225	27 084	446 819	2 099 990	89 605	9 142 878
Provisions							
Titres de propriétés							
Entreprises liées	209 474			416 361	91 787	63 032	654 590
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	0				22 334		22 334
Prêts et créances							
Entreprises liées							
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation							
Dépôts espèces chez cédants							
Total provisions	209 474			416 361	114 121	63 032	676 924
TOTAL VALEURS NETTES	6 411 059	92 225	27 084	30 458	1 985 869	26 573	8 465 954

Au 1^{er} janvier 2008, Groupama SA a absorbé Groupama International.

Dans le cadre de cette opération, les titres des entités internationales du Groupe détenus par Groupama International ont été apportés à Groupama SA. Les principaux actifs ainsi transférés sont :

- Gan UK holdings limited pour 529,5 millions d'euros ;
- Groupama Seguros Espagne pour 518 millions d'euros ;
- Groupama Insurance Company Limited pour 392,9 millions d'euros ;
- Basak Sigorta pour 138 millions d'euros.

Il convient par ailleurs de noter la reprise des prêts accordés par Groupama International pour 86,4 millions d'euros à des entités internationales et l'annulation des prêts octroyés par Groupama SA à Groupama International pour le financement des acquisitions pour un montant de 709,5 millions d'euros.

Les principaux mouvements enregistrés sur les titres de propriété au cours de l'exercice concernent les nouvelles acquisitions ainsi que le renforcement dans les participations existantes.

Les nouvelles acquisitions se décomposent comme suit : OTP Bank (Hongrie) pour 90,2 millions d'euros et OTP Garancia pour 743,1 millions d'euros, Asiban (Roumanie) pour 388,2 millions d'euros, Güven (Turquie) pour 178,4 millions d'euros et STAR (Tunisie) pour 77,6 millions d'euros ;

Le détail des participations complémentaires est le suivant : Groupama Phoenix (Grèce) pour 41 millions d'euros, Groupama Banque pour 36 millions d'euros, BT Asigurari (Roumanie) pour 22,3 millions d'euros, Amaline Assurance pour 21 millions d'euros, Cofintex 12 pour 4,9 millions d'euros, et Groupama Épargne Salariale pour 1,2 million d'euros.

Les principaux mouvements sur les prêts et avances consentis par Groupama SA concernent des prêts consentis aux filiales suivantes : Groupama Vie pour 200 millions d'euros, Gan Prévoyance pour 52 millions d'euros, Gan UK Holding Limited pour 25 millions d'euros, Groupama Seguros de Vida Portugal pour 16,5 millions d'euros et Groupama Transport pour 12,1 millions d'euros.

Note 5.3 - Autres placements

Il s'agit des placements autres que ceux visés au 5.1 et 5.2, principalement les autres actions, les obligations et les parts d'OPCVM

■ Tableau des mouvements de l'exercice

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31.12.2007	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut au 31.12.2008
Valeurs brutes						
Placements financiers	1 734 103	2 177	67 318	4 003 461	4 714 807	957 616
Total valeurs brutes	1 734 103	2 177	67 318	4 003 461	4 714 807	957 616
Provisions						
Placements financiers	7 847			6 946	307	14 486
Total provisions	7 847			6 946	307	14 486
TOTAL VALEURS NETTES	1 726 256	2 177	67 318	3 996 515	4 714 500	943 130

Les entrées et sorties de l'exercice sont constituées d'arbitrages notamment sur les OPCVM monétaires.

Note 5.4 - État récapitulatif des placements

Récapitulatif par nature (en milliers d'euros)	Bilan 2008		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Placement immobiliers (y.c. en cours)	403 731	336 437	731 379
2. Actions et autres titres à revenu variable	8 243 057	7 574 789	10 718 196
3. OPCVM Incluant titres à revenu variable	44 942	44 942	35 936
IFT stratégies de rendement			4 258
4. OPCVM de titres à revenu fixe	53 866	53 866	54 114
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	24 244	16 933	15 808
6. Prêts hypothécaires			
7. Autres prêts et effets assimilés	585 729	585 729	585 848
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	1 441 492	1 426 128	1 604 490
9. Autres dépôts, cautionnement en espèce et autres placements	47 954	47 952	48 022
10. Actifs représentatifs de contrats en unité de compte			
11. Autres IFT			
TOTAL DES PLACEMENTS ET IFT	10 845 015	10 086 776	13 798 051
Dont total des IFT			4 258
Dont total des placements	10 845 015	10 086 776	13 793 793
Autres éléments ⁽¹⁾	(37 291)	(37 245)	
TOTAL PLACEMENTS	10 807 724	10 049 531	

(1) Correspond notamment au nantissement d'un organisme dispensé d'agrément ainsi que le compte courant d'une entité du Groupe (Groupama Investissement).

Dans le contexte des marchés financiers, des incertitudes éventuelles peuvent résulter du fait que les valeurs de réalisation retenues sur la base des dernières cotations ou des derniers prix de rachat publiés, peuvent différer sensiblement des prix auxquels seraient effectivement réalisées les transactions si les actifs devaient être cédés.

Mise en place d'une couverture de change

Un contrat de couverture de change par vente à terme en forint Hongrois (HUF) a été mis en place par Groupama SA d'un montant de 9,8 milliards de HUF avec pour échéance le 30 septembre 2009, pour se prémunir contre la composante du risque de change présente dans les titres libellés en HUF.

Cette couverture présente une plus-value latente de 4,3 millions d'euros au 31 décembre 2008.

L'état récapitulatif des placements (suite)

(en milliers d'euros)	Bilan 2008		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de résiliation
A) Récapitulation par mode d'estimation			
Valeurs estimées selon l'article R. 332-19	95 534	89 420	85 513
Valeurs estimées selon l'article R. 332-20	10 749 481	9 997 356	13 712 538
Valeurs estimées selon l'article R. 332-5			
Sous-total	10 845 015	10 086 776	13 798 051
B) Récapitulation par mode d'affectation			
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques	8 817 301	8 083 494	11 611 788
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fond de placements gérés			
Valeurs déposées chez les cédants	1 441 492	1 426 128	1 604 490
- Dont caution solidaire			
Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France			
Autres affectations ou sans affectation	586 222	577 154	581 773
Sous-total	10 845 015	10 086 776	13 798 051
II. - Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que des placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	41 473	41 473	41 473
III. - Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance			
A) Détail des terrains et constructions			
Immeubles d'exploitation			
- Droits réels	201 481	149 968	306 160
- Parts de SI ou sociétés foncières	6 670	6 670	7 642
Autres immobilisations			
- Droits réels	58 296	42 547	225 995
- Parts de SI ou sociétés foncières	443 428	443 397	614 590
B) Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R. 332-19			
Décote non encore amortie		649	
Prime de remboursement non reprise		2 017	

NOTE 6 PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES

(en milliers d'euros)	31.12.2008				31.12.2007			
	Cessions sur affaires directes ⁽¹⁾	Récession sur acceptations des caisses régionales	Autres Récessions	Total	Cessions sur affaires directes	Récession sur acceptations des caisses régionales	Autres Récessions	Total
Provisions pour primes non acquises	40	53	60	153	69		213	282
Provisions pour sinistres	95 313	184 812	208 624	488 749	89 801	196 894	224 446	511 141
Provisions pour participation aux bénéfices	818			818	603			603
Provisions d'égalisation :	1 657		762	2 419	1 820		530	2 350
Autres provisions techniques	15 314	57 204		72 518	24 122	52 227		76 349
TOTAL	113 142	242 069	209 446	564 657	116 415	249 121	225 189	590 725

(1) Y compris provisions techniques relatives aux contrats de la caisse régionale Antilles-Guyane dispensée d'agrément.

NOTE 7 CRÉANCES

(en milliers d'euros)	31.12.2008				31.12.2007			
	À échéance de :				À échéance de :			
	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Créances nées d'opérations d'assurance directe	14 535	26 402		40 937	20 075	26 695		46 770
Primes acquises non émises	6 025			6 025	11 806			11 806
Autres créances nées d'opérations d'assurances directes	8 510	26 402		34 912	8 269	26 695		34 964
Assurés	964			964	1 260			1 260
Intermédiaires d'assurances	388			388	353			353
Coassureurs	7 158	26 402		33 560	6 656	26 695		33 351
Créances nées d'opérations de réassurance	294 581	37 513		332 094	216 870	37 523		254 393
Réassureurs	8 384	11 126		19 510	16 647	11 136		27 783
Cédants	286 197	26 387		312 584	200 223	26 387		226 610
Autres créances	174 967	122 470		297 437	169 847	35 789		205 636
Personnel	7 237			7 237	4 988			4 988
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	1 421	89 018		90 439	1 436	4 969		6 405
Débiteurs divers	166 309	33 452		199 761	163 423	30 820		194 243
TOTAL CRÉANCES	484 083	186 385		670 468	406 792	100 007		506 799

L'augmentation du poste « État, organismes de sécurité sociale » s'explique principalement par le versement des acomptes d'impôts sur les sociétés pour un montant de 89 millions d'euros.

NOTE 8 COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIFS

(en milliers d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Intérêts acquis non échus	7 406	24 155
Frais d'acquisition reportés	6 796	5 274
Différences sur prix de remboursement à percevoir	399	1 564
Autres comptes de régularisation Actif	263	298
TOTAL RÉGULARISATION ACTIF	14 864	31 291

NOTE 9 CAPITAUX PROPRES

■ Composition du capital

Le capital est composé de 231 514 768 actions de 5,125 € de valeur nominale.

■ Tableau de mouvement des réserves - Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2007	Affectation du résultat 2007	Autres mouvements de l'exercice	Résultat de l'exercice	31.12.2008
Capitaux propres					
Capital social	1 186 513				1 186 513
Primes démission	62 530				62 530
Primes de fusion	38 806				38 806
Primes d'apport	2 147				2 147
Réserves réglementées					
Réserve de capitalisation	127 345		(184)		127 161
Autres réserves	47 376				47 376
Report à nouveau	951 286	223 897	(1 186) ⁽²⁾		1 173 998
Résultat de l'exercice	379 012	(379 012)		445 592	445 591
TOTAL	2 795 015	(155 115)⁽¹⁾	(1 370)	445 592	3 084 122

(1) Les dividendes versés en 2008 au titre de l'exercice 2007 s'élèvent à 155 115 K€.

(2) Écart de conversion relatif à la succursale en Chine pour (-353 K€), et au titre des provisions techniques (833 K€).

Dans le cadre de la fusion Groupama International et de Groupama SA, le résultat de l'exercice intègre un boni de fusion de 42 027 milliers d'euros.

NOTE 10 PASSIFS SUBORDONNÉS

Le poste « passifs subordonnés », qui s'établit à 2 245,4 millions d'euros, se décompose de la manière suivante :

- un emprunt obligataire émis en juillet 1999 par la Caisse Centrale des Assurances Mutuelles Agricoles, sous forme de titres subordonnés remboursables (TSR) d'une durée de 30 ans pour un montant de 750 millions d'euros. Cet emprunt se décompose en une tranche à taux variable de 500 millions d'euros et une tranche à taux fixe, devenant variable au bout de 10 ans, de 250 millions d'euros. En outre, il est assorti de la possibilité d'un remboursement anticipé à partir de la dixième année ;
- un emprunt obligataire à taux fixe de 500 millions d'euros émis en juillet 2005 par Groupama SA sous forme de titres subordonnés à durée indéterminée au prix d'émission de 99,089 %, soit un montant encaissé de 495,4 millions d'euros. Cet emprunt est assorti de la possibilité d'un remboursement anticipé total à partir de la dixième année ;
- des titres super subordonnés perpétuels émis par Groupama SA le 22 octobre 2007 pour un montant de 1 000 millions d'euros. Cette dette à durée indéterminée et émise au taux fixe de 6,298 % pendant les dix premières années, puis au taux variable de Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 2,60 %, pourra être remboursée en totalité de manière anticipée à partir du 22 octobre 2017.

NOTE 11 PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE NON VIE

Note 11.1 - Détail des provisions techniques brutes

(en milliers d'euros)	31.12.2008				31.12.2007			
	Affaires directes ⁽¹⁾	Acceptations des caisses régionales	Autres acceptations	Total	Affaires directes ⁽¹⁾	Acceptations des caisses régionales	Autres acceptations	Total
Provisions pour cotisations non acquises	2 405	129 564	8 447	140 416	2 277	124 229	6 985	133 491
Provisions pour sinistres	141 203	2 308 587	256 737	2 706 527	170 203	2 332 364	284 120	2 786 687
Provisions pour participation aux bénéfices	1 012		2 120	3 132	803		1 995	2 798
Provisions d'égalisation	3 618	29 088	1 664	34 370	3 648	28 165	1 200	33 013
Autres provisions techniques	125 837	209 192	3 961	338 990	137 764	187 948		325 712
TOTAL	274 075	2 676 431	272 929	3 223 435	314 695	2 672 706	294 300	3 281 701

(1) Y compris provisions techniques relatives aux contrats de la caisse régionale Antilles-Guyane dispensée d'agrément.

En application de la réglementation en vigueur, Groupama SA ne se trouve pas en situation de doter une provision pour risque d'exigibilité au 31 décembre 2008.

Note 11.2 - Évolution au cours des cinq derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler

Évolution des primes acquises et des sinistres

Les données présentées ci-dessous correspondent à l'évolution des portefeuilles suivants :

- acceptations des caisses régionales ;
- affaires directes ;
- autres acceptations.

(en milliers d'euros)	Exercices						2008
	Total	2003 et antérieurs	2004	2005	2006	2007	
Estimation de la charge des sinistres :							
à fin N	3 668 795	1 081 943	1 145 295	1 128 945	1 267 164	1 197 435	
à fin N+1	3 337 931	1 048 299	1 110 057	1 121 983	1 238 201		
à fin N+2	3 451 855	1 012 269	1 093 500	1 099 318			
à fin N+3	3 412 396	999 576	1 079 367				
à fin N+4	8 784 769	990 067					
à fin N+5	8 756 770						
Charge des sinistres (a)	8 756 770	990 067	1 079 367	1 099 318	1 238 201	1 197 435	
Paiements cumulés des sinistres (b)	7 559 109	848 464	892 431	895 461	932 845	548 291	
Provisions pour sinistres à payer (a)-(b)=(c)	2 684 557	1 197 661	141 603	186 936	203 857	305 357	649 144
(nettes de la part conservée de la CDA)							
Primes acquises	6 542 787	1 578 346	1 673 766	1 772 661	1 969 098	1 808 316	
S/P		62,73 %	64,49 %	62,02 %	62,88 %	66,22 %	

Note 11.3 - Évolution des provisions pour sinistres à l'ouverture

- Liquidation des provisions de sinistres brutes de réassurance

(en milliers d'euros)	2008	2007
Provisions pour sinistres à l'ouverture nettes de prévisions de recours	2 765 119	2 679 309
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs nettes de recours	(613 797)	(457 455)
Provisions pour sinistres à la clôture nettes de prévisions de recours	(2 063 232)	(2 108 398)
BONI/MALI	88 090	113 456

Le boni constaté en 2008 sur les provisions pour sinistres à l'ouverture s'élève à 88 millions d'euros qui proviennent pour l'essentiel du portefeuille accepté auprès des caisses régionales.

NOTE 12 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En milliers d'euros	Montant des provisions au 31.12.2007	Augmentation dotations de l'exercice	REPRISES		Montant des provisions au 31.12.2008
			Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	
Provisions réglementées	2 661	2 447		30	5 078
Provisions pour retraite	25 862	1 336		2 313	24 885
Provisions pour impôts					
Autres provisions pour risques	216 082	41 978	165 280		92 780
TOTAL	244 605	45 761	165 280	2 343	122 743

Le poste « provisions pour risques et charges » porté au passif du bilan au 31 décembre 2008 pour 122,7 millions d'euros comprend notamment une provision relative à l'engagement de garantie de valeur concernant les titres Groupama Banque, l'écart de change constaté sur Gan UK, et une provision constituée au titre des garanties consenties lors de la cession des titres de Gan Canada.

Il est à noter que la reprise de provision est essentiellement liée au dénouement des garanties de passif consenties lors de la cession des titres Sorema. Le débouclage définitif de cette opération est économiquement neutre.

NOTE 13 DETTES

(en milliers d'euros)	31.12.2008				31.12.2007			
	À échéance de :				À échéance de :			
	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	9 353			9 353	1 816	8 997		10 813
Assurés	71			71	1 613			1 613
Intermédiaires d'assurances	75			75	33			33
Coassureurs	9 207			9 207	170	8 997		9 167
Dettes nées d'opérations de réassurance	132 742	5 704		138 446	107 101	40 841		147 942
Réassureurs	123 860			123 860	107 093	32 232		139 325
Cédants	8 882	5 704		14 586	8	8 609		8 617
Dettes envers établissements de crédit	1 073 848			1 073 848	37 894			37 894
Autres dettes	365 531	1 088 645	7 915	1 462 091	354 913	785 160	1 164	1 141 237
Autres emprunts, dépôts, cautionnements reçus	37 126	1 086 857		1 123 983	35 233	766 028		801 261
Personnel organismes de Sécurité Sociale et Collectivités publiques	26 545	1 788	7 915	36 248	25 697	7 717	1 164	34 578
État, Sécurité Sociale	30 592			30 592	32 185	8 997		41 182
Créditeurs divers	271 268			271 268	261 798	2 418		264 216
TOTAL	1 581 474	1 094 349	7 915	2 683 738	501 724	834 998	1 164	1 337 886

L'augmentation du poste « dettes envers établissement de crédit » s'explique par deux tirages successifs effectués au cours du troisième trimestre 2008 portant sur une facilité de crédit négociée auprès de Société Générale pour 1 milliard d'euros.

L'augmentation du poste « autres emprunts » est constituée pour l'essentiel par des dettes intra-Groupes pour un montant de 252 millions d'euros.

NOTE 14 COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

(en milliers d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Amortissements différés sur prix de remboursement	820	4 526
Autres comptes de régularisation Passif ⁽¹⁾	8 163	7 571
TOTAL RÉGULARISATION PASSIF	8 983	12 097

(1) Il s'agit des intérêts perçus et/ou réglés sur les swaps utilisés dans le cadre d'une stratégie de rendement.

NOTE 15 ACTIFS ET PASSIFS SE RAPPORTANT À DES ENTREPRISES LIÉES ET À DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

■ Avoirs et Créances

(en milliers d'euros)	31.12.2008				31.12.2007			
	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total
A) ACTIF								
Actifs incorporels	10 500		7 113	17 613			21 202	21 202
Placements								
Immobilier	449 857	209	190 381	640 447	451 997	209	185 247	637 453
Actions aut titres rev. var.	7 176 841	649 950	846 147	8 672 938	4 992 126	492 841	1 259 497	6 744 464
Oblig. tcn au tit. rev. fixe	11 175		108 950	120 125	11 175		417 883	429 058
Prêts	557 569	700		558 269	908 325	700		909 025
Dépôts autres d'établ. crédit								
Autres placements			51 606	51 606	20		48 856	48 876
Créanc. espèces chez cédants	2 199		3 947	6 146	1 877		4 017	5 894
Placements contrats un. compte								
Part réassureurs prov. techn.								
Primes non acquises (Non Vie)	100		53	153	247		32	279
Prov. sinistres (Non Vie)	236 392		252 357	488 749	231 274		256 921	488 195
Part. bénéf. et rist. (Non Vie)	818			818	603			603
Provisions d'égalisation	2 419			2 419	2 350			2 350
Autres prov. techn. (Non Vie)	68 680		3 838	72 518	23 184		52 226	75 410
Part des organismes dispensés d'agrément					23 887			23 887
Créances nées d'opér. d'ass. dir.								
Dont sur preneur d'ass.	(1 591)		8 580	6 989	(1 314)		14 380	13 066
Dont sur intermed. d'ass.			388	388			353	353
Dont autres tiers			33 560	33 560			33 351	33 351
Créances nées d'opér. de réass.	248 477		83 617	332 094	168 242		86 151	254 393
Personnel			7 237	7 237			4 988	4 988
État, organismes de sec. soc. et collectivités publiques			90 439	90 439			6 405	6 405
Débiteurs divers	171 660	1 143	26 958	199 761	144 489	10 409	39 345	194 243
Actifs corporels d'exploitation			4 818	4 818			8 734	8 734
Comptes courants bancaires et caisse	88 951		715	89 666	35 039		4 439	39 478
Interêts et loyers acquis non échus	4 175		3 231	7 406	14 365	20	9 770	24 155
Frais d'acquisition reportés	4 631		2 165	6 796	4 036		1 239	5 275
Autres régularisations actif			662	662			1 862	1 862
Différence de conversion	23 966			23 966	1 456	10	2 574	4 040
TOTAL	9 056 819	652 002	1 726 762	11 435 583	7 013 378	504 189	2 459 472	9 977 039

■ Dettes et Engagements

(en milliers d'euros)	31.12.2008				31.12.2007			
	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total
B) PASSIF								
Capitaux propres	3 080 693		3 430	3 084 123	2 791 906		3 109	2 795 015
Capital social	1 185 193		1 320	1 186 513	1 185 193		1 320	1 186 513
Autres capitaux propres	1 895 500		2 110	1 897 610	1 606 713		1 789	1 608 502
Passifs subordonnés			2 245 445	2 245 445			2 245 445	2 245 445
Provisions techniques brutes								
Primes non acquises (Non Vie)	137 848		2 569	140 417	130 966		2 525	133 491
Prov. sinistres (Non Vie)	2 588 551		117 976	2 706 527	2 485 297		301 390	2 786 687
Part. bénéf. et rist. (Non Vie)	2 120		1 012	3 132	1 995		803	2 798
Provisions d'égalisation	29 088		5 282	34 370	10 832		22 181	33 013
Autres prov. techn. (Non Vie)	160 856		178 133	338 989	187 965		137 747	325 712
Prov. pour risques et charges	86 492	2 494	33 757	122 743	46 803	143 358	54 443	244 604
Dettes pour espèces cession.			62 921	62 921			57 084	57 084
Dettes nées d'opér. d'ass. dir.								
Dont envers preneur d'ass.			71	71			1 613	1 613
Dont envers intermed. d'ass.			75	75			33	33
Dont envers autres tiers			9 207	9 207			9 167	9 167
Dettes nées d'opér. de réass.	49 636		88 810	138 446	53 993		93 949	147 942
Emprunts obligataires								
Dettes envers établ. de crédit	55 263			55 263	35 568		2 326	37 894
Autres dettes								
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	1 084 961	1 018 585	39 022	2 142 568	764 247		37 014	801 261
Personnel			36 248	36 248			34 578	34 578
État, organismes de sec. soc. et collectivités publiques			30 591	30 591	12 703		28 479	41 182
Créditeurs divers	136 228	8	135 032	271 268	124 037	3 538	136 641	264 216
Comptes de régularisation passif			8 983	8 983			12 097	12 097
Différence de conversion	4 196			4 196	659		2 548	3 207
TOTAL	7 415 932	1 021 087	2 998 564	11 435 583	6 646 971	146 896	3 183 172	9 977 039

NOTE 16 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

(en milliers d'euros)	Montant des engagements à l'égard des dirigeants	Montant des engagements à l'égard des entreprises liées	Montant des engagements à l'égard des entreprises avec lesquelles existe un lien participation	Autres origines	Total 31.12.2008	Total 31.12.2007
1. Engagements reçus		536 660	3 519	205 320	745 499	1 213 321
2. Engagements donnés						
2a. Avals, cautions et garanties de crédit données		45 758	2 910	92 193	140 861	204 522
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente						
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		7 669		43 767	51 436	50 512
2d. Autres engagements donnés		50 609		3 378	53 987	76 754
Total 2. Engagements donnés		104 036	2 910	139 338	246 284	331 787
3. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires		50 121		96 542	146 663	334 256
4. Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire				12 682	12 682	17 713
5. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance						
6. Autres valeurs détenues pour compte de tiers						
7. Encours d'IFT				357 023	357 023	320 000

■ Engagements reçus

Le montant des engagements reçus s'élève à 745,5 millions d'euros et correspond principalement :

- aux garanties délivrées par CGU France en mai 2002 lors de l'acquisition de CGU Courtage, pour un montant maximal de 149,6 millions d'euros,
- à la garantie de passif de 50 millions d'euros reçue dans le cadre de l'acquisition des titres de la société Nuova Tirrena S.p.a.,
- à des engagements liés aux acquisitions de filiales étrangères (Phoenix Metrolife, BT Asigurari, Asiban et les filiales assurances d'OTP Bank) par Groupama International pour un montant de 532,5 millions d'euros,
- à divers autres engagements reçus pour 13,4 millions d'euros dont 7,7 millions d'euros concernant des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation.

■ Engagements donnés

Le montant des engagements donnés par Groupama SA s'élève à 246,3 millions d'euros et correspond essentiellement :

- à des engagements consentis en matière de crédit-bail immobilier à hauteur de 16,3 millions d'euros en cautionnement des engagements de la SCI Raspail,

- à des garanties de passif d'un montant total de 16,2 millions d'euros octroyées dans le cadre de la cession de titres Western Continental Company,
- à la garantie révisée à 5,9 millions d'euros des obligations de Gan Assurance Vie dans le cadre de l'émission par cette dernière fin 2001 d'un contrat d'assurance Vie à destination d'un groupe pétrolier,
- à la garantie solidaire octroyée au Trésor Public par Groupama SA en règlement d'impositions actuellement contestées par Gan Assurances IARD pour un montant total de 19,3 millions d'euros qui resteraient à la charge de cette dernière,
- à deux nouvelles garanties solidaires octroyées au Trésor public par Groupama SA en règlement d'impositions actuellement contestées par Gan Assurances IARD pour des montants de 20,8 millions d'euros et 2,4 millions d'euros qui resteraient à la charge de cette dernière,
- à des engagements sur fonds non cotés 43,8 millions d'euros,
- à la garantie de passif générale de 49,9 millions d'euros dans le cadre de la cession de la société Minster Insurance Company Limited par Gan UK Holding Limited à BSG Insurance Holding Limited,
- à une convention de prêt à GUK Broking Services pour un montant de 36,6 millions d'euros,

- à des engagements liés à la cession de la filiale Zénith Vie par Groupama International pour un montant de 1,7 millions d'euros,
 - à divers autres engagements donnés pour 33,4 millions d'euros dont 26,2 millions d'euros concernant des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation.
- Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires
- Le montant correspond aux valeurs reçues en nantissement des cessionnaires pour 146,7 millions d'euros.
- Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire
- Le montant correspond aux valeurs reçues de la caisse régionale d'Antilles Guyane représentant la substitution de Groupama SA directement à cette caisse pour la représentation de ses provisions techniques conservées pour 12,7 millions d'euros.
- Encours d'IFT
- Le montant des encours d'IFT de Groupama SA s'élève à 357 millions d'euros et correspond :
- à des engagements sur swaps pour un montant en nominal du sous-jacent de 320 millions d'euros,
 - à des opérations sur couverture de change par vente à terme de devises pour une contre valeur à la clôture de 37 millions d'euros.
- Autres engagements reçus et donnés non quantifiés et illimités
- Groupama SA a également consenti ou obtenu pendant l'exercice ou antérieurement des engagements non quantifiés ou illimités concernant notamment :
- les garanties délivrées lors de l'acquisition de CGU Courtage par Groupama SA à hauteur de 280 millions d'euros, et par Gan SA pour un montant illimité, dans le cadre du contrat dit 'guarantee agreement' au bénéfice d'Abeille Assurance d'une durée de 20 ans à compter de mai 2002. La reprise des engagements de Gan SA par Groupama SA lors de la fusion de ces entités courant 2002 a rendu ceux-ci illimités,
 - la garantie en faveur de la Société d'Assurances de Consolidation des Retraites de l'Assurance (SACRA) en couverture de Groupama Asset Management des obligations contractuelles souscrites vis à vis de SACRA à compter de fin 2000,
 - les lettres d'intention délivrées par Groupama SA au Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI) dans le cadre de la création de Groupama Épargne Salariale et de Groupama Banque,
 - la reprise par Groupama SA de la garantie délivrée par Groupama Réassurance au profit de Sorema NA (devenue General Security National Insurance Company) du paiement de toutes les obligations au titre des 2 contrats de rétrocession souscrits par Rampart (portefeuilles Le Mans Ré, MMA),
 - la lettre de confort délivrée au cours de l'exercice 2004 dans le cadre de la prorogation de l'opération de titrisation de primes acquises non émises (PANES) de Gan Assurances Vie, Gan Assurances IARD, Gan Eurocourtage Vie et Gan Eurocourtage IARD, pour une durée de 5 ans,
 - les garanties inconditionnelles consenties par Groupama SA à Gan Assurances IARD, Gan Eurocourtage IARD, Groupama Transport et Groupama Insurance Company Ltd, de fournir le cas échéant les moyens financiers nécessaires pour satisfaire le paiement des sinistres relatifs aux contrats d'assurance conclus par celles-ci ; ces garanties visent à améliorer la notation financière de ces sociétés. Groupama SA supporte également des engagements de ce type antérieurement accordés par la CCAMA à des entités du Groupe (dont certaines ont été cédées), résiliés depuis et pour lesquels subsistent encore des droits et obligations,
 - l'engagement de rémunération de l'investissement réalisé par la Société Générale dans le capital de Groupama Banque et ce pour toute la durée de l'accord,
 - un éventuel ajustement du complément de prix sur les titres Groupama Transport à verser à Holding Chegaray ou à recevoir de Holding Chegaray, pour tenir compte des boni ou mali, après impôts, dégagés sur les provisions de primes et de sinistres maritimes nettes de réassurance, figurant au bilan social de Groupama Transport au 31 décembre 2005, conformément aux accords signés en 2000 entre Groupama SA et Holding Chegaray, à compter du 30 juin 2009 et jusqu'au 30 juin 2011,
 - les titres Cegid acquis le 19 décembre 2007 sont assortis d'un mécanisme d'ajustement par l'attribution d'actions gratuites qui sera fonction de l'évolution du cours de bourse de l'action Cegid au 2^e trimestre 2009, et qui permettrait le cas échéant d'abaisser le prix moyen d'acquisition,
 - les garanties techniques illimitées, lors de la cession de Gan North America à Sorema North America le 2 août 1999, pour les portefeuilles d'assurance et de réassurance souscrits par Gan National & Gan North America et d'une durée de 12 ans, et dont le bénéfice a été transféré à Rampart Company Insurance le 30 juillet 2001,
 - les garanties usuelles spécifiques et techniques spécifiques (run off) lors de la cession The Gan Company of Canada Ltd à CGU Group Canada Ltd (précédemment contre garantie de Groupama International),
 - en outre, concernant le droit individuel à la formation (DIF) et en application de la loi du 4 mai 2004 et de l'accord de branche du 14 octobre 2004, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF s'élève à 96 433 heures. En 2008, 323 actions de formation au titre du DIF ont été menées par des salariés de Groupama SA, pour un total de 6 264 heures.

NOTE 17 COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE PAR ORIGINE

(en milliers d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	Affaires directes ⁽¹⁾	Acceptations	Total	Affaires directes ⁽¹⁾	Acceptations	Total
Cotisations acquises	51 031	1 928 540	1 979 571	48 819	1 849 092	1 897 911
Charge de prestations ⁽²⁾	23 611	1 100 423	1 124 034	73 500	1 098 829	1 172 329
A - Solde de souscription	27 420	828 117	855 537	(24 681)	750 263	725 582
Commissions d'acquisition	5 247	235 321	240 568	5 409	224 565	229 974
Frais d'administration & autres charges et produits techniques	7 604	325 394	332 998	5 511	296 280	301 791
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	12 851	560 715	573 566	10 920	520 845	531 765
C - Produits des placements alloués	16 758	180 579	197 337	16 447	184 527	200 974
D - Solde de réassurance	7 302	272 757	280 059	(5 852)	224 440	218 588
Résultat technique (A-B+C-D)	24 025	175 224	199 249	(13 302)	189 505	176 203

(1) Dont CDA Antilles Guyane.

(2) Y compris provision d'égalisation et participation au résultats.

NOTE 18 PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)	31.12.2008				31.12.2007			
	Entreprises Liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total	Entreprises Liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Produits des placements								
Revenus des placements	573 745	12 422	50 304	636 471	411 556	7 892	58 300	477 748
<i>Revenus des participations</i>	543 945	12 421		556 366				
<i>Revenus des placements immobiliers</i>	29 705	1	13 290	42 996	12 341		12 817	25 158
<i>Revenus des autres placements</i>	95		37 014	37 109		48	45 483	45 531
<i>Autres revenus financiers</i>					399 215	7 844		407 059
Autres revenus des placements	111 000	6	18 882	129 888	7 790	231 475	13 471	252 736
Profits provenant de la réalisation des placements			53 721	53 721		298	95 038	95 336
Total produits des placements	684 745	12 428	122 907	820 080	419 346	239 665	166 809	825 820
Charges des placements								
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	44 094	6	156 694	200 794	38 330	49	97 722	136 101
Autres charges de placements	92 208	22 333	24 017	138 558	1 729		10 270	11 999
Pertes provenant de la réalisation des placements	26 546		38 804	65 350	3	232 485	32 139	264 627
Total charges des placements	162 848	22 339	219 515	404 702	40 062	232 534	140 131	412 727
RÉSULTAT FINANCIER	521 897	(9 911)	(96 608)	415 378	379 284	7 131	26 678	413 093

Il est à noter que la dotation nette aux provisions pour dépréciation à caractère durable se monte à 54 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre une reprise de 241,6 millions en 2007 (dont 231,1 millions d'euros de reprise consécutive à la cession des titres SCOR).

Compte tenu de la volatilité des marchés financiers, le critère de présomption pour le déclenchement des provisions pour dépréciation à caractère durable s'établit à 30 %.

NOTE 19 AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

Les autres charges non techniques d'un montant de 29,9 millions d'euros se composent principalement de la quote-part de frais généraux répartis par destination pour un montant de 7,5 millions d'euros, ainsi que des charges issues de la fusion avec Groupama international soit 20,4 millions d'euros.

Les autres produits non techniques d'un montant de 2,2 millions d'euros se composent principalement d'un produit à recevoir sur le sinistre du trimaran G3 pour un montant de 1,8 million d'euros compensé par une charge non technique de mise au rebut pour 1,7 million d'euros.

NOTE 20 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Le résultat exceptionnel 2008 d'un montant de - 20,8 millions d'euros se compose principalement des postes suivants :

- provisions pour risques et charges nettes : - 7,9 millions d'euros
- subventions versées dans le cadre du financement des grands programmes : - 13,9 millions d'euros

NOTE 21 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

■ Charge fiscale

(en milliers d'euros)

	31.12.2008	31.12.2007
Impôt groupe exigible	(15)	(134 000)
Provision produit d'intégration fiscale N	86 765	175 024
Autres	(9 809)	4 838
IMPÔT TOTAL (PRODUIT)	76 941	45 862

■ Nature et contenu spécifiques de la rubrique « impôt sur les bénéfices »

Au 31 décembre 2008, la rubrique « impôt sur les bénéfices » comporte un produit net de 76,9 millions d'euros se décomposant comme suit :

- produits intégration fiscale : 113,2 millions d'euros
- charges intégration fiscale : - 36,3 millions d'euros

La rubrique « impôt sur les bénéfices » comprend principalement le produit pour impôt constaté au titre du résultat fiscal individuel

de l'exercice des filiales intégrées pour 86,7 millions d'euros, le complément de la charge d'impôt groupe 2007 pour 4 millions d'euros, la charge d'impôt constatée au titre des contrôles fiscaux des entités intégrées pour 5 millions d'euros. Le groupe intégré étant déficitaire, aucune charge d'IS groupe n'a été comptabilisée au titre de l'exercice 2008.

■ Montant des déficits reportables

Au 31 décembre 2008, le Groupe intégré dispose de 440 millions d'euros de déficits reportables à court terme.

NOTE 22 VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2008	31.12.2007
Salaires	55 046	56 286
Charges sociales	23 652	21 630
Autres	2 381	2 574
TOTAL	81 079	80 490

Il s'agit des charges du groupement de fait de Groupama SA, après répartition auprès de chacun de ses membres. En 2008, le taux de charges moyen du groupement conservé par Groupama SA est de 57,70 %.

NOTE 23 EFFECTIFS

■ Personnel

<i>En nombre</i>	31.12.2008	31.12.2007
Direction	130	122
Cadres	1 145	1 098
Non cadres	309	330
TOTAL DU PERSONNEL	1 584	1 550

NOTE 24 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2008 aux organes d'administration et aux organes de Direction de Groupama SA s'élève respectivement à 331,6 milliers d'euros et 4 706,4 milliers d'euros.

NOTE 25 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le bénéfice comptable de l'exercice 2008 s'élève à 445 592 milliers d'euros.

La proposition d'affectation du résultat soumis à l'assemblée générale se décompose comme suit :

- à titre de dividende aux actionnaires : 53 248 milliers d'euros
- le solde au compte « report à nouveau » : 392 344 milliers d'euros

NOTE 26 FILIALES ET PARTICIPATIONS

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS (EN MILLIERS D'EUROS)

Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1 % du capital de la Société astreinte à la publication :	Capital	Capitaux propres hors Capital et hors résultat de l'exercice	Quote-part du Capital détenue au 31.12.2008	Valeur comptable des titres détenus au 31.12.2008		Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat du dernier exercice
				brute	nette		
Filiales (détenues à plus de 50 %)							
Sociétés d'assurances :							
GAN ASSURANCES IARD	110	152 443	100,00 %	671 462	671 462	1 079 771	46 555
GAN ASSURANCES VIE	153	442 223	77,54 %	269 539	269 539	1 351 452	18 320
GAN EUROCOURTAGE IARD	8	206 793	100,00 %	367 636	367 636	831 819	48 024
GAN EUROCOURTAGE VIE	52	176 408	86,08 %	162 137	162 137	655 766	129 616
GAN PATRIMOINE	8	147 034	99,97 %	37 351	37 351	539 391	28 273
GAN PREVOYANCE	94	38 316	100,00 %	193 628	193 628	519 116	27 472
GROUPAMA ASSURANCE CREDIT	20	2 591	99,99 %	19 818	19 818	27 245	1 599
GROUPAMA TRANSPORT	71	28 017	100,00 %	121 665	121 665	304 994	8 581
GROUPAMA VIE	165	560 559	100,00 %	302 978	302 978	1 953 258	39 987
AMALINE ASSURANCES	21	707	100,00 %	22 589	22 589	797	(4 769)
GROUPAMA BIZTOSITO	7 593	4 268	100,00 %	41 499	9 492	37 771	2 812
GROUPAMA SEGUROS Espagne	97 619	253 808	100,00 %	518 167	518 167	975 516	85 946
GROUPAMA ASSICURAZIONI SPA	35 178	25 244	100,00 %	48 343	48 343	388 046	(18 521)
GROUPAMA VITA SPA	45 240	4 597	100,00 %	86 415	86 415	217 679	(15 298)
GROUPAMA SEGUROS Portugal	7 500	9 786	100,00 %	26 277	16 886	19 324	731
GROUPAMA SEGUROS DE VIDA	25 000	(25 808)	100,00 %	30 940	30 940	63 113	(1 599)
GAN U.K. Ltd	65 060	54 086	100,00 %	529 573	166 866	N/A	8 740
RAMPART			100,00 %	42 607	23 581		
GAN OUTRE MER IARD	7 807	13 390	100,00 %	31 636	31 636	91 524	6 732
GROUPAMA INVESTMENT BOSPHORUS HOLDING	71 544	1 372	100,00 %	83 543	83 543	N/A	2 934
PHOENIX METROLIFE	66 002	(97 355)	100,00 %	139 587	139 587	175 538	(59 066)
GROUPAMA INSURANCE COMPANY LIMITED	123 952	25 440	100,00 %	392 869	392 869	543 914	23 180
BT ASIGURARI	74 456	(57 925)	100,00 %	151 890	151 890	84 335	(30 491)
ASIBAN	58 421	(6 232)	100,00 %	388 195	388 195	164 712	(27 769)
DSK Insurance Company Non Vie (Bulgarie)	3 272	731	100,00 %	5 997	5 997	4 263	(343)
DSK Insurance Company Vie (Bulgarie)	3 273	453	100,00 %	72 680	72 680	4 981	(1 649)
OTP Garancia Asigurari (Roumanie)	21 092	(10 883)	100,00 %	24 844	24 844	23 344	(8 279)
OTP Garancia Poistovna Non Vie (Slovaquie)	10 290	(4 574)	100,00 %	7 396	7 396	4 403	(1 081)
OTP Garancia Poistovna Zivotna Vie (Slovaquie)	9 626	(4 661)	100,00 %	43 543	43 543	1 002	(1 039)
OTP Garancia Biztosito (Hongrie)	27 563	104 399	100,00 %	588 627	588 627	315 039	44 710
GUVEN SIGORTA	16 381	3 729	100,00 %	178 387	178 387	116 992	(468)
LUXLIFE			85,00 %	4 751	4 751		
BASAK SIGORTA	51 191	29 108	56,67 %	138 098	138 098	274 987	13 097
Autres sociétés :							

Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1 % du capital de la Société astreinte à la publication :	Capital	Capitaux propres hors Capital et hors résultat de l'exercice	Quote-part du Capital détenue au 31.12.2008	Valeur comptable des titres détenus au 31.12.2008		Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat du dernier exercice
				brute	nette		
BANQUE FINAMA	82	117 346	86,14 %	158 176	158 176	NC	40 630
GROUPAMA BANQUE	110	219	80,00 %	248 837	94 565	NC	(24 639)
SCI 79 CHAMPS ELYSEES	69		91,21 %	60 496	60 496	7 112	3 737
SCIFMA	44	2 427	74,88 %	36 069	36 069	3 221	1 358
GROUPAMA EPARGNE SALARIALE	10	(2 656)	100,00 %	21 536	21 536	9 801	(1 281)
NUOVA TIRRENA	142 571	178 567	100,00 %	1 260 518	1 260 518	786 548	(93 681)
Participations détenues entre 10 & 50 %							
COMPAGNIE FONCIERE PARISIENNE	710	101 194	32,74 %	307 076	307 076	49 100	30 588
SILIC	70	192 127	29,17 %	136 248	136 248	199 127	57 781
BASAK EMEKLILIK	23 269	32 950	41,00 %	73 027	73 027	155 010	24 629
GUNES SIGORTA	34 903	13 244	36,00 %	37 898	37 898	334 000	4 614
Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances	12 542	86 940	35,00 %	77 569	77 569	96 553	4 348

NOTE 27 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations (en milliers d'euros)	Valeur comptable des titres détenus		Montant des prêts et avances accordés	Montant des cautions et avals donnés	Montant des dividendes encaissés ⁽¹⁾
	brute	nette			
Filiales :					
Françaises	2 755 272	2 597 464	320 128	13 289	386 986
Étrangères	4 845 956	4 422 825	94 888	5 556	111 747
Participations :					
Françaises	498 226	497 864	1 855	0	45 351
Étrangères	196 688	196 688	0	0	16 974

(1) Y compris résultats des SCI.

NOTE 28 CONSOLIDATIONS

Groupama SA établit :

- des comptes consolidés intégrant l'ensemble de ses filiales ;
- des comptes combinés intégrant les caisses régionales avec lesquelles une convention de combinaison a été conclue.

Les comptes consolidés et combinés sont établis selon les dispositions des normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards) et interprétations applicables telles qu'approuvées par l'Union européenne.

NOTE 29 PRINCIPAUX AGRÉGATS DU BILAN D'APPORT DE GROUPAMA INTERNATIONAL

Actif apporté (en milliers d'euros)	31.12.2008	Passif apporté (en milliers d'euros)	31.12.2008
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1 910 144	Provisions pour risques et charges	20 264
Autres placements	27 391	Autres dettes	743 211
Autres créances	6 407	Actif net apporté	1 199 053
Comptes courants bancaires et caisse	13 691		
Écarts de conversion actif	4 895		
TOTAL ACTIF	1 962 528	TOTAL PASSIF	1 962 528

L'actif net apporté vient s'imputer sur les titres Groupama International que détenait Groupama SA avant l'opération d'apport (1 157 026 milliers d'euros), ce qui donne lieu à l'enregistrement d'un boni de fusion de 42 027 milliers d'euros.

▶ 6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2008)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Régnauld
92400 Courbevoie

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de Groupama SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de Groupama SA à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et de raréfaction des transactions sur des marchés financiers devenus inactifs, et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques et financières. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- votre Société détaille en notes 3.2.2 et 5 de l'annexe aux comptes sociaux les modalités de valorisation et de dépréciation retenues pour les actifs financiers. Nous avons examiné les valeurs recouvrables, les horizons de détention et la capacité de votre Société à détenir ces titres sur ces horizons.

Nous avons également examiné le caractère approprié du dispositif mis en place relatif au recensement de l'exposition directe et indirecte des actifs financiers à la crise financière, de leur valorisation, des provisions pour dépréciation durable constatées, ainsi que de l'information donnée dans les notes mentionnées ci-dessus ;

- certains postes techniques propres à l'assurance, à l'actif et au passif des comptes sociaux de votre Société, sont estimés selon des modalités réglementaires et en utilisant des données statistiques et des techniques actuarielles. Il en est ainsi notamment des provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans la note 3 de l'annexe.

Nous nous sommes assurés de la cohérence d'ensemble des hypothèses et des modèles de calcul retenus par votre Société ainsi que de la conformité des évaluations obtenues avec les exigences de son environnement réglementaire et économique.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 2 mars 2009

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Michel Laforce

Bénédicte Vignon

Nicolas Robert

Gilles Magnan

▶ 6.5 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2008)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Régnault
92400 Courbevoie

Aux Actionnaires
Groupama SA
8-10 rue d'Astorg
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce et de l'article R. 322-7 du Code des assurances, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

■ Financement des grands programmes du Groupe

Dans le cadre du financement des grands programmes 2009, le conseil d'administration a autorisé, en date du 29 octobre 2008, l'octroi de subventions aux caisses régionales afin de les accompagner dans l'effort de développement de l'activité bancaire (Groupama Banque) pour un montant maximal net d'impôt sur les sociétés de 12,4 millions d'euros, auquel s'ajoutent, pour 3 ans, les coûts des chargés de développement bancaire pour un montant maximal net par caisse régionale de 0,28 million d'euros. Par ailleurs, le conseil a autorisé une participation au financement des dépenses informatiques communautaires (SIGMA) pour un montant net d'impôt sur les sociétés de 4,95 millions d'euros. Chacune de ces subventions a été successivement autorisée par le conseil d'administration, le Président de la caisse concernée par l'octroi d'une subvention ne participant pas au vote.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur les comptes 2008.

Administrateurs concernés : M. Aussat, M. Baligand, M. Baucherel, M. Baylet, M. Bartholomeis, Mme Bocquet, M. Cornut Chauvinc, M. Drouet, M. Habig, Mme Longuet et M. Schmitt

■ Sponsoring sportif

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau dispositif de sponsoring sportif, le conseil d'administration a autorisé, en date du 29 octobre 2008, l'octroi de subventions à certaines caisses régionales pour la saison 2008-2009, pour un montant global maximal de 1,350 million d'euros, en fonction notamment des retombées médiatiques. Chacune de ces subventions a été successivement autorisée par le conseil d'administration, le Président de la caisse concernée par l'octroi d'une convention ne participant pas au vote.

Le montant des subventions versé et enregistré dans les comptes en 2008 aux caisses régionales au titre de la saison 2008-2009 s'élève à 0,92 million euros net d'impôt sur les sociétés.

Administrateurs concernés : M. Aussat, M. Baligand, M. Bartholomeis, M. Drouet, M. Habig et Mme Longuet.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

■ **Financement des grands programmes du Groupe**

Dans le cadre des enveloppes maximales de subventions autorisées par le conseil d'administration du 24 octobre 2007, au titre du financement des grands programmes 2008, le montant des subventions effectivement versé aux caisses régionales s'est élevé à un montant net d'impôt sur les sociétés de 5,96 millions d'euros (auxquels s'ajoute une somme de 0,368 million d'euros au titre du coût des chargés de développement bancaire) au titre du déploiement de l'activité bancaire (Groupama Banque) et à un montant net d'impôt sur les sociétés de 6,62 millions d'euros au titre des dépenses informatiques communautaires (SIGMA).

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie de développement du Groupe en France, pour lequel Groupama SA a accepté d'accompagner financièrement la caisse régionale Groupama Paris Val de Loire, à hauteur maximale de 30 millions d'euros nets d'impôt sur les sociétés pour la création d'agences commerciales parisiennes, le montant de l'accompagnement s'est élevé à 5,5 millions d'euros en 2008.

Contrats de prévoyance et de retraite du Directeur Général

L'extension des contrats de prévoyance, frais médicaux et de retraite dont bénéficient les membres du Comité de Direction Générale, au profit du Directeur Général de la Société, a été autorisée par le conseil d'administration respectivement en date du 14 décembre 2006 pour les contrats de prévoyance et frais médicaux et, en date du 14 décembre 2005 pour le contrat de retraite.

■ **Avec les Caisses Régionales**

La convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité, approuvée par l'assemblée générale en date du 18 décembre 2003, modifiée par avenant en décembre 2004, a pour objet de garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre économique et financier de l'ensemble des caisses régionales et de Groupama SA et d'organiser la solidarité entre ces entités ; la convention prévoit des procédures s'articulant autour de quatre dispositifs :

- réalisation d'un audit triennal par Groupama SA de l'ensemble des caisses régionales et d'audits ponctuels en cas de pertes enregistrées par une caisse régionale ;
- mécanisme de fonds de solidarité permettant d'intervenir au profit d'une caisse régionale en difficulté ; ce mécanisme prévoit le versement annuel par les caisses régionales d'une quote-part de leur excédent net à raison de 0,50 % de leurs cotisations conservées, dans la limite de 50 % de l'excédent annuel, plafonné à 3 % des cotisations conservées ;
- nomination des Directeurs Généraux des caisses régionales ;
- convention de combinaison des comptes, désignant Groupama SA comme entité combinante.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 2 mars 2009

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Michel Laforce

Bénédicte Vignon

Nicolas Robert

Gilles Magnan

▶ 6.6 INFORMATION COMPLÉMENTAIRE – DÉPRÉCIATION AFS

La ligne de titres OTP Bank (acquise récemment et dont la volatilité observée sur le marché est extrêmement forte) a fait l'objet d'une appréciation particulière (rappelée dans la note 7), cette ligne de titres présentant une décote de 60 % par rapport au cours d'acquisition. Pour rappel, la valeur d'acquisition des titres s'est élevée à 642 millions d'euros et la juste valeur de ces titres au 31 décembre 2008 s'élève à 256 millions d'euros.

Elle est la seule ligne d'actions du Groupe ayant fait l'objet au 31 décembre 2008 d'une analyse complémentaire. Cette analyse, corroborée par une expertise indépendante, conduit à l'absence de provisionnement.

La variation de juste valeur des titres OTP Bank est ainsi enregistrée via une variation de la réserve de réévaluation dans les fonds propres consolidés.

7

ÉLÉMENTS JURIDIQUES

7.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ 286

7.1.1	Identité	286
7.1.2	Dispositions statutaires en vigueur	286
7.1.3	Modifications statutaires approuvées par les assemblées générales mixtes du 29 juin 2006 et du 28 mai 2008 mais dont l'entrée en vigueur sera effective sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext	292
7.1.4	Règlement intérieur	294

7.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL ET LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 302

7.2.1	Capital social	302
7.2.2	Principaux actionnaires	305

7.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 MAI 2009 305

7.3.1	Ordre du jour	305
7.3.2	Résolutions	305

7.4 RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE, DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES 311

7.4.1	Responsable du document de référence	311
7.4.2	Attestation du responsable du document de référence	311
7.4.3	Responsable de l'information financière	312
7.4.4	Responsables du contrôle des comptes	312

7.5 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 313**7.6 PRINCIPALES PUBLICATIONS DE GROUPAMA SA 313****GLOSSAIRE 314****TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES EXIGÉES PAR LE RÈGLEMENT EUROPÉEN N° 809/2004 316****TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL 318**

7.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

7.1.1 IDENTITÉ

La Société a été constituée le 11 décembre 1987 pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 11 décembre 2086.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 115 135.

7.1.2 DISPOSITIONS STATUTAIRES EN VIGUEUR

7.1.2.1 Forme (article 1)

La Société, de forme anonyme, est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir et par les présents statuts.

7.1.2.2 Objet (article 2)

La Société a pour objet :

- les opérations d'assurance et de coassurance contre les risques de toute nature, à l'exclusion des opérations d'assurance Vie et de capitalisation ;
- la réassurance des Caisses Régionales ou Départementales de Réassurance Mutuelles Agricoles (ci-après désignées par le terme « Caisse »), dans le cadre de l'article R. 322-120, 4° du Code des assurances ;
- la substitution aux Caisses réassurées dispensées de l'agrément administratif, pour la constitution des garanties prévues par la réglementation des assurances et l'exécution des engagements d'assurance pris par lesdites Caisses, conformément aux dispositions de l'article R. 322-132 du Code des assurances ;
- la réassurance de toutes entreprises d'assurance ou de réassurance régies par le Code des assurances, quelle qu'en soit la forme, de toutes mutuelles ou unions de mutuelles régies par le Code de la mutualité, et de toutes institutions de prévoyance ou unions d'institutions de prévoyance régies par le Code de la sécurité sociale ou par le Code rural ;
- la réalisation de toutes opérations de cession, de rétrocession ou de compensation des risques qu'elle assure ou qu'elle réassure ;
- la détention de participations en France et à l'étranger, notamment dans des activités d'assurance, de réassurance, de banque, de services financiers et d'activités connexes à celles-ci,

Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 27 mai 2009 de modifier l'alinéa 4 de l'article 2 des statuts (cf. § 7.3 - dix-huitième résolution).

7.1.2.3 Dénomination sociale (article 3)

La Société a pour dénomination : Groupama SA.

7.1.2.4 Siège social (article 4)

Le siège social est fixé au 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

7.1.2.5 Durée (article 5)

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

7.1.2.6 Apports (article 6)

Les apports à la Société peuvent être effectués en nature ou en numéraire.

- a) Lors de la constitution de la Société, les actionnaires ont apporté, en numéraire, une somme totale de deux cent cinquante mille (250 000) francs correspondant à la valeur nominale des 2 500 actions de cent (100) francs chacune, qui ont été entièrement souscrites et libérées à la souscription.
- b) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé, le 23 novembre 1990, de porter à 1 000 francs le montant nominal des actions de la Société.
Cette même assemblée a décidé de porter le capital de la Société de deux cent cinquante mille (250 000) francs à trois milliards cinq cent quarante-sept millions (3 547 000.000) de francs.
- c) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé, le 14 décembre 1993, de porter le capital de la Société à quatre milliards cinq cent soixante-cinq millions (4 565 000 000) de francs.
- d) En vertu d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 14 février 1995, le conseil d'administration réuni le 14 février 1995, a décidé de porter le capital de la Société de quatre milliards cinq cent soixante-cinq millions (4 565 000 000) francs à cinq milliards deux cent quarante-cinq millions trois cent mille (5 245 300 000) francs, par émission de six cent quatre-vingt mille trois cent (680 300) actions de numéraire.
- e) L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 1996 a décidé de porter le capital de la Société de cinq milliards deux cent quarante-cinq millions trois cent mille (5 245 300 000) francs à cinq milliards trois cent vingt-sept millions six cent quatre mille

(5 327 604 000) francs, par émission de quatre-vingt deux mille trois cent quatre (82 304) actions émises au prix de 1 215 francs, soit avec une prime d'émission de 215 francs par action.

- f) En vertu d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 16 avril 1998 et d'une décision du conseil d'administration en date du 9 juillet 1998, le capital de la Société a été porté de cinq milliards trois cent vingt-sept millions six cent quatre mille (5 327 604 000) francs à seize milliards cinq cent quatre vingt cinq millions six cent seize mille (16 585 616.000) francs, par émission de onze millions deux cent cinquante-huit mille douze (11 258 012) actions de numéraire.
- g) L'assemblée générale extraordinaire du 24 juillet 2000 a décidé de réduire son capital de 8 624 520 320 francs par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action, ramenée de 1 000 francs à 480 francs.
- h) L'assemblée générale extraordinaire du 12 septembre 2000 a décidé de diviser le nominal de l'action par trois, en ramenant ainsi le nominal de l'action de 480 francs à 160 francs.
- i) L'assemblée générale délibérant à titre extraordinaire du 29 juin 2001, a décidé de convertir le capital social de la Société en euros par conversion de la valeur nominale des actions en application du taux officiel de conversion. Elle a décidé d'arrondir la valeur nominale de l'action de 24,3918427579 euros à 24,50 euros. En conséquence le capital social de la Société a été augmenté de 5 381 563,46 euros pour être porté de 1 213 661 212,54 euros à 1 219 042 776 euros.
- j) Lors de la fusion-absorption de Groupama Finance, dans les conditions de l'article L. 236-11 du Code de commerce en date du 28 juin 2002, le patrimoine de ladite société a été transmis. La valeur nette des apports, de 119 155 061 euros, n'a pas été rémunérée.
- k) L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2002 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 12 699 060,50 euros pour le porter de 1 219 042 776 euros à 1 231 741 836,50 euros suite à la fusion-absorption de la Société Groupama Réassurance.
- l) En date du 28 juin 2002, le capital a été augmenté d'un montant de 8 035 485,50 euros pour le porter de 1 231 741 836,50 euros à 1 239 777 322 euros suite à la fusion-absorption de la société Gan SA.
- m) Lors de la fusion-absorption de Groupama Assurances et Services, dans les conditions de l'article L. 236-11 du Code de commerce en date du 25 juin 2003, le patrimoine de ladite société a été transmis. La valeur nette des apports, de 278 092 450 euros, n'a pas été rémunérée.
- n) L'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2003 a successivement décidé de :
- réduire le capital de 1 239 271 290,44 euros pour le ramener de 1 239 777 322 euros à 506 031,56 euros par voie de réduction de la valeur nominale des actions qui est ramenée de 24,50 euros à 0,01 euro, afin d'apurer une partie du report à nouveau négatif ;

- augmenter le capital de 72 755,36 euros pour le porter de 506 031,56 euros à 578 786,92 euros par création de 7 275 536 actions de 0,01 euro, suite à l'apport par la CCAMA de tous les éléments relatifs à l'exploitation de son activité de réassurance des caisses régionales et de pilotage du pôle capitalistique du Groupe ; les réalisations de l'apport et de l'augmentation de capital corrélative ont été constatées par le conseil d'administration qui s'est réuni le même jour après l'assemblée ;

- augmenter le capital de 1 185 934 399,08 euros pour le porter de 578 786,92 euros à 1 186 513 186 euros par voie d'élévation de la valeur nominale des actions de 20,49 euros pour la porter à 20,50 euros, par incorporation d'une somme de 297 429 134,92 euros à prélever sur le poste « Autres réserves » et d'une somme de 888 505 264,16 euros sur le poste « Primes d'émission, de fusion et d'apport ».

- o) Lors de la fusion-absorption de Groupama International, réalisée dans les conditions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, le patrimoine de ladite société a été transmis à la Société. La valeur nette de l'actif apporté, soit 1 200 002 263,81 euros, n'a pas été rémunérée.

7.1.2.7 Capital social (article 7)

Le capital social est fixé à la somme de 1 186 513 186 euros. Il est divisé en 231 514 768 actions de 5,125 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

7.1.2.8 Modification du capital social (article 8)

Le capital social pourra être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

7.1.2.9 Forme des actions (article 9)

Les actions sont nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la Société dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

À la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

7.1.2.10 Transmission des actions - Clause d'agrément (article 10)

La transmission des actions ne peut s'opérer à l'égard des tiers et de Groupama SA que par virement de compte à compte.

La cession à un tiers, à quelque titre que ce soit, d'actions représentatives du capital social de Groupama SA est soumise à l'agrément du conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de cession à un tiers, la demande d'agrément indiquant la raison sociale ou l'identité du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société.

L'agrément résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

Si Groupama SA n'agrée pas le cessionnaire proposé, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification de refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire, soit par un tiers, soit avec le consentement du cédant, par Groupama SA dans le cadre d'une réduction de capital selon les modalités prévues à l'article 8.

À défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. Au vu du rapport d'expertise, chaque partie peut se désister à condition de le faire connaître à l'autre dans les quinze jours du dépôt du rapport de l'expert désigné. Le désistement du cédant vaudra renonciation de plein droit au projet de cession.

Si, à l'expiration du délai de trois mois à compter de la notification du refus, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément du cessionnaire est considéré comme donné, à moins que le cédant n'ait renoncé à son projet de cession. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de Groupama SA.

En cas d'acquisition et en vue de régulariser le transfert de propriété des actions au profit du ou des acquéreurs, le cédant sera invité par le conseil d'administration à signer l'ordre de mouvement correspondant dans le délai fixé.

Au cas où un tiers viendrait à être agréé, la cession devra intervenir aux conditions notamment de prix indiquées dans la demande d'agrément et au plus tard dans le délai de trois mois de la date d'obtention de l'agrément. À défaut, cet agrément serait caduc.

Ne sont pas visés par les présentes dispositions les transferts d'actions destinées à permettre à un administrateur d'exercer son mandat.

7.1.2.11 Droits et obligations attachés aux actions (article 11)

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du regroupement du nombre d'actions nécessaire.

7.1.2.12 Conseil d'administration (article 12)

(a) Composition du conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de deux catégories d'administrateurs :

- des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Leur nombre est de neuf (9) au moins et de dix-huit (18) au plus.

La durée des fonctions des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires est de six (6) ans.

Lorsqu'un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir de son prédécesseur ;

- des administrateurs élus par le personnel salarié de la Société.
- Le statut et les modalités d'élection de ces administrateurs sont fixés par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce, ainsi que par les statuts.

Leur nombre est de deux (2), dont un représentant les cadres. En tout état de cause, leur nombre ne peut excéder le tiers des administrateurs nommés par l'assemblée générale.

La durée de leurs fonctions est de quatre (4) ans.

Quel que soit son mode de désignation, les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes sociaux de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Tout membre sortant est rééligible. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée au soixante-dixième (70^e) anniversaire, étant précisé qu'un membre du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire réunie l'année de son soixante-dixième anniversaire.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une (1) action pendant toute la durée de ses fonctions.

(b) Modalités d'élection des administrateurs salariés

Pour chaque siège à pourvoir, le mode de scrutin est celui prévu par les dispositions légales.

Dans toutes les hypothèses où pour quelque raison que ce soit, le nombre effectivement pourvu de sièges d'administrateurs élus devient inférieur à deux avant le terme normal du mandat de ces administrateurs, les sièges non pourvus demeurent vacants jusqu'à ce terme et le conseil d'administration continue jusque-là, à se réunir et délibérer valablement.

Les élections sont organisées tous les quatre (4) ans, de telle manière qu'un deuxième tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant le terme normal du mandat des administrateurs sortants.

Tant pour le premier que pour le deuxième tour de scrutin, les délais à respecter pour chaque opération électorale sont les suivants :

- l'affichage de la date de l'élection est effectué au moins huit semaines avant la date du scrutin ;
- l'affichage des listes des électeurs, au moins six semaines avant la date du scrutin ;
- le dépôt des candidatures, au moins cinq semaines avant la date du scrutin ;

- l'affichage des listes de candidats, au moins quatre semaines avant la date du scrutin ;
- l'envoi des documents nécessaires aux votes par correspondance, au moins trois semaines avant la date du scrutin.

Les candidats ou listes de candidats peuvent être présentés soit par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives, soit par le vingtième des électeurs ou, si le nombre de ceux-ci est supérieur à deux mille, par cent d'entre eux.

Le scrutin se déroule le même jour sur le lieu de travail et pendant les horaires de travail. Toutefois, peuvent voter par correspondance :

- les salariés absents le jour du scrutin ;
- les salariés d'un service, d'un bureau ou détachés dans une filiale en France ne disposant pas d'un bureau de vote ou ne pouvant voter dans un autre bureau.

Chaque bureau de vote est composé de trois membres électeurs, la présidence étant assurée par le plus âgé d'entre eux. Le bon déroulement des opérations de vote est placé sous sa responsabilité.

Le dépouillement a lieu dans chaque bureau de vote et immédiatement après la clôture du scrutin ; le procès-verbal est établi dès la fin des opérations de dépouillement.

Les procès-verbaux sont immédiatement transmis au siège de la Société où il est constitué un bureau centralisateur des résultats en vue d'établir le procès-verbal récapitulatif et de procéder à la proclamation des résultats.

Les administrateurs élus par le personnel salarié de la Société entrent en fonction lors de la réunion du conseil d'administration tenue après proclamation des résultats.

Les modalités de scrutin non précisées par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce, où par les présents statuts sont arrêtés par la Direction Générale après consultation des organisations syndicales représentatives.

7.1.2.13 Organisation et délibérations du conseil (article 13)

(a) Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit un Président parmi ses membres personnes physiques, détermine sa rémunération et fixe la durée de ses fonctions, laquelle ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Si le Président en fonction atteint l'âge limite de 70 ans fixé pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur, ses fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire réunie l'année de son soixante-dixième anniversaire.

Le Président organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

(b) Vice-Président

Le conseil d'administration peut nommer parmi ses membres un Vice-Président dont les fonctions consistent, en cas d'empêchement du Président, à convoquer et à présider les séances du conseil, ainsi qu'à présider l'assemblée générale.

(c) Réunion du conseil

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président, au siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation.

En cas d'empêchement du Président, le conseil d'administration peut être convoqué soit par le Vice-Président, soit par le tiers au moins de ses membres soit, s'il est administrateur, par le Directeur Général.

Les administrateurs sont convoqués par lettre ou par tout autre moyen. En tout état de cause, le conseil peut toujours valablement délibérer si tous ses membres sont présents ou représentés

(d) Délibérations du conseil d'administration

Les réunions du conseil sont présidées par le Président du conseil d'administration ou par le Vice-Président, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet en début de séance.

Chaque administrateur peut donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues et chaque pouvoir ne peut être donné que pour une réunion déterminée du conseil. La présence de la moitié au moins des membres du conseil est, dans tous les cas, nécessaire pour la validité des délibérations.

Le Directeur Général participe aux séances du conseil.

Un représentant du Comité d'Établissement assiste aux séances du conseil dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

À l'initiative du Président du conseil d'administration, des membres de la Direction, les commissaires aux comptes ou d'autres personnes extérieures à la Société ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent assister à tout ou partie d'une séance du conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le secrétariat du conseil est assuré par un membre de la Direction désigné par le Président.

Dans les conditions prévues par la loi, le règlement intérieur peut prévoir que les réunions peuvent se tenir par visioconférence ou tout moyen de télécommunication. Conformément aux dispositions légales et réglementaires et dans les limites qu'elles prévoient, les administrateurs qui participent aux réunions du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le Président du conseil d'administration, ou à défaut l'auteur de la convocation, informe les personnes convoquées des moyens retenus pour la réunion.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

7.1.2.14 Pouvoirs du conseil d'administration (article 14)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Les décisions suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration :

- la modification et la mise en œuvre annuelle de la Convention de réassurance avec les caisses et de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social ;
- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et son périmètre d'activité.

En outre, les décisions suivantes doivent être prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés :

- la résiliation de la Convention de réassurance à l'initiative de Groupama SA ;
- par un vote à bulletin secret, les sanctions en cas de désaccord sur les mesures de redressement à prendre par une caisse régionale, suite à audit, en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- par un vote à bulletin secret, la décision de recourir au fonds de solidarité en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- la résiliation de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité à l'initiative de Groupama SA.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration les opérations suivantes dans la mesure où elles dépassent, pour chacune des catégories ci-après, un montant unitaire fixé par le conseil d'administration :

- prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie ;
- acquérir ou céder tous immeubles, hors activité de placement d'assurance ;
- consentir des sûretés sur les biens sociaux ;
- contracter tous emprunts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec la Société, directement ou indirectement, des liens de capital.

Le conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen.

Le conseil d'administration a la faculté d'établir un règlement intérieur destiné à fixer les règles de fonctionnement des organes sociaux qui ne relèvent pas des statuts.

7.1.2.15 Rémunération des membres du conseil d'administration (article 15)

Les membres du conseil peuvent recevoir à titre de jetons de présence une rémunération dont le montant global, déterminé par l'assemblée générale, est réparti par le conseil entre les bénéficiaires dans les proportions qu'il juge convenables.

Il peut être alloué aux administrateurs, par le conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions prévues par la loi.

7.1.2.16 Direction Générale de la Société (article 16)

La Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le conseil d'administration dans les conditions de l'article 13 des statuts.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions en vigueur.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société vis-à-vis des tiers.

Le conseil d'administration détermine la durée des fonctions du Directeur Général, laquelle ne peut excéder, le cas échéant, ni celle de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, ni celle de son mandat d'administrateur. Le conseil détermine également la rémunération du Directeur Général.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de 65 ans ou plus. Si le Directeur Général en fonction atteint l'âge de 65 ans, ses fonctions prennent fin à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

7.1.2.17 Conventions (article 17)

Les dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce sont applicables aux conventions conclues directement ou par personne interposée, entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droits de vote supérieure au seuil fixé par la réglementation en

vigueur ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

7.1.2.18 Collège de censeurs (article 18)

L'assemblée générale ordinaire peut nommer, sur proposition du conseil d'administration, des censeurs, dont le nombre ne peut excéder six.

En cas de vacance par décès ou démission, d'un ou plusieurs sièges de censeurs, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire, sous réserve de la ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les censeurs, qui sont choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, à raison de leur compétence, forment un collège.

Ils sont nommés pour une durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

L'assemblée générale ordinaire peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs censeurs et procéder à leur remplacement, même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour.

Les censeurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations, avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

7.1.2.19 Commissaires aux comptes (article 19)

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

7.1.2.20 Assemblées générales (article 20)

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer personnellement ou par mandataire aux assemblées générales, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la Société, au 3^e jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute autre personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les actionnaires peuvent participer aux assemblées générales par visioconférence ou tout moyen de télécommunication autorisé par les dispositions en vigueur, dans les conditions fixées par celles-ci et lorsque la convocation le prévoit.

Elle est présidée par le Président du conseil d'administration ou, à défaut, par le Vice-Président ou un administrateur désigné à cet effet par le Président du conseil d'administration.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le Secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Dans toutes les assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le Président du conseil d'administration, par un Vice-Président ou par le Secrétaire de l'assemblée.

7.1.2.21 Délibération des assemblées (article 21)

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Un droit de vote double de celui conféré aux actions par la loi, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un État membre de l'Union européenne.

7.1.2.22 Exercice social (article 22)

L'année sociale a une durée de douze mois. Elle commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

7.1.2.23 Affectation du résultat (article 23)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Le bénéfice distribuable est déterminé conformément à la loi.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves, de reporter à nouveau ou de distribuer.

7.1.2.24 Modalités de paiement des dividendes - Acomptes (article 24)

- L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions, dans les conditions légales.

La demande de paiement du dividende en actions ou des acomptes sur dividendes doit intervenir dans les conditions fixées par la loi.

- Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire ou en actions sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration.
- Le conseil d'administration pourra décider la distribution d'un acompte sur dividende, dans les conditions fixées par la loi.

7.1.2.25 Dissolution - Liquidation (article 25)

- Sauf prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire, la Société est dissoute à l'expiration du terme fixé par les statuts. La dissolution pourra également intervenir à tout moment par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

- Sauf en cas de fusion, de scission ou de réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la Société ou sa dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation.

7.1.2.26 Contestations (article 26)

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et les actionnaires, soit entre les actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

7.1.3 MODIFICATIONS STATUTAIRES APPROUVÉES PAR LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES MIXTES DU 29 JUIN 2006 ET DU 28 MAI 2008 MAIS DONT L'ENTRÉE EN VIGUEUR SERA EFFECTIVE SOUS LA CONDITION SUSPENSIVE DE L'ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET DE LA PREMIÈRE COTATION DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ EUROLIST D'EURONEXT

L'article 9 « Forme des actions » est modifié ; l'article 10 « Transmission des actions – clause d'agrément » est remplacé par « Identification des actionnaires » ; l'article 11 « Franchissement de seuils » est créé ; les articles 12 à 27 sont les articles anciens 11 à 26 et l'article 21 « Assemblées générales », anciennement article 20, est modifié.

7.1.3.1 Forme des actions et identifications des actionnaires (articles 9 et 10 futurs des statuts)

(a) Forme des actions (article 9 futur des statuts)

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions légales et

réglementaires en vigueur et des statuts de la Société ; elles sont obligatoirement nominatives jusqu'à ce qu'elles soient intégralement libérées.

(b) Identification des actionnaires (article 10 futur des statuts)

10.1 - La propriété des actions est établie par une inscription en compte auprès de la Société conformément à la réglementation en vigueur.

Lorsque le propriétaire des titres n'a pas son domicile sur le territoire français, tout intermédiaire peut être inscrit pour le compte de ce propriétaire. Cette inscription peut être faite sous la forme d'un compte collectif ou en plusieurs comptes individuels correspondant chacun à un propriétaire. L'intermédiaire inscrit est tenu, au moment de l'ouverture de son compte auprès soit de la Société, soit de l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, de déclarer sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

10.2 - En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société peut demander au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres les renseignements visés à l'article L. 228-2 du Code de commerce. Ainsi, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, le nom et l'année de naissance ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination et l'année de constitution, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander dans les mêmes conditions, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les mêmes informations concernant les propriétaires des titres. Ces personnes sont tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information est fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou au dépositaire central.

S'il s'agit de titres de forme nominative donnant immédiatement ou à terme accès au capital, l'intermédiaire inscrit est tenu de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux. À l'issue de cette demande, la Société pourra demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant des participations dépassant 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des

personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital ou des droits de vote de la personne morale propriétaire des actions de la Société.

En cas de violation des obligations visées ci-dessus, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels la personne qui n'aurait pas respecté ces obligations a été inscrite en compte, seront privés des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires, qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant sera différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment ces obligations, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social pourra, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet d'une demande d'information de la Société et éventuellement et pour la même période, du droit au paiement du dividende correspondant.

7.1.3.2 Franchissement de seuil statutaire (article 11 futur des statuts)

Outre les obligations légales d'information de franchissement de seuil ou de déclaration d'intention, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, venant à détenir directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou au sens de l'article L. 233-9 du Code de commerce, un nombre d'actions représentant une proportion du capital social ou des droits de vote, égale ou supérieure à 2 % puis à toute tranche supplémentaire de 0,5 % minimum du capital, y compris au-delà des seuils de déclarations prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit informer la Société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la Société dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de seuil en précisant le nombre total d'actions et des droits de vote qu'elle possède, seule ou de concert, directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou comme indiqué à l'article L. 233-9 du Code de commerce. Elle devra indiquer également la ou les dates d'acquisition des actions déclarées.

L'obligation d'information s'applique également lorsque la participation de l'actionnaire en capital ou en droit de vote devient inférieure à chacun des seuils mentionnés au paragraphe ci-dessus.

L'inobservation des dispositions qui précèdent est sanctionnée, à la demande consignée au procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction au moins égale à 5 % minimum du capital ou des droits de vote de la Société, par la privation des droits de vote pour les actions ou droits y attachés excédant la fraction qui aurait dû être déclarée et ce pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue ci-dessus.

7.1.3.3 Assemblées générales (article 21 futur des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales, sur justification de son identité, personnellement, par procuration ou par vote à distance.

Cette participation est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les titulaires d'actions nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, inscription ou enregistrement qui est constaté par une attestation d'inscription en compte délivrée, le cas échéant, par voie électronique par l'intermédiaire habilité.

Les formalités décrites ci-dessus doivent être accomplies au plus tard cinq jours avant la date de la réunion. Toutefois, le conseil d'administration, par voie de mesure générale, peut réduire ce délai qui sera alors indiqué dans l'avis de réunion.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute autre personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les actionnaires peuvent participer aux assemblées générales par visioconférence ou tout moyen de télécommunication autorisé par les dispositions en vigueur, dans les conditions fixées par celles-ci et lorsque la convocation le prévoit. Ces actionnaires seront réputés présents à l'assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par moyens de télécommunication, ainsi que l'accusé de réception, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant l'assemblée par moyens de télécommunication.

Elle est présidée par le Président du conseil d'administration ou, à défaut, par le Vice-Président ou un administrateur désigné à cet effet par le Président du conseil d'administration.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le Secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Dans toutes les assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le Président du conseil d'administration, par un Vice-Président ou par le Secrétaire de l'assemblée.

7.1.4 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser ou de compléter certaines dispositions réglementaires et statutaires concernant le fonctionnement du conseil d'administration et de préciser les droits et obligations des administrateurs. Chaque administrateur adhère au présent règlement intérieur par l'acceptation de son mandat. S'agissant des éventuelles personnes morales administrateurs, le présent règlement s'applique à la personne morale ainsi qu'à titre individuel à son représentant personne physique.

7.1.4.1 Fonctionnement du conseil d'administration

(a) Mission du conseil d'administration

Le conseil d'administration, conformément à la loi, détermine les orientations de l'activité de la société Groupama SA, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la Direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

Le conseil est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

(b) Comités du conseil d'administration

Les comités du conseil d'administration n'ont pas de pouvoirs propres et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration dans certains domaines. Conformément à l'article R. 225-29 du Code de commerce, le conseil a décidé de créer en son sein un comité d'audit et des comptes, un comité des rémunérations et des nominations et un comité des conventions. Les missions, la composition et le fonctionnement de chacun de ces comités sont annexés au présent règlement (annexes 1 à 3). Le conseil d'administration s'assure du bon fonctionnement des comités. Le conseil d'administration pourra par ailleurs créer des comités ad hoc chargés d'étudier des questions ponctuelles.

(c) Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration doit être composé d'administrateurs ayant, au regard de l'activité de la Société, compétence, expérience,

indépendance d'esprit et volonté d'implication. Ces administrateurs sont au service de l'intérêt social.

La composition du conseil doit garantir l'impartialité de ses délibérations. Le conseil est composé, outre les administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle et les administrateurs élus par les salariés de la Société, de quatre (4) administrateurs extérieurs dénués de tout lien d'intérêt direct ou indirect avec la Société et/ou les sociétés du Groupe auquel la Société appartient (administrateur indépendant).

La qualification de l'administrateur indépendant

Un administrateur est qualifié d'indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Le conseil d'administration est tenu de vérifier que les candidats aux postes d'administrateur indépendant remplissent les critères d'indépendance requis. Il porte les conclusions de cet examen à la connaissance des actionnaires lors de l'assemblée générale appelée à l'effet de nommer les administrateurs de la Société ou de ratifier les nominations intervenues par voie de cooptation par le conseil d'administration.

Par ailleurs, le conseil doit également vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs au regard de la qualification d'administrateur indépendant et de faire état de ses conclusions dans le rapport annuel.

Il est assisté par le comité des rémunérations et des nominations.

(d) Censeurs

Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de la Société, l'assemblée générale des actionnaires peut nommer un ou plusieurs censeurs près de la Société dans la limite de six.

Toutes les obligations des administrateurs aux termes des présentes sont applicables aux censeurs, y compris lorsque les obligations résultent de dispositions applicables uniquement aux administrateurs (que ces dispositions soient issues de la loi, de décrets ou de règlements, notamment de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

(e) Convocation - tenue du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au minimum quatre fois par an sur convocation de son Président ou par toute personne qu'il délègue à cet effet. Lorsque le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers au moins des membres du conseil, peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Les convocations sont faites par lettre, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique ou verbalement et peuvent être transmises par le Secrétaire Général. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Un projet de calendrier des réunions est arrêté au plus tard en décembre pour l'année suivante.

Les administrateurs peuvent demander au Président de convoquer les principaux cadres dirigeants de la Société aux réunions du conseil d'administration ou des comités pour les interroger sur toutes questions liées à l'exercice de leurs missions. Le conseil vote à la majorité des membres présents et représentés sur la présence et l'audition de ces cadres. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou des comités résument les débats qui s'y sont déroulés.

(f) Dispositions spécifiques à la tenue des réunions du conseil par voie de visioconférence ou tout moyen de télécommunication

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformément aux dispositions légales et réglementaires et dans les limites qu'elles prévoient.

Ces moyens doivent présenter des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil et permettre une retransmission continue de ses délibérations.

Toutefois, la participation aux réunions du conseil par voie de visioconférence n'est pas possible pour l'adoption des décisions suivantes :

- désignation, rémunération et révocation du Président et du Directeur Général ;
- établissement des comptes annuels sociaux et du rapport de gestion ;
- établissement des comptes consolidés et combinés et des rapports de gestion.

(g) Secrétariat du conseil d'administration

Le secrétariat du conseil d'administration est assuré par le Secrétaire Général de Groupama SA.

(h) Registre de présence et procès-verbaux

Conformément à la loi et à la réglementation en vigueur, il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant aux réunions du conseil et indiquant le nom des administrateurs réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les procès-verbaux rendent compte des débats aussi complètement que possible.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président de séance, le Secrétaire du conseil ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

(i) Évaluation du conseil d'administration

Le Président rend compte dans un rapport joint au rapport de gestion des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, des procédures de contrôle interne et des limitations de ses pouvoirs, s'il y a lieu.

Afin de permettre la préparation de ce rapport, le conseil d'administration consacre, au moins une fois par an, lors d'une de ses réunions, un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement.

7.1.4.2 Droits et obligations de l'administrateur

(a) Remise des statuts et du règlement intérieur

Avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur doit prendre connaissance de la législation et de la réglementation liées à sa fonction. Lors de son entrée en fonction, une copie des statuts de la Société et du présent règlement intérieur lui sera remise. Le conseil assurera la mise à jour du règlement intérieur pour tenir compte des éventuelles modifications législatives et réglementaires ainsi que de la pratique de place.

(b) Formation

Les administrateurs et les membres des comités spécialisés pourront bénéficier, s'ils le jugent nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de la Société et de ses filiales, le mode de fonctionnement du Groupe, ses métiers et son secteur d'activité.

(c) Participation aux réunions du conseil et des comités

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il s'engage à assister avec assiduité aux réunions du conseil et des comités dont il est membre et à participer activement à leurs travaux respectifs.

L'administrateur s'engage, s'il estime que la décision éventuelle du conseil d'administration est de nature à nuire à la Société, à exprimer clairement son opposition et à utiliser tous les moyens pour convaincre le conseil de la pertinence de sa position.

(d) Loyauté et conflits d'intérêts

L'administrateur a une obligation de loyauté envers la Société. Il ne doit en aucun cas agir pour son intérêt propre contre celui de la Société.

L'administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter de la Société ou du Groupe, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre leur indépendance d'analyse, de jugement et d'action. Il rejettera également toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui et pouvant émaner des autres administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tout tiers.

À ce titre, il s'engage à soumettre au conseil d'administration ainsi qu'au comité des conventions, conformément à la procédure décrite

en annexe 3, préalablement à leur signature, toutes les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

L'administrateur s'interdit en outre :

- de prendre un intérêt ou une responsabilité dans toute société non cotée où la Société ou le Groupe détient une part directement ou indirectement, autrement qu'à titre de représentant du Groupe ;
- de prendre un intérêt ou une responsabilité dans toute société non cotée qui contracte avec la Société ou les sociétés du Groupe.

Il s'assure que sa participation au conseil n'est pas source pour lui ou la Société de conflit d'intérêts tant sur le plan personnel qu'en raison des intérêts professionnels qu'il représente. En cas de conflit d'intérêts ponctuel à l'occasion d'un dossier particulier, l'administrateur concerné en informe complètement et préalablement le conseil d'administration ; il est tenu de s'abstenir de participer aux débats et à la prise de décision du conseil sur ce point (il est dans ce cas exclu du calcul du quorum et du vote). En cas de doute, les administrateurs peuvent consulter le Secrétaire Général qui les guidera sur ce point.

En cas de doute, les administrateurs peuvent consulter le Secrétaire Général qui les guidera sur l'application de ces principes.

Ils peuvent également consulter une personnalité extérieure au Groupe, intervenant dans le cadre d'un mandat confié par le Secrétaire Général, dont les nom et coordonnées seront communiqués aux administrateurs par le Secrétaire Général.

(e) Droits et obligations de l'administrateur en matière d'information

Le Président, ou le Directeur Général de la Société, doit communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de la mission du conseil, c'est-à-dire la prise de décisions relevant de sa compétence et au contrôle de la gestion exercée par la Direction.

Préparation des réunions du conseil

Le Président ou le Directeur Général s'efforcera de communiquer aux administrateurs au plus tard trois jours avant toute réunion, sauf urgence ou circonstances exceptionnelles, un dossier de travail comprenant toute information et tous documents nécessaires permettant aux administrateurs de participer aux délibérations du conseil de manière éclairée et d'intervenir de manière utile sur les points à l'ordre du jour.

En l'absence d'information ou en cas de communication d'informations jugées incomplètes, les administrateurs demanderont au Président, ou au Directeur Général, les informations qu'ils estiment indispensables à leur participation aux réunions du conseil d'administration.

Information permanente

En dehors des réunions du conseil, le Président, ou le Directeur Général, est tenu de communiquer aux administrateurs, dès qu'il en aura eu connaissance, les informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission, sans qu'il puisse leur opposer

le secret des affaires, les administrateurs ayant une obligation de confidentialité.

Les demandes de documents et d'informations des administrateurs sont adressées au Secrétaire Général qui les transmet au Directeur Général. La liste des documents demandés par les administrateurs fait l'objet d'un point à l'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration la plus proche ; cette liste est reprise dans le procès-verbal de ladite réunion.

Pour des raisons de confidentialité, le Président, ou le Directeur Général, pourra juger préférable de mettre les documents demandés à la disposition des administrateurs au siège de la Société.

S'il estime que la demande d'information excède la mission de l'administrateur ou est susceptible de soulever un problème de conflit d'intérêts, le Président, ou le Directeur Général, après en avoir informé l'administrateur concerné, peut consulter préalablement à toute réponse, le Président du comité d'audit et des comptes pour recueillir son avis.

(f) Actions à titre personnel

Il est souhaitable que chaque administrateur détienne au moins une (1) action.

(g) Le cumul de mandats

Les candidats aux postes d'administrateur sont tenus d'informer le conseil d'administration des mandats d'administrateur, de Président, de Président du conseil d'administration, de Directeur Général, de membre du conseil de surveillance et de directoire, de Président de directoire et de Directeur Général unique qu'ils exercent dans d'autres sociétés ayant leur siège social en France et ce, aux fins de permettre au conseil d'administration, assisté du comité des rémunérations et des nominations, de vérifier que les candidats, s'ils venaient à être élus, respectent les limitations de cumul telles que prévues par le droit français.

Les administrateurs sont tenus d'informer le conseil de leur nomination en qualité d'administrateur, de Président, de Président du conseil d'administration, de Directeur Général, de membre du conseil de surveillance et de directoire, de Président de directoire et de Directeur Général unique dans des sociétés ayant leur siège social en France dans un délai de cinq jours à compter de leur nomination.

Les administrateurs sont, en outre, tenus de communiquer, dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'exercice écoulé, la liste des mandats qu'ils ont occupés lors de l'exercice écoulé en vue de l'établissement du rapport de gestion.

(h) Devoir de réserve : information confidentielle

Les administrateurs, de même que toute personne appelée à assister à tout ou partie des réunions du conseil d'administration et des comités, sont tenus à une obligation de discrétion sur le déroulement et le contenu des délibérations. Les administrateurs doivent en particulier conserver le secret à l'égard des informations répondant à la définition des informations financières, ou autres susceptibles d'intéresser les tiers et notamment les concurrents de la Société

ou du Groupe, ou présentant un caractère confidentiel et données comme telles. Ils s'engagent à ne pas utiliser à des fins personnelles et à ne pas divulguer en dehors des obligations de leur mission toute information confidentielle.

(i) Prévention du risque de délit d'initié

Le présent paragraphe contient les règles déontologiques visant à prévenir le risque de délit d'initié, concernant les opérations financières portant sur des sociétés cotées ou des titres de sociétés cotées réalisées par les administrateurs, dès lors que ces derniers détiennent ou ont accès, au titre de leurs fonctions, à une information privilégiée portant sur ces sociétés ou ces titres.

Rappel du cadre législatif et réglementaire

Le cadre législatif et réglementaire applicable est issu du Code monétaire et financier et du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le dispositif mis en place repose essentiellement sur le principe que toute information privilégiée concernant une société ou un titre coté en bourse, qui n'est pas connue du public et qui peut avoir une influence significative sur le cours de bourse de ce titre, doit être gardée comme strictement confidentielle et ne peut être utilisée ni communiquée aux fins de passer des ordres, directement ou indirectement, sur le marché boursier, pour compte propre ou compte d'autrui.

Les manquements aux règles en la matière sont pénalement sanctionnés (peine d'emprisonnement et amende).

Le Règlement général de l'AMF contient des interdictions similaires dont la violation expose son auteur à des sanctions pécuniaires dont le montant ne peut être supérieur à 1,5 million d'euros ou au décuple du montant des profits éventuellement réalisés.

Les évolutions législatives et réglementaires significatives seront portées à la connaissance des administrateurs par voie de notes du Secrétariat Général.

Définitions

QUI PEUT-ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN « INITIÉ » ?

Toute personne détenant dans le cadre de ses fonctions une information privilégiée sur les perspectives ou la situation d'une société cotée ou des titres d'une société cotée.

QUELS SONT LES TITRES CONCERNÉS ?

Il s'agit de tout instrument financier admis sur un marché réglementé : actions ou autres droits donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, titres de créance, parts ou actions d'OPCVM, instruments financiers à terme.

QU'EST CE QU'UNE « INFORMATION PRIVILÉGIÉE » ?

Il s'agit d'une information précise, qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers (ci-après dénommés « sociétés cotées ») ou un ou plusieurs instruments financiers (ci-après dénommés « titres »), et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ces titres ou le cours de titres qui leur sont liés.

Une information est réputée précise si elle fait mention d'un ensemble de circonstances ou d'un événement qui s'est produit ou est susceptible de se produire quand il est possible d'en tirer une conclusion quant à l'effet que ces circonstances ou cet événement pourraient avoir sur le cours des titres concernés.

Une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une influence sensible sur le cours des titres concernés, est une information qu'un investisseur raisonnable pourrait utiliser comme l'un des fondements de sa décision d'investissement (acheter, vendre ou conserver).

QUELLES INFORMATIONS OU QUELS ÉVÉNEMENTS PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME CONSTITUANT UNE INFORMATION PRIVILÉGIÉE ?

On peut citer par exemple :

- résultats (ou estimations des résultats), évolution défavorable ou favorable par rapport aux prévisions annoncées ;
- fusions, acquisitions, offres publiques d'achat (OPA), joint-ventures, cessions ou changement des actifs, prises de participation, importants partenariats ;
- nouveaux produits importants ou évolutions concernant les clients ou les fournisseurs (tels que l'acquisition ou la perte d'un client ou d'un contrat important) ;
- importants litiges, enquêtes ou procès menés par les autorités de contrôle ;
- événement exceptionnel lié à l'activité pouvant avoir un effet significatif sur les résultats ;
- événements concernant les titres de l'émetteur (défaut de remboursement de dette, remboursements anticipés, programmes de rachat, division du nominal, d'actions ou modifications des dividendes, changements des droits des détenteurs de titres, ventes publiques ou privées de titres supplémentaires).

Cette liste n'est pas exhaustive ; d'autres informations peuvent être considérées comme privilégiées selon les circonstances.

QUAND UNE INFORMATION PEUT-ELLE ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME NON PUBLIQUE ?

N'est pas publique l'information qui n'a pas été divulguée, par exemple :

- dans un communiqué de presse officiel, par une agence de presse ou par un quotidien à grand tirage ;
- dans un document officiel déposé auprès d'une autorité de contrôle (comme le Document de Référence déposé auprès de l'AMF) ;
- par Internet ;
- ou dans des documents envoyés aux actionnaires (rapport annuel ou prospectus d'information).

Règles applicables

Les administrateurs de la Société sont susceptibles de recevoir des informations privilégiées au sujet de sociétés cotées, par exemple à l'occasion de l'examen d'une opération de partenariat, de fusion/acquisition ou de prise de participation.

Les sociétés cotées dans lesquelles le Groupe détient une participation stratégique sont particulièrement concernées.

CONFIDENTIALITÉ

Tout administrateur détenant, dans le cadre de ses fonctions, des informations privilégiées relatives à une société cotée ou aux titres d'une société cotée est tenu à un devoir de confidentialité à l'égard de ces informations.

Il s'interdit de communiquer à quiconque ces informations en dehors du cadre normal de ses fonctions ou à des fins autres que celles à raison desquelles elles lui ont été communiquées.

Dans le cas où l'administrateur concerné serait conduit pour les besoins de l'exercice de ses fonctions à communiquer ces informations à une autre personne du Groupe ou à un tiers, il s'engage à ne les communiquer qu'après avoir informé cette personne ou ce tiers que l'information est confidentielle et qu'il est tenu de respecter la réglementation applicable aux personnes détenant une information privilégiée.

NÉGOCIATION DE TITRES

Tant que l'information privilégiée n'aura pas été rendue publique, l'administrateur détenant une information privilégiée dans le cadre de ses fonctions sur une société cotée ou un titre coté s'interdit :

- d'utiliser l'information privilégiée qu'il détient en acquérant ou en cédant, ou en tentant d'acquérir ou de céder, pour son propre compte ou pour compte d'autrui, soit directement soit indirectement, les titres auxquels se rapporte cette information ou les titres auxquels ces titres sont liés ;
- de recommander à une autre personne d'acquérir ou de céder, ou de faire acquérir ou céder par une autre personne, sur la base d'une information privilégiée, les titres auxquels se rapportent cette information ou les titres auxquels ces titres sont liés.

(j) Rémunérations

La rémunération des administrateurs est déterminée par le conseil sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Les règles de répartition des jetons de présence sont précisées dans le rapport du Président du conseil d'administration, annexé au rapport de gestion.

7.1.4.3 Annexes au règlement intérieur**ANNEXE 1****Comité d'audit et des comptes****Missions du comité**

Le comité d'audit et des comptes a pour mission :

- d'analyser les états financiers semestriels et annuels diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et d'approfondir certains éléments avant leur présentation au conseil d'administration ;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des principes et méthodes comptables appliquées ;

- d'étudier les changements et adaptations des principes et règles comptables ;
- de vérifier le traitement comptable de toute opération significative réalisée par la Société ;
- d'examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ;
- d'examiner les engagements hors bilan significatifs ;
- d'examiner la politique de maîtrise des risques ;
- de piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes, d'examiner leur programme d'intervention, leurs recommandations, de formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution des missions de contrôle légal, d'assurer le suivi de ces dernières et de s'assurer du respect des règles garantissant l'indépendance des commissaires aux comptes ; à ce titre, le comité peut demander communication des honoraires versés par la Société et son Groupe aux commissaires aux comptes et à leurs réseaux respectifs ;
- d'entendre à sa demande, sur tous les sujets de sa compétence, les responsables financier et comptable du Groupe ;
- d'examiner les opérations de croissance externe, en vérifiant d'une part que l'opération proposée s'inscrit bien dans le cadre de la stratégie définie par le Groupe et, d'autre part, la rentabilité du projet et son impact sur les grands équilibres financiers du Groupe ;
- d'examiner la cohérence des mécanismes de contrôle interne, de suivi des risques et de respect de l'éthique ; d'examiner les travaux d'audit interne et le rapport annuel sur le contrôle interne ;
- d'entendre les commissaires aux comptes ;
- de s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes de la Société ;
- et de contrôler, avant qu'ils soient rendus publics, tous les documents d'information comptable et financière émis par la Société.

Composition

Le comité d'audit et des comptes est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration, choisis parmi les administrateurs et les censeurs. Un (1) au moins des membres du comité doit être indépendant et choisi parmi les administrateurs extérieurs de la Société. Le comité ne peut pas comprendre parmi ses membres le Président. Un membre au moins du comité doit de par sa formation et son expérience, avoir une bonne compréhension des états financiers et des principes comptables utilisés par la Société, la faculté d'apprécier l'application générale de ces principes, une expérience dans la préparation, l'audit, l'analyse et l'évaluation d'états financiers d'une complexité comparable à ceux de la Société et une bonne compréhension des procédures de contrôle interne et des fonctions du comité.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président. Le Secrétaire Général de Groupama SA assure les fonctions de Secrétaire du comité.

Fonctionnement

ORGANISATION INTERNE DU COMITÉ

Le comité d'audit et des comptes se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins deux fois par an préalablement à l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels par le conseil d'administration. Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président, ou le Directeur Général, peut en outre demander au Président de convoquer le comité d'audit et des comptes sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé procès-verbal des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

CAS PARTICULIERS

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité :

- peut convoquer toute personne du Groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question ;
- doit exclure de ses délibérations les membres non indépendants du comité pour l'examen des points susceptibles de poser de problème de déontologie ou de conflits d'intérêts.

MÉTHODES DE TRAVAIL

Les membres du comité d'audit et des comptes bénéficieront au moment de leur nomination d'une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la Société.

Les délais d'examen des comptes par le comité d'audit et des comptes doivent être suffisants (au minimum deux jours avant l'examen par le conseil d'administration). Pour son examen des comptes, le comité recevra une note des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats, mais aussi des options comptables retenues, ainsi qu'une note du Directeur Financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de la Société.

ANNEXE 2

Comité des rémunérations et des nominations

Missions du comité

Le comité des rémunérations et des nominations a pour mission :

- de proposer au conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment les rémunérations, retraites et attribution éventuelle d'options de souscriptions ou d'achat d'actions de la Société, ainsi que les dispositions de départ des membres des organes de Direction de la Société ;
- de faire toutes propositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux, à l'attribution et à la répartition des jetons de présence ;
- d'examiner les conditions, le montant et la répartition des programmes éventuels d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- de procéder à la définition des règles de fixation de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux et veiller à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des mandataires sociaux et avec la stratégie à moyen terme du Groupe ;
- d'apprécier l'ensemble des rémunérations et avantages perçus par les dirigeants, le cas échéant, d'autres sociétés du Groupe, y compris les avantages en matière de retraite et les avantages de toute nature ;
- d'organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant qu'aucune démarche n'ait été faite auprès de ces derniers ;
- de vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs au regard de la qualification d'administrateur indépendant et de communiquer les conclusions de son examen au conseil d'administration ;
- d'examiner les plans de succession des dirigeants et mandataires sociaux de la Société ;
- de mener annuellement les travaux d'évaluation du mode de fonctionnement du conseil d'administration et de communiquer les conclusions de ses travaux au conseil d'administration.

Composition

Le comité des rémunérations et des nominations est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration choisis parmi les administrateurs et les censeurs. Un (1) au moins des membres du comité doit être choisi parmi les administrateurs extérieurs de la Société.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président. Le Secrétaire Général de Groupama SA assure les fonctions de Secrétaire du comité.

Fonctionnement

ORGANISATION INTERNE DU COMITÉ

Le comité des rémunérations et des nominations se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, pour examiner les projets de résolutions qui lui seront soumises et qui concernent des postes de membres du conseil d'administration et le cas échéant de censeurs et préalablement à l'examen par le conseil d'administration de la rémunération du Président et du Directeur Général. Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président du conseil d'administration ou le Directeur Général peut en outre demander au Président du comité de convoquer le comité des rémunérations et des nominations sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé procès-verbal des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

CAS PARTICULIERS

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité peut convoquer toute personne du Groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question.

ANNEXE 3

Comité des conventions

Missions du comité

Le comité des conventions a pour mission :

- de prévenir tout conflit d'intérêt potentiel entre les caisses régionales d'une part, et Groupama SA et ses filiales d'autre part, susceptibles de découler de leurs relations d'affaires. Dans ce cadre, le comité veille en permanence, selon des seuils de significativité définis, à la sécurité juridique des conventions et au respect de l'intérêt social de Groupama SA ;
- d'analyser toute convention conclue dans les conditions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce y compris celle conclue entre la Société et l'un de ses censeurs ou encore avec la Société contrôlant l'un de ses actionnaires (disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %) au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Dans ce contexte, le comité doit présenter un rapport au conseil d'administration pour chacune de ces conventions, à savoir son

objet, son montant et ses modalités principales et rendre ses conclusions notamment sur la procédure applicable (autorisation préalable ou communication par le Président, aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes, dès lors qu'il s'agit de conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales au sens des dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce ;

Le comité rend également compte au conseil d'administration de l'évolution de ces conventions ;

- d'analyser toute convention conclue entre les caisses régionales et Groupama SA et ses filiales et, plus particulièrement, de s'assurer que les conditions de rémunérations ou de répartition des risques entre les entités des deux pôles mutualiste et capitalistique sont conformes à la pratique du marché ;
- d'analyser les modalités d'application de la Convention de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales.

Composition

Le comité des conventions est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration choisis parmi les administrateurs et les censeurs. Un (1) au moins des membres du comité doit être indépendant et choisi parmi les administrateurs extérieurs de la Société, étant entendu que l'indépendance est appréciée au regard des critères énumérés par le groupe de travail AFEP-MEDEF. Le comité ne peut pas comprendre parmi ses membres le Président.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président parmi les administrateurs indépendants. Le Secrétaire Général de Groupama SA assure les fonctions de Secrétaire du comité.

Fonctionnement

ORGANISATION INTERNE DU COMITÉ

Le comité des conventions se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an pour examiner la Convention de réassurance. Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président, ou le Directeur Général, peut en outre demander au Président de convoquer le comité des conventions sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé procès-verbal des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

CAS PARTICULIERS

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité peut convoquer toute personne du Groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question.

MÉTHODES DE TRAVAIL

Les délais d'examen des conventions par le comité des conventions doivent être suffisants (au minimum deux jours avant l'examen par le conseil d'administration d'une convention).

ANNEXE 4**Critères d'indépendance****Définition**

Pour les besoins de la présente annexe, le terme « mandataire social » est entendu au sens de la recommandation 2002-01 de la Commission des Opérations de Bourse :

« Les mandataires sociaux sont :

- les gérants ;
- le Président (Président du conseil d'administration ou Président Directeur Général) ;
- les Directeurs Généraux ;
- les Directeurs Généraux Délégués ;
- les membres du directoire ;
- les personnes physiques ou morales exerçant les fonctions d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance ainsi que les représentants permanents des personnes morales exerçant ces fonctions, et
- toute personne exerçant des fonctions équivalentes dans les sociétés étrangères ».

Critères

Un administrateur est réputé être indépendant s'il répond aux critères suivants :

- ne pas être salarié ou exercer des fonctions de Direction au sein de la Société, salarié ou administrateur de sa société-mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas avoir perçu de la Société, sous quelque forme que ce soit, à l'exception des jetons de présence, une rémunération d'un montant supérieur à cent mille euros (100 000 euros) dans les cinq dernières années ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes, ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans ;
- ne pas représenter un actionnaire important de la Société, étant précisé que :
 - un actionnaire est réputé important dès lors qu'il détient plus de 10 % du capital ou des droits de vote (calculs effectués en consolidant ses différentes participations) ;
 - en deçà de ce seuil, le conseil, sur rapport du comité des rémunérations et des nominations, s'interrogera systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

7.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL ET LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

7.2.1 CAPITAL SOCIAL

Les renseignements relatifs aux statuts et au capital de la Société, figurant aux 7.2.1.1 et 7.2.1.3 résultent ou sont la conséquence, des résolutions qui ont été adoptées par les assemblées générales mixtes des actionnaires qui se sont tenues le 29 juin 2006, le 30 mai 2007 et le 28 mai 2008 sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris SA.

7.2.1.1. Montant du capital social

- Montant du capital émis : 1 186 513 186 euros, représenté par des actions toutes de même catégorie
- Nombre d'actions émises et totalement libérées : 231 514 768
- Valeur nominale des actions : 5,125 euros
- Capital autorisé non émis

État des délégations de compétence au conseil d'administration adoptées par l'assemblée générale mixte du 28 mai 2008, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris SA :

Titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximal d'augmentation de capital
Émissions avec droit préférentiel (augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues)	26 mois à compter de l'assemblée générale du 28 mai 2008	1,1 milliard d'euros à imputer sur le montant global des augmentations de capital autorisées par l'assemblée, soit 1,1 milliard d'euros
Émissions sans droit préférentiel (augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues)	26 mois à compter de l'assemblée générale du 28 mai 2008	1,1 milliard d'euros à imputer sur le montant global des augmentations de capital autorisées par l'assemblée, soit 1,1 milliard d'euros
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois à compter de l'assemblée générale du 28 mai 2008	400 millions d'euros
Émissions réservées à des catégories de personnes (augmentation de capital réservée à une catégorie de personnes)	18 mois à compter de l'assemblée générale du 28 mai 2008	1,1 milliard d'euros à imputer sur le montant global des augmentations de capital autorisées par l'assemblée, soit 1,1 milliard d'euros
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	26 mois à compter de l'assemblée générale du 28 mai 2008	15 % de l'émission initiale
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise	26 mois à compter de l'assemblée générale du 28 mai 2008	150 millions d'euros
Attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe ou de certains d'entre eux	26 mois à compter de l'assemblée générale du 28 mai 2008	10 % du capital social
Réduction du capital par annulation des actions auto-détenues	24 mois à compter de l'assemblée générale du 28 mai 2008	10 % du capital social
Programme de rachat d'actions	18 mois à compter de l'assemblée générale du 28 mai 2008	10 % du capital social dans la limite d'un montant maximal de 500 millions d'euros
Augmentation de capital en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	26 mois à compter de l'assemblée générale du 28 mai 2008	10 % du capital social

Il sera proposé à l'assemblée générale du 27 mai 2009 de renouveler :

- l'émission réservée à des catégories de personnes, dans la dix-neuvième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 28 mai 2008 dans la treizième résolution ;

- les attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe ou de certains d'entre eux, dans la vingtième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 28 mai 2008, dans la quinzisième résolution.

7.2.1.2 Titres non représentatifs du capital

À la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

7.2.1.3 Actions détenues par la Société ou par ses filiales

À ce jour, la Société ne détient aucune de ses propres actions. De même, aucune de ses filiales ne détient des actions de la Société.

L'assemblée générale mixte du 28 mai 2008 a, pendant une période de 18 mois, autorisé le conseil d'administration à acheter des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et conformément aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Aux termes de cette autorisation, l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen, par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Cette autorisation serait destinée à permettre à la Société d'acheter et de vendre ses actions en vue des objectifs suivants :

- soit l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en oeuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ;
 - soit l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- et, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur l'Eurolist d'Euronext :
- soit la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière ;
 - soit leur annulation en tout ou partie, dans les termes indiqués dans la seizième résolution adoptée par l'assemblée générale du 28 mai 2008 ;

- soit la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- soit l'animation du marché ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- soit la réalisation d'opérations d'achats, ventes ou transferts par tous moyens par un prestataire de services d'investissement, notamment dans le cadre de transactions hors marché.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 80 euros par action ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 500 millions d'euros.

Par ailleurs, l'assemblée générale a délégué au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 27 mai 2009 de renouveler le programme de rachat d'actions, dans la dix-septième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 28 mai 2008, dans la sixième résolution.

7.2.1.4 Autres titres donnant accès au capital

À la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital de la Société.

7.2.1.5 Historique du capital au cours des trois dernières années

Actionnaires	Situation au 31.12.2008			Situation au 31.12.2007			Situation au 31.12.2006		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Groupama Holding	210 461 604	90,91 %	90,91 %	210 442 880	90,90 %	90,90 %	210 423 879	90,89 %	90,89 %
Groupama Holding 2	20 814 364	8,99 %	8,99 %	20 814 364	8,99 %	8,99 %	20 814 364	8,99 %	8,99 %
Autres ⁽¹⁾	238 800	0,10 %	0,10 %	257 524	0,11 %	0,11 %	276 525	0,12 %	0,12 %
TOTAL	231 514 768	100,00 %	100,00 %	231 514 768	100,00 %	100,00 %	231 514 768⁽²⁾	100,00 %	100,00 %

(1) Salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs, mandataires et administrateurs.

(2) L'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2006 a décidé la division du nominal de l'action par quatre qui s'est traduite corrélativement par la multiplication du nombre d'actions composant le capital de la Société par quatre.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution de capital depuis les trois dernières années.

Date de l'assemblée	Opération	Nombre d'actions émises	Valeur nominale des actions	Montant nominal de l'augmentation de capital	Prime d'émission d'apport ou de fusion	Montant cumulé du capital	Nombre cumulé d'actions
29.06.2006 Assemblée générale extraordinaire	Division de la valeur nominale de l'action par 4	-	5,125 €	-	-	1 186 513 186 €	231 514 768

7.2.1.6 Participation des salariés dans le capital de Groupama SA

Fin 1998, dans le cadre de l'acquisition de Gan SA par Groupama, des salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs de Gan SA et de ses filiales ont souscrit à une offre d'achat d'actions Gan SA réservée.

Afin de pallier l'absence de liquidité des actions Gan SA dans la mesure où elles n'étaient pas cotées, Groupama SA avait pris l'engagement de garantir la liquidité des actions. Dans ce cadre, Groupama SA s'était engagée à acquérir à tout moment, sous réserve des délais de blocage, et à l'exception des mois correspondant aux périodes d'arrêtés de comptes, les actions que les actionnaires souhaitaient céder. L'engagement de liquidité a été repris par la CCAMA suite à la fusion entre Groupama SA et Gan SA intervenue en juin 2002, puis par Groupama Holding suite à la simplification des structures nationales du Groupe fin 2003.

Le prix de rachat des actions Groupama SA est calculé sur la base de l'évolution de l'actif net consolidé de Groupama SA deux fois par an :

- le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel sont arrêtés les comptes consolidés annuels de Groupama SA ;
- le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel sont examinés les comptes semestriels consolidés de Groupama SA.

En outre, en vertu de la législation relative à l'épargne salariale et l'instruction COB du 17 juin 2003 qui ont introduit de nouvelles règles de valorisation des sociétés non cotées applicables aux OPCVM d'épargne salariale, la valeur des actions Groupama SA est également évaluée une fois par an sur la base de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent, la méthode d'évaluation ayant été validée par un expert indépendant.

Le prix de rachat de l'action Groupama SA applicable à chacune des périodes est celui qui est le plus élevé entre la valeur découlant de l'application de l'engagement de liquidité et la valeur résultant de l'application de la méthode de l'actif net réévalué.

L'engagement de liquidité deviendrait caduc dans le cas où les actions seraient admises aux négociations sur un marché réglementé et dans l'hypothèse où le public détiendrait une fraction du capital de Groupama SA au moins égale à 10 %. Les salariés actionnaires de Groupama SA auraient alors la faculté de céder leurs titres Groupama SA au prix résultant de l'engagement de liquidité, pendant une période de 3 mois, délai courant à compter de l'admission des actions aux négociations sur un marché réglementé.

Au 31 décembre 2008, les salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs de Groupama SA détiennent 0,10 % du capital de Groupama SA.

7.2.2 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions, le pourcentage de capital et le pourcentage de droits de vote correspondants détenus par les principaux actionnaires de la Société au 31 décembre 2008.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Groupama Holding ⁽¹⁾	210 461 604	90,91 %	420 885 483	90,91 %
Groupama Holding 2 ⁽¹⁾	20 814 364	8,99 %	41 628 728	8,99 %
Autres ⁽²⁾	238 800	0,10 %	477 580	0,10 %
TOTAL	231 514 768	100,00 %	462 991 791	100,00 %

(1) Groupama Holding et Groupama Holding 2 sont les sociétés holding de Groupama SA dont les actionnaires sont les Caisses Régionales d'Assurances et de Réassurance Mutuelles Agricoles.

(2) Au 31 décembre 2008, les salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs détiennent 238 732 actions, soit 0,10 % de la Société. Par ailleurs, à la même date, les administrateurs détiennent ensemble 68 actions, soit 4 actions de la Société chacun depuis la division du nominal de l'action Groupama SA par quatre décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2006.

Au travers de la société Groupama Holding et de la société Groupama Holding 2, qu'elles détiennent à 100 %, les Caisses Régionales d'Assurances et de Réassurance Mutuelles Agricoles contrôlent majoritairement la société Groupama SA.

7.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 MAI 2009

7.3.1 ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2008 et rapport du Président sur les procédures de contrôle interne.
- Rapports généraux des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice 2008 et rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport du Président prévu au 6^e alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2008.
- Affectation du résultat et fixation du dividende.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Ratification de la cooptation d'un administrateur.
- Renouvellement du mandat d'administrateurs.
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Modification statutaire (extension de l'objet social).
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de

valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à Groupama Holding ou à certaines catégories d'investisseurs.

- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe ou de certains d'entre eux.

De la compétence de l'assemblée générale mixte

- Pouvoirs pour les formalités.

7.3.2 RÉOLUTIONS

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes de cet exercice, établis conformément aux normes comptables françaises à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice de 445 591 544,54 euros.

Deuxième résolution (Affectation du résultat)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 445 591 544,54 euros comme suit :

- à titre de dividende aux actionnaires : 53 248 396,64 euros
- le solde au compte « report à nouveau » : 392 343 147,90 euros

Il est rappelé, pour satisfaire aux dispositions de l'article 243bis modifié du Code Général des Impôts, que les distributions au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercices	Montant global des dividendes distribués	Montant global des dividendes distribués éligibles à la réfaction	Montant global des dividendes distribués non éligibles à la réfaction
2007	155 114 894,56 euros	168 034,66 euros	154 946 859,90 euros
2006	134 278 565,44 euros	154 708,62 euros	134 123 856,82 euros
2005	87 975 611,84 euros	108 748,40 euros	87 866 863,44 euros

Troisième résolution (Approbation des comptes consolidés)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve ces comptes établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS), tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice net part du Groupe de 273 056 000 euros.

Quatrième résolution (Conventions réglementées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu au 3^e alinéa de l'article L. 225-40 du Code de commerce et à l'article R. 322-7 du Code des assurances, sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont décrites.

Cinquième résolution (Ratification de la cooptation d'un administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Monsieur Jérôme Zanettacci en qualité d'administrateur, intervenue lors de la séance du conseil d'administration du 11 décembre 2008, en remplacement de Monsieur Claude Bartholoméis, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2009, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2008.

Le dividende par action sera de 0,23 euro.

Il sera mis en paiement à compter du 28 mai 2009.

En application de l'article 243bis modifié du Code général des impôts, il est précisé que les dividendes distribués dans le cadre de la présente résolution, sont éligibles, pour les personnes physiques, à la réfaction de 40 % prévue au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Francis Aussat pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer, en 2015, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2014.

Septième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Baligand pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer, en 2015, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2014.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Luc Baucherel pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer, en 2015, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2014.

Neuvième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Baylet pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale

appelée à statuer, en 2015, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2014.

Dixième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Annie Bocquet pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer, en 2015, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2014.

Onzième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Amaury Cornut-Chauvinc pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer, en 2015, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2014.

Douzième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Robert Drouet pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer, en 2015, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2014.

Treizième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Habig pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer, en 2015, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2014.

Quatorzième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Solange Longuet pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer, en 2015, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2014.

Quinzième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur François Schmitt pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée

générale appelée à statuer, en 2015, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2014.

Seizième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jérôme Zanettacci pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer, en 2015, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2014.

Dix-septième résolution (Achat par la Société de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de sub-délégation, à acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue de :

- soit l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en oeuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
- soit l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et L. 322-26-7 II du Code des assurances ;

et, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur l'Eurolist d'Euronext et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

- soit la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière ;
- soit leur annulation en tout ou partie, dans les termes indiqués dans la seizième résolution adoptée par l'assemblée générale du 28 mai 2008 ;
- soit la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- soit l'animation du marché ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- soit la réalisation d'opérations d'achats, ventes ou transferts par tous moyens par un prestataire de services d'investissement, notamment dans le cadre de transactions hors marché.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant

le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale ;

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, y compris en période d'offre publique, et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen, par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 80 euros par action ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 500 millions d'euros.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour et se substitue à l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 28 mai 2008.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Dix-huitième résolution (Modification statutaire - extension de l'objet social)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'objet social de la Société, en particulier l'alinéa 4 de l'article 2 des statuts qui serait rédigé comme suit :

Article 2 : Objet

Le début de l'article est inchangé.

- la réassurance de toutes entreprises d'assurance ou de réassurance, quelle qu'en soit la forme, ayant leur siège en France ou à l'étranger.

La suite de l'article est inchangé.

Dix-neuvième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à Groupama Holding ou à certaines catégories d'investisseurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-138 dudit code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 225-129-3 du Code de commerce en France, à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions, à l'exclusion des actions de préférence, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières objet de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à ces émissions, à son choix, de manière cumulative ou alternative, au profit (i) de Groupama Holding, société anonyme au capital de 2 067 011 352 euros, dont le siège social est situé 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 428 734 818, (ii) de Groupama Holding 2, société anonyme au capital de 463 469 680 euros, dont le siège social est situé 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 411 955 404, (iii) de la catégorie des personnes répondant aux caractéristiques suivantes : les établissements de crédit et les sociétés d'assurance et/ou leurs holdings et/ou toutes sociétés de leurs groupes et/ou toutes sociétés gérées par les sociétés de leurs groupes, (iv) des élus et/ou mandataires des caisses locales et/ou des caisses régionales de Groupama ;

2. la présente décision emporte de plein droit, au profit des personnes visées au paragraphe 1. (i) (ii) (iii) et (iv) ci-dessus, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1,1 milliard d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la neuvième résolution adoptée par l'assemblée générale du 28 mai 2008 ;
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
4. fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution qui se substitue à celle qui a été autorisée par l'assemblée générale du 28 mai 2008 ;
5. décide que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
 - postérieurement à l'admission aux négociations et à la première cotation des actions de la Société sur l'Eurolist d'Euronext, le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
 - jusqu'à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur l'Eurolist d'Euronext Paris et pour les augmentations de capital réalisées à cette occasion, le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini aux deux alinéas précédents ;
 - la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation ou de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum défini aux deux premiers alinéas du présent paragraphe 5 ;
6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - arrêter la liste précise des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires mentionnées au paragraphe 1. (iii) et (iv) ci-dessus, au profit desquelles le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme

en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

7. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Vingtième résolution (Délégation de compétence en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe ou de certains d'entre eux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et L. 322-26-7 II du Code des assurances, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, à l'exclusion d'actions de préférence, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres, ou certaines catégories d'entre eux, du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 322-26-7 II du Code des assurances et les mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que les actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 10 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la neuvième résolution adoptée par l'assemblée générale du 28 mai 2008 ;
3. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions ;
4. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions durant la période de conservation en cas de licenciement, de mise à la retraite, d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues par les dispositions de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, de décès, ou de toute autre circonstance prévue par la réglementation applicable ;
 - procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives

- des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
5. prend acte de ce qu'en cas d'émission d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporées ainsi qu'à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions ;
 6. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit code ;

7. décide que cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour et se substitue à celle qui a été autorisée par l'assemblée générale du 28 mai 2008.

De la compétence de l'assemblée générale mixte

Vingt et unième résolution (Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.



7.4 RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE, DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

7.4.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Jean Azéma, Directeur Général de Groupama SA

7.4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et les informations qui relèvent du rapport de gestion, figurant au § 5.1, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence (à l'exception des informations concernant l'embedded value, qu'ils n'ont pas revues mais dont ils se sont assurés de la concordance, pour l'exercice 2008, avec les conclusions des travaux de l'actuaire Milliman Paris établies en date du 24 février 2009, et pour l'exercice 2007, avec les conclusions des travaux de l'actuaire B&W Deloitte établies en date du 25 avril 2008), ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Paris, le 14 avril 2009

Le Directeur Général

Jean Azéma

7.4.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Monsieur Helman le Pas de Sécheval

Directeur Financier Groupe

Téléphone : 01.44.56.73.11

Adresse : 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris (siège social).

7.4.4 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

7.4.4.1 Commissaires aux comptes titulaires

Membres de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

■ PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Michel Laforce et Bénédicte Vignon

Crystal Park

63, rue de Villiers

92908 Neuilly sur Seine

Désigné par l'assemblée générale du 18 décembre 2003 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 25 mai 2005 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

■ Mazars

Représenté par Nicolas Robert et Gilles Magnan

Tour Exaltis

61, rue Henri Regnault

92400 Courbevoie

Désigné par l'assemblée générale du 12 septembre 2000 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 29 juin 2006 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

7.4.4.2 Commissaires aux comptes suppléants

Membres de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

■ Monsieur Pierre Coll

Crystal Park

63, rue de Villiers

92908 Neuilly sur Seine

Désigné par l'assemblée générale du 18 décembre 2003 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 25 mai 2005 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

■ Monsieur Michel Barbet-Massin

Tour Exaltis

61, rue Henri Regnault

92400 Courbevoie

Désigné par l'assemblée générale du 12 septembre 2000 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 29 juin 2006 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

▶ 7.5 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des communiqués de la Société et les rapports annuels comprenant notamment les informations financières historiques sur la Société sont accessibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.groupama.com, espace « Finance » - rubrique « Information financière » et une copie peut en être obtenue au siège de la Société, 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris.

Les statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les rapports des commissaires aux comptes et les comptes sociaux et consolidés peuvent être consultés au siège social de la Société, 8-10, rue d'Astorg -75008 Paris, à la Direction Juridique.

▶ 7.6 PRINCIPALES PUBLICATIONS DE GROUPAMA SA

Document d'information annuel mentionné par l'article 222-7 du règlement général de l'AMF :

18.02.2009	Résultats annuels 2008 : forte croissance de l'activité et du résultat opérationnel
12.01.2009	Groupama et Bancaja concluent un accord de bancassurance en Espagne
17.12.2008	Groupama renforce sa participation au capital de Cegid Group
13.11.2008	Groupama affiche ses ambitions sur le marché de l'assurance en Roumanie
30.10.2008	Nomination de nouveaux administrateurs au sein du conseil de Groupama SA
16.10.2008	Groupama finalise l'acquisition de 35 % du capital de l'assureur tunisien STAR
14.10.2008	Note « A + » de Groupama SA confirmée par Standard and Poor's, perspective « stable »
28.08.2008	Résultats semestriels 2008 : Une croissance soutenue, un résultat opérationnel en progression
06.08.2008	Groupama acquiert 100 % de Asiban
15.07.2008	Groupama devient le partenaire stratégique de la STAR en acquérant 35 % du capital de l'assureur tunisien
27.06.2008	Groupama renforce ses positions en Turquie en acquérant l'assureur Güven
10.06.2008	Groupama Paris Val de Loire ouvre la première de ses 20 boutiques d'assurance à Paris, Faubourg Saint Honoré
29.04.2008	Groupama publie une embedded value 2007 en progression
09.04.2008	Groupama réalise l'acquisition de 100 % de l'assureur roumain Asiban SA
25.03.2008	Avec une gamme enrichie et plus de 430 000 clients, Groupama Banque poursuit son développement
21.02.2008	Groupama lance Amaguiz.com, une marque dédiée à la distribution directe d'assurance sur internet
21.02.2008	Résultats annuels 2007 de Groupama : Une croissance durable et rentable
11.02.2008	OTP Bank et Groupama forment un partenariat stratégique en assurance en Europe Centrale et Orientale
24.01.2008	Groupama apporte son soutien à l'opération d'augmentation de capital de la Société Générale

GLOSSAIRE

À DONNÉES COMPARABLES

À données comparables signifie que les données relatives à la période de l'exercice considéré sont retraitées en utilisant le taux de change applicable pour la même période de l'exercice précédent (taux de change constant), en éliminant le résultat des acquisitions, cessions et changements de périmètre (périmètre constant) et en annulant les changements de méthode comptable (méthodologie constante) dans l'une des deux périodes comparées.

ASSURANCE COLLECTIVE

Catégorie d'assurances permettant à une personne morale appelée souscripteur, de souscrire un contrat auprès d'une compagnie d'assurance en vue d'y faire adhérer un groupe de personnes unies au souscripteur par un lien de même nature.

ASSURANCE DE LA PERSONNE

Contrats couvrant un risque lié à la personne humaine. Ces contrats incluent l'assurance en cas de vie et l'assurance en cas de décès, mais également tous les risques atteignant l'intégrité physique de la personne et liés à l'accident ou à la maladie (contrat en cas d'incapacité, en cas d'invalidité, en remboursement des frais de soins de santé, etc.).

ASSURANCE INDIVIDUELLE

Catégorie d'assurances de personnes permettant à un particulier de souscrire un contrat d'assurance (décès, vie) auprès d'une société d'assurance.

CONTRAT À TAUX GARANTIS

Contrat en cas de vie où l'assureur s'engage sur une durée plus ou moins longue prévue contractuellement, à rémunérer le capital constitué à un certain taux.

CONTRAT DÉPENDANCE

Contrat destiné à couvrir le risque de perte d'autonomie des personnes âgées.

CONTRAT EN EUROS

Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée en euros.

CONTRAT EN UNITÉS DE COMPTE

Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée non pas en euros, mais dans une autre unité de valeur, généralement en nombre de parts ou actions d'OPCVM. La contre-valeur en euros de l'engagement de l'assureur dépend ainsi de la variation des titres composant l'OPCVM sur les marchés financiers.

CONTRAT MULTISUPPORTS

Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée en euros et en unités de compte. Le souscripteur (ou adhérent) a en général le choix du support sur lequel il souhaite investir ses primes (support en euros ou support en unités de compte) et peut, selon les possibilités prévues par le contrat, demander à ce que ce choix initial soit modifié (arbitrage).

CONVEXITÉ

Cette notion complète celle de la duration qui ne contient pas d'information sur la dispersion des flux dont on calcule la duration. Cette dernière pourra dans certains cas être une mauvaise approximation de la sensibilité à une déformation (et pas seulement une simple translation) ou à une forte translation de la courbe des taux. Schématiquement, la séquence de deux flux identiques, l'un en période 0 et l'autre en période 10 aura la même duration qu'un flux unique en période 5.

Les notions de duration et de convexité sont utilisées lorsqu'on cherche à adosser des passifs par des actifs obligataires. Avoir un portefeuille obligataire dont la duration et la convexité sont proches de celles des passifs permet un adossement beaucoup plus précis que celui basé sur la seule duration.

DURATION

La duration d'une obligation correspond à la durée moyenne de ses flux pondérée par leurs valeurs actuelles. Cette grandeur permet d'approcher la sensibilité de la valeur de l'obligation à des translations de la courbe des taux. Par extension, on peut calculer la duration de toute séquence de flux, et notamment celle des passifs d'assurance à partir des projections de ceux-ci.

EMBEDDED VALUE

L'« Embedded Value » (EV) est une méthode souvent utilisée pour la valorisation de portefeuilles de contrats d'assurance dont les échéances sont à long terme. Elle mesure la valeur actuelle des montants disponibles pour l'actionnaire immédiatement et dans le futur. L'« European Embedded Value » (EEV) affine cette méthode selon les principes définis par le CFO Forum des sociétés d'assurance européennes.

MARGE DE SOLVABILITÉ RÉGLEMENTAIRE

Couverture minimale du risque lié aux activités d'assurance, exigée par les organismes de tutelle afin de protéger les intérêts des assurés.

PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

En assurance Vie et capitalisation, les sociétés d'assurance font participer leurs assurés aux bénéfices qu'elles réalisent en les redistribuant.

PROVISIONS MATHÉMATIQUES

Sommes que l'assureur doit inscrire au passif de son bilan, correspondant à ses engagements pris à l'égard des assurés.

RATIO COMBINÉ

Le ratio combiné de Groupama SA est le rapport :

- de la somme de la charge de sinistres nette de réassurance et des frais d'exploitation ;
- aux primes acquises nettes de réassurance.

RÉSULTAT COURANT

Le résultat courant de Groupama SA est le résultat net hors impact des gains et pertes latentes sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur revenant à l'actionnaire nets d'impôt sur les sociétés, des opérations exceptionnelles nettes d'impôt sur les sociétés et des dépréciations d'écarts d'acquisition.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL ÉCONOMIQUE

Le résultat opérationnel économique de Groupama SA correspond au résultat net, retraité des plus-values ou moins-values réalisées pour la part revenant à l'actionnaire, des variations de justes valeurs et des éléments de nature exceptionnelle, nets d'impôt sur les sociétés.

ROE (RETURN ON EQUITY), OU RENTABILITÉ DES FONDS PROPRES

Le ROE de Groupama SA est le ratio financier égal au quotient du résultat net part du Groupe sur les fonds propres moyens, hors réserves de réévaluation et hors effet de juste valeur. Il représente la rentabilité des fonds investis par les actionnaires.

RUN-OFF

Activités non poursuivies, pour lesquelles le chiffre d'affaires est exclusivement constitué de primes périodiques liées à des souscriptions anciennes.

▶ TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES EXIGÉES PAR LE RÈGLEMENT EUROPÉEN N° 809/2004

La table de concordance suivante renvoie aux principales rubriques exigées par le Règlement européen n° 809/2004 (annexe 1) pris en application de la directive dite « Prospectus ».

Rubrique de l'annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004	N° de page du document de référence
1 Personnes responsables	311 et 312
2 Contrôleurs des comptes	312
3 Informations financières sélectionnées	
3.1 Informations financières historiques	7 et 8
3.2 Informations financières intermédiaires	Non applicable
4 Facteurs de risques	91 à 114
5 Informations concernant l'émetteur	
5.1 Histoire et évolution de la Société	4 et 286
5.2 Investissements	118 à 121
6 Aperçu des activités	
6.1 Principales activités	15 à 24
6.2 Principaux marchés	15 à 24
6.3 Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	Non applicable
6.4 Dépendance éventuelle à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers	Non applicable
6.5 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	15 à 24
7 Organigramme	
7.1 Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur	5 à 7
7.2 Liste des filiales importantes	6
8 Propriétés immobilière, usines, équipements	
8.1 Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	149
8.2 Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	Non applicable
9 Examen de la situation financière et du résultat	
9.1 Situation financière	121 à 133 et 148 à 149
9.2 Résultat d'exploitation	121 à 133
10 Trésorerie et capitaux	
10.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur	133 et 148 à 149
10.2 Source et montant des flux de trésorerie	133 et 148 à 149
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement	133 et 148 à 149
10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	148 à 149
10.5 Sources de financement attendues pour honorer les engagements	148 à 149
11 Recherche et développement, brevets et licences	Non applicable
12 Informations sur les tendances	120 à 121 et 137
13 Prévisions ou estimations du bénéfice	Non applicable

Rubrique de l'annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004	N° de page du document de référence
14 Organes d'administration, de Direction et de surveillance et Direction Générale	
14.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de Direction	26 à 47 et 294 à 301
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de surveillance et de la Direction Générale	47
15 Rémunération et avantages	
15.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature	53 à 59
15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, retraite ou d'autres avantages	58 à 59
16 Fonctionnement des organes d'administration et de Direction	
16.1 Date d'expiration des mandats actuels	27 à 46 et 48
16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une de ses filiales	47
16.3 Informations sur le fonctionnement des organes du gouvernement d'entreprise	48 à 53 et 294 à 301
16.4 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	49
17 Salariés	
17.1 Nombre de salariés	10 à 12
17.2 Participations et stock options	13
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	304
18 Principaux actionnaires	305
19 Opérations avec les apparentés	81 à 89
20 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1 Informations financières historiques annuelles	152 à 247
20.2 Informations financières pro forma	Non applicable
20.3 États financiers sociaux	250 à 279
20.4 Vérifications des informations financières historiques annuelles	248 à 249 et 280 à 281
20.5 Date des dernières informations financières	152
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	Non applicable
20.7 Politique de distribution des dividendes	147
20.8 Procédures judiciaires et procédures d'arbitrage	149
20.9 Changements significatifs dans la situation financière ou commerciale du Groupe	118 à 121
21 Informations complémentaires	
21.1 Capital social	287 et 302 à 304
21.1.1 Montant du capital social	302
21.1.2 Titres non représentatifs du capital	303
21.1.3 Actions détenues par la société et ses filiales	303
21.1.4 Autres titres donnant accès au capital	303
21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit	Non applicable
21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option	Non applicable
21.1.7 Historique du capital au cours des dernières années	304
21.1.8 Participation des salariés dans le capital de Groupama SA	304

Rubrique de l'annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004	N° de page du document de référence
21.2 Actes constitutifs et statuts	286 à 292
21.2.1 <i>Objet social</i>	286
21.2.2 <i>Direction Générale de la Société</i>	290
21.2.3 <i>Droits, privilège, restriction attachées aux actions</i>	291 à 292
21.2.4 <i>Modification du capital et des droits de vote attachés aux actions</i>	Non applicable
21.2.5 <i>Assemblée générales</i>	291
21.2.6 <i>Dispositions qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de l'émetteur</i>	Non applicable
21.2.7 <i>Forme des actions et transmission des actions - Clause d'agrément</i>	287 à 288
21.2.8 <i>Conditions régissant les modifications du capital lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit</i>	Non applicable
22 Contrats importants	84 à 90
23 Informations provenant de tiers, déclarations d'expert et déclarations d'intérêts	Non applicable
24 Documents accessibles au public	313
25 Informations sur les participations	242 à 247



TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Informations requises par le rapport financier annuel	N° de page du document de référence
1 Attestation du responsable du document	311
2 Rapport de gestion	
2.1 Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital de la société-mère et de l'ensemble consolidé (article L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	116 à 137
2.2 Informations requises par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	Non applicable
2.3 Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211, alinéa 2 du Code de commerce)	Non applicable
3 États financiers	
3.1 Comptes annuels	254 à 279
3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	280 et 281
3.3 Comptes consolidés	152 à 247
3.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	248 et 249

Réalisation :  Labrador 01 53 06 30 80

Crédits photos :

GROUPAMA - ZEDDA Yvan, PAGET Bruno, PHOTOALTO - AUDRAS Eric, BANASTOCK, Image Source - Photononstop



Document imprimé sur du papier certifié FSC avec des encres végétales
par l'imprimerie DRIDE, imprimeur labellisé IMPRIM'VERT.



Groupama

8-10 rue d'Astorg
75383 Paris Cedex 08
Tél.: +33 (0)1 44 56 77 77
www.groupama.com